This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08244959 0

Digitized by Google

Digitized by Google

France
BKO

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

366618

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1901

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCII

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1901

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1901

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCII

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
366618
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1908 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

Paris, le 24 octobre 1902.

Monsieur le Président,

L'année 1901 n'a pas été en Tunisie favorable à l'agriculture. Les céréales, la vigne, l'olivier, qui, avec le bétail, constituent les éléments essentiels de la production agricole, n'ont donné que des résultats médiocres, bien que l'année eût commencé sous les meilleurs auspices. Il a suffi de trois jours d'un siroco violent pour compromettre une récolte de céréales qui permettait les plus heureuses espérances. La vigne a souffert de la gelée ou de la sécheresse; et la production de l'huile a été d'un quart inférieure à la production de 1900.

Ces circonstances défavorables ont eu leur répercussion sur le commerce d'exportation, qui a baissé de 3 millions et demi par rapport à l'année 1900.

Par contre, le commerce d'importation a progressé de plus de 3 millions. En définitive, le commerce général accuse un mouvement d'affaires de 103.796.000 francs

Digitized by Google

contre 104.084.000 en 1900, et, dans ce chiffre, la France et l'Algérie figurent pour plus de 61 millions.

Quoi qu'il en soit de ces conditions peu favorables, la situation financière de 1901 n'en a pas été visiblement atteinte et le budget de cet exercice a été réglé en excédent de 3.937.000 francs.

Il y eut un temps où les mauvaises récoltes mettaient le budget en déficit, où l'équilibre ne pouvait être obtenu qu'avec le secours du fonds de réserve : les règlements de l'exercice 1901 et des précédents exercices semblent bien confirmer l'efficacité des remaniements effectués dans le régime fiscal de la Régence en vue de soustraire, autant que faire se peut, le rendement des impôts aux aléas de la récolte.

Au cours de l'année 1901, l'Administration du Protectorat a entrepris et conduit à son terme une enquête générale sur la petite colonisation française en Tunisie et sur les moyens employés ou proposés pour la développer.

Le Parlement a témoigné à diverses reprises l'intérêt qu'il attache à la solution du problème si complexe de la colonisation en Tunisie. C'est pour répondre à ce désir que j'avais antérieurement approuvé la constitution d'un Fonds de colonisation. Ce Fonds, aussi largement doté que le permettaient les ressources du Trésor tunisien, a pour objet l'acquisition par l'État de terres choisies qui, après reconnaissance des limites, apurement des titres, et, s'il y a lieu, défrichement, sont mises, sans bénéfice pour le Domaine, à la disposition des colons français; les prix de vente payés par les immigrants reconstituent ce Fonds de colonisation qui est en quelque manière un fonds de roulement

Digitized by Google

permettant au Domaine tunisien de renouveler incessamment le stock des terres qu'il offre, concurremment avec les vendeurs particuliers, aux immigrants français.

Ayant ainsi paré, au moins pour un temps, au risque d'une interruption, faute de terres à acquérir, du courant de l'immigration française en Tunisie, j'ai dû envisager les moyens de donner à ce courant plus d'activité et plus d'ampleur. Mais le problème se présente sous les formes les plus complexes et j'ai pensé qu'avant d'appliquer des mesures, quelles qu'elles fussent, pour favoriser le peuplement français de la Tunisie, nous avions pour premier devoir de procéder à une étude d'ensemble et impartiale de l'état présent de la colonisation française et de dresser l'inventaire des moyens propres à la développer.

L'enquête a été commencée, poursuivie et achevée sous la haute impulsion du Résident général intérimaire qui a dirigé les services du Protectorat pendant l'année 1901. L'œuvre accomplie est considérable; elle fait honneur à l'Administration du Protectorat et il ne faut pas douter qu'elle ne fournisse une contribution de premier ordre à la solution du problème. Le programme de l'enquête, dont je vais dessiner les grandes lignes, suffirait à marquer l'intérêt des résultats acquis.

Dans une première partie, l'Administration du Protectorat s'est attachée à constater l'état présent de la petite colonisation agricole en Tunisie, à déterminer comparativement les conditions d'évolution et de développement de la colonie française et de la colonie étrangère; à rechercher enfin les causes de leur accroissement et de leur prospérité. La colonisation sicilienne devait retenir particulièrement l'attention du Protectorat; il convenait, en effet, de préciser

Digitized by Google

si et dans quelle mesure l'immigration sicilienne est une immigration d'agriculteurs ayant abandonné la patrie sans esprit de retour pour s'établir à demeure et faire souche sur le sol tunisien, ou une immigration de main-d'œuvre attirée en Tunisie par les grands travaux publics et destinée, les travaux achevés, à repasser la mer.

La seconde partie de l'enquête est à proprement parler l'inventaire des moyens employés ou proposés pour activer le peuplement français. Une série de monographies a été consacrée aux moyens de publicité et de propagande ayant pour objet de faire connaître à nos compatriotes la Tunisie et plus spécialement la Tunisie agricole : offices subventionnés, publications, conférences, affichage, etc.; de forcer l'indifférence des uns, d'aider à l'indigence des autres par l'offre des facilités pécuniaires de transport. D'autres monographies exposent les moyens préconisés soit en vue de fixer sur le sol tunisien les soldats de nos régiments stationnés dans la Régence (c'est la colonisation par les soldats libérés), soit en vue d'assimiler les éléments étrangers déjà installés (naturalisation, écoles, etc.).

Mais il ne suffit pas de faire auprès de nos compatriotes de la Métropole une propagande active et efficace; il faut qu'à leur arrivée dans la Régence les immigrants trouvent facilement de la terre fertile à occuper, et que la terre une fois acquise, ou prise à ferme ou à métayage, ils ne demeurent pas isolés et qu'une aide bienveillante favorise leurs débuts. En ce qui concerne les acquisitions de terres, l'enquête a étudié les procédés de cession des terres habous et des terres domaniales, le mode et les délais de payement, le tarif des droits de mutation. Elle s'est d'autre part efforcée de préciser les conditions que doivent remplir les ter-

Digitized by Google

rains de colonisation, la préparation et l'aménagement auxquels il conviendrait de procéder avant ou après l'installation du petit colon : défrichement de la terre, ouverture de la voie d'accès à la route ou à la gare, adduction d'eau potable, construction de la maison d'école et de la poste, prêt de matériel agricole, etc.

Enfin l'enquête a été consacrée dans une dernière partie à la colonisation française non basée sur l'agriculture. Dans quelles conditions pourrait être tenu à jour et porté à la connaissance du plus grand nombre un état des offres et des demandes d'emplois ou professions à exercer dans la Régence; quels résultats on peut attendre du développement des exploitations minières, des grands travaux publics, de l'industrie de la pêche; quelles mesures peuvent équitablement et efficacement protéger la main-d'œuvre française, telles sont les principales questions étudiées dans cette dernière partie.

Les indications qui précèdent ne peuvent donner qu'une idée très imparfaite de l'importance et de la variété des éléments d'information enregistrés dans l'enquête. Mais cette documentation une fois acquise, il importait qu'elle ne demeurât pas stérile et que les informations si laborieusement accumulées fussent mises à profit. Il a semblé que l'œuvre commencée prendrait toute son ampleur si elle était poursuivie simultanément par l'Administration et la Colonie française associées pour la discussion des solutions. Sur l'initiative du Résident général, j'ai autorisé la création d'une commission, composée de membres de la Colonie et de fonctionnaires, qui aura pour mission de compléter, s'il y a lieu, le dossier de l'enquête et surtout de présenter au Gouvernement des propositions définitives. Cette Commis-

Digitized by Google

sion, dont le programme des travaux est d'ores et déjà arrêté, va être incessamment constituée et l'on est fondé à espérer que la coopération des administrateurs et des colons dégagera au cours de l'année 1903 des formules pratiques et efficaces en vue du peuplement français de la Tunisie.

Bien que le présent rapport doive se limiter aux événements de l'année 1901, je ne puis vous l'adresser, Monsieur le Président, sans rappeler la perte que la Tunisie vient de faire dans la personne de S. A. Sidi Ali bey, qui, après un règne de près de vingt années, s'est éteint au palais de la Marsa le 11 juin dernier. Au cours de ce long règne, qui a vu, pour ainsi parler, naître et se développer notre protectorat, Ali Bey n'a pas été seulement le souverain respectueux des engagements pris envers la puissance protectrice; il a été en même temps, dans la plus haute et la plus loyale acception du mot, un coopérateur; c'est à ce titre que sa mémoire est liée intimement à l'œuvre que nous avons entreprise et poursuivie dans la Régence. S. A. Sidi Mohamed El Hadi bey, qui lui a succédé, a reçu du Gouvernement de la République l'investiture le 12 juin. La transmission des pouvoirs s'est effectuée dans le calme le plus parfait, et le nouveau règne s'ouvre sous les auspices les plus favorables. Héritier fidèle des inspirations de son vénéré père, S. A. Sidi Mohamed El Hadi bey s'honorera de continuer une tradition dont les effets se sont si heureusement affirmés pour tous les habitants de la Régence.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET BIENS HABOUS. — AGRICULTURE ET COMMERCE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

§ 1.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET BIENS HABOUS.

Sûreté publique.

Organisation. — Le Commissariat central de police de la ville de Tunis avait été supprimé en 1897; il a été rétabli en 1901, par suite du développement considérable des nouveaux quartiers de la ville dans ces dernières années.

Par la même raison, on a dû y créer un 5e arrondissement de police.

D'importants travaux ont attiré, à Ferryville, une population européenne dont l'effectif dépasse 3.000 habitants. Le poste de police, qui se composait d'un brigadier et de trois agents, a été érigé en Commissariat auxiliaire qui dispose aujourd'hui de six agents.

Trois nouveaux postes de gardes à cheval ont été créés à Aïn-el-Asker, à Medjez-el-Bab et à Moknine.

Les brigades d'agents cyclistes formées à Tunis et à Bizerte, dans le cours de l'avant-dernière année, ayant donné les meilleurs résultats au point de vue de la surveillance de la banlieue de ces villes, deux autres brigades ont été créées, l'une à Sousse, l'autre à Sfax.

Digitized by Google

Le personnel de la police se composait, au 31 décembre 1900, de 460 agents, dont 285 français et 175 indigènes, répartis dans 45 postes. Il se compose aujourd'hui de 482 agents, dont 300 français et 182 indigènes, répartis dans 48 postes. Dans ce nombre, figurent 48 gardes à cheval, dont 28 français assermentés et 20 auxiliaires indigènes.

Police municipale. — L'exécution des règlements municipaux sur l'hygiène et la salubrité publiques, les marchés, les mœurs, la mendicité, la voirie, le roulage, le colportage, etc., a donné lieu à l'établissement de 10.870 procès-verbaux pour infractions diverses.

Le service de police administrative a, dans ses attributions, la surveillance des logeurs, des débits de boissons et des étrangers. Il a dressé 406 procès-verbaux, dont 26 pour infractions au décret sur les logeurs, 71 pour infractions au décret sur les débits de boissons et 309 pour infractions au décret sur le séjour des étrangers.

Depuis la mise en application de ce dernier décret, il a été reçu, au 31 décembre 1901, 67.000 déclarations d'étrangers, soit 15.948 pendant l'année 1901.

Ces 15.948 déclarations nouvelles se décomposent ainsi:

Étrangers venant pour la première fois en Tunisie, ou y revenant après y avoir séjourné une première fois, étrangers venant d'Algérie.....	13.365
Étrangers ayant atteint leur majorité en 1901 ou ayant dû faire une nouvelle déclaration comme exerçant une profession.....	2.583

Au 31 décembre 1901, le nombre des étrangers résidant en Tunisie s'élève à 86.913. Il était de 79.494 en 1898; de 87.096 en 1899, et de 82.667 en 1900.

Digitized by Google

Les 86.913 étrangers existant en Tunisie, au 31 décembre 1901, se classent comme il suit :

a. Hommes	26.483
Femmes	17.168
Garçons	25.705
Filles	17.557
b. Anglo-Maltais	12.038
Italiens	71.631
Nationalités diverses	3.244

Le nombre de décès ou de départs *constatés* du 1er mai 1898 au 31 décembre 1901 est de 29.455.

Service anthropométrique. — Il a été mensuré 5.955 individus, dont :

	EUROPÉENS.	INDIGÈNES.
Venant pour la première fois	934	2.392
Récidivistes	428	1.160

Et 1.041 indigènes qui se sont fait volontairement mensurer en vue d'obtenir leur casier judiciaire.

Il a été fourni à la justice et pour les collections de la Sûreté et du Service des recherches 813 photographies.

La collection du Service comprend 45.885 fiches anthropométriques.

Extraditions. — Cinq criminels étrangers réfugiés en Tunisie ont été découverts et extradés.

Police judiciaire et sécurité publique. — Le nombre des procès-verbaux pour crimes, faits qualifiés crimes et délits, dressés par la police en 1901, y compris 408 con-

Digitized by Google

statations pour délit de pacage, a été de 6.858, dont 4.132 dans le contrôle de Tunis.

Le tribunal criminel de Tunis a jugé 31 affaires; le tribunal criminel de Sousse en a jugé 8, savoir :

Affaires dans lesquelles les prévenus étaient :

Des Européens	16
Des Tunisiens, des Algériens, ou des Marocains	23
TOTAL	39

En 1900, ces affaires se sont élevées au nombre de 58.

Le nombre des individus condamnés, pendant l'année 1901, par les tribunaux criminel et correctionnel de Tunis et de Sousse s'est élevé à 2.082, dont 775 Européens et 1.307 Tunisiens, Algériens, Marocains, Tripolitains, soit une moyenne par trimestre de 520 condamnés contre 420 en 1900, 587 en 1899 et 571 en 1898.

Assistance publique.

Les prévisions de recettes et de dépenses avaient été établies par le Conseil supérieur de l'Assistance publique et arrêtées ainsi qu'il suit :

Recettes :

Produit de la taxe sur les bons de poudre	25.800 francs.
Droit perçu par l'Assistance publique sur les décorations du Nichan-Iftikhar	9.700
Produit des amendes et condamnations prononcées par les tribunaux français de Tunisie, en matière criminelle, correctionnelle, de simple police	19.000
Part de 50 p. 100 dans le produit des concessions dans les cimetières de Tunis	3.500
Produit du droit de 5 francs sur les autorisations d'ouverture et de fermeture des débits de boissons	3.000
TOTAL DES RECETTES	61.000

Digitized by Google

Dépenses :

Société française de bienfaisance	de Tunis	42.000 francs.
	de Sousse	5.000
	de Sfax	5.000
	de la Goulette	600
Société italienne de bienfaisance de Tunis		1.000
Dispensaire de Nabeul		500
Fonds de réserve		3.050
TOTAL DES DÉPENSES		57.150

Recettes	61.000 francs.
Dépenses	57.150
EXCÉDENT DISPONIBLE	3.850

Mais il s'est produit, dans le chiffre des recettes prévues, un fléchissement considérable dû à des causes multiples : réduction du nombre des bons de poudre demandés, diminution dans le nombre des demandes d'ouvrir de nouveaux débits de boissons et, surtout, annulation d'un grand nombre d'amendes par suite de l'application à la Tunisie de la loi d'amnistie votée par le Parlement métropolitain. Il a fallu, pour rétablir l'équilibre, réduire proportionnellement les dépenses; c'est ce qu'a fait le Conseil supérieur de l'Assistance publique dans sa séance du 1er décembre 1901.

La nouvelle répartition a donné les chiffres ci-dessous :

Société française de bienfaisance	de Tunis	32.000 francs.
	de Sousse	4.500
	de Sfax	4.500
	de la Goulette	600
Société italienne de bienfaisance de Tunis		800
Dispensaire de Nabeul		500
TOTAL		42.900

Digitized by Google

Bien qu'en présence d'une situation moins favorable qu'elle ne l'avait prévu tout d'abord, la Société française de bienfaisance de Tunis a cependant développé ses services. Elle a créé une pouponnière où les indigents français en traitement à l'Hôpital civil français peuvent envoyer leurs enfants.

Une société de bienfaisance française a été créée à Bizerte. Le crédit de 5.000 francs prévu en 1900 pour la création d'un dispensaire international dans cette ville a été mis à la disposition de la nouvelle Société.

Les diverses sociétés de bienfaisance bénéficiaires de fonds de l'Assistance publique ont fonctionné normalement.

Assistance publique musulmane. — La Tekia est un établissement où les nécessiteux musulmans reçoivent des secours en nature ou de menus secours en espèces.

La dépense s'est élevée à 65.459 fr. 43, dépassant de 29.777 fr. 97 les revenus spécialement affectés à cette institution. La différence a été prélevée sur le produit d'autres fondations.

Assistance publique israélite. — Le budget de la Caisse de secours et de bienfaisance de Tunis s'est soldé par 251.961 fr. 34 de recettes dont 172.830 fr. 71 provenant de la taxe sur l'abatage de la viande cachir et par 251.859 fr. 41 de dépenses.

Celui de la Caisse de secours et de bienfaisance de Sousse s'est soldé par 37.662 fr. 69 de recettes, dont 4.247 fr. 63 reliquat du précédent budget, et 33.017 fr. 66 de dépenses.

A la demande des intéressés, des caisses de secours et

Digitized by Google

de bienfaisance israélites ont été instituées à Béjà et à Souk-el-Arba par décrets du 4 mars 1901.

Comme à Tunis et à Sousse, ces Caisses sont alimentées principalement par le produit d'une taxe sur l'abatage rituel de la viande. Les besoins en vue desquels elles sont instituées étant beaucoup moins importants, leur organisation est partant beaucoup plus simple. Comme leurs aînés, les nouveaux organismes fonctionnent sous le contrôle du Gouvernement.

Un décret du 13 avril 1901 a autorisé la Caisse de secours et de bienfaisance israélite de Tunis à posséder des immeubles.

Sociétés de Prévoyance indigènes.

Par suite du développement des voies de communication, de l'abaissement du prix des transports, de la facilité et de la sécurité des transactions, les cultivateurs indigènes ne conservent plus, comme ils le faisaient autrefois, pour les besoins à venir, une part de leur récolte. Ils la vendent et ne savent pas, pour la plupart, en conserver le prix. Il est donc devenu nécessaire de les prémunir contre leur incurie pendant les années de sécheresse. A cet effet, le Gouvernement du Protectorat les a amenés à fonder entre eux des silos de réserve ou sociétés de prévoyance destinées, en cas de disette, à faire des avances de céréales aux participants.

Bien que les dernières récoltes aient été très au-dessous de la moyenne, notre initiative a été couronnée de succès dans les contrôles de Thala, de Souk-el-Arba, du Kef et de Maktar.

Digitized by Google

Avec l'aide et le concours des contrôleurs civils et des caïds, les nouvelles sociétés ont donné des résultats appréciables.

Les sociétaires se sont engagés à verser chacun dans les silos de réserve un double décalitre de blé et un double décalitre d'orge, ou facultativement, à en fournir l'équivalent en argent.

Le tableau suivant résume la situation à la fin de 1901 :

		ADHÉRENTS.	COTISATIONS RECOUVRÉES EN DOUBLES DÉCALITRES.	
			Blé.	Orge.
Thala.....	Caïdat des Fraichiches.....	2.134	1.948	1.976
	Caïdat des Madjeurs.....	1.659	1.385	1.385
Souk-el-Arba.	Caïdat de Djendouba.....	176	176	176
	Caïdat de la Rekba.....	925	925	925
	Caïdat des Oulad Bou-Salem.	540	540	540
Le Kef.....	Caïdat du Kef.....	"	2.880	5.377
	Caïdat des Ounifa.....	"	"	"
Maktar.....	Caïdat des Oulad Aoun.....	"	"	"
	Caïdat des Oulad Ayar.....	"	"	"

Dans le contrôle de Sousse des essais analogues avaient été tentés précédemment à Djemal, à Enfidaville, aux Souassi et à Sousse même. Ces diverses sociétés sont en voie de réorganisation.

Service sanitaire.

Médecine, pharmacie, art dentaire, art vétérinaire. — 21 médecins, 13 pharmaciens, 17 sages-femmes, 2 dentistes et 1 vétérinaire ont été autorisés à exercer en Tunisie, par application des décrets des 15 juin 1888, 1er mars et 28 mai 1899.

Digitized by Google

Hygiène et salubrité. — Une commission locale d'hygiène et de salubrité a été instituée à Souk-el-Arba (décret du 26 juin 1901).

Le pèlerinage de la Mecque ayant été autorisé, 1.140 Tunisiens l'ont accompli. Leur retour s'est effectué dans d'excellentes conditions sanitaires, les pèlerins étaient d'ailleurs mis en observation dans un lazaret provisoire installé à Kelibia.

Hôpital civil français. — Le nombre d'admissions à l'hôpital français a été de 1.727.

Le nombre des journées de malades traités est de 56.723, dont 19.422 journées de malades payants et 37.301 journées d'indigents. L'effectif moyen a été de 155,40 malades et la durée moyenne de séjour de 39,80 journées par hospitalisé.

En 1900, le nombre de journées n'avait été que de 50.717. L'augmentation en faveur de 1901 ressortit à 12 p. 100.

Hôpital Sadiki. — Le nombre des malades traités à l'hôpital musulman pendant l'année 1901 est de 2.655 indigents, sur lesquels 425 sont décédés; 1.972 sont sortis après guérison et 258 sont encore en traitement. Il y a eu 34 malades payants.

Les revenus de l'établissement se sont élevés à 134.974 fr. 21; les dépenses ont atteint 145.732 fr. 56. La Djemaïa a dû parer à ce déficit de 10.758 fr. 35 par un prélèvement sur le produit d'autres fondations.

Vaccinations. — Une épidémie de variole a sévi dans un grand nombre de localités, à partir du mois de septembre.

Digitized by Google

Par suite, les tournées de vaccination ont été plus nombreuses que pendant les années précédentes et l'on peut constater que, grâce à des efforts persévérants, la vaccination est entrée dans les mœurs des indigènes.

A Tunis, un service de vaccinations gratuites à domicile a été organisé pour enrayer la marche de la maladie et une ambulance provisoire a été ouverte pour recueillir les varioleux indigents.

Épidémies. — Quelques cas de diphtérie ont été constatés dans les régions de Mateur, Bizerte et Sousse.

Des cas de fièvre typhoïde et même quelques cas isolés de typho-paludisme ont été constatés, pendant la saison chaude, dans les villes de Gafsa, de Kairouan, du Kef et de Tunis; la mortalité a été faible et les mesures prises par l'Administration ont rapidement éteint ce commencement d'épidémie.

Services pénitentiaires.

Le nombre des journées de détention dans les divers établissements pénitentiaires a été de 657.426, en légère diminution sur le chiffre de l'année 1900.

Les travaux de défrichement de terrains domaniaux pour la colonisation se sont poursuivis ininterrompus sur le chantier pénitentiaire de Bordj-Touta, à l'effectif moyen de 260 hommes.

Une section de 100 forçats, fournie par le bagne de Porto-Farina, a continué à construire des routes dans cette région.

Les détenus correctionnels des prisons de Gabès, Gafsa, le Kef et Kairouan ont été de même occupés à des travaux

Digitized by Google

d'utilité publique : construction de routes et aménagement de pistes.

La colonie agricole de jeunes détenus installée à Porto-Farina s'est maintenue à l'effectif moyen de 45 prisonniers.

Quelques cas de fièvre typho-palustre ont été constatés parmi les détenus des prisons civiles de Gafsa, le Kef et Kairouan; l'évacuation momentanée et la désinfection complète des locaux et du matériel ont rapidement enrayé la maladie.

Dans le cours du mois de juin, deux cas de maladie contagieuse s'étant produits à la prison civile de Tunis, cet établissement fut également évacué. Les détenus furent transférés à la Zendala du Bardo et dans un ancien fort inoccupé de la banlieue de Tunis. Ces mesures, maintenues pendant toute la saison chaude, ont évité toute contagion et, pour une population de 15.123 détenus qui a séjourné dans les locaux de détention en 1901, la mortalité n'a été que de 157 personnes, soit 1,035 pour mille.

Les détenus sont soumis à la vaccination.

Justice israélite.

Le nombre des affaires jugées par le tribunal rabbinique a été de 1.467, en augmentation de 464 sur celui de l'année précédente.

Le nombre des successions ouvertes, liquidées ou en liquidation au 31 décembre 1901 a été de 53.

Il s'ensuit que, depuis sa réorganisation, le tribunal rabbinique est de plus en plus apprécié par ses justiciables. Si l'on ajoute qu'il a fourni nombre de consultations juridiques sur les questions de statut personnel aux tribunaux

Digitized by Google

de Tunis et de Sousse, les résultats obtenus apparaissent comme entièrement satisfaisants.

Le produit des droits de chancellerie et des droits de greffe sur les contrats de mariage a été de 4.390 francs.

Organisation administrative.

Les circonscriptions administratives de la Tunisie ont, en ce qui concerne les caïdats, subi deux modifications : 1° Rattachement du caïdat des Djelass à celui de Kairouan, sous l'autorité d'un seul et même caïd (décret du 2 mars); 2° Rattachement au caïdat de Tozeur du caïdat de Nefta pour former le caïdat du Djerid, ayant son siège à Tozeur (décret du 18 septembre).

Des décrets en date des 14 et 15 janvier 1901 ont prescrit la délimitation sur place des territoires sur lesquels les tribus du centre et du sud de la Régence exercent des droits collectifs de jouissance. La délimitation a été entreprise dans les caïdats de l'Arad, des Hamama, de Gafsa, des Fraichiches et des Madjeur. Elle se poursuit actuellement.

Service des communes.

Impôts et taxes. — L'État a concédé le produit de la caroube locative à la ville d'Aïn-Draham; les redevances sur les installations de la plage à la ville d'Hammam-Lif et la taxe sur les cafés maures à la ville de Kairouan.

Un projet de refonte générale de la législation sur l'impôt de la caroube locative a été mis à l'étude. Il est assez avancé pour que la nouvelle réglementation puisse être appliquée en 1902.

Digitized by Google

Alimentation en eau potable. — Béjà a pris en charge la source d'Aïn-Bouta. Des aménagements de puits et des installations d'aéromoteurs ont été effectués à Tunis, à la Goulette et à Hammam-Lif. De nouvelles bornes-fontaines ont été établies à Tabarka, et la population de Djerba a été autorisée à utiliser l'eau des citernes de la Casba.

Hygiène et salubrité. — Il a été créé un poste de vétérinaire municipal à Kairouan.

Les cimetières européens d'Hammam-Lif et de Zaghouan ont été remis aux municipalités locales.

Les cimetières musulmans de Djarzis ont été agrandis et clôturés. A Sfax, l'agrandissement du cimetière européen a été décidé et l'exécution des travaux va suivre.

Travaux municipaux. — Les travaux municipaux n'ont pas été négligés. Ceux qui ont été exécutés pendant l'année 1901 intéressent Béjà, Bizerte, Djarzis, Gabès, la Goulette, Gafsa, Hammam-Lif, Kairouan, le Kef, Mahdia, Mateur, Maxula-Radès, Medjez-el-Bab, Monastir, Nabeul, Sfax, Sidi-bou-Saïd, Souk-El-Arba, Sousse, Tunis et Zaghouan. Le détail en a été publié dans le « Compte rendu de la marche des services » inséré aux procès-verbaux de la Conférence consultative (session d'août 1902).

Services judiciaires.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en exécution du décret beylical du 23 mai 1900 les affaires au-dessous de 30 francs sont jugées sans frais au chef-lieu de trente caïdats ainsi qu'au siège de sept tribunaux de province.

Digitized by Google

Au-dessus de 30 francs les frais sont exactement de 5 fr. 88 par affaire.

Les restes à juger étaient au 31 décembre 1901 de 1,85 p. 100 au civil et de 1,35 p. 100 au pénal.

La célérité et l'absence des charges ont eu pour effet d'amener devant les juridictions indigènes une foule de contestations qui resteraient sans solution judiciaire si les justiciables étaient privés de ce double avantage. C'est ainsi qu'en 1901, on a eu à statuer sur plus de 39.000 contestations civiles inférieures à 30 francs. Celles qui ont été engagées pour une valeur comprise entre 30 francs et 1.200 francs se sont élevées à 18.231; celles d'une importance supérieure à 1.200 francs, à 639 seulement.

Il ressort de ces données que la fortune mobilière des indigènes tunisiens est si restreinte que la plupart des litiges qui s'y rapportent ne pourraient se produire en justice si l'on n'avait mis à la portée des intéressés une procédure très simplifiée et aussi peu coûteuse que possible. A chaque peuple il faut une organisation judiciaire en rapport avec la situation économique. A ce point de vue la justice civile indigène est parfaitement appropriée aux besoins qu'elle doit satisfaire. Elle n'est pas moins efficace au point de vue pénal puisqu'elle a traité, pendant l'année, 1.400 procédures criminelles, 10.451 procédures correctionnelles et 10.690 contraventions de toute espèce.

Les taxes perçues dans les tribunaux ont produit près de 113.000 francs. Ce chiffre dépasse de 25 p. 100 les dépenses résultant de la décentralisation judiciaire.

Un décret rendu le 17 juin 1901 a autorisé l'Administration tunisienne à poursuivre par les moyens dont elle dispose — sauf la saisie-immobilière — l'exécution des ju-

Digitized by Google

gements prononcés par les tribunaux français à l'encontre de sujets tunisiens.

Pendant le second semestre de 1901, soixante-six procédures de l'espèce ont été remises au Gouvernement tunisien. Deux ont été retirées; dans une troisième, le service était incompétent, car il a été reconnu que le débiteur n'était pas soumis à la juridiction beylicale. Sur 63 jugements retenus pour exécution, 48 remontaient de douze ans à un an; sauf trois exceptions, tous avaient donné lieu à des poursuites d'exécution forcée, complètes et sans résultat.

Malgré ces conditions défavorables, dans 16 affaires le créancier a été complètement désintéressé; il l'a été partiellement dans 14; dans 9 on a constaté l'indigence absolue du débiteur; dans une le débiteur n'a pas été retrouvé. Enfin 23 affaires restent en cours.

BIENS HABOUS.

Les immeubles cédés par voie d'échange pendant l'année 1901 représentent une contenance de 1.140 hectares, dont 1.122 hect. 37, ayant une valeur de 163.134 francs, ont été acquis par des Français.

Les enzels constitués pendant l'année 1901 ont porté sur diverses propriétés d'une contenance totale de 4.336 hectares 35, dont :

382 hect. 50 adjugés à des Français;

3,657 hect. 52 adjugés à des indigènes;

296 hect. 35 adjugés à des étrangers.

Ces chiffres démontrent une fois de plus que les Français acquièrent aujourd'hui les immeubles habous principalement par la voie de l'échange.

Digitized by Google

§ 2.

AGRICULTURE ET COMMERCE.

A. Agriculture.

L'année 1901 n'a pas été très favorable à l'agriculture : les céréales, aussi bien que la vigne et l'olivier, n'ont donné que des récoltes médiocres, mauvaises même dans certaines régions. Cependant, l'année avait commencé sous les meilleurs auspices; les pluies précoces et abondantes s'étaient prolongées assez tardivement. Les surfaces emblavées ont été de 392.137 hectares pour le blé, de 405.171 hectares pour l'orge et de 11.044 hectares pour l'avoine. Les céréales promettaient une récolte abondante au commencement de l'année, mais, subitement, les 12, 13 et 14 avril, un coup de siroco d'une rare intensité s'étendit sur toute la Tunisie et causa les plus sérieux dommages aux récoltes; seules, les céréales semées tardivement, qui n'avaient pas encore formé leur épi, n'eurent pas trop à souffrir et, dans certaines régions, ce sont les seules qui ont pu être moissonnées. La récolte a été passable dans les régions de Béjà, Mateur, Souk-el-Arba, le Kef; elle a été à peu près nulle dans les environs de Tunis, à Zaghouan, Grombalia, Medjez-el-Bab et dans tout le Sud.

Sauf sur le territoire soumis à la surveillance de l'autorité militaire, où ont été constatés des vols assez nombreux, mais en général peu considérables de sauterelles, la Tunisie n'a pas eu à souffrir de ces acridiens. Les moineaux ont été particulièrement nombreux dans la vallée de la

Digitized by Google

Medjerdah, le long de la ligne ferrée; mais, grâce à d'abondantes distributions de poudre, on a pu lutter avec efficacité contre ceux de ces déprédateurs qui avaient échappé au dénichage obligatoire.

La surface du vignoble tunisien est passée de 11.374 hectares 75, en 1900, à 12.007 hect. 24, soit un accroissement de surface de 632 hect. 62. Les vignes de la vallée de la Medjerdah ayant été fortement éprouvées par la gelée et la grêle, et celles des autres régions viticoles importantes, comme le Mornag et le Khanguet, ayant été peu favorisées par les pluies, la production n'a guère atteint que la valeur d'une demi-récolte : 170.000 hectolitres contre 225.000 hectolitres en 1900. A la suite des visites effectuées dans les conditions fixées par la loi du 29 janvier 1892, le vignoble de la Régence a, une fois de plus, été reconnu indemne du phylloxera.

Les oliviers ont eu à souffrir de la sécheresse; les régions oléicoles par excellence — le Sahel et la forêt de Sfax — n'ont donné qu'une faible récolte. Dans le Nord, les oliviers ont pu profiter des pluies qui y sont survenues en août et septembre et ont donné une récolte au-dessus de la moyenne. La production de l'huile a été de 26.516.650 litres contre 33.998.875 litres en 1900, y compris les huiles de grignons.

Les pluies d'octobre ont notablement contrarié la maturation des dattes et rendu difficile leur conservation, sauf en ce qui concerne les deglat-en-nour dont la chair est plus ferme que celle des autres variétés.

Au 31 décembre 1901, la statistique des animaux domestiques accuse l'existence en Tunisie de 39.048 chevaux, 18.035 mulets, 108.075 ânes, 145.867 bovidés,

Digitized by Google

767.899 moutons, 454.815 chèvres, 8.594 porcs et 152.617 chameaux.

Les pluies, dans le Centre et le Sud, sans être abondantes, ayant été assez fréquentes pour maintenir la végétation de l'herbe, le bétail a été en assez bon état durant toute l'année; il en est résulté que les migrations vers le Nord des nomades du Sud ont été très réduites.

Il convient de signaler la constitution sur le territoire de la Régence : à Aïn-el-Asker, Béjà, le Kef, la Manouba, Mateur, Tebourba, de groupements de colons dont l'Administration suit les efforts avec intérêt.

La Direction de l'agriculture et du commerce s'était préoccupée, avec l'aide d'un comité spécial, d'organiser le Concours général agricole qui devait se tenir à Tunis au printemps de 1902, mais le crédit ouvert jusqu'en 1901 au Ministère de l'intérieur, à titre de contribution aux dépenses d'organisation du Concours de l'Algérie et de la Tunisie, ayant été supprimé par suite des modifications apportées au régime financier de l'Algérie, le concours projeté a dû être ajourné à une date indéterminée. Conformément aux desiderata formulés par la représentation agricole de la colonie, le Gouvernement s'est déclaré disposé à étudier la possibilité d'organiser de préférence des concours de spécialités.

Le Gouvernement a contribué, souvent pour une part importante, aux dépenses d'organisation de diverses foires et solennités agricoles instituées au cours de l'année sur plusieurs points de la Régence.

L'Administration s'est préoccupée de favoriser la constitution de sociétés indigènes de prévoyance; grâce au concours des autorités locales, le nombre de ces institutions

Digitized by Google

s'est rapidement accru et il est permis d'espérer qu'elles ne tarderont pas à rendre en Tunisie des services comparables à ceux qu'elles rendent aux populations indigènes de l'Algérie.

Après entente entre la Direction de l'agriculture et du commerce et la Direction générale des travaux publics, sept appareils de sondage légers ont été mis par le Service des mines à la disposition des agriculteurs, outre les deux appareils que prête l'École coloniale d'agriculture depuis deux ans.

Les essais agricoles entrepris chez plusieurs agriculteurs et dans les postes du Sud tunisien ont été poursuivis régulièrement.

Les essais d'élevage de vers à soie, que l'Administration a continué à encourager, ont permis de se rendre compte que les cocons obtenus dans la Régence donnent de la soie d'excellente qualité.

L'étude sur la culture de l'olivier en Tunisie, confiée à l'inspecteur de l'agriculture, a été poursuivie en même temps qu'étaient commencées la réunion et l'étude des cépages cultivés dans la Régence.

Un décret a autorisé le Syndicat des viticulteurs à effectuer directement le recouvrement de la taxe viticole exigible des tribunaux français, sous le contrôle et dans les conditions prévues par les décrets sur la matière.

Une expérience de dix années et l'exemple des voisins ont montré que la législation phylloxérique en vigueur en Tunisie depuis 1892 devait être remaniée sur un grand nombre de points. L'Administration, après avoir consulté le Gouvernement de la Métropole, a mis la réforme de cette législation à l'étude au cours de 1901.

Digitized by Google

Élevage. — L'état sanitaire du bétail est resté satisfaisant durant l'année. Quelques cas isolés de fièvre aphteuse ont été signalés, mais l'épidémie a pu être rapidement circonscrite. Quelques manifestations de jaunisse infectieuse ou hématurie bovine se sont produites au cours de l'été; elles ont permis à l'inspection de l'élevage d'entreprendre l'étude scientifique de cette maladie; ce service a pu vérifier qu'il s'agit d'une affection analogue à celle étudiée par M. Lignières dans la République Argentine, due, comme cette dernière, à un hématozoaire, le *piroplasma-bigeminum*. Des troupeaux de moutons du Sahel ont été atteints de clavelée, mais cette affection est restée très limitée.

La Direction de l'agriculture et du commerce a facilité l'installation d'un vétérinaire à Kairouan en lui confiant les fonctions de vétérinaire sanitaire. Cette installation, venant après celles effectuées au cours de l'année dernière, va permettre de procéder à bref délai à l'organisation de la police sanitaire des animaux domestiques, qui se heurtait jusqu'à ce jour à des difficultés d'application à peu près insurmontables. Déjà, la visite sanitaire du bétail, à l'importation et à l'exportation, a lieu régulièrement par le port de Tunis.

Grâce aux encouragements donnés aux éleveurs, la population chevaline s'améliore rapidement et le Service de la remonte a pu recruter en Tunisie presque tous les chevaux nécessaires à la brigade de cavalerie de la division d'occupation, offrant ainsi un large débouché et une rémunération sérieuse aux éleveurs. La création de nouvelles stations de monte a été réclamée, mais il n'a pu y être donné suite en raison du nombre restreint d'étalons dont dispose le Service de la remonte. L'exportation chevaline s'est

Digitized by Google

trouvée augmentée par suite d'achats importants pratiqués pour satisfaire aux besoins de la guerre Sud-Africaine.

Une somme de 8.000 francs a été allouée en primes aux éleveurs de chevaux les plus méritants et il serait vivement à désirer que ce chiffre pût être augmenté désormais.

En vue de développer la production du mulet de fort poids nécessaire pour des travaux agricoles, la Direction de l'agriculture a fait l'acquisition d'un baudet du Poitou et de trois baudets étalons indigènes qui seront placés chez des propriétaires pendant la saison de la monte.

Des conférences ont été faites par l'inspecteur de l'élevage aux éleveurs de moutons indigènes du Cap-Bon, du Kef, de Souk-el-Arba, pour leur indiquer tout l'avantage qu'ils auraient, afin de transformer petit à petit leurs troupeaux, à croiser leurs brebis à grosse queue avec des béliers algériens à queue fine. Cinq cents reproducteurs provenant de Sétif ont été livrés à ces éleveurs dans les conditions prévues par le décret du 19 mars 1893.

L'inspecteur de l'agriculture et l'inspecteur de l'élevage ont continué à mettre leurs conseils à la disposition des agriculteurs; un grand nombre d'exploitations de la Régence ont été visitées en vue, soit de leur étude agricole, soit de leur acquisition par le Domaine.

Laboratoire de chimie agricole et industrielle. — Le Laboratoire de chimie agricole et industrielle a effectué, en 1901, 11.193 analyses, soit pour le compte de particuliers, soit pour celui des administrations publiques.

Les dispositions prises en vue de l'application dans la Régence du décret du 27 janvier 1897 sur les falsifications des denrées alimentaires ont donné les meilleurs résultats;

Digitized by Google

la proportion des denrées reconnues falsifiées qui, en 1898, était de 23 p. 100 et en 1900 de 10 p. 100, est actuellement tombée à 8,5 p. 100. Les vins importés en Tunisie sont notamment l'objet d'une surveillance attentive.

La station agronomique terminera cette année les expériences entreprises au point de vue de l'emploi des divers engrais phosphatés dans le nord de la Régence.

L'huilerie d'essais a continué ses études comparatives sur les différents procédés de fabrication de l'huile d'olive.

Le Laboratoire a publié une note sur la fumure de l'olivier et une étude sur les poussières atmosphériques observées à Tunis le 10 mars 1901. Il sera en mesure de produire, dans le courant de cette année, un travail sur les matières tannantes que l'on trouve dans la Régence, ainsi que les résultats obtenus concernant la correction des eaux d'alimentation des chaudières à vapeur.

Institut Pasteur de Tunis. — L'Institut Pasteur a continué à livrer des levures aux colons pendant les vendanges, fait des analyses de vins et répondu à de nombreuses demandes de renseignements au sujet de la vinification.

Il a procédé à de nombreuses analyses microbiologiques, soit pour le public, soit pour l'hôpital civil français.

Il a délivré 80.000 doses environ de vaccin de la variole, 510 doses de sérums antidiphtérique, antivenineux, antistreptococcique, antitétanique, etc.

235 personnes y ont subi, avec succès, le traitement contre la rage.

L'installation matérielle de l'Institut Pasteur ne répondant pas aux exigences auxquelles doit faire face cet établissement, sa réfection au cours de l'année 1902 a été décidée.

Digitized by Google

Jardin d'essais. — Afin de permettre à l'industrie horticole privée de se développer, un certain nombre de plantes ornementales, qui avaient figuré jusqu'alors sur la liste des espèces mises en distribution, n'ont pas été produites en 1901 par le Jardin d'essais. Les recettes de l'établissement se sont ainsi trouvées réduites.

Malgré cette réduction, le Jardin d'essais a livré, pendant l'hiver 1901-1902 (non compris les boutures, œilletons et griffes d'asperges), 85.221 arbres et arbustes, et 10.221 arbres fruitiers. Ces végétaux ont été répartis entre 346 demandeurs.

Les massifs et plantations d'essences à croissance rapide qu'il avait été nécessaire de constituer à l'origine du Jardin d'essais sont remplacés progressivement par des groupements de plantes de collection ou de végétaux de plus grande valeur.

Les espèces ou variétés de végétaux susceptibles de donner de bons résultats en Tunisie ont été signalées aux cultivateurs, avec indication des soins culturaux exigés par chacune d'elles, dans les *Notes horticoles* de la *Feuille mensuelle de renseignements* de la Direction de l'agriculture et du commerce. Cette publication a également relaté les résultats d'une expérience intéressante (qui sera reprise en 1902), relative à la maturité en Tunisie des fruits d'origine européenne.

Pendant le cours de l'année, le Jardin d'essais a reçu gratuitement, envoyées par des particuliers ou des établissements scientifiques, 110 espèces de graines qui ont été semées avec soin, en tenant compte des exigences spéciales de chacune; le mode de végétation et la valeur pratique de ces plantes, sous notre climat, sont l'objet d'observations suivies.

Digitized by Google

Un catalogue des collections du Jardin d'essais a été publié cette année. Cette brochure a été envoyée à un grand nombre d'établissements analogues de France et de l'étranger, avec lesquels elle va permettre de faire de nombreux échanges de graines.

École coloniale d'Agriculture de Tunis. — Pendant l'année 1901, la deuxième promotion a achevé ses études; elle comprenait à la sortie 24 élèves qui, tous, ont obtenu le diplôme de l'École.

Le faible effectif de sortie de cette promotion tient à plusieurs causes : il n'avait été admis que 35 élèves au lieu de 40; quatre ont donné leur démission dans le courant de la première année, dont trois parce qu'ils ne pouvaient pas suivre fructueusement les cours; un cinquième a demandé à être mis en congé pour raison de santé; un autre a interrompu ses études pour accomplir son service militaire; enfin, cinq élèves n'ont pas été admis en deuxième année en raison de l'insuffisance de leur travail pendant la première année d'études. Quatre de ces derniers ont été autorisés à recommencer leurs études de première année, le cinquième est devenu auditeur libre.

La troisième promotion de l'École comprenait, au 1er janvier 1901, 39 élèves; deux d'entre eux ont été exclus de l'École; quatre autres n'ont pas été admis à passer en deuxième année; trois de ces derniers ont recommencé leurs études de première année.

La quatrième promotion, admises à la suite du concours de 1901, comprenait aussi 39 élèves; six ont été mis en congé d'un an dès la rentrée; trois autres sont devenus auditeurs libres avant le 1er janvier 1902.

Digitized by Google

Au 31 décembre 1901, l'effectif de l'École se décomposait comme suit :

Deuxième année : 33 élèves présents, 1 en congé.

Première année : 31 élèves présents, 6 en congé; auditeurs libres : 10.

Ces chiffres prouvent suffisamment que le recrutement de l'École s'effectue dans des conditions satisfaisantes.

L'enseignement n'a subi que des modifications de détail. L'expérience des quatre premières années permettra l'établissement d'un programme qui pourra vraisemblablement être publié avant la rentrée de 1902; l'Administration s'est attachée, au cours de cette année, à grouper les matières qui présentent des caractères communs quant à leur objet et à définir exactement la partie de l'enseignement confiée à chaque professeur, en évitant ainsi toute possibilité de lacunes et de redites. Les professeurs s'attachent à faire une part de plus en plus large aux conditions spéciales de la production agricole dans les possessions françaises du nord de l'Afrique.

Les exercices pratiques dans les laboratoires, à la ferme, aux ateliers de menuiserie et de forge de l'École et au Jardin d'essais, ont eu lieu régulièrement pendant l'année 1901.

Les ateliers vont incessamment être aménagés dans un nouveau local plus vaste, en vue de permettre de leur adjoindre une salle d'ajustage, d'essais de machines et une petite installation électrique; le développement donné à cette branche de l'enseignement pratique s'explique par les difficultés où se trouve presque toujours le colon de recourir aux hommes du métier; ces travaux sont d'ailleurs appréciés des élèves, qui les suivent avec assiduité.

Digitized by Google

Indépendamment de la visite des exploitations voisines de Tunis, les élèves ont fait, à cheval, pendant les congés de Pâques, une grande excursion dans le centre de la Tunisie.

Le matériel d'enseignement s'est considérablement accru pendant l'année 1901. Un grand nombre de machines et d'instruments de travail, des modèles réduits d'appareils variés, plusieurs collections scientifiques ont été acquis par l'École ou lui ont été gracieusement offerts, un grand nombre de constructeurs français ayant tenu à apporter leur généreux concours à l'École.

De nombreuses améliorations vont être apportées prochainement à l'installation matérielle de l'École et des élèves.

Des élèves composant les deux promotions qui sont actuellement sorties de l'École, soit 57 élèves et une quinzaine d'auditeurs libres, un tiers est actuellement fixé en Tunisie ou en Algérie; les autres, pour la plupart, sont sous les drapeaux ou accomplissent un stage dans des exploitations agricoles.

Presque tous ces jeunes gens, d'ailleurs, accomplissent leur service militaire en Tunisie, ce qui suppose chez eux l'intention bien arrêtée de s'y fixer définitivement.

Ferme de l'École. — La surface cultivée de la ferme de l'École a été portée à 40 hectares par la mise en exploitation de terrains récemment acquis. La limite nord du domaine a pu être régularisée par des échanges avec les propriétaires voisins.

Une surface de sept hectares a été défoncée à la vapeur en juillet dernier pour être plantée en vigne dans le cou-

Digitized by Google

rant de janvier 1902. Le vignoble de l'École occupera alors une surface de neuf hectares. Une collection de cépages recueillis en Tunisie a été constituée.

La collection des variétés d'oliviers réunis à la ferme de l'École comprend actuellement soixante-dix variétés.

L'année agricole 1900-1901 s'est clôturée par des résultats médiocres à la ferme de l'École, comme dans presque toute la Régence. Les pluies du commencement de l'année 1901 ont empêché de faire en temps opportun le binage des betteraves et des fèves; le printemps a été très sec; une maladie cryptogamique, dont l'étude sera reprise en 1902, a attaqué les céréales et leur rendement a été insignifiant. La production des fourrages verts a été également compromise par la sécheresse. La jeune vigne plantée en janvier 1900, dont le développement est remarquable, a commencé à produire.

Les conditions défavorables de la plupart des cultures n'ont pas permis de tirer des expériences entreprises de conclusions à signaler.

La culture de diverses variétés de moutarde noire a permis d'établir la supériorité de la variété de Bari au point de vue du rendement.

Les céréales et les plantes industrielles cultivées pour les collections de l'École ont été détruites par la sécheresse.

Les conditions météorologiques des derniers mois de 1901 permettent d'espérer une meilleure récolte pour 1902.

Les expériences sur l'emploi des engrais phosphatés, sur la valeur comparée du fumier frais et du fumier décomposé, sur celles des diverses variétés de fèves, etc., ont été

Digitized by Google

reprises sur les terrains nouvellement acquis et épuisés par la culture arabe.

Aux plantes de collections ont été ajoutées de nombreuses céréales envoyées d'Algérie et des États-Unis d'Amérique.

La population de la vacherie et de la bergerie a été renouvelée en grande partie, après réforme de tous les animaux trop âgés ou de ceux qui ne présentaient aucun intérêt.

La production des métis barbarins — mérinos de la Crau — a été continuée et donne de bons résultats.

A la porcherie, malgré une sélection attentive, les animaux, toujours reproduits en consanguinité, ayant présenté des caractères de dégénérescence, l'importation de reproducteurs d'une autre famille a été décidée.

Des essais d'alimentation avec les divers tourteaux industriels sont entrepris sur les vaches laitières et sur les porcs. Des expériences faites sur ces derniers pour déterminer la valeur alimentaire de la caroube ont montré que cet aliment, d'ailleurs pauvre, est difficilement accepté par les animaux, même après fragmentation et cuisson. Il faudrait le torréfier et le concasser pour en tirer un parti et il en résulterait des frais trop considérables.

Le rucher a reçu ses colonies d'abeilles; son peuplement sera achevé dans le courant de l'année 1902.

L'installation des bâtiments de la ferme a fait l'objet de diverses améliorations, et l'importance de son matériel d'exploitation s'est régulièrement accrue.

Stages agricoles. — L'institution de stages agricoles dans diverses exploitations de la Régence a continué à donner

Digitized by Google

d'excellents résultats; chaque année, un certain nombre des jeunes gens qui ont bénéficié de ces stages, s'installent comme colons et ne manquent pas de recommander eux-mêmes ce mode de préparation à la colonisation. Il en résulte que le recrutement des stagiaires se fait pour ainsi dire automatiquement, en même temps que leur nombre va sans cesse croissant.

Le *Bulletin trimestriel* et la *Feuille mensuelle de renseignements* de la Direction de l'agriculture et du commerce ont paru régulièrement, contenant chaque fois un nombre important d'articles sur des questions agricoles et commerciales intéressantes pour la Régence.

Parmi les travaux insérés dans le *Bulletin*, il convient de citer notamment des études sur les laines tunisiennes, sur la culture de l'olivier, sur les dattiers des oasis du Djerid, sur la production porcine en Tunisie, sur la production et le commerce du miel et de la cire en Tunisie, sur l'exploitation des plantes à essence, sur la laiterie en Tunisie, etc.

B. Commerce.

Le commerce total de la Tunisie s'élève, pour l'année 1901, à 103.796.921 francs, accusant ainsi une diminution de 287.512 francs sur le mouvement d'affaires de 1900.

Les importations suivent une progression constante; elles ont atteint, en 1901, 64.682.567 francs, alors qu'elles étaient de 61.514.242 francs en 1900.

La diminution globale constatée ci-dessus porte sur les exportations, dont le chiffre de 39.114.354 francs, fait

Digitized by Google

ressortir un déficit de 3.445.837 francs sur l'année précédente.

Ce résultat doit être attribué à une campagne agricole médiocre au point de vue des céréales et, pour faible partie, à la répercussion qu'a produite en Tunisie la mévente des vins français et algériens; la récolte des olives, quoique relativement bonne, n'a pas été assez importante pour compenser le faible rendement en céréales.

Dans les évaluations qui précèdent, la France et l'Algérie réunies entrent pour 21.367.573 francs dans les exportations et pour 39.794.098 francs dans les importations, soit un total d'affaires de 61.161.671 francs.

Proportionnellement à l'ensemble du commerce de la Régence, la part de la France seule ressort à 45,6 p. 100 des exportations et 58 p. 100 des importations, soit 51,8 p. 100 dans le commerce total.

Législation commerciale. — Un décret du 20 décembre 1901 a institué des magasins généraux à Sfax et en a confié l'exploitation à M. Jules Cattan, à Sfax.

Des mesures ont été prises pour que l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, relatif à la répression des fausses indications de provenance apposées sur les marchandises, reçoive une application rigoureuse dans la Régence, à l'exemple de la Métropole.

Marchés. — Dans le but de favoriser le développement commercial de certaines régions, plusieurs marchés ont été institués, notamment à Ferryville et Fériana; d'autres ont été transférés sur des points dont il importait d'accroître la vitalité, tel celui de Souk-es-Sebt, transporté à Sidi-

Digitized by Google

Mohamed-ben-Ali; une foire annuelle a été créée au Kef; à noter également la création d'une foire aux chevaux à Kairouan, à l'inauguration de laquelle le Gouvernement a apporté son concours financier.

Renseignements commerciaux. — La progression de la correspondance avec l'Office national du Commerce extérieur, signalée dans les rapports précédents, continue à se manifester. Il a été répondu, en outre, à 145 demandes détaillées sur diverses branches du commerce et de l'industrie de la Régence, demandes émanant en grande partie de maisons françaises.

Les résultats de l'enquête entreprise en 1900, sur la production et le commerce du miel et de la cire, ont été publiés et ont mis en relief l'importance que serait susceptible d'acquérir en Tunisie l'industrie apicole.

Propriété industrielle. — Dans le courant de l'année 1901, il a été demandé 69 brevets d'invention et 1 certificat d'addition. Il a été délivré 59 brevets d'invention et 1 certific atd'addition. Il a été enregistré 2 cessions de brevets. Aucune opposition n'a été faite.

Le Bureau local de la propriété industrielle a reçu du Bureau international de Berne, en 1900, 370 marques de fabrique ou de commerce nouvelles, et du greffe du tribunal de Tunis, 17 marques.

Ce service a rapporté au Trésor :

1° Taxes des brevets d'invention.....	10.812 francs.
2° Part nette de la Tunisie dans les opérations du Bureau international de Berne.....	1.580
TOTAL.....	12.392

Digitized by Google

Poids et mesures. — En 1901, la vérification des poids et mesures s'est étendue à 23.263 assujettis entre 96 localités différentes et a produit 35.011 fr. 90 de taxes. Ces chiffres sont en augmentation de 965 assujettis et 2.086 fr. 80 de taxes sur ceux de 1900.

Les instruments ont été vérifiés gratuitement dans 351 établissements civils et 53 établissements militaires.

La vérification périodique a amené la constatation de 6.995 instruments défectueux contre 11.210 en 1900; le commerce comprend qu'il est de son intérêt d'acheter des appareils de bonne qualité et solidement construits; 5.449 de ces instruments ont pu être rajustés. Il a été présenté à la vérification première 59.016 instruments neufs, dont 48.538 d'importation (française pour la presque totalité) et 10.478 de fabrication locale.

Le nombre des procès-verbaux a été de 226 (contre 150 l'année précédente), dont 13 pour usage ou détention de poids et mesures non vérifiés, 58 pour détention ou usage d'instruments faux, 55 pour défaut de présentation, 7 pour défaut d'assortiment, 12 pour détention de poids et mesures illégaux, et 1 pour vente d'instruments illégaux.

Participation de la Tunisie aux diverses expositions. — L'Administration tunisienne a remis au Ministère des affaires étrangères le rapport d'ensemble des opérations de la Section tunisienne à l'Exposition de 1900. Au cours de l'année 1901, la Direction de l'agriculture et du commerce a, dans l'intérêt du développement du commerce tunisien, assuré la participation de la Régence à l'Exposition internationale d'hygiène, de sécurité maritime et de pêches, qui

Digitized by Google

s'est tenue à Ostende du 1er au 30 septembre 1901 ; elle a été aidée, dans ce but, par la Direction générale des travaux publics, et l'exposition tunisienne d'engins et de produits de pêches a obtenu un grand prix.

Des collections d'échantillons d'étoffes d'importation étrangère courante ont également été envoyées à Rouen pour figurer à l'Exposition des arts appliqués à la décoration des tissus, qui s'est tenue dans cette ville de juin à septembre 1901.

Dès la fin de 1901, la Direction de l'agriculture et du commerce s'est occupée de la participation de la Tunisie à l'Exposition d'Hanoï qui peut lui ouvrir des débouchés nouveaux pour ses huiles, vins, fruits secs, éponges, etc.

C. Colonisation.

Publicité et propagande.

Des études sur l'élevage du mouton, le vin et le vignoble tunisien, les habous, les travaux hydrauliques romains, l'industrie laitière dans la Régence, ont été publiées et mises à la disposition du public, ainsi que des tirages à part des rapports insérés dans le *Bulletin* de la Direction de l'agriculture sur les modes d'acquisition des habous et sur l'élevage du porc. Des notices avec plans ont été imprimées pour les propriétés domaniales ou habous offertes en vente.

L'*Indicateur tunisien* a reproduit, comme l'année précédente, les renseignements généraux extraits de la *Notice sur la Tunisie* et des notices de terrains de colonisation. Des exemplaires de cet ouvrage ont été mis à la disposition du

Digitized by Google

public dans quarante et une Chambres de commerce en France.

Des conférences sur la Tunisie et sa colonisation ont été faites par M. P. Namur, dans le département de l'Aube, par M. Saurin, dans treize villes de France, par M. D. Bordier, à Montpellier, par M. Duffau, dans la Gironde, par MM. Camet et Rojat, instituteurs en Tunisie, dans l'Isère. De nombreuses conférences ont été faites, en outre, par des personnes n'habitant pas la Tunisie, notamment par des instituteurs venus en 1898 et 1899. Des documents et des clichés photographiques pour projections avaient été fournis à ces conférenciers par l'Administration tunisienne.

La Direction de l'agriculture, reprenant l'exécution d'un contrat passé avec la Société concessionnaire de la publicité dans les gares des chemins de fer français, a fait apposer des affiches, concernant la colonisation en Tunisie, dans un certain nombre de gares désignées à la suite d'une étude. Des exemplaires de ces affiches ont été également adressés aux préfets et sous-préfets des départements du bassin du Rhône et du Plateau central, pour être apposés dans les bureaux ouverts au public, et aux inspecteurs d'académie des mêmes régions pour être apposés dans les maisons d'école. Les résultats de ces essais pourront bientôt être dégagés.

Diverses associations, telles que le Comité Dupleix, l'Union coloniale française, l'Institut colonial de Bordeaux, la Société de propagande coloniale, se sont occupées de la colonisation française en Tunisie et ont signalé la Régence à leurs adhérents. Par contre, le Comité du peuplement français qui, à Tunis, avait institué un office plus spéciale-

Digitized by Google

ment destiné au placement de nos compatriotes comme fermiers, métayers, ouvriers agricoles, etc., a renoncé, à la fin de 1901, à ce service à cause de la faiblesse des résultats obtenus.

Une mesure prise par l'Administration en 1900 et qui continue à produire d'heureux résultats, est l'octroi de subventions pour le voyage aux familles d'agriculteurs et artisans qui, ne disposant que de faibles ressources, justifient d'un engagement de travail en Tunisie. Ces subventions ne sont accordées qu'après avis des autorités administratives du lieu de départ et du lieu d'arrivée. Un crédit de 1.470 francs a été réparti, à ce titre, entre 63 personnes dont il a permis l'installation en Tunisie.

Résultats et statistiques.

La correspondance reçue au titre de l'immigration, pendant l'année 1901, accuse 1.429 lettres (demandes de renseignements, demandes d'emploi, de facilités de transport, publicité, etc.); 1.695 lettres ou réponses ont été adressées par le Service; ces chiffres sont sensiblement équivalents à ceux de 1900.

Le nombre de demandes verbales de renseignements dans les bureaux est en augmentation :

Personnes	étrangères à la Tunisie.....	233
	habitant la Tunisie.....	842

Le Bureau tunisien de l'Union coloniale, à Paris, a reçu, en 1901, 1.549 lettres et en a expédié 1.657; ces chiffres sont très sensiblement en progrès sur ceux de 1900, qui étaient respectivement de 846 et 958; le délégué de la

Digitized by Google

Tunisie a reçu un millier de demandes verbales de renseignements, et des communications relatives à la Tunisie, à sa législation, à son développement économique ont été régulièrement insérées, par ses soins, dans la *Quinzaine coloniale* et dans les journaux les plus répandus de la Métropole.

Des réquisitions de passage à taux réduit à titre d'immigrants français ont été délivrées :

1° A des agriculteurs et ouvriers agricoles :

Par le bureau	de Tunis	235	344
	de l'Union Coloniale	109	

2° A des industriels, commerçants, ouvriers d'industrie et d'art :

Par le bureau	de Tunis	233	360
	de l'Union Coloniale	127	
	TOTAL		704

Le chiffre de 1900 (déjà en progression très sensible sur celui de 1899, soit 294) n'était que de 509 passages à tarif réduit; l'augmentation pour cette année 1901 est donc de 25 p. 100, ce qui indique, d'une part, que l'émigration venue de la Métropole continue sa progression ascendante, et, d'autre part, que les facilités de transport dues à l'intervention de l'Administration sont mieux connues et plus appréciées. Ces facilités ont, d'ailleurs, été augmentées en 1901, notamment pour les émigrants venant de Corse et d'Algérie.

Digitized by Google

Achats de terres par la colonisation européenne.

On a noté comme acquisitions européennes en 1901 (chiffres provisoires pouvant être complétés ultérieurement) :

Tunis	10.705 hectares.
Bizerte	4.037
Sfax	4.406
Sousse	2.264
Béja	1.582
Kairouan	1.416
Grombalia	1.008
Souk-el-Arba	1.904
Le Kef	347
Thala	150
Gafsa	112
Gabès	70
Territoire de commandement militaire	103
TOTAL	28.104

Par des Français	25.367 hectares.
Par des Italiens	1.578
Par d'autres Européens	1.159
TOTAL	28.104

L'importance des acquisitions françaises, notablement plus fortes qu'en 1900, est encore accentuée par le recul que subissent les achats des étrangers (2.737 hectares contre 5.029 en 1900). Ces constatations, qui suffisent à faire justice de certaines allégations pessimistes, démontrent la marche ascendante de la colonisation française en Tunisie.

Dans le même ordre d'idées, le recensement quinquennal de la population civile française de la Régence, effectué le 15 décembre 1901, a donné les résultats les plus encoura-

Digitized by Google

geants; 24.301 bulletins ont été fournis, répartis ainsi qu'il suit dans la Régence :

Contrôle civil	de Tunis	12.793
	de Bizerte	3.559
	de Sousse	1.662
	de Souk-el-Arba	1.230
	de Sfax	1.373
	de Gabès	511
	du Kef	546
	de Grombalia	717
	de Béja	759
	de Kairouan	300
	de Gafsa	436
	de Thala	106
	de Mactar	114
Territoire de commandement militaire		95
TOTAL		24.201

En tenant compte des omissions, oublis ou refus, dans une proportion simplement identique à celle admise en 1896, on arrive à un total qui approche de près 25.000, contre 16.534 en 1896. L'accroissement annuel ressort à 1.600 personnes, alors qu'il n'était ressorti qu'à 1.300 pendant la période quinquennale précédente.

D. SERVICE DES DOMAINES.

Les opérations et travaux exécutés par le Service des domaines au cours de l'année 1901 peuvent se résumer ainsi :

1° Reconnaissances domaniales.

Dans la région du Nord, le Domaine a fait procéder à la reconnaissance des olivettes de Chemtou, près de l'oued Meliz, et, dans le caïdat de Zaghouan, à celle de 6.000 hec-

Digitized by Google

tares de terres de parcours, dont la propriété était contestée et qui ont fait l'objet d'une transaction avantageuse pour l'État.

En outre, dans le but d'assurer la formation d'un contingent annuel de terres habous pouvant être mises à la disposition de la colonisation française, 37 enchirs, d'une superficie de 10.000 hectares, situés dans les différents caïdats de la région Nord, ont été entièrement reconnus.

Enfin, il a été procédé, dans le Sud, à la reconnaissance d'environ 55,000 hectares, faisant partie du habous privé de Sidi-Meheddeb. Cette opération a eu pour résultat de définir les limites du territoire revendiqué par la fondation et de déterminer les terres qui, d'accord avec la Djemaïa, seront mises à la disposition de la colonisation.

2° Lotissements et créations de centres.

Des lotissements urbains répondant aux besoins des groupements de colonisation ont été préparés à La Mornaghia, à 15 kilomètres de Tunis, sur la route du Kef (80 lots), à Pont-du-Fahs, région de Zaghouan (66 lots), à Sakiet-Sidi-Youssef, Contrôle du Kef (49 lots).

Le Domaine a acquis les terrains nécessaires pour la création de deux centres industriels à Foudouk-Choucha, entre Tunis et Radès, et à La Menilah, sur la route de Tunis à Bizerte. Les études de lotissement viennent d'être terminées et on procédera à l'installation des acquéreurs au cours de l'année 1902.

Des lotissements ruraux ont été préparés également dans les enchirs Paoulou (1.040 hectares) et Mengoub (2.300 hectares), sur la route de Tunis au Kef, dans les enchirs

Digitized by Google

El-Afareg et Djebil, à 5 kilomètres de Béja (540 hectares). Enfin, le lotissement existant déjà au Goubellat et sur lequel sont installées vingt fermes françaises, s'est vu adjoindre 53 lots nouveaux, pour une superficie de 1.780 hectares.

3° Expertises.

Le Domaine a fait expertiser, pour les offrir à la colonisation, 4 propriétés domaniales d'une superficie de 4,500 hectares.

Chargé par le décret du 13 novembre 1898 de mettre annuellement dans la circulation une certaine quantité de terres habous, il a fait expertiser, de concert avec la Djemaïa, 10.000 hectares de terres réparties sur divers points de la Régence; sur cette quantité, 6.800 hectares ont été compris dans le contingent que la Direction de l'agriculture tient à la disposition des colons.

En outre, quatorze expertises ont été faites sur des propriétés que le Service se proposait d'acheter à des particuliers.

4° Défrichements (Bordj-Touta).

A Bordj-Touta, les défrichements par la main-d'œuvre pénitentiaire se sont poursuivis régulièrement au cours de l'année 1901.

Les propriétés domaniales de cette région vont être complètement défrichées et le pénitencier sera transporté au Djebel Djouggar où l'Administration compte entreprendre la régénération des olivettes beylicales que le captage des eaux destinées à Tunis et un contrat de location remontant à trente années ont amenées à un état de dépérissement marqué.

Digitized by Google

5° Locations et recouvrements des produits du Domaine.

Toutes les locations ont été faites en temps utile; le système inauguré en 1898 pour le lotissement parcellaire des terrains loués aux indigènes continue à donner de bons résultats.

Les revenus ordinaires du Domaine (locations, prix de récoltes, etc.) se sont élevés, en 1901, au chiffre de 293.293 francs. Ce chiffre est en diminution de 39.000 francs sur celui de l'année précédente), mais cette diminution prévue correspond à la vente de 37.000 pieds d'oliviers qui ont été mis, dans le Sahel, à la disposition de la colonisation, et à des sursis de payement accordés à des locataires éprouvés par les mauvaises récoltes.

Dans les régions de Kairouan et de Bou-Thadi, les gardes des Domaines créés par le décret du 6 septembre 1897 et préposés à la surveillance des terrains domaniaux ont liquidé les revenus des propriétés soumises à leur section. Les perceptions effectuées directement par eux (droits de pâturage et produits divers, abstraction faite des loyers encaissés par les caïds) se sont élevées pour 1901 à la somme de 31.650 francs.

L'exploitation des carrières domaniales est en progression constante. La recherche des engrais, en vue de la fertilisation des terres a fait surgir vingt-trois demandes d'amodiation de gisements de guano (en augmentation de quinze sur l'année précédente).

6° Ventes.

I. *Vente de lots ruraux.* — Les ventes de cette catégorie consenties en 1901 ont atteint le chiffre de 648.000 francs,

Digitized by Google

en progression de 302.000 francs sur l'année précédente. On a vendu notamment 336 hectares de terre dans la plaine de Tabarka (11 ventes); 116 hectares à Rebahine (1 vente); 209 hectares à Bou-Dakou (1 vente); 114 hectares à Azira (1 vente); 117 hectares à Douméis (1 vente); 420 hectares à la Mornaghia (9 ventes); 177 hectares à Bordj-Touta (4 ventes); à Sidi-Naji, Bir-Mcherga, Djebbas, Kasbat, 1.605 hectares (43 ventes); à Maknassy, 5.400 hectares (15 ventes).

A Ghardimaou, cinq lots d'oliviers sauvages ont été vendus (376 hectares), en vue du greffage qui permettra la reconstitution des olivettes.

Dans la région de Sfax (terres à oliviers), des titres définitifs ont été établis pour 2.211 hectares (190 actes), et il a été délivré vingt-trois nouvelles autorisations de planter pour 3.736 hectares.

Dans la région de Sahel, le Domaine a procédé à la vente de 37.290 oliviers au prix de 344.230 francs (23 actes de vente).

Dans la région de Soliman et de Korba, 116 olivettes ont été aliénées (3 ventes).

II. *Vente de lots urbains.* — 94 lots urbains répartis sur les divers lotissements préparés par l'Administration ont été vendus en 1901, contre 126, aliénés en 1900. Le produit des ventes s'est élevé à 36.375 francs en 1901, contre 26.621 en 1900 (différence en plus : 9.754 francs).

Le total des encaissements des prix de vente d'immeubles domaniaux, effectués du 1er janvier au 31 décembre 1901, a été de 398.804 francs qui sont venus accroître le fonds de remploi domanial.

Digitized by Google

7° Immatriculations.

Réquisitions. — Pendant l'année 1901, le Domaine a déposé :

1°	Pour les terres sialines (région de Sfax), 9 réquisitions, portant sur.....	7.050 hect.
2°	Pour le reste de la Régence, 13 réquisitions, portant sur.	8.300
	TOTAL : 22 réquisitions.....	15.350

Pendant cette même année, il a obtenu devant le Tribunal mixte :

1°	Dans les terres sialines, 8 immatriculations, portant sur.	50.350 hect.
2°	Dans le reste de la Régence, 18 immatriculations, portant sur.....	15.450
	TOTAL : 26 immatriculations.....	65.800

Les plus importantes des immatriculations prononcées sont les suivantes :

1° Terres sialines :

Propriété	Bou-Thadi..... réquisition	1526,	47.000 hect.
	Sakiet-Messaouda.....	4304,	280
	Tabeug II.....	4383,	1.000
	Bou-Adjila.....	3959,	650

2° Dans le reste de la Régence :

Propriété	Ribana..... réquisition	2853,	900 hect.
	Reflayet.....	4305,	2.000
	Sedja Nord.....	4524,	5.008
	Sedja Sud.....	4525,	5.000
	Nefzas I.....	4448,	800
	Meknas I.....	4517,	325
	Meknas II.....	4536,	500

Pour la défense de ses droits, le Domaine est intervenu à titre d'opposant, dans vingt-neuf instances nouvelles.

Digitized by Google

8° Remplois domaniaux.

Les acquisitions réalisées par le Domaine, au titre de l'exercice 1901, sur le fonds spécial créé par le décret du 1er décembre 1897 et réorganisé par le décret du 25 septembre 1900, se sont élevées à la somme de 1.098.760 francs en augmentation de 579.052 francs sur l'année précédente.

Parmi les propriétés acquises au cours de l'année 1901, on peut citer l'enchir Fouchana (850 hectares), à 6 kilomètres de Tunis, sur la route de Zaghouan, la moitié de l'enchir Mengoub (1.300 hectares), sur la route de Tunis au Kef, les enchirs El-Afareg et Djebil (540 hectares), à 5 kilomètres de Béja, enfin, le groupe important des terres appartenant à la famille Khéreddine, à proximité de Souk-el-Khemis (6.500 hectares). Un certain nombre de propriétés ont, en outre, fait l'objet d'études et de pourparlers qui sont sur le point d'aboutir. Ces nouvelles acquisitions compléteront le stock des terres domaniales qui offrent, dès maintenant, une importante réserve pouvant répondre aux besoins de la colonisation.

E. Forêts.

En 1901, le Service des forêts a, comme les années précédentes, fait exécuter les travaux nécessaires ayant pour objet la mise en valeur des forêts de chênes-liège et la protection des massifs contre l'incendie, savoir :

1° Ouverture de 35 hectares de tranchées de protection contre l'incendie dans les forêts du Djebel Tegma (frontière algérienne), des Mogods et des Ouleds-Ali;

Digitized by Google

2° Démasclage de 378.270 chênes-liège dans les forêts d'Aïn-Draham, des Chihia, d'El-Feidja, des Houamdia, des Mekna, des Mogods, des Nefza, des Ouled-Ali, de Tabarka et du Tabouba, dont 106.480 jeunes sujets démasclés au cours de la récolte du liège de reproduction;

3° Récolte de 12.594 quintaux de liège de reproduction qui ont été transportés sur les lieux de dépôt et vendus le 28 août 1901;

4° Ouverture de 99 kilom. 940 de chemins et sentiers dans les massifs d'Aïn-Draham, des Amdoum, du Boukournine, d'El-Feidja, de Fériana, des Mekna, des Mogods, des Nefza, des Ouled-Ali et de Tabarka;

5° Construction d'une maison forestière et d'une maisonnette pour le garde français et le garde indigène du poste d'Aïn-Kass (circonscription de Tabarka), d'une maison pour le garde français du poste de Mateur (circonscription de Tunis), mise en état des immeubles de Fériana cédés par l'autorité militaire pour le logement d'un garde français et d'un garde indigène, améliorations diverses aux postes d'El-Feidja, d'Aïn-Solthan, du Rhorra (circonscription de El-Feidja), d'Aïn-Beya, de Madgen-Safi (circonscription d'Aïn-Draham) et de Sakiet-Sidi-Youssef (circonscription du Kef);

6° Travaux divers : Captation de sources et construction de bassins et de lavoirs à différents postes. Défrichement et défoncement des terrains affectés aux postes de Mateur, d'Aïn-Kass, de l'Oued Mahibeus et de Sidi-Baleus. Clôtures de ces terrains. Achats d'outils et d'instruments servant aux travaux de démasclage et de récolte du liège de reproduction. Achat de matériel de campement nécessaire au personnel forestier.

Digitized by Google

Travaux généraux d'entretien. — Entretien des tranchées et des débroussaillements de protection contre l'incendie, des bâtiments forestiers, des chemins et sentiers servant à la vidange des produits forestiers et à la surveillance des massifs, frais de martelage des coupes de chênes-liège (tanin) et de chênes-zéen, assurance des lièges récoltés et transportés sur les lieux de dépôt. Entretien des plantations et des pépinières. Frais de garde des postes-vigies installés dans les forêts de chênes-liège. (Ce service spécial et rétribué a fonctionné convenablement pendant l'année 1901.) Entretien des travaux de reboisement du Bou-Kournine.

Les travaux de fixation des sables ont été continués en 1901 dans les oasis de Gabès, du Djerid et de Nefzaoua.

Une somme de 2.100 francs a été consacrée à la surveillance et à la continuation des travaux de fixation des dunes et des sables mouvants commencée en 1900 dans les dunes du Djebel Demma, à l'est de Bizerte, travaux entrepris dans le but d'assurer la conservation des sources qui alimentent la ville et le camp retranché de Bizerte.

Les dépenses du Service des forêts ont atteint en 1901 le chiffre de 492.300 francs.

Les recettes de cet exercice s'élèvent à la somme totale de 575.488 fr. 57, savoir :

Coupes de bois.	Écorces à tan	87.000f 00c
	Bois d'œuvre	53.528 00
Lièges de reproduction		393.430 00
Menus produits et produits accidentels		41.530 57
TOTAL		575.488 57

Chiffre en augmentation de 98.778 francs sur les produits de l'année précédente.

Digitized by Google

Deux coupes d'écorces à tan, comprenant ensemble 14.680 quintaux, sont restées invendues le 5 décembre 1901. Elles seront remises en adjudication dans le courant du mois de mars 1902.

F. Service de la Ghaba.

Malgré la difficulté de vaincre les déplorables procédés d'exploitation usités depuis plus d'un siècle dans les olivettes des forêts du Nord de la Tunisie, une amélioration continue se manifeste sous l'action du Service de la Ghaba préposé à la surveillance et à la garde de ces forêts. Au concours pour l'obtention du diplôme de tailleur d'oliviers, qui a eu lieu en mars 1901, le Service s'est montré plus rigoureux dans l'appréciation des connaissances des candidats comme théorie et pratique de la taille.

Soixante-treize candidats s'étaient présentés, trois seulement ont été reconnus aptes à recevoir le brevet de capacité et à exercer leur métier dans les forêts placées sous la surveillance de la Ghaba.

La supériorité reconnue des tailleurs de la région de Ras-Djebel, qui obtiennent avec la scie, principalement pour la suppression des grosses branches, un travail plus rationnel, plus propre et plus expéditif qu'avec la hache, a amené la Commission a décider qu'à l'avenir elle n'admettrait plus, dans les concours, que des candidats sachant se servir de cet outil. Cette année même, des tailleurs de Ras-Djebel ont été répartis dans les différentes forêts des environs de Tunis et servent de moniteurs aux ouvriers brevetés en leur enseignant leur méthode.

L'emploi de la charrue française continue à se répandre

Digitized by Google

de plus en plus, et les adjudicataires de labours, sur les conseils des agents de la Ghaba, remplacent progressivement les attelages à bœufs par des chevaux ou des mulets; le travail se trouve ainsi exécuté dans de meilleures conditions et plus rapidement. Les prescriptions du service, en ce qui concerne l'emploi des échelles pour la cueillette, sont de mieux en mieux observées et le gaulage diminue dans des proportions sensibles. Se rangeant aux avis qui leur sont donnés, beaucoup de propriétaires indigènes finissent par comprendre l'intérêt qu'ils ont à abandonner l'usage des cultures intercalaires dans leurs olivettes, cultures qui amènent un épuisement progressif du sol.

La surveillance effectuée par les gardes indigènes continue à donner de bons résultats; de nombreuses contraventions ont été dressées en matière de vol de récoltes, de dégradation d'oliviers, de pacage, etc.

Une maisonnette de garde a été construite dans la forêt de Djebel-Amar; enfin, sur les demandes de plusieurs propriétaires d'Aousdja, un poste de garde a été créé dans cette région afin que la surveillance de la forêt d'oliviers y soit exercée d'une façon continue.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

Il n'a été introduit aucune modification dans l'organisation ou le fonctionnement de la Conférence consultative au cours de l'année 1901, et cette assemblée a tenu régulièrement en avril et en novembre-décembre ses deux sessions de printemps et d'automne.

Parmi les principales questions discutées par cette assem-

Digitized by Google

blée dans la session d'avril on peut citer : la transformation de l'enseignement indigène en enseignement professionnel et surtout agricole, l'établissement d'un crédit foncier, la réglementation des expropriations en matière d'utilité publique, la colonisation, la transformation des droits de douane *ad valorem* en droits spécifiques, les chemins de fer, etc...

Les principaux vœux émis au cours de la session de novembre ont concerné notamment les questions suivantes : la police du roulage, le tribunal mixte, la création d'écoles professionnelles, l'établissement de courriers postaux bimensuels entre la Tunisie et la Corse, le dégrèvement des droits sur les alcools dénaturés, la réglementation des permis de recherches de mines, la réduction des taxes de ports et le rachat des droits de la Compagnie des ports, l'alimentation du Sahel en eau potable, etc...

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES.

A. Régime fiscal des oliviers.

Régime fiscal des oliviers et des dattiers en pays de canoun. — Le recensement des oliviers et des dattiers dans les pays de canoun, prescrit par le décret du 22 janvier 1894, en vue de l'établissement de nouveaux rôles matriciels de canoun, a été presque entièrement achevé dans le cours de l'année 1901.

Les matrices afférentes aux forêts d'oliviers ou de dattiers recensées ont été, après les délais de publication, approuvées par le Bey. Un décret du 8 décembre 1901 a fixé les tarifs, par région et par catégorie, applicables aux arbres; il a, en outre, conformément aux anciens usages, rétabli la concordance entre le commencement de la récolte et le point de départ de la mise en recouvrement des cotes annuelles de canoun, en fixant au 1er novembre la date de l'exigibilité de l'impôt.

Un arrêté du Directeur des finances du 7 février 1902, pris en exécution du décret précité, a réglementé les mesures destinées à la tenue à jour des matrices qui, soit sur la déclaration des intéressés, soit sur l'initiative de l'Administration, sont annotées à tout moment des modifications survenues dans la condition juridique ou dans l'état de complantation des immeubles soumis à l'impôt.

Digitized by Google

Régime fiscal des oliviers en pays de dîme. — En vue de donner satisfaction à un désir depuis longtemps exprimé, un décret du 21 février 1901 a prescrit le recensement et l'évaluation des oliviers en pays de dîme. Le travail est très avancé. Dès qu'il sera terminé, l'Administration mettra à l'étude les modifications susceptibles d'être apportées dans l'assiette même de l'impôt.

B. Contributions indirectes.

Droits d'entrée. — A la suite du décret du 22 décembre 1900 qui a publié le tableau des localités de 500 habitants et au-dessus à l'entrée desquelles sont perçues certaines contributions indirectes, la Direction générale des finances a entrepris, d'accord avec les autres services intéressés, la délimitation du périmètre fiscal de ces localités.

Ces opérations de délimitation sont aujourd'hui achevées. Conformément à l'article 6 du décret du 21 juillet 1896, elles ont été consacrées par des arrêtés du Directeur des finances.

Alcool. — Sur la demande des viticulteurs qui préparent des vins muscats, l'Administration leur a accordé (décision du 23 mai 1901) une déduction particulière de 8 p. 100, à raison de la perte d'alcool entraînée dans les lies.

Il va de soi, d'ailleurs, que le bénéfice de cette mesure est subordonné à la preuve que les lies ont bien constitué un déchet de fabrication et que le producteur les a détruites. A défaut de cette preuve la déduction n'est pas admise.

Digitized by Google

Douanes. — Importation. — Le développement de la région de Sakiet-Sidi-Youssef, dont la population s'est accrue rapidement depuis la mise en exploitation de gisements miniers, a nécessité, sur la demande du Gouvernement général de l'Algérie, l'addition du bureau de Sakiet à la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des vins (décret du 18 février 1901).

Douanes. — Importation : abeilles. — Le décret du 19 décembre 1897, qui prohibait l'importation des abeilles en Tunisie, a été rapporté, sur l'avis de la Société d'apiculture de Tunisie, par un décret du 14 octobre 1901.

Répression de la contrebande en matière de monopoles. — La répression de la contrebande de la poudre, du sel et du tabac ne saurait être négligée. Elle ne paraît pas très active sur le sel et la poudre; il en est tout autrement en ce qui concerne le tabac. Sur 1.758 affaires relevées en 1901, 1.284 procès-verbaux constatent des saisies de tabac pour 14.865 kilogrammes. C'est un chiffre considérable, en notable augmentation sur celui de l'année précédente.

Sur les 1.758 affaires relevées au cours de l'année 1901, 146 ont été classées sans suite et 74 concernent des perquisitions infructueuses. Sur les 1.538 affaires restantes, 1.016 ont été terminées par des transactions, soit 66 p. 100; 461 jugements ont été rendus, soit 30 p. 100; 61 procès-verbaux restaient à suivre au 15 janvier, soit 4 p. 100 seulement.

Tous les services concourent à la répression; mais celui des monopoles et celui des douanes sont les plus actifs de beaucoup. Un petit nombre de contraventions sont consta-

Digitized by Google

tées par les agents des contributions diverses, des forêts, de la gendarmerie française et de la police indigène. Le service des renseignements (affaires indigènes) de la division d'occupation seconde l'action de l'Administration (15 affaires pour 895 kilogrammes). Les chefs indigènes pourraient montrer plus d'activité sur ce point (22 affaires pour 426 kilogrammes).

Salines. — Le monopole du sel n'a pas empêché dans la Régence la concession, à l'industrie privée, d'importantes salines, et ces deux modes d'exploitation peuvent subsister parallèlement, car ils répondent à une destination différente : les salines exploitées par l'État font face aux besoins de la consommation locale ; celles exploitées par les particuliers ont exclusivement pour but le commerce d'exportation.

Jusqu'en 1901, les salines ont été concédées, moyennant le payement : 1° d'une redevance de 0 fr. 25 à 0 fr. 60 par tonne de sel exportée, avec fixation d'un minimum annuel qui, suivant l'importance de la saline et la période de la concession, variait entre 3.000 et 10.000 francs ; 2° d'une contribution aux frais de surveillance avancés par l'Administration, dont le forfait n'était généralement pas inférieur à 1.500 francs pour la saline et à 500 francs par dépôt de sel à établir dans les ports ouverts à l'exportation.

Ces charges ayant paru de nature à entraver l'essor d'une industrie naissante, le Gouvernement a réduit à 0 fr. 10 la redevance exigible par tonne de sel exporté, abaissé dans les mêmes proportions les minima annuels de cette redevance et diminué la part contributive des amodiataires dans les frais de surveillance.

Digitized by Google

Le bénéfice des nouvelles dispositions a été étendu aux salines précédemment concédées.

Droits de criée sur les bestiaux à Sfax.—Le taux et le mode de perception des droits de criée sur les animaux mis aux enchères et adjugés sur le marché de Sfax ont été modifiés par un décret du 9 décembre 1901.

Un arrêté du Directeur des finances du même jour a réglementé le mode de perception de ces droits en même temps que le fonctionnement et le contrôle des opérations de la criée.

C. Abandons de taxes.

Taxe phylloxérique. — Sur la demande du Syndicat général obligatoire des viticulteurs, la Direction générale des finances lui a transféré (décret du 26 mai 1901) le recouvrement de la taxe viticole exigible des viticulteurs justiciables des tribunaux français et n'a conservé que le recouvrement de la taxe due par les justiciables des tribunaux tunisiens.

Amnistie. — Une loi française, du 27 décembre 1900, a prononcé l'amnistie pleine et entière :

1° De la totalité des amendes pour délits de presse, de réunion et d'association, pour faits de grève et pour contravention de simple police;

2° De la part de l'État dans les amendes de contravention aux lois fiscales en matière de contributions indirectes et de douanes.

Cette loi ayant été stipulée applicable à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat, et la Tunisie ayant été

Digitized by Google

comprise dans cette dernière désignation, un décret beylical du 14 février 1902 a adapté les dispositions de la loi à l'organisation judiciaire, administrative et financière de la Tunisie.

L'amnistie ainsi décrétée a entraîné un dégrèvement de 15.000 francs environ, quant au produit des amendes susceptible d'être attribué à l'Assistance publique (décret du 6 octobre 1900) et de plus de 200.000 francs, quant à la part du Trésor dans les autres amendes, notamment celles des contraventions aux lois fiscales.

Taxe locative et sur les loyers d'immeubles. — La taxe locative sur les immeubles rattachés par le décret du 23 décembre 1900 au nouveau périmètre municipal de la Goulette, a été abandonnée par l'État à cette commune (décret du 16 janvier 1901).

La taxe de 6,25 p. 100 sur les loyers à Aïn-Draham a été remplacée par une taxe de 3 p. 100 sur la valeur locative des immeubles bâtis et de leurs dépendances. Il a été fait concession (décret du 28 novembre 1901) de ce dernier impôt, ainsi que des arriérés de la taxe sur les loyers, à la Commission de voirie.

Par le même décret l'État a abandonné à la Commission de voirie de Tabarka, concessionnaire depuis le décret du 18 septembre 1899 de la taxe locative, les arriérés encore dus de l'ancienne taxe sur les loyers.

D. Communes et établissements publics.

Contrôle financier des communes et établissements publics. — Les décrets des 28 et 29 juin 1900 ont déterminé les con-

Digitized by Google

ditions dans lesquelles s'exerce le droit de contrôle dévolu à la Direction générale des finances sur la comptabilité des communes et des établissements publics.

Un arrêté du Directeur des finances, en date du 25 juillet 1900, a créé, en vue de l'exécution de ces deux décrets, une section spéciale, dite *de la centralisation de la comptabilité des communes et des établissements publics*. Cette section, qui est rattachée à la 1re Division de la Direction générale des finances, est chargée, en outre, de l'inspection sur place des gestions des receveurs municipaux et des comptables des établissements publics.

Ce service, qui a commencé à fonctionner vers la fin de l'année 1900, a entrepris la vérification immédiate et approfondie de la comptabilité de l'exercice 1900.

Tout en assurant la vérification des écritures intérieures des Recettes municipales, il a présenté, pour la première fois, un règlement des budgets communaux. Ce règlement, qui a pour objet les comptes de l'exercice 1900, a été dressé dans la même forme que celui du budget de l'État.

Les recettes et les dépenses municipales ont été décrites d'après un classement uniforme et méthodique.

Il ressort de ce travail que les recettes réalisées par l'ensemble des communes de la Régence, pendant la durée de l'exercice 1900, se sont élevées à 4,689,158 fr. 06 et que les dépenses du même exercice ont été de 2.918.516 fr. 12. L'excédent de recettes grevé à concurrence de 1 million 34.049 fr. 83 d'affectations diverses (charges des exercices clos, destinations spéciales, etc.) est disponible pour le surplus (736.592 fr. 11), qui constitue, si l'on peut s'exprimer ainsi, la réserve des communes à la clôture de l'exercice 1900.

Digitized by Google

Le règlement du budget des établissements publics, qui ont le caractère d'établissements d'État, a été effectué de la même façon, et les résultats de cette opération ont été publiés en même temps que le règlement du budget général de l'État, par décret du 3 juillet 1901.

Quant aux autres établissements publics, la section spéciale de la Direction générale des finances procédera à la vérification de leurs comptes et au contrôle sur place de leurs opérations, suivant que le permettront les nécessités de son propre service.

E. Marchés publics.

Pour assurer la sécurité et la facilité des transactions, pour favoriser le développement et la fréquentation des centres de colonisation en voie de formation, la Direction des finances se préoccupe d'aménager les marchés publics.

En dehors des marchés de Tunis — halle aux céréales, Fondouk-el-Ghalla, marché aux bestiaux — il n'existait dans toute la Régence, il y a peu d'années, qu'un fort petit nombre de marchés pourvus d'un outillage rudimentaire.

Un certain nombre de villes sont maintenant dotées d'installations plus conformes aux besoins d'une vie commerciale plus active: Souk-el-Arba, Mateur, Nabeul, Zarzis, possèdent aujourd'hui des halles aux grains. Des marchés couverts à Sousse, à Sfax, à Bizerte, à Kairouan, à Nabeul, à Gabès, à Ferryville, à Medjez-el-Bab, à Houmt-Souk (Djerba) permettent aux maraîchers, aux pêcheurs, aux détaillants de toutes sortes d'écouler avec plus de commodité les produits de leur industrie, d'exercer plus facilement leur commerce.

Digitized by Google

Le Fondouk-el-Ghalla (marché aux légumes) de Tunis a reçu de nouvelles améliorations.

Des marchés aux bestiaux ont été installés, notamment à Souk-el-Arba, à Bizerte, etc. La plupart des marchés nouvellement ouverts ont été complétés par l'édification de bureaux de perception en maçonnerie (le Kef, El-Hamma de Gabès). Sur les marchés plus éloignés des centres, et où le prix de la main-d'œuvre est trop élevé, des baraques métalliques démontables suppléent aux constructions en pierre.

Un essai des plus intéressants a été tenté à Pont-du-Fahs : ce point, situé au milieu d'une plaine très fertile et très cultivée, où il n'existait, il y a un an, que la station du chemin de fer, est aujourd'hui pourvu d'aménagements très complets.

Ces aménagements comprennent une halle aux céréales couverte, prolongée par un terre-plein cimenté, et reliée à la voie ferrée; un certain nombre de boutiques, louées à des soukis (épiciers indigènes, marchands d'étoffes, etc.); un fondouk servant à remiser les arabats et à abriter les animaux des gens de passage ; un marché aux bestiaux avec un puits alimentant des abreuvoirs, etc.

Grâce à ces divers aménagements, le marché qui se tient chaque samedi à Pont-du-Fahs est très fréquenté, et, pendant l'époque des récoltes, l'animation y est fort grande.

F. Construction d'immeubles.

Recettes des contributions diverses et entrepôts des monopoles. — La Direction des finances poursuit également, là où il est nécessaire, l'installation des agents de ses différentes régies dans des bâtiments qu'elle fait construire à cet effet.

Digitized by Google

Il y a peu d'années, ces agents — entreposeurs des monopoles, receveurs des contributions diverses ou des douanes — étaient logés dans des immeubles en location, dont la construction était plus ou moins défectueuse, mal appropriée aux opérations dont sont chargés les agents en question, présentaient souvent l'inconvénient de ne pas garantir d'une façon suffisante la conservation des marchandises — tabacs, sels, allumettes — ou la sécurité des fonds du Trésor, tout en n'offrant aucune commodité au public.

Des entrepôts des monopoles existent maintenant à Béjà, Sousse, Kairouan et Bizerte; des recettes des contributions diverses à Sousse, Kairouan, Sfax, Béjà et Bizerte; des postes de douane à Hammamet, Kelibia.

Les autres villes de la Régence seront pourvues, au fur et à mesure que les ressources budgétaires le permettront, des installations de ce genre reconnues indispensables.

G. Situation budgétaire de l'État.

Le budget général de l'État pour l'exercice 1900 a été réglé définitivement par un décret du 3 juillet 1901. Il s'est balancé par un excédent de recettes de 2.466.805 fr. 16 d'autant plus satisfaisant que les récoltes de céréales de 1899 et de 1900 ont été plutôt médiocres.

Le budget de prévisions de l'exercice 1902 a été présenté avec un excédent de recettes de 87.809 fr. 51, bien qu'il fasse état de la charge, qui va résulter pour l'État, de l'annuité (intérêts et amortissement) afférente à la première portion (14.500.000 francs) de l'emprunt de 40 millions autorisé pour la construction du deuxième réseau du chemin de fer à voie étroite.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1.

JUSTICE FRANÇAISE.

Pendant l'année 1901, le Tribunal de Tunis a eu à juger 2.587 affaires civiles, dont 1.812 portées au rôle général. Il en a terminé 2.298, dont 1.465 par des jugements contradictoires, et 593 par des jugements par défaut; 240 ont été rayées après transaction, jonction ou désistement. Le tribunal a prononcé, en outre, 337 jugements préparatoires ou interlocutoires et 23 jugements sur incidents. Au 31 décembre 1901 le tribunal n'était plus saisi que de 289 affaires civiles, la plupart de dates récentes.

Les président et juges ont rendu 4.174 ordonnances, dont 1.405 de référé. Les ventes judiciaires ont été au nombre de 116. Les prix d'adjudication se sont élevés à une somme totale de 616.590 francs et les frais ont été de 48.540 francs, ce qui donne une proportion de 12,6 p. 100.

Les juges commissaires ont eu à s'occuper de 30 distributions.

La Chambre commerciale a été saisie de 1.144 affaires, dont 1.051 ont été jugées pendant l'année et dans des délais très courts.

Elle a prononcé 76 mises en faillite et 40 liquidations judiciaires.

Digitized by Google

Les juges de paix ont rendu 9.914 jugements en matière civile ou commerciale.

Le Parquet de Tunis a été saisi de 4.103 plaintes et les juges d'instruction de 572 affaires.

1.202 affaires concernant 1.528 prévenus ont été portées devant le tribunal correctionnel, et 33 affaires concernant 45 accusés ont été soumises au tribunal criminel.

Les tribunaux de simple police ont jugé 2.897 affaires, dans lesquelles étaient impliqués 3.326 prévenus.

§ 2.

TRIBUNAL MIXTE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1901, il a été déposé 907 réquisitions d'immatriculation s'appliquant à des immeubles d'une superficie présumée de 59.210 hectares et d'une valeur déclarée de 11.49.3363 francs.

Pendant cette même période, la conservation a immatriculé 947 propriétés d'une valeur totale déclarée de 13.847.453 francs et couvrant une superficie de 197.553 hectares, et il a été créé 354 titres nouveaux par suite de lotissements.

Le tribunal mixte a, en outre, prononcé le rejet ou le retrait de 142 demandes d'immatriculation.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

6.215 demandes comprenant des immeubles d'une contenance totale de 882.685 hectares; 4.807 de ces demandes ont reçu une solution définitive; sur ce nombre, 514 ont été rejetées par le tribunal ou retirées par les intéressés.

Digitized by Google

Les 4.293 immatriculations prononcées ont donné lieu à l'établissement de 4.626 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 572.176 hectares et d'une valeur de 91.843.538 francs.

De plus, il a été créé 2.203 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1901 est donc de 6.829 avec une contenance de 572.176 hectares et une valeur de 91.843.538 francs.

Les deux statistiques qui figurent ci-après à l'Annexe V, résument les travaux du tribunal mixte.

La *première* indique les travaux accomplis pendant l'année 1901 :

1° Il y a eu 907 demandes d'immatriculation nouvelles, auxquelles s'ajoutent 1.331 demandes anciennes formant le reliquat des années précédentes;

Ce qui porte à 2.238 le nombre des instances en immatriculation dont le tribunal mixte a été saisi pendant l'année 1901 ;

2° 1.329 affaires portées au rôle d'audience ont motivé 308 jugements préparatoires et 1.021 jugements définitifs se décomposant en 872 jugements d'admission et 149 de rejet.

En prononçant ses jugements définitifs, le tribunal a statué en même temps sur 2.764 oppositions dirigées contre les demandes d'immatriculation.

Les immeubles faisant l'objet des jugements d'admission représentent une contenance totale de plus de 230,000 hectares ;

3° Le tribunal mixte restait saisi, au 31 décembre 1901, de 1.212 affaires se répartissant en trois groupes :

Digitized by Google

Le premier groupe comprend toutes les réquisitions qui, aux termes de la loi, attendent des pièces ou des documents devant être fournis par les agents étrangers au tribunal; elles subissent un temps d'arrêt nécessaire dans les greffes, elles sont en suspens et ne constituent pas un arriéré à la charge du tribunal.

Ce premier groupe absorbe 788 réquisitions, c'est-à-dire à peu près les deux tiers du reliquat total au 31 décembre.

Le deuxième groupe comprend 203 réquisitions qui se trouvaient, au 31 décembre, en cours d'instruction dans les cabinets des juges rapporteurs.

Le troisième groupe comprend 221 réquisitions qui, au 31 décembre, étaient portées au rôle de l'audience.

La *seconde statistique* est un état récapitulatif des travaux du tribunal mixte depuis l'époque de la mise en vigueur de la loi foncière (31 juillet 1886) jusqu'au 31 décembre 1901, elle contient en outre le détail des trois dernières années.

Il ressort de cet état :

1° Que le nombre des demandes d'immatriculation va sans cesse en augmentant. Au 31 décembre 1901, le nombre total des réquisitions déposées depuis l'origine était de 6.215 et le nombre des réquisitions par an, pour les trois dernières années, a été de 724 réquisitions pendant l'année 1899; 713 réquisitions pendant l'année 1900; 907 réquisitions pendant l'année 1901;

2° 1.339 affaires portées au rôle d'audience ont motivé 308 jugements préparatoires et 1.021 jugements définitifs se décomposant en 872 jugements d'admission et 149 de rejet.

Digitized by Google

En prononçant ses jugements définitifs le tribunal a statué en même temps sur 2.764 oppositions dirigées contre les demandes d'immatriculation.

Les immeubles faisant l'objet des jugements d'admission représentent une contenance totale de plus de 230.000 hectares :

3° Que, malgré l'augmentation continue des demandes nouvelles, le reliquat des demandes anciennes n'a cessé d'aller en diminuant au cours des trois dernières années. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au dernier paragraphe de l'état récapitulatif qui donne le nombre des réquisitions dont le tribunal mixte restait saisi au 31 décembre 1899, au 31 décembre 1900 et au 31 décembre 1901.

Les constatations ci-dessus témoignent de l'essor continu de l'immatriculation et des efforts incessants du tribuna mixte pour suffire à sa tâche.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

Le seul texte réglementaire promulgué en 1901 par les soins de la Direction générale des travaux publics est un arrêté du Directeur général, en date du 1er août 1901, fixant les conditions que doivent remplir les sociétés d'ouvriers français pour soumissionner les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de la Direction générale des travaux publics et des municipalités.

Jusqu'à cette date, les sociétés d'ouvriers n'étaient pas autorisées à prendre part aux adjudications; il a paru intéressant de leur accorder, dans une colonie où tout doit tendre au développement de la main-d'œuvre française, les facilités dont elles jouissent dans la Métropole. L'arrêté du 1er août 1901 reproduit donc les dispositions de la législation française sur la matière; il marque un nouveau pas dans la voie des encouragements à la main-d'œuvre française que la Direction générale des travaux publics a toujours suivie.

Une légère modification à l'organisation des services a été apportée en 1901 par la création d'une subdivision de conducteur à Ferryville. Ce centre, créé depuis trois ans à peine, se développe, grâce aux travaux de l'arsenal de Sidi-Abdallah avec une telle rapidité, qu'il constitue dès

Digitized by Google

aujourd'hui, un service important de conducteur et qu'on a dû le détacher de la subdivision de Bizerte également très chargée depuis quelques années.

A. Ponts et chaussées.

1° Ports maritimes.

Les travaux neufs et les travaux d'entretien auxquels il a été procédé au cours de l'année 1901 sont présentés *in extenso* dans le *Compte rendu de la marche des services*, inséré aux procès-verbaux de la Conférence consultative (session d'avril 1902). Ces travaux ont intéressé spécialement les ports de Tabarka, Tunis, Sousse, Medhia, Sfax et Gabès. A Bizerte, les travaux entrepris par la Compagnie concessionnaire du port ont consisté dans l'exécution des travaux suivants : dragages pour l'entretien des profondeurs du chenal, rechargement des enrochements de protection des jetées et musoirs, et notamment de la jetée Est, et, enfin, réalisation de terre-pleins sur la rive Nord du chenal entre la Glacière et Ras-Sellam.

Les ouvrages complémentaires du port, qui sont entrepris par la Marine, ont été continués très activement.

La jetée Nord a été prolongée de 150 mètres environ, le soubassement du môle a été réalisé et un gros bloc artificiel y a été placé.

Les dragages d'élargissement du chenal ont progressé très sérieusement; il en a été de même de ceux d'approfondissement de l'avant-port et du goulet.

Comme conséquence de ces derniers travaux, on a dû

Digitized by Google

déplacer le siphon d'Aïn-Bou-Ras, qui sert à l'alimentation de la ville de Bizerte, et reporter à un autre emplacement les accostages des parcs à charbon situés sur la rive Sud.

De plus, on a pris des mesures pour l'enlèvement du transbordeur au cours de l'année 1903 et pour la mise en service de deux lignes de bacs.

2° Mouvement des ports pendant l'année 1901.

Le tableau ci-après résume le mouvement total, entrées et sorties réunies, de tous les ports de la Régence en 1901 :

TONNAGE DE JAUGE ET TONNAGE EFFECTIF PAR PORT, SANS DISTINCTION DE PAVILLON, PENDANT L'ANNÉE 1901.

PORTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE.	ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES. NOMBRE de navires.	TONNEAUX de jauge.	TONNES de marchandises.	PASSAGERS.	TÊTES de bétail.
1. Tunis-Goulette.....	3.540	1.644.337	279.562	71.227	13.818
2. Sfax.....	5.553	759.759	234.572	13.451	1.579
3. Bizerte.....	1.667	548.556	72.460	8.949	138
4. Sousse.....	1.814	555.816	44.537	5.872	87
5. Gabès.....	2.038	446.684	19.557	10.676	358
6. Mahdia.....	1.560	423.249	17.212	1.845	38
7. La Skira.....	638	62.932	16.348	524	24
8. Monastir.....	997	420.301	10.412	655	»
9. Djerba.....	1.293	402.856	7.813	7.019	472
10. Tabarka.....	398	154.838	7.177	1.312	27
11. Zarzis.....	620	14.713	3.072	763	237
12. Hammamet.....	283	3.598	1.552	120	8
13. Kelibia.....	239	6.402	1.483	1.085	52
14. Kerkennah.....	579	4.627	1.195	13	139
15. Nabeul.....	284	2.088	758	55	»
16. Porto-Farina.....	75	868	549	4	»
TOTAUX....	21.578	5.451.644	718.229	123.570	16.977
Report des totaux de l'année 1900.	23.505	5.037.120	715.178	123.743	9.743

Digitized by Google

Au-dessous des totaux de cette année figurent ceux afférents à 1900. On voit que l'augmentation du trafic, qui était de 6 p. 100 en 1900, atteint à peine 0,4 p. 100 en 1901. Cet arrêt est dû à une succession de mauvaises récoltes. Les exportations sont, en effet, en diminution sensible sur l'année dernière, et ce n'est que grâce à une forte plus-value à l'importation dans les ports de Bizerte et Tunis que le trafic général n'accuse pas une moins-value.

Le second fascicule des tableaux statistiques que la Direction générale des travaux publics publie chaque année donne sur les ports de la Régence des renseignements détaillés concernant l'année 1901.

3° Phares et balises.

On s'est borné à exécuter aux phares les travaux d'entretien courant et on n'a réalisé, en fait d'améliorations de quelque importance, que l'éclairage de l'entrée du chenal de Tunis, l'éclairage complet du chenal de Sfax et l'établissement de deux fanaux d'entrée au port de Gabès.

4° Routes et ponts.

ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS.

Le réseau des routes empierrées est passé de 1.990 kilomètres en 1900 à 2.130 kilomètres.

L'état des chaussées est généralement satisfaisant, sauf sur un certain nombre de points où la circulation est particulièrement intense et les matériaux de qualité médiocre.

Digitized by Google

Parmi les routes qui ont été l'objet de réparations exceptionnelles en 1901, par suite de l'usure de la chaussée, nous citerons :

La route n° 1, de Tunis à Gabès, sur 12 kilomètres;
La route n° 5, de Tunis au Kef, sur 4 kilomètres;
La route n° 8, de Tunis à l'Ariana;
La route n° 27, de Béjà à Tabarka;
La route n° 32, de Sousse à Kairouan,
Et la route n° 35, de Sousse à Sfax par Mahdia.

Dans les sections de route où la circulation devient plus active, on a été conduit à augmenter la largeur des chaussées; sur 20 kilomètres environ, on a dû la porter de 3 mètres à 4 mètres.

CLASSEMENT.

La partie de la route de Bizerte à Béchateur, qui était comprise dans le réseau des chemins communaux, à Bizerte, a été incorporée au réseau des routes entretenues par l'État.

Le chemin du cap Bizerte, construit par le Service du génie, a été remis à la municipalité de Bizerte le 30 juin 1901.

PONTS ET OUVRAGES D'ART.

Les orages de janvier et d'automne 1901 ont causé des dégâts très importants aux routes n° 1, de Tunis à Gabès; n° 4, de Tunis au Fahs; n° 5, de Tunis au Kef; n° 23, de Medjez-el-Bab à Souk-el-Arba; n° 27, de Béjà à Tabarka; n° 32, de Sousse à Kairouan; n° 36, de Monastir à Zramedine; n° 42, de Kairouan à Mahdia, et aux routes autour de Sfax.

Digitized by Google

Les dégradations de terrassements et de chaussées sont aujourd'hui réparées; il ne reste plus qu'à remettre en état certains ouvrages d'art.

TRAVAUX NEUFS DES ROUTES.

Les travaux neufs de routes et ouvrages d'art ont été poussés avec une grande activité en 1901; ils ont permis de réaliser un certain nombre de jonctions importantes et ont ouvert à la colonisation des régions qui n'avaient pas encore été atteintes.

On en trouvera le détail au *Compte rendu de la marche des services* (déjà cité).

PRESTATIONS ET TAXES DE ROUTE.

Les ressources provenant, tant de la perception des centimes additionnels à la Medjba que des taxes de routes, ont été employées à l'exécution du programme de travaux arrêté au fur et à mesure de la notification des crédits.

Un certain nombre de prestataires communaux ont demandé à effectuer leurs prestations en nature. Ils ont été convoqués pour des transports de matériaux et du cassage de pierre sur les chemins communaux et parties de routes intéressant les communes.

Il en a été de même des Européens ou assimilés assujettis à la taxe de routes.

Les ressources en provenance, tant de la prestation que de la taxe de routes, continuent à être employées, conformément aux dispositions du décret du 12 avril 1897, dans la commune ou dans le caïdat où a lieu l'imposition.

Digitized by Google

5° Chemins de fer et tramways.

LIGNES CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA.

Ancien réseau. — L'exploitation des 226 kilomètres de l'ancien réseau tunisien n'a donné lieu à aucun incident en 1901. D'après les chiffres fournis par la Compagnie, la recette kilométrique, qui était de 9.100 francs en 1900, a atteint, en 1901, 9.938 francs; les recettes des lignes tunisiennes garanties n'avaient jamais atteint un chiffre aussi élevé.

Nouveau réseau. — Voie large. — Ligne de Djedeida à Bizerte. — Les résultats de l'exploitation de la ligne de Djedeïda à Bizerte ont dépassé les prévisions les plus optimistes; les recettes totales ont atteint 613.163 francs, en augmentation de 168.055 francs sur les recettes de 1900.

La recette kilométrique annuelle, qui était de 6.529 francs en 1900, a atteint, en 1901, 8.838 francs.

Les dépenses forfaitaires d'exploitation, calculées d'après la formule $1.750 + \frac{R}{2}$, s'élèvent à 448.920 francs; les excédents de recettes revenant au Gouvernement tunisien s'élèvent donc à 194.243 francs.

Ce résultat exceptionnel est dû pour une grande partie à l'activité des travaux de la Guerre et de la Marine dans la région de Bizerte.

Voie étroite. — Les lignes tunisiennes à voie étroite, déduction faite de la ligne garantie Tunis-Hammam-Lif et du tramway du Mornag qui a un barème d'exploitation spécial,

Digitized by Google

ont atteint, en 1901, 1.083.328 francs, en augmentation de 172.670 francs sur les recettes de 1900.

La recette kilométrique annuelle a atteint, en 1901, 3.018 francs; c'est la première fois que le minimum forfaitaire de 3.000 francs est dépassé.

Les excédents de recettes revenant au Gouvernement s'élèvent à 3.140 fr. 43.

Les recettes du tramway du Mornag se sont élevées en 1901 à 36.124 francs, en augmentation de 12.295 francs sur 1900; la recette kilométrique annuelle a atteint 2.870 francs, dépassant sensiblement le minimum forfaitaire d'exploitation fixé à 2.100 francs.

Les dépenses forfaitaires d'exploitation, calculées d'après la formule $1.050 + \frac{R}{2}$, s'élèvent à 31.280 francs; il revient donc au Gouvernement tunisien un excédent de recettes de 4.844 francs.

LIGNE DE TUNIS À LA GOULETTE ET À LA MARSA, ET EMBRANCHEMENT DE TUNIS AU BARDO.

Les recettes des lignes Tunis-Goulette-Marsa ont atteint 497.971 francs, en augmentation de 23.204 francs sur les recettes de 1900.

La recette kilométrique a atteint 18.307 francs.

Les recettes de la ligne de Tunis au Bardo se sont élevées à 6.002 francs, en diminution de 397 francs sur les recettes de 1900.

Les dépenses forfaitaires d'exploitation des lignes Tunis-Goulette-Marsa-Bardo, augmentées des intérêts et de l'amortissement du capital d'établissement, dépassent les recettes de 70.633 francs.

Digitized by Google

Chemin de fer de Sfax à Gafsa. — Les recettes totales de la ligne se sont élevées, en 1901, à 1.744.332 francs en augmentation de 97.830 francs sur les recettes de 1900.

La recette kilométrique annuelle s'est élevée à 7.178 fr.

Il y a lieu de rappeler que les recettes et les dépenses de cette ligne n'intéressent pas directement l'État, mais seulement la Compagnie concessionnaire.

Lignes nouvelles projetées. — Au cours de 1901, le Gouvernement tunisien a continué les études entreprises pour l'exécution des lignes qui doivent constituer le second réseau tunisien. La première ligne à construire, d'après le programme adopté, devait être celle du Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef.

Les ressources budgétaires ne permettant pas de construire cette ligne sur les fonds du Trésor, le Gouvernement tunisien avait cherché une combinaison lui permettant de réaliser cette construction sans faire appel à un emprunt et sans engager, par une garantie d'intérêt, les budgets à venir.

La combinaison adoptée était la suivante :

Trouver un concessionnaire qui se chargeât de fournir le capital d'établissement de la ligne et d'en assurer la construction et l'exploitation.

Mettre en adjudication les phosphates de chaux de Kalaât-es-Senam appartenant à l'État et affecter aux insuffisances de recettes à prévoir au début de l'exploitation de la ligne :

1° Les redevances consenties par les adjudicataires des phosphates;

2° Les bénéfices à réaliser sur la ligne de Tunis à Pont-

Digitized by Google

du-Fahs du fait du trafic amené à cette ligne par la ligne projetée.

Un groupe financier se porta demandeur en concession et signa une convention à option ne stipulant ni subvention ni garantie d'intérêt.

A la suite d'un ordre du jour voté par la Chambre soumettant au contrôle du Parlement les concessions de nouvelles lignes, la convention provisoire du chemin de fer de Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam, avec embranchement sur le Kef, fut déposée à la Chambre des députés.

Pendant le délai d'option, les gisements de phosphates de Kalaât-es-Senam avaient été amodiés à une société moyennant une redevance de 1 fr. 77 par tonne avec obligation d'exporter annuellement un minimum de 100.000 tonnes.

A l'expiration du délai d'option, les concessionnaires éventuels de la ligne firent connaître qu'ils ne consentaient à lever l'option que si le Gouvernement tunisien accordait une garantie d'intérêt à une partie du capital d'établissement de la ligne.

Cette proposition n'ayant pas paru acceptable, le Gouvernement tunisien reprit sa liberté d'action et prépara une nouvelle combinaison basée sur l'emprunt direct.

Ce projet a reçu l'approbation du Parlement.

Aux termes de la loi du 30 avril 1902, le Gouvernement tunisien est autorisé à réaliser, au fur et à mesure de ses besoins, par voie d'emprunt, à un taux n'excédant pas 4 p. 100, amortissement compris, une somme de 40 millions affectée exclusivement à la construction des lignes de chemins de fer ci-après :

1° Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef;

Digitized by Google

1° Kairouan à Sbiba;
2° Bizerte aux Nefzas;
3° Sfax au réseau de Sousse.

Le Gouvernement tunisien s'est engagé, en outre, par une convention annexée au projet d'emprunt, à construire, lorsque le Gouvernement français lui en fera la demande, la ligne stratégique Béjà-Mateur. Le Gouvernement métropolitain fera l'avance des frais de construction, le Gouvernement tunisien lui en remboursera les deux tiers, par annuités réparties sur une période de soixante ans, et prendra à sa charge les insuffisances d'exploitation de la ligne.

Tramways. — Les travaux du tramway électrique de Tunis à la Manouba ont été achevés dans le courant de 1901 et la ligne a pu être mise en exploitation au commencement de 1902.

6° Bâtiments civils.

Les travaux d'entretien et de grosses réparations ont intéressé notamment les hôtels du contrôle civil au Kef, à à Teboursouk, à Béjà et Bizerte, les groupes scolaires de Béjà et de Kairouan, la prison de Sousse, etc.

Parmi les travaux neufs il y a lieu de signaler :

L'agrandissement de l'Hôtel des Postes à Bizerte;

La construction, à Bizerte, du bâtiment des Contributions diverses et du marché couvert;

L'établissement d'une halle aux grains à Mateur;

La construction, à Tabarka, d'un bureau de poste et d'un groupe scolaire;

Digitized by Google

La construction d'une école de filles au Kef;

La création d'un marché aux bestiaux à Souk-el-Arba;

La construction d'une justice de paix à Béjà;

L'établissement d'une école et d'un bureau de poste à Sidi-Naji;

La construction d'une maison de police à Aïn-el-Asker.

Le Palais de Justice de Tunis a été achevé dans le courant de l'année et le tribunal en a pris possession à la rentrée d'octobre 1901.

Des bâtiments d'écoles avec bureau de poste ont été créés à Fondouk-Djedid, aux Nassen et au Khanguet.

Un bâtiment de douane est en construction à Kelibia.

L'Hôtel des Postes de Sousse a été ouvert au public en août 1901.

A Sousse, une école supérieure de garçons a été construite; on a commencé un bâtiment pour les bureaux des ponts et chaussées.

A Monastir, on a terminé le groupe scolaire et commencé le marché couvert.

A Mahdia, un bâtiment a été aménagé pour servir de logement aux sœurs de l'école des filles; la geôle a été terminée.

A Sfax, on a terminé le bureau des contributions diverses, agrandi et remis en état le bureau des ponts et chaussées.

Un bordj a été construit à Tiagra pour servir de logement au chef d'annexe qui doit occuper ce poste.

Des travaux d'agrandissement ou de réfection ont été exécutés à plusieurs bâtiments de douane du Sud, entre autres à ceux de Gabès, de Djerba, d'Aghir et de Bou-Chebka.

Digitized by Google

7° Aménagements d'eaux.

Des travaux d'ordres divers ont été entrepris ou poursuivis à Bizerte, Béjà, Medjez-el-Bab, Tebourba, Tebboursouk, Enfidaville, Sfax, Gabès, etc. On se bornera à présenter quelques détails sur l'alimentation en eau potable de Tunis et de la région du Sahel.

Tunis. Eaux du Bargou. — La construction du tunnel de Bou-Tiss a été confiée, le 3 avril 1901, à la suite d'une adjudication restreinte, à la Société des grands travaux de Marseille et à la maison Fougerolle réunis; les travaux sont en cours. On a achevé les tranchées d'accès à l'amont et à l'aval.

Quatre puits sont en voie de forage pour porter à dix le nombre de points d'attaque de la galerie. Par suite des difficultés rencontrées, ces puits ne sont pas encore descendus à la profondeur de la galerie. Les travaux de l'entreprise du tunnel ne paraissent pas, en conséquence, pouvoir être terminés avant 1903.

Sahel. — Au point de vue de l'alimentation en eau potable, la situation des villes de Sousse, Monastir et Mehdia a été mauvaise, en 1901, par suite de la sécheresse persistante. Aussi l'Administration a-t-elle considéré comme un devoir pressant d'activer les travaux entrepris à Ouelj et Bou Hafna, en vue de capter la nappe souterraine de l'Oued Merguellil et de conduire au Sahel les eaux ainsi réunies.

Les captages ont été étendus vers l'amont et les défenses ont été établies sur les deux rives de l'Oued pour bien pro-

Digitized by Google

téger tous les dispositifs de drainage. Le débit collecté dans le courant de l'année dernière a dépassé 80 litres à la seconde.

En raison de ces heureux résultats, on s'est préoccupé d'étudier les voies et moyens pour l'adduction et la distribution de ces eaux dans le Sahel.

Une Commission d'études, renfermant des représentants du Secrétariat général, de la Direction générale de travaux publics, de la chambre de commerce du centre, des municipalités et populations du Sahel, s'est réunie à Sousse dans le courant du mois de janvier dernier. Il a été reconnu que la dépense totale, qui ne serait pas moindre de 7 millions, ne pouvait être engagée actuellement, mais qu'on donnerait satisfaction aux besoins les plus pressants en établissant une conduite desservant Sousse et Monastir. Quant à la ville de Mahdia, elle serait alimentée par la nappe des puits de Sidi-Jabeur, dont les eaux seraient élevées au moyen d'une pompe.

La dépense ainsi réduite attendrait encore près de 5 millions; la Commission a émis le vœu qu'il y aurait lieu de demander la moitié, au moins, de cette somme à l'État et de faire fournir le reste par une Compagnie concessionnaire qui serait chargée de l'exploitation des eaux et qui recevrait une garantie de l'État. Les municipalités et populations du Sahel participeraient à cette garantie dans une proportion qui serait à l'origine de trois cinquièmes et qui croîtrait avec le temps jusqu'à atteindre deux tiers.

De nombreux aménagements d'eau ont été réalisés l'année dernière. En règle générale, pour tous les travaux de nature à améliorer la situation des indigènes, on s'est efforcé d'obtenir le concours des collectivités intéressées dans les

Digitized by Google

conditions prévues au décret du 23 janvier 1897. On en trouvera le détail au *Compte rendu de la marche des services* (déjà cité).

B. Travaux des villes et agglomérations.

On a indiqué plus haut, sous la rubrique « Service des communes », les villes et agglomérations où des travaux municipaux ont été poursuivis. (Voir page 56 et aussi le *Compte rendu de la marche des services* [déjà cité].)

C. Service des mines.

Permis de recherches. — Pendant l'année 1901 il a été déposé 1.350 demandes de permis de recherches. Ce nombre est en rapide augmentation sur ceux enregistrés les années précédentes, savoir : 860 en 1900, 414 en 1899, 186 en 1898. Sur les 1.350 demandes déposées, 539 ont été l'objet d'une suite favorable; en outre, 39 permis de recherches arrivés à expiration ont été renouvelés.

Concessions de mines. — En 1901, 4 nouvelles concessions de mines ont été instituées : celle du Djebel Zrissa (fer) en faveur de la Société du Bou Jaber; du Djebel Azered et de Béchateur, en faveur de la Compagnie royale asturienne des Mines; celle du Kef Lasfar, près de Medjez-el-Bab en faveur de MM. Bugeia et Pessi. Ces trois concessions ont été accordées pour zinc et plomb.

Sept demandes nouvelles de concession sont actuellement à l'instruction, savoir : au Djebel Ogreff (Compagnie royale asturienne des Mines) et au Djebel Ghériffa (So-

Digitized by Google

ciété minière du nord de l'Afrique), près de Mateur; au Djebel Touireuf, près d'Oued Meliz (Société du Touireuf), au Djebelet El-Kohol (Vivian and son, de Swanséa); à l'Aïn-Kamouda, dans le Djebel Seumama (Société française des mines de Tébessa); au Djebel Chara (Société civile des mines du Chara); à l'Oued El-Kohol, près de Nebeur (M. Bellot). Toutes ces demandes de concession visent des gîtes de zinc et de plomb. L'instruction des cinq premières est terminée et elles vont bientôt recevoir une solution.

Enfin, une demande d'extension du périmètre de la concession de Sidi-Ahmed, déposée en 1901 par la Compagnie royale asturienne des Mines, a reçu une suite favorable.

Il n'est pas encore possible de préciser quelle a été la production des mines tunisiennes en 1901, mais on peut s'en faire une idée d'après les expéditions de minerai faites dans les différentes gares du réseau Bône-Guelma.

Nous donnons ci-dessous le chiffre de ces expéditions en mettant en regard les chiffres de 1900.

GARES.	TONNAGES EXPÉDIÉS. 1901.	1900.
	tonnes.	tonnes.
Béjà	11.518	12.388
Souk-Ahras (Midi de Sidi-Youssef)	2.538	4.410
Clairfontaine (Bou-Jaber)	910	930
Tébessa (Azered, Aïn-Khamouda)	1.130	"
Ghardimaou	619	843
Oued Méliz	307	105
Souk-el-Arba	45	1.013
Souk-el-Khemis	1.744	936
Medjez-el-Bab	2.658	2.960
Mateur	963	"
Moghrane	366	1.387
Haut-Mornag	467	"
TOTAUX	23.265	24.972

Digitized by Google

Phosphates de chaux. — Le seul gisement de phosphates de chaux, qui ait été en 1901 l'objet d'une exploitation suivie est celui de Gafsa, qui a produit environ 178.000 tonnes.

Quant au gisement de Kalaât-es-Senam, la convention passée du 15 janvier 1901 ouvrait en faveur du Gouvernement tunisien et du concessionnaire un droit de résiliation, si dans un délai de sept mois le chemin de fer projeté « Pont-du-Fahs-Kalaât-es-Senam » n'avait pas été l'objet d'une concession définitive. Une nouvelle convention, en date du 28 juin 1901, a porté à quinze mois le délai de sept mois primitivement prévu.

Il a, pendant l'année 1901, été délivré quatorze autorisations de reconnaissance de phosphates de chaux dans des terrains domaniaux ou habous. Toutes visent des gisements situés dans le sud de la Tunisie.

De son côté, le Service des mines a poursuivi la prospection des phosphates du Djebel Chaketma et du Ras Sidi-Ali-ben-Oum-es-Zinne, situés aux environs de Sbiba.

Les travaux sont en bonne voie et on pourra, dans quelques mois, être à peu près fixé sur la valeur des gîtes étudiés.

Enfin, plusieurs gisements de phosphates de chaux situés dans des terrains melk ont été l'objet d'études plus ou moins suivies de la part des propriétaires du sol ou de leurs ayants droit. Il convient de citer, en particulier, les travaux entrepris au Djebel Amar, près de Tunis, par MM. Bussutil et de Matteïs. Un commencement d'exploitation a même eu lieu; les travaux ont été suspendus en raison, semble-t-il, de la faible teneur du minerai.

Nous citerons également les recherches faites par M. Giorgi,

Digitized by Google

de Tébessa, et la Société « La Floridienne », à l'Aïn-Fragha, près de Sbiba.

Forages artésiens.

Pendant l'exercice 1901, les trois ateliers de forage de la Direction générale des Travaux publics ont été occupés :

L'atelier n° 1 à Dar-Ahmed-Zaïd, dans la plaine du Mornag;

L'atelier n° 2 à l'henchir Saadia, au nord de Kairouan;

L'atelier n° 3 à Ghennouch. Le forage de Ghennouch est le seul qui ait été couronné de succès; la nappe artésienne a été recoupée à une profondeur de 75 mètres; le débit est d'environ 800 litres par minute.

Le forage d'henchir Saadia a été arrêté à la profondeur de 160 m. 80; il n'a recoupé aucune nappe ascendante.

Le forage de Dar-Ahmed-Zaïd est encore en cours; il a, au 1er mars, atteint une profondeur de 195 mètres.

Comme les années précédentes, des appareils de forage de reconnaissance ont été mis à la disposition des colons. 29 prêts de sonde ont été ainsi effectués en 1901.

Établissements insalubres.

31 huileries nouvelles, soit 8 de plus qu'en 1900, ont été autorisées; la plupart sont situées dans le Contrôle de Sousse, 6 dépôts de pétrole de première classe (plus de 15.000 litres) se sont installés. Le nombre de ces établissements tend à s'accroître.

Sur le vœu de la municipalité de Mahdia et par application de l'article 7 du décret du 16 mai 1897 qui permet à l'Administration de fermer les établissements anciens non

Digitized by Google

déclarés par les exploitants, on a définitivement relégué en dehors du périmètre communal les ateliers où se pratique la salaison des sardines pendant la saison de pêche.

Laboratoire.

Dans le courant de l'année 1901 il a été fait au laboratoire du Service des mines 2.413 analyses se répartissant comme suit :

Analyses	de zinc	967
	de plomb	889
	de cuivre	46
	de fer	13
	de phosphates de chaux	348
	d'eaux	95
	de charbon	1
	de manganèse	4
	Diverses	50
	TOTAL	2.413

D. SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Le nombre des demandes en immatriculation déposées au cours de l'année dernière est de 907, comprenant une contenance déclarée de 59.210 hectares.

Les bornages ont porté sur 846 immeubles d'une superficie de 65.480 hect. 96; les plans, au nombre de 783, ont porté sur une contenance de 62.434 hect., 72 a., 52 c.

Il a été exécuté pendant cette même année 236 bornages supplémentaires, à la suite de décisions du Tribunal mixte, et 489 lotissements d'immeubles immatriculés ont été effectués en vue de mutations partielles.

A la demande de l'Administration des habous, le Ser-

Digitized by Google

vice topographique a procédé au recensement de 11 propriétés habous portant sur une contenance de 13.328 hectares, à l'établissement de 18 croquis de constitution d'enzel portant sur une contenance de 13.413 hectares et à l'établissement de 8 plans d'échange portant sur une contenance de 228 hectares.

E. Service de la navigation et des pêches maritimes.

Navigation.

La mise en application du décret du 31 décembre 1899 sur la police de la navigation se poursuit graduellement depuis le 1er janvier 1901 par la collaboration du Service des Douanes et de celui de la Navigation et des Pêches maritimes.

Cette application ne peut être qu'assez lente en raison de la nécessité où l'on se trouve de ne prendre vis-à-vis de gens qui, jusqu'ici, échappaient à toute réglementation, que des mesures simples, de nature à ne pas les effrayer.

Jusqu'à ce jour, on s'est borné à peu près uniquement à la délivrance sans formalités du registre d'équipage, document dont les caboteurs commencent à comprendre la valeur.

Pêches maritimes.

Pêche des éponges. — Un décret a été pris, à la date du 19 août 1901, pour restreindre la pêche au scaphandre, dont le développement exagéré menaçait de devenir nuisible à la conservation des bancs.

Digitized by Google

La pêche à la gangave, tout aussi nuisible à la reproduction et au développement des éponges que celle du scaphandre, devrait aussi être restreinte. Mais, comme elle se pratique en pleine mer par des fonds que n'atteignent pas les autres engins, il peut suffire, pour le moment d'appliquer la législation en vigueur,

Les bancs tunisiens pourront produire encore longtemps, si l'on prend en temps utile les mesures pour les préserver de tout ce qui peut nuire à leur conservation. Il en serait autrement si on laissait aux intéressés le droit de les exploiter abusivement, comme on l'a fait dans l'Archipel et en Syrie.

Le produit de la pêche des éponges, en 1901, a été de 118.300 kilogrammes, représentant une valeur d'environ 2.300.000 francs.

Pêche des poulpes. — Cette pêche se pratique comme par le passé. Ce mollusque se trouve en abondance, tantôt aux îles Kerkennah, tantôt sur les bancs de Chebba et de Louza, tantôt du côté de Maharès, etc.

Pêche côtière. — Comme il a été signalé dans le rapport de l'année dernière, la pêche au bœuf, dans le golfe de Tunis, devient inquiétante pour l'avenir.

Une flottille de 36 balancelles italiennes, dont quelques-unes sont naturalisées françaises, labourent en commun les fonds nourriciers du golfe.

Lors de la réglementation de la pêche côtière, vu le petit nombre de balancelles qui pêchaient dans le golfe de Tunis et pour ne pas trop brusquer les us et coutumes du pays, on n'a pas trop limité la distance de la côte à laquelle les

Digitized by Google

balancelles pêchant au bœuf ou au chalut devaient jeter leurs filets.

Mais cette mesure s'impose aujourd'hui. L'Administration l'a mise à l'étude et la Conférence consultative l'a appuyée d'un vœu dans sa session de novembre 1901.

Pêche de passage. — La pêche des allaches et du thon a été assez fructueuse; celle de l'anchois et de la sardine a été presque nulle. Est-ce à la température des eaux ou à d'autres causes qu'il faut attribuer le manque de ces espèces depuis deux ans? On ne sait.

Tabarka, que l'on avait surnommée la Douarnenez de la Tunisie et qui voyait, depuis 1888, ses plages garnies de barques de pêche, n'en a reçu cette année que 45.

La pêche des langoustes ne s'exerce plus aux environs de l'île Galite. Les fonds en ont été dévastés par la pêche intensive que l'on y a faite. Elle se pratique actuellement à 8 et 10 milles au large dans le nord de l'île et en eaux neutres.

Cette année, le rendement de la pêche a été excellent pour les pêcheurs. Les langoustes se sont vendues 125 et 140 francs les 100 kilogrammes; tout le produit de la pêche a été expédié à Marseille et à Alger, de sorte que le marché de Tunis a dû s'approvisionner en Sicile et à Pantellaria.

Les bateaux-viviers qui trafiquent avec la Galite sont espagnols et italiens; ils arrivent directement sans avoir, au préalable, été admis à la libre pratique dans un port ouvert au commerce et ils échappent ainsi aux droits maritimes et aux droits d'exportation.

Cet état de choses ne cessera que le jour où l'on aura organisé une surveillance régulière de la pêche sur la côte.

Digitized by Google

Produit de la pêche.

Éponges blanches. — Le produit de la pêche des éponges blanches en 1901 a été de 118.300 kilogrammes, répartis comme il suit :

Gangaves	71.800 kilogr.
Kamakis	21.600
Scaphandres	24.900

Le produit total en francs a été de 2.300.000 francs en chiffres ronds.

Éponges noires. — Il a été pêché 19.500 kilogrammes d'éponges noires représentant une valeur de 108.900 francs.

Poulpes. — Le produit de la pêche des poulpes a été pendant la même période de 321.300 kilogrammes, valant, à l'état frais, 192.400 francs environ.

Sardines, allaches et anchois. — Le produit de cette pêche pendant l'année 1901, a été le suivant :

136,000 kilogrammes de sardines qui ont été vendus ...	37.900 francs.
446,200 kilogrammes d'allaches qui ont été vendus.....	62.400

La pêche des anchois a été nulle, aucun passage n'ayant eu lieu.

Poissons divers. — Le produit de la pêche des poissons divers apportés sur les marchés de la Régence en 1901 a été de 3.877.000 kilogrammes valant 2.063.000 francs.

Digitized by Google

Ces chiffres se rapportent seulement aux poissons introduits dans les ports ouverts au commerce, et dans les agglomérations de plus de 500 habitants. Ils ne comprennent donc pas les poissons pêchés sur une partie du littoral, et sont par conséquent inférieurs à la réalité.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1.

ENSEIGNEMENT.

Au début de l'année 1901, des modifications importantes ont été apportées au personnel administratif de la Direction de l'enseignement.

Le poste d'inspecteur de l'enseignement secondaire a été supprimé; un chef de cabinet du directeur de l'enseignement a été nommé pour seconder le Directeur dans la partie matérielle de sa tâche et une nouvelle circonscription d'inspection primaire (circonscription sud) a été créée.

Cette création était devenue indispensable en raison de l'augmentation et de l'importance toujours croissante de nos établissements scolaires, en raison aussi de l'étendue du périmètre à inspecter et des déplacements trop considérables imposés à l'inspecteur primaire en résidence à Tunis.

Depuis un an que le nouveau service fonctionne, il a été possible d'en apprécier tous les avantages : les inspections sont plus fréquentes; les relations entre le personnel de l'enseignement et l'Administration centrale sont facilitées; la surveillance de la marche des études, le contrôle de l'état des locaux et du matériel scolaires peuvent se faire avec plus d'efficacité; on peut donner satisfaction plus aisément

Digitized by Google

et plus promptement aux demandes justifiées des maîtres ou aux légitimes revendications des pères de famille.

C'est pour répondre à ces desiderata que la Direction de l'enseignement a été amenée en 1901 à doter d'un établissement scolaire de nouveaux centres de colonisation, à renforcer le personnel et même à créer de nouvelles écoles dans les grands centres, où le nombre sans cesse croissant des élèves européens rendait cette mesure urgente.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ÉLÈVES.

Établissements scolaires.

Le nombre des établissements scolaires français de la Tunisie, publics et privés, qui était à la fin de l'année 1900, de 133, s'élevait à la fin de l'année 1901, à 141, se décomposant de la manière suivante :

A. *Établissements scolaires publics.*

		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAUX.
Lycée et collèges de garçons		3	"	3
École secondaire de jeunes filles		1	"	1
École professionnelle		1	"	1
Écoles primaires	de garçons	57	6	63
	de filles	22	9	31
	mixtes	20	1	21
	TOTAUX	104	16	120
En 1900		100	15	115

Dans vingt-trois écoles laïques de garçons et dix-sept

Digitized by Google

mixtes, les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

B. *Établissements scolaires privés.*

		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAUX.
Collèges de garçons		#	1	1
Pensionnats et écoles primaires.	de garçons	3	3	6
	de filles	2	8	10
	mixtes	4	#	4
TOTAUX		9	12	21
En 1900		5	11	16

La population scolaire de ces 141 établissements comprenait 18.072 élèves, divisés de la manière suivante au point de vue tant des nationalités que du sexe :

GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	FRANÇAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES indigènes.	ITALIENS.	MALTAIS.	DIVERS.	TOTAUX.
Établissements publics.	1.823	3.189	1.059	2.223	834	96	9.224
Établissements privés.	278	3	1.502	81	37	21	1.922
TOTAUX	2.101	3.192	2.561	2.304	871	117	11.146

FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	FRANÇAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES indigènes.	ITALIENS.	MALTAIS.	DIVERS.	TOTAUX.
Établissements publics.	1.281	37	1.054	1.929	666	81	5.048
Établissements privés.	450	8	970	229	154	67	1.878
TOTAUX	1.731	45	2.024	2.158	820	148	6.926

TOTAUX GÉNÉRAUX.

Établissements publics	14.272
Établissements privés	3.800
TOTAL GLOBAL	18.072

Digitized by Google

Divisés par nationalités, les élèves de nos écoles, garçons et filles, se répartissent comme suit :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Israélites	2.561	2.024	4.585
Italiens	2.304	2.158	4.462
Français	2.101	1.731	3.832
Musulmans	3.192	45	3.237
Maltais	871	820	1.691
Divers	117	148	265
TOTAUX	11.146	6.926	18.072

Comparaison avec les trois années précédentes.

GARÇONS.

ANNÉES.	FRANÇAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	ITALIENS.	MALTAIS.	DIVERS.	TOTAUX.
Année 1898	1.576	4.100	2.424	1.696	783	126	10.705
Année 1899	1.766	3.786	2.615	1.856	759	117	10.899
Année 1900	1.842	3.323	2.623	2.040	773	125	10.726

FILLES.

ANNÉES.	FRANÇAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	ITALIENS.	MALTAIS.	DIVERS.	TOTAUX.
Année 1898	1.239	31	2.098	1.362	709	97	5.536
Année 1899	1.371	34	2.131	1.670	763	114	6.091
Année 1900	1.583	71	1.999	1.920	802	109	6.484

TOTAUX GÉNÉRAUX.

Année 1898	16.241
Année 1899	16.990
Année 1900	17.210

Les *augmentations* en faveur de 1901 portent sur les catégories suivantes :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Français	259	148	407
Italiens	264	238	502
Maltais	98	18	116
Israélites	"	25	25
Divers	"	39	39
TOTAUX	621	468	1.089

Digitized by Google

Des *diminutions* se sont produites dans les catégories ci-après :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Musulmans	131	26	157
Israélites	62	»	62
Divers	8	»	8
TOTAUX	201	26	227

L'augmentation définitive en faveur de 1901 a donc été de 1,089 — 227 = 852 élèves.

La progression du nombre de élèves n'a pas cessé d'être constante depuis 1883. Il y a lieu de noter celle du nombre des élèves français qui s'est accru de 407 unités en 1901.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL.

De nouvelles écoles ont été ouvertes, en 1901, à Khangat-Gare, Elafrane, Fondouk-Djedid, au Goubellat et aux Nassen. Les écoles de Djerba (filles) et de Kerkennah qui avaient dû être supprimées momentanément, pour permettre de procéder à des créations urgentes, ont été rétablies. L'école de garçons de Hammamet a été transformée en école mixte.

L'accroissement considérable de la population européenne à Ferryville a rendu nécessaire la création d'une école de filles à deux classes. En outre, une nouvelle classe a été ouverte à l'école de garçons.

L'année 1901 a été marquée par plusieurs constructions d'immeubles scolaires destinés soit à des créations, soit à des écoles installées jusque-là dans des locaux loués par l'Administration. Des écoles neuves ont été construites à Khangat-Gare, au Kef (filles), à Fondouk-Djedid, au Gou-

Digitized by Google

bellat, aux Nassen, à Monastir, à Mahdia (filles), à Sousse (garçons). Deux classes ont été ajoutées au groupe scolaire de Ferryville. Enfin, on a commencé la construction du groupe scolaire de Tabarka.

Cet ensemble de constructions neuves n'a point fait négliger les améliorations à apporter aux bâtiments déjà existants : des réparations importantes ont été faites dans les immeubles scolaires de Béjà, Kairouan (écoles laïques) et Mahdia (école franco-arabe).

L'entretien des locaux, du matériel et du mobilier scolaires et du mobilier du personnel a été également assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Les programmes n'ont pas subi de modification quant au fond, mais, dans leur application, tout en ne négligeant aucune des matières qui y figurent, on a continué à donner la prépondérance à celles de ces matières qui peuvent le mieux préparer les enfants de nos établissements à la vie qui les attend au sortir de l'école. Aussi, dans les emplois du temps, dominent de plus en plus la langue française, le calcul et le système métrique, l'écriture, le dessin, les notions agricoles, l'arabe (pour les élèves français), les exercices de couture pour les filles.

Dans toutes les écoles primaires élémentaires, la fréquentation a été bonne et les études ont suivi leur cours normal : l'application et les progrès des élèves ont été, en général, satisfaisants. Même dans quelques établissements, le niveau des études s'élève rapidement; des élèves pourvus du certificat d'études primaires continuent à fréquenter les classes.

Il y aura lieu de créer, dans les grands centres où la population scolaire européenne, et surtout française, domine,

Digitized by Google

des cours primaires complémentaires et même d'organiser solidement l'enseignement primaire supérieur.

École-internat de Maxula-Radès.

Au 31 décembre 1900, l'école comptait 36 pensionnaires, 16 externes, soit 52 élèves. Au 31 décembre 1901, elle a compté 59 élèves dont 47 pensionnaires.

Les élèves de l'école suivent le programme général de l'enseignement primaire ; mais une importance toute spéciale est donnée à l'étude de la langue arabe et à l'enseignement agricole théorique et pratique.

C'est ainsi que l'école est pourvue d'un matériel de jardinage complet et que le terrain de 1 hectare qui faisait suite au jardin de l'établissement a été clôturé et défriché en partie pour être complanté en vigne.

Le succès de cet internat et la grande faveur dont il jouit dans la colonie agricole sont une preuve sûre des services que rendrait une école du même genre, destinée aux jeunes filles.

École professionnelle.

Cette école comptait, au 31 décembre 1900, 56 élèves, se décomposant comme suit : 25 français, 24 musulmans, 4 italiens, 2 maltais, 1 israélite. Au 31 décembre 1901, le nombre de ses élèves était de 70 (37 français, 30 musulmans, 2 italiens, 1 maltais). Encore, est-il bon d'ajouter que l'on n'a pu admettre tous les jeunes gens qui se présentaient, les bâtiments actuels étant tout à fait insuffisants : on est obligé de loger une soixantaine d'élèves (chiffre moyen des présences) dans des locaux qui ne peuvent guère en

Digitized by Google

contenir normalement qu'une quarantaine et qui, d'ailleurs, ne sont pas appropriés aux nécessités de l'enseignement professionnel.

Le matériel de l'école aurait également besoin d'être augmenté pour familiariser les élèves avec les différentes machines-outils d'un usage courant dans l'industrie : mais il serait impossible de trouver la place nécessaire dans les locaux actuels pour l'installation d'un outillage plus complet.

L'installation de l'école dans des bâtiments plus vastes et mieux aménagés en vue de l'enseignement spécial qui s'y donne s'impose donc. Le jour où l'on aura pu effectuer cette transformation, la prospérité de l'établissement sera assurée.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Lycée Carnot.

A la suite des agrandissements achevés en 1900, les bâtiments du Lycée Carnot sont suffisants pour recevoir une population de 700 élèves, dont 110 internes. Il est à présumer que de nouveaux agrandissements ne seront pas nécessaires avant longtemps, car l'effectif scolaire, qui, jusqu'ici, avait été en progression constante, semble devoir désormais, à moins de circonstances tout à fait imprévues, rester à peu près stationnaire : l'effectif des classes supérieures étant maintenant sensiblement égal et parfois même supérieur à celui des classes de début, le chiffre des entrées compense à peine celui des sorties.

Les deux tableaux ci-après donnent le nombre des élèves

Digitized by Google

au 31 décembre 1900 et au 31 décembre 1901 : 1° par catégories; 2° par nationalités :

	PENSIONNAIRES.	DEMI-PENSIONNAIRES.	EXTERNES surveillés.	EXTERNES libres.	TOTAUX.
a. Au 31 décembre 1900.....	87	31	173	353	644
Au 31 décembre 1901.....	89	19	169	366	643

	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.
b. Au 31 décembre 1900...	339	74	12	13	176	30	644
Au 31 décembre 1901...	389	78	13	14	124	25	643

Il résulte de la comparaison des chiffres du tableau B, que, si le nombre total des élèves est resté stationnaire, la proportion des élèves français s'est accrue sensiblement depuis l'année dernière.

Les résultats des examens du baccalauréat ont été particulièrement satisfaisants en 1901 (34 élèves reçus sur 53 présentés).

École secondaire de jeunes filles.

Des réparations importantes avaient été faites à l'école secondaire dans le courant de l'année 1900; d'autres, non moins importantes, ont été effectuées en 1901, en attendant l'agrandissement prochain de cet établissement. A l'heure actuelle, les bâtiments existants sont dans un état satisfaisant, mais ils ne suffisent plus à la population scolaire.

Le nombre total des élèves de l'École secondaire en décembre 1901 (597) est un peu supérieur à celui de l'année précédente (593). Cette faible augmentation résulte, d'une part, de ce qu'on a dû élever le prix de la rétribution scolaire à l'école annexe, et, d'autre part, de l'insuffisance des locaux, dans lesquels les élèves se trouvent parfois trop nombreuses.

366618

Digitized by Google

Les trois tableaux ci-dessous donnent le nombre des élèves au 31 décembre 1900 et au 31 décembre 1901 : 1° par catégories; 2° par nationalités; 3° par divisions :

	PENSIONNAIRES.	DEMI-PENSIONNAIRES.	EXTERNES surveillées.	EXTERNES libres.
a. Au 31 décembre 1900.....	18	24	110	441
Au 31 décembre 1901.....	24	26	113	434

	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.
b. Au 31 décembre 1900...	378	51	10	6	111	37
Au 31 décembre 1901...	388	51	10	3	108	37

	COURS secondaires.	CLASSES élémentaires.	CLASSES primaires.	ÉCOLE enfantine.	ÉCOLE maternelle.
c. Au 31 décembre 1900...	137	164	96	124	72
Au 31 décembre 1901...	150	158	104	71	114

Les résultats des examens accusent un progrès sensible pour 1901. L'école a fait recevoir 47 élèves au certificat d'études primaires (41 en 1900), 21 au brevet élémentaire (13 en 1900) et 6 au brevet supérieur (3 en 1900).

Collège Sadiki.

L'effectif du Collège au 31 décembre 1900 était de 331 élèves, dont 88 au collège (boursiers et demi-boursiers) et 243 à l'Annexe. Au 31 décembre 1901, l'établissement comptait 339 élèves, dont 90 au Collège et 249 à l'Annexe.

Les programmes suivis au Collège sont ceux de l'enseignement secondaire moderne, mais largement modifiés et orientés dans le sens pratique. Les élèves y sont divisés en cinq classes correspondant aux cinq premières années de l'enseignement moderne, avec cours spéciaux d'arabe, de traduction, de droit musulman et d'administration tunisienne.

Digitized by Google

Collège Alaoui.

En décembre 1900, le Collège comptait 527 élèves, dont 113 à l'École normale et 414 à l'École annexe. Au 31 décembre 1901, l'effectif scolaire s'est élevé à 530 élèves, dont 118 à l'École normale et 412 à l'École annexe.

Les programmes et les études n'ont pas subi de modifications importantes dans le courant de l'année 1901. Pour l'enseignement normal, on se conforme de plus en plus au règlement français, qui répartit en trois années la préparation des élèves-maîtres au brevet supérieur. Pour l'enseignement du travail manuel, les candidats aux arts et métiers, plus nombreux cette année qu'en 1900, sont exercés de préférence à l'atelier du fer.

Les résultats des examens ont été satisfaisants : 3 candidats présentés et reçus au brevet supérieur; 1 présenté et reçu premier à l'École des Arts et Métiers d'Aix; 45 élèves présentés et reçus au certificat d'études primaires.

Chaire publique d'arabe.

Les cours publics d'arabe ont été suivis, en 1901, par 175 auditeurs (173 en 1900).

Ces 175 auditeurs se répartissent ainsi dans les différents cours :

Cours élémentaire d'arabe parlé (1re année)	39
Cours élémentaire d'arabe parlé (2e année)	36
Cours supérieur d'arabe parlé	22
Cours élémentaire d'arabe écrit	38
Cours supérieur d'arabe écrit	26
Cours de droit musulman	14

Digitized by Google

Cette répartition des auditeurs est, à peu de chose près, la même qu'en 1900.

Des cours publics d'arabe ont été également faits dans les grands centres, à Bizerte, à Sousse, à Sfax. Un cours d'arabe, organisé au Kef par M. Smadja, interprète judiciaire, a été assidûment fréquenté par une vingtaine d'étudiants.

Conférences et cours d'adultes.

Des cours d'adultes ont été organisés à Tunis, en novembre 1901, par le Comité local de l'Alliance française et le Cercle de Tunis de la Ligue de l'Enseignement, sous le patronage de la Direction de l'enseignement public.

Plus de 200 jeunes gens se sont fait inscrire pour suivre un ou plusieurs des cours. L'enseignement du français, de la comptabilité, de l'arabe régulier, de l'arithmétique commerciale, de la sténographie, a été donné à l'école publique de la rue d'Italie. Les cours de dessin faits à l'École professionnelle par le Directeur de l'établissement ont réuni une cinquantaine d'élèves.

Plusieurs instituteurs ont également organisé des cours d'adultes dans leur localité.

École de musique.

L'École de musique a fonctionné en 1901 dans les mêmes conditions que durant l'année précédente. Toutefois, comme cette utile institution méritait d'être développée et installée dans un local plus central et mieux approprié que celui qui lui avait été affecté provisoirement, elle a été transférée, au 31 décembre 1901, rue Al-Djazira, 31, dans

Digitized by Google

un immeuble où a été également installée à cette même date la Bibliothèque populaire.

Bibliothèques.

La Bibliothèque française de Tunis a prêté ou communiqué 13.420 volumes à 4.672 lecteurs.

L'œuvre si utile des bibliothèques populaires, de plus en plus appréciée en Tunisie, a été développée.

Trois bibliothèques nouvelles ont été ouvertes, en décembre 1901, à Sousse, à Enfidaville et à Nabeul, ce qui porte à 8 le nombre des institutions de cette nature fonctionnant actuellement dans la Régence.

Les bibliothèques de Bizerte, de Souk-el-Arba, du Kef et de Sfax ont fait 4.078 prêts, à l'occasion desquels ont été prêtés 13.014 volumes.

Celle de Tunis a consenti 12.180 prêts, comprenant 25.427 volumes. Le nombre sans cesse croissant de ses lecteurs a nécessité son transfert dans un local plus vaste; on a dû également augmenter le nombre de jours d'ouverture hebdomadaires. La bibliothèque est présentement ouverte le dimanche matin, ainsi que les mardi et jeudi dans la soirée.

La bibliothèque circulante des instituteurs a prêté 523 volumes.

Cantines scolaires.

Les Cantines scolaires qui fonctionnent à l'heure actuelle dans six grandes écoles de Tunis et dans deux écoles de Bizerte ont distribué, en 1901, 74.104 portions, dont 43.720 gratuites.

Digitized by Google

En 1900, il avait été distribué 57.740 portions, dont 36.126 gratuites.

En deux ans, le nombre des portions distribuées a plus que doublé (32.786 portions, dont 12.262 gratuites, en 1899). Cette simple constatation montre toute l'utilité de l'œuvre des cantines scolaires et prouve combien les familles l'apprécient.

Service météorologique.

Au 31 décembre 1901, le Service météorologique comprenait 37 stations, sur lesquelles 34 ont fourni des relevés mensuels complets.

De ces 34 stations, 16 ont fourni des observations sur la pression barométrique, la direction des vents, la température, la pluie et l'humidité relative. Dans les 18 autres, les observations sont simples.

La Direction de l'enseignement centralise les observations faites, qui sont consignées dans des publications officielles. Les observateurs qui assurent le service appartiennent : 6 à la Direction de l'enseignement, 10 aux Services de santé militaire ou des Affaires indigènes, 6 aux Contrôles civils, 7 à la Direction de l'agriculture et du commerce, 1 à la Direction des travaux publics, 1 à l'Office postal, 6 à la Colonie agricole.

Il a été publié en 1901 :

1° Une brochure résumant les observations faites pendant la période 1897-1899;

2° Une brochure sur les pluies en Tunisie;

3° Des renseignements qui ont paru au *Journal officiel tunisien* ou au *Bulletin de la Direction de l'agriculture*.

Digitized by Google

Examens.

Les résultats des examens subis par les élèves de nos écoles ou les auditeurs de nos cours en 1901 sont consignés dans le tableau ci-dessous, en regard des résultats de 1900.

NATURE DE L'EXAMEN.			CANDIDATS en 1900 présentés.	CANDIDATS en 1900 reçus.	CANDIDATS en 1901 présentés.	CANDIDATS en 1901 reçus.
Certificat d'études primaires élémentaires.		Aspirants	302	289	400	295
		Aspirantes	102	91	157	122
Brevet élémentaire		Aspirants	14	9	19	8
		Aspirantes	48	43	36	28
Brevet supérieur		Aspirants	4	4	11	6
		Aspirantes	7	7	9	4
Baccalauréat classique	1re partie		23	13	21	9
	2e partie.	Philosophie	8	6	5	4
		Lettres-mathématiques	2	1	3	1
Baccalauréat moderne	1re partie		12	9	9	5
	2e partie.	Lettres-philosophie	1	1	"	"
		Lettres-sciences	"	"	"	"
		Lettres-mathématiques	7	4	7	3
Diplôme d'études secondaires commerciales			2	2	2	2
Certificat d'arabe parlé			61	30	52	34
Brevet élémentaire d'arabe			31	11	22	13
Diplôme supérieur d'arabe			10	2	7	2

La diminution du nombre des candidats aux divers examens de l'Enseignement primaire est compensée par la valeur plus grande des élèves présentés, comme le prouve la proportion des élèves reçus. Il faut noter en revanche le nombre toujours croissant des candidats aux divers diplômes de langue arabe.

ENSEIGNEMENT ARABE.

Nous avons peu de chose à ajouter aux renseignements que contenait le rapport de l'année dernière sur l'enseigne-

Digitized by Google

ment arabe donné dans les mosquées, les medraças et les kouttabs. Si le nombre des étudiants n'a pas augmenté sensiblement, les méthodes ne se sont pas modifiées non plus, et le sujet principal des études reste toujours le droit et la grammaire. Les modifications apportées dans les procédés d'enseignement sont insensibles; quelques professeurs jeunes et désireux de donner une instruction plus moderne à leurs auditeurs volontiers applaudiraient à des réformes judicieuses, si on les leur imposait; mais il faudrait en même temps vaincre les résistances que ne manqueraient pas d'opposer les vieux oulamas, très attachés aux méthodes anciennes. Ces réformes, du reste, se feront d'elles-mêmes, lorsque les jeunes générations, instruites dès les écoles coraniques par les maîtres sortant de la Medraça Ettadibia, iront suivre les cours des mosquées.

Voici la statistique des établissements d'enseignement musulman :

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE.	PERSONNEL enseignant.	ÉLÈVES.
Medraça Ettadibia (École normale de moueddebs)....	1	10	25
Écoles coraniques à Tunis.....	96	101	2.100
Écoles coraniques de l'intérieur.....	1.328	1.328	19.394
Classes coraniques annexées aux écoles franco-arabes..	15	15	"
Grande Mosquée de Tunis.....	1	144 (1)	892
Medraças de Tunis.....	20	20	"
Cours de grammaire et de droit faits dans les mosquées de l'intérieur.....	149	149	950
Cours de grammaire et de droit des écoles franco-arabes.....	9	9	"
La Khaldounia.....	1	7	75
TOTAUX.....	1.620	1,783	23.436

(1) Sont compris dans ce nombre 100 « moutaouâ », professeurs stagiaires non rétribués.

Digitized by Google

§ 2.

ANTIQUITÉS ET ARTS.

Le personnel et le budget ordinaire de la Direction des antiquités et arts n'ont subi aucun changement pendant l'année 1901. Mais le Ministère de l'instruction publique a mis à la disposition du Service une somme de 10.000 francs destinée à permettre de poursuivre les fouilles archéologiques entreprises depuis deux ans sur divers points de la Régence et notamment à Carthage; en outre, il a spécialement affecté au dégagement du Capitole de l'ancienne Thugga (Dougga) une subvention supplémentaire de 10.000 francs, tandis que le Gouvernement Tunisien prenait à sa charge les frais d'expropriation des maisons arabes qui encombraient les abords de cet édifice.

I

1° *Monuments historiques.* — Le classement méthodique de ceux des monuments antiques, actuellement visibles à la surface du sol de la Tunisie, qui présente un réel intérêt, peut être considéré comme achevé.

Deux décrets, promulgués le 6 janvier et le 12 mai 1901, ont classé, l'un 69 et l'autre 45 monuments historiques.

Plusieurs installations hydrauliques romaines ont été dégagées et restaurées cette année par les soins de la Direction générale des travaux publics, seule ou avec le concours du Service des affaires indigènes et de la Direction des antiquités. Ce sont : la citerne de Khetaba à Somra, et celle

Digitized by Google

de Sadof à Oued-Chemakh, dans le caïdat des Souassi; la citerne à trois compartiments de Feskiat-Boubarkr, à El-Djem, et un second réservoir voisin, dépendant, comme le premier, des anciens thermes de Thysdrus; la citerne du poste romain de Ksar-Tarcine (*centenarium Tibubuci*), dans le territoire militaire de Médenine.

La Direction des antiquités a entrepris, pour le compte de la Direction générale des travaux publics, le déplacement et le transport, au jardin du Belvédère, du kiosque arabe de la Manouba, monument historique. Les coupoles et les voûtes en stuc ajouré, très fragiles, ont été démontées pièce par pièce par l'atelier du Bardo; cette opération délicate a été conduite dans les meilleures conditions possibles de rapidité et d'économie : elle a parfaitement réussi. La Direction des antiquités a également procédé, de concert avec le même Service, à la restauration du mausolée arabe de Kara-Mustapha-Dey, à Tunis; ce petit édifice, à coupole, exactement daté de 1131 par l'inscription dédicatoire de sa façade, est richement orné de *noukch hadida* et de faïences et constitue un spécimen tout à fait caractéristique de l'architecture funéraire tunisienne au commencement du XVIIIe siècle; à ce titre, il méritait d'être sauvé de la destruction qui le menaçait.

D'accord avec l'administration des Habous, la Direction des antiquités continue à procéder aux travaux d'entretien et de réparation des principales mosquées de Kairouan. L'atelier de *nakach* du Bardo a refait cette année plusieurs voûtes et coupoles en stuc ajouré de la Zaouia de Sidi Çahab. Le même atelier a exécuté les panneaux décoratifs à vitraux du Palais de Justice, à Tunis, et ceux qui orneront le kiosque de la Manouba restauré au Belvédère.

Digitized by Google

2° *Fouilles.* — Grâce à la subvention du Ministère de l'instruction publique, les fouilles archéologiques commencées l'année précédente ont pu être poursuivies méthodiquement; d'autres chantiers ont été ouverts sur divers points de la Tunisie. Toutes ces recherches ont été très fécondes.

A Carthage, les travaux ont été dirigés par M. Gauckler; l'exploration des ruines de l'Odéon, découvert en 1900, a été achevée. L'édifice occupe un espace si considérable, et la hauteur des terres qui le recouvrent est telle que l'on ne pouvait songer à le déblayer entièrement : l'énorme dépense qu'exigeait un semblable travail eût été hors de proportion avec l'importance des résultats qu'il pouvait produire, étant donné le mauvais état de conservation des ruines, presque partout rasées jusqu'aux fondations. Le théâtre a, du moins, été dégagé dans ses parties essentielles : l'enceinte demi-circulaire, l'orchestre, la scène et ses dépendances, les vestibules pavés de mosaïque, les portes et galeries d'accès latérales, les couloirs et les égouts du sous-sol. Le monument, dont la convexité est dirigée au Sud, à l'opposite de celle du théâtre voisin, était précédé, au Nord, d'une vaste cour rectangulaire, entourée de portiques dont les limites exactes ont été déterminées au moyen de quelques tranchées. Le plan de l'Odéon a pu être dressé dans tous ses détails, et de nombreux morceaux d'architecture découverts au cours des fouilles, frises, corniches, colonnes, bases, chapiteaux, placages, consoles, etc., permettraient, au moins sur le papier, une reconstitution complète de l'édifice.

On a trouvé, en outre, dans la galerie d'accès qui s'ouvrait à droite de la scène, un beau torse de Bacchus en marbre de Paros, divers débris de statues colossales et plu-

Digitized by Google

sieurs fragments épigraphiques; les égouts du sous-sol et les remblais superficiels ont fourni nombre de menus objets, presque tous de basse époque : épingles et fibules en bronze ou en os; étui de peigne en ivoire ajouré, orné du chrisme constantinien accosté de deux biches; lampes et poteries diverses, vandales et byzantines; enfin, une curieuse série de ces statuettes de femme assise, seule ou tenant un enfant sur ses genoux, déjà signalées ailleurs et où l'on avait proposé de voir Isis et Horus, mais dont le caractère chrétien est ici attesté d'une façon indéniable par le chrisme qui apparaît au revers de l'une de ces figurines. Elles représentent la Vierge et l'enfant Jésus.

Un second chantier a poursuivi les recherches commencées depuis deux ans dans les terrains de Dermech, à l'Ouest et au pied de la colline de l'Odéon, à proximité des citernes de Bordj-Djedid, situées au Nord, et des thermes d'Antonin dont les ruines se dressent à l'Est, sur le bord de la mer. Dans cette région, qui présente un extraordinaire enchevêtrement de constructions antiques d'époques très diverses, les découvertes faites cette année embrassent une période de douze à quinze siècles.

A quelques mètres à peine au Sud de la basilique chrétienne, construite par les byzantins sur des tombeaux du VIe siècle avant notre ère, et qui a été déblayée en 1899-1900, M. Gauckler a reconnu l'existence d'un groupe d'ateliers de potiers puniques, établis à la lisière de la nécropole comme aujourd'hui les marchands d'ornements funéraires aux abords de nos cimetières, et dans un quartier spécial : le *Céramique* de Carthage. C'est là que l'on fabriquait et que l'on venait acheter, entre autres poteries communes, ces jarres, ces fioles, ces lampes, ces figurines et tout ce mobi-

Digitized by Google

lier funéraire en terre cuite dont la piété des Carthaginois se plaisait à entourer, dans leur demeure souterraine, les morts inhumés près de là.

Les fours présentent presque tous le même type : construits en briques d'argile crue que le premier feu allumé a bientôt fait de durcir, ils se composent essentiellement d'un foyer elliptique, à pilier central, profondément enfoncé dans le sol et d'un laboratoire en forme de cuve ovale, séparé du foyer qu'il surmonte par une sole d'argile percée de trous d'évent.

Ces fours étaient, pour la plupart, assez endommagés par les fondations et les citernes des maisons romaines qui bouleversèrent le sous-sol quelques siècles après leur abandon, lorsqu'ils étaient déjà entièrement enfouis et oubliés sous terre. L'un d'eux, cependant, a été retrouvé presque intact, avec toutes ses dépendances, dans l'état même où il fut arrêté en plein fonctionnement au moment de la prise de Carthage, par Scipion. Parfaitement conservé sur une hauteur de 6 mètres, il se compose d'un foyer elliptique à pilier central, profondément enterré et surmonté d'une haute cheminée cylindrique qui devait être recouverte en coupole et que divise, à l'intérieur, en deux zones concentriques, une colonne tubulaire à deux étages. Le foyer communique avec la tour par de larges carnaux disposés au pourtour de la sole d'argile qui les sépare, et par des trous d'aération plus étroits qui entourent le pilier central. Le tirage s'effectuait donc par l'espace annulaire ménagé à la périphérie de la cheminée, et où l'on empilait les poteries grossières; les vases, plus précieux et plus fins, les lampes et les figurines étaient rangés suivant le degré de chaleur dont ils avaient besoin, dans les deux compartiments su-

Digitized by Google

perposés de la colonne intérieure, où la cuisson s'effectuait plus régulièrement et sans coups de feu, à l'abri de la fumée et de la poussière qui s'échappaient par les carnaux. Le foyer communique par une étroite ouverture voûtée avec la chambre de chauffe, placée en contre-bas, et qui contenait encore, lors du déblaiement, des tas de cendres et de scories, des restes décomposés d'approvisionnements de broussailles, des monceaux de tessons et de ratés.

Cette cave, que n'éclairait aucune lucarne, était placée au-dessous de l'atelier proprement dit, séparé d'elle par un plancher établi au niveau du laboratoire, où le potier pouvait pénétrer de plain-pied. C'est là qu'étaient empilés, séparés par des rondelles d'os, les vases en argile crue qui attendaient leur tour de cuisson, et ceux que l'on venait de retirer du four et que l'on vérifiait et triait avant de les déposer dans les magasins.

Ceux-ci étaient reliés à l'atelier par un étroit couloir, long de 4 à 5 mètres; on y a retrouvé une collection de moules et quelques pots remplis de couleur qui servaient à peindre les vases et à les décorer de reliefs et d'ornements en pastillage; puis des milliers de poteries de formes très diverses rangées en ordre, par espèces. Dans ce riche assortiment, préparé pour la vente, il faut signaler surtout une série de 140 flambeaux d'une forme inédite : ils se composent d'un tube central évasé qui s'engage verticalement jusqu'au tiers de sa hauteur dans un disque horizontal, plateau supportant six godets symétriquement disposés au pourtour.

Les autres poteries du Céramique sont généralement identiques à celles qui ont été découvertes en 1900 dans la nécropole de l'Odéon, laquelle remonte aux derniers temps de la Carthage punique; d'autre part, les inscriptions

Digitized by Google

tracées au pinceau sur la panse de quelques vases et les marques estampillées sur les anses des amphores affectent des formes néo-puniques qui permettent de les dater, au plus tôt, du IIe siècle avant notre ère. D'ailleurs, on n'a découvert dans les ateliers aucun débris qui puisse être rapporté à l'occupation romaine : il semble donc que les fours du Céramique fonctionnaient à l'époque des guerres puniques et qu'ils ont été brusquement abandonnés et détruits au moment de la prise et de l'incendie de Carthage par les Romains.

Ces ateliers puniques étaient d'ailleurs eux-mêmes de fondation relativement récente, car on a trouvé sous plusieurs d'entre eux des tombeaux carthaginois très anciens (VIIe et VIIIe siècles avant notre ère) caractérisés par un mobilier funéraire original et riche : vases archaïques de fabrication locale ou d'importation protocorinthienne; statuettes d'Astarté assise ou debout, bijoux d'or massif; masques réalistes; figurines et scarabées égyptiens : peigne en ivoire gravé sur ses deux faces, figurant d'un côté un monarque assyrien conduisant un char attelé de deux chevaux et, de l'autre, une palmette phénicienne, accostée de deux Génies à forme humaine, avec de grandes ailes recourbées.

Cette nécropole protopunique, déjà explorée précédemment, se prolonge sous la basilique byzantine et s'étend bien au delà vers le Nord sur les pentes de Bordj-Djedid. La tranchée ouverte dans cette direction depuis deux ans a été avancée de 150 mètres en 1901; elle a pour objet de suivre et de relever d'une façon méthodique les modifications que présentent l'aspect et le mobilier des tombeaux carthaginois à mesure que l'on s'éloigne de la nécropole primitive et que les sépultures deviennent plus récentes.

Digitized by Google

En remontant la colline, on descend le cours des âges : c'est ainsi que les tombeaux ouverts cette année dans le terrain d'Ancona remontent presque tous au ve et au ive siècle avant notre ère, et non plus au vi^e^ siècle. Les vases de fabrication locale se transforment peu à peu, gagnant en élégance ce qu'ils perdent d'originalité : ils marquent la transition entre les types protopuniques aux formes massives et trapues, aux contours logiques, mais heurtés, et ceux de l'Odéon qui ne se distinguent plus guère des poteries gréco-romaines. Parmi les vases d'importation, le *bucchero nero* a totalement disparu : les amphorisques et les alabastres corinthiens commencent à céder la place aux poteries rouges à figures noires, de fabrication campanienne; les amulettes égyptisantes se modifient suivant la mode grecque; dans les bijoux, l'argent tend à se substituer à l'or; la monnaie, si abondante à partir du iiie siècle, n'apparaît pas encore ici.

Les tombeaux de la nécropole punique ne se rencontrent que dans le sol primitif et vierge, à une profondeur de 6 à 7 mètres. Par contre, les couches superficielles du terrain, souvent remaniées, renferment de nombreux vestiges d'égouts et de constructions romaines et byzantines. Il n'en reste le plus souvent que les fondations, les caves et les citernes. Celles-ci, fort nombreuses, et presque toujours intactes, présentent des types très divers : rectangulaires à un, deux ou même trois compartiments; ovales, cylindriques; en forme de gourde ou de bouteille.

A une cinquantaine de mètres au nord-est de la basilique byzantine, un édifice romain, encore indéterminé, est établi sur un énorme réservoir oblong, lequel, au lieu d'être voûté, est recouvert de grandes dalles de tuf disposées horizontalement, et paraît remonter à l'époque punique. En

Digitized by Google

tout cas, il fut utilisé longtemps, car il est recouvert par les traces superposées de plusieurs constructions successives. La plus récente était pavée de mosaïques décoratives d'un assez bon style sur laquelle ont été trouvées en place plusieurs bases de colonnes entourant une piscine, quelques fûts et chapiteaux en pierre calcaire et les débris d'un superbe sarcophage en marbre blanc, figurant, en bas-relief, un banquet funèbre entre deux images du Bon Pasteur.

A quelques mètres de là, un exèdre en grand appareil était pavé d'une mosaïque demi-circulaire très curieuse : quatre chevaux affrontés, placés comme les ailes d'un moulin à vent, sont réunis par la tête, qu'ils tournent du côté de l'entrée. Ce qui fait l'originalité du tableau et ce qui constitue un véritable tour de force de la part de l'artiste, c'est que tous les chevaux n'ont qu'une seule et même tête attachée aux quatre corps avec tant de naturel et de souplesse, que ce groupe fait illusion de prime abord et qu'il faut un moment de réflexion pour s'apercevoir de ce qu'il présente d'impossible et de monstrueux.

A l'extrémité Nord de la tranchée, ont été déblayées deux maisons romaines de basse époque, portant les traces de remaniements successifs et pavées de mosaïques à motifs géométriques variés, égayés parfois de figures d'animaux, poissons ou volatiles. On a trouvé dans ces constructions d'intéressants morceaux d'architecture, consoles, chapiteaux et colonnes, les restes d'une grande vasque en marbre blanc, un niveau en bronze, quelques fragments de statuettes, notamment un torse de Diane en marbre onyx, et nombre de menus objets de l'époque chrétienne.

Les travaux de construction de la nouvelle batterie de Sidi-Bou-Saïd ont fait découvrir les ruines, assez confuses

Digitized by Google

et très mutilées, de plusieurs villas romaines, quelques tombeaux parfois revêtus de mosaïque grossière et deux épitaphes; l'une d'elles, chrétienne, est accompagnée de dessins représentant la colombe tenant le rameau d'olivier, et divers outils de menuisier.

En creusant les fondations d'une maison, à quelques mètres à l'est et en contre-bas de l'ancienne institution Lavigerie, l'on a trouvé plusieurs tombeaux puniques du ve et du ive siècle, dont le mobilier funéraire, assez riche, comprenait notamment plusieurs bijoux d'or et une belle œnochoé en bronze de style grec, qui ont été déposés au Musée Saint-Louis de Carthage.

Le R. P. Delattre a poursuivi avec succès, grâce aux subsides de l'Académie des inscriptions, l'exploration des caveaux funéraires creusés dans le tuf de la colline voisine de Sainte-Monique. L'abondant mobilier retiré des tombeaux lui a permis d'enrichir encore les séries, déjà si complètes, des objets caractéristiques de cette nécropole punique du iiie siècle avant notre ère; statues en ronde bosse ou stèles à bas-relief représentant le défunt dans une attitude invariablement hiératique; épitaphes faisant connaître des *rabs*, des suffètes éponymes et des familles de grands prêtres; grand sarcophage de marbre blanc sculpté et peint; nombreux ossuaires; hachettes, rasoirs et cymbales de bronze à figures gravées ou à inscriptions; statuettes de fabrication grecque ou locale présentant quelquefois des types inédits; bijoux d'or et d'argent et amulettes diverses; vases italo-grecs et poteries locales.

A Dougga, grâce aux crédits mis à la disposition du Service des antiquités, les fouilles ont pris un développement et une importance qu'elles n'avaient pu avoir jusqu'ici.

Digitized by Google

L'achat d'un matériel Decauville a facilité l'enlèvement des terres; une baraque a été construite pour servir d'abri et de magasin.

M. Merlin, membre de l'École de Rome, auquel a été confiée la direction du chantier de fouilles, a commencé le déblaiement méthodique du quartier qui s'étend entre la maison romaine du Dar-el-Acheb et le Capitole, et où l'on supposait que se trouvait le *forum* de l'ancienne *Thugga :* quatre maisons arabes construites sur cet emplacement ont été achetées et rasées. Les ruines qu'elles recouvraient ont été entièrement dégagées, malgré l'épaisseur des terres à extraire et la distance à laquelle il faut les transporter pour éviter qu'elles gênent les recherches ultérieures.

Les murs antiques subsistent, presque partout, sur deux ou trois mètres de hauteur. Ce sont des habitations privées qui se succèdent sur des plans étagés rachetant les six mètres de hauteur qui séparent le niveau de la place triangulaire sur laquelle se dresse la façade du Dar-el-Acheb de celui de la plate-forme à double colonnade, adjacente à l'enceinte byzantine et au temple capitolin.

Les fouilles ont amené la découverte d'un grand nombre d'inscriptions, notamment un texte remontant à la tétrarchie de Dioclétien, entre les années 293 et 305, qui nous fait connaître l'existence, à Thugga, d'un temple du *Génie de la Patrie;* plusieurs dédicaces mentionnant le *municipium Septimium Aurelium Liberum Thugga;* parmi les inscriptions funéraires, il faut citer l'épitaphe métrique d'un maître d'école et celle d'un membre d'une famille de suffètes déjà connue par un autre texte.

On a trouvé également une statue d'homme drapé de la toge, une tête d'empereur en marbre blanc, peut-être de

Digitized by Google

Caracalla; plusieurs chapiteaux et morceaux d'architecture bien conservés; une grande *tabula lusoria*, et de nombreuses mosaïques pavant les chambres des diverses maisons déblayées. La plus intéressante représente l'aurige vainqueur *Eros*, debout sur un quadrige et tenant un fouet, une couronne et une palme. Deux des chevaux de l'attelage ont leur nom inscrit au-dessus de leur tête : *Amandus* et *Frunitus;* au-dessous du bras droit du cocher, le mosaïste a tracé cette dédicace flatteuse : *Eros, omnia per te.* De l'autre côté, garnissant le coin du tableau, à gauche du personnage, on aperçoit les arcades de l'hippodrome.

Au point de vue de la connaissance topographique de l'ancienne Thugga, les fouilles de 1901 ont donné des résultats importants, quoique en partie négatifs : elles ont permis de relever, aux abords du Capitole, les dispositions du sol antique masquées jusqu'ici par les maisons arabes et par d'énormes remblais; elles ont démontré que le *Forum* de Thugga ne s'étendait, ni devant le Dar-el-Acheb, comme l'avait supposé M. le docteur Carton, ni devant le Capitole, à l'endroit où avait cru le retrouver M. Léon Homo, et que ces deux édifices ne sont reliés par aucune des voies transversales et directes dont on avait supposé l'existence; elles ont dégagé la façade du Capitole et préparé la voie aux recherches futures, qui devront avoir pour objet le déblaiement des plates-formes encore encombrées d'habitations arabes qui s'étendent à l'ouest et à l'est de ce sanctuaire, sur ses faces latérales.

M. Louis Poinssot, élève de l'École des hautes études, a procédé, aux frais de la Direction des antiquités, à la revision méthodique de toutes les inscriptions latines de Dougga, dont beaucoup ne figurent pas encore au *Corpus*. Ce travail

Digitized by Google

lui a permis d'apporter nombre de corrections intéressantes à des textes déjà connus, et d'enrichir l'épigraphie de Thugga de plusieurs inscriptions inédites.

Des fouilles très importantes ont été entreprises cette année, par la Direction des antiquités, à Bou-Grara, l'ancienne *Gigthis*, dans le sud tunisien, grâce au concours empressé du Service des affaires indigènes et de la main-d'œuvre militaire : elles ont pour objet le déblaiement du *Forum* de la ville antique qui fut, à l'époque des Antonins, l'un des *emporia* les plus florissants de la région des Syrtes. Les recherches ont été conduites par M. Sadoux, inspecteur des antiquités, de concert avec M. le capitaine Delom d'abord, puis avec M. le lieutenant Chauvin.

Le Forum de Gigthis, établi à proximité du rivage, sur une hauteur qui le domine, se compose d'une grande esplanade rectangulaire de 60 mètres sur 40, exactement orientée et regardant la mer. On y accède à l'est par une voie dallée qui gravit la colline en pente douce, par une succession de paliers étagés que relient des escaliers, et qui passe sous une porte triomphale dont l'arc et la dédicace ont été retrouvés.

Au fond de la place se dresse le temple Capitolin, qui rappelle un peu, par les dispositions architecturales, celui de Pompéi : il est flanqué de deux édifices richement ornés occupant les angles du Forum, et dont l'une semble avoir été le Trésor de la cité. On y a retrouvé, encastrée dans un mur de basse époque, une tête colossale de Jupiter Sérapis. Sur les trois autres côtés, au nord, au sud et à l'est, règne un portique à colonnade corinthienne sur lequel s'ouvrent divers sanctuaires et monuments publics : au sud, une vaste salle, la seule déblayée jusqu'ici, où ont été retrouvés la

Digitized by Google

tête et plusieurs fragments d'une statue d'Auguste; au nord, une chapelle devant laquelle a été découverte une dédicace au divin Commode; un édicule qui abritait une vasque d'airain; un temple d'Apollon; un panthéon précédé d'un *pronaos*, au fond duquel gisait une belle statue de la Concorde Panthée, renversée à la place même qu'elle occupait primitivement sous un édicule à fronton triangulaire; un petit temple avec colonnade et tribune qui, d'après les renseignements que nous fournit sa dédicace, devait être revêtu de peintures; enfin, un autre sanctuaire abritant une statue colossale d'Hercule, dont la tête, haute de o m. 5o, a été retrouvée presque intacte.

A l'est et en avant du Forum, de part et d'autre de la porte triomphale, se présentent deux édifices plus importants : au nord, un temple, probablement la curie du municipe, précédé d'un péribole rectangulaire que borde, sur trois côtés, un portique à colonnade dont toutes les bases sont encore en place; un piédestal se dressant au milieu de la cour paraît avoir supporté une statue de bronze dont quelques parcelles ont été retrouvées; au sud, un monument que l'on déblaie actuellement est muni d'une tribune avec escalier : c'est sans doute la basilique avec le prétoire.

De précieux renseignements relatifs à la date de ces divers édifices et aux circonstances de leur construction sont fournis par les dédicaces gravées sur les plaques de marbre, au-dessus de la porte d'entrée ou sur la frise de la façade, et qu'on a retrouvées en menus fragments au milieu des décombres.

D'autre part, devant les sanctuaires, le long des murs du portique et dans la cour elle-même, devant la colonnade, se dressaient des autels et des piédestaux qui sup-

Digitized by Google

portaient jadis des statues impériales ou municipales, et présentent presque tous des dédicaces. Ces textes se rapportent principalement aux empereurs de la famille des Antonins, Hadrien, Antonin le Pieux, le fondateur du municipe, *conditor municipii*, Marc-Aurèle, Lucius, Verus et Commode, enfin Caracalla; puis à de hauts fonctionnaires de l'empire, patrons et protecteurs de la cité, tels que L. Messius Rufinus, M. M. Memmius Cæcilianus; enfin à des magistrats municipaux et à des flamines perpétuels, notamment à plusieurs membres de cette opulente famille des *Servaei* qui fit construire, à elle seule, la moitié des monuments du forum, et à M. Servilius Draco Albucianus qui, par ses démarches réitérées et ses voyages à Rome, réussit à faire accorder à sa ville natale le droit latin majeur, *Latium majus;* enfin à des femmes ou mères de citoyens illustres, Hortensia Placida, mère de P. Hortensius Pietas, Aurelia Antonina, femme de L. Servæus Firmus, etc.

Par le nombre et par l'importance historique et archéologique des inscriptions qui le concernent, le forum de Gigthis se classe au premier rang des monuments analogues; il n'offre pas moins d'intérêt au point de vue purement architectural. Bâti au milieu du second siècle de notre ère, à peu près à la même époque que celui de Timgad, il est aussi étendu, aussi complet et d'une ornementation plus riche. Les marbres les plus précieux et les plus variés de tons ont été employés à profusion pour les colonnades, les placages, les statues et les piédestaux; des bas-reliefs de marbre ou de stuc ornaient la façade des principaux édifices, dont les toits étaient bordés d'acrotères à palmettes et les parois revêtues de fresques. Cette décoration architecturale, conçue avec un goût très sûr et portant la marque du génie hellénique,

Digitized by Google

a laissé de nombreux vestiges qui ont été recueillis avec soin dans les décombres et transportés en lieu sûr au Musée du Bardo.

On trouvera dans le compte rendu de la marche des services le détail des fouilles exécutées dans l'Extrême-Sud tunisien par les officiers du Service des renseignements, des travaux entrepris ou poursuivis par le Service des antiquités à Sidi Daoud, El-Djem, Moknine, et des découvertes ou trouvailles intéressantes dues à l'année 1901.

3° *Musées.* — Le musée du Bardo continue à se développer rapidement. Le plan de restauration du palais, dont l'exécution est confiée à la Direction générale des travaux publics, prévoit la réfection des façades du musée, qui tombent en ruines, et l'aménagement des salles du rez-de-chaussée. Le projet étudié par la Direction des antiquités a été approuvé et sera sans doute exécuté en 1902.

Le Musée a reçu tout le produit des fouilles du Service à Carthage, à Henchir Msaadine, à Gigthis, puis des antiquités de diverses provenances telles que six statues de victoires et d'esclaves barbares, et plusieurs chapiteaux et bases colossales, provenant d'un temple d'El-Kantara, dans l'île de Djerba; un bas-relief figurant un dromadaire, trouvé à Tatahouine, la *mensa* funéraire du mausolée d'Henchir Bou Guerba. La série épigraphique s'est enrichie d'inscriptions importantes, notamment : la *mensa martyrum* et la borne limite de *Africa vetus* découvertes par M. le lieutenant Louvel, et un fragment de règlement de pacage provenant de l'enchir Snobbeur. La série des terres cuites est augmentée, par voie d'échanges, d'une trentaine de lampes romaines présentant des types assez rares trouvées dans la

Digitized by Google

région de Sousse; d'un moule de lampe chrétienne, de Bir-Bou-Rekba; d'un petit buste de l'impératrice Marciane, d'El-Djem. Le musée a reçu, entre autres dons : le petit trésor de deniers d'argent de Fernana, une amulette punico-arabe, un coin de mineur romain en serpentine, quelques tapisseries byzantines de la nécropole d'Antinoé, en Égypte, intéressantes par la comparaison qu'elles appellent avec les mosaïques tumulaires de Tabarka, lesquelles figurent des personnages portant des vêtements brodés d'ornements semblables.

Les statues retirées en morceaux des citernes de l'Odéon de Carthage ont été restaurées et installées dans le patio. La grande mosaïque de Kourba a été placée dans l'escalier.

A Carthage, le Musée Lavigerie prospère sous l'habile direction du P. Delattre, il a été l'objet, cette année, d'un remaniement méthodique : des deux salles qui le composent, l'une a été réservée aux antiquités romaines, l'autre aux antiquités puniques, désormais disposées en séries classées avec soin, ce qui facilite l'étude scientifique des collections. Celles-ci se sont augmentées de tout le mobilier funéraire retiré cette année de la nécropole punique de Sainte-Monique.

Le musée de Sousse a reçu le produit des fouilles exécutées sur divers points de la ville par son conservateur M. Gouvet, puis un remarquable chapiteau byzantin, à figures et animaux, de Bou-Ficha, et divers dons de statuettes, de lampes et de menus objets de bronze. Le dépôt du contrôle civil de Sfax a reçu l'ossuaire trouvé aux îles Kerkenna et une collection d'antiquités provenant des ruines de Thina, don de M. le vicomte de L'Espinasse-Langeac.

Digitized by Google

Au musée du contrôle civil de Maktar sont entrées quelques sculptures, deux têtes en marbre et de nombreuses inscriptions.

Le Gouvernement tunisien a tenu cette année, comme la précédente, à faire bénéficier le musée du Louvre, à Paris, des recherches archéologiques qui s'effectuent en Tunisie. Il lui a offert : une collection d'outils de l'âge de pierre, têtes de flèches, grattoirs et couteaux en silex finement travaillés, découverts dans les environs de Tatahouine et de Gafsa : une collection complète des types de poteries locales, ou d'importation, de bijoux ou d'amulettes composant le mobilier funéraire des tombeaux puniques du IIIe et du IVe siècle avant notre ère, et une vasque abécédaire en marbre blanc de l'époque byzantine (fouille du Service des antiquités à Carthage); une mosaïque tumulaire chrétienne à triple épitaphe trouvée à Souk-el-Abiod (*Pupput*).

La bibliothèque du Service des antiquités, de création récente, s'est enrichie, cette année, de plusieurs centaines de volumes, grâce à quelques achats, à des échanges avec plusieurs sociétés savantes, et aux dons obtenus du Ministère de l'instruction publique.

II

Publications. — Le cinquième fascicule l'*Enquête sur les installations hydrauliques romaines en Tunisie*, qui termine le premier volume de cette publication, a paru au mois de mai 1901. Le sixième fascicule, qui commence le second volume, est sous presse; il renferme plusieurs monographies communiquées par le Service militaire des affaires indigènes:

Digitized by Google

deux rapports de M. le capitaine Bouin, sur la *Restauration du barrage de l'aqueduc de Feriana* et *les Recherches d'eau dans l'aqueduc romain de l'oued Maamoura;* des comptes rendus de l'*Aménagement des citernes romaines d'El-Koulla* (Sud tunisien), et de la *Restauration du Majen Smaoui;* enfin, les rapports de MM. les officiers du Service géographique de l'armée sur les travaux d'eau, relevés par eux, au cours de la campagne de 1901.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

A. Administration centrale et personnel.

Les services administratifs de l'Office ont été réorganisés par arrêté du 21 août 1901; ils sont divisés en différentes sections dont les attributions sont ainsi définies :

1re Section. — Affaires générales.

Personnel. — Recrutement, avancements, mutations, affaires disciplinaires, congés, service médical, télégraphie militaire et trésorerie, etc.

Budget et ordonnancement. — Préparation du budget, comptabilité des dépenses engagées, liquidation et ordonnancement.

Service du régisseur comptable.

Travaux d'ordre. — Archives, traductions, publication du *Bulletin de l'Office*, autographie.

2e Section. — Exploitation postale et électrique.

Postes. — Organisation des bureaux, rapports avec les compagnies de transport, courriers, services maritimes, franchises postales, contraventions, réclamations, etc.

Articles d'argent. — Service des mandats de poste intérieurs et internationaux, recouvrements, envois contre remboursements.

Télégraphes. — Organisation et contrôle du service télégraphique, franchises, contraventions, réclamations, etc.

Digitized by Google

Téléphones. — Organisation et exploitation du réseau téléphonique.

Caisse d'épargne. — Contrôle des opérations des comptables, rapports avec la Direction centrale de la Caisse nationale d'épargne.

3e Section. — **Comptabilité et colis postaux.**

Comptabilité générale. — Surveillance des caisses et des opérations de comptabilité des receveurs, vérification des produits, comptabilité des fonds de concours, etc.

Colis postaux. — Réglementation et surveillance générale du service des colis postaux, correspondance avec les offices et avec les compagnies de transport, etc.

4e Section. — **Matériel et construction.**

Construction. — Études, construction et entretien des lignes de toute nature, adjudications, contrôle des installations d'énergie électrique, organisation et surveillance des équipes, etc.

Bâtiments. — Affectations, baux, études des projets de construction, réparations et entretiens, etc.

Matériel. — Construction et entretien du matériel roulant, des boîtes aux lettres, etc.

Imprimés. — Commandes et envois aux bureaux.

Service intérieur de l'Hôtel des Postes. — Usine, éclairage électrique, réparation et entretien des bâtiments de l'Hôtel, surveillance des gens de service.

Les inspecteurs ont été chargés, dans l'intervalle de leurs tournées, de la direction immédiate de ces diverses sections. Il a paru avantageux de donner à ces fonctionnaires, dans les bureaux, des fonctions qui leur permettent de faire bénéficier l'organisation et le contrôle des services des observations qu'ils ont recueillies au cours de leurs tournées.

Digitized by Google

Inversement, leur action à l'extérieur, l'impulsion ou le redressement qu'ils peuvent donner aux services visités par eux seront d'autant plus efficaces lorsqu'ils auront été associés étroitement aux travaux de la Direction.

La même double fonction a été confiée à l'ingénieur en ce qui concerne le service technique (4e section), qui prend chaque jour une importance plus grande.

L'étude et la construction des réseaux télégraphique et téléphonique de la Guerre et de la Marine, notamment à Bizerte, le contrôle des installations électriques à Tunis, pour les services d'éclairage et de tramways, absorbe de plus en plus le personnel technique que le seul développement normal et incessant des réseaux télégraphique et téléphonique suffirait largement à occuper.

Personnel.

Le personnel du Service des postes et télégraphes, qui, avant la création de l'Office tunisien, appartenait uniquement à l'Administration française, ne compte plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'agents du cadre métropolitain. Ceux-ci encadrent le personnel local ou occupent les emplois principaux.

Dans le but de renforcer la qualité des agents du cadre local, des cours professionnels ont été créés à Tunis. Les chefs de section de la Direction en sont chargés, selon leur compétence spéciale, et tous les jeunes employés recrutés pendant les trois dernières années ont été appelés à les suivre.

D'autrepart, un nouveau programme de concours a été élaboré, qui correspond à peu près aux connaissances exi-

Digitized by Google

gées pour le surnumérariat dans l'administration métropolitaine. Le concours de décembre 1901 a eu lieu d'après ce programme; sur 24 candidats, tous Français naturellement, qui se sont présentés, 8 ont été admis avec des épreuves suffisantes et il est permis d'espérer que cette mesure assurera désormais un recrutement satisfaisant.

Mais, si l'on parvient de la sorte à élever la valeur professionnelle des agents au niveau qu'elle doit atteindre en raison de leurs attributions aussi variées que multiples, il faudra encore se garder d'une insuffisance numérique telle que le fonctionnement régulier des services puisse en être affecté. Les conditions financières de l'exploitation laissent à cet égard une marge suffisante, car le rapport des dépenses de personnel aux produits réalisés, qui était, en 1893, de 68,15 p. 100, a constamment diminué et n'est plus, en 1901, que de 57,8 p. 100. Encore faut-il remarquer que, dans les bureaux de création récente, les dépenses de personnel s'accroissent dans des proportions considérables parce qu'elles s'appliquent à un trafic extrêmement faible au début. Dans les bureaux principaux, où toutes les branches de l'exploitation progressent très rapidement, la faiblesse numérique du personnel, eu égard aux opérations traitées, apparaît d'une façon manifeste et nécessitera prochainement un relèvement des effectifs.

Service médical. — Le service médical qui avait été créé en 1888, à l'usage du personnel de Tunis, a été réorganisé par une circulaire du 27 décembre 1901 et étendu aux villes de Bizerte, Sousse et Sfax.

Dans ces trois villes, l'Office a obtenu le concours de médecins français qui sont chargés de l'examen physique des

Digitized by Google

candidats aux divers emplois, de justifications d'interruptions de fonctions pour maladie, et qui donnent gratuitement leurs soins aux agents et sous-agents.

Des mesures ont été prises, d'autre part, en vue d'assurer l'hygiène des locaux et la santé du personnel dans les divers bureaux de la Régence.

B. Exploitation.

Réseau postal.

1° *Recettes.* — L'Office a ouvert, en 1901, cinq recettes de plein exercice : quatre dans le contrôle civil de Tunis, savoir : Saint-Cyprien, les Nassen, Khanguet-el-Hadjadj et Fondouk-Djedid, et une à Goubellat, près de Medjez-el-Bab, dans le contrôle civil de Béjà.

Toutes sont gérées par des instituteurs.

Par suite de la fermeture des écoles de Nefta et de Kébili, les bureaux de ces localités, qu'il était impossible de supprimer en raison de leur importance et qui étaient précédemment confiés à des instituteurs, se trouvent aujourd'hui gérés par des receveurs de l'Office.

Au 31 décembre 1901, le nombre des recettes était de quatre-vingt-un.

2° *Distributions.* — Quatorze distributions postales ont été ouvertes au cours de l'année, savoir :

Sbeitla, Ladjered, Aïn-Khemouda, Khanguet-bou-Labba, Kasserine, distributions rattachées au bureau de Thala; Khanguet-Gare, rattachée au bureau de Tunis; Maknassi, rattachée au bureau de

Digitized by Google

Gafsa; El-Aouja, rattachée au bureau de Tunis; Fauconnerie (la), rattachée au bureau de Sfax; Pêcherie (la), rattachée au bureau de Bizerte; El-Kantara, rattachée au bureau de Djerba; Bou-Halloufa, rattachée au bureau de Tunis; Reyville, rattachée au bureau de Bou-Ficha; Medjez-el-Bab (gare), rattachée au bureau de Tunis.

Le nombre des distributions se trouve ainsi élevé à 237.

3° *Courriers.* — La longueur des routes parcourues par des courriers, précédemment de 5.382 kilomètres, atteint, aujourd'hui, 5.640; le parcours quotidien des courriers est passé de 7.650 à 7.839 kilomètres.

Une amélioration importante a été apportée au régime des courriers de terre par la création d'un service en voitures automobiles entre Sousse et Sfax, d'une part, et Graïba et Gabès, d'autre part. Ce service fonctionne depuis le mois de novembre et a donné des résultats entièrement satisfaisants. Les correspondances pour les lignes de Sfax, Gabès et Gafsa y gagnent une avance considérable et les voyageurs apprécient également l'augmentation de vitesse qui en résulte.

Le trajet s'effectue en sept heures entre Sousse et Sfax, et en six heures entre Graïba et Gabès.

Le service des diligences à traction animale subsiste, d'ailleurs, entre Sousse et Sfax pour le transport des colis postaux et pour celui des voyageurs de 2e classe.

L'Office postal a été admis à faire transporter gratuitement ses dépêches par le vapeur qui effectue, une fois par semaine, le trajet de Sfax à Zarzis et à El-Biban, pour le service des pêcheries.

Digitized by Google

Réseau télégraphique.

La création des cinq recettes indiquées plus haut et l'ouverture de la gare de Oued-Tindja à la télégraphie privée portent à 118 le nombre des localités où fonctionne le service télégraphique. Le réseau a été amélioré, tant par des modifications apportées aux installations des postes que par la construction de nouvelles lignes.

Installations. — Les postes de Djedeïda, Chaouat, Camp de Fondouk-Djedid et Nefta ont été installés de telle sorte qu'ils puissent correspondre directement avec celui de Tunis. Une communication spéciale a été aménagée entre Tunis et Bône. Des appareils télégraphiques imprimeurs ont été installés à Bizerte, dont le service se développe particulièrement.

Lignes. — Les cinq recettes créées dans l'année ont été reliées au réseau télégraphique; en outre, une seconde rangée d'appuis a été installée sur la ligne de Tunis à Ghardimaou, entre Tebourba et Medjez-el-Bab. Cette mesure, destinée à assurer la sécurité de cette ligne, était devenue nécessaire et elle avait été réclamée depuis longtemps en raison du nombre de conducteurs que supporte cette ligne; l'application en sera poursuivie en 1902 sur d'autres sections.

Un fil a été mis en service entre Souk-el-Arba et Souk-Ahras; l'Office en a posé la section tunisienne. Au total, le réseau télégraphique s'est accru, en 1901, de 34 kilomètres de lignes et de 108 kilomètres de fils.

Digitized by Google

L'établissement de ce dernier conducteur fait partie du programme de construction des lignes destinées à suppléer les câbles côtiers sous-marins devenus impraticables.

Les câbles sous-marins immergés dans les eaux tunisiennes étaient les suivants :

1° De Bône à Bizerte;
2° De Sousse à Sfax;
3° De Sfax à Djerba;
4° De Djerba à Gabès;
5° De Djerba à Zarzis.

Sauf le premier, qui existait antérieurement, ces câbles ont été posés en 1882 aux frais du Département de la Guerre en vue de parer aux interruptions des lignes aériennes détruites pendant l'insurrection et de compléter le réseau télégraphique devenu insuffisant par suite de la présence du corps d'occupation.

La convention franco-tunisienne du 20 mars 1888 avait réservé spécialement à l'Administration métropolitaine l'entretien de ces conducteurs, mais celle-ci, constatant que les dépenses résultant de cet entretien étaient devenues tout à fait hors de proportion avec les services que pouvaient rendre ces câbles, la plupart du temps interrompus, préconisa leur remplacement par des lignes aériennes. L'Office tunisien accepta cette solution sous cette réserve que les dépenses résultant de l'établissement de ces lignes seraient supportées en entier par le budget métropolitain.

Le Parlement vota à cet effet, en 1901, une allocation de 116.000 francs à la Tunisie et l'Office tunisien put

Digitized by Google

commencer dès cette année la construction des lignes destinées à suppléer les câbles côtiers.

Le programme des constructions comprend :

1° Un fil de Souk-el-Arba à Souk-Ahras déjà posé et destiné à remplacer, entre l'Algérie et la Tunisie, la communication Bône-Bizerte;

2° Un fil Sousse-Sfax;

3° Un fil Sfax-Gabès;

4° Un fil Gabès-Djerba;

5° Un fil Djerba-Zarzis.

L'exécution de ce programme très important, puisqu'il comprend environ 500 kilomètres de nouveaux conducteurs, sera continuée en 1902.

Déjà le défaut de ces conducteurs s'est fait sentir en 1901 : le câble de Djerba-Zarzis s'étant trouvé interrompu, il a fallu assurer, au prix de la plus grande gêne pour le service, les communications entre le continent et l'île de Djerba qui se trouvait privée de toutes relations télégraphiques, la ligne Djerba-Gabès étant hors de service dans la partie sous-marine. Un poste provisoire a été installé dans ce but à la pointe de Torf-el-Djorf, au bord de la mer, sur le continent, et les télégrammes étaient transmis par barques au poste télégraphique d'El-Ajim dans l'île de Djerba.

Grâce au relèvement du câble antérieurement abandonné d'El-Adjim, que l'Office a pu mener à bien avec ses propres moyens, les communications normales ont pu être assez rapidement rétablies. Cette situation dommageable aux intérêts généraux ne se produira plus, car on construira, en 1902, une nouvelle ligne Djerba-Zarzis, entièrement

Digitized by Google

aérienne, qui traversera le détroit d'El-Kantara sur l'ancienne chaussée romaine et pourra, en cas d'accident, être réparée rapidement sans qu'il soit nécessaire de demander à la Métropole l'envoi du bateau affecté au service des câbles.

Des cabines téléphoniques ont été ouvertes au Kram et à Khanguet-el-Hadjadj.

Un circuit spécial, comprenant 195 kilomètres de fils posés sur des appuis existants, a été établi pour le service téléphonique entre Tunis et Bizerte.

Le réseau de Sousse a été remanié par suite du déplacement du bureau de cette ville.

Des appareils commutateurs spéciaux ont été installés à Bizerte et à Sousse.

En résumé, le développement des lignes des réseaux urbains a été de 20 kilomètres, leur longueur atteint aujourd'hui 388 kilomètres; la longueur des lignes interurbaines est de 1.619 kilomètres sur lesquels 1.106 kilomètres appartiennent à des lignes utilisées simultanément pour le télégraphe.

Le nombre des postes d'abonnés est passé de 315 à 347; il semble cependant que le régime actuel du téléphone appelle une réforme ayant pour objet de donner de nouvelles facilités au public et de favoriser ainsi le développement du réseau tunisien.

Locaux.

L'Office postal a pris possession de l'Hôtel des Postes de Sousse où le transfert du service était attendu impatiemment en raison des conditions défectueuses de l'instal-

Digitized by Google

lation précédente, réalisée trés imparfaitement dans un ancien immeuble beylical.

L'aménagement du service dans un édifice construit spécialement dans ce but, dans un quartier essentiellement français, en même temps qu'il assure au public tous les avantages qu'il peut légitimement réclamer, marque une étape nouvelle dans la marche de la colonisation et donne la preuve matérielle des progrès réalisés.

L'Hôtel des Postes de Bizerte, devenu tout à fait insuffisant par suite du développement rapide du service dans cette localité, en raison des grands travaux qui s'y exécutent, a dû être agrandi au cours de l'année. En outre, un local spécial a été aménagé à Bizerte pour recevoir le dépôt d'une certaine quantité de timbres-poste et de valeurs fiduciaires. Cette réserve est destinée à assurer pendant quelque temps l'approvisionnement des bureaux au cas où un sinistre quelconque viendrait à priver l'Office de son approvisionnement normal conservé à Tunis. Cette mesure de prévoyance permettra, quoi qu'il arrive, d'assurer l'affranchissement des correspondances en attendant la réimpression, par l'atelier de Paris, des timbres nécessaires aux bureaux.

Un immeuble a été construit à Tabarka pour l'Office postal, qui pourra s'y installer dès les premiers mois de 1902.

Les locaux de Kébili et de Nefta, occupés précédemment par l'enseignement public, lui ont été affectés par suite de la fermeture des écoles de ces localités et de la gestion de leurs bureaux par les agents de l'Office.

Digitized by Google

Exploitation postale.

Correspondances. — Le comptage annuel des correspondances de toute nature a donné en 1901 les résultats suivants :

	TUNISIE.	FRANCE ET ALGÉRIE.	ÉTRANGER.	TOTAUX.
Expédition....	6.292.042	4.887.524	1.094.788	12.274.354
Réception....	6.292.042	6.924.190	1.291.916	13.878.148
TOTAUX....	12.584.084	11.811.714	2.386.704	26.152.502

Ces chiffres présentent par rapport à ceux de l'année précédente les différences suivantes :

	TUNISIE.	FRANCE ET ALGÉRIE.	ÉTRANGER.
1900.....	11.477.016	10.395.252	2.254.392
1901.....	12.584.084	11.181.714	2.386.704
AUGMENTATION.....	1.107.068	786.462	132.312

L'augmentation est de 8,79 p. 100 dans le régime interne, de 7,03 p. 100 dans les rapports avec la France et l'Algérie et seulement de 5,54 p. 100 avec l'étranger. Ces chiffres montrent que l'activité postale s'accroît surtout à l'intérieur.

Elle est évidemment en fonction de l'étendue du réseau tunisien, et par conséquent le développement progressif et rationnel de celui-ci peut procurer de nouvelles augmentations de trafic.

Dans les relations extérieures, les correspondances échangées avec la France et l'Algérie représentent 84 p. 100 du nombre total. Cette proportion est d'autant plus remar-

Digitized by Google

quable que la population française, y compris les troupes de la division d'occupation, représente seulement le tiers de l'élément extra-tunisien.

Mandats de poste. — Le service des mandats s'est développé dans des proportions très notables. Le nombre des mandats émis et payés dans la Régence au cours de l'année s'élève à 568.063 représentant un mouvement de fonds de plus de 36 millions. Ces chiffres accusent, sur ceux de 1900, une augmentation de 15,4 p. 100, à l'égard du nombre des titres et de 13,08 p. 100 à l'égard de leur montant.

Chargements, valeurs déclarées et objets recommandés. — Le nombre total des lettres et objets chargés ou recommandés, expédiés par les bureaux tunisiens au cours de 1901, a été de 282.324; l'augmentation sur le chiffre correspondant de 1900 est de 11 p. 100. Le montant des valeurs déclarées s'élève à 10.036.127 francs, soit une augmentation de 9,5 p. 100.

Recouvrements. — Le service du recouvrement des effets de commerce continue à se développer. Le nombre des valeurs présentées à l'encaissement s'est élevé de 10,17 p. 100 au cours de l'année et leur montant de 6,09 p. 100.

Colis postaux. — Ce service, dont l'Office postal a pris la charge en 1892, a triplé d'importance en dix années.

Ne s'appliquant d'abord qu'aux petits colis de 3 kilogrammes, il a été successivement étendu aux envois de 5 kilogrammes, puis de 10 kilogrammes. Il est devenu alors un service commercial très important, apte à servir puissam-

Digitized by Google

ment les intérêts français dans la Régence en ce qu'il favorise particulièrement les échanges avec la Métropole.

La Tunisie exporte par cette voie ses fruits (dattes, mandarines, oranges) et ses primeurs, et elle reçoit à l'importation tous les produits qui ne se rencontrent pas dans la Régence.

L'extension donnée à ce service élargit le débouché ouvert aux produits français, en même temps que la circulation des colis par les diverses voies du réseau postal permet aux colons très dispersés de s'approvisionner malgré l'absence de fournisseurs locaux.

L'accroissement du service des colis postaux a suivi sa marche ascendante en 1901 et il a surtout porté sur les colis d'arrivée. On compte au delà du trafic de l'année précédente 3.300 colis de départ et 31.757 colis d'arrivée. Le nombre de ces derniers atteint 206.293; l'augmentation est de 18,2 p. 100 sur le chiffre de 1900. Elle porte, pour la plus grande partie, sur les colis provenant de la Métropole.

La faculté d'envoyer les colis avec déclaration de la valeur est chaque année plus appréciée du public. Le nombre des colis de l'espèce atteint en 1901 le chiffre de 18.511 et le montant des déclarations la somme de 2.743.575 francs, soit une augmentation de 33,07 p. 100 sur le nombre et de 33,76 p. 100 sur la valeur.

L'envoi des colis contre remboursement a augmenté également dans des proportions notables, surtout à l'importation. Le nombre de ces colis atteint, en 1901, 19.504, soit 38,02 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces colis ont été grevés d'une somme totale de remboursement de 674.710 francs, l'augmentation est ici de 41,67 p. 100. Dans ces chiffres figurent 11.170 colis pro-

Digitized by Google

venant de la France et grevés de remboursements pour une somme de 465.816 francs, et seulement 2.091 colis de l'étranger grevés de remboursements pour une somme de 61.818 francs. Il y a là, au point de vue de l'orientation commerciale de la Tunisie, une indication intéressante qui corrobore la remarque faite au sujet des correspondances postales.

L'ensemble des colis de toute nature manipulés dans l'année s'élève à 301.258, soit 35.000 de plus que l'année précédente; l'augmentation est de 13,18 p. 100.

A l'origine, les colis de 3 kilogrammes étaient seuls admis; les colis de 5, puis de 10 kilogrammes ont été successivement créés; aujourd'hui la répartition par catégories de colis manipulés s'opère à peu près également :

Colis...	de 3 kilogrammes.....	37,5 p. 100.
	de 5 kilogrammes.....	30
	de 10 kilogrammes.....	32,5

Le nombre des réclamations produites à l'occasion de la manipulation des 301.258 colis, effectuée en 1901, a été de 617, soit de 0,2 p. 100; 274 d'entre elles ont donné lieu à des indemnités attribuées en vertu des dispositions légales. Sur ce nombre, 26, correspondant à une somme de 390 francs, ont été imputées à l'Office tunisien et les 248 autres, représentant une somme de 4.273 francs, ont été supportées par les Offices en cause.

A la fin de l'année 1901, ont été inaugurés des essais d'expédition de colis d'huile d'olive de 10 kilogrammes en récipients nus.

Cette faculté était vivement désirée par les producteurs oléicoles de la Régence, et les diverses assemblées consulta-

Digitized by Google

tives en avaient fait l'objet de demandes pressantes. Des pourparlers avaient été engagés dans ce but auprès de l'Administration métropolitaine et des Compagnies de transport, mais on s'était toujours heurté au refus de celles-ci. Les efforts multipliés de l'Office tunisien, puissamment aidé en cela par M. le Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes, ont enfin abouti. Les Compagnies ont consenti à un essai dont les bons résultats ne paraissent pas douteux. Un arrêté du 10 décembre 1901 a fixé les conditions que doivent remplir les estagnons d'huile destinés à circuler sans emballage et, dès à présent, par l'entremise des bureaux de Tunis, Sousse, Mahdia et Sfax, les producteurs de la Régence peuvent approvisionner leurs clients de France à peu de frais, directement et par petites quantités.

Les estagnons nus offrent encore l'avantage, lorsqu'ils ont été confiés à la poste, de comporter une sorte de certificat d'origine qui garantit l'authenticité du contenu et peut contribuer à établir, parmi les consommateurs, la légitime réputation des huiles tunisiennes.

Exploitation télégraphique.

L'accroissement du service télégraphique affecte les télégrammes de toutes catégories, aussi bien dans le régime interne que dans les relations franco-tunisiennes ou avec l'étranger. L'augmentation du nombre total des télégrammes privés de départ est de 5,12 p. 100, et celle des télégrammes privés d'arrivée, de 5,21 p. 100.

Le chiffre total des télégrammes manipulés atteint 978.000 pour l'année et correspond à un accroissement de recettes de 4,95 p. 100.

Digitized by Google

Exploitation téléphonique.

Le service téléphonique continue à se développer : le nombre des conversations est évalué à 360.700, représentant une moyenne quotidienne de 1.000 environ; les résultats de l'exploitation accusent un excédent de recettes de 14 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente. C'est là un effet de l'abaissement des taxes appliqué depuis le 1er janvier 1900, ainsi qu'il est mentionné plus haut. Il ne paraît pas cependant que le service ait donné jusqu'ici tous les résultats qu'on pourrait en espérer. Une réforme ayant pour base un nouvel abaissement de tarifs et la réduction des frais de premier établissement est actuellement à l'étude.

Caisse d'épargne.

La succursale tunisienne de la Caisse nationale d'épargne a délivré 3.365 nouveaux livrets au cours de l'année et le nombre des comptes ouverts au 31 décembre s'élève à 17.970, en augmentation de 1808, soit 9,30 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente. Le montant des sommes déposées a atteint 2.449.978 francs, dépassant de 229.940 francs, soit de 10,36 p. 100 le chiffre de 1900. Le montant des remboursements s'est élevé à 2.253.643 francs soit 33.806 francs de plus que l'année précédente.

En tenant compte de la capitalisation des intérêts pendant l'année en cours, on constate que l'avoir des déposants atteint aujourd'hui 2.979.300 francs, dépassant de 265.124 francs celui de 1900. L'augmentation est de 9,76 p. 100.

Digitized by Google

Les 17.970 comptes en activité se répartissent, d'après la nationalité des titulaires, de la manière suivante :

Français	11.781	
Musulmans	1.479	6.189
Israélites	1.505	
Etrangers	3.205	
TOTAL	17.970	

Ces chiffres témoignent de la confiance générale qu'inspire l'institution de la Caisse nationale d'épargne et de la valeur que les étrangers attachent à la garantie de l'État français.

Éclairage électrique.

Aucune modification notable n'a été apportée au service de l'éclairage électrique. Par suite de l'installation de 25 nouvelles lampes, le nombre des foyers actuellement alimentés par l'usine est aujourd'hui, pour la Résidence générale, de 761, correspondant à une intensité de 8.950 bougies, et, pour l'Hôtel des Postes, de 273, correspondant à une intensité de 8.310 bougies.

Leservice des accumulateurs employés tant pour l'éclairage que pour la télégraphie continue à donner des résultats satisfaisants.

Résultats financiers.

Au budget de 1901, les recettes de l'Office postal étaient évaluées à	1.114.800 fr.
et dans leur ensemble les crédits ouverts au chapitre II s'élevaient à	1.445.300
dépassant ainsi les évaluations de recettes de.	330.500

Digitized by Google

Or, les produits vrais ont atteint la somme de 1,486,256 francs, se décomposant de la manière suivante :

Produits des postes	1.001.988	francs.
Produits des télégraphes	403.003	
Produits des téléphones	56.551	
Caisse nationale d'épargne	24.714	
TOTAL ÉGAL	1.486.256	
Par rapport aux évaluations budgétaires, soit	1.114.800	
La plus-value ressort à	371.456	
Les dépenses réelles, inférieures de 364 francs aux crédits ouverts, s'arrêtent à la somme de	1.444.936	
De sorte que, comparativement aux produits, dont le montant s'est élevé à	1.486.256	
La balance s'établit par un excédent de recettes de.	41.320	

En rapprochant ces chiffres de ceux de l'exercice précédent, on constate que les recettes se sont augmentées de 149.107 francs tandis que l'accroissement des dépenses a été de 101.900 francs.

D'une année à l'autre le résultat net de l'exploitation des services des postes, télégraphes, téléphones et Caisse d'épargne est donc passé d'un déficit apparent de 5.887 fr. à un bénéfice de 47.207 francs.

L'augmentation de 149.107 francs constatée sur les produits de 1901 affecte, pour une proportion de 13,65 p. 100, les taxes postales, soit 13,28 p. 100 en ce qui concerne l'affranchissement des correspondances, 13,78 p. 100 à l'égard du droit perçu sur les mandats-poste et 17,01 p. 100 à l'égard des colis postaux. Les taxes télégraphiques se sont accrues de 4,95 p. 100, les taxes téléphoniques, de 14,14 p. 100, et la subvention de la Caisse d'épargne de France, de 11,28 p. 100.

Digitized by Google

Au rapport de 1900 le chiffre total des produits de l'année était indiqué pour 1.352.100 francs; il y entrait une somme de 15.000 francs qui figurait au tableau sous la rubrique « Loyers payés par le Gouvernement Tunisien ». Cette somme correspond à l'économie réalisée, depuis la création de l'Office, sur les loyers payés précédemment par le Gouvernement Tunisien pour les installations des services français, charge dont le budget tunisien se trouve exonéré depuis 1888. Il n'a pas paru qu'elle dût continuer à figurer aux recettes effectivement réalisées par l'Office postal.

Les résultats financiers indiqués ci-dessus, tout favorables qu'ils soient, ne donnent pas encore une idée exacte de ce que les services ont gagné en activité. Il faut tenir compte en effet de ce que la loi du 29 décembre 1900, relative aux franchises militaires, loi applicable à la Tunisie en vertu de la convention du 20 mars 1888, entraîne actuellement une moins-value annuelle de 45.000 francs; c'est pour la période de 1901, depuis laquelle elle est mise en application, une diminution de produits de 25.000 francs environ.

En outre, le nombre des franchises postales et télégraphiques est considérable. On évalue à 2.019.000 le nombre des plis exempts de ports qui ont été transportés en 1901. C'est, à n'en considérer que le nombre, 1/13 environ des objets de toute nature manipulés; mais il y a lieu de remarquer que la plupart de ces plis sont plus pesants que les lettres ordinaires et que par suite la taxe dont ils seraient passibles atteindrait une proportion beaucoup plus élevée. La même observation s'applique au service télégraphique; les 103.650 télégrammes officiels transmis en

Digitized by Google

1901, sur un total de 977.930, représentent 1/9 environ du nombre des transmissions; mais, en raison de la longueur de leur texte, la taxe qui leur serait applicable atteindrait une proportion beaucoup plus considérable.

Il convient d'observer encore, pour apprécier plus exactement les résultats de la gestion des services, que la subvention de 150.000 francs imposée au Protectorat, pour les lignes maritimes qui relient la France à la Tunisie, est incorporée au chapitre des dépenses de l'Office postal, encore que ce soit là une dépense d'intérêt absolument général qui ne correspond que pour une très faible partie au transport des correspondances.

Le bénéfice net que procure au Trésor tunisien l'exercice du monopole postal télégraphique et téléphonique est donc de beaucoup plus élevé qu'il n'apparaît dans les comptes budgétaires, et le Trésor tunisien n'a rien à perdre au développement progressif de l'exploitation.

En serait-il autrement, d'ailleurs, et la balance dût-elle, au moins pendant la période de formation des services, s'établir au moyen d'un sacrifice provisoire, que le souci de la prospérité du pays commanderait encore de pousser rapidement l'extension et le perfectionnement d'un réseau de communications dont le concours prêté à l'activité générale se mesure, dès cette année, par un échange de 26 millions de lettres, de près d'un million de télégrammes, de 360.000 conversations téléphoniques, de 300.000 colis postaux et par des opérations de trésorerie représentant un mouvement de fonds de 78 millions.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1893, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Importations et exportations réunies.)

F. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'année 1893. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays

G. Statistique douanière de l'exercice 1901. Exportations avec indication des pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1901. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'année 1901, avec indication des principaux pays de destination et de provenance.

J. Ordres du jour de la Conférence consultative.

K. Statistique des établissements scolaires français en Tunisie.

L. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L'. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1901.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1901.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1901.

O. Budget de l'exercice 1902.

O'. Budget réglé de l'exercice 1901.

P. Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1895 à 1901 inclus et recettes prévues pour l'exercice 1903.

Digitized by Google

Q. Comparaison des budgets des dépenses depuis 1895.

R. Tableau synoptique des résultats des exercices depuis 1892, d'après leurs règlements.

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien.

T. Situation, au 31 décembre 1901, du fonds des excédents disponibles.

T¹. Situation, au 31 décembre 1901, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de colonisation.

T². Situation au 31 décembre 1901 des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction de chemins de fer.

T³. Situation, au 31 décembre 1901, du nouveau fonds de réserve créé par le décret du 6 novembre 1896.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

U¹. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

V. Tableau statistique de l'immatriculation pendant l'année 1901, et depuis l'origine du tribunal mixte (1886) jusqu'au 31 décembre 1901.

V¹. Application de la loi foncière en 1901.

X. Résultats comparés de l'exploitation du réseau tunisien de la Compagnie Bône-Guelma, pendant les années 1898 à 1901.

Y. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie en 1901 (par ports).

Y¹. *Idem* (par nationalités).

Y². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis 1888.

Z. Statistique des postes, télégraphes et téléphones, depuis l'année 1892.

Digitized by Google

Annexe A.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1901.		CIRCONSCRIPTIONS DE CONTRÔLES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	Banlieue de Tunis et de Barrania	Tunis.
2	Tebourba	
3	Zaghouan	
4	Medjez-el-Bab	Béja et annexe de Medjez-el-Bab.
5	Béja	
6	Sousse	Sousse.
7	Monastir	
8	Mahdia	
9	Djemmal	
10	Souassi	
11	Soliman	Grombalia.
12	Nabeul	
13	Sfax	Sfax.
14	La Srhira	
15	Arad et Djerba	Gabès et annexe de Djerba.
16	Gafsa	Gafsa et annexe de Tozeur.
17	El Djerid	
18	Hamama-Dahara	
19	Kairouan	Kairouan.
20	Madjeur	Talâ.
21	Fraichich	

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1901.		CIRCONSCRIPTIONS DE CONTRÔLES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
22	Oulad-Ayar	Maktar.
23	Oulad-Aoun	
24	Le Kef	Le Kef et annexe de Teboursouk.
25	Teboursouk	
26	Ounifa-el-Guebala	
27	Djendouba	Souk-el-Arba et annexe de Tabarca.
28	Regba	
29	Chihia et Oulad-bou Salem	
30	Aïn-Draham	
31	Mateur	Bizerte.
32	Bizerte	
33	Ouerghamma	Territoire soumis à la surveillance de l'autorité militaire.
34	Matmata	
35	Nefzaoua	

Digitized by Google

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1875-1876.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

	DATES.	SOMMES. fr.	c.	OBSERVATIONS.
	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876	27.359.308	20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
	— 1876 — 1877	20.375.767	80	
	— 1877 — 1878	18.125.499	00	
	— 1878 — 1879	26.555.560	80	
	— 1879 — 1880	22.679.320	80	
	— 1880 — 1881	38.007.322	80	
	— 1881 — 1882	33.755.931	00	
	— 1882 — 1883	44.648.268	00	
	— 1883 au 12 oct. 1884	56.049.167	40	
Exercices	1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	45.514.573	20	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	1303 — 1885 — 1886.	48.556.556	40	
	1304 — 1886 — 1887.	47.452.237	80	
	1305 — 1887 — 1888.	50.989.381	20	
	1306 — 1888 — 1889.	49.258.846	80	
	1307 — 1889 — 1890.	59.733.742	80	
	1308 — 1890 — 1891.	81.934.042	20	
	Du 13 octobre au 31 décembre 1891	17.543.265	60	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1892	76.525.124	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1893	68.068.555	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1894	78.855.481	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1895	85.332.832	00	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	Du 1er janvier au 31 décembre 1896	80.952.080	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1897	90.551.541	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1898	97.717.989	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1899	105.211.701	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1900	104.074.433	00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1901	103.810.114	00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1893

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

Digitized by Google

COMMEI

EXPORTATION

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITA

(V

PAYS.	1893		1894		1895		1896
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.
France.....	36.246.774f 00c	52,80	42.816.146f 00c	54,29	49.657.088f 00c	58,20	45.786.127f 00c
Algérie.....	6.505.693 00	9,70	7.992.962 00	10,13	5.961.212 00	6,98	7.332.493 00
Italie.....	8.652.132 00	13,40	7.362.176 00	9,34	9.694.702 00	11,36	8.940.130 00
Malte.....	5.743.695 00	8,43	8.142.693 00	10,33	6.245.994 00	7,32	3.744.303 00
Angleterre.....	2.554.833 00	3,75	4.201.948 00	5,33	6.077.668 00	7,12	5.305.341 00
Autres pays.....	8.365.428 00	11,92	8.339.556 00	10,58	7.696.168 00	9,02	9.843.336 00
TOTAUX.....	68.068.555 00		78.855.481 00		85.332.832 00		80.952.080 00

Digitized by Google

LA TUNISIE.

ORTATIONS RÉUNIES.

TE, L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS.

ancs.)

1897		1898		1899		1900		1901	
ANT des RTATIONS portations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
1.163f 00c	56,09	54.867.300f 00c	56,19	60.978.043f 00c	57,96	58.433.896f 00c	56,15	55.351.668f 00c	51,80
4.856 00	7,91	7.210.776 00	7,76	6.096.152 00	5,80	5.857.008 00	5,63	5.810.002 00	6,28
2.481 00	11,89	8.072.166 00	8,30	13.891.482 00	13,20	10.517.380 00	10,11	11.283.366 00	11,94
5.613 00	3,77	2.198.388 00	2,27	2.137.576 00	2,03	1.558.596 00	1,49	2.430.441 00	2,97
5.831 00	6,32	12.749.609 00	13,12	8.852.774 00	8,41	11.411.578 00	10,96	12.840.333 00	12,45
1.587 00	14,02	12.619.750 00	12,36	13.255.674 00	12,60	16.295.975 00	15,66	16.094.303 00	14,56
5.541 00		97.717.989 00		105.211.701 00		104.074.433 00		103.810.114 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1893

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

PAYS de DESTINATION.	1893 MONTANT des EXPORTATIONS.	1893 Pour cent.	1894 MONTANT des EXPORTATIONS.	1894 Pour cent.	1895 MONTANT des EXPORTATIONS.	1895 Pour cent.	1896 MONTANT des EXPORTATIONS.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
France.....	3.122.224 00	85,50	7.161.336 00	93,27	5.935.909 00	86,29	3.597.949 00
Algérie.....	103.478 00	3 00	131.075 00	1,71	130.677 00	1,90	45.611 00
Autres pays.....	422.534 00	11,50	385.790 00	5,02	812.779 00	11,81	366.343 00
Totaux.....	3.648.230 00		7.678.201 00		6.879.365 00		4.009.903 00
France.....	1.106.885 00	98,30	584.785 00	96,97	2.534.956 00	97,57	1.568.306 00
Algérie.....	3.900 00	0,40	470 00	0,07	4.976 00	0,19	458 00
Autres pays.....	14.955 00	1,30	17,795 00	2,96	58.132 00	2,24	7.778 00
Totaux.....	1.125.740 00		603.050 00		2.598.064 00		1.576.542 00
France.....	4.520.218 00	90,30	5.631.770 00	89,01	9.527.550 00	96,10	9.035.708 00
Algérie.....	483.759 00	9,65	694.912 00	10,98	384.060 00	3,87	694.320 00
Autres pays.....	1.357 00	0,05	868 00	0,01	2.760 00	0,03	5.588 00
Totaux.....	5.005.329 00		6.327.550 00		9.914.370 00		9.735.616 00
France.....	1.680.028 00	72,81	2.250.276 00	58,03	2.788.621 00	74,08	2.322.616 00
Algérie.....	596.921 00	25,70	475.892 00	12,27	340.527 00	9,05	620.160 00
Autres pays.....	41.862 00	1,49	1.151.440 00	29,70	635.305 00	16,87	21.280 00
Totaux	2.318.811 00		3.877.608 00		3.764.453 00		2.964.056 00
PRODUITS VISÉS PAR L'ARTICLE							
France.....	3.934.623 00	24,60	2.177.851 00	18,29	3.571.536 00	25,85	3.157.271 00
Algérie.....	3.146.527 00	19,80	1.819.725 00	15,29	2.227.639 00	16,12	2.229.331 00
Autres pays.....	8.863.419 00	55,60	7.908.269 00	66,42	8.019.362 00	58,03	7.321.943 00
Totaux.....	15.944.569 00		11.905.845 00		13.818.537 00		12.708.548 00

Digitized by Google

ES

1897		1898		1899		1900		1901	
MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
IVE.									
93.009 00	96,92	2.920.042 00	96,23	7.545.908 00	54,74	3.527.537 00	64,60	3.558.311 00	66,03
29.556 00	0,43	7.905 00	0,26	40.138 00	0,29	23.269 00	0,43	40.039 00	0,74
74.968 00	3,65	106.776 00	3,51	6.200.718 00	44,97	1.909.579 00	34,97	1.790.524 00	33,23
68.532 00		3.044.723 00		13.786.759 00		5.460.385 00		5.388.874 00	
102.884 00	97,46	1.542.264 00	98,91	1.759.260 00	98,02	817.074 00	97,98	539.231 00	91,93
1.556 00	0,14	870 00	0,05	3.486 00	0,19	1.632 00	0,19	320 00	0,05
27.922 00	2,40	16.188 00	1,04	32.076 00	1,79	15.216 00	1,83	46.980 00	8,02
131.662 00		1.559.322 00		1.794.822 00		833.922 00		586.531 00	
182.502 00	98,49	11.311.580 00	84,24	7.234.836 00	97,36	8.283.776 00	96,64	5.235.408 00	98,63
145.904 00	1,51	2.026.840 00	15,10	192.255 00	2,59	271.674 00	3,17	64.188 00	1,21
110 00	0,00	89.120 00	0,66	3.780 00	0,05	16.243 00	0,19	8.802 00	0,16
368.516 00		13.427.540 00		7.430.871 00		8.571.693 00		5.308.398 00	
696.681 00	85,19	3.371.600 00	54,47	2,151.763 00	65,89	875.150 00	52,09	889.435 00	61,86
173.566 00	8,72	327.513 00	5,29	131.013 00	3,99	70.325 00	4,19	54.162 00	8,60
121.456 00	6,09	2.490.649 00	40,24	1.008.349 00	30,62	734.512 00	43,72	185.968 00	29,54
991.708 00		6.189.762 00		3.291.125 00		1.679.987 00		629.565 00	
LA LOI DU 19 JUILLET 1890.									
280.483 00	26,78	4.861.253 00	27,41	7.404.041 00	35,85	7.034.688 00	30,39	6.755.911 00	29,37
510.877 00	15,71	2.282.558 00	12,86	3.176.259 00	15,37	2.588.375 00	11,19	2.291.546 00	9,96
194.015 00	57,51	10.597.054 00	59,73	10.075.993 00	48,78	13.519.488 00	58,42	13.954.119 00	60,67
985.375 00		17.740.865 00		20.656.293 00		23.142.551 00		23.001.576 00	

Digitized by Google

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1901.

(DU 1cr JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	chevaline.....	165.800	66.000	261.100	492.900
	asine et mulassière.	41.880	27.000	113.610	182.490
	bovine.....	358.560	506.880	1.352.220	2.217.660
	ovine.....	8.820	373.950	375	383.145
	caprine.....	8	67.353	486	67.847
	porcine.....	"	31.350	16.700	48.050
	TOTAUX.....	575.068	1.072.533	1.744.491	3.392.092

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1901 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXI

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTIN

EXE

(V

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TI
France.....	1.062.480	232.430	8.558.311	8.514	108.068	972	1
Algérie.....	408	48 320	40.039	24.543	41.432	105	
Angleterre.....	"	2.761.150	144	"	"	"	
Autriche-Hongrie.....	203.460	"	6.272	"	184	"	
Belgique.....	102.288	"	22	"	"	"	
Italie.....	442.668	19.350	1.660.586	92.739	156.810	862.766	617
Malte.....	1.152	360	94.436	262	"	240	1
Russie.....	14.352	"	132	"	"	"	
Suède et Norvège.....	"	"	"	"	"	"	
Autres pays.....	205.560	"	28.932	26	60.691	4.580	75
TOTAUX.....	2.032.368	3.061 610	5.388.874	126.084	367.185	868.663	693

Digitized by Google

TIONS

R LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

.

nces.)

AUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE. (non compris les bonnets rouges.)	VINS	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
.388	5.235.408	389.435	74.979	22.140	539.281	11.600.655	6.288.710	17.889.365
.533	64.188	54.162	977	141.996	320	1.396.312	2.131.896	3.528.208
"	"	33.866	"	300	1.320	2.796.780	2.219.548	5.016.328
"	"	"	"	25.298	60	285.274	11.966	247.240
"	"	"	"	1.260	12.585	116.155	760.837	876.992
.343	"	35	53	4.058	2.625	3.387.741	2.983.386	6.371.127
340.850	"	3.564	1.140	7.304	2.420	1.453.061	715.023	2.168.084
"	"	"	"	"	"	14.484	341	14.825
"	"	"	"	1.000	90	1.090	63.418	64.508
588	8.802	148.503	4.519	515.473	27.880	1.080.890	1.919.980	3.000.870
96.702	5.308.398	629.565	81.668	718.829	586.531	22.082.442	17.045.105	39.127.547

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1901 DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IM

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVE

EX

(

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris, sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, MOULINÉES et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piments.)	FARINES et SEMOULES.	MÉ BI ET (Fer en l y co les et ou en m
France.....	190.160	57.107	1.118.579	2.742.814	7.748.151	4.67
Algérie.....	49.773	317.158	2.600	371	17.455	51
Angleterre.....	235	100	72.065	35.840	3.665	66
Autriche-Hongrie.....	295.867	"	17.351	10.100	"	35
Belgique.....	"	"	22.379	406	735	206
Italie.....	116.822	32.240	532.972	39.986	301.874	67
Malte.....	772	45	4.729	486	315	10.
Russie.....	54.200	2.284.194	"	"	"	119.
Suède et Norvège.....	432.143	"	73	"	"	20.
Autres pays.....	521.474	90.149	421.409	635.657	20.424	352.
TOTAUX.....	1.661.446	2.780.993	2.192.157	3.465.660	8.092.619	5.608.

Digitized by Google

ITIONS

SUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

—

901.

francs.)

ACHINES et CASIQUES.	VÊTEMENTS, PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS ET ALCOOLS de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
123.106	876.381	1.108.509	1.234.054	852.200	21.727.654	15.784.649	37.512.303
26.787	64.363	30.193	137.921	183.141	881.710	1.400.085	2.281.795
405.519	1.994	9.342	5.704.197	2.349	6.302.245	1.521.760	7.824.005
3.180	21.671	13.460	17.466	1.923	416.301	298.260	714.561
218.470	"	151.273	148.535	"	748.599	570.124	1.318.723
27.746	8.078	55.970	532.045	70.977	1.785.790	3.126.449	4.912.239
530	316	247	13.886	440	32.661	229.696	262.357
"	"	3.807	"	"	2.461.886	956.292	3.418.178
70	"	"	15	"	452.436	17.154	469.590
283.939	15.378	472.690	358.790	58.403	3.231.151	2.737.665	5.968.816
1.089.347	988.181	1.845.491	8.146.909	1.169.433	38.040.433	26.642.134	64.682.567

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1901 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	17.839.365
Algérie	3.528.208
Angleterre	5.016.328
Autriche-Hongrie	247.240
Belgique	876.992
Italie	6.371.127
Malte	2.168.084
Russie	14.825
Suède et Norvège	64.508
Autres pays	3.000.870
Totaux	39.127.547

2° IMPORTATIONS.

France	37.512.303
Algérie	2.281.795
Angleterre	7.824.005
Autriche-Hongrie	714.561
Belgique	1.318.723
Italie	4.912.239
Malte	262.357
Russie	3.418.178
Suède et Norvège	469.590
Autres pays	5.968.816
Totaux	64.682.567

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS D'AVRIL ET DE NOVEMBRE 1901.

ORDRES DU JOUR.

SESSION D'AVRIL 1901.

ADMINISTRATION.

Questions nouvelles :

1° Enseignement pratique professionnel.

2° Défense contre les sauterelles par l'inoculation d'une maladie parasitaire.

3° Application en Tunisie de la loi Grammont et création d'une Société protectrice des animaux domestiques.

4° Introduction de zébus en Tunisie.

5° Contrôle des vins d'importation à leur arrivée en Tunisie.

6° Suppression de la taxe phylloxérique en ce qui concerne les plantations de vignes n'ayant pas plus d'un an.

7° Publication en français et en arabe du tarif des actes dont l'établissement incombe aux cadis et aux notaires.

8° Encouragements aux fonctionnaires français pourvus d'un diplôme d'arabe.

Digitized by Google

Rappels de vœux :

1° Établissement à Tunis d'un Crédit foncier.

2° Augmentation de la quantité d'eau potable à Tunis.

3° Colonisation.

4° Réglementation des expropriations en matière d'utilité publique.

5° Ouverture et fermeture de la chasse.

6° Permis de port d'armes.

7° Constitution d'un fonds de réserve en vue d'une invasion du phylloxéra.

8° Recrutement sur place de tous les fonctionnaires.

9° Fournitures militaires à réserver aux Français.

10° Attribution aux communes de leurs ressources propres.

11° Création d'un hôpital mixte à Sfax.

FINANCES.

Questions nouvelles :

1° Transformation du droit de douane *ad valorem* en droit spécifique.

2° Substitution du canoun à la dîme des oliviers.

3° Revision de la législation de la caroube sur les loyers.

4° Exploitation du sel dans la Régence.

5° Suppression du timbre sur les certificats d'origine.

TRAVAUX PUBLICS.

Questions nouvelles :

1° Appel des entrepreneurs et des commerçants français établis dans la Régence à toutes les adjudications de travaux et de fournitures de l'État, des municipalités et des compagnies concessionnaires de l'État ou des municipalités.

Rappels de vœux :

1° Chemins de fer; emprunt.

2° Main-d'œuvre française.

3° Taxe des routes.

Digitized by Google

SESSION DE NOVEMBRE 1901.

ADMINISTRATION.

Questions nouvelles :

1° Ajournement du concours agricole de 1902.

2° Police du roulage.

3° Réforme du tribunal mixte.

4° Communications téléphoniques.

5° Indemnité de séjour pour les petits employés de l'État ou des municipalités résidant dans le Sud.

6° Création d'écoles professionnelles.

7° Établissement de courriers postaux bimensuels entre la Tunisie et la Corse.

Rappels de vœux :

1° Modification du décret sur les expropriations.

2° Réglementation du droit de chasse dans les propriétés immatriculées.

3° Adjonction d'assesseurs français aux juges siégeant commercialement.

4° Création d'hôpitaux mixtes.

FINANCES.

Questions nouvelles :

1° Dégrèvement des droits sur les alcools dénaturés.

2° Remboursement, par les caisses qui les ont reçus en dépôt, des cautionnements versés par les adjudicataires.

3° Prorogation pendant dix ans de l'exonération dont bénéficie, en matière d'achour, la culture de l'avoine.

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLICS.

Questions nouvelles :

1° Permis de recherche.

2° Taxes de port : Unification des taxes de port en Tunisie.

3° Modification du décret du 28 août 1897 sur la pêche en Tunisie.

Rappels de vœux :

1° Alimentation du sahel en eau potable : Alimentation de la ville de Sousse.

2° Communication relative à l'emprunt des chemins de fer.

Digitized by Google

Annexe K

STATISTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS DE LA TUNISIE

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SCO					
		GARÇONS.					
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.
Tunis.....	Lycée Carnot.....	389	78	13	14	124	25
	Collège Sadiki.....	//	//	//	85	//	//
	Collège Alaoui.....	70	5	1	25	17	4
	École secondaire de jeunes filles...	29	2	2	1	11	3
	École laïque payante de garçons, rue de Suède.....	28	19	3	8	16	//
	École laïque de garçons, rue Salem.	14	170	66	1	33	//
	École laïque de garçons, rue d'Italie.	118	170	11	//	21	7
	École laïque de garçons, rue d'Alger.	5	28	7	//	//	//
	École congréganiste de garçons, rue de la Casba.....	86	83	94	//	2	10
	École congréganiste de garçons, rue de l'Église.....	24	213	143	//	//	1
	École congréganiste de garçons, rue de Tripoli.....	31	109	37	//	//	//
	École laïque de garçons, A. E. N..	103	42	16	240	8	4
	École laïque de garçons, A. C. S...	//	//	//	249	//	//
	École professionnelle laïque de garçons.....	37	2	1	30	//	//
	École laïque de filles, Bab Djedid..	23	10	3	//	//	//
	École laïque de filles, rue de Marseille.....	20	14	1	//	8	//
	École congréganiste de filles, Bab-Carthagène.....	//	8	17	//	1	//
	École congréganiste mixte, Bab-Menara.....	10	52	5	3	//	//
	École congréganiste de filles, rue Sidi Saber.....	//	//	//	//	//	//
Aïn Draham..	École laïque de garçons.....	15	16	//	1	//	//
	École laïque de filles.....	//	//	//	//	//	//
Aïn Asker....	École laïque mixte.....	2	8	//	//	//	//
Ariana.....	École laïque de garçons.....	//	//	1	32	31	//
Béjà.....	École laïque de garçons.....	9	38	4	57	67	//
	École laïque de filles.....	//	//	//	//	//	//

Digitized by Google

31 DÉCEMBRE 1901.

	FILLES.						TOTAUX généraux.	PERSONNEL.			
	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.		Maîtres pourvus de diplômes français.	Maîtres arabes.	Maîtres divers.	TOTAUX.
LIQUES.											
2	//	//	//	//	//	//	643	47	//	8	55
//	//	//	//	//	//	//	85	8	6	12	26
//	//	//	//	//	//	//	122	11	1	4	16
13	49	8	2	93	33	528	576	27	//	5	32
//	//	//	//	//	//	//	74	3	//	//	3
//	//	//	//	//	//	//	284	5	//	//	5
//	//	//	//	//	//	//	327	5	//	//	5
//	//	//	//	//	//	//	40	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	275	7	//	//	7
//	//	//	//	//	//	//	381	6	//	1	7
//	//	//	//	//	//	//	177	3	//	1	4
//	//	//	//	//	//	//	413	11	3	//	14
//	//	//	//	//	//	//	249	4	5	//	9
//	//	//	//	//	//	//	70	2	//	3	5
96	100	21	7	4	1	229	265	5	//	//	5
94	129	21	//	104	2	350	393	6	//	//	6
18	198	147	//	7	//	370	396	2	//	2	4
10	59	10	//	//	//	79	149	1	//	1	2
37	197	89	//	26	//	349	349	5	//	2	7
//	//	//	//	//	//	//	32	1	//	//	1
8	20	2	//	//	2	32	32	1	//	//	1
9	3	//	//	//	//	12	22	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	64	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	175	3	//	//	3
13	35	3	1	52	//	104	104	2	//	//	2

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SCOL						
		GARÇONS.						
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	
Bizerte	École laïque payante de garçons	62	18	2	6	14	1	
	École laïque de garçons	81	165	6	12	33	2	
	Ecole laïque payante de filles	9	2	//	//	1	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Bou-Ficha	École laïque de garçons	2	18	2	//	//	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Crétéville	Ecole laïque mixte	3	14	//	//	//	1	
Djedeida	École laïque mixte	2	15	//	1	//	1	
Djemmal	École laïque de garçons	//	//	//	78	1	1	
Djerba	École laïque de garçons	11	3	34	58	5	5	
	École congréganiste de filles	3	2	16	//	2	1	
Elafrane	École laïque mixte	5	17	//	//	2	//	
El Djem	École laïque de garçons	1	//	//	62	//	//	
El Hamma	École laïque de garçons	//	//	//	//	//	//	
Enfidaville	École laïque de garçons	9	30	//	2	//	2	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Ferryville	École laïque de garçons	33	42	2	//	//	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
F. Djedid	École laïque mixte	9	7	//	//	2	//	
Gabès	École laïque de garçons	15	29	16	38	28	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Gafsa	École laïque de garçons	8	13	2	51	9	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Ghardimaou	École laïque mixte	13	14	//	2	//	//	
Goubellat	École laïque mixte	1	//	//	//	//	//	
La Goulette	École laïque de garçons	5	//	//	25	58	//	
	École congréganiste de garçons	36	178	42	6	35	//	
	École congréganiste de filles	//	//	//	//	//	//	
Grombalia	École laïque de garçons	3	2	//	47	1	//	
	École laïque de filles	4	1	//	1	//	//	
Hammamet	École laïque de garçons	1	10	1	31	3	//	
Hammam-Lif	École laïque de garçons	16	47	3	5	6	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	

Digitized by Google

DÉCEMBRE 1901.

FILLES.						TOTAUX généraux.	PERSONNEL.			
ITALIENNES.	MALTAISES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.		MAÎTRES pourvus de diplômes français.	MAÎTRES arabes.	MAÎTRES divers.	TOTAUX.
...ES. (*Suite.*)										
//	//	//	//	//	//	103	3	//	//	3
//	//	//	//	//	//	299	4	//	//	4
20	2	//	11	2	89	101	3	//	//	3
200	6	//	27	1	284	284	3	//	//	3
//	//	//	//	//	//	22	1	//	//	1
18	//	//	//	//	19	19	//	//	//	//
13	//	//	//	2	18	36	1	//	//	1
8	//	//	//	//	12	31	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	80	2	//	//	2
//	//	//	//	//	//	116	2	1	1	4
1	58	//	13	4	89	113	2	//	//	2
10	1	//	//	//	19	43	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	63	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
//	//	//	//	//	//	43	1	//	//	1
38	1	//	//	//	46	46	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	77	2	//	//	2
57	//	//	//	2	86	86	2	//	//	2
5	//	//	//	//	8	26	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	126	3	//	//	3
58	32	3	39	//	148	148	4	//	//	4
//	//	//	//	//	//	83	2	1	//	3
4	//	//	6	//	13	13	//	//	//	//
21	//	1	//	//	31	60	1	//	1	2
//	//	//	//	//	1	2	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	88	2	//	//	2
//	//	//	//	//	//	297	5	//	1	6
148	36	3	59	2	286	286	5	//	1	6
//	//	//	//	//	//	53	1	//	//	1
11	1	//	//	//	22	28	1	//	//	1
2	1	//	//	//	5	51	1	1	//	2
//	//	//	//	//	//	77	1	//	//	1
48	1	//	3	//	68	68	1	//	//	1

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SCOL						
		GARÇONS.						
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	
Kairouan.	École laïque franco-arabe de garçons	//	//	//	118	//	//	
	École laïque de garçons	9	10	1	4	29	4	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
	École laïque enfantine	4	9	//	//	9	2	
Kalaa-Kébira	École laïque de garçons	//	//	1	62	1	//	
Kébili	École laïque de garçons	//	//	//	//	//	//	
Kef	École laïque de garçons	15	28	//	31	21	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Kélibia	École laïque de garçons	//	14	//	2	//	//	
Kerkenna	École laïque de garçons	//	//	//	124	//	//	
Khanguet	École laïque de garçons	2	6	//	//	//	//	
Le Kram	École laïque mixte	3	5	1	//	2	//	
Kroussia	École laïque mixte	//	//	//	//	//	//	
Ksour	École laïque de garçons	//	//	//	35	//	//	
Ksour-Essaf	École laïque de garçons	1	//	//	70	//	//	
Maharès	École laïque de garçons	//	//	//	//	//	//	
Mahdia	École laïque payante de garçons	3	6	//	2	10	//	
	École laïque franco-arabe de garçons	8	11	10	102	24	//	1
	École congréganiste de filles	2	1	1	//	1	//	
Maktar	École laïque de garçons	//	//	//	//	//	//	
La Manouba	École laïque de garçons	9	1	//	2	//	//	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
La Marsa	École laïque de garçons	3	4	3	48	22	1	
	École congréganiste de filles	//	//	//	//	//	//	
Mateur	École laïque de garçons	8	30	4	42	34	//	1
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Maxula-Radès	École laïque de garçons	52	2	2	1	//	2	
	École laïque de filles	//	//	//	//	//	//	
Médenine	École laïque de garçons	//	//	//	//	//	//	
Medjez-el-Bab	École laïque de garçons	3	4	1	51	7	//	
	École laïque de filles	1	4	3	//	//	//	

Digitized by Google

DÉCEMBRE 1901.

FILLES.						TOTAUX généraux.	PERSONNEL.			
ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.		maîtres pourvus de diplômes français.	maîtres arabes.	maîtres divers.	TOTAUX.
QUES. (*Suite.*)										
"	"	"	"	"	"	118	3	2	"	5
"	"	"	"	"	"	57	1	"	1	2
12	"	"	20	1	41	41	1	"	"	1
11	1	"	14	2	34	58	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	64	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	95	2	1	"	3
38	"	"	38	"	97	97	2	"	"	2
9	"	"	"	"	9	25	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	124	1	"	"	1
1	"	"	"	"	2	10	1	"	"	1
"	1	"	2	"	4	15	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	35	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	71	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	21	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	155	3	2	"	5
32	7	"	29	"	81	86	3	"	1	4
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	12	1	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	81	2	"	"	2
10	4	7	24	"	53	53	2	"	"	2
"	"	"	"	"	"	118	2	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	59	4	"	"	4
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	66	2	"	"	2
9	2	"	5	"	26	34	1	"	"	1

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SC					
		GARÇONS.					
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.
Menzel-Gabès.	École laïque de garçons	"	"	"	"	"	"
Menzel-Temine	École laïque de garçons	1	"	"	54	1	"
Midoun	École laïque de garçons	"	"	"	60	"	"
Moknine	École laïque de garçons	"	"	1	173	48	"
Monastir	École laïque de garçons	4	7	14	139	50	1
	École congréganiste de filles	5	1	5	1	7	"
Msaken	École laïque de garçons	1	"	2	99	"	"
Nabeul	École laïque de garçons	6	11	6	102	35	"
	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
Nassen	École laïque mixte	7	11	"	"	"	"
Nefta	École laïque de garçons	"	"	"	"	"	"
Porto-Farina	École laïque de garçons	2	"	11	27	"	"
	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
Potinville	École laïque mixte	7	19	"	"	"	"
Ras-el-Djebel	Ecole laïque de garçons	4	1	"	34	10	"
Reyville	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
Saint-Cyprien	École laïque mixte	3	1	"	"	"	"
Schuiggui	École laïque mixte	2	31	"	"	"	"
Sedjoumi	École laïque mixte	1	7	"	3	"	"
Sfax	École laïque primaire supérieure de garçons	44	7	10	"	14	5
	École laïque franco-arabe de garçons	"	"	"	116	"	"
	École laïque de garçons	26	45	2	"	53	2
	École congréganiste de garçons	61	74	119	"	40	6
	École laïque primaire supérieure de filles	"	"	"	"	"	"
	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
	École congréganiste de filles	2	"	"	"	"	"
Smala Souassi	École laïque de garçons	"	"	"	"	"	"
Soliman	Ecole laïque de garçons	4	2	"	36	23	"
Souk-el-Arba	École laïque de garçons	21	39	"	30	23	2
	École laïque de filles	1	6	"	"	6	"

Digitized by Google

31 DÉCEMBRE 1901.								PERSONNEL.			
FILLES.							TOTAUX généraux.	Maîtres pourvus de diplômes français.	Maîtres arabes.	Maîtres divers.	TOTAUX.
ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.						
IQUES. (*Suite.*)											
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
//	//	//	//	//	//	56	1	1	//	2	
//	//	//	//	//	//	60	1	1	//	2	
//	//	//	//	//	//	222	2	1	//	3	
//	//	//	//	//	//	215	3	2	//	5	
7	17	//	60	1	98	117	3	//	//	3	
//	//	//	//	//	//	102	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	//	160	2	2	//	4	
9	3	//	37	//	59	59	2	//	//	2	
8	//	//	//	//	15	33	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	//	40	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	
15	//	//	//	//	22	48	1	//	1	2	
//	//	//	//	//	3	52	1	//	//	1	
36	//	//	//	//	37	37	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	3	7	1	//	//	1	
16	//	//	//	//	16	49	1	//	1	2	
12	//	//	//	//	17	28	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	//	80	4	//	1	5	
//	//	//	//	//	//	116	2	2	//	4	
//	//	//	//	//	//	128	3	//	//	3	
//	//	//	//	//	//	300	6	//	//	6	
4	//	//	9	2	40	40	2	//	//	2	
24	6	1	56	15	133	133	3	//	//	3	
84	87	2	53	5	304	306	5	//	//	5	
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	//	65	1	//	//	1	
//	//	//	//	//	//	115	2	//	//	2	
25	5	5	36	1	93	106	2	//	//	2	

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SC					
		GARÇONS.					
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.
Souk-el-Khemis	École laïque de garçons	6	4	"	8	2	"
Sousse	École laïque payante de garçons	29	14	"	4	8	2
	École laïque franco-arabe de garçons	"	"	"	190	"	"
	École congréganiste de garçons	65	70	75	"	19	"
	École laïque payante de filles	10	2	"	"	"	1
	École laïque de filles	1	"	"	"	1	"
	École congréganiste de filles	1	2	4	"	"	"
Tabarca	École laïque de garçons	17	10	"	18	"	"
	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
Tebourba	École laïque mixte	10	3	"	40	5	"
Teboursouk	École laïque de garçons	2	7	"	3	"	"
Testour	École laïque de garçons	"	"	"	84	11	"
Thala	École laïque de garçons	1	"	"	54	"	"
Touzeur	École laïque de garçons	"	"	"	"	"	"
Zaghouan	École laïque de garçons	7	20	1	38	1	"
	École laïque de filles	"	"	"	"	"	"
Zarzis	École laïque de garçons	4	"	6	11	3	"
	TOTAUX des écoles publiques.	1.823	2.223	834	3.189	1.059	96
Tunis	Alliance israélite — École de garçons	"	"	"	"	1.177	"
	Alliance israélite — École de filles	"	"	"	"	6	"
Sousse	Alliance israélite — École de garçons	6	11	"	"	197	12
Tunis	Institution Sainte-Marie	142	20	18	"	2	7
	École protestante de garçons	"	1	"	"	96	"
	Pensionnat de Notre-Dame-de-Sion	13	"	"	"	1	"
	École gratuite de Notre-Dame-de-Sion	"	"	"	"	"	"
	Pensionnat des sœurs de St-Joseph	16	14	11	"	8	"

Digitized by Google

DÉCEMBRE 1901.

FILLES.							PERSONNEL.			
ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	MAÎTRES pourvus de diplômes français.	MAÎTRES arabes.	MAÎTRES divers.	TOTAUX.
QUES. (*Suite.*)										
2	//	//	2	//	9	29	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	57	3	//	//	3
//	//	//	//	//	//	190	3	3	1	7
//	//	//	//	//	//	229	5	//	//	5
10	//	//	6	3	49	62	2	//	//	2
5	//	2	158	//	173	175	3	//	//	3
53	90	3	55	//	250	257	5	//	//	5
//	//	//	//	//	//	45	1	1	//	2
33	1	//	5	//	59	59	1	//	//	1
2	2	//	1	//	11	69	2	1	1	4
7	//	//	//	//	9	21	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	95	1	//	//	1
3	//	//	//	//	4	59	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
//	//	//	//	//	//	67	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
//	//	//	//	//	//	24	1	//	//	1
1.929	666	37	1.054	81	5.048	14.272	235	31	12	278
ÈRES.										
//	//	//	//	//	//	1.177	19	1	11	31
//	//	//	699	//	699	705	15	//	2	17
//	//	//	//	//	//	226	3	1	2	6
//	//	//	//	//	//	189	10	2	1	13
//	//	//	//	//	//	97	4	1	//	5
16	10	2	25	//	139	153	6	//	6	12
68	47	//	35	2	170	170	3	//	2	5
68	62	//	65	8	306	355	11	//	6	17

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	POPULATION SCOLAIRE — GARÇONS.					
		FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.
Tunis (*suite*).	École protestante de filles	//	//	//	//	//	//
	École privée de filles de Mlle Klein.	4	//	//	//	//	//
	École privée de filles de Mlle Lardet.	//	//	//	//	//	//
	Orphelinat Don Bosco	7	16	2	//	//	//
Bardo	École privée de Mme Sicard	2	//	2	2	//	//
Bizerte	École Notre-Dame-de-Sion	//	//	//	//	//	//
	École des frères Maristes	54	3	//	1	//	//
	École privée de Mlle Mahlké	13	1	//	//	//	//
Carthage	Pensionnat des sœurs de Sainte-Monique	3	3	1	//	//	//
La Manouba	École de Notre-Dame Auxiliatrice	//	//	//	//	//	//
La Marsa	Orphelinat Perret	18	12	3	//	6	2
	École privée de Mme Marchal	//	//	//	//	//	//
Porto-Farina	École congréganiste de filles	//	//	//	//	//	//
Zaghouan	École de Sainte-Monique	//	//	//	//	9	//
	TOTAUX des écoles privées	278	81	37	3	1.502	21
	TOTAUX GÉNÉRAUX	2.101	2.304	871	3.192	2.561	117
		11.146					

Digitized by Google

1 DÉCEMBRE 1901.

FILLES.							PERSONNEL.			
ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	MAÎTRES pourvus de diplômes français.	MAÎTRES. arabes.	MAÎTRES. divers.	TOTAUX.
ÉES.										
2	//	//	128	//	130	130	4	1	//	5
//	//	//	2	//	15	19	1	//	//	1
//	//	//	//	1	11	11	1	//	//	1
//	//	//	//	//	//	25	1	//	//	1
1	//	//	//	//	7	13	1	//	//	1
17	4	2	11	18	130	130	6	//	//	6
//	//	//	//	//	//	58	3	//	1	4
13	3	//	//	1	52	66	2	//	1	3
13	3	//	//	3	49	56	4	//	2	6
12	10	//	1	34	110	110	2	//	2	4
//	//	//	//	//	//	41	4	//	//	4
2	//	//	3	//	10	10	1	//	//	1
4	14	//	//	//	21	21	2	//	//	2
13	1	4	1	//	29	38	2	//	2	4
229	154	8	970	67	1.878	3.800	105	6	38	149
2.158	820	45	2.024	148	6.926	18.072	340	37	50	427
					6.926					676
872										

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe L

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits (1)
Allizzari	*Quintal tunisien*
Amandes... *en coques*	*Idem.*
Amandes... *sans coques*	*Idem.*
Arrjaknou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Ânes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Caffis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien
Coton	*Idem.*
Peaux de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, d'ânes, de mulets	*Idem.*
Dattes.... Gabès	*Idem.*
Dattes.... B'serr	*Idem.*
Dattes.... Horra	*Idem.*
Dattes.... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Caffis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Caffis.
Guenless (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*

(1) Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *caffis*, et les d

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
25 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	»	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Converti en un droit de 2 fr. 55 par 100 kilogr.
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	Droit réduit à 4 francs. (Décret du 2 mai 1898.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
0 8	0 2	0 10	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.*
11 0	0 5	11 5	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	Droit réduit à 10 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
30 0	1 2	31 2	Droit réduit à 20 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. 100	2 p. 100 sur le droit à payer.		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*

tout en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L[1]).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits
Alfa et diss. — Sfax et les ports du sud de cette ville	Quintal tunisien
Alfa et diss. — Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huiles — d'olive	*Idem.*
Huiles — de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*
Laine — en suint	*Idem.*
Laine — bonnetouf (débris)	*Idem.*
Laine — lavée	*Idem.*
Laine — filée	Valeur.
Lièvres	*100 pièces.*
Miel	*Quintal tunisien*
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Caffis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Tête.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	*100 pièces.*
Oies et canards	*Idem.*
Olives — en saumure	*Quintal tunisien*
Olives — fraîches	*Prohibés.*
Os et cornes d'animaux	*Quintal tunisien*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux — de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien
Peaux — de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	*100 pièces.*
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
1 1	0 1	1 2	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
1 9	0 1	1 10	
3 0	*0 3*	*3 3*	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	Droit réduit à 6 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
3 0	0 3	3 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	*0 5*	*10 5*	*Supprimé.*
11 0	0 5	11 5	Réduit à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 13 décembre 1894.)
13 0	0 5	13 5	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
22 0	0 10	22 10	*Supprimé.* (Décret du 27 octobre 1897.)
10 p. 100	2 p. 100 sur le droit à payer.		*Supprimé.*
37 8	*0 12*	*38 4*	*Supprimé. L'exportation du gibier est prohibée.*
10 0	*0 6*	10 6	*Supprimé.*
40 0	*1 8*	*41 8*	*Supprimé.*
2 5	*0 2*	2 7	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
25 5	*0 5*	25 10	*Supprimé.*
1 0	*0 1*	1 1	*Supprimé.*
37 8	*0 12*	*38 4*	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	*Supprimé.*
Prohibées.	*Prohibées.*	*Prohibées.*	*Prohibition remplacée par un droit de 4 francs les 100 kilogrammes.*
1 0	*0 1*	1 1	*Supprimé.* (Décret du 27 juin 1896.)
10 p. 100	*2 p. 100 sur le droit à payer.*		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Droit réduit à 6 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
8 0	0 4	8 4	Droit réduit à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
12 8	*0 4*	*12 12*	*Supprimé.*
12 8	*0 4*	*12 12*	*Supprimé. L'exportation du gibier est prohibée.*
30 0	*0 12*	*30 12*	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 12	0 1	0 13	*Supprimé.* Les poissons frais autres que les thons et la boutargue acquitteront un droit d'exportation de 2 francs par 100 kilogrammes.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLE portent les droits
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 gram*
Savon	*Quintal tunisien*
Sang	*Idem.*
Son	*Cafis.*
Scories	*Quintal tunisien*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Cafis.*
Souck (écorce de noyer)	*Quintal tunisien*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

Digitized by Google

DROITS		TOTAL.	OBSERVATIONS.
D'EXPORTATION.	SUPPLÉMENTAIRES.		
p. k.	p. k.	p. k.	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Droit réduit à 12 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (Décret des 8 et 24 juillet 1891.)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
5 p. 100	2 p. 100 sur le droit à payer.		Supprimé. (Décret du 11 décembre 1900.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe L[1].

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1901.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Chiffons	100 kilogr.	2 55
Éponges. non lavées	*Idem.*	10 00
Éponges. lavées	*Idem.*	20 00
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exemptés.)	*Idem.*	0 35
Huiles. d'olive	*Idem.*	6 00
Huiles. de grignons	*Idem.*	1 50
Olives fraîches	*Idem.*	4 00
Peaux brutes de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes	*Idem.*	4 00
Peaux brutes de chèvres et de chevreaux	*Idem.*	6 00
Peaux brutes de moutons et d'agneaux	*Idem.*	5 00
Poissons frais, autres que le thon et la boutargue	*Idem.*	2 00
Poulpes	*Idem.*	12 00

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS PAR DIVERS DÉCRETS FISCAUX, PENDANT L'ANNÉE 1901 EN MATIÈRE DE MAHSOULATS ET D'IMPÔTS DIRECTS.

DATES DES DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.
		fr. c.
16 janvier.....	Concession à la municipalité de la Goulette de la perception et du produit de la caroube ocative exigible sur les immeubles situés dans toute l'étendue du périmètre délimité par le décret du 23 décembre 1900.....	1.687 50
28 novembre.....	Concession, à la commission de voirie de Tabarca, du produit de la caroube sur les loyers.....	1.700 00
28 novembre.....	Concession, à la commission de voirie d'Aïn Draham, du produit de la taxe de 3 p. 100 sur la valeur locative.....	1.000 00

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1901).

DATE DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.
16 janvier.....	Décret concédant à la municipalité de la Goulette la perception et le produit de la caroube locative dans toute l'étendue du périmètre délimité par le décret du 23 décembre 1900.
25 mars.....	Décret ouvrant un crédit supplémentaire pour la participation du Gouvernement tunisien à l'Exposition universelle de 1900.
11 avril.....	Décret ouvrant un crédit à la Direction générale des travaux publics pour part contributive de l'État aux aménagements de points d'eau.
26 mai.....	Décret confiant au Syndicat général obligatoire des viticulteurs le recouvrement de la taxe viticole exigible des viticulteurs justiciables des tribunaux français.
15 juin.....	Décret fixant le taux de conversion de l'achour des céréales pour 1901.
9 octobre.....	Décret fixant le taux de la taxe viticole pour 1901.
10 novembre.....	Décret fixant le taux de conversion de la dîme des huiles pour la campagne 1901-1902.
28 novembre.....	Décret portant concession à la Commission de voirie de Tabarca des droits de caroube sur les loyers.
Idem.....	Décret substituant une taxe de 3 p. 100 sur la valeur locative à l'impôt de 6,25 p. 100 sur le montant des loyers perçus à Aïn Draham, et portant concession de cet impôt à la Commission de voirie.
8 décembre.....	Décret modifiant les tarifs du canoun des oliviers et des dattiers.
26 décembre.....	Décret portant ouverture d'un crédit sur ressources exceptionnelles à la Direction générale des travaux publics.
28 décembre.....	Décret modifiant les prévisions de recettes et les crédits du budget des dépenses de l'exercice 1901.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES.

	fr.	c.
1. Medjba	4.365.200	00
2. Canoun des oliviers	891.500	00
2 *bis*. Canoun des dattiers	426.800	00
3. Dîmes sur les oliviers	210.800	00
4. Achour des céréales	1.679.700	00
5. Mradjas	39.700	00
6. Impôt foncier spécial de Djerba, remplaçant la dîme des huiles, l'achour des céréales et les anciens Khodors	117.000	00
7. Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	27.300	00
8. Patentes	71.300	00
9. Redevances des mines	24.500	00
10. Taxes de vérification des poids et mesures	27.600	00

CHAPITRE II.

IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

11.	Timbre : droits perçus pour le compte de l'État		579.100	00
11 *bis*.	Timbre : droits perçus pour le compte de l'assistance publique		29.300	00
12.	Enregistrement		288.600	00
13.	Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès		763.600	00
14.	Douanes	Droits à l'exportation	524.500	00
15.		Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins	3.029.200	00

Digitized by Google

	fr. c.
16. Droits sanitaires et de phares; droits divers de navigation (décret du 31 décembre 1899)	69.300 00
17. Droits de ports non concédés	19.400 00
Produit des contributions indirectes :	
18. Droits divers de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats	3.000.000 00
19. Droits sur l'alcool	522.800 00
20. Droits sur les sucres	490.000 00
21. Droits des pauvres et taxe sur les cercles à percevoir pour le compte de l'assistance publique	7.500 00

CHAPITRE III.

PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

Produits des Monopoles :	
22. Produits des tabacs	5.063.000 00
23. Produits des poudres à feu	183.000 00
24. Produits des sels	709.600 00
25. Produits des allumettes	498.900 00
26. Produits des cartes à jouer	97.200 00
Produits des Postes et Télégraphes :	
27. Produits des postes	746.500 00
28. Produits des télégraphes	367.300 00
29. Produits des téléphones	35.100 00
30. Subvention de la Caisse d'épargne postale de France	20.200 00
Produits de diverses exploitations :	
31. Bénéfices de la frappe des monnaies	900 00
32. Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien	»
33. Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, la Goulette, Sousse et Sfax	37.800 00
34. Produit net de l'exploitation du *Journal officiel*	8.800 00
35. Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées	»

CHAPITRE IV.

PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

36. Produits du Domaine autre que le Domaine forestier	424.300 00
37. Produits des forêts	570.800 00
38. Produits des pêcheries	152.100 00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

	fr	c.
39. Taxes de l'immatriculation foncière	53.200	00
40. Droit de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikhar. Droits du Trésor	19.300	00
40 *bis*. *Idem*, Droits de l'assistance publique	9.700	00
41. Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie.	86 400	00
42. Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras des fermages	90.000	00
43. Condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie. Principal des amendes attribué à l'Assistance publique	19.000	00
43 *bis*. *Idem*, autres condamnations revenant au Trésor	21.000	00
44. Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	32.400	00
45. Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes, y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants	203.000	00
46. Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de déchéances ou de la prescription	4.900	00
47. Plombage et estampillage	1.100	00
48. Taxe sur les brevets d'invention	9.300	00
49. Droits du sceau sur la naturalisation française	900	00
50. Produits du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers	1.900	00
51. Produits de la khedma	43.000	00
52. Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte courant du Trésor tunisien	40.000	00
53. Reversements par la Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des ports avancées par l'Etat	50.200	00
54. Reversements de fonds sur les dépenses des divers services	32.700	00
55. Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers.	9.000	00
56. Recouvrements sur débets de comptables	116.300	00
57. Amendes de consignation	1.100	00
58. Douanes : droit de magasinage	30.800	00
59. Douanes : taxe de 0 fr. 05 par hectolitre sur les vins déclarés pour l'exportation	3.800	00
60. Contingent des communes dans les frais de la police	35.700	00
61. Produits des services payés de police	12.000	00
62. Frais de copies de plans délivrés aux particuliers	3.500	00
63. Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	14.500	00
64. Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc., des frais de surveillance des monopoles et des douanes	18.500	00
65. Redevances exigées des débitants des monopoles approvisionnés à domicile.	4.000	00

Digitized by Google

	fr. c.
66. Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle	4.000 00
67. Produits du laboratoire des mines (prix d'analyses)	2.100 00
68. Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du Bureau international de Berne	2.500 00
69. Bénéfices accessoires des services de trésorerie	15.000 00
70. Résultats de vérifications de régies	200 00
71. Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis	700 00
72. Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires	16.200 00
73. Produit des droits sanitaires vétérinaires	9.800 00
74. Recettes accidentelles à divers titres	17.500 00
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Recettes sur ressources ordinaires)	27.155.400 00

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses des exercices clos et périmés.

Report de l'exercice 1901 des recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés et non employées en 1901 :

Recettes affectées aux dépenses des exercices clos non périmés :	fr. c.
75. Arriérés de la dette tunisienne	1.948.707 50
76. Autres créances	69.449 57
Recettes affectées aux dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :	
77. Arriérés de la dette tunisienne	»
78. Autres créances	»
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés)	2.018.157 07

TROISIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

RECETTES REPORTÉES DE L'EXERCICE 1901.

Report de l'exercice 1900, pour la continuation des services auxquels elles sont affectées, des recettes exceptionnelles de cet exercice qui n'ont pu avoir leur emploi :

	fr. c.
79. Recettes affectées à la Direction générale des finances	»
80. Recettes affectées à l'Office des postes et télégraphes	104.307 73
81. Recettes affectées à l'Administration générale	5.510 70
82. Recettes affectées à la Direction de l'agriculture et du commerce	522.020 33
83. Recettes affectées à la Direction de l'enseignement public	»
84. Recettes affectées à la Direction de l'armée tunisienne	504.393 60
85. Recettes affectées à la Direction générale des travaux publics	4.635.160 62

Digitized by Google

CHAPITRE II.

RECETTES NOUVELLES.

SECTION Ire. — RECETTES À PRÉLEVER SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR.

	fr. c.
86. Recettes à prélever sur le fonds de réserve	"
87 à 92. Recettes à prélever sur le fonds des excédents disponibles. (Total des sept chapitres.)	2.460.387 03

SECTION II. — FONDS D'EMPRUNTS.

93. Réalisation partielle de l'emprunt projeté pour la construction de chemins de fer	14.500.000 00

SECTION III. — RECETTES À DESTINATIONS SPÉCIALES OU À TITRE DE FONDS DE CONCOURS.

94. Recettes pour le compte de l'Assistance publique :	
Produits tirés de la première partie du budget de l'État. 65.500f 00c	69.500 00
Contributions des communes 4.000 00	
95. Taxes spéciales de routes acquittées en argent (décret du 10 mars 1898).	17.000 00
96. Produit du rachat en argent des prestations (décrets du 12 avril 1897 et 20 janvier 1898)	600.000 00
97. Part revenant à l'État sur le produit des prestations et taxes de routes communales	25.000 00
98. Subvention industrielle pour l'entretien des routes :	
Versements des adjudicataires de produits forestiers.. 12.000f 00c	22.000 00
Autres 10.000 00	
99. Produits des biens domaniaux aliénés ou à aliéner pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichements de terre pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900)	990.897 77
100. Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable (décret du 25 janvier 1897)	12.300 00
101. Remboursement des avances faites en matière d'hydraulique agricole aux associations syndicales d'irrigation (décret du 15 septembre 1897)..	2.000 00
102. Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 4 septembre 1894).	400.000 00
103. Redevances spéciales et produits divers perçus par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes ainsi que le labour et la taille des forêts d'oliviers	57.998 93
104. Contribution des intéressés et riverains aux travaux de routes	10.000 00
105. Fonds de concours pour recherches archéologiques	500 00
106. Autres fonds de concours	1.500 00
TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE (Recettes sur ressources exceptionnelles)	24.940.406 71

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE (Recettes sur ressources ordinaires)	27 155.400 00
DEUXIÈME PARTIE (Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés).	2.018.157 07
TROISIÈME PARTIE (Recettes sur ressources exceptionnelles)	24.940.406 71
TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes	54.113.963 78

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION Ire. — LISTE CIVILE.

	fr. c.
1. Liste civile de S. A. le Bey	900.000 00
2. Dotation des princes et princesses de la famille Husseïnite	660.000 00
3. Personnel et service des palais	120.000 00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

4. Résidence générale : personnel	90.700 00
5. Résidence générale : frais de service et matériel, conférence consultative, secours et rapatriements	72.240 00
6. Contrôles civils : personnel	294.272 00
7. Contrôles civils : matériel	82.260 00

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

8. Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o, intérêts et amortissement	6.307.520 00
8 *bis*. Annuité courante de la Dette amortissable 3 fr. 50 p. o/o affectée à la construction de chemins de fer (loi française en projet), intérêts et amortissement	580.000 00
9. Commission et frais pour le service de la Dette en France : commission (5,16 p. o/o) et autres frais	22.000 00

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

10. Pensions civiles et militaires	104.976 00
11. Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subvention du Gouvernement	142.184 00

Digitized by Google

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

	fr. c.
12. Services financiers : personnel	1.947.008 00
13. Services financiers : matériel	561.090 00
14. Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles	1.681.000 00
15. Frappe de monnaies	20.000 00
16. Cour des comptes	14.680 00
17. Décorations tunisiennes	32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.

18. Remboursements, restitutions et primes	412.613 33

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1. Personnel de l'Office	895.475 00
2. Frais divers d'exécution du service	75.530 00
3. Transport des dépêches et des colis postaux	204.000 00
4. Dépenses de matériel	127.800 00
5. Travaux neufs	»
6. Subvention aux lignes maritimes postales	150.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

SECTION Ire. — SERVICES ADMINISTRATIFS. ANTIQUITÉS ET ARTS. SUBVENTIONS.

1. Services indigènes : personnel et matériel	219.687 60
2. Administration centrale : personnel	192.949 60
3. Administration centrale : matériel	71.230 00
4. Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel	32.440 00
5. Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel	35.338 00

Digitized by Google

	fr. c
6. Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : subvention à l'hôpital civil français de Tunis	160.000 00
7. Service des antiquités et arts : personnel	21.300 00
8. Service des antiquités et arts : matériel	24.090 00
9. Subventions aux municipalités	450.000 00
10. Subvention au diocèse de Carthage	60.000 00

SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.

11. Sûreté publique : personnel	596.050 00
12. Sûreté publique : matériel	129.300 00
13. Gendarmerie française : personnel et matériel	356.185 00
14. Gendarmerie indigène : personnel et matériel	179.389 60
15. Service pénitentiaire : personnel	78.660 00
16. Service pénitentiaire : matériel	233.306 60
17. Dépenses de sûreté	48.000 00

SECTION III. — JUSTICE.

18. Justice française : personnel	362.200 00
19. Justice française : matériel	187.990 00
20. Tribunal mixte : personnel	54.528 00
21. Tribunal mixte : matériel	10.100 00
22. Justice indigène : personnel	177.900 80
23. Justice indigène : matériel	53.920 00

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION 1re. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

1. Administration centrale : personnel	35.800 00
2. Administration centrale : matériel	18.000 00
3. Subventions aux chambres et aux sociétés de courses	44.200 00
4. Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage	150.800 00
5. Services agricoles et laboratoires : personnel	50.100 00
6. Services agricoles et laboratoires : matériel	41.300 00
7. Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : personnel	24.800 00

Digitized by Google

	fr. c.
8. Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : matériel	16.150 00
9. Service des domaines : personnel	88.100 00
10. Service des domaines : matériel	18.720 00
11. Service de la colonisation et de l'immigration : personnel et matériel	28.600 00
12. Service de la Ghaba : personnel	29.500 00
13. Service de la Ghaba : matériel	20.500 00

SECTION II. — SERVICE DES FORÊTS.

14. Service des forêts : personnel	136.000 00
15. Service des forêts : matériel	89.100 00
16. Délimitation et amélioration des forêts domaniales	181.000 00
17. Entretien des forêts domaniales	68.270 00
18. Fixation des dunes domaniales	18.000 00

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Administration centrale : personnel	51.400 00
2. Administration centrale : matériel et frais divers	21.010 00
3. Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel.	23.656 00
4. Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel	24.450 00
5. Lycée Carnot	175.750 00
6. Collège Alaoui	85.732 00
7. École secondaire de jeunes filles	53.500 00
8. Bourses dans les lycées, collèges et écoles	13.975 00
9. École professionnelle	12.820 00
10. Enseignement primaire : personnel	444.710 00
11. Enseignement primaire : matériel	141.108 00
12. Medersa El-Asfouria	21.800 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Administration centrale : solde et indemnités	37.572 00
2. Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires : solde et indemnités	81.967 20

Digitized by Google

	fr. c.
3. Solde des officiers et hommes de troupe	127.970 65
4. Administration centrale : matériel et dépenses diverses	3.000 00
5. Vivres	57.283 24
6. Chauffage et éclairage	4.628 82
7. Fourrages	23.688 50
8. Service de santé	5.278 00
9. Transports et indemnités de route	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	62.924 85
11. Remonte et harnachement	7.658 40
12. Matériel d'artillerie	5.400 00
13. Casernement et poudrières	16.888 50
14. Recrutement	25.000 00
15. Achat et entretien du matériel de tir	800 00
16. Secours à des invalides	8.098 50
17. Secours à d'anciens militaires	3.047 30
18. Solde et indemnités des maghzen du sud	127.220 00

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1. Personnel de l'administration centrale	100.000 00
2. Matériel et dépenses diverses	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel des ponts et chaussées	510.000 00
4. Matériel et dépenses diverses	77.000 00
5. Routes et ponts	1.945.000 00
6. Chemins de fer	82.000 00
7. Ports maritimes	355.000 00
8. Aménagement des eaux	476.500 00
9. Bâtiments civils	300.000 00
10. Travaux des villes et agglomérations	190.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du Service des mines	38.000 00
12. Matériel et dépenses diverses	30.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
13. Établissements thermaux	4.000 00
14. Forages et prospections	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

15. Personnel de la police de la navigation et des pêches	19.000 00
16. Matériel et dépenses diverses	27.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du Service topographique	84.000 00
18 Matériel et dépenses diverses	57.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	239.500 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. Dépenses à répartir au fur et à mesure des besoins entre les sept chapitres du budget ordinaire	360.000 00
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Dépenses sur ressources ordinaires)	27.067.590 49

DEUXIÈME PARTIE.

Exercices clos et périmés.

SECTION Ire. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1. Arriérés de la Dette tunisienne	1.948.707 50
2. Autres créances	46.311 04

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	140 87

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	11.424 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	3.031 85

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	2.009 57

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	212 55

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette	6.318 99

SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1. Arriérés de la Dette tunisienne.....	»
2. Autres créances.....	»

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette	"

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	"

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	"

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	"

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	"

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	"
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Dépenses des exercices clos et périmés).....	2.018.157 07

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des Monopoles de l'État.....	15.000 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1. Amélioration des lignes télégraphiques existantes.....	104.307 73
2. Complément de l'organisation et de l'outillage de l'office postal.....	8.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1. Recherches archéologiques.....	500 00
2. Dépenses de l'Assistance publique.....	75.010 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

1. Colonisation : prix d'achat de terre pour le Domaine et défrichements de terres domaniales.....	1.500.000 00
2. Colonisation : Frais de reconnaissance et d'immatriculation du domaine de l'État et de lotissement de terres de colonisation.....	80.000 00
3. Colonisation : frais de publicité et de propagande.....	50.000 00
4. Dépenses spéciales de la Ghaba : remises aux amines et notaires et salaires des gardes préposés à la surveillance de la récolte.....	58.000 00

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. Mobilier scolaire des écoles.....	20.000 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie (art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894).....	904.323 60

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

	fr. c.
1. Travaux maritimes de Bizerte	300.000 00
2. Chemins de fer :	
§ 1. Ligne de Djedeïda à Bizerte	406.337 67
§ 2. Ligne du Pont du Fahs à Kalâat-es-Senam	14.500.000 00
§ 3. Surplus du réseau à voie étroite	333.923 44
3. Routes : continuation du réseau extraordinaire	1.909.468 44
4. Routes : travaux sur prestations, taxes de routes et subventions industrielles.	1.381.665 31
5. Colonisation : travaux d'aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	80.000 00
6. Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation	155.687 31
7. Colonisation : travaux d'alimentation en eau potable des centres de colonisation	30.000 00
8. Dépenses de l'hydraulique agricole	64.610 04
9. Contributions du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification du Ministère de la guerre et du Ministère de la marine française	1.500.626 15
10. Bâtiments civils	1.352.529 99
11. Colonisation : bâtiments publics des centres de colonisation	40.000 00
12. Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	31.322 59
13. Dépenses diverses sur fonds de concours	39.093 74
TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE (Dépenses sur ressources exceptionnelles)	22.125.264 68

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

RÉCAPITULATION DE LA PART attribuée À CHAQUE CHAPITRE dans chacune des trois parties du budget.	DÉSIGNATION DES PARTIES DU BUDGET. 1re PARTIE. Dépenses sur ressources ordinaires.	2e PARTIE. Dépenses des exercices clos et périmés.	3e PARTIE. Dépenses sur ressources exceptionnelles.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chapitre Ier (Finances)	14.045.243 33	1.995.018 54	15.000 00	16.055.261 87
Chapitre II (Postes et Télégraphes)	1.452.805 00	140 87	112.307 73	1.565.253 60
Chapitre III (Administration générale)	3.734.565 20	11.424 70	75.510 70	3.821.500 60
Chapitre IV (Agriculture et Commerce)	1.058.940 00	3.031 85	1.688.000 00	2.749.971 85
Chapitre V (Enseignement public)	1.069.911 00	2.009 57	20.000 00	1.091.920 57
Chapitre VI (Armée tunisienne)	602.625 96	212 55	904.323 60	1.507.162 11
Chapitre VII (Travaux publics)	4.743.500 00	6.318 99	22.125.264 68	26.875.083 67
Chapitre VIII (Dépenses imprévues)	350.000 00	»	»	360.000 00
TOTAL PAR PARTIE DU BUDGET	27.067.590 49	2.018.157 07	24.940.406 71	54.026.154 27

Digitized by Google

EXERCICE 1902.

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES.	MONTANT des RECETTES PRÉVUES.	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS.	EXCÉDENT des PRÉVISIONS de recettes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hôpital civil français de Tunis.....	213.000 00	213.000 00	»
École coloniale d'agriculture et ferme d'expérience de Tunis.....	108.500 00	108.500 00	»
Jardin d'essai, station agronomique et huilerie de Tunis.....	38.500 00	38.500 00	»
Institut Pasteur de Tunis.....	26.000 00	26.000 00	»
Lycée Carnot de Tunis.....	262.777 05	262.768 64	8 41
Collège Alaoui (École normale) de Tunis.	114.038 02	113.220 00	818 02
École secondaire de jeunes filles de Tunis.....	104.340 09	104.340 09	»
École professionnelle de Tunis.....	28.516 70	28.516 70	»
TOTAL des budgets annexes....	895.671 86	894.845 43	826 43

Digitized by Google

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION 1re. — LISTE CIVILE.

	fr. c.
ARTICLE 1er. — *Liste civile de S. A. le Bey.*	
§ UNIQUE. — Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00
ART. 2. — *Dotations des princes et princesses de la famille Husseïnite.*	
§ UNIQUE. — Dotations des princes et princesses.....	660.000 00
ART. 3. — *Personnel et service des palais.*	
§ UNIQUE. — Personnel et service des palais.....	120.000 00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

ART. 4. — *Résidence générale : personnel.*	
§ 1er. — Service général de la Résidence :	
Traitement du délégué à la résidence générale.....	16.000 00
Traitement de deux consuls ou secrétaires d'ambassade.....	17.000 00
§ 2. — Cabinet du Résident général :	
Un chef adjoint et un attaché.....	6.400 00
§ 3. — Bureau militaire :	
Traitement de deux attachés militaires.....	9.600 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 4. — Chancellerie et drogmanat :	
Un drogman chancelier	8.200 00
Quatre rédacteurs, commis ou attachés	12.300 00
§ 5. — Bureau d'ordre et d'expédition :	
Un secrétaire archiviste	5.500 00
Sept commis d'ordre et d'expédition	14.200 00
Avancement normal du personnel	1.500 00
TOTAL de l'article 4	90.700 00

ART. 5. — *Résidence générale : frais de service et matériel ; conférence consultative ; secours et rapatriements.*

§ 1er. — Frais de représentation du Résident général	15.000 00
§ 2. — Frais de déplacement du Résident général	15.000 00
§ 3. — Dépenses de matériel :	
Frais de bureau et de transport	6.500 00
Correspondance postale et télégraphique	1.500 00
Abonnements aux agences, journaux et publications; bibliothèque	2.000 00
Chauffage	1.800 00
Travaux supplémentaires et menues dépenses	3.100 00
§ 4. — Prix offerts et encouragements distribués par la Résidence générale	1.000 00
§ 5. — Conférence consultative :	
Service des procès-verbaux; frais d'impression des procès-verbaux et des rapports des commissions	3.000 00
Frais de déplacement des membres de la Conférence et menues dépenses	3.000 00
§ 6. — Secours aux indigents français par la Résidence générale et les contrôles civils	7.000 00
§ 7. — Gages des janissaires, gens de service, garçons de bureau et hommes de peine	12.840 00
§ 8. — Loyer du poste des janissaires à la Marsa	500 00
TOTAL de l'article 5	72.440 00

ART. 6. — *Contrôles civils : personnel.*

§ 1er. — Personnel du cadre :	
14 contrôleurs civils, de 7.000 à 9.000 francs	112.000 00
12 contrôleurs civils suppléants, de 4.500 à 5.500 francs	60.000 00
8 stagiaires ou secrétaires faisant fonctions de contrôleurs civils suppléants de 2,900 à 4.500 francs	23.800 00
30 secrétaires, de 1.800 à 4,000 francs	43.800 00

Digitized by Google

	fr. c.
10 expéditionnaires, de 1.200 à 3.300 francs	18.300 00
15 interprètes, de 1.500 à 3.000 francs	30.100 00
Avancement normal du personnel	1.272 00
§ 2. — Primes d'ancienneté	2.500 00
§ 3. — Complément d'allocation aux secrétaires faisant fonctions de greffier-huissier	1.500 00
§ 4. — Secours et subsides à d'anciens agents, à leurs veuves et orphelins	1.000 00
TOTAL de l'article 6	294.272 00

ART. 7. — *Contrôles civils : matériel.*

§ 1er. — Indemnités d'entrée en campagne, à 700 francs l'une	1.440 00
§ 2. — Frais de représentation	15.000 00
§ 3. — Indemnités de changement de résidence	6.000 00
§ 4. — Indemnités pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet	1.100 00
§ 5. — Frais de traitement du personnel des contrôles dans les hôpitaux	100 00
§ 6. — Frais de bureau, abonnements au téléphone, aux périodiques officiels, achats d'ouvrages et de registres	15.800 00
§ 7. — Achat de mobilier pour les contrôles	1.000 00
§ 8. — Entretien de l'ameublement des contrôles	3.000 00
§ 9. — Locations, assurances des contrôles, réparations locatives, impôts et contributions des contrôles (taxe de balayage, taxe sur les loyers), frais d'enregistrement et de timbre des baux des contrôles	22.960 00
§ 10. — Gens de service (traitements) :	
Deux janissaires, de 900 à 1.080 francs	1.980 00
Dix-neuf chaouchs à 720 francs	13.680 00
Indemnités d'habillement	200 00
TOTAL de l'article 7	82.260 00

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

ART. 8. — *Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o.*

§ UNIQUE. — Intérêts et amortissement	6.307.590 00

ART. 8 *bis.* — *Annuité courante de la Dette spéciale 3.50 p. o/o amortissable, affectée à la construction de chemins de fer.*

§ 1er. — Intérêts trimestriels afférents à l'exercice 1902	507.500 00
§ 2. — Amortissement de l'emprunt	72.500 00

ART. 9. — *Commission et frais pour le service de la Dette en France.*

§ UNIQUE. — Commission (5,16 p. o/o) et autres frais	22.000 00

Digitized by Google

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

ART. 10. — *Pensions civiles et militaires.*

	fr. c.
§ UNIQUE. — Pensions civiles et militaires.....	104.976 00

ART. 11. — *Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens.*

§ UNIQUE. — Subventions du gouvernement.....	142.184 00

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

ART. 12. — *Services financiers : personnel.*

§ 1er. — Personnel à traitements fixes de la Direction générale et des Services des monopoles, des Contributions diverses et des Douanes :

NOMBRE D'AGENTS. Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.	DÉSIGNATION DES GRADES.	fr. c.
					a. *Services de centralisation.*	
1	"	"	"	1	Directeur général des finances.....	20.000 00
1	"	"	"	1	Sous-directeur des finances, adjoint au Directeur général.....	16.500 00
"	1	1	1	3	Directeurs des services secondaires, de 12.000 à 16.000 francs.....	40.000 00
"	"	"	"	"	Ingénieur, de 10.000 à 12.000 francs.....	"
3	"	"	"	3	Chefs de division ou de bureau (français), de 8.000 à 12.000 francs.....	32.000 00
1	"	"	"	1	Chef de division ou de bureau (indigène).....	7.680 00
7	"	"	"	7	Sous-chefs de bureau (français), de 5.500 à 7.000 francs.....	40.300 00
1	"	"	"	1	Sous-chef de bureau (indigène).....	5.280 00
5	"	"	1	6	Rédacteurs (français), de 2.700 à 5.000 francs.	20.200 00
11	"	"	"	11	— (indigènes), de 2.700 à 4.500 francs.	38.620 00
"	1	"	"	1	Contrôleurs de comptabilité, de 4.000 à 5.500 francs.....	4.000 00
5	1	2	"	8	Commis principaux et contrôleur de l'atelier du timbre, de 2.700 à 3.500 francs.....	25.300 00
10	17	8	5	40	Commis ordinaires (français), de 1.200 à 2.400 francs.....	67.200 00

Digitized by Google

NOMBRE D'AGENTS.					DÉSIGNATION DES GRADES.	
Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.		
...	...	...	...	...		
					a. *Service de centralisation.* (Suite.)	
6	1	1	"	8	Commis ordinaires (indigènes), de 1.200 à 2.400 francs	fr. c. 13.600 00
"	"	"	"	"	Interprète principal	"
3	"	"	"	3	Interprètes (français), de 1.800 à 3.000 francs.	7.700 00
4	1	1	"	6	Interprètes (indigènes), de 1.200 à 3.000 francs.	14.300 00
1	1	3	"	5	Surnuméraires français	6,000 00
59	23	17	6	105	TOTAL	358.680 00
					b. *Services de contrôle.*	
"	"	"	1	1	Inspecteur principal	10.000 00
1	2	3	1	7	Inspecteurs (français), de 7.000 à 9.000 francs.	54.000 00
1	"	"	"	1	Inspecteurs indigènes, à 5.400 francs	5.400 00
1	1	2	4	8	Sous-inspecteurs (français), de 5.500 à 6.500 francs	46.500 00
3	"	"	"	3	Sous-inspecteur (indigène)	9.300 00
1	1	"	2	4	Contrôleurs principaux, de 4.000 à 5.000 francs	17.700 00
"	"	3	"	3	Contrôleurs, de 2.700 à 3.500 francs	9.000 00
"	1	21	"	22	Contrôleurs adjoints, de 1.800 à 2.400 francs.	43.700 00
2	"	"	"	2	Secrétaires des inspecteurs indigènes, à 1.800 fr.	3.600 00
9	5	29	8	51	TOTAL	199.200 00
					c. *Services de perception.*	
"	"	1	1	2	Receveurs principaux, de 8.000 à 10.000 francs.	17.000 00
"	"	6	4	10	Receveurs particuliers, de 4.000 à 7.000 francs.	51.500 00
"	"	12	7	19	Receveurs adjoints, de 2.400 à 3.500 francs.	53.400 00
"	26	"	"	26	Entreposeurs ou gardes-magasins des monopoles, de 2.200 à 5.000 francs	62.900 00
"	"	"	1	1	Vérificateur principal	5.000 00
"	"	"	9	9	Vérificateurs, de 2.700 à 4.500 francs	29.300 00
"	"	"	5	5	Vérificateurs adjoints, de 1.800 à 2.400 francs.	10.400 00

Digitized by Google

NOMBRE D'AGENTS.					DÉSIGNATION DES GRADES.	
Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.		
					c. Services de perception. (Suite.)	fr. c.
"	"	1	3	4	Commis ou collecteurs principaux et garde-magasin du timbre, de 2.700 à 3.500 francs...	12.400 00
"	13	114	46	173	Commis ou collecteurs ordinaires, de 1.200 à 2.400 francs.....	276.800 00
"	39	134	76	249	TOTAL.....	518 700 00
					d. Services actifs ou d'exécution.	
"	1	"	"	1	Chef ou sous-chef mécanicien, conducteur, de 3.000 à 6.000 francs.....	5.500 00
"	1	"	"	1	Contremaître mécanicien, de 2.000 à 3.000 fr.	2.200 00
"	1	"	"	1	Chef de fabrication, de 2.400 à 3.500 francs..	3.000 00
"	3	"	"	3	Ouvriers chefs, de 1.000 à 1.400 francs.....	3.400 00
"	"	"	3	3	Lieutenants et sous-lieutenants des douanes, de 2.200 à 2.700 francs.....	7.800 00
"	"	"	56	56	Brigadiers et patrons, sous-brigadiers et sous-patrons des douanes, de 1.300 à 2.000 francs.	86.840 00
"	"	"	"	"	Surveillant principal des monopoles, de 2.200 à 2.700 francs.....	"
"	21	20	"	41	Surveillants des monopoles et des contributions diverses, de 1.300 à 2.000 francs.....	62.160 00
"	3	40	30	73	Préposés (français), à 1.200 francs.....	89.700 00
"	57	195	250	501	Préposés (indigènes), de 500 à 1.100 francs...	323.973 00
"	87	255	338	680	TOTAL.....	584.573 00
					RÉCAPITULATION.	
					a. Services de centralisation.....	358.680 00
					b. Services de contrôle.....	199.200 00
					c. Services de perception.....	518.700 00
					d. Services actifs ou d'exécution.....	584.573 00
					e. Unification des cadres et avancement normal du personnel.....	36.825 00
					f. Créations nouvelles.....	17.600 00
68	154	435	428	1.085	TOTAUX du paragraphe 1er : Personnel à traitements fixes.....	1.715.578 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 2. — Agents rétribués à remises variables :	
Remises aux caïds pour la perception de produits domaniaux et divers	37.000 00
Remises au receveur général des Finances et aux gestionnaires des caisses de réserve pour la gestion du Service de trésorerie	82.000 00
Remises aux notaires indigènes chargés de la perception des droits d'enregistrement sur les actes de leur ministère	8.300 00
Remises aux agents chargés du service des recherches et de la perception des amendes et condamnations pécuniaires	2.030 00
Remises proportionnelles diverses	900 00
§ 3. — Agents auxiliaires et temporaires :	
Agents étrangers à l'Administration des Finances employés comme auxiliaires de la perception	20.360 00
Gardiens à la journée, agents temporaires ou supplémentaires pour les différents services (salines, dime des huiles, marchés aux céréales, halles et autres marchés)	77.440 00
§ 4. — Indemnités professionnelles	3.400 00
TOTAL de l'article 12	1.947.008 00

RÉCAPITULATION DE L'ARTICLE 12.

§ 1er. — Personnel à traitements fixes de la Direction générale et des Services des monopoles, des Contributions diverses et des Douanes	1.715.578 00
§ 2. — Agents rétribués à remises variables	130.230 00
§ 3. — Agents auxiliaires et temporaires	97.800 00
§ 4. — Indemnités professionnelles	3.400 00
TOTAL de l'article 12	1.947.008 00

ART. 13. — *Services financiers : matériel.*

§ 1er. — Registres et impressions	52.000 00
§ 1 *bis*. — Publications budgétaires, douanières et statistiques	16.500 00
§ 2. — Entretien du mobilier et des bibliothèques, frais de bureau, chauffage et éclairage	27.000 00
§ 3. — Achat de mobilier, d'armes et de munitions, entretien de l'armement	11.000 00
§ 4. — Achat et entretien des instruments de pesage et de mesurage dans les lieux de perception	15.200 00
§ 5. — Achat et entretien des embarcations de la Douane	3.000 00
§ 6. — Frais de déplacements :	
Frais de déplacements remboursables sur états	81.260 00

Digitized by Google

	fl. c.
Abonnements pour frais de tournées	14.140 00
Indemnités de cheval	38.540 00
Indemnités extraordinaires de nourriture de cheval	4.600 00
Indemnités de mer	8.300 00
§ 7. — Frais d'installation des services :	
Acquisitions et constructions d'immeubles, aménagement des marchés	93.000 00
Entretien et menues réparations des immeubles, impôts, contributions, abonnement à l'eau	18.650 00
Loyers, enzels et assurances payés directement par l'Administration.	43.010 00
Abonnements pour indemnités de logement et de résidence	25.990 00
§ 8. — Frais judiciaires et indemnités aux défenseurs	19.000 00
§ 9. — Frais d'indicateurs	3.500 00
§ 10. — Revision des rôles du canoun	40.000 00
§ 11. — Confection des rôles et quittances des impôts directs (medjba, canoun, achour, mradjas, khodors et prestations); travaux extraordinaires	25.000 00
§ 12. — Timbreurs, tournefeuilles et gens de service (garçons de bureau) :	
Traitements	14.800 00
Habillement	1.600 00
§ 13. — Secours et subsides à d'anciens agents, à leurs veuves et orphelins	5.000 00
TOTAL de l'article 13	561.090 00

ART. 14. — *Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et des fournitures diverses nécessaires aux services du timbre et des monopoles.*

§ 1er. — Achat des matières premières :	
Timbre et monopoles :	
Papier destiné au timbre et aux impressions timbrées	18.000 00
Tabacs	850.000 00
Poudres	100.000 00
Sels	18.000 00
Allumettes	145.000 00
Cartes à jouer	42.000 00
§ 2. — Frais de fabrication :	
Atelier général du timbre	1.000 00
Monopoles :	
Gages et salaires	180.000 00
Outillage de la manufacture	26.000 00
§ 3. — Fournitures diverses et frais accessoires des monopoles	173.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 4. — Frais de transports de fonds, papiers timbrés, produits des monopoles, etc.	143.000 00
§ 5. — Remises aux distributeurs de papiers timbrés	4.000 00
§ 6. — Frais de dénaturation des salines non exploitées	1.000 00
TOTAL de l'article 14	1.681.000 00

ART. 15. — *Frais de frappe de monnaies.*

§ UNIQUE. — Frais de frappe, rapatriement, transport et assurances de monnaies tunisiennes	20.000 00

ART. 16. — *Cour des Comptes.*

§ 1er. — Traitement des assesseurs	14.100 00
§ 2. — Menus frais de bureau	580 00
TOTAL de l'article 16	14.680 00

ART. 17. — *Décorations tunisiennes.*

§ 1er. — Frais de fabrication des insignes des décorations tunisiennes	29.700 00
§ 2. — Frais d'établissement des brevets du Nichan Iftikhar	3.000 00
TOTAL de l'article 17	32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.

ART. 18. — *Remboursements, restitutions et primes.*

§ 1er. — Remboursement de droits et amendes indûment perçus	15.000 00
§ 2. — Restitution de droits en sus et d'amendes à titre de remise gracieuse	4.800 00
§ 3. — Restitution de droits (ventes judiciaires, décret du 25 juillet 1896)	1.000 00
§ 4. — Restitution d'amendes de consignation	200 00
§ 5. — Attribution à la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens sur le produit des retenues sur les remises des débitants des monopoles (décret du 16 décembre 1890)	22.233 33
§ 6. — Répartition des sommes attribuées par la législation à divers :	
Produits d'amendes, saisies et confiscations en matière fiscale	101.000 00
Part des vérificateurs sur les taxes extraordinaires des poids et mesures	1.680 00
Part du directeur du Laboratoire de chimie agricole et industrielle sur le prix des analyses et expertises	2.000 00
Attribution sur les amendes de chasse	200 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 7. — Frais d'extraits en matière d'amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux français en Tunisie.....	2.500 00
§ 8. — Attribution à l'Assistance publique du produit des taxes perçues pour son compte par l'État.....	65.500 00
§ 9. — Attribution aux communes d'une part des droits de circulation sur les céréales et du droit de consommation sur les huiles.....	196.500 00
TOTAL de l'article 18.....	412.613 33

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION 1re. — LISTE CIVILE.

ART. 1er. — Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00
ART. 2. — Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.....	660.000 00
ART. 3. — Personnel et service des palais.....	120.000 00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

ART. 4. — Résidence générale. Personnel.....	90.700 00
ART. 5. — Résidence générale. Frais de service et matériel, conférence consultative, secours et rapatriements.....	72.240 00
ART. 6. — Contrôles civils. Personnel.....	294.272 00
ART. 7. — Contrôles civils. Matériel.....	82.260 00

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

ART. 8. — Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o, intérêts et amortissement.....	6.307.520 00
ART. 8 *bis*. — Annuité courante de la Dette amortissable 3.50 p. o/o affectée à la construction de chemins de fer, intérêts et amortissement....	580,000 00
ART. 9. — Commission et frais pour le service de la Dette en France; commission (5/16 p. o/o) et autres frais.....	22.000 00

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

ART. 10. — Pensions civiles et militaires.....	104.976 00
ART. 11. — Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. Subvention du gouvernement.....	142.184 00

Digitized by Google

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

	fr. c.
ART. 12. — Services financiers. Personnel	1.947.008 00
ART. 13. — Services financiers. Matériel	561.090 00
ART. 14. — Services financiers. Achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles	1.681.000 00
ART. 15. — Frappe de monnaies	20.000 00
ART. 16. — Cour des comptes	14.680 00
ART. 17. — Décorations tunisiennes	32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENT, RESTITUTIONS ET PRIMES.

ART. 18. — Remboursement, restitutions et primes	412.613 33
TOTAL du chapitre premier	14.045.243 33

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 1er. — *Personnel de l'Office.*

§ 1er. — Service de contrôle :

1 directeur à 16.000 francs	16.000 00
1 sous-directeur, de 10.000 à 14.000 francs	10.000 00
2 inspecteurs, de 6.000 à 12.000 francs	15.000 00
3 chefs de section, de 4.800 à 8.000 francs	17.600 00
9 commis, de 1.500 à 4.000 francs	18.900 00
1 brigadier-facteur, de 1.800 à 3.500 francs	2.200 00
1 facteur-garçon de bureau, de 1.200 à 2.400 francs	1.300 00
1 facteur-chaouch, de 800 à 2.000 francs	900 00
Avancement normal du personnel	1.200 00

§ 2. — Service technique :

1 ingénieur de 6.000 à 16.000 francs	8.000 00
1 contrôleur de matériel, de 4.800 à 8.000 francs	5.400 00
1 régisseur-comptable, de 3.000 à 6.000 francs	6.000 00
2 commis de 1.500 à 4.000 francs	3.900 00
1 mécanicien, de 3.600 à 7.000 francs	6.000 00
1 mécanicien-électricien, de 4.500 à 6.000 francs	5.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
2 mécaniciens adjoints, de 2.400 à 4.500 francs	5.100 00
2 mécaniciens supplémentaires, de 1.400 à 3.500 francs	3.800 00
1 chauffeur-mécanicien, de 1.400 à 2.400 francs	1.600 00
1 surveillant, de 2.000 à 3.600 francs	2 600 00
6 surveillants supplémentaires, de 1.400 à 3.000 francs	10.000 00
1 facteur auxiliaire, de 1.200 à 1.500 francs	1.500 00
3 ouvriers d'équipe, de 1.200 à 2.400	4.100 00
Avancement normal du personnel	800 00
§ 3. — Service de l'exploitation :	
1 receveur principal de 6.000 à 16.000 francs	8.000 00
1 receveur de bureau composé, de 6.000 à 12.000 francs	9.000 00
8 receveurs de bureau ordinaire, de 3.000 à 8.000 francs	46.200 00
23 receveurs supplémentaires, de 2.400 à 4.000 francs	63.000 00
49 receveurs auxiliaires, de 200 à 1.500 francs	36.280 00
7 chefs de section, de 6.000 à 8.000 francs	47.000 00
19 commis, de 3.000 à 6.000 francs	92.400 00
135 commis supplémentaires, de 1.500 à 4.000 francs	252.600 00
4 agents trieurs, de 1.400 à 3.000 francs	6.800 00
1 facteur-chef, de 2.000 à 3.600 francs	3.400 00
9 facteurs, de 1.200 à 3.600 francs	21.200 00
122 facteurs supplémentaires, de 800 à 2.400 francs	135.400 00
Avancement normal du personnel	11.315 00
§ 4. — Indemnités aux distributeurs des postes	3.860 00
§ 5. — Divers :	
Honoraires du médecin de l'Office	1.000 00
Primes pour l'usage du « recorder » et de langues étrangères	2.520 00
Hautes-payes aux facteurs indigènes employés à la Poste	1.200 00
Indemnités de résidence	6.400 00
Secours	1.000 00
TOTAL de l'article 1er	895.475 00

ART. 2. — *Frais divers d'exécution du service.*

§ 1er. — Frais d'abonnement des bureaux	28.830 00
§ 2. — Remises allouées sur les produits aux instituteurs-receveurs	3.800 00
§ 3. — Frais de service extraordinaire :	
Service supplémentaire	5.000 00
Frais de mutations et d'intérims	8.000 00
Remplacement de facteurs	3.500 00
Indemnité aux facteurs bicyclistes	1.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 4. — Habillement :	
Indemnité d'habillement à 132 surveillants, facteurs et gardiens de bureau, à raison de 200 francs par sous-agent.....	26.400 00
TOTAL de l'article 2.....	75.530 00
ART. 3. — *Transport des dépêches et des colis postaux.*	
§ 1er. — Transport des dépêches en voiture, à cheval et à pied.....	151.400 00
§ 2. — Transport des dépêches par chemin de fer.....	38 900 00
§ 3. — Divers :	
Transports supplémentaires de colis postaux.....	5.000 00
Transports éventuels.....	1.000 00
Indemnité d'habillement à 4 cochers et à 12 courriers convoyeurs du cadre local.....	3.200 00
Nourriture de 6 chevaux, soins et ferrures.....	3.000 00
Entretien des voitures et harnais.....	1.500 00
TOTAL de l'article 3.....	204.000 00
ART. 4. — *Dépenses de matériel.*	
§ 1er. — Entretien des locaux occupés par l'Office postal.....	3.000 00
§ 2. — Frais de loyer et d'éclairage des bureaux.....	32.500 00
§ 3. — Achat et entretien du matériel des bureaux et des lignes; transport du matériel et main-d'œuvre; déplacement des agents pour la réparation des dérangements et l'entretien des lignes.....	52.300 00
§ 4. — Frais d'inspection des bureaux.....	5.000 00
§ 5. — Achat d'imprimés et de valeurs fiduciaires.....	33.000 00
§ 6. — Cours d'instruction et contribution aux frais d'entretien du bureau international de Berne.....	2.000 00
TOTAL de l'article 4.....	127.800 00
ART. 5. — *Travaux neufs.*	
.....	"
TOTAL de l'article 5.....	"
ART. 6. — *Subventions aux lignes maritimes postales.*	
§ UNIQUE. — Subvention aux lignes maritimes postales.....	150.000 00

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

	fr c.
ART. 1er. — Personnel de l'Office	895.475 00
ART. 2. — Frais divers d'exécution du service	75.530 00
ART. 3. — Transport des dépêches et des colis postaux	204.000 00
ART. 4. — Dépenses du matériel	127.800 00
ART. 5. — Travaux neufs	»
ART. 6. — Subvention aux lignes maritimes postales	150.000 00
TOTAL du chapitre II	1.452.805 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1er. — *Services indigènes.*

§ 1er. — Traitements du premier Ministre et du Ministre de la Plume; interprétariat et chancellerie de la famille beylicale et du palais	78.395 20
§ 2. — Chancellerie du Nichan Iftikhar	3.200 00
§ 3. — Indemnités à des caïds; traitements de khalifas, cheiks, amines, interprètes et surnuméraires :	
Gouvernement de Tunis	20.780 00
Gouvernement de l'Arad	23.440 00
Banlieue de Tunis	4.500 00
§ 4. — Allocations pour fêtes musulmanes	11.500 00
§ 5. — Indemnités à divers fonctionnaires et établissements religieux	77.872 40
TOTAL de l'article 1er	219.687 60

ART. 2. — *Administration centrale. Personnel.*

§ 1er. — Traitement du secrétaire général	20.000 00
§ 2. — Traitement du secrétaire adjoint	15.000 00
§ 3. — Personnel de l'Administration centrale. Cabinet du secrétariat, bureau d'ordre, section d'Etat, bureau des communes, bureau de la comptabilité, service de la traduction, archives générales de l'État :	
8 chefs de section, chefs de bureau ou assimilés, de 4.000 à 7.680 francs	45.680 00
4 rédacteurs, de 3.000 à 5.500 francs	16.689 60

Digitized by Google

	fr. c.
4 archivistes et commis d'ordre, de 2.700 à 4.500 francs	16.500 00
2 comptables, de 2.700 à 3.500 francs	6.200 00
15 secrétaires ou interprètes, de 1.800 à 3.060 francs	34.560 00
3 commis expéditionnaires, de 1.500 à 2.700 francs	4.500 00
19 attachés et surnuméraires, de 900 à 3.000 francs	30.020 00
Avancement normal du personnel	3.800 00
TOTAL de l'article 2	192.949 64

ART. 3. — *Administration centrale. Matériel.*

§ 1er. — Locations et indemnités de logement	5.700 00
§ 2. — Chauffage et éclairage	2.000 00
§ 3. — Menues dépenses de service intérieur, téléphone, assurances	2.550 00
§ 4. — Fournitures générales du bureau	9.000 00
§ 5. — Frais généraux d'impressions	10.000 00
§ 6. — Bibliothèque, achat et reliure de livres et de publications, abonnements	3.000 00
§ 7. — Travaux législatifs de codification	10.000 00
§ 8. — *Journal Officiel* et *Bulletin des lois*	»
§ 9. — Encouragement aux industries d'art locales	3.000 00
§ 10. — Service médical :	
1 médecin	1.000 00
1 chaouch	180 00
§ 11. — Travaux supplémentaires	1.500 00
§ 12. — Frais de tournées et de déplacements	1.000 00
§ 13. — Secours et allocations temporaires à d'anciens employés, à leurs veuves et orphelins	8.200 00
§ 14. — Gens de service. Huissiers baouabs et hommes de peine	14.100 00
TOTAL de l'article 3	71.230 00

ART. 4. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Personnel.*

§ 1er. — Service sanitaire :	
1 directeur	10.000 00
19 agents sanitaires, de 180 à 1.800 francs	10.200 00
§ 2. — Service médical des dispensaires de contrôles civils et du territoire soumis à la surveillance de l'autorité militaire	12.240 00
TOTAL de l'article 4	32.440 00

Digitized by Google

ART. 5. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Matériel.*

	fr. c.
§ 1er. — Service sanitaire :	
Frais de bureau et téléphone	1.400 00
Loyers et indemnités de logement	2.072 00
Menues dépenses du service sanitaire, entretien des agences et des embarcations, habillement des marins	1.155 00
Vaccinations publiques	5.000 00
Agents du service. Chaouchs, surveillants et marins	1.781 00
§ 2. — Dispensaire des contrôles civils et des territoires du Sud :	
Loyers	330 00
Médicaments	8.700 00
§ 3. — Frais d'hospitalisation d'indigents tunisiens dans les hôpitaux militaires	2.600 00
§ 4. — Frais d'entretien d'aliénés et d'incurables français	9.700 00
§ 5. — Frais d'entretien des enfants assistés par la résidence générale	»
§ 6. — Transport des réquisitionnaires du Gouvernement tunisien	2.600 00
TOTAL de l'article 5	35.338 00

ART. 6. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Hôpital civil français de Tunis.*

§ UNIQUE. — Subvention à l'hôpital civil français de Tunis	160.000 00

ART. 7. — *Service des antiquités et arts. Personnel.*

§ UNIQUE :	
1 directeur	10.000 00
1 sous-directeur	5.000 00
1 conservateur	3.300 00
1 secrétaire rédacteur	3.000 00
TOTAL de l'article 7	21.300 00

Digitized by Google

ART. 8. — *Service des antiquités et arts. Matériel.*

	fr. c.
§ 1er. — Frais de bureau, chauffage, éclairage et téléphone	1.100 00
§ 2. — Frais de tournées	3.000 00
§ 3. — Loyer de bureaux	1.350 00
§ 4. — Photographies et plans	1.500 00
§ 5. — Recherches archéologiques du Service et des particuliers	2.000 00
§ 6. — Entretien des monuments historiques classés	2.000 00
§ 7. — Musée du Bardo	2.000 00
§ 8. — Publication historique de la Tunisie	7.000 00
§ 9. — Gens de service, gardiens et chaouchs	4.140 00
TOTAL de l'article 8	24.090 00

ART. 9. — *Subventions aux municipalités.*

§ UNIQUE. — Subventions à répartir entre les municipalités au prorata de leurs besoins	450.000 00

ART. 10. — *Diocèse de Carthage.*

Subvention au diocèse de Carthage	60.000 00

ART. 11. — *Sûreté publique. Personnel.*

§ 1er. — Direction :	
1 directeur, à 10.000 francs	10.000 00
1 secrétaire	2.100 00
§ 2. — Commissariats :	
22 commissaires de police, de 2.000 à 5.400 francs	67.400 00
1 secrétaire comptable	2.400 00
8 secrétaires comptables, de 1.600 à 2.000 francs	13.600 00
7 inspecteurs de police, de 1.800 à 2.000 francs	13.400 00
4 sous-inspecteurs, de 1.650 à 1.800 francs	7.050 00
39 brigadiers, de 1.300 à 1.800 francs	61.000 00
205 agents français, de 1.200 à 1.600 francs	273.600 00
6 interprètes indigènes, de 1.100 à 2.200 francs	6.900 00
8 brigadiers indigènes, de 1.200 à 1.500 francs	11.400 00
157 agents indigènes, de 600 à 1.200 francs	123.300 00
Avancement normal du personnel	3.900 00
TOTAL de l'article 11	596.050 00

Digitized by Google

ART. 12. — *Sûreté publique. Matériel.*

	fr. c.
§ 1er. — Loyers des commissariats et postes de police, et indemnités de logement et de déplacement	»
§ 2. — Éclairage, gaz et eau des commissariats	2.550 00
§ 3. — Menues dépenses du service intérieur, des commissariats, téléphones, pharmacie	2.000 00
§ 3. — Entretien et nourriture des chevaux de la brigade montée	10.000 00
§ 5. — Publication du recueil des signalements de police et imprimés	5 000 00
§ 6. — Frais de service du commissariat de la sûreté et de la brigade de sûreté	12.000 00
7. — Frais de service et de déplacements du directeur de la Sûreté	3.000 00
— Habillement, armement et équipement de police	71.000 00
§ 9. — Extradition d'étrangers	1.000 00
§ 10. — Gens de service	600 00
TOTAL de l'article 12	129.300 00

ART. 13. — *Gendarmerie française. Personnel et matériel.*

§ 1er. — Remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour le personnel de la gendarmerie française en Tunisie	282.003 00
§ 2. — Remboursement au même pour le matériel de la gendarmerie française en Tunisie	41.957 00
§ 3. — Dépenses de la gendarmerie française payées directement par le Trésor tunisien :	
Loyer des logements et écuries des brigades	27.725 00
Abonnement à l'eau, au téléphone, impôts municipaux, etc.	3.000 00
Entretien et menues réparations de locaux	1.500 00
Enzel grevant la caserne de gendarmerie de Sousse	»
TOTAL de l'article 13	356.185 00

ART. 14. — *Gendarmerie indigène. Personnel et matériel.*

a) Personnel.

§ 1er. — Solde des oudjaks rétribués directement par le Trésor, à Tunis, Béja, Medjez et Grombalia	96.578 40
Extension de l'attribution de solde fixe à l'oudjak de Bizerte	19.200 00

b) Matériel.

§ 2. — Nourriture des chevaux des oudjaks sans solde fixe : Kairouan, Le Kef, Sousse, Sfax, Souk-el-Arba, Mactar, Gabès, Djerba, Thala, Gafsa et Tozeur	53.611 20
§ 3. — Achat de chevaux	5.000 00
4. — Équipement et habillement	5.000 00
TOTAL de l'article 14	179.389 60

Digitized by Google

ART. 15. — *Service pénitentiaire. Personnel.*

	fr. c.
§ 1er. — Service général :	
1 inspecteur	6.000 00
1 contrôleur du service anthropométrique	2.700 00
1 greffier comptable	3.600 00
3 commis aux écritures, de 1.080 à 2.400 francs	4.680 00
2 médecins, de 960 à 2.880 francs	3.840 00
§ 2. — Prisons :	
8 gardiens-chefs, de 1.200 à 2.100 francs	11.640 00
3 secrétaires et surveillants, de 720 à 1.320 francs	3.060 00
30 gardiens, de 600 à 1.200 francs	24.240 00
3 gardiennes, de 300 à 360 francs	960 00
§ 3. — Bagne de Porto-Farina :	
1 directeur	3.000 00
1 gardien-chef	1.500 00
9 gardiens, de 600 à 1.200 francs	7.080 00
§ 4. — Karaka de la Goulette :	
1 gardien-chef	1.500 00
3 gardiens de 600 à 720 francs	2.040 00
§ 5. — Geôles :	
2 gardiens de 600 à 700 francs	1.320 00
§ 6. — Avancement normal du personnel des cinq paragraphes	1.500 00
TOTAL de l'article 15	78.660 00

ART. 16. — *Service pénitentiaire. Matériel.*

§ 1er. — Nourriture des détenus	194.000 00
§ 2. — Entretien des détenus :	
Abonnement à l'eau	3.000 00
Éclairage	3.200 00
Matériel et entretien des infirmeries	6.000 00
Habillement	4.700 00
§ 3. — Transfèrement des détenus	3.000 00
§ 4. — Frais de bureau, tournées, etc. :	
Fournitures de bureau et dépenses diverses	4.200 00
Ameublement et outils	1 000 00

Digitized by Google

	fr. c.
Frais d'inspection et de tournées	3.000 00
Acquisitions d'objets mobiliers pour les geôles du territoire militaire.	120 00
Produits et matériel photographiques du service anthropométrique.	3.300 00
Menues réparations	1.000 00
§ 5. — Tournées médicales à Porto-Farina	1.410 00
§ 6. — Locations :	
Loyers et indemnités de logement	5.014 00
Assurances contre l'incendie	362 60
TOTAL de l'article 16	233.306 60

ART. 17. — *Dépenses de sûreté.*

§ UNIQUE. — Dépenses de sûreté	48.000 00

ART. 18. — *Justice française. Personnel.*

§ UNIQUE. — Dépenses de personnel avancées par le Gouvernement français et remboursables par le Gouvernement tunisien	362.200 00

ART. 19. — *Justice française. Matériel.*

a) Dépenses avancées par le Gouvernement français et remboursées par le Trésor tunisien.

§ UNIQUE. — Frais de justice criminelle	91.000 00

b) Dépenses payées directement par le Gouvernement tunisien.

§ 1er. — Arrondissement de Tunis :	
Loyer du tribunal et des justices de paix	16.060 00
Menues dépenses et bibliothèques du tribunal, du parquet et des justices de paix, frais du secrétariat du parquet	10.050 00
Audiences foraines	11.500 00
Entretien des bâtiments et du mobilier	1.000 00
Gens de service. Concierges, chaouchs	»
§ 2. — Arrondissement de Sousse :	
Loyer du tribunal et des justices de paix	12.100 00
Menues dépenses et bibliothèques du tribunal, du parquet et des justices de paix, frais du secrétariat du parquet	6.200 00
Gens de service. Concierge, chaouchs	5.040 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 3. — Dépenses communes aux deux arrondissements :	
Indemnités de résidence et de logement à divers magistrats employés et officiers de police judiciaire	21.000 00
TOTAL de l'article 19	187.990 00

ART. 20. — *Tribunal mixte. Personnel.*

§ 1er. — Indemnité au président	3.000 00
§ 2. — Juges français et indigènes :	
Indemnité à cinq juges français, de 2.004 à 3.000 francs	11.016 00
Indemnité à trois juges indigènes à 2.004 francs	6.012 00
3 juges forains à 600 francs	1.800 00
Traitement des trois juges rapporteurs, de 5.000 à 8.000 francs	21.000 00
§ 3. — Greffiers et commis :	
2 greffiers, de 2,800 à 3,000 francs	5.400 00
4 commis-greffiers et commis, de 1.200 à 2.400 francs	6.300 00
TOTAL de l'article 20	54.528 00

ART. 21. — *Tribunal mixte. Matériel.*

§ 1er. — Frais de bureau et d'impressions, menues dépenses de service intérieur, bibliothèques, publications	5.000 00
§ 2. — Frais d'audiences foraines	2.400 00
§ 3. — Transport de dossiers	600 00
§ 4. — Gens de service :	
Chaouchs	2.100 00
TOTAL de l'article 21	10.100 00

ART. 22. — *Justice indigène. Personnel.*

a. Justice musulmane.

§ 1er. — Direction des services judiciaires :	
1 directeur	15.000 00
4 chefs de bureau et rédacteurs, de 3.000 à 4.500 francs	15.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
4 secrétaires, de 1.700 à 2.400 francs	8.000 00
11 surnuméraires, de 900 à 1.580 francs	13 500 00
§ 2. — Tribunal de l'Ouzara :	
Section unique	14.732 80
§ 3. — Tribunaux de province :	
Tribunal de Gabès	9.600 00
Tribunal de Gafsa	9.600 00
Tribunal de Kairouan	10.200 00
Tribunal du Kef	10.800 00
Tribunal de Sfax	10.800 00
Tribunal de Sousse	12.900 00
Tribunal de la Driba	19.068 00
Tribunal à créer dans le nord de la Régence	9.600 00
§ 4. — Avancement normal du personnel des quatre paragraphes	3.000 00
b. Justice rabbinique.	
§ 5. — Tribunal rabbinique	15.600 00
TOTAL de l'article 22	177.900 80

ART. 23. — *Justice indigène. Matériel.*

§ 1er. — Loyers des tribunaux régionaux	9.110 00
Loyers de la Driba	3.000 00
Loyers du Tribunal rabbinique	850 00
§ 2. — Fournitures générales de bureau	5.000 00
§ 3. — Frais généraux d'impressions	12.000 00
§ 4. — Frais de tournées et d'inspection	2.500 00
§ 5. — Frais de justice criminelle indigène	5.000 00
§ 6. — Travaux supplémentaires	5.960 00
§ 7. — Frais de première installation d'un tribunal régional à créer dans le Nord	/
§ 8. — Gens de service :	
Direction des services judiciaires : huissiers, baouabs et hommes de peine	4.380 00
Tribunal de l'Ouzara : oudhabachis et mokhaznis	2.400 00

Digitized by Google

	fr.	c.
Tribunaux de province : chaouchs	2.820	00
Tribunal rabbinique : chaouchs et hommes de peine	900	00
TOTAL de l'article 23	53.920	00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

SECTION Ire. — SERVICES ADMINISTRATIFS, ANTIQUITÉS ET ARTS, SUBVENTIONS.

ART. 1er.	— Services indigènes : personnel et matériel	219.687	60
ART. 2.	— Administration centrale : personnel	192.249	60
ART. 3.	— Administration centrale : matériel	71.230	00
ART. 4.	— Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel	32.440	00
ART. 5.	— Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel	35.338	00
ART. 6.	— Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : subvention à l'hôpital civil français de Tunis	160.000	00
ART. 7.	— Service des antiquités et arts : personnel	21.300	00
ART. 8.	— Service des antiquités et arts : matériel	24.090	00
ART. 9.	— Subventions aux municipalités	450.000	00
ART. 10.	— Subvention au diocèse de Carthage	60.000	00

SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.

ART. 11.	— Sûreté publique : personnel	596.050	00
ART. 12.	— Sûreté publique : matériel	129.300	00
ART. 13.	— Gendarmerie française : personnel et matériel	356.185	00
ART. 14.	— Gendarmerie indigène : personnel et matériel	179.389	60
ART. 15.	— Service pénitentiaire : personnel	78.660	00
ART. 16.	— Service pénitentiaire : matériel	233.306	60
ART. 17.	— Dépenses de sûreté	48.000	00

SECTION III. — JUSTICE.

ART. 18.	— Justice française : personnel	362.200	00
ART. 19.	— Justice française : matériel	187.990	00
ART. 20.	— Tribunal mixte : personnel	54.528	00
ART. 21.	— Tribunal mixte : matériel	10.100	00
ART. 22.	— Justice indigène : personnel	177.900	80
ART. 23.	— Justice indigène : matériel	53.920	00
TOTAL du chapitre III		3.734.565	20

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION 1re. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

ART. 1er. — *Direction et secrétariat : Personnel.*

§ UNIQUE :

	fr. c.
Traitement du directeur	16.000 00
1 chef de bureau	6.000 00
1 rédacteur	3.500 00
1 chef comptable	4.200 00
3 commis comptables et expéditionnaires	5.300 00
Avancement du personnel	800 00
TOTAL de l'article 1er	35.800 00

ART. 2. — *Direction et secrétariat : Matériel.*

§ 1er. — Frais de tournées	»
§ 2. — Frais de bureau	6.000 00
§ 3. — Bibliothèque et frais d'impression. Chauffage, éclairage, réparations aux bâtiments, loyers et assurances	6.500 00
§ 4. — Service médical	500 00
§ 5. — Gens de service : garçon de bureau et chaouchs	3.000 00
TOTAL de l'article 2	18.000 00

ART. 3. — *Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses.*

§ 1er. — Subvention à la Chambre d'agriculture du Nord	12.000 00
§ 2. — Subvention à la Chambre de commerce du Nord	12.000 00
§ 3. — Subvention à la Chambre mixte du Centre	7.500 00
§ 4. — Subvention à la Chambre mixte du Sud	7.500 00
§ 5. — Subvention à la Société des courses de Tunis	5.200 00
§ 6. — Subvention à la Société des courses de Sousse	»
§ 7. — Subvention à la Société des courses de Sfax	»
§ 8. — Subvention à la Société des courses du Kef	»
TOTAL de l'article 3	44.200 00

Digitized by Google

ART. 4. — *Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage.*

	fr. c.
§ 1er. — Concours agricoles	3.000 00
§ 2. — Introduction de bovins, de béliers et brebis	3.000 00
§ 3. — Stud-Book : fonctionnement des commissaires et primes	10.000 00
§ 4. — Allocation au Service français des remontes : loyer et entretien des stations de monte	10.300 00
§ 5. — Subvention à l'École d'agriculture et à la Ferme d'expériences de Tunis	52.000 00
§ 6. — Subvention au jardin d'essai et à la station agronomique de Tunis.	30.000 00
§ 7. — Subvention au jardin municipal de Sfax	6.000 00
§ 8. — Subvention à l'institut Pasteur de Tunis	21.500 00
§ 9. — Entretien des stagiaires agricoles	9.000 00
§ 10. — Essais agricoles non imputables au budget des établissements de la Direction	6.000 00
TOTAL de l'article 4	150.800 00

ART. 5. — *Services agricoles et laboratoires : personnel.*

§ 1er. — Bureau de centralisation :	
1 chef de bureau	5.500 00
2 rédacteurs	6.000 00
1 expéditionnaire	2.100 00
§ 2. — Inspections agricoles de l'agriculture et de l'élevage :	
2 inspecteurs à 6.000 et 6.500 francs	12.500 00
1 inspecteur adjoint	3.500 00
§ 3. — Laboratoire de chimie agricole et industrielle :	
1 directeur	8.000 00
1 chimiste principal	4.000 00
2 chimistes à 3.000 francs	5.000 00
2 aides (préparateur et garçon), de 600 à 1.800 francs	2.600 00
§ 4. — Avancement normal du personnel	900 00
TOTAL de l'article 5	50.100 00

ART. 6. — *Services agricoles et laboratoires : matériel.*

§ 1er. — Défense permanente contre les fléaux et épizooties	5.000 00
§ 2. — Indemnités pour la surveillance sanitaire du bétail	9.000 00
§ 3. — Frais de la Commission annuelle des caves (vérification des déclarations de vins) et application des décrets concernant la falsification des denrées alimentaires	3.800 00

Digitized by Google

		fr. c.
§ 4.	— Laboratoire de chimie agricole et industrielle :	
	Frais de bureau	1.700 00
	Achats d'instruments et produits	5.000 00
§ 5.	— Bureau de centralisation et de l'inspection :	
	Mobilier, matériel et frais	2.000 00
	Frais d'impression du *Bulletin trimestriel* et de la feuille mensuelle de renseignements	3.800 00
§ 6.	— Frais de tournées des agents des services agricoles et de l'élevage	10.000 00
§ 7.	— Gens de service : chaouch	1.000 00
	TOTAL de l'article 6	41.300 00

ART. 7. — *Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : personnel.*

§ 1er.	— Affaires commerciales et industrielles :	
	1 chef de bureau	5.000 00
	1 rédacteur	2.400 00
	1 expéditionnaire	1.800 00
§ 2.	— Poids et mesures :	
	1 vérificateur en chef	5.000 00
	2 vérificateurs à 2.400 francs 2 vérificateurs adjoints à 1.800 francs	10.200 00
§ 3.	— Avancement normal du personnel	400 00
	TOTAL de l'article 7	24.800 00

ART. 8. — *Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : matériel.*

§ 1er.	— Commerce, statistique et propriété industrielle :	
	Frais de bureau; conservation et publication des brevets et marques de fabrique	800 00
	Frais de tournées et d'enquêtes commerciales	800 00
	Gens de service : chaouch	900 00
	Participation de la Tunisie aux frais du bureau international de la propriété industrielle à Berne	1.200 00
§ 2.	— Poids et mesures :	
	Frais de tournées	6.600 00
	Frais de bureau	1.000 00
	Loyer des bureaux	1.450 00
	Renouvellement et entretien du matériel	600 00
	Gens de service : chaouchs et employés aux pesées	2.800 00
	TOTAL de l'article 8	16.150 00

Digitized by Google

ART. 9. — *Service des domaines : personnel.*

	fr. c.
§ 1er. — Chef de service	8.000 00
§ 2. — Personnel des bureaux :	
1 sous-chef de bureau	5.000 00
4 rédacteurs et stagiaires	10.200 00
1 interprète et 1 notaire	5.700 00
5 expéditionnaires et dessinateurs, de 1.000 à 1.200 francs	6.800 00
§ 3. — Personnel actif :	
1 géomètre principal	6.300 00
3 contrôleurs, de 3.500 à 5.000 francs	14.000 00
6 géomètres à 2.880 francs	17.000 00
4 gardes français, de 1.500 à 1.650 francs	6.300 00
Gardes et agents subalternes indigènes, de 400 à 600 francs	6.200 00
§ 4. — Avancement normal du personnel	2.600 00
TOTAL de l'article 9	86.000 00

ART. 10. — *Service des domaines : matériel.*

§ 1er. — Entretien d'immeubles gérés directement. Réparations aux immeubles domaniaux	11.000 00
§ 2. — Frais de bureau, impressions, frais d'actes, frais de justice et d'instances	6.000 00
§ 3. — Impôts et contributions à la charge des immeubles domaniaux	1,000 00
§ 4. — Gens de service : chaouch	720 00
TOTAL de l'article 10	18.720 00

ART. 11. — *Service de la colonisation et de l'immigration ; personnel et matériel.*

§ 1er. — Personnel :	
1 chef de service	9.000 00
1 sous-chef de bureau	4.000 00
1 rédacteur, de 3.000 francs	3.000 00
1 expéditionnaire	1.000 00
§ 2. — Frais de bureau et de tournées, indemnités de logement	3.000 00
§ 3. — Bureau de la Tunisie à l'Union coloniale : 1 chef de bureau	8.000 00
Avancement normal du personnel	600 00
TOTAL de l'article 11	28.600 00

Digitized by Google

ART. 12. — *Service de la Ghaba : personnel.*

	fr. c.
§ UNIQUE :	
1 directeur	4.800 00
1 inspecteur	3.000 00
3 commis, de 1.200 à 2.000 francs	4.800 00
5 naïbs à l'intérieur, de 600 à 1.500 francs	5.880 00
3 secrétaires de naïbs, de 300 à 720 francs	1.720 00
Salaires des gardes	8.300 00
Avancement normal du personnel	1.000 00
TOTAL de l'article 12	29.500 00

ART. 13. — *Service de la Ghaba : matériel.*

§ 1er. — Frais de bureau, imprimés et matériel	1.000 00
§ 2. — Remonte, habillement et équipement des gardes	1.900 00
§ 3. — Entretien et nourriture des chevaux	8.700 00
§ 4. — Logement des gardes, loyers d'écuries et de bureaux	3.140 00
§ 5. — Construction de logement de gardes	1.500 00
§ 6. — Frais de déplacement	3.000 00
§ 7. — Gens de service : chaouch et palefrenier	1.260 00
TOTAL de l'article 13	20.500 00

SECTION II. — FORÊTS.

ART. 14. — *Personnel du service des forêts.*

§ 1er. — 1 directeur	11.000 00
§ 2. — Personnel des bureaux :	
1 interprète	4.200 00
1 brigadier comptable	2.700 00
1 commis	2.700 00
§ 3. — Personnel actif :	
2 inspecteurs	17.000 00
1 inspecteur adjoint	4.000 00
3 gardes généraux	7.800 00
12 brigadiers français	18.000 00
35 gardes français	37.500 00
49 gardes indigènes	27.500 00
§ 4. — Avancement normal du personnel	3.600 00
TOTAL de l'article 14	136.000 00

Digitized by Google

ART. 15. — *Matériel du Service des forêts.*

	fr. c.
§ 1er.— Indemnités fixes de tournées	14.000 00
§ 2. — Indemnités de cheval (agents et préposés)	47.000 00
§ 3. — Indemnités spéciales aux postes du Sud	7.500 00
§ 4. — Indemnités d'entrée en campagne	3.000 00
§ 5. — Frais d'hospitalisation	600 00
§ 6. — Chauffage des préposés	1.600 00
§ 7. — Frais de voyage, de déplacements et de transports	9.000 00
§ 8. — Frais de logement aux préposés non logés en maisons forestières	2.200 00
§ 9. — Bibliothèque. Mobilier de bureau et impressions	1.000 00
§ 10. — Indemnités pour pertes de montures, restitutions, secours, dépenses accidentelles et imprévues	2.000 00
§ 11. — Gens de service : garçon de bureau	1.200 00
TOTAL de l'article 15	89.100 00

ART. 16. — *Délimitation et amélioration des forêts domaniales.*

§ 1er.— Travaux de protection contre l'incendie	2.000 00
§ 2. — Démasclage de chênes-liège	24.100 00
§ 3. — Récolte et transport de quintaux de chênes-liège de reproduction. Opérations préparatoires à la récolte	114.700 00
§ 4. — Ouverture de pistes, sentiers et chemins de vidange	14.000 00
§ 5. — Maisons forestières et maisonnettes. (Installations provisoires pour le personnel)	3.200 00
§ 6. — Travaux divers. Aménagement de sources, amélioration des postes existants, clôture, reconnaissance de la propriété forestière, levés topographiques. Travaux de repeuplement et de reboisement, achat de matériel et d'instruments	11.000 00
§ 7. — Travaux imprévus. Augmentation sur travaux en cours d'exécution, notamment en ce qui concerne les démasclages et les récoltes de liège	12.000 00
TOTAL de l'article 16	181.000 00

ART. 17. — *Entretien des forêts domaniales.*

§ 1er. — Entretien des tranchées de protection contre l'incendie	16.150 00
§ 2. — Entretien des débroussaillements	12.800 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 3. — Entretien des routes, chemins, ponts et sentiers forestiers.....	19.000 00
§ 4. — Entretien des bâtiments et clôtures.....	7.700 00
§ 5. — Entretien des plantations, repeuplements et pépinières.....	1.400 00
§ 6. — Frais de garde des postes-vigies (saison des incendies).....	5.300 00
§ 7. — Frais de martelage et de récolement des coupes.....	2.600 00
§ 8. — Assurances des lièges récoltés.....	1.200 00
§ 9. — Dépenses imprévues, frais occasionnés par les incendies.....	2.120 00
TOTAL de l'article 17.....	68.270 00

ART. 18. — *Fixation des dunes coloniales.*

§ UNIQUE. — Travaux de fixation des sables sur le pourtour des oasis dans le sud de la Régence :

Dunes de Bizerte.....	2.500 00
— de Gabès.....	1.500 00
— de Nefzaoua.....	6.000 00
— de Tozeur.....	3.000 00
— de Nefta.....	3.000 00
— d'El-Oudiane.....	1.000 00
— d'El-Hamma.....	1.000 00
TOTAL de l'article 18.....	18.000 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION Ire. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

ART. 1er. — Direction et secrétariat : personnel.....	35.800 00
ART. 2. — Direction et secrétariat : matériel.....	18.000 00
ART. 3. — Subventions aux chambres et aux sociétés de courses.....	44.200 00
ART. 4. — Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage ...	150.800 00
ART. 5. — Services de l'agriculture, de l'élevage, des laboratoires et de l'enseignement agricole : personnel.....	50.000 00
ART. 6. — Services de l'agriculture, de l'élevage, des laboratoires et de l'enseignement agricole : matériel.....	41.300 00
ART. 7. — Bureau du commerce et de l'industrie : personnel.....	24.800 00
ART. 8. — Bureau du commerce et de l'industrie : matériel.....	16.150 00
ART. 9. — Service des domaines : personnel.....	88.100 00
ART. 10. — Service des domaines : matériel.....	18.720 00
ART. 11. — Service de la colonisation : personnel et matériel.....	28.600 00
ART. 12. — Service de la Ghaba : personnel.....	29.500 00
ART. 13. — Service de la Ghaba : matériel.....	20.500 00

Digitized by Google

SECTION II. — FORÊTS.

	fr. c.
ART. 14. — Service des forêts : personnel	136.000 00
ART. 15. — Service des forêts : matériel	89.100 00
ART. 16. — Délimitation et amélioration des forêts domaniales	181.000 00
ART. 17. — Entretien des forêts domaniales	68.270 00
ART. 18. — Fixation des dunes domaniales	18.000 00
TOTAL du chapitre IV	1.058.940 00

CHAPITRE V.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ART. 1er. — *Administration centrale : Personnel.*

§ 1er. — Traitement du Directeur	20.000 00
§ 2. — Inspection :	
1 inspecteur des études arabes	2.700 00
1 inspecteur des kouttabs	1.000 00
§ 3. — Personnel des bureaux :	
1 chef du cabinet du Directeur	4.000 00
3 chefs de bureau, de 1.900 à 4.700 francs	10.800 00
2 rédacteurs, de 2.400 à 2.800 francs	5.400 00
1 traducteur	2.600 00
3 expéditionnaires, de 1.200 à 2.100 francs	4.200 00
Avancement normal du personnel	700 00
TOTAL de l'article 1er	51.400 00

ART. 2. — *Administration centrale : Matériel et frais divers.*

§ 1er. — Inspection générale métropolitaine	1.000 00
§ 2. — Frais de tournée de la Direction et de l'Inspection	3.500 00
§ 3. — Entretien du matériel et du mobilier, assurances, téléphone	1.110 00
§ 4. — Frais de bureau et impressions pour tous les services	2.000 00
§ 5. — Frais de transport et de douane pour le mobilier, le matériel et les fournitures de tous les services	600 00
§ 6. — Frais de déplacement et de passage pour tous les services	8.000 00
§ 7. — Gages des gens de service (garçons de bureau, chaouchs, domestiques)	3.800 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 8. — Journaux pédagogiques et publications diverses	500 00
§ 9. — Travaux supplémentaires	500 00
TOTAL de l'article 2	21.010 00

ART. 3. — *Conférences et cours d'enseignement supérieur. Bibliothèques : Personnel.*

§ 1er. — Enseignement de l'arabe :	
1 professeur d'arabe	7.596 00
2 professeurs suppléants, à 450 et 1.200 francs	1.650 00
§ 2. — École de musique :	
1 directeur	1.500 00
2 professeurs, à 800 et 1.200 francs	2.000 00
1 domestique	200 00
§ 3. — Bibliothèque française de Tunis :	
1 bibliothécaire	6.000 00
1 chaouch	1.020 00
§ 4. — Bibliothèques populaires. Indemnités aux bibliothécaires	1.800 00
§ 5. — Cours supérieurs et conférences publiques	1.890 00
TOTAL de l'article 3	23.656 00

ART. 4. — *Conférences et cours d'enseignement supérieur. Bibliothèques : Matériel.*

§ 1er. — Cours d'arabe et bibliothèque : éclairage, chauffage et nettoyage de la salle; entretien du matériel	900 00
§ 2. — École de musique : matériel et prix	600 00
§ 3. — Abonnements aux périodiques et acquisitions nouvelles, reliure des volumes de la Bibliothèque française	1.500 00
§ 4. — Entretien du fonds des bibliothèques populaires	1.500 00
§ 5. — Subventions aux établissements scolaires privés et aux sociétés chorales et autres	15.250 00
§ 6. — Correspondance avec le Service météorologique métropolitain : indemnités aux observateurs et matériel	2.500 00
§ 7. — Rémunération des jurys des baccalauréats	1.200 00
§ 8. — Prix et récompenses donnés par la Direction de l'enseignement	1.000 00
TOTAL de l'article 4	24.450 00

ART. 5. — *Lycée Carnot.*

§ 1er. — Subvention fixe de l'État pour les traitements du personnel administratif et enseignant	142.000 00
§ 2. — Rente d'enzel due au Diocèse de Carthage pour l'immeuble du lycée	33.750 00
TOTAL de l'article 5	175.750 00

Digitized by Google

ART. 6. — *Collège Alaoui.*

	fr. c.
§ 1er. — Subvention fixe de l'État pour le personnel administratif et enseignant	76.000 00
§ 2. — Subvention fixe de l'État pour l'entretien des élèves-maîtres	9.732 00
TOTAL de l'article 6	85.732 00

ART. 7. — *École secondaire de jeunes filles.*

§ 1er. — Subvention fixe de l'État pour le personnel enseignant et administratif	49.900 00
§ 2. — Subvention fixe de l'État pour l'entretien des élèves-maîtresses	3.600 00
TOTAL de l'article 7	53.500 00

ART. 8. — *Bourses dans les lycées, collèges et écoles.*

§ 1er. — Bourses au lycée Carnot	6.075 00
§ 2. — Bourses au collège Alaoui	2.400 00
§ 3. — Bourses à l'école secondaire de jeunes filles	2.000 00
§ 4. — Bourses dans les écoles primaires	3.500 00
TOTAL de l'article 8	13.975 00

ART. 9. — *École professionnelle.*

§ UNIQUE. — École professionnelle : subvention fixe de l'État	12.820 00

ART. 10. — *Enseignement primaire : Personnel.*

§ 1er. — 2 inspecteurs primaires	10.000 00
§ 2. — Instituteurs laïques :	
1re catégorie : 83 instituteurs, de 1.500 à 3.000 francs	163.500 00
2e catégorie : 45 instituteurs, de 1.200 à 2.500 francs	80 800 00
Avancement normal du personnel	5.000 00
Personnel des postes à créer	1.800 00
§ 3. — Institutrices laïques :	
1re catégorie : 23 institutrices, de 1.200 à 2.400 francs	35.200 00
2e catégorie : 33 institutrices, de 1.200 à 2.100 francs	46.200 00
Avancement normal du personnel	1.600 00
Personnel des postes à créer	3.000 00

Digitized by Google

		fr. c.
§ 4.	— Instituteurs congréganistes : 34, de 600 à 1.200 francs.....	35.400 00
§ 5.	— Institutrices congréganistes : 35, de 400 à 800 francs.....	21.800 00
§ 6.	— Moniteurs et maîtres divers.....	28.740 00
§ 7.	— Cours aux élèves des mederça, cours d'adultes et cours divers	3.800 00
§ 8.	— Primes d'arabe et indemnités pour études surveillées.....	6.470 00
§ 9.	— Inspections médicales des écoles primaires.....	1.000 00
	TOTAL de l'article 10.....	444.710 00

ART. 11. — *Enseignement primaire : Matériel.*

§ 1er.	— Achat et entretien du mobilier.....	7.850 00
§ 2.	— Loyers, indemnités de logement, enzels, entretien des locaux.....	86.780 00
§ 3.	— Indemnités de direction.....	3.190 00
§ 4.	— Indemnités de résidence.....	14.240 00
§ 5.	— Fournitures classiques et prix.....	8.336 00
§ 6.	— Gens de service.....	20.712 00
	TOTAL de l'article 11.....	141.108 00

ART. 12. — *Mederça El-Asfouria.*

§ 1er.	— Personnel :	
	1 directeur.....	2.400 00
	1 professeur français.....	2.500 00
	8 professeurs indigènes.....	6.600 00
§ 2.	— Matériel : Entretien des élèves-maîtres, lingerie, livres, etc.....	10.300 00
	TOTAL de l'article 12.....	21.800 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE V.

Direction de l'Enseignement public.

ART. 1er.	— Administration centrale : personnel.....	51.400 00
ART. 2.	— Administration centrale : matériel.....	21.010 00
ART. 3.	— Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel.....	23.636 00
ART. 4.	— Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel.....	24.450 00

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 5. — Lycée Carnot	175.750 00
ART. 6. — Collège Alaoui	85.732 00
ART. 7. — École secondaire de jeunes filles	53.500 00
ART. 8. — Bourses dans les lycée, collèges et écoles	13.975 00
ART. 9. — École professionnelle	12.820 00
ART. 10. — Enseignement primaire : personnel	444.710 00
ART. 11. — Enseignement primaire : matériel	141.108 00
ART. 12. — Medersa El-Asfouria	21.800 00
TOTAL du chapitre V	1.069.911 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ART. 1er. — *Administration centrale : Solde et indemnités.*

§ 1er. — Mission militaire :	
1 lieutenant-colonel, chef de la mission militaire française, directeur de l'Administration centrale	10.800 00
1 capitaine, adjoint au directeur	6.960 00
1 interprète militaire	5.400 00
§ 2. — Bureaux de l'Administration centrale :	
2 comptables	7.800 00
2 écrivains indigènes	1.896 00
Planton, vaguemestre et garçon de bureau	1.536 00
Avancement normal du personnel	180 00
TOTAL de l'article 1er	37.572 00

ART. 2. — *Solde et indemnités aux officiers sans troupe, en disponibilité et aux employés militaires.*

§ 1er. — Officiers sans troupe ou en disponibilité	72.276 00
§ 2. — Service des magasins	7.531 20
§ 3. — Service de santé : indemnités aux médecins militaires français chargés du service	2.160 00
TOTAL de l'article 2	81.967 20

Digitized by Google

ART. 3. — *Solde des officiers et hommes de troupe.*

	fr. c.
§ 1er. — 29 officiers	37.465 35
§ 2. — 562 hommes de troupe	82.732 12
§ 3. — Indemnités diverses	850 08
§ 4. — 5 katebs	5.961 60
§ 5. — Allocations supplémentaires pendant le ramadan	961 50
TOTAL de l'article 3	127.970 65

ART. 4. — *Administration centrale : Matériel et dépenses diverses.*

§ UNIQUE. — Frais de bureau, chauffage et éclairage, frais d'impressions, achat et entretien du mobilier et menues dépenses	3.000 00

ART. 5. — *Vivres.*

§ UNIQUE. — Vivres	57.283 24

ART. 6. — *Chauffage et éclairage.*

§ UNIQUE. — Chauffage et éclairage	4.628 82

ART. 7. — *Fourrages.*

§ UNIQUE. — Fourrages	23.688 50

ART. 8. — *Service de santé.*

§ 1er. — Traitement des malades	4.104 00
§ 2. — Infirmeries des casernes	1.174 00
TOTAL de l'article 8	5.278 00

ART. 9. — *Transports et indemnités de route.*

§ 1er. — Frais de transports non prévus aux services particuliers	400 00
§ 2. — Indemnités de route et frais de voyage des officiers en service spécial ou se déplaçant en vertu d'autorisations régulières	1.300 00
§ 3. — Dépenses extraordinaires occasionnées par les déplacements de troupes	2.500 00
TOTAL de l'article 9	4.200 00

Digitized by Google

ART. 10. — *Habillement, équipement et objets mobiliers.*

	fr. c.
§ 1er. — Habillement	23.457 30
§ 2. — Équipement	15.897 90
§ 3. — Campement, effets de pansage et effets de cuisine	10.158 45
§ 4. — Dépenses accessoires	13.411 20
TOTAL de l'article 10	62.924 85

ART. 11. — *Remonte et harnachement.*

§ 1er. — Remonte	5.840 00
§ 2. — Harnachement et ferrage	1.818 40
TOTAL de l'article 11	7.658 40

ART. 12. — *Matériel d'artillerie.*

§ UNIQUE. — Matériel d'artillerie	5.400 00

ART. 13. — *Casernement et poudrières.*

§ UNIQUE. — Casernement et poudrières	16.888 50

ART. 14. — *Recrutement.*

§ 1er. — Frais de recensement et autres dépenses relatives au recrutement	17.400 00
§ 2. — Primes pour arrestations de déserteurs, transport desdits, des insoumis et des inscrits d'office	400 00
§ 3. — 3 commis chargés des écritures du recrutement,	7.200 00
TOTAL de l'article 14	25.000 00

ART. 15. — *Achat et entretien du matériel de tir.*

§ UNIQUE. — Achat et entretien du matériel de tir	800 00

ART. 16. — *Secours à des invalides.*

§ UNIQUE. — Secours à des invalides	8.098 50

ART. 17. — *Secours à d'anciens militaires.*

§ UNIQUE. — Secours à d'anciens militaires	3.047 30

Digitized by Google

ART. 18. — *Solde et indemnités des Maghzens du Sud.*

		fr. c
§ 1er.	— Solde de 160 bach-chaouchs, chaouchs et cavaliers	121.320 00
§ 2.	— Habillement et équipement :	
	Achat de burnous	2.500 00
§ 3.	— Entretien des armes	100 00
§ 4.	— Entretien des pharmacies vétérinaires	100 00
§ 5.	— Indemnités pour pertes de chevaux	1.000 00
§ 6.	— Secours aux veuves d'agents tués ou morts en service commandé	1.750 00
§ 7.	— Dépenses diverses et accessoires	450 00
	TOTAL de l'article 18	127.220 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.

ART. 1er.	— Administration centrale : solde et indemnités	37.572 00
ART. 2.	— Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires : solde et indemnités	81.967 20
ART. 3.	— Solde des officiers et hommes de troupe	127.970 65
ART. 4.	— Administration centrale : matériel et dépenses diverses	3.000 00
ART. 5.	— Vivres	57.283 24
ART. 6.	— Chauffage et éclairage	4.628 82
ART. 7.	— Fourrages	23.688 50
ART. 8.	— Service de santé	5.278 00
ART. 9.	— Transports et indemnités de route	4.200 00
ART. 10.	— Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	62.924 85
ART. 11.	— Remonte et harnachement	7.658 40
ART. 12.	— Matériel d'artillerie	5.400 00
ART. 13.	— Casernement et poudrières	16.888 50
ART. 14.	— Recrutement	25.000 00
ART. 15.	— Achat et entretien du matériel de tir	800 00
ART. 16.	— Secours à des invalides	8.098 50
ART. 17.	— Secours à d'anciens militaires	3.047 30
ART. 18.	— Solde et indemnités des Maghzens du Sud	127.220 00
	TOTAL du chapitre VI	602.625 96

Digitized by Google

ANNEXE O.

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION 1re. — DIRECTION GÉNÉRALE.

ARTICLE 1er. — *Personnel de l'Administration centrale.*

	fr. c.
§ UNIQUE :	
1 directeur général	25.000 00
2 ingénieurs adjoints au directeur général	31.000 00
Personnel du contentieux (notaire-avocat)	4.800 00
3 conducteurs des ponts et chaussées	14.500 00
5 conducteurs adjoints	19.700 00
1 commis des ponts et chaussées	3.000 00
Avancement normal du personnel	2.000 00
TOTAL de l'article 1er	100.000 00

ART. 2. — *Matériel et dépenses diverses de l'Administration centrale.*

§ 1er. — Gens de service	5.000 00
§ 2. — Agents temporaires	9.500 00
§ 3. — Frais de tournées, de voyages et de missions	10.000 00
§ 4. — Mobilier des bureaux	1.000 00
§ 5. — Bibliothèque	2.000 00
§ 6. — Impressions et reproductions	15.000 00
§ 7. — Locations d'immeubles	1.800 00
§ 8. — Frais de contentieux	7.000 00
§ 9. — Fournitures de bureaux et dépenses diverses	3.700 00
TOTAL de l'article 2	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 3. — *Personnel des ponts et chaussées.*

§ 1er. — Ponts et chaussées :	
6 ingénieurs et ingénieurs adjoints, de 8,000 à 15,000 francs	69.240 00
34 conducteurs, de 4.100 à 6.300 francs	167.600 00
12 conducteurs adjoints, de 3.300 à 4.100 francs	42.600 00

Digitized by Google

	fr. c.
26 commis, de 2.100 à 3.000 francs	74.800 00
Indemnités au conducteur faisant fonctions d'inspecteur, à Sousse, et aux chefs de bureau des arrondissements	5.150 00
Indemnité du sud (monture et résidence)	1.200 00
§ 2. — Phares :	
9 officiers marins et maîtres de phares, de 1,800 à 3,600 francs.	14.000 00
33 gardiens de phares, de 700 à 1.500 francs	44.400 00
Indemnités d'isolement aux chefs gardiens et gardiens	4.900 00
§ 3. — Ports :	
23 officiers et maîtres de port, de 300 à 9.900 francs	50.800 00
10 pilotes et chefs de garage, de 1.200 à 2.600 francs	21.800 00
§ 4. — Avancement normal du personnel des trois paragraphes précédents	13.510 00
TOTAL de l'article 3	510.500 00

ART. 4. — *Matériel et dépenses diverses du Service des ponts et chaussées.*

§ 1er. — Gens de service	3.000 00
§ 2. — Frais de voyages et de tournées	56.000 00
§ 3. — Mobilier des bureaux	550 00
§ 4. — Bibliothèque	300 00
§ 5. — Achat d'instruments de précision	1.000 00
§ 6. — Locations d'immeubles	5.070 00
§ 7. — Habillement et frais divers des marins	3.000 00
§ 8. — Dépenses diverses	8.080 00
TOTAL de l'article 4	77.000 00

ART. 5. — *Routes et ponts.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Expédition de dessins et pièces écrites	70.000 00
Retenues de garantie	50.000 00
Travaux d'entretien	1.200.000 00
Entretien du matériel de cylindrage	27.500 00
Pépinières et plantations	23.500 00
Bordjs et caravansérails	6.000 00
Dépenses diverses	16.000 00
TOTAL du paragraphe 1er	1.393.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 2. — Travaux de grosses réparations :	
Sous § 1er. — Retenues de garantie	13.000 00
Sous § 2. — Réparations de routes diverses	291.000 00
Sous § 3. — Réparations de ponts	"
TOTAL du paragraphe 2	304.000 00
3. — Travaux neufs :	
Sous § 1er. — Retenues de garantie	9.000 00
Sous § 2. — Construction de routes	"
Sous § 3. — Construction de ponts	"
Sous § 4. — Construction de routes et aménagements de pistes à l'aide des prestations en nature et de la main-d'œuvre pénitentiaire :	
1° Surveillance	10.000 00
2° Travaux de routes	45.000 00
3° Aménagements de pistes :	
En territoire civil	85.000 00
En territoire militaire	25.000 00
4° Matériel de prestation et de la main-d'œuvre pénitentiaire	8.000 00
5° Dépenses communes aux travaux neufs :	
a) Acquisition de terrains	15.000 00
b) Frais d'études	20.000 00
c) Travaux divers	31.000 00
TOTAL du sous-paragraphe 4	239.000 00
Report du sous-paragraphe 3 : construction de ponts	"
Report du sous-paragraphe 2 : construction de routes	"
Report du sous-paragraphe 1er : retenues de garanties	29.000 00
TOTAL du paragraphe 3 : travaux neufs	248.000 00

RÉCAPITULATION.

§ 1er. — Travaux d'entretien	1.393.000 00
§ 2. — Travaux de grosses réparations	304.000 00
§ 3. — Travaux neufs	248.000 00
TOTAL de l'article 5	1.945.000 00

Digitized by Google

ART. 6. — *Chemins de fer.*

	fr. c.
§ 1er. — Contrôle de l'exploitation : personnel	21.700 00
§ 2 — Travaux complémentaires du réseau tunisien	50.000 00
§ 3 — Études diverses	10.300 00
TOTAL de l'article 6	82.000 00

ART. 7. — *Ports maritimes.*

1re PARTIE. — PORTS.

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des ports non concédés	48.000 00
Avances par l'État de certaines dépenses d'entretien des ports concédés (dépense remboursable par les concessionnaires, art. 45 du budget des recettes)	6.000 00
§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :	
Retenues de garantie	2.000 00
Grosses réparations	8.000 00
Travaux neufs :	
Frais d'études	5.000 00
Travaux divers	166.000 00
TOTAL de la 1re partie	235.000 00

2e PARTIE. — PHARES ET BALISES.

§ UNIQUE. — Entretien et grosses réparations :	
Éclairage et ravitaillement	80.000 00
Entretien et grosses réparations des phares	28.000 00
Dépenses de balisage	8.500 00
Travaux divers	3.500 00
TOTAL de la 2e partie	355.000 00

RÉCAPITULATION.

1re partie : ports	235.000 00
2e partie : phares et balises	355.000 00
TOTAL de l'article 7	590.000 00

Digitized by Google

ART. 8. — *Aménagements des eaux.*

	fr. c.
§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des alimentations hydrauliques	20.000 00
Entretien des points d'eau	25.000 00
Dépenses diverses	5.000 00
§ 2. — Travaux neufs et grosses réparations :	
Retenues de garantie	15.000 00
Grosses réparations	25.000 00
Travaux neufs	295.000 00
Frais d'études et de recherches	30.000 00
Travaux divers	61.500 00
TOTAL de l'article 8	476.500 00

ART. 9. — *Bâtiments civils.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des palais du Gouvernement, résidences et bâtiments civils	220.000 00
Dépenses diverses	20.000 00
§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :	
Retenues de garantie	10.000 00
Grosses réparations	25.000 00
Acquisitions de terrains	22.000 00
Frais d'études	3.000 00
TOTAL de l'article 9	300.000 00

ART. 10. — *Travaux des villes et agglomérations.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Travaux de voirie des villes non érigées en commune :	
Région du Nord	19.000 00
Région du Centre	7.000 00
Région du Sud	4.000 00
Dépenses diverses	2.500 00

Digitized by Google

fr. c.

§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :

Retenues de garantie	6.000 00
Grosses réparations	10.000 00
Travaux neufs	130.000 00
Frais d'études	4.000 00
Travaux divers	7.500 00
TOTAL de l'article 10	190.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

ART. 11. — *Personnel du Service des mines.*

§ UNIQUE :

1 ingénieur chef du service	12.000 00
5 contrôleurs de 3.300 à 5.400 francs	20.400 00
1 commis	2.400 00
Indemnité au chef de bureau de l'arrondissement	500 00
Avancement normal du personnel	2.700 00
TOTAL de l'article 11	38.000 00

ART. 12. — *Matériel et dépenses diverses du Service des mines.*

§ 1er. — Gens de service	1.860 00
§ 2. — Agents temporaires	15.000 00
§ 3. — Frais de voyages et de tournées	5.000 00
§ 4. — Mobilier des bureaux	200 00
§ 5. — Bibliothèque	150 00
§ 6. — Instruments de précision, laboratoire et collection géologique	5.700 00
Locations d'immeubles	300 00
§ 7. — Dépenses diverses	2.290 00
TOTAL de l'article 12	30.500 00

ART. 13. — *Établissements thermaux.*

§ UNIQUE. — Travaux divers	4.000 00

Digitized by Google

ART. 14. — *Forages et prospections.*

	fr. c.
§ 1er. — Matériel	37.000 00
§ 2. — Forages dans la région Nord	12.000 00
§ 3. — Forage dans le centre	13.000 00
§ 4. — Forages dans la région Sud	18.000 00
§ 5. — Prospections et études diverses	10.000 00
TOTAL de l'article 14	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

ART. 15. — *Personnel de la police, de la navigation et des pêches.*

§ UNIQUE. — 10 patrons et préposés à la pêche, de 480 à 1.400 francs	19.000 00

ART. 16. — *Matériel et dépenses diverses de la police, de la navigation et des pêches.*

§ 1er. — Solde des employés marins	2.760 00
§ 2. — Solde des marins gardes-pêche	15.360 00
§ 3. — Habillement des marins	350 00
§ 4. — Frais de voyages et de tournées	2.000 00
§ 5. — Entretien des embarcations	1.800 00
§ 6. — Fournitures de bureaux et dépenses diverses	4.730 00
TOTAL de l'article 16	27.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

ART. 17. — *Personnel du Service topographique.*

§ UNIQUE :

1 ingénieur	8.000 00
1 adjoint à l'ingénieur	6.000 00
5 vérificateurs	25.500 00
4 élèves géomètres	4.800 00
1 conducteur adjoint	4.000 00
13 commis	33.300 00
Avancement normal du personnel	2.400 00
TOTAL de l'article 17	84.000 00

Digitized by Google

ART. 18. — *Matériel et dépenses diverses du Service topographique.*

		fr. c.
§ 1er.	— Gens de service	3.800 00
§ 2.	— Agents temporaires	15.000 00
§ 3.	— Frais de voyages et de tournées	11.000 00
§ 4.	— Mobilier des bureaux	1.000 00
§ 5.	— Bibliothèque	250 00
§ 6.	— Achat d'instruments de précision	1.250 00
§ 7.	— Locations d'immeubles	1.560 00
§ 8.	— Fournitures remboursables avancées aux géomètres	9.640 00
§ 9.	— Domaine public et plan cadastral	9.000 00
§ 10.	— Fournitures de bureau et dépenses diverses	4.500 00
	TOTAL de l'article 18	57.000 00

ART. 19. — *Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.*

§ UNIQUE.	— Dépenses diverses	239.500 00

ART. 20. — *Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.*

§ UNIQUE.	— Application du décret du 20 septembre 1895	64.000 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VII.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 1er.	— Personnel de l'Administration centrale	100.000 00
ART. 2.	— Matériel et dépenses diverses	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 3.	— Personnel des ponts et chaussées	510.000 00
ART. 4.	— Matériel et dépenses diverses	77.000 00
ART. 5.	— Routes et ponts	1.945.000 00
ART. 6.	— Chemins de fer	82.000 00
ART. 7.	— Ports maritimes	355.000 00
ART. 8.	— Aménagement des eaux	476.500 00
ART. 9.	— Bâtiments civils	300.000 00
ART. 10.	— Travaux des villes et agglomérations	190.000 00

Digitized by Google

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

	fr. c.
ART. 11. — Personnel du Service des mines	38.000 00
ART. 12. — Matériel et dépenses diverses	30.500 00
ART. 13. — Établissements thermaux	4.000 00
ART. 14. — Forages et prospections	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

ART. 15. — Personnel de la police, de la navigation et des pêches	19.000 00
ART. 16. — Matériel et dépenses diverses	27.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

ART. 17. — Personnel du Service topograpique	84.000 00
ART. 18. — Matériel et dépenses diverses	57.000 00
ART. 19. — Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	239.500 00
ART. 20. — Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00
TOTAL du chapitre VII	4.743.500 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. — Dépenses à répartir au fur et à mesure des besoins entre les sept chapitres de la 1re partie du budget (dépenses sur ressources ordinaires)	360.000 00

RÉCAPITULATION DE LA 1re PARTIE DU BUDGET.

Dépenses sur ressources ordinaires.

CHAPITRE I.	— Direction générale des finances	14.045.243 33
CHAPITRE II.	— Office des postes et des télégraphes	1.452.805 00
CHAPITRE III.	— Administration générale	3.734.565 20
CHAPITRE IV.	— Direction de l'agriculture et du commerce	1.058.940 00
CHAPITRE V.	— Direction de l'enseignement public	1.069.911 00
CHAPITRE VI.	— Armée tunisienne	602.625 96
CHAPITRE VII.	— Direction générale des travaux publics	4.743.500 00
CHAPITRE VIII.	— Dépenses imprévues	360.000 00
TOTAL de la 1re partie du budget		27.067.590 49

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses des exercices clos et périmés.

SECTION 1re. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. .
ART. 1er. — Arriérés de la Dette tunisienne.....	1.948.707 50
ART. 2. — Autres créances.....	46.311 04

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	140 87

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	11.424 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	3.031 85

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	2.009 57

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	211 55

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	6.318 99
TOTAL de la section Ire.....	2.018.157 07

SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

ART. 1er. — Arriérés de la Dette tunisienne.....	Mémoire.
ART. 2. — Autres créances.....	Mémoire.

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.
TOTAL de la Section II.....	Mémoire.
Report de la Section Ire.....	2.018.157 07
TOTAL GÉNÉRAL de la IIe partie du Budget des Dépenses.....	2.018.157 07

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses sur recettes exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

ARTICLE UNIQUE. — Complément de l'organisation et de l'outillage de la Manufacture de l'État..... 15.000 00

Prévision formée d'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ART. 1er. — Amélioration des lignes télégraphiques existantes..... 104.307 73

Chiffre formé du solde non employé des crédits de 1901.

ART. 2. — Complément de l'organisation et de l'outillage de l'Office postal... 8.000 00

Prévision formée d'un prélèvement projeté sur le fond des excédents disponibles.

TOTAL du Chapitre II 112.307 73

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1er. — Recherches archéologiques..... 500 00

Chiffre formé :

a) Du solde non employé des crédits de 1901..... »

b) Du produit présumé des fonds de concours à verser par divers en 1901 pour recherches archéologiques (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 105)..... 500f 00c

TOTAL égal..... 500 00

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 2. — Dépenses de l'Assistance publique.....		75.010 70
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits 1901.....	5.510f 70c	
b) Du produit présumé des recettes à réaliser en 1902 au compte de l'Assistance publique (voir budget des recettes, art. 94).	69.500 00	
TOTAL égal.....	75.010 70	
TOTAL du Chapitre III.....		75.510 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ART. 1er. — Colonisation : Achats et défrichement de terres par le Domaine de l'État.....		1.500.000 00
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés en 1901.....	509.102f 23c	
b) Du prix à recouvrer en 1902 des ventes d'immeubles domaniaux.....	990.897 77	
ART. 2. — Colonisation : Frais de reconnaissance et d'immatriculation du Domaine de l'État et de lotissement des terres de colonisation.....		80.000 00
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés de l'exercice 1901.....	3.080f 51c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	76.919 49	
ART. 3. — Colonisation : Frais de publicité et de propagande.....		50.000 00
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés de 1901.....	9.836f 52c	
b) D'un prélèvement sur le fonds des excédents disponibles.....	40.163 48	
ART. 4. — Dépenses spéciales de la Ghaba.....		58.000 00
Prévision formée :		
a) Du solde non employé de l'exercice 1901.....	1f 07c	
b) Du produit présumé des redevances spéciales de la Ghaba (voir Budget des Recettes, art. 103).....	57.998 93	
TOTAL égal.....	58.000 00	
TOTAL du Chapitre IV.....		1.688.000 00

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. — Mobilier scolaire des écoles.....	20.000 00
Prévision formée d'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.	

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

		fr. c.
ARTICLE UNIQUE. — Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix ou remplacement militaire en Tunisie (art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894).....		904.323 60
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901.....	504.323f 60c	
b) Du produit en 1902 des prix de remplacement (voir Budget des recettes, IIIe partie, chap. II, art. 102).....	400.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	904.323 60	

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 1er. — Travaux maritimes de Bizerte.....		300.000 00
Solde non employé des crédits de l'exercice 1901.		
ART. 2. — Chemins de fer :		
§ 1er. — Ligne de Djedeïda à Bizerte.....	406.337f 67c	
§ 2. — Ligne du Pont du Fahs à Kalaât-es-Senan-construction.....	14.500.000 00	15.240.261 11
§ 3. — Réseau à voie étroite.....	333.923 44	
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901.	215.261f 11c	
b) Prévision formée du produit de l'emprunt projeté..	14.500.000 00	
c) De prélèvements projetés sur le fonds des excédents disponibles, évalués à 325,000 francs pour la ligne de Bizerte et à 200,000 francs pour le réseau à voie étroite.....	525.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	15.240.261 11	
ART. 3. — Routes : Continuation du réseau extraordinaire.....		1.909.468 44
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901.....	909.468f 44c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	990.000 00	
c) Des prévisions de versements à titre de fonds de concours pour travaux de routes (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 104).....	10.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	1.909.468 44	

Digitized by Google

fr. c.

ART. 4. — Routes : Travaux sur prestations, taxes de routes et subventions industrielles..... 1.381.665 31

Prévision formée :

a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901..... 717.665f 31c

b) Du produit présumé pour 1901 de la taxe spéciale de routes (Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 95)..... 17.000 00

c) Du produit présumé pour 1902 du rachat en argent des prestations (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 96)..... 600.000 00

d) De la part revenant à l'État dans le produit des prestations et taxes communales (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 97)..... 25.000 00

e) Du produit des subventions industrielles pour l'entretien des routes (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 98)..... 22.000 00

TOTAL ÉGAL..... 1.381.665 31

ART. 5. — Colonisation : aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation..... 80.000 00

Prévision formée :

a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901..... 18.331f 94c

b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles..... 61.668 06

TOTAL ÉGAL..... 80.000 00

ART. 6. — Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de civilisation..... 155.687 31

Prévision formée :

a) Du solde non employé des crédits de 1901..... 143.387f 31c

b) Du produit présumé en 1902 des contributions des collectivités indigènes aux travaux de l'espèce (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 100)..... 12.300 00

TOTAL ÉGAL..... 155.687 31

ART. 7. Colonisation : alimentation en eau potable des centres de colonisation. 30.000 00

Prévision formée :

a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901..... 10.319f 10c

b) D'un prélèvement projeté sur le fond des excédents disponibles..... 19.680 90

TOTAL ÉGAL..... 30.000 00

ART. 8. — Dépenses de l'hydraulique agricole..... 64.610 04

Prévision formée du solde non employé des crédits de 1901 et de la prévision des recettes à provenir des remboursements des syndicats d'irrigation (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 101). On ne présume pas qu'il doive être nécessaire en 1902 de prélever sur le fonds des excédents disponibles la deuxième des treize annuités prévues par le décret du 15 septembre 1897.

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 9. — Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification du ministère de la guerre et du ministère de la marine français		1.500.626 15
Prévision formée du solde non employé des crédits de 1901.		
ART. 10. — Bâtiments civils		1.352.529 99
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901	662.529f 99c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles	690.000 00	
TOTAL ÉGAL	1.352.529 99	
ART. 11. — Colonisation : Construction des bâtiments publics des centres de colonisation		40.000 00
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901	26.044f 90c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles	13.955 10	
TOTAL ÉGAL	40.000 00	
ART. 12. — Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax		31.322 59
Prévision formée du solde des fonds de concours versés antérieurement par la Compagnie des ports et non encore employés à la fin de l'année 1901.		
ART. 13. — Dépenses diverses sur fonds de concours		39.093 74
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1901	37.593f 74c	
b) Du produit présumé des fonds de concours à verser à destination spéciale en 1902 par les particuliers, collectivités, compagnies, etc. (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 160)	1.500 00	
TOTAL ÉGAL	39.093 74	
TOTAL du Chapitre VII		22.125.264 68

RÉCAPITULATION DE LA IIIe PARTIE DU BUDGET.

Dépenses sur ressources exceptionnelles.

CHAPITRE Ier. — Direction générale des Finances		15.000 00
CHAPITRE II. — Office des Postes et Télégraphes		112.307 73
CHAPITRE III. — Administration générale		75 510 70

Digitized by Google

		fr. c.
CHAPITRE IV.	— Direction de l'Agriculture et du Commerce.....	1.688.000 00
CHAPITRE V.	— Direction de l'Enseignement public.....	20.000 00
CHAPITRE VI.	— Armée tunisienne.....	904.323 60
CHAPITRE VII.	— Direction générale des Travaux publics.....	22.125.264 68
	TOTAL de la IIIe partie du budget.....	24.940.406 71

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

RÉCAPITULATION DE LA PART attribuée À CHAQUE CHAPITRE dans chacune des trois parties du budget.	DÉSIGNATION DES PARTIES DU BUDGET. 1re PARTIE. Dépenses sur ressources ordinaires.	2e PARTIE. Dépenses des exercices clos.	3e PARTIE. Dépenses sur ressources exceptionnelles.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chapitre premier (Finances).....	14.045.243 33	1.995.018 54	15.000 00	16.055.261 87
Chapitre II (Postes et Télégraphes)....	1.452.805 00	140 87	112.307 73	1.565.253 60
Chapitre III (Administration générale)..	3.743.565 20	11.424 70	76.510 70	3.821.500 60
Chapitre IV (Agriculture et Commerce).	1.058.940 00	3.031 85	1.688.000 00	2.749.971 85
Chapitre V (Enseignement public).....	1.069.911 00	2.009 57	20.000 00	1.091.920 57
Chapitre VI (Armée tunisienne).....	602.625 96	212 55	904.323 60	1.507.162 11
Chapitre VII (Travaux publics).....	4.743.500 00	6.318 99	22.125.264 68	26.875.083 67
Chapitre VIII (Dépenses imprévues)....	360.000 00	»	»	360.000 00
TOTAL par parties du Budget...	27.067.590 49	2.018.157 07	24.940.406 71	54.026.154 27

Digitized by Google

BUDGETS ANNEXES.

I

Budget de l'hôpital civil français de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

	fr. c.
ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. III, art. 6).....	160.000 00
ART. 2. — Journées de traitement des malades payants.....	45.000 00
ART. 3. — Prix des vivres fournis à titre remboursable.....	600 00
ART. 4. — Prix des médicaments fournis aux dispensaires des contrôles civils.	6.500 00
ART. 5. — Prix de vente des objets réformés.....	800 00
ART. 6. — Capitaux et revenus provenant des dons, legs, aumônes et collectes sans affectation spéciale.....	100 00
ART. 7. — Intérêts et revenus du fonds de réserve de l'hôpital.....	"
ART. 8. — Excédent de recettes probable de l'exercice 1901 après déduction des sommes nécessaires à l'acquittement des restes à payer et à l'achèvement des services sur ressources exceptionnelles.....	"
TOTAL de la 1re partie.....	213.000 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 9. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des ressources nécessaires au payement des restes à payer du premier de ces exercices...	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 10. — Dons, legs et collectes.....	"
ART. 11. — Prélèvements sur le fonds de réserve.....	"
ART. 12. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des ressources nécessaires à l'achèvement des services sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL de la IIIe partie.....	"

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	213.000 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL du budget des recettes.....	213.000 00

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

1re PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Personnel administratif. — Traitements :

			fr. c.
1 administrateur	8.000f		
1 receveur-économe	3.500		
1 aumônier	2.400	17.300f	
1 comptable	1.800		
1 commis aux entrées	1.200		17.900 00
Avancement normal du personnel	400		
Indemnité de logement au comptable		600	

ART. 2. — Personnel médical et pharmaceutique :

4 médecins traitants dont 3 à 3.000 francs et 1 à 1.500 francs	10.500	
5 internes dont 3 à 960 francs et 2 à 480 francs.	3.840	17.940 00
1 pharmacien à 3.600 francs	3.600	

ART. 3. — Personnel, sœurs :

15 sœurs à 600 francs	9.000	
Indemnités de remplacement et de chaussures	1.150	10.150 00

ART. 4. — Personnel des salles et des services généraux :

Machinerie	1 mécanicien	3.300f	8.900	
	5 chauffeurs, forgerons et manœuvres	5.600		
Cuisine : 1 cuisinier et 3 aides de 360 francs à 1.940 francs			3.120	
Salles et pavillons.	2 employés à la pharmacie et à l'arsenal	1.920f	13.080	31.890 00
	18 garçons ou infirmiers de 360 à 480 francs.	7.440		
	9 infirmières de 360 à 480 francs	3.720		
Lingerie : 3 lingères dont 2 à 660 francs et 1 à 720 francs			2.040	
Office : 1 homme de peine			360	
Écurie : 1 cocher			480	
Jardin : 2 jardiniers à 600 et 1.200 francs			1.800	
Chaouch			500	
Concierge			960	
Avancement normal du personnel			650	

Digitized by Google

			fr. c.
ART. 5. — Nourriture :			
Malades		46.000f	
Personnel, 1re catégorie : 8 agents à à 2 francs par jour...	4.400f	16.400	63.000 00
Personnel, 2e catégorie : 35 employés à 1 fr. 25 par jour...	12.000		
Indemnité représentative de nourriture à 1 agent.		600	
ART. 6. — Achat de médicaments et d'appareils :			
Pour la pharmacie de l'hôpital		12.000f	18.500 00
Pour les dispensaires des contrôles civils		6.500	
ART. 7. — Achat et entretien des instruments			1.500 00
ART. 8. — Nourriture et entretien des chevaux, entretien des voitures et harnais			900 00
ART. 9. — Chauffage et éclairage			18.000 00
ART. 10. — Linge et effets :			
Approvisionnement		10.000f	
Entretien, blanchissage et raccommodage		2.500	13.000 00
Entretien, cordonnerie		500	
ART. 11. — Achat et entretien du mobilier et du matériel			3.500 00
ART. 12. — Constructions et grosses réparations			4,500 00
ART. 13. — Entretien des bâtiments et des cours : eau, téléphone			7.460 00
ART. 14. — Frais de bureau et bibliothèques :			
Frais de bureau et d'impressions		1.250f	
Frais de correspondance		125	
Bibliothèque de l'administrateur		100	1.975 00
Bibliothèque de l'internat et de la pharmacie		300	
Bibliothèque des malades		200	
ART. 15. — Dépenses diverses intéressant les malades (radiographie, conduite des aliénés, etc.)			560 00
ART. 16. — Inhumations et frais de culte			325 00
ART. 17. — Dépenses diverses et imprévues			1.900 00
TOTAL de la 1re partie			213.000 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 18. — Restes à payer des exercices clos	/

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 19. — Emploi de ressources ou recettes ayant une affection spéciale	/

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	213.000 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL du budget des dépenses	213.000 00

II

Budget de l'École coloniale d'agriculture et de la ferme d'expériences de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

SECTION Ire. — ÉCOLE COLONIALE D'AGRICULTURE.

ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, 1re partie, chap. IV, art. 4, § 5)		38,000 00
ART. 2. — Rétributions scolaires :		
40 internes à 750 francs	30.000f	42.400 00
22 demi-internes à 450 francs	9.900	
5 externes à 300 francs	1.500	
5 auditeurs à 200 francs	1.000	
ART. 3. — Abonnement pour payement des objets cassés et pour frais de laboratoire, 70 élèves à 50 francs l'un		3.500 00
ART. 4. — Dons et legs sans affectation spéciale, recettes imprévues		»
TOTAL de la section Ire		83.900 00

SECTION II. — FERME D'EXPÉRIENCES.

ART. 5. — Subvention de l'Etat (voir budget de 1902, dépenses, 1re partie, chap. IV, art. 4, § 5)	14.000 00
ART. 6. — Vente de produits et d'animaux	10.000 00
ART. 7. — Recettes imprévues	600 00
TOTAL de la section II	24.600 00
Report de la section Ire	83.900 00
TOTAL de la 1re partie	108.500 00

Digitized by Google

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

	fr. c.
ART. 8. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des ressources nécessaires à l'acquittement des restes à payer des exercices clos...	"

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 9. — Dons, legs et autres recettes ayant une affectation spéciale; bourses de stage, etc.....	"

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	108.500 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL du budget des recettes.....	108.500 00

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SECTION Ire. — ÉCOLE COLONIALE D'AGRICULTURE.

ART. 1er. — Personnel :

§ 1er. — Personnel administratif :			
1 directeur à.....	6.000^f		
1 surveillant général à.....	2.400		
2 surveillants à 1.200 francs.....	2.400	18.500^f	
4 répétiteurs.....	5.300		
1 économe à.....	2.400		35.400 00
§ 2. — Personnel enseignant : prix de 22 cours de 120 à 900 francs.....		16.900	

ART. 2. — Entretien des élèves et matériel :

§ 1er. — Gens de service.....	4.000	
§ 2. — Nourriture des élèves et du personnel.....	26.500	
§ 3. — Achat et entretien du linge, blanchissage....	2.200	
§ 4. — Achat et entretien du mobilier.....	1.000	
§ 5. — Achat et entretien du matériel de laboratoire et d'enseignement.....	3.500	
§ 6. — Chauffage, éclairage, eau.....	4.500	48.500 00
§ 7. — Réparations locatives, assurances, téléphone..	1.500	
§ 8. — Soins médicaux, médicaments.....	1.200	
§ 9. — Bibliothèque, frais de bureau et de correspondance.....	1.500	
§ 10. — Excursion, menues dépenses.....	2.600	
TOTAL de la section Ire.....		83.900 00

Digitized by Google

SECTION II. — FERME D'EXPÉRIENCES.

		fr. c.
ART. 3. — Personnel : 1 chef de culture		2.700 00
ART. 4. — Matériel :		
§ 1er. — Main-d'œuvre (salaires d'ouvriers)	6.500f	
§ 2. — Achat et entretien de matériel agricole	2.000	
§ 3. — Expériences culturales, graines, semences, engrais	4.000	
§ 4. — Améliorations foncières, aménagements, réparations	2.000	21.900 00
§ 5. — Achat et entretien d'animaux	7.000	
§ 6. — Frais de bureau et d'expéditions, dépenses imprévues	400	
TOTAL de la section IV		24.600 00
Report de la section Ire		83.900 00
TOTAL de la 1re partie		108.500 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 5. — Restes à payer des exercices clos	//

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 6. — Emploi de ressources ayant une affectation spéciale	//

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	108.500 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	//
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	//
TOTAL du budget des dépenses	108.500 00

III

Budget des Jardin d'essais, Station agronomique et Huilerie de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE.— RESSOURCES ORDINAIRES.

SECTION Ire. — JARDIN D'ESSAIS.

ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, Ire partie, chap. IV, art. 4, § 6)	28.000 00
ART. 2. — Vente de plantes et produits divers	7.000 00
ART. 3. — Dons et legs sans affectation spéciale	//
TOTAL de la section Ire	35.000 00

Digitized by Google

SECTION II. — STATION AGRONOMIQUE ET HUILERIE.

	fr. c.
ART. 4. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, Ire partie, chap. IV, art. 4, § 6).....	2.000 00
ART. 5. — Vente de produits.....	1.500 00
TOTAL de la section II.....	3.500 00
Report de la section Ire.....	35.000 00
TOTAL de la 1re partie.....	38.500 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 6. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des ressources nécessaires au payement des restes à payer des exercices clos....	»

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 7. — Dons, legs et autres ressources ayant une affectation spéciale....	»

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	38.500 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des recettes.....	38.500 00

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SECTION Ire. — JARDIN D'ESSAIS.

ART. 1er. — Personnel :		
§ 1er. — 1 jardinier chef à.....	3.500f	
§ 2. — 1 sous-chef jardinier à.....	2.400	11.120 00
§ 4. — 4 chefs d'équipe de 1.200 à 1.500 francs.....	5.220	
ART. 2. — Matériel et travaux :		
§ 1er. — Achat et entretien de matériel, nourriture et entretien des animaux.....	1.600	
§ 2. — Main-d'œuvre (salaires d'ouvriers).....	17.580	
§ 3. — Eau de Zaghouan et eau d'égout.....	3.000	23.580 00
§ 4. — Achat de graines et d'engrais.....	1.300	
§ 5. — Réparations locatives.....	100	
ART. 3. — Dépenses diverses et imprévues.....		300 00
TOTAL de la section Ire.....		35.000 00

Digitized by Google

SECTION II. — STATION AGRONOMIQUE ET HUILERIE.

	fr. c.
ART. 4. — Matériel :	
§ 1er. — Main-d'œuvre (salaires d'ouvriers)..... 1.500f	3.000 00
§ 2. — Achat de matériel, semences, engrais, olives.. 1.500	
ART. 5. — Dépenses diverses et imprévues.....	500 00
TOTAL de la section II.....	3.500 00
Report de la section Ire.....	35.000 00
TOTAL de la 1re partie.....	38.500 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 6. — Restes à payer des exercices clos.....	//

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 7. — Emploi des ressources ayant une affectation spéciale.....	//

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	38.500 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	//
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	//
TOTAL du budget des dépenses.....	38.500 00

IV

Budget de l'Institut Pasteur de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, 1re partie, chap. IV, art. 4, § 8).....	21.500 00
ART. 2. — Vente de produits divers.....	2.000 00
ART. 3. — Dons, legs, subventions des municipalités n'ayant pas d'affectation spéciale.....	500 00
TOTAL de la 1re partie.....	24.000 00

Digitized by Google

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

	fr. c.
ART. 4. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses des exercices clos.....	»

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 5. — Subvention de la municipalité de Tunis à destination du directeur de l'Institut Pasteur et autres ressources ayant une affectation spéciale.....	2.000 00

RÉCAPITULATION DES RECETTES.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	24.000 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	2.000 00
TOTAL du budget des recettes.....	26.000 00

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Personnel :		
§ 1er. — 1 directeur à.....	7.000f	9.400 00
§ 2. — 1 préparateur à.....	2.400	
ART. 2. — Matériel :		
§ 1er. — Frais de tournées du directeur.....	1.200	13.600 00
§ 2. — Salaire du personnel subalterne.....	2.700	
§ 3. — Abonnements à diverses publications.....	155	
§ 4. — Frais de bureau et d'impressions.....	545	
§ 5. — Eaux, gaz, téléphone.....	250	
§ 6. — Blanchissage.....	250	
§ 7. — Achat de produits chimiques ou pharmaceutiques.	1.500	
§ 8. — Achat et entretien du mobilier et du matériel..	3.200	
§ 9. — Achat et nourriture d'animaux destinés aux expériences et aux travaux de laboratoire, achat de menus produits ayant la même destination.	3.800	
ART. 3. — Dépenses imprévues.....		1.000 00
TOTAL de la 1re partie.....		24.000 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 4. — Restes à payer des exercices clos.....	»

Digitized by Google

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

	fr. c.
ART. 5. — Reversement au directeur de l'Institut de la subvention spéciale allouée par la municipalité de Tunis.....	2.000 00
ART. 6. — Autres dépenses sur ressources spéciales.....	»
TOTAL de la IIIe partie.....	2.000 00

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	24.000 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	2.000 00
TOTAL du budget des dépenses.....	26.000 00

V

Budget du lycée Carnot pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention de l'État pour le personnel administratif et enseignant (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 5, § 1er).....	142.000 00
ART. 2. — Bourses de l'État (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 8, § 1er).....	6.075 00
ART. 3. — Complément de pension des boursiers.....	9.292 50
ART. 4. — Rétributions scolaires :	
59 pensionnaires de 445 à 720 francs, déduction faite des remises..... 36.075f 14c 22 demi-pensionnaires de 225 à 450 francs, déduction faite des remises..... 7.170 77	43.245 91
170 externes surveillés, de 72 à 240 francs, déduction faite des remises.....	23.788 62
353 externes libres de 45 à 180 fr., déduction faite des remises.	30.417 02
Cours de vacances.....	»
ART. 5. — Abonnements :	
627 abonnements à la correspondance, à 2 francs.....	1,254 00
901 abonnements aux bibliothèques, 274 à 2 francs = 548 fr., et 627 à 1 franc = 627 francs.....	1.175 00
104 abonnements aux couverts à 1 franc.....	104 00
22 abonnements au linge à 2 francs.....	44 00

Digitized by Google

	fr. c
ART. 6. — Pension de 7 commensaux à 450 francs.....	3.600 00
ART. 7. — Portions supplémentaires.....	1.481 00
ART. 8. — Prix de dégradations, d'objets perdus, de vente de reliefs, etc...	300 00
ART. 9. — Dons et legs n'ayant pas d'affectation spéciale.....	"
ART. 10. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles.	"
TOTAL de la 1re partie.....	262.777 05

IIe PARTIE. — RESSOURCES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 11. — Recettes reportées de l'exercice 1901, pour faire face au payement des restes des exercices clos.....	"

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 12. — Report à l'exercice 1902 des ressources nécessaires pour permettre la continuation des services sur ressources exceptionnelles non terminés à la clôture de l'exercice 1901.....	"
ART. 13. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL de la IIIe partie.....	"

RÉCAPITULATION.

1re PARTIE. — Ressources ordinaires.....	262.777 05
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL du budget des recettes.....	262.777 05

BUDGET DES DÉPENSES.

1re PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Personnel administratif. — Traitements fixes :

1 proviseur.....	8.500f		
1 censeur surveillant général.....	4.000		
1 directeur des classes élémentaires.	2.500		
1 aumônier.....	3.125		
1 économe.....	4.500	26.425 00f	
1 commis d'économat.....	1.500		
1 secrétaire-interprète.....	1.800		
1 médecin.....	500		31.619 04
Éventuel de l'économat (remises proportionnelles).....		2.294 04	
Indemnités de résidence, de logement, de direction et spéciales dites de «lycée».....		2.900 00	

Digitized by Google

			fr. c.
ART. 2. — Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris :			
8 professeurs, de 5.300 à 6.500 fr.	46.200f		
7 chargés de cours, de 4.500 à 6.000 francs	36.700		
3 chargés de classes élémentaires, de 3.700 à 4.500 francs	12.400		
3 chargés d'enseignement, de 2.700 à 3.000 francs	9.000	157.450f 00c	
9 professeurs divers, de 400 à 3.500 francs	13.700		
2 professeurs dames, à 2.000 et 2.100 francs	4.100		
11 surveillants, de 1.350 à 3.300 fr.	21.250		
6 maîtres primaires, de 2.100 à 2.700 francs	14.100		
Indemnités de résidence, de logement et de « lycée »		6.900 00	171.130 00
Allocations : 1° au préparateur de chimie ; 2° au maître chargé de la bibliothèque et de l'autocopiste		850 00	
Primes (connaissance de la langue arabe)		300 00	
Heures supplémentaires, suppléances, promotions, frais de passages		5.630 00	
ART. 3. — Gens de service			8.157 50
ART. 4. — Nourriture			35.427 10
ART. 5. — Médicaments et frais d'infirmerie			300 00
ART. 6. — Achat et entretien du linge ; blanchissage et raccommodage			3.400 00
ART. 7. — Chauffage et éclairage			2.700 00
ART. 8. — Entretien des cabinets et laboratoires scientifiques			500 00
ART. 9. — Réparations locatives ; assurances ; eau ; téléphone			1.500 00
ART. 10. — Achat et entretien du mobilier			500 00
ART. 11. — Bibliothèque (achats et abonnements) :			
Bibliothèque des professeurs		500f 00c	1.675 00
Bibliothèque de quartier		1.175 00	
ART. 12. — Fournitures aux élèves :			
Fournitures classiques		900 00	1.500 00
Livres classiques		100 00	
ART. 13. — Frais de bureau, de correspondance et d'impressions			1.400 00
ART. 14. — Distribution des prix			2.600 00
ART. 15. — Dépenses diverses et imprévues			860 00
TOTAL de la 1re partie			262.768 64

Digitized by Google

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

	f. c.
ART. 16. — Restes à payer des exercices clos.....	/

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 17. — Emploi de ressources exceptionnelles ou spéciales.....	/

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	262.768 64
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	/
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	/
TOTAL du budget des dépenses.....	262.768 64

VI

Budget du Collège Alaoui (École normale de Tunis) pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention fixe de l'État (voir Budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 6, § 1er) :

Pour le personnel administratif et enseignant....	76.000^f 00^c	85.732 00
Pour l'entretien de 15 élèves maîtres.....	9.732 00	

ART. 2. — Bourses de l'État (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 8, § 2).....		2.400 00
ART. 3. — Complément de pension payé par les boursiers partiels.....		2.250 00
ART. 4. — Rétributions scolaires :		
22 pensionnaires à 500 francs, déduction faite des remises.....	10.875^f 00^c	13.865 00
5 demi-pensionnaires à 250 francs.....	1.250 00	
8 demi-pensionnaires à 180 francs.....	1.440 00	
6 externes surveillés à 50 francs.....	300 00	
ART. 5. — Abonnements :		
128 abonnements à la correspondance à 3 francs..	384 00	1.068 00
114 abonnements aux manipulations à 6 francs...	684 00	
ART. 6. — Pension des commensaux :		
4 à 500 francs.....	2.000 00	2.225 00
1 à 225 francs.....	225 00	
ART. 7. — Portions supplémentaires, blanchissage, etc.....		150 00

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 8. — Prix de dégradations, d'objets perdus, vente de reliefs, etc.....	300 00
ART. 9. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles.	5.230 00
TOTAL de la 1re partie.....	113.220 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 10. — Recettes reportées de l'exercice 1901 pour faire face aux restes à payer des exercices clos.....	"

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 11. — Report des ressources exceptionnelles ou spéciales non employées au cours de l'exercice 1901 et devant servir à assurer, en 1902, la continuation ou l'achèvement des services qu'elles concernent.	"
ART. 12. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales (dons, legs, prélèvement sur les réserves).....	818 02
TOTAL de la IIIe partie.....	818 02

RECAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	113.220 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	818 02
TOTAL du budget des recettes.....	114.038 02

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er — Personnel administratif. — Traitements fixes (avancement compris) :			
1 directeur.....	6.875f		
1 économe.....	3.000		
1 surveillant général.....	2.400	16.475f 00c	
1 directeur de l'annexe.....	3.000		
1 médecin.....	1.200		
Indemnités diverses :			18.125 00
Indemnités de résidence et de logement.	600		
Indemnités de surveillance et de direction.....	900	1.650 00	
Indemnités pour brevets, certificats...	150		

Digitized by Google

			fr c
ART. 2. — Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement compris) :			
7 professeurs, de 750 à 4.200 fr...	18.750f		
14 instituteurs, de 1.300 à 3.000 fr..	29.500		
1 institutrice.....	1.600	52.790f 00c	
2 moueddeb et 1 moniteur, de 600 à 1.500 francs.....	2.940		
Indemnités diverses :			61.640 00
Indemnités de résidence et de logement.....	8.300		
Indemnités pour brevets, certificats...	400	8.850 00	
Indemnités pour cours supplémentaires.	150		
ART. 3. — Gens de service.....			5.935 00
ART. 4. — Nourriture.....			18.270 00
ART. 5. — Médicaments et frais d'infirmerie.....			200 00
ART. 6. — Habillement, chaussure et linge des élèves-maîtres.....			700 00
ART. 7. — Linge de l'école.....			300 00
ART. 8. — Blanchissage et raccommodage.....			1.100 00
ART. 9. — Chauffage et éclairage.....			1.650 00
ART. 10. — Entretien des cabinets scientifiques.....			400 00
ART. 11. — Réparations locatives, entretien des bâtiments, eau.....			1.000 00
ART. 12. — Achat et entretien du matériel et du mobilier.....			1.100 00
ART. 13. — Bibliothèques (achats et abonnements) :			
Bibliothèque des professeurs.....	200f 00c		300 00
— des élèves.....	100 00		
ART. 14. — Fournitures aux élèves :			
Fournitures et livres classiques.....			600 00
ART. 15. — Fournitures pour les ateliers.....			250 00
ART. 16. — Frais de bureau, de correspondance et d'impressions.....			400 00
ART. 17. — Distribution des prix.....			650 00
ART. 18. — Dépenses diverses et imprévues.....			600 00
TOTAL de la 1re partie.....			113.220 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 19. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des crédits nécessaires pour faire face à l'ordonnancement et au payement des dépenses des exercices clos.....	/

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 20. — Emploi de ressources exceptionnelles ou spéciales (crédits reportés de l'exercice 1901 et crédits nouveaux).....	/

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	113.220 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. — Dépenses des ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL du budget des dépenses	113.220 00

VII

Budget de l'École secondaire de jeunes filles de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er — Subvention fixe de l'État pour le personnel administratif et enseignant (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 7, § 1er)			49.900 00
ART. 2. — Bourses de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 7, § 2 et 8, § 3).			
Élèves-maîtresses	3.600f 00c		
Élèves ordinaires	2.000 00		5.600 00
ART. 3. — Bourses de la municipalité de Tunis			1.989 00
ART. 4. — Rétributions scolaires :			
Pensionnaires	8.326f 88c		
Demi-pensionnaires	6.441 10		
Externes surveillées	6.838 26		40.657 92
Externes libres	19.051 68		
ART. 5. — Abonnements :			
à la correspondance	856 50		
au blanchissage	351 00		
aux bains	144 00		2.089 50
au piano	90 00		
à la cantine	668 00		
ART. 6. — Pension des commensales :			
8 commensales à 405 francs	3.240 00		
1 commensale à 540 francs	540 00		3.780 00
ART. 7. — Prix de dégradations, d'objets perdus, vente de reliefs, remboursement par la Direction de l'enseignement de frais d'éclairage pour les cours publics et les conférences			300 00
ART. 8. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles ou spéciales			23 67
TOTAL de la 1re partie			104.340 09

Digitized by Google

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

	fr. c.
ART. 9. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des ressources nécessaires pour faire face aux restes à payer des exercices clos....	»

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 10. — Report des ressources exceptionnelles ou spéciales non utilisées à la clôture de l'exercice 1901.....	»
ART. 11. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL de la IIIe partie.....	»

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	104.340 09
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des recettes.....	104.340 09

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er — Personnel administratif. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
1 directrice.....	6.260^f		
1 surveillante générale.....	3.700		
1 économe.....	1.200	13 750^f 00^c	
1 directrice d'annexe.....	2.000		
1 médecin.....	600		
Éventuel de l'économe (remises proportionnelles)		800 00	16.900 00
Indemnités :			
de résidence, de logement, de direction.....	500^f	2.350 00	
spéciales dites «d'école».....	1.850		
ART. 2. — Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
4 professeurs dames, de 2.500 à 3.500 francs.....	12.250^f		
15 institutrices, de 1.200 à 2.000 fr.	22.800		
6 surveillantes de 1.200 à 1,800 fr.	8.400	49.900^f 00^c	
3 professeurs hommes, de 750 à 3.600 francs.....	6.450		57.900 00
Indemnités diverses (résidence, logements, brevets, etc.).....		6.200 00	
Cours supplémentaires et passages.....		1.800 00	

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 3. — Gens de service	6.395 00
ART. 4. — Nourriture	14.904 20
ART. 5. — Médicaments et frais d'infirmerie	200 00
ART. 6. — Achat et entretien du linge : blanchissage et raccommodage	1.100 00
ART. 7. — Chauffage et éclairage	1.100 00
ART. 8. — Entretien des cabinets et laboratoires scientifiques	100 00
ART. 9. — Réparations locatives, eau, téléphones	900 00
ART. 10. — Enzel de l'immeuble de l'école, rue d'Angleterre	1.160 13
ART. 11. — Achat et entretien du mobilier	300 00
ART. 12. — Bibliothèque (achats et abonnements)	200 00
ART. 13. — Frais de bureau, de correspondance et d'impressions	800 00
ART. 14. — Distribution des prix	1.800 00
ART. 15. — Dépenses diverses et imprévues, restitutions de perceptions indûment faites	580 96
TOTAL de la 1re partie	104.340 09

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 16. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des crédits nécessaires pour faire face au payement des dépenses des exercices clos	"

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 17. — Emploi de ressources exceptionnelles ou spéciales (crédits reportés de 1901 et crédits nouveaux)	"

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	104.340 09
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	"
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	"
TOTAL du budget des dépenses	104.340 09

VIII

Budget de l'École professionnelle de Tunis pour 1902.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 9)	12.820 00
ART. 2. — Production de l'atelier du bois	7.000 00

Digitized by Google

			fr. c.
ART. 2. — Émoluments des contremaîtres. — Émoluments fixes :			
1 contremaître à l'atelier de reliure.	1.800f		
1 contremaître à l'atelier du bois...	2.400	6.120f 00c	
1 contremaître à l'atelier du fer...	1.920		
Remises proportionnelles sur le prix des travaux exécutés :			6.420 00
Atelier de reliure.....	300f		
Atelier du bois.....	»	300 00	
Atelier du fer.....	»		
ART. 3. — Salaires des apprentis.....			2.200 00
ART. 4. — Domestique.....			480 00
ART. 5. — Matériel et outillage : entretien, réparations.....			770 00
ART. 6. — Fournitures diverses :			
Atelier de reliure.....		1.400f 00c	
Atelier du bois.....		4.300 00	6.400 00
Atelier du fer,.....		700 00	
ART. 7. — Dépenses diverses :			
Eau, assurances, imprimeurs, frais de bureau.		450 00	550 00
Récompenses et étrennes.....		100 00	
ART. 8. — Cantines scolaires.....			400 00
TOTAL de la 1re partie.....			23.820 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 9. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des crédits nécessaires pour faire face à l'ordonnancement et au payement des restes à payer des exercices clos.....	»

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 10. — Achat de matériel et d'outillage,.....	4.696 70
ART. 11. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des crédits non utilisés au cours dudit exercice 1901, au titre des dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL de la IIIe partie.....	4.696 70

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	23.820 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	4.696 70
TOTAL du budget des dépenses.....	28.516 70

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 3. — Production de l'atelier de reliure	3.500 00
ART. 4. — Production de l'atelier du fer	500 00
ART. 5. — Produits divers (vente de matériel hors d'usage, dons et legs sans affectation spéciale)	//
ART. 6. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles ou spéciales	//
TOTAL de la 1re partie	23.820 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 7. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902 des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses des exercices clos	//

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 8. — Report de l'exercice 1901 à l'exercice 1902, des ressources exceptionnelles ou spéciales non employées au cours dudit exercice 1901 et devant servir à assurer l'achèvement ou la continuation, en 1902, des services qu'elles concernent	//
ART. 9. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales (dons, legs, prélèvements sur les réserves)	4.696 70
TOTAL de la IIIe partie	4.696 70

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires	23.820 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos	//
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales	4.696 70
TOTAL du budget des recettes	28.516 70

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Personnel administratif et enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
1 directeur	2.100f	3.900f 00c	6.600 00
1 adjoint chargé de l'économat	1.800		
Indemnités diverses :			
de direction d'économat	1.650	2.700 00	
de résidence	250		
de logement	800		
de brevets, certificats	//		

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DES BUDGETS ANNEXES.

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES.	MONTANT des recettes prévues.	MONTANT des crédits accordés.	EXCÉDENT des prévisions de recettes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hôpital civil français de Tunis....	213.000 00	213.000 00	»
École coloniale d'agriculture et ferme d'expériences de Tunis..	108.500 00	108.500 00	»
Jardin d'essai, station agronomique et huilerie de Tunis.....	38.500 00	38.500 00	»
Institut Pasteur de Tunis.....	26.000 00	26.000 00	»
Lycée Carnot de Tunis.....	262.777 05	262.768 64	8 41
Collège Alaoui (École normale de Tunis).....	114.038 02	113.220 00	818 02
École secondaire de jeunes filles de Tunis.....	104.340 09	104.340 09	»
École professionnelle de Tunis...	28.516 70	28.516 70	»
TOTAL des budgets annexes...	895.671 86	894.845 43	826 43

Digitized by Google

Annexe O[1]

BUDGET RÉGLÉ DE L'EXERCICE 1901

Digitized by Google

RÈGLEMENT DU BUDG

NUMÉROS DES ARTICL	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	DR DROITS CONST pendant l'exercice 19
		fr. c.	fr.
			PREM Recettes sur
	CHAPITRE PREMIER.		
	IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES.		
1	Medjba	2.927.367 47	6.295.337
2	Canoun des oliviers	182.431 69	1.926.418
2 *bis*	Canoun des dattiers	7.674 85	878.442
3	Dîme sur les oliviers	18.959 63	169.866
4	Achour des céréales	112.149 70	1.631.773
5	Mradjas	2.778 01	41.070
6	Impôt foncier spécial de Djerba remplaçant la dîme des huiles, l'achour des céréales et les anciens khodors	3.714 10	118.796
7	Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	11.027 07	42.761
8	Patentes	"	89.579
9	Redevances des mines	"	38.220
10	Taxes de vérification des poids et mesures	269 30	36.807
	CHAPITRE II.		
	IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.		
	Timbre :		
11	Droits du Trésor	128 24	629.592
11 *bis*	Droits attribués à l'Assistance publique	"	30 940
12	Enregistrement	"	312.307
13	Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès	"	950.419
	Douanes :		
14	Droits à l'exportation	"	668.232

Digitized by Google

IS RECETTES.

ISTATÉS. TOTAL des droits constatés de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE les droits et produits constatés admis en non-valeur.	RESTE en droits et produits à recouvrer pour l'exercice 1901.	RECOUVREMENTS effectués pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER à la clôture de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RTIE.				
urces ordinaires.				
9.222.705 09	1.843.699 15	7.379.005 94	4.414.346 28	2.964.659 66
1.108.849 72	101.841 26	2.007.008 46	1.317.904 04	689.104 42
886.117 59	146 05	885.971 54	632.255 21	253.716 33
188.826 18	1.341 49	187.484 69	186.288 90	1.195 79
1.743.922 98	48.802 68	1.695.120 30	1.620.572 22	74.548 08
43.848 84	2.068 42	41.780 42	37.988 84	3,791 58
122.510 38	41 92	122.468 46	122.422 24	46 22
53.789 04	2.269 37	51.519 67	45.756 85	5.762 82
89.579 19	85 20	89.493 99	89.493 99	"
38.220 05	"	38.220 05	38.220 05	"
37.077 15	362 65	36.714 60	36.671 55	43 05
629.720 86	20 35	629.700 51	629.544 16	156 35
30.940 00	"	30.940 00	30.940 00	"
312.307 85	"	312.307 85	312.307 85	"
950.419 72	"	950.419 72	950.419 72	"
668.232 87	"	668.232 87	668.232 87	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient À RECOUVRER sur l'exercice 1900.	DR DROITS CONS pendant l'exercice 19
		fr. c.	fr.
15	Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins.....	"	3.406.937
16	Droits sanitaires et de phares; droits divers de navigation (décret du 31 décembre 1899).....	"	87.845
17	Droits de ports non concédés.....	"	18.298
	Contributions indirectes :		
18	Droits divers de vente, d'entrée, de consommation de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats.....	33.283 35	3.253.099
19	Droits sur l'alcool.....	4.189 86	521.756
20	Droits sur les sucres.....	"	589.369
21	Droits des pauvres et taxe sur les cercles à percevoir pour le compte de l'Assistance publique..	"	"
	CHAPITRE III.		
	PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.		
	Produits des monopoles :		
22	Produits des tabacs.....	"	5.553.737
23	Produits des poudres à feu.....	"	201.867
24	Produits des sels.....	"	752.967
25	Produits des allumettes.....	"	529.515
26	Produits des cartes à jouer.....	"	98.643
	Produits des postes et télégraphes :		
27	Produits des postes.....	"	1.001.987
28	Produits des télégraphes.....	"	403.003
29	Produits des téléphones.....	"	56.554

Digitized by Google

STATÉS. — TOTAL DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
.404.937 34	"	3.404.937 34	3.401.784 43	3.152 91
87.844 81	"	87.844 81	87.844 81	"
18.298 35	"	18.298 35	18.298 35	"
1.286.382 67	985 41	3.285.397 26	3.255.543 02	29.854 24
525.946 14	1.153 55	524.792 59	516.542 62	8.249 97
589.369 01	"	589.369 01	589.369 01	"
"	"	"	"	"
5.553.737 83	"	5.553.737 83	5.553.737 83	"
201.867 22	"	201.867 22	201.867 22	"
752.967 75	"	752.967 75	752.967 75	"
529.515 83	"	529.515 83	529.515 83	"
98.643 02	"	98.643 02	98.643 02	"
1.001.987 89	"	1.001.987 89	1.001.987 89	"
403.003 17	"	403.003 17	403.003 17	"
56.551 38	"	56.551 38	56.551 38	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	DR DROITS COU pendant l'exercice 1
		fr. c.	fr.
30	Subventions de la Caisse d'épargne postale de France.....	"	24.714
	Produits de diverses exploitations :		
31	Bénéfices de la frappe des monnaies.....	"	1.009
32	Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien.....	"	"
33	Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, La Goulette, Sousse et Sfax.....	"	83.235
34	Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées.....	"	17.588
	CHAPITRE IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.		
35	Produits du Domaine autre que le Domaine forestier.....	223.337 35	523.66[illegible]
36	Produits des forêts.....	66.750 00	476.919
37	Produits des pêcheries.....	2.348 71	179.571
	CHAPITRE V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.		
38	Taxes de l'immatriculation foncière.....	"	133.782
39	Droits de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikhar, part du Trésor.....	"	22.30[illegible]
39 *bis*	Part de l'Assistance publique.....	"	16.37[illegible]

Digitized by Google

ISTATES. — TOTAL DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
24.714 00	//	24.714 00	24.714 00	//
1.009 64	//	1.009 64	1.009 64	//
//	//	//	//	//
83.235 73	//	83.235 73	83.235 73	//
17.588 35	//	17.588 35	17.588 35	//
747.000 56	78.861 86	668.138 70	454.990 83	213.147 87
543.669 83	//	543.669 83	543.669 83	//
181.919 76	30 00	181.889 76	180.509 68	1.380 08
133.781 21	//	133.781 21	133.781 21	//
22.300 00	//	22.300 00	22.300 00	//
16.378 00	//	16.378 00	16.378 00	//

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTS.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	D	DROITS CON pendan l'exercice
		fr. c.		fr.
40	Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie.....	"		93.5
41	Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras de fermages.....	922 16		100.65
42	Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie; principal des amendes attribuées à l'Assistance publique.....	27.743 15		57.90
42*bis*	Autres condamnations revenant au Trésor.....	61.969 14		101.50
43	Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882).....	110.320 14		166.67
44	Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes, y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants.....	609.235 14		375.17
45	Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de déchéances ou de la prescription.....	17.295 47		1.68
46	Douanes : plombage et estampillage.....	"		2.50
47	Taxe sur les brevets d'invention.....	"		10.81
48	Droits de sceau sur la naturalisation française....	"		1.16
49	Produits du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers.....	"		
50	Produits de la khedma.....	2.754 98		36.2
51	Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte courant du Trésor tunisien.....	"		90.51
52	Reversements par la Compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des parts avancées par l'État.....	"		66.2
53	Autres reversements de fonds sur les dépenses des divers services.....	3.623 50		73.96
54	Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers.....	"		12.07

Digitized by Google

ÉTATÉS. TOTAL des droits constatés de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE les droits et produits constatés admis en non-valeur.	RESTE en droits et produits à recouvrer pour l'exercice 1901.	RECOUVREMENTS effectués pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
93.528 27	1.254 00	92.274 27	92.250 27	24 00
101.580 79	921 38	100.659 41	100.619 39	40 02
85.643 32	46.787 95	38.855 37	17.192 48	21.662 89
163.476 59	74.357 96	89.118 63	19.770 77	69.347 86
276.998 72	112.918 85	164.079 87	41.239 45	122.840 42
984.410 62	595.030 40	389.380 22	216.021 51	173.358 71
18.981 11	720 39	18.260 72	1.308 23	16.952 49
2.506 10	"	2.506 10	2.506 10	"
10.812 00	"	10.812 00	10.812 00	"
1.100 00	"	1.100 00	1.100 00	"
75 60	"	75 60	75 60	"
38.971 01	3.182 41	35.788 60	31.806 20	3.982 40
90.511 01	"	90.511 01	90.511 01	"
66.276 46	"	66.276 46	66.276 16	"
77.585 17	610 00	76.975 17	73.356 13	3.619 04
12.076 29	"	12.076 29	12.075 99	0 30

Digitized by Google

NUMÉROS DE ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient À RECOUVRER sur l'exercice 1900.	DROITS CON pendant l'exercice 1
		fr. c.	fr.
55	Recouvrements sur débets de comptables	171.222 46	33.75
56	Amendes de consignation	"	1.04
57	Douanes : droit de magasinage	"	43.58
58	Douanes : taxe de 0 fr. 05 par hectolitre sur les vins déclarés pour l'exportation	"	1.40
59	Contingent des communes dans les frais de la police	3.571 02	35.77
60	Frais de copies de plans délivrées aux particuliers	"	4.19
61	Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	"	17.96
62	Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc., des frais de surveillance des monopoles et des douanes	"	21.85
63	Redevances exigées des débitants des Monopoles approvisionnés à domicile	"	4.06
64	Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle	"	4.00
64*bis*	Produits du laboratoire des mines	"	12.65
65	Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du Bureau international de Berne	"	2.60
66	Bénéfices accessoires des services de trésorerie	"	33.71
67	Résultats de vérifications de régies	66 09	70
68	Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis	"	1.77
69	Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires	13 50	19.30
70	Produits des droits sanitaires vétérinaires	"	"
71	Produits des services payés de police	"	18.35
72	Recettes accidentelles à divers titres	5.443 88	41.78
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (*Recettes sur ressources ordinaires*)	4.610.589 96	33.302.62

Digitized by Google

TATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
TOTAL ...ITS CONSTATÉS de ...ercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
...04.976 61	18.238 08	186.738 53	25.934 00	160.804 53
1,045 00	"	1.045 00	1.045 00	"
43.586 75	"	43.586 75	43.586 75	"
1.407 98	"	1.407 98	1.407 98	3.571 02
39.349 02	160 00	39.189 02	35.618 00	"
4.297 10	"	4.297 10	4.297 10	"
17.966 90	"	17.966 90	17.966 90	358 34
21.857 90	1.200 00	20.657 90	20.299 56	"
4.067 75	"	4.067 75	4.067 75	"
4.007 70	"	4.007 70	4.007 70	"
12.650 00	"	12.650 00	12.650 00	"
2.600 00	"	2.600 00	2.600 00	"
33.715 18	"	33.715 18	33.715 18	"
768 04	"	768 04	768 04	"
1.770 00	"	1.770 00	1.770 00	"
19.314 50	10 00	19.304 50	19.256 50	48 00
"	"	"	"	"
18.356 55	"	18.356 55	18.356 55	"
47.227 57	23.144 03	24.083 54	19.621 11	4.462 43
...913.214 61	2.960.244 71	34.952.969 90	30.123.088 08	4.829.881 82

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DI	
		DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	DROITS CON pendan l'exercice
		fr. c.	fr.
			DEU
			Recettes affectées aux dép
	Report de l'exercice 1900 des recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés et non employés en 1900	"	
	RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS ET NON PÉRIMÉS.		
73	Arriérés de la Dette tunisienne : recettes reportées de l'exercice 1900	"	1.948.707
74	Autres créances. Recettes reportées de l'exercice 1900	"	69.449
74 *bis*	Autres créances. Recettes prélevées sur le fonds des excédents disponibles	"	28.016
	RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.		
75	Arriérés de la Dette tunisienne	"	"
76	Autres créances	"	"
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE	"	2.046.173
			TROISI
			Recettes sur
	CHAPITRE PREMIER. RECETTES REPORTÉES DE L'EXERCICE 1900.		
77	Report de l'exercice 1900, pour la continuation des services auxquels elles sont affectées, des recettes exceptionnelles de cet exercice qui n'ont pu recevoir leur emploi en 1900	"	"
	Recettes affectées à la Direction générale des Finances.	"	"

Digitized by Google

TATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE
TOTAL DES CONSTATÉS de ercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.	pendant l'exercice 1901.	de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
FIE.				
xercices clos et périmés.				
"	"	"	"	"
948.707 50	"	1.948.707 50	1.948.707 50	"
69.449 57	"	69.449 57	69.449 57	"
28.016 89	"	28.016 89	28.016 89	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
046.173 96	"	2.046.173 96	2.046.173 96	"
ÉTIE.				
rces exceptionnelles.				
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	D DROITS CO pendu l'exercice
		fr. c.	f
	Recettes affectées à l'Office des Postes et Télégraphes.	"	13.3
	Recettes affectées à l'Administration générale	"	3.0
	Recettes affectées à la Direction de l'Agriculture et du Commerce	"	1.282.0
	Recettes affectées à l'Enseignement public.....	"	
	A l'armée tunisienne.....	"	419.01
	Recettes affectées à la Direction générale des Travaux publics.....	"	3.049.69
	TOTAL DU CHAPITRE Ier.....	"	4.767.13
	CHAPITRE II.		
	RECETTES NOUVELLES.		
	SECTION Ire. — RECETTES PRÉLEVÉES SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR.		
78	Recettes prélevées sur le fonds de réserve.....	"	
79	Recettes prélevées sur le fonds des excédents disponibles à destination de :		
	La Direction générale des Finances.....	"	48.00
	L'Office des Postes et Télégraphes.....	"	76.00
	La Direction de l'Agriculture et du Commerce....	"	87.74
	La Direction générale des Travaux publics.....	"	4.345.16
	TOTAL DE LA SECTION Ire.....	"	4.556.90
	SECTION II.		
	RECETTES À DESTINATIONS SPÉCIALES OU À TITRE DE FONDS DE CONCOURS.		
80	Recettes pour le compte de l'Assistance publique...	"	69.02
81	Taxe spéciale de routes acquittée en argent (décret du 10 mars 1898).....	35.999 45	40.33
82	Produit du rachat en argent des prestations indigènes (décrets des 12 avril 1897 et 20 janvier 1898).....	325.062 49	925.78

Digitized by Google

TATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
TOTAL DES CONSTATÉS de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE DES DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
13.370 32	"	13.370 32	13.370 32	"
3.010 00	"	3.010 00	3.010 00	"
82.042 90	"	1.282.042 90	1.282.042 90	"
"	"	"	"	"
19.017 00	"	419.017 00	419.017 00	"
49.691 89	"	3.049.691 89	3.049.691 89	"
67.132 11	"	4.767.132 11	4.767.132 11	"
"	"	"	"	"
48.000 00	"	48.000 00	48.000 00	"
76.000 00	"	76.000 00	76.000 00	"
87.740 27	"	87.740 27	87.740 27	"
45.162 26	"	4.345.162 26	4.345.162 26	"
56.902 53	"	4.558.902 53	4.556.902 53	"
69.027 38	"	69.027 38	43.131 95	25.895 43
76.333 47	11.860 70	64.472 77	23.620 15	40.852 62
150.851 59	81.689 22	1.169.162 37	665.769 27	503.393 10

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1900.	DROITS CONS pendant l'exercice 1
		fr. c.	fr.
83	Part de l'État dans le produit des prestations et taxes de routes communales.....	1.202 32	105.89
84	Subventions industrielles.....	"	33.12
85	Prix de vente des immeubles domaniaux aliénés pour faire face aux dépenses d'achat et de défrichement de terres pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900).....	228.000 35	700.45
86	Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagement de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable (décret du 25 janvier 1897).	10.552 67	21.54
87	Remboursement des avances faites en matière d'hydraulique agricole aux associations syndicales d'irrigation (décret du 15 septembre 1897)....	4.502 25	5.56
88	Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 4 septembre 1894).....	"	373.60
89	Redevances spéciales perçues par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes, ainsi que la labour et la taille des oliviers.....	"	44.13
90	Contribution des intéressés et riverains aux travaux de routes.....	"	60.46
91	Autres fonds pour recherches archéologiques.....	"	
92	de concours pour autres dépenses.....	3.000 00	160.26
	TOTAL DE LA SECTION II.....	608.319 53	2.540.18
	*Report de la Section Ire*.....	"	4.556.90
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	608.319 53	7.097.08
	*Report du Chapitre Ier*.....	"	4.767.13
	TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE.....	608.319 53	11.864.21

		Réc
PREMIÈRE PARTIE : *Ressources ordinaires*.....	4.610.589 96	33.302.62
DEUXIÈME PARTIE : *Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés*.....	"	2.046.17
TROISIÈME PARTIE : *Recettes sur ressources exceptionnelles*....	608.319 53	11.864.21
TOTAL.....	5.218.909 49	47.213.01

Digitized by Google

TATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1901.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1901 et qui doivent être transportés à l'exercice 1902.
TOTAL DES DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1901.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE DES DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
107.095 23	"	107.095 23	42.963 27	64.131 96
33.122 25	"	33.122 25	22.891 76	10.230 49
928.450 46	71.029 74	857.420 72	398.804 07	458.616 65
32.095 15	1.382 98	30.712 17	24.114 87	6.597 30
10.065 50	1 00	10.064 50	2.422 25	7.642 25
373.600 00	"	373.600 00	373.600 00	"
44.132 04	"	44.132 04	35.000 00	9.132 04
60.468 00	"	60.468 00	8.255 00	52.213 00
"	"	"	"	"
163.262 30	6.000 00	157.262 30	145.283 80	11.978 50
.148.503 37	171.963 64	2.976.539 73	1.785.856 39	1.190.683 34
.556.902 53	"	4.556.902 53	4.556.902 53	"
.705.405 90	171.963 64	7.533.442 26	6.342.758 92	1.190.683 34
-767.132 11	"	4.767.132 11	4.767.132 11	"
.472.538 01	171.963 64	12.300.574 37	11.109.891 03	1.190.683 34
ion.				
7.913.214 61	2.960.244 71	34.952.969 90	30.123.088 08	4.829.881 82
2.046.173 96	"	2.046.173 96	2.046.173 96	"
2.472.538 01	171.963 64	12.300.574 37	11.109.891 03	1.190.683 34
2.431.926 58	3.132.208 35	49.299.718 23	43.279.153 07	6.020.565 16

Digitized by Google

RÈGLEMENT DU BUD

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901. fr. c.	DE PAYEME effectué fr.
			PRE
			Dépenses su
	CHAPITRE PREMIER.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.		
	SECTION Ire. — LISTE CIVILE.		
1	Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00	900.000
2	Dotation des princes et princesses de la famille husseinite.....	660.000 00	659.999
3	Personnel et service des palais.....	120.000 00	116.367
	SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.		
4	Résidence générale : personnel.....	96.689 92	96.685
5	Résidence générale : frais de service et matériel, Conférences consultatives, secours et rapatriements.	87.340 00	87.111
6	Contrôles civils : personnel.....	292.722 00	292.511
7	Contrôles civils : matériel.....	89.877 49	89.753
	SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.		
8	Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o, intérêts et amortissement.....	6.307.520 00	4.389.453
9	Commission et frais pour le service de la Dette en France (commission 5/16es p. o/o et autres frais).	20.300 00	20.263

Digitized by Google

ES DÉPENSES.

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
n encore atteints par la prescription ant l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RTIE.				
rces ordinaires.				
"	"	900.000 00	"	"
"	"	659.999 16	"	0 84
40 81	"	116.407 89	40 81	3.592 11
"	"	96.685 46	"	4 46
8 45	"	87.121 09	8 45	218 91
204 16	"	292.716 15	204 16	5 85
43 70	"	89.797 61	43 70	79 88
918.066 25	"	6.307.520 00	1.918.066 25	"
0 80	"	20.263 84	0 80	36 16

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DE PAYEMEN effectués
		fr. c.	fr.
	SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.		
10	Pensions civiles et militaires.....	113.094 91	88.098
11	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subvention du Gouvernement..	134.065 09	134.065
	SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.		
12	Services financiers : personnel.....	1.858.969 59	1.855.011
13	Services financiers : matériel.....	563.190 00	543.081
14	Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles.....	1.744.200 00	1.731.419
15	Frappe de monnaies.....	62.338 41	62.338
16	Cour des Comptes.....	8.100 00	8.099
17	Décorations tunisiennes.....	33.787 55	33.787
	SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.		
18	Remboursements, restitutions et primes.....	447.292 95	416.719
	TOTAL DU CHAPITRE Ier.....	13.539.487 91	11.526.767
	CHAPITRE II.		
	OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
1	Personnel de l'Office.....	842.500 00	842.418
2	Frais divers d'exécution du service.....	83.200 00	82.927

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par la prescription et l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
9.017 33	"	97.115 41	9.017 33	15.979 50
"	"	134.065 09	"	"
760 81	"	1.855.772 20	760 81	3.197 39
10.061 79	"	553.142 86	10.061 79	10.047 14
36 00	"	1.731.455 79	36 00	12.744 21
"	"	62.338 41	"	"
"	"	8.099 88	"	0 12
"	"	33.787 55	"	"
999 22	"	417.718 68	999 22	29.574 27
1.939.239 32	"	13.464 007 07	1.939.239 32	75.480 84
"	"	842.418 52	"	81 48
"	"	82.927 97	"	272 03

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DR PAYEMEN EFFECTU
		fr. c.	fr.
3	Transport des dépêches et des colis postaux.....	200.200 00	200.131
4	Dépenses de matériel.....	154.400 00	154.398
5	Travaux neufs.....	15.000 00	14.999
6	Subvention aux lignes maritimes postales.....	150.000 00	150.000
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	1.445.300 00	1.444.876
	CHAPITRE III.		
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.		
	SECTION Ire. — SERVICES ADMINISTRATIFS, ANTIQUITÉS ET ARTS, SUBVENTIONS.		
1	Services indigènes : personnel et matériel.....	226.427 60	226.003
2	Administration centrale : personnel.....	194.432 00	194.018
3	Administration centrale : matériel.....	114.970 00	102.619
4	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel.....	32.860 00	30.434
5	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel.....	62.758 00	56.483
6	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : subvention à l'hôpital civil français de Tunis...	166.000 00	166.000
7	Service des antiquités et arts : personnel.....	21.300 00	21.299
8	Service des antiquités et arts : matériel.....	34.202 74	33.577
9	Subventions aux Municipalités.....	450.000 00	449.660
10	Subvention au diocèse de Carthage.....	60.000 00	60.000
	SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.		
11	Sûreté publique : personnel.....	603.750 00	603.671
12	Sûreté publique : matériel.....	118.885 00	108.933

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
e encore atteints par e prescription ant l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES RESTES.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
60 00	"	200.192 11	60 00	7 89
"	"	154.398 75	"	1 25
"	"	14.999 14	"	0 86
"	"	150.000 00	"	"
60 00	"	1.444.936 49	60 00	363 51
"	"	226.003 77	"	423 83
50 72	"	194.068 99	50 72	363 01
16 45	"	102.636 22	16 45	12.333 78
"	"	30.434 28	"	2.425 72
111 90	"	56.594 90	111 90	6.163 10
"	"	166.000 00	"	"
"	"	21.299 88	"	0 12
"	"	38.577 30	"	625 44
"	"	449.660 00	"	340 00
"	"	60.000 00	"	"
40 00	"	603.711 97	40 00	38 03
23 85	"	108.957 10	23 85	9.927 90

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DR PAYEMEN EFFECTU
		fr. c.	fr.
13	Gendarmerie française : personnel et matériel....	372.462 80	313.698
14	Gendarmerie indigène : personnel et matériel....	187.463 20	176.250
15	Service pénitentiaire : personnel.....	76.960 00	75.958
16	Service pénitentiaire : matériel.....	241.619 60	204.759
17	Dépenses de sûreté.....	54.000 00	54.000
	SECTION III. — JUSTICE.		
18	Justice française : personnel.....	341.000 00	310.531
19	Justice française : matériel	212.120 00	210.167
20	Tribunal mixte : personnel.....	54.928 00	53.906
21	Tribunal mixte : matériel.....	10.100 00	10.098
22	Justice indigène : personnel.....	183.405 60	165.706
23	Justice indigène : matériel.....	50.780 00	44.561
	TOTAL DU CHAPITRE III.....	3.870.424 54	3.672.341
	CHAPITRE IV.		
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.		
	SECTION Ire. — AGRICULTURE ET COMMERCE.		
1	Direction et Secrétariat : personnel.....	35.633 33	35.633
2	Administration centrale : matériel	18.166 67	18.157
3	Subventions aux Chambres d'agriculture et de com- et aux Sociétés de courses	44.200 00	44.200
4	Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage.....	168.885 00	168.879
5	Services agricoles et laboratoires : personnel.....	45.950 00	45.949

Digitized by Google

BIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription ni l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	313.698 40	"	58.764 40
"	"	176.250 14	"	11.213 06
"	"	75.958 94	"	1.001 06
63 20	"	204.822 73	63 20	36.796 87
"	"	54.000 00	"	"
"	"	310.531 73	"	30.468 27
1 70	"	210.169 42	1 70	1.950 58
"	"	53.906 14	"	1.021 86
"	"	10.098 40	"	1 60
"	"	165.706 78	"	17.698 82
86 70	"	44.648 93	86 70	6.131 07
394 52	"	3.672.736 02	394 52	197.688 52
"	"	35.633 10	"	0 23
"	"	18.157 38	"	9 29
"	"	44.200 00	"	"
5 00	"	168.884 60	5 00	0 40
"	"	45.949 60	"	0 40

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DÉC... PAYEMENTS EFFECTUÉS.
		fr. c.	fr.
6	Servicees agricoles et laboratoires : matériel.....	37.315 00	36.387
7	Bureau des affaires commerciales et industrielles et Service des poids et mesures : personnel.....	25.000 00	19.374
8	Bureau des affaires commerciales et industrielles et Service des poids et mesures : matériel.....	23.920 00	23.919
9	Service des Domaines : personnel.....	86.000 00	85.973
10	Service des Domaines : matériel.....	19.720 00	19.313
11	Service de la colonisation et de l'immigration : personnel et matériel.....	35.200 00	34.996
12	Service de la Ghaba : personnel.....	28.582 40	28.584
13	Service de la Ghaba : matériel.....	21.197 60	21.197
	SECTION II. — FORÊTS.		
14	Service des forêts : personnel.....	129.890 31	129.890
15	Service des forêts : matériel.....	92.523 91	92.403
16	Délimitation et amélioration des forêts domaniales.	186.385 78	186.385
17	Entretien des forêts domaniales.....	65.000 00	65.000
18	Fixation des dunes domaniales.....	18.500 00	18.500
	TOTAL DU CHAPITRE IV.....	1.082.070 00	1.074.709
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.		
1	Administration centrale : personnel.....	51.200 00	51.187
2	Administration centrale : matériel et frais divers...	23.260 00	23.259
3	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel.....	23.656 00	23.428
4	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel.....	29.650 00	29.648
5	Lycée Carnot.....	175.750 00	175.750
6	Collège Alaoui.....	85.732 00	85.732

Digitized by Google

DUS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription ant l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
//	//	36.387 03	//	927 97
//	//	19.374 92	//	5.625 08
//	//	23.919 42	//	0 58
//	//	85.973 86	//	26 14
402 00	//	19.715 31	402 00	4 69
//	//	34.996 19	//	203 81
//	//	28.548 50	//	33 90
//	//	21.197 00	//	0 60
//	//	129.890 31	//	//
120 00	//	92.523 91	120 00	//
//	//	186.385 78	//	//
//	//	65.000 00	//	//
//	//	18.500 00	//	//
527 00	//	1.075.236 91	527 00	6.833 09
//	//	51.187 02	//	12 98
//	//	23.259 31	//	0 69
//	//	23.424 92	//	231 08
//	//	29.648 74	//	1 26
//	//	175.750 00	//	//
//	//	85.732 00	//	//

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DRÉ PAYEMEN EFFECTUÉS.
		fr. c.	fr.
7	École secondaire de jeunes filles	50.500 00	50.500
8	Bourses dans les lycée, collège et écoles	14.175 00	14.174
9	École professionnelle	12.820 00	12.820
10	Enseignement primaire : personnel	417.245 00	417.191
11	Enseignement primaire : matériel	144.604 95	144.568
12	Méderça El Asfouria	20.770 00	20.640
	Total du Chapitre V	1.049.362 95	1.048.839
	CHAPITRE VI.		
	ARMÉE TUNISIENNE.		
1	Administration centrale : solde et indemnités	38.522 00	38.317
2	Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires : solde et indemnités	79.967 20	79.711
3	Solde des officiers et hommes de troupe	122.470 65	120.435
4	Administration centrale : matériel et dépenses diverses	3.000 00	3.000
5	Vivres	55.805 70	55.753
6	Chauffage et éclairage	5.336 80	5.151
7	Fourrages	29.287 50	29.044
8	Service de santé	6.778 00	6.551
9	Transports et indemnités de route	5.700 00	5.411
10	Habillement, équipement, campements et objets mobiliers	62.924 85	62.921
11	Remonte et harnachement	9.658 40	9.213
12	Matériel d'artillerie	13.400 00	13.190
13	Casernement et poudrières	31.888 50	31.195
14	Recrutement	25.500 00	25.499
15	Achat et entretien du matériel de tir	800 00	800
16	Secours à des invalides	8.298 50	8.174
17	Secours à d'anciens militaires	3.047 30	3.020
18	Solde et indemnités des maghzen du Sud	131.300 00	131.292
	Total du Chapitre VI	633.685 40	628.355

Digitized by Google

…IS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
…encore atteints par …prescription …t l'acquittement …ste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	50.500 00	"	"
"	"	14.174 84	"	0 16
"	"	12.820 00	"	"
121 75	"	417.244 57	121 75	0 43
23 50	"	144.592 07	23 50	12 88
25 35	"	20.666 20	25 35	103 80
170 60	"	1.048.999 67	170 60	363 28
"	"	38.317 22	"	204 78
"	"	79.711 56	"	255 64
"	"	120.245 67	"	2.224 98
"	"	3.000 00	"	"
"	"	55.753 11	"	52 59
"	"	5.151 54	"	185 26
"	"	29.044 48	"	243 02
"	"	6.551 87	"	226 13
4 50	"	5.416 05	4 50	283 95
"	"	62.921 80	"	3 05
220 95	"	9.434 91	220 90	223 49
"	"	13.120 62	"	279 38
"	"	31.125 44	"	763 06
"	"	25.499 35	"	0 65
"	"	800 00	"	"
6 75	"	8.181 45	6 75	117 05
"	"	3 020 00	"	27 30
"	"	131.292 24	"	7 76
232 20	"	628.587 31	232 20	5.098 09

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DÉ... PAYEMEN... EFFECTUÉS
		fr. c.	fr.
	CHAPITRE VII.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.		
	SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.		
1	Personnel de l'Administration centrale.....	94.433 70	94.433
2	Matériel et dépenses diverses.....	55.000 00	55.000
	SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
3	Personnel des ponts et chaussées.....	481.786 51	481.786
4	Matériel et dépenses diverses.....	77.000 00	77.000
5	Routes et ponts.....	2.031.381 47	2.030.508
6	Chemins de fer.....	100.806 53	100.806
7	Ports maritimes.....	373.068 23	373.068
8	Aménagement des eaux.....	482.046 36	481.520
9	Bâtiments civils.....	382.851 10	382.747
10	Travaux des villes et agglomérations.....	143.805 83	143.513
	SECTION III. — SERVICE DES MINES.		
11	Personnel du Service des mines.....	30.924 78	30.924
12	Matériel et dépenses diverses.....	26.075 22	26.075
13	Etablissements thermaux.....	590 35	590
14	Forages et prospections.....	98.000 00	98.000
	SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.		
15	Personnel de la police, de la navigation et des pêches.	14.179 92	14.179
16	Matériel et dépenses diverses.....	28.200 00	28.200

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
à encore atteints par la prescription ant l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	94.433 70	"	"
"	"	55.000 00	"	"
"	"	481.786 51	"	"
"	"	77.000 00	"	3
872 51	"	2.031.381 47	872 51	"
"	"	100.806 53	"	"
"	"	373.068 23	"	"
525 65	"	482.046 36	525 65	"
103 90	"	382.851 00	103 90	0 10
291 87	"	143.805 83	291 87	"
"	"	30.924 78	"	"
"	"	26.075 22	"	"
"	"	590 00	"	"
"	"	98.000 00	"	"
"	"	14.179 92	"	"
"	"	28.200 00	"	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901. fr. c.	DÉ PAYEMEN EFFECTU fr.
	SECTION V — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.		
17	Personnel du Service topographique.....	80.466 42	80.466
18	Matériel et dépenses diverses.....	54.099 28	54.098
19	Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État...	245.934 30	245.931
20	Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence..	64.000 00	64.000
	TOTAL DU CHAPITRE VII.....	4.864.650 00	4.862.852
	CHAPITRE VIII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Unique.	Les crédits de ce chapitre ont été répartis, au fur et à mesure des besoins, entre les sept chapitres de la première partie du budget.....	"	"

RÉCAPITULATION

DÉPENSES SUI

CHAPITRE Ier.	Direction générale des Finances.....	13.539.487 91	11.524.767
CHAPITRE II.	Office des Postes et Télégraphes.....	1.445.300 00	1.144.876
CHAPITRE III.	Administration générale.....	3.870.424 54	3.672.341
CHAPITRE IV.	Direction de l'Agriculture et du Commerce...	1.082.070 00	1.074.709
CHAPITRE V.	Direction de l'Enseignement public.....	1.049.362 95	1.048.819
CHAPITRE VI.	Armée tunisienne.....	633.685 40	628.353
CHAPITRE VII.	Direction générale des Travaux publics.....	4.864.650 00	4.862.852
CHAPITRE VIII.	Dépenses imprévues.....	"	"
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE DU BUDGET.....	26.484.980 80	24.256.731

Digitized by Google

GIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription ou l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	80.466 42	"	"
1 00	"	54.099 28	1 00	"
2 50	"	245.934 30	2 50	"
"	"	64.000 00	"	"
1.797 43	"	4.864.649 90	1.797 43	0 10
"	"	"	"	"

PREMIÈRE PARTIE.

IGES ORDINAIRES.

939.239 32	"	13.464.007 07	1.939.239 32	75.480 84
60 00	"	1.444.936 49	60 00	363 51
394 52	"	3.672.736 02	394 52	197.688 52
527 00	"	1.075.236 91	527 00	6.833 09
170 60	"	1.048.999 67	170 60	363 28
232 20	"	628.587 31	232 20	5.098 09
1.797 43	"	4.864.649 90	1.797 43	0 10
"	"	"	"	"
942.422 07	"	26.199.153 37	1.942.421 07	285.827 43

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DE PAYEMEN effectué
		fr. c.	fr.
			DEUXI
			Dépenses des exer
	SECTION 1re. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.		
	§ A. Arriérés de la Dette tunisienne.		
	Chapitre Ier. *Direction générale des Finances*.....	1.948.707 50	1.856.075
	Autres chapitres.....	"	"
	Total du § A.....	1.948.707 50	1.856.075
	§ B. Créances autres que les arriérés de la Dette.		
	Chapitre Ier. *Direction générale des Finances*.....	49.598 00	6.958
	Chapitre II. *Office des Postes et Télégraphes*.....	140 87	40
	Chapitre III. *Administration générale*.....	29.185 25	25.602
	Chapitre IV. *Direction de l'Agriculture et du Commerce*.....	4.649 40	1.211
	Chapite V. *Direction de l'Enseignement public*.....	2.663 80	1.479
	Chapitre VI. *Armée tunisienne*.....	212 55	"
	Chapitre VII. *Direction générale des Travaux publics*.....	11.016 59	5.550
	Total du § B.....	97.466 46	40.842
	Report du § A.....	1.948.707 50	1.856.075
	Total de la Section 1re.....	2.046.173 96	1.896.917

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
s encore atteints par a prescription ni l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RTIE.				
s et périmés.				
88.273 75	4.358 75	1.948.707 50	88.273 75	4.358 75
"	"	"	"	"
88.273 75	4.358 75	1.948.707 50	88.273 75	4.358 75
34.655 29	7.984 10	49.598 00	34.655 29	7.984 10
100 87	"	140 87	100 87	"
3.303 78	279 40	29.185 25	3.303 78	279 40
3.317 15	120 30	4.649 40	3.317 15	120 30
1.184 53	"	2.663 80	1.184 53	"
187 35	25 20	212 55	187 35	25 20
4.866 48	599 37	11.016 59	4.866 48	599 37
47.615 45	9.008 37	97.466 46	47.615 45	9.008 37
88.273 75	4.358 75	1.948.707 50	88.273 75	4.358 75
135.889 20	13.367 12	2.046.173 96	135.889 20	13.367 12

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DR PAYEMEN EFFECT
		fr. c.	fr.
	SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.		
1	Arriérés de la Dette tunisienne.....	#	#
2	Autres créances.....	#	#
	TOTAL DE LA SECTION II.....	#	#
	REPORT DE LA SECTION Ire.....	2.046.173 96	1.896.917
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	2.046.173 96	1.896.917
	TROISI		
	Dépenses sur ressou		
	CHAPITRE PREMIER.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.		
Unique.	Complément de l'organisation et de l'outillage de la Manufacture des Monopoles de l'État.....	4.800 00	47.99
	CHAPITRE II.		
	OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
1	Amélioration des lignes télégraphiques existantes..	179.142 85	85.835
2	Complément de l'organisation de l'outillage de l'Office postal.....	26.227 47	15.227
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	205.370 32	101.063

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription nt l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
135.889 20	13.367 12	2.046.173 96	135.889 20	13.367 12
135.839 20	13.367 12	2.046.173 96	135.889 20	13.367 12

ITIE.

eptionnelles.

"	"	47.994 00	"	6 00
"	"	85.835 12	93.307 73	"
"	"	15.227 47	11.000 00	"
"	"	101.062 59	104.307 73	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	DE PATEMEN EFFECTUÉ
		fr. c.	fr.
	CHAPITRE III.		
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.		
1	Recherches archéologiques.....	"	"
2	Dépenses de l'Assistance publique.....	46.141 95	40.631
	TOTAL DU CHAPITRE III.....	46.141 95	40.631
	CHAPITRE IV.		
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.		
1	Colonisation : achat et défrichement de terres....	1.638.587 24	1.129.463
2	Colonisation : dépenses de reconnaissance, d'immatriculation et de lotissement des terres de colonisation.....	80.000 00	76.803
3	Colonisation : dépenses de publicité et de propagande.	50.000 00	40.163
4	Dépenses spéciales de la Ghaba : remises aux amins et notaires et salaires des gardes des forêts d'oliviers.....	35.000 00	34.998
	TOTAL DU CHAPITRE IV.....	1.803.587 24	1.281.458
	CHAPITRE V.		
	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.		
Unique.	Mobilier scolaire des écoles.....	"	"
	CHAPITRE VI.		
	ARMÉE TUNISIENNE.		
Unique.	Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie. (Art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894.).	792.617 00	288.293

Digitized by Google

CIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription et l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
//	//	//	//	//
//	//	40.631 25	5.510 70	//
//	//	40.631 25	5.510 70	//
//	//	1.129.485 01	509.102 23	//
//	//	76.805 49	3.194 51	//
//	//	40.163 48	9.836 52	//
//	//	34.998 93	1 07	//
//	//	1.281.452 91	522.134 33	//
//	//	//	//	//
//	//	288.293 40	504.323 60	//

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.		DR… PAYEMEN… EFFECTUÉ…
		fr.	c.	fr.
	CHAPITRE VII.			
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.			
1	Travaux maritimes de Bizerte	300.000	00	[illegible]
2	Chemins de fer { Ligne de Djedeïda à Bizerte	165.530	61	84.19[illegible]
	Chemins de fer { Réseau à voie étroite	258.999	72	125.076
3	Routes : continuation du réseau extraordinaire	2.029.266	23	1.119.740
4	Routes : travaux sur prestations, taxe de routes, etc.	1.127.750	64	409.854
5	Routes : aménagement de voies d'accès aux centres de colonisation	80.000	00	61.668
6	Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable	222.017	05	78.606
7	Alimentation des centres de colonisation en eau potable	30.000	00	19.611
8	Dépenses de l'hydraulique agricole	102.078	52	38.018
9	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification du Ministère de la Guerre et du Ministère de la Marine français	2.181.758	03	681.131
10	Bâtiments civils	1.561.296	28	898.756
11	Bâtiments civils des centres de colonisation	40.000	00	13.955
12	Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	72.329	24	41.006
13	Dépenses diverses sur fonds de concours	43.148	20	5.554
	TOTAL DU CHAPITRE VII	8.214.174	52	3.577.172

Digitized by Google

IS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
ncore atteints par rescription l'acquittement le à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	300.000 00	"
"	"	84.192 94	81.337 67	"
"	"	125.076 28	133.913 44	"
"	"	1.119.740 29	909.525 94	"
"	"	409.854 46	717.896 18	"
"	"	61.668 06	18.331 94	"
"	"	78.606 64	143.410 41	"
"	"	19.611 00	10.389 00	"
"	"	38.018 48	64.060 04	"
"	"	681.131 88	1.500.626 15	"
"	"	898.756 29	662.539 99	"
"	"	13.955 10	26.044 90	"
"	"	41.006 65	31.322 59	"
"	"	5.554 46	37.593 74	"
"	"	3.577.172 53	4.637.001 99	"

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1901.	PAYEMENTS EFFECTUÉS
	fr. c.	fr.
RÉCAPITULATION DÉPENSES SUR RES		
CHAPITRE Ier. Direction générale des Finances.....	48.000 00	47.994
CHAPITRE II. Office des Postes et Télégraphes.....	205.370 32	101.068
CHAPITRE III. Administration générale.....	46.141 95	40.631
CHAPITRE IV. Direction de l'Agriculture et du Commerce...	1.803.587 24	1.281.452
CHAPITRE V. Direction de l'Enseignement public.....	"	"
CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	792.617 00	288.193
CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics.....	8.214.174 52	3.577.172
TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE.....	11.109.891 03	5.336.606
RÉCAPITULATION GÉNÉ		
CHAPITRE Ier. Direction générale des Finances.....	15.585.793 41	13.435.795
CHAPITRE II. Office des Postes et Télégraphes.....	1.650.811 19	1.545.979
CHAPITRE III. Administration générale.....	3.945.751 74	3.738.574
CHAPITRE IV. Direction de l'Agriculture et du Commerce...	2.890.306 64	2.357.374
CHAPITRE V. Direction de l'Enseignement public.....	1.052.026 75	1.050.308
CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	1.426.514 95	916.678
CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics.....	13.089.841 11	8.445.575
TOTAL.....	39.641.045 79	31.490.256

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1901.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1901	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription et l'acquittement ste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1902 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
TROISIÈME PARTIE.				
EXCEPTIONNELLES.				
"	"	47.994 00	"	6 00
"	"	101.062 59	104.307 73	"
"	"	40.631 25	5.510 70	"
"	"	1,281.452 91	522.134 33	"
"	"	"	"	"
"	"	288.293 40	504.323 60	"
"	"	3.577.172 53	4.637.001 99	"
"	"	5.336.606 68	5.773.278 35	6 00
S TROIS PARTIES.				
1.062.168 36	12.342 85	15.510.306 57	2.062.168 36	87.829 69
160 87	"	1.546.139 95	104.468 60	363 51
3.698 30	279 40	3.742.552 52	9.209 00	197.967 92
3.844 15	120 30	2.361.339 22	525.978 48	6.953 39
1.355 13	"	1.051.663 47	1.355 13	363 28
419 55	25 20	917.093 26	504.743 15	5.123 29
6.663 91	599 37	8.452.839 02	4.643.665 90	599 47
2.078.310 27	13.367 12	33.581.934 01	7.851.588 62	299.200 55

Digitized by Google

DÉPENSES DES EXERCI

RESTANT À PAYER À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1901 ET POUR L'ACQUITTE
DÉPENSES DE L'EXERCICE 1902 AVEC RECETTE CORRESPONDANTE À

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MO 1897.
		fr.
1	Arriérés de la Dette générale tunisienne.....	2.336
	Autres créances :	
2	Direction générale des Finances.....	7.307
3	Office des Postes et Télégraphes.....	»
4	Administration générale.....	1.879
5	Agriculture et Commerce.....	120
6	Enseignement public.....	» 7
7	Armée tunisienne.....	15
8	Direction générale des Travaux publics.....	785 5
	TOTAL DES AUTRES CRÉANCES.....	10.139 3
	TOTAL GÉNÉRAL.....	12.475 5

Digitized by Google

OS NON PÉRIMÉS

NELLES LES CRÉDITS SONT REPRIS À LA DEUXIÈME PARTIE DU BUDGET DES
IÈME PARTIE DU BUDGET DES RECETTES DE CE MÊME EXERCICE 1902.

DÉPENSES PAR EXERCICE CLOS.				TOTAUX PAR SERVICE.
18.8.	1899.	1900.	1901.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
8.396 25	6.161 25	71.380 00	1.918.066 25	2.006.340 00
7.694 10	8.413 31	11.180 90	21.173 07	55.768 38
2 00	33 33	65 54	60 00	160 87
634 17	181 14	669 37	394 52	3.758 28
2.022 00	586 00	589 15	527 00	3.844 15
11 20	»	1.170 63	170 60	1.355 13
32 10	27 00	83 25	232 20	419 55
1.316 20	692 11	2.027 65	1.797 43	6.663 91
11.711 77	9.932 89	15.831 49	24.354 82	71.970 27
10.108 02	16.094 14	87.211 49	1.942.421 07	2.078.310 27
2.078.310f 27c				

Digitized by Google

RÈGLEMENT

RATTACHÉS POUR ORDRE AU BU

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DONT LES BUDGETS SONT RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL.

§ Ier. — ÉTABLISSEMENT RELEVANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Hôpital civil français de Tunis.....

§ II. — ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU COMM

École coloniale d'agriculture et ferme d'expériences de Tunis.....

Jardin d'essais, station agronomique et huilerie de Tunis.....

Institut pasteur de Tunis.....

TOTAL DU PARAGRAPHE II.....

§ III. — ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Lycée Carnot de Tunis.....

Collège Alaoui (École normale de Tunis).....

École secondaire de jeunes filles de Tunis.....

École professionnelle de Tunis.....

TOTAL DU PARAGRAPHE III.....

TOTAL DU PRÉSENT TABLEAU.....

Digitized by Google

ÐGETS ANNEXES

ÉRAL DE L'ÉTAT DE L'EXERCICE 1901.

RECETTES			DÉPENSES.	EXCÉDENTS
EXCÉDENT de SCIES PRÉCÉDENT.	RECETTES PROPRES de L'EXERCICE 1901.	TOTAL.	PAYEMENTS EFFECTUÉS.	DES RECETTES À REPORTER à l'exercice suivant.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
5.887 46	257.656 39	263.543 85	252.251 83	11.292 02
»	115.598 49	115.598 49	114.145 09	1.453 40
»	40.897 25	40.897 25	40.897 25	»
»	35.118 40	35.118 40	35.118 40	»
»	191.614 14	191.614 14	190.160 74	1.453 40
3.846 83	261.906 97	265.753 80	262.082 34	3.671 46
6.048 02	105.869 06	111.917 08	107.749 82	4.167 26
4.709 18	98.003 35	102.712 53	98.181 22	4.531 31
4.696 70	23.420 13	28.116 83	23.379 03	4.737 80
19.300 73	489.199 51	508.500 24	491.392 41	17.107 83
25.188 19	938.470 04	963.658 23	933.804 98	29.853 25

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1895;

2° RECETTES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1902.

Nota. — La présente annexe ne comprend que les recettes *réelles* du Trésor, à l'exclusion des recettes *d'ordre*, telles que les reports d'exercice en exercice de recettes exceptionnelles spéciales non employées et les prélèvements sur les réserves ou disponibilités du Trésor. La statistique des recettes d'ordre est donnée par l'annexe R.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.	1895.	1896.	1897.
	fr. c.	fr. c.	fr.
CHAPITRE PREMIER. **IMPÔTS ET TAXES ASSIMILÉS.**			
Medjba	4.496.275 35	4.382.697 43	3.623.397
Canoun des oliviers et des dattiers	1.431.699 98	1.358.333 45	1.232.255
Dîmes sur les oliviers	176.429 30	271.140 18	264.116
Achour des céréales	1.524.044 63	1.506.764 36	1.494.293
Mradjas	39.842 77	41.632 49	35.460
Khodors de Djerba	60.663 55	60.090 00	60.022
Impôt foncier spécial de Djerba, remplaçant la dîme des huiles, l'achour des céréales et les khodors	"	"	"
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	73.636 36	55.637 66	49.089
Patentes	40.826 36	61.318 83	46.134
Redevances des mines	7.553 01	9.067 35	9.003
Taxes de vérification des poids et mesures	"	22.609 36	24.317
TOTAL du chapitre 1er	7.850.971 31	7.768.291 11	6.838.181
CHAPITRE II. **IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.**			
Timbre. Droits du Trésor Timbre. Droits attribués à l'Assistance publique.	389.960 31	496.675 54	566.815
Enregistrement	"	82.132 79	282.317
Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès	625.222 57	684.233 30	675.251
Douanes — Droits à l'exportation	1.544.903 86	1.124.589 88	1.247.168
Douanes — Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins	3.025.296 68	3.168.130 81	3.291.113

Digitized by Google

SÉES 98. fr. c.	1899. fr. c.	1900. fr. c.	1901. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902. fr. c.	OBSERVATIONS.
IE.					
aires.					
7.959 20	4.507.015 38	4.206.010 76	4.414.346 28	4.365.200 00	
1.021 41	1.430.894 65	1.382.677 37	1.950.159 25	1.318.300 00	
5.049 89	539.017 80	122.299 96	186.288 90	210.800 00	
3.381 08	1.701.362 38	1.833.903 19	1.620.572 22	1.679.700 00	
0.492 97	39.010 28	39.485 85	37.988 84	39.700 00	
9.983 67	59.678 26	115.331 90	"	"	
"	"	"	122.422 24	117.000 00	
5.718 55	56.895 25	40.924 41	45,756 85	27.300 00	
0.565 31	81.961 33	86.531 10	89.493 99	71.300 00	
5.694 57	48.136 22	48.588 65	38.220 05	24.500 00	
6.986 73	31.429 06	33.633 90	36.671 55	27.600 00	
6.853 38	8.495.400 61	7.909.387 09	8.541.920 17	7.881.400 00	
3.688 31	630.348 59	593.712 10 25.177 20	629.544 16 30.940 00	579.100 00 29.300 00	
1,177 48	280.052 41	290.957 67	312.307 85	288.600 00	
0.587 65	859.998 53	922.230 98	950.419 72	763.600 00	
3.095 37	1.461.931 71	769.315 89	668.232 87	524.500 00	
5.257 87	2.956.333 57	3.071.974 58	3.401.784 43	4.029.200 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.		1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
Droits	Sanitaires et de phares; droits divers de navigation	73.097 95	72.776 15	68.01
	de ports non concédés	19.027 74	18.236 97	20.95
	divers, de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats	2.892.663 92	2.627.180 25	2.613.45
	sur l'alcool	"	"	
	sur les sucres	"	"	
	des pauvres et taxe sur les cercles pour le compte de l'Assistance publique	"	"	
	TOTAL du chapitre II	8.570.173 03	8.273.955 69	8.765.09
CHAPITRE III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.				
Produits	des tabacs	4.219.438 86	4.353.128 47	4.569.09
	des poudres à feu	222.650 70	171.543 78	160.31
	des sels	631.468 52	672.815 19	674.78
	des allumettes	"	"	"
	des cartes à jouer	"	"	"
	des postes	573.588 66	611.476 98	676.35
	des télégraphes	334.602 26	343.650 59	349.76
	des téléphones	30.994 00	30.717 30	30.99
Subvention de la Caisse d'épargne de France		17.539 00	19.408 50	21.38
Bénéfices bruts de la frappe des monnaies		918 27	908 08	997
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien		"	"	"
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, la Goulette, Sousse et Sfax		"	16.539 70	"

Digitized by Google

SÉES 898.	1899.	1900.	1901.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
7.008 09	66.612 26	74.295 41	87.844 81	69.300 00	
1.497 62	17.061 40	18.863 99	18.298 35	19.400 00	
6.371 45	3.046.943 45	3.023.466 49	3.255.543 02	3.000.000 00	
6.709 40	484.012 23	594.366 52	516.542 62	522.800 00	
6.561 65	598.013 51	472.122 23	589.369 01	490.000 00	
"	"	"	"	7.500 00	
3.954 89	10.401.307 66	9.856.483 06	10.460.826 84	9.323.300 00	
5.846 50	5.120.972 24	5.234.750 08	5.553.737 83	5.063.000 00	
8.492 80	228.319 05	204.069 06	201.867 22	183.000 00	
8.934 87	725.031 84	732.392 70	752.967 75	709.600 00	
8.306 36	496.775 11	501.069 89	529.515 83	498.900 00	
2.964 34	97.471 51	96.957 14	98.643 02	97.200 00	
5.101 84	828.039 32	881.598 64	1.001.987 89	746.500 00	
4.186 32	377.845 24	383.778 22	403.003 17	367.300 00	
4.008 99	40.380 43	49.533 54	56.551 38	35.100 00	
7.387 50	19.840 00	22.238 50	24.714 00	20.200 00	
1.040 44	"	1.999 20	1.009 64	900 00	
"	"	"	"	"	
7.990 79	21.174 78	35.520 32	83.235 73	37.800 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.		RECET		
		1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
Produit net de l'exploitation du *Journal officiel*..		"	"	"
Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées.....		"	"	"
TOTAL du chapitre III.....		6.031.200 27	6.220.188 59	6.483.56
CHAPITRE IV.				
PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.				
Produits.....	du Domaine autre que le domaine forestier.....	720.000 05	542.227 55	538.64
	des forêts.....	635.321 33	597.081 65	934.98
	des pêcheries.....	261.702 76	217.079 00	149.84
TOTAL du chapitre IV.....		1.617.024 14	1.356.388 20	1.623.47
CHAPITRE V.				
PRODUITS DIVERS DU BUDGET.				
Taxes de l'immatriculation foncière.....		45.403 10	39.888 59	55.56
Droits de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikar.	Part du Trésor.....	23.319 00	15.621 00	12.64
	Part de l'Assistance publique.....	"	"	
Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie.....		86.951 33	54.849 87	46.44
Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras de fermages.....		52.917 79	50.790 10	57.90
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie.	Principal des amendes attribué à l'Assistance publique.....	15.403 01	17.101 29	
	Autres condamnations revenant au Trésor.....			

Digitized by Google

LISÉES 1898.	1899.	1900.	1901.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
"	"	"	"	8.800 00	
"	"	21.792 68	17.588 35	"	
34.260 75	7.955.849 52	8.165.699 97	8.724.821 81	7.768.300 00	
146.288 26	473.996 10	459.910 09	454.990 83	424.300 00	
110.160 02	446.044 63	504.577 72	543.669 83	570.800 00	
92.425 76	158.240 16	172.110 80	180.509 68	152.100 00	
149.374 04	1.078.280 89	1.136.598 61	1.179.170 34	1.147.200 00	
85.065 30	39.055 87	52.921 96	133.781 21	53.200 00	
23.014 55	19.270 70	16.727 10	22.300 00	19.300. 00	
"	"	12.480 00	16.378 00	9.700 00	
73.005 14	86.854 56	85.295 75	92.250 27	86.400 00	
87.363 85	90.771 10	91.739 49	100.619 39	90.000 00	
		15.159 04	17.192 48	19.000 00	
64.374 14	47.528 58				
		22.721 86	19.770 77	21.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.	RECETT		
	1895.	1896.	1897.
	fr. c.	fr. c.	fr. c
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux ingènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	18.522 12	17.974 22	16.032
Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes, y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants	89.848 98	110.016 11	90.536
Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de la déchéance ou de la prescription	3.982 74	2.118 81	84.818
Douane, plombage et estampillage	658 80	596 70	477
Taxe sur les brevets d'invention	3.864 00	5.604 00	7.008
Droits de sceau sur la naturalisation française	1.200 00	550 00	600
Produit du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers	1.988 11	2.076 61	1.750
Produit de la Khedma	3.014 49	2.979 85	4.341
Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte-courant du Trésor tunisien	134.488 70	89.627 43	73.804
Reversement par la compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des ports avancées par l'État	30.297 33	34.316 26	41.639
Autres reversements de fonds sur les dépenses des divers services	22.207 51	38.034 10	28.984
Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers	5.634 19	4.320 15	7.003
Recouvrements sur débets de comptables	39.985 54	122.031 84	128.598
Amendes de consignation	"	"	"
Douanes. Droits de magasinage	5.244 84	83.591 89	19.251
Douanes. Taxe de 0 fr. 05 par hectolitre sur les déclarés pour l'exportation	6.954 56	4.184 58	2.988
Contingent des communes dans les frais de la police	"	"	"
Frais de copies de plans délivrés aux particuliers	3.491 45	3.049 00	3.105
Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	"	"	"
Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc. des frais de surveillance des Monopoles et des Douanes	500 00	1.682 40	3.500

Digitized by Google

ÉES 98.	1899.	1900.	1901.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
.533 25	44.418 82	34.879 58	41.239 45	32.400 00	
.937 30	74.944 83	197.292 68	216.021 51	203.000 00	
.129 09	982 60	5.560 34	1.308 23	4.900 00	
712 90	2.139 72	2.292 50	2.506 10	1.100 00	
.980 00	10.044 00	11.352 00	10.812 00	9.300 00	
.300 00	1.250 00	1.000 00	1.100 00	900 00	
"	"	"	75 60	1.900 00	
.275 83	20.816 34	30.488 06	31.806 20	43.000 00	
3.704 80	58.098 96	80.840 04	90.511 01	40.000 00	
1.606 58	"	114.495 76	66.276 16	50.200 00	
1.957 65	31.114 91	18.099 81	73.356 13	32.700 00	
8.915 84	27.084 69	11.204 11	12.075 99	9.000 00	
3.585 35	98.383 28	27.340 58	25.934 00	116.300 00	
"	1.040 00	1.195 00	1.045 00	1.100 00	
8.400 28	36.415 13	36.871 56	43.586 75	30.800 00	
4.235 68	4.475 85	2.094 63	1.407 98	3.800 00	
"	"	31.728 98	35.618 00	35.700 00	
2.738 25	4.291 00	4.975 00	4.297 10	3.500 00	
"	16.509 17	12.065 65	17.966 90	14.500 00	
3.935 00	3.500 00	19.455 66	20.299 56	18.500 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.	1895.	1896.	1897
	fr. c.	fr. c.	fr.
Redevances exigées des débitants des Monopoles approvisionnés à domicile	4.198 00	4.172 15	4.6
Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle, y compris la part du directeur...	579 00	1.432 00	2.3
Produit du laboratoire des mines	"	800 00	9
Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du bureau international de Berne	1.900 00	1.700 00	2.3
Bénéfices accessoires du service de trésorerie....	969 59	927 25	8
Résultats de vérifications de régies	201 09	9 14	1
Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis	"	"	
Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires	"	"	
Produit des droits sanitaires divisionnaires	"	"	
Produit des services payés de police	"	"	
Recouvrement du prix de semences de céréales fournies aux cultivateurs en 1893-1894	"	"	
Recettes accidentelles à divers titres	39.484 26	28.462 53	29.7
TOTAL du chapitre V	642.509 47	738.487 87	727.4

RÉCAPITULATIO

Ressou

CHAPITRE Ier. — Impôts directs et taxes assimilées	7.850.971 31	7.768.291 11	6.838.1
CHAPITRE II. — Impôts et revenus indirects....	8.570.173 03	8.273.955 69	8.765.0
CHAPITRE III. — Produits des Monopoles et exploitations industrielles de l'État	6.031.200 27	6.220.188 59	6.483.5
CHAPITRE IV. — Produits et revenus du Domaine de l'État	1.617.024 14	1.356.388 20	1.623.4
CHAPITRE V. — Produits divers du budget	642.509 47	738.487 87	727.4
TOTAL de la 1re partie. — Ressources ordinaires	24.711.878 22	24.357.311 46	24.437.7

Digitized by Google

ISÉES. 1898. fr. c.	1899. fr. c.	1900. fr. c.	1901. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902. fr. c.	OBSERVATIONS.
3.913 70	4.046 95	4.021 60	4.067 75	4.000 00	
2.169 23	1.597 30	4.620 50	4.007 70	4.000 00	
2.700 00	2.750 00	6.800 00	12.650 00	2.100 00	
2.983 60	3.500 00	2.100 00	2.600 00	2.500 00	
11.172 78	14.955 61	18.264 46	33.715 18	15.000 00	
51 07	1.604 47	479 68	768 04	200 00	
870 00	"	1.890 00	1.770 00	700 00	
"	"	16.201 30	19.256 50	16.200 00	
"	"	"	"	9.800 00	
"	"	7.984 25	18.356 55	12.000 00	
"	"	"	"	"	
30.333 80	54.509 21	35.395 55	19.621 11	17.500 00	
155.964 96	801.953 65	1.038.034 48	1.216.348 62	1.035.200 00	

PREMIÈRE PARTIE.

maires.

186.853 38	8.495.400 61	7.909.387 09	8.541.920 17	7.881.400 00
133.954 89	10.401.307 66	9.856.483 06	10.460.826 84	9.323.300 00
134.260 75	7.955.849 52	8.165.699 97	8.724.821 81	7.768.300 00
149.374 04	1.078.280 89	1.136.598 61	1.179.170 34	1.147 200 00
155.964 96	801.953 65	1.038.034 48	1.216.348 92	1.035.200 00
860.408 02	28.732.792 33	28.106.203 21	30.123.088 08	27.155.400 00

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.	RECET		
	1895.	1896.	1897.
	fr. c.	fr. c.	fr.
			DEUXI
		Recettes affectées aux dépe	
Recettes affectées aux dépenses des exercices clos.	"	"	"
Recettes affectées aux dépenses des exercices périmés	"	"	"
TOTAL de la 2e partie. — Recettes affectées aux aux dépenses des exercices clos et périmés.	"	"	"
			TROISI
		Recettes sur ressou	
Soulte, versée au Trésor, de la conversion de 1889.	"	"	"
Soulte, versée au Trésor, de la conversion de 1892.	"	"	"
Emprunt de 1902	"	"	"
Recettes pour le compte de l'Assistance publique.	"	"	"
Taxe spéciale de routes acquittée en argent (décret du 10 mars 1898)	"	"	
Produit du rachat en argent des prestations indigènes (décrets des 12 avril 1897 et 20 janvier 1898)	"	2.055 83	158.075
Part revenant à l'État sur le produit des prestations et taxes de routes communales	"	"	"
Subventions industrielles pour l'entretien des routes : Versements des adjudicataires de produits forestiers et autres	"	"	"
Produits des biens domaniaux aliénés ou à aliéner pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichements de terres pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900)	"	"	"
Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagements de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable (décret du 25 janvier 1897)	"	"	"
Remboursement des avances faites en matière d'hydraulique agricole aux associations syndicales d'irrigation (décret du 15 septembre 1897)	"	"	"

Digitized by Google

ISÉES. 1898. fr. c.	1899. fr. c.	1900. fr. c.	1901. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1902. fr. c.	OBSERVATIONS.
TIE.					
exercices clos et périmés.					
"	"	"	"	"	Il n'a jamais été effectué de recettes *réelles* à destination du payement des dépenses des exercices clos et périmés. Il a été toujours fait face à ces dépenses au moyen de recettes reportées de l'exercice précédent ou des ressources ordinaires du budget courant.
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
TIE.					
ptionnelles.					
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	14.500.000 00	
"	"	62.300 00	43.131 95	69.500 00	
"	6.671 55	27.401 91	23.620 15	17.000 00	
4.869 68	293.899 00	557.537 88	665.769 27	600.000 00	
"	"	36.370 05	42.963 27	25.000 00	
"	"	6.049 40	22.891 76	22.000 00	
00.000 00	168.000 00	500.200 08	398.804 07	990.897 77	
12.342 00	13.438 60	27.794 58	24.114 87	12.300 00	
"	"	1.100 00	2.422 25	2.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1902.	1895.	1896.	1897
	fr. c.	fr. c.	fr.
Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 4 septembre 1894).....	"	"	"
Redevances spéciales et produits divers perçus par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes ainsi que le labour et la taille des forêts d'oliviers.....	"	"	"
Contribution des intéressés et riverains aux travaux de routes.....	"	75.000 00	4.63
Fonds de concours pour recherches archéologiques.	"	"	500
Autres fonds de concours.....	100.000 00	110.420 39	140.68
TOTAL de la IIIe partie. — Ressources exceptionnelles.....	100.000 00	187.476 22	303.90

QUATR

Services sp

1. Compte de liquidation de la Dette 5 p. o/o..	"	"	
2. Compte de liquidation de l'Administration des revenus concédés.....	"	"	
3. Compte de liquidation des certificats de coupons antérieurs à 1870, sortis aux tirages.	"	"	
4. Compte de liquidation de la conversion de 1889 suite des remboursements et échanges de obligations de la Dette 4 p. o/o.....	"	"	
5. Compte de liquidation de la conversion de 1892 : suite des remboursements et échange des obligations de la Dette 3 1/2 p. o/o.....	70 00	292 50	3.967
6. Revenus des Réserves du Trésor.....	627.309 00	632.431 50	407.990
TOTAL de la IVe Partie.....	627.379 00	632.724 00	411.957

RÉC

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	24.711.878 22	24.357.311 46	24.437.76
IIe PARTIE. — Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés.....	"	"	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles.....	100.000 00	187.476 22	303.90
IVe PARTIE. — Ressources spéciales.....	627.379 00	632.724 00	411.95
TOTAL GÉNÉRAL.....	25.439.257 22	25.177.511 68	25.153.63

Digitized by Google

ÉES.				RECETTES PRÉVUES POUR 1902.	OBSERVATIONS.
98.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
"	"	812.488 20	373.600 00	400.000 00	
"	"	"	35.000 00	57.998 93	
150 00	13.500 00	45.065 18	8.255 00	10.000 00	
"	2.100 00	"	"	500 00	
138 50	"	33.932 70	145.283 80	1.500 00	
800 18	497.609 05	2.110.239 98	1.785.856 39	16.708.696 70	

es spéciales.

"	"	"	"	"	A partir de la fin de 1897, les revenus des Réserves du Trésor ont été directement encaissées au crédit des fonds des excédents disponibles (voir annexe T).
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	

TION.

3.408 02	28.732.792 33	28.106.203 21	30.123.088 08	27.155.400 00
"	"	"	"	"
9.800 18	497.609 05	2.110.239 98	1.785.856 39	16.708.696 70
"	"	"	"	"
0.208 20	29.230.401 38	30.216.443 19	31.908.944 47	43.864.096 70

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1895.

NOTA. — Le présent tableau indique les *droits constatés* et non les *payements effectués*.
Pour son établissement les dépenses antérieures à l'exercice 1900 ont fait l'objet d'un dépouillement spécial qui a permis de les classer dans l'ordre de la nouvelle nomenclature budgétaire inaugurée à partir du 1er janvier 1900.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONST LORS DES RÈGL		
		1895.	1896.	1897
		fr. c.	fr. c.	fr.
				PRÉ
				Dép
	CHAPITRE PREMIER. **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.**			
1	Liste civile de S. A. le Bey	900.000 00	900.000 00	900.00
2	Dotation des princes et princesses de la famille Husseïnite	659.999 86	659.999 17	659.99
3	Personnel et service des palais	119.950 21	117.473 14	119.00
4	Résidence générale. — personnel			
5	Résidence générale. — frais de service et matériel ; conférence consultative, secours et rapatriements	162.777 86	243.323 24	271.38
6	Contrôles civils. — personnel			
7	Contrôles civils. — matériel	345.563 52	370.160 81	407.66
8	Annuité courante — de la dette amortissable 3 p. o/o intérêts et amortissement	6.307.520 00	6.305.780 00	6.307.52
8 *bis.*	Annuité courante — de la dette amortissable 3 fr. 50 p. o/o affectée à la construction du chemin de fer (loi française en projet) ; intérêts et amortissement	"	"	
9	Commission (5/16 p. o/o) et frais pour le service de la dette en France	20.227 88	20.989 06	20.98
10	Pensions civiles et militaires	110.918 24	113.783 56	117.66
11	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subventions du Gouvernement	"	"	
12	Services financiers. — personnel	1.367.192 30	1.515.386 58	1.561.68
13	Services financiers. — matériel	403.665 36	566.801 18	544.68
14	Services financiers. — achats, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux service du timbre et des monopoles	1.410.609 81	1.145.335 49	1.106.77
15	Frappe de monnaies	3.217 94	2.796 37	23.01
16	Cour des comptes	6.874 89	7.299 84	7.65
17	Décorations tunisiennes	7.862 17	21.739 73	14.79
18	Remboursements, restitutions et primes	93.780 27	118.262 52	214.19
	TOTAL du chapitre Ier	11.920.759 31	12.109.030 69	12.278.29
	CHAPITRE II. **OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**			
1	Personnel de l'office	604.297 08	633.764 16	682.85
2	Frais divers d'exécution du service	51.299 53	57.531 54	59.79
3	Transport des dépêches et des colis postaux	166.398 70	163.016 01	155.79
4	Dépenses de matériel	104.998 94	105.688 28	108.49
5	Travaux neufs	24.499 37	14.499 98	9.49
6	Subventions aux lignes maritimes postales	"	"	
	TOTAL du chapitre II	951.493 62	974.499 97	1.016.64

Digitized by Google

ITIVEMENT LIQUIDÉS DGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
198.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
TIE.					
ninos.					
0.000 00	900.000 00	900.000 00	900.000 00	900.000 00	
9.999 16	659.999 16	659.999 16	659.999 16	660.000 00	
7.707 61	119.999 89	115.553 71	116.407 89	120.000 00	
		"	96.685 46	90.700 00	
0.368 05	232.960 13	107.704 58	"	"	
		112.897 89	87.121 09	72.240 00	
1.926 91	289.488 24	304.964 98	292.716 15	294.272 00	
	72.522 32	88.066 78	89.797 61	82.260 00	
07.520 00	6.307.520 00	6.307.520 00	6.307.520 00	6.307.520 00	
"	"	"	"	580.000 00	
20.735 92	20.758 59	21.289 51	20.268 84	22.000 00	
18.198 96	110.131 90	116.871 34	97.115 41	104.976 00	
55.062 29	92.885 61	115.853 76	134.065 09	142.184 00	
20.878 67	1.831.571 23	1.792.437 25	1.855.772 20	1.947.008 00	
69.046 06	430.255 19	542.147 63	553.142 86	561.090 00	
66.355 76	1.338.326 81	1.581.088 91	1.731.455 79	1.681.000 00	
29.021 01	32.870 08	46.657 31	62.338 41	20.000 00	
7.499 88	8.099 88	8.099 88	8.099 88	14.680 00	
24.570 32	20.798 84	27.032 51	33.787 55	32.700 00	
91.775 47	251.413 33	450.575 62	417.718 68	412.613 33	
79.661 07	12.719.101 20	13.298.760 82	13.464.007 07	14.045.243 33	
735.099 33	786.636 64	808.926 08	842.148 52	895.475 00	
66.698 83	69.499 63	71.998 03	82.927 97	75.530 00	
164.598 67	164.990 83	176.496 89	200.192 11	204.000 00	
103.099 96	103.189 67	133.416 17	154.398 75	127.800 00	
6.499 99	4.800 00	2.198 85	14.999 14	"	
112.500 00	150.000 00	150.000 00	150.000 00	150.000 0 0	
288.496 78	1.278.616 77	1.343.036 02	1.444.936 49	1.452.805 00	

24.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES. d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE		
			1895.	1896.	1897.
			fr. c.	fr. c.	fr.
	CHAPITRE III.				
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
1	Services indigènes : personnel et matériel				
2	Administration centrale.	Personnel	702.348 11	746.335 23	7[illegible]
3		Matériel			
4	Service sanitaire.	Assistance et hygiène publiques : personnel	42.045 62	32.707 02	38.8[illegible]
5		Assistance et hygiène publiques : matériel			
6		Subvention à l'hôpital civil	"	"	76.66
7	Service des antiquités et arts.	Personnel	16.440 00	17.874 95	19.7[illegible]
8		Matériel	13.518 93	18.270 91	32.9[illegible]
9	Subventions	aux municipalités	924.575 80	880.000 00	716.66[illegible]
10		au diocèse de Carthage	"	"	"
11	Sûreté publique.	Personnel	12.438 26	23.582 64	189.[illegible]
12		Matériel	9.378 00	45.566 67	90.7[illegible]
13	Gendarmerie	française : personnel et matériel	354.580 38	334.545 10	321.6[illegible]
14		indigène : personnel et matériel	140.698 04	137.672 41	145.0[illegible]
15	Service pénitentiaire.	Personnel	221.122 47	248.417 98	250.3[illegible]
16		Matériel			
17	Dépenses de sûreté		55.500 00	65.500 00	48.5[illegible]
18	Justice française.	Personnel	381.254 69	405.908 56	427.07[illegible]
19		Matériel			
20	Tribunal mixte.	Personnel	18.144 00	21.346 44	35.53[illegible]
21		Matériel	2.812 80	1.763 95	6.60[illegible]
22	Justice indigène.	Personnel	"	"	"
23		Matériel	"	"	"
	Total du chapitre III		2.894.856 60	2.979.491 86	3.149.[illegible]
	CHAPITRE IV.				
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.				
1	Direction et secrétariat.	Personnel	89.487 25	38.107 49	42.14[illegible]
2		Matériel	22.918 06	29.784 43	10.84[illegible]
3	Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses		37.500 00	49.612 55	81.50[illegible]
4	Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage		106.872 38	102.967 70	53.59[illegible]
5	Services agricoles et laboratoires.	Personnel	43.806 33	44.534 80	62.35[illegible]
6		Matériel	23.984 85	27.907 40	71.89[illegible]

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS UDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES. PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	227.833 89	244.749 97	226.003 77	219.687 60	
745.854 52	174.935 83	182.389 34	194.068 99	192.949 60	
	97.125 84	106.822 81	102.636 22	71.230 00	
	26.119 44	28.024 12	30.434 28	32.440 00	
47.927 52	18.438 48	21.617 21	56.594 90	35.338 00	
114.364 81	176.596 12	160.000 00	166.000 00	160.000 00	
24.780 00	19.099 84	21.299 88	21.299 88	21.300 00	
19.394 81	29.985 29	24.317 93	33.577 80	24.090 00	
443.260 00	457.183 63	457.730 00	449.660 00	450.000 00	
60.000 00	60.000 00	63.000 00	60.000 00	60.000 00	
433.447 27	447.037 46	535.264 43	603.711 97	596.050 00	
46.009 45	63.575 51	76.953 55	108.957 10	129.300 00	
325.553 72	331.138 06	354.151 33	313.698 40	356.185 00	
141.493 51	142.197 86	154.938 26	176.250 14	179.389 60	
	66.944 28	72.254 19	75.958 94	78.660 00	
290.541 72	203.401 73	223.474 75	204.822 73	233.306 60	
48.000 00	48.000 00	54.680 00	54.000 00	48.000 00	
	404.886 82	309.961 45	310.531 73	362.200 00	
491.513 25	103.560 57	186.192 50	210.169 42	187.990 00	
45.361 68	52.715 13	54.772 92	53.906 14	54.528 00	
4.693 14	12.627 92	10.006 80	10.098 40	10.100 00	
-	168.633 80	170.006 95	165.706 78	177.900 80	
-	40.432 55	50.129 37	44.648 93	53.920 00	
285.195 40	3.372.469 55	3.562.297 76	3.672.736 02	3.734.565 20	
44.133 91	38.575 79	28.100 00	35.633 10	35.800 00	
13.289 63	13.703 79	18.290 47	18.157 38	18.000 00	
44.700 00	43.700 00	43.668 95	44.200 00	44.200 00	
51.640 92	54.093 41	63.309 14	168.884 60	150.800 00	
62.818 11	72.057 03	60.131 50	45.949 60	50.100 00	
78.486 74	105.395 42	139.532 77	36.387 03	41.300 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES. d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONSTA[illegible] LORS DES RÈGLE[illegible] 1895.	1896.	1897.
			fr. c.	fr. c.	fr.
7	Bureau du commerce et de l'industrie.	Personnel	»	»	30.48[illegible]
8		Matériel	»	»	11.6[illegible]
9	Service des domaines.	Personnel	24.040 45	26.196 65	60.66[illegible]
10		Matériel	30.938 96	25.060 99	15.8[illegible]
11	Service de la colonisation : personnel et matériel		45.491 20	»	[illegible]
12	Service de la Ghaba.	Personnel	23.068 32	24.969 78	24.57[illegible]
13		Matériel	18.928 15	17.030 13	17.4[illegible]
14	Service des forêts.	Personnel	121.671 78	120.027 13	122.9[illegible]
15		Matériel	77.296 55	81.709 15	87.5[illegible]
16	Délimitation et amélioration des forêts domaniales		241.031 67	228.263 72	207.6[illegible]
17	Entretien des forêts domaniales		58.000 00	56.000 00	57.19[illegible]
18	Fixation des dunes domaniales		17.000 00	24.000 00	20.00[illegible]
	TOTAL du chapitre IV		926.985 95	896.171 92	980.51[illegible]
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.				
1	Administration centrale.	Personnel	30.611 83	37.417 75	41.9[illegible]
2		Matériel	23.368 85	24.697 41	24.2[illegible]
3	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques :	Personnel	15.187 34	19.905 70	21.0[illegible]
4		Matériel	23.340 09	19.495 08	29.3[illegible]
5	Lycée Carnot		162.657 49	151.518 65	181.8[illegible]
6	Collège Alaoui		92.621 51	107.939 11	92.5[illegible]
7	École secondaire de jeunes filles		47.647 20	51.822 73	51.1[illegible]
8	Bourses dans les lycée, collège et éc les		7.701 89	8.360 76	11.15[illegible]
9	École professionnelle		»	»	»
10	Enseignement primaire.	Personnel	308.853 66	355.947 70	377.2[illegible]
11		Matériel	70.659 04	84.524 50	118.4[illegible]
12	Méderça El-Asfouria		»	»	»
»	Congrès pour l'avancement des sciences		»	82.964 20	
	TOTAL du chapitre V		782.648 90	944.593 59	949.0[illegible]
	CHAPITRE VI. ARMÉE TUNISIENNE.				
1	Admininistration centrale : solde et indemnités		38.338 00	42.305 20	39.90[illegible]
2	Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires, solde et indemnités		83.393 40	83.227 20	83.227
3	Solde des officiers et hommes de troupe		123.479 91	125.913 10	126.355

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES. PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
34.683 84	35.156 45	34.881 99	19.874 92	24.800 00	
27.748 60	10.492 67	15.746 05	23.919 42	16.150 00	
60.520 86	73.707 58	80.803 97	85.973 86	88.100 00	
21.685 30	18.482 89	21.407 17	19.715 31	18.720 00	
»	15.559 31	17.751 87	34.996 19	28.600 00	
24.574 03	29.854 50	26.900 00	28.548 50	29.500 00	
19.208 68	14.425 41	14.297 26	21.197 00	20.500 00	
127.927 54	130.837 36	132.007 39	129.890 31	136.000 00	
84.672 46	90.167 64	93.467 99	92.523 91	89.100 00	
206.304 68	206.255 00	205.081 65	186.385 78	181.000 00	
68.400 00	63.400 00	63.442 97	65.000 00	68.270 00	
20.000 00	18.860 00	16.000 00	18.500 00	18.000 00	
990.795 35	1.034.723 75	1.069.821 14	1.075.236 91	1.058.940 00	
49.281 28	55.324 63	56.657 94	51.187 02	51.400 00	
33.322 87	29.607 78	54.204 91	23.259 31	21.010 00	
21.168 88	22.015 22	24.049 92	23.424 92	23.656 00	
26.505 31	26.617 21	28.149 99	29.648 74	24.450 00	
178.714 06	181.137 10	161.750 00	175.750 00	175.750 00	
90.400 43	90.705 68	89.763 00	85.782 00	85.782 00	
49.974 32	53.870 78	48.740 00	50.500 00	53.500 00	
13.429 04	12.087 22	13.975 00	14.174 84	13.975 00	
8.504 51	5.509 67	9.875 00	12.820 22	12.820 00	
396.048 79	418.210 37	438.948 38	417.244 57	444.710 00	
116.111 64	131.526 56	127.109 23	144.592 07	141.108 00	
»	»	»	20.666 20	21.800 00	
»	»	»	»	»	
983.557 08	1.026.162 17	1.053.233 37	1.048.999 67	1.069.911 00	
37.402 00	37.552 00	38.298 12	38.317 22	37.572 00	
82.607 70	81.938 40	81.413 70	79.711 56	81.967 20	
125.923 54	126.100 34	124.733 01	120.245 67	127.970 65	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE		
		1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
4	Administration centrale, matériel et dépenses diverses...	3 940 77	2.998 10	2.9
5	Vivres	58.594 19	69.413 26	68.9
6	Chauffage et éclairage	5.651 67	8.776 98	6.79
7	Fourrages	20.108 18	26.251 03	29.1
8	Service de santé	5.670 55	5.722 92	4.7
9	Transport et indemnités de route	5.185 90	3.941 61	5.1
10	Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.	58.119 13	60.596 69	67.6
11	Remonte et harnachement	8.131 03	8.887 01	7.0
12	Matériel d'artillerie	7.399 32	6.899 28	7.8
13	Casernement et poudrières	48.282 23	16.814 64	96.9
14	Recrutement	24.284 89	25.964 96	26.4
15	Achat et entretien du matériel de tir	300 00	300 00	3
16	Secours à des invalides	6.954 06	7.871 68	7.8
17	Secours à d'anciens militaires	1.800 00	1.755 00	1.7
18	Solde et indemnités des Mahgzen du Sud	124.413 34	124.564 64	124.8
	TOTAL du chapitre VI	624.046 07	622.203 30	638.0
	CHAPITRE VII. **DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.**			
1	Personnel de l'Administration centrale	94.665 88	102.407 61	99.7
2	Matériel et dépenses diverses	54.000 00	55.000 00	55.0
3	Personnel des ponts et chaussées	368.657 13	452.904 28	452.4
4	Matériel et dépenses diverses	67.825 00	86.848 62	84.9
5	Routes et ponts	1.606.858 98	1.646.754 48	1.742.2
6	Chemins de fer	16.392 44	29.814 80	30.3
7	Ports maritimes	239.052 67	225.362 40	209.5
8	Aménagement des eaux	230.000 00	153.086 46	163.4
9	Bâtiments civils	686.624 31	648.876 81	866.7
10	Travaux des villes et agglomérations	83.500 00	106.178 88	126.1
11	Personnel du Service des mines	17.572 33	15.999 52	30.3
12	Matériel et dépenses diverses	16.000 00	15.000 00	17.0
13	Etablissements thermaux	»	10.652 12	6.8
14	Forages et prospections	81.040 16	86.050 00	98.0
15	Personnel de la police de la navigation et des pêches...	77.869 22	11.382 00	13.8
16	Matériel et dépenses diverses	45.168 87	24.499 11	25.7
17	Personnel du Service topographique	40.734 91	61.274 86	62.0
18	Matériel et dépenses diverses	69.197 09	68.723 12	67.0
19	Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	189.999 78	249.999 81	259.4
20	Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00	64.000 00	64.0
	TOTAL du chapitre VII	4.048.653 77	4.114.314 88	4.574.1

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS (CRÉDITS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
2.997 10	2.983 86	2.998 65	3.000 00	3.000 00	
52.517 89	54.246 57	58.075 04	53.753 11	57.283 24	
3.410 20	4.778 34	3.411 32	5.151 54	4.628 82	
28.756 99	27.476 62	29.334 04	29.044 48	23.688 50	
5.917 05	7.070 55	4.451 30	6.551 87	5.278 00	
5.442 87	4.848 30	4.680 80	5.416 05	4.200 00	
60.919 78	56.161 19	57.877 70	69.921 80	62.924 85	
9.130 50	7.221 73	7.124 30	9.434 91	7.658 40	
26.364 35	12.392 50	8.392 50	13.120 62	5.400 00	
32.296 30	28.493 71	26.817 59	81.125 44	16.888 50	
26.837 75	24.953 65	26.885 37	25.495 35	25.000 00	
800 00	786 50	765 90	800 00	800 00	
8.068 05	8.046 83	8.016 58	8.181 45	8.098 50	
1.795 00	1.800 00	1.930 00	3.020 00	3.047 30	
129.186 34	132.643 57	131.010 10	131.292 24	127.220 00	
380.472 91	619.494 66	616.216 02	628.587 31	602.625 96	
95.599 42	99.913 85	100.366 18	94.433 70	100.000 00	
55.000 00	55.000 00	55.000 00	55.000 00	55.000 00	
466.442 77	459.918 74	466.461 52	481.786 51	510.000 00	
81.399 87	84.948 36	70.397 00	77.000 00	77.000 00	
696.733 10	1.642.448 73	1.818.775 17	2.031.381 47	1.945.000 00	
30.577 06	182.000 00	84.576 45	100.806 53	82.000 00	
229.574 91	345.640 82	326.000 29	373.068 23	355.000 00	
264.648 03	215.115 93	514.462 83	482.046 36	476.500 00	
776.928 45	716.083 54	506.611 92	382.851 00	300.000 00	
95.191 12	108.602 87	145.000 00	143.805 83	190.000 00	
28.258 24	31.626 53	32.099 88	30.924 78	38.000 00	
16.000 00	16.684 78	16.900 00	26.075 22	30.500 00	
167 00	300 00	455 00	590 35	4.000 00	
83.564 99	96.249 65	90.000 00	98.000 00	90.000 00	
14.210 00	16.000 00	15.496 62	14.179 92	19.000 00	
26.790 00	32.195 03	26.000 00	28.200 00	27.000 00	
67.672 97	71.069 64	67.512 97	80.466 42	84.000 00	
44.195 48	57.398 74	57.000 00	54.099 28	57.000 00	
267.899 55	253.905 09	249.032 66	245.934 30	239.500 00	
64.000 00	64.000 00	64.000 00	64.000 00	64.000 00	
4.465.055 96	4.549.102 30	4.706.148 49	4,864.649 90	4.743.500 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1902 — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE 1895. fr. c.	1896. fr. c.	1897. fr.
				RÉCAPITULATIO Dépenses o
»	CHAPITRE I. Direction générale des finances.....	11.920.759 31	12.109.030 69	12.278.3
»	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes.....	951.493 62	974.499 97	1.016.4
»	CHAPITRE III. Administration générale.....	2.894.856 60	2.979.491 86	3.149.2
»	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	926.985 95	896.171 92	982.5
»	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public.....	782.648 90	944.593 59	949.0
»	CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	624.046 07	622.202 80	638.0
»	CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics....	4.048.653 77	4.114.314 88	4.574.2
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE. — Dépenses sur ressources ordinaires....	22.149.444 22	22.640.306 21	23.586.0
				DEUXI Dépenses des exer
	SECTION Ire. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.			
	CHAPITRE PREMIER. DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.			
1	Arriérés de la Dette tunisienne.....	1.873.135 64	1.950.420 59	1.969.5
2	Autres créances.....	31.704 62	47.319 82	45.5
	TOTAL du chapitre Ier.....	1.904.840 26	1.997.740 41	2.015.1
	CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	335 32	601 15	1
	CHAPITRE III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	46.526 84	20.007 38	12.8

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
REMIÈRE PARTIE.					
es ordinaires.					
679.661 07	12.719.101 20	13.298.760 82	13.464.007 07	14.045.243 33	
188.496 78	1.278.616 77	1.343.086 02	1.444.936 49	1.452.805 00	
885.195 40	3.872.469 55	3.562.297 76	3.672.736 02	3.734.565 20	
990.795 35	1.034.723 75	1.069.821 14	1.075.286 91	1.058.940 00	
983.557 08	1.026.162 17	1.053.223 37	1.048.999 67	1.069.911 00	
630.472 91	619.494 66	616.216 02	628.587 31	602.625 96	
405.055 96	4.549.102 30	4.706.148 49	4.864.649 90	4.743.500 00	
963.234 55	24.599.670 40	25.649.503 62	26.199.153 37	26.707.590 49	
RTIE.					
t et périmées.					
982.311 25	1.963.427 50	2.009.286 25	1.948.707 50	1.948.707.50	
43.585 75	42.628 41	45.621 17	49.598 00	46.311.04	
1.975.897 00	2.006.055 91	2.054.907 42	1.998.305 50	1.995.018 54	
572 83	72 83	106 16	140 87	140 87	
10.600 17	29.159 82	5.243 96	29.185 25	11.424 70	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE 1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
	CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	547 03	6.359 18	4.18
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	912 07	517 55	79
	CHAPITRE VI. ARMÉE TUNISIENNE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	316 91	419 36	35
	CHAPITRE VII. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	15.236 63	11.031 06	13.30
	SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.			
»	Néant.....	»	»	»
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	1.968.715 06	2.036.676 09	2.066.71

TROISI

Dépenses sur ressou

	CHAPITRE PREMIER. DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.			
1	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. Dotation initiale du Gouvernement.....	»	»	»
2	Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des monopoles de l'État.....	»	»	»
	TOTAL du chapitre Ier.....	»	»	»

Digitized by Google

NITIVEMENT LIQUIDÉS DGETS ET DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
4.643 59	9.966 18	3.780 35	4.649 40	3.031 85	
1.192 47	185 53	418 70	2.663 80	2.009 57	
191 68	1.481 58	191.50	212 55	212 55	
24.645 86	8.643 95	11.206 32	11.016 59	6.318 99	
"	"	"	"	"	
917.143 60	2.055.565 80	2.075.854 41	2.046.173 96	2.018.157 07	

RTIE.

ptionnelles.

240.000 00	"	"	"	"
"	238.271 01	"	47.994 00	15.000 00
240.000 00	238.271 01	"	47.994 00	15.000 00

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÔLES		
		1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
	CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
1	Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	69.999 81	30.000 19	144.150
2	Complément de l'organisation et de l'outillage de l'Office postal	"	"	"
3	Améliorations à l'usine de lumière	"	"	"
	Total du chapitre II	69.999 81	30.000 19	144.150
	CHAPITRE III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
1	Assistance publique	"	"	"
2	Service des antiquités et arts. Recherches archéologiques.	"	"	"
	Total du chapitre III	"	"	"
	CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.			
1	Achats de semences de céréales prêtées aux indigènes	"	230.566 21	"
2	Défense contre les sauterelles	"	"	74.622
3	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"	"	"
4	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1900	"	"	"
5	Colonisation. Achat et défrichement de terres	121.505 89	180.966 49	189.846
6	Colonisation. Frais de reconnaissance et d'immatriculation du domaine de l'Etat et de lotissement de terres			
7	Colonisation. Frais de publicité et de propagande			
8	Dépenses sur les ressources spéciales de la Ghaba. Remises aux amines et notaires et salaires des gardes préposés à la surveillance des récoltes	"	"	"
	Total du chapitre IV	121.505 89	411.532 70	264.467
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.			
1	Lycée Carnot : Mobilier scolaire	"	1.000 00	3.703
2	Collège Sadiki : Subvention pour la construction de l'établissement actuel	2.000 00	115.077 21	73.076
3	Enseignement primaire : Dépenses de construction et d'achat du mobilier scolaire des écoles	1.830 29	5.408 25	963
	Total du chapitre V	3.830 29	121.485 46	77.055

Digitized by Google

NITIVEMENT LIQUIDÉS IDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
15.459 91	36.278 66	53.966 33	85.835 12	104.807 73	
»	21.548 02	8.224 51	15.227 47	8.000 00	
»	»	25.000 00	»	»	
15.459 91	57.826 68	87.190 84	101.062 59	112.807 73	
»	»	59.290 00	40.631 25	75.010 70	
»	»	2.600 00	»	500 00	
»	»	61.890 00	40.631 25	75.510 70	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
5.353 89	130.394 93	776.183 88	»	»	
		556.390 34	1.129.485 01	1.500.000 00	
24.061 74	263.562 57				
		62.323 62	76.805 49	80.000 00	
		25.416 65	40.168 48	50.000 00	
»	»	»	34.998 93	58.020 00	
29.415 63	393.957 50	1.420.314 49	1.281.452 91	1.688.000 00	
1.055 00	3.264 32	»	»	»	
6.405 00	275 01	»	»	»	
548 85	»	2.184 82	»	20.000 00	
8.008 85	3.539 33	2.184 82	»	20.000 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES, d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONST. LORS DES RÈGLE		
			1895.	1896.	1897.
			fr. c.	fr. c.	fr.
	CHAPITRE VI.				
	ARMÉE TUNISIENNE.				
Unique.	Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie (art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894)		"	"	"
	CHAPITRE VII.				
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.				
3	Routes et ponts.	Réseau extraordinaire	840.956 19	478.244 90	618.3[illegible]
4		Travaux sur prestations, taxe de routes et subventions industrielles	"	"	115.17[illegible]
5		Aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	"	"	"
	Chemins de fer.	Ligne de Djedeida à Bizerte	33.781 96	9.717 54	52.[illegible]
2		Ligne du Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam	"	"	"
		Réseau à voie étroite	1.736.980 64	6 132.367 16	1.236.[illegible]
"	Ports maritimes.	Port de Tunis	"	"	"
12		Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	97.015 00	91.274 29	45.9[illegible]
1		Travaux maritimes de Bizerte	38.175 52	"	393.[illegible]
"	Aménagements des eaux.	Travaux d'adduction d'eau à Sousse, à Sfax et à Gabès	"	"	"
6		Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation	"	"	"
7		Travaux d'alimentation en eau potable des centres de colonisation	"	"	"
10 et 11	Bâtiments civils.	Services de la Résidence générale et des contrôles civils	48.005 98	43.037 66	61.[illegible]
		Services financiers	"	"	"
		Services de l'Office postal	"	"	"
		Services de l'Administration générale (hôpitaux, prisons, tribunaux, etc.)	89.712 41	11.660 77	81.[illegible]
		Services de l'agriculture et du commerce	"	"	"
		Services de la colonisation	"	"	"
		Services de l'enseignement public	16.914 21	51.086 38	154.9[illegible]
		Services de l'armée tunisienne	"	"	"
		Services de la Direction générale des travaux publics	13.456 08	460.044 57	457.7[illegible]
		Monument de Jules Ferry	"	"	"
8	Dépenses de l'hydraulique agricole		"	"	"
13	Dépenses diverses sur fonds de concours		"	800 00	33.[illegible]
9	Contribution aux dépenses militaires et maritimes du Gouvernement français		"	"	"
"	Dépenses de casernement et de fortification des ministères de la Guerre et de la Marine français		"	"	50.[illegible]

Digitized by Google

…NITIVEMENT LIQUIDÉS …DGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1902.	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
"	"	393.471 20	288.293 40	904.323 60	
…2.567 43	500.228 87	829.294 60	1.119.740 29	1.909.468 44	
…5.580 46	263.561 24	366.004 80	409.854 46	1.381.665 31	
"	"	7.975 00	61.668 06	80.000 00	
…2.725 50	45.070 17	6.166 05	84.192 94	406.337 67	
"	"	"	"	14.500.000 00	
…6.026 60	958.843 23	410.203 92	125.076 28	333.928 44	
"	"	"	"	"	
…6.785 67	46.560 36	10.104 91	41.006 65	31.322 59	
"	"	"	"	300.000 00	
"	"	"	"	"	
…3.280 57	130.334 32	112.058 01	78.606 64	155.687 31	
"	"	5.011 29	19.611 00	30.000 00	
…3.855 80	"	"	24.127 50		
"	6.383 86	31.856 72	59.358 83		
"	5.240 28	80.200 51	79.122 98		
…2.106 32	25.882 83	37.250 97	74.535 08		
"	"	"	"		
"	"	6.675 97	13.955 10	1.392.529 99	
…6.197 20	204.692 72	89.593 04	226.169 88		
"	"	"	"		
…94.952 96	533.650 52	497.703 81	435.447 02		
	71.000 00	"	"		
"	10.513 40	40.930 33	38.018 48	64.610 04	
	"	11.344 00	5.554 46	39.093 74	
"	"	"	"	"	
"	516.240 69	34.001 28	681.131 88	1.500.626 15	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES, d'après LA NOMENCLATURE DE 1902. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA... LOIS DES RÈGLE... 1895.	1896.	1897.
		fr. c.	fr. c.	fr.
"	Dépenses de Bizerte. — Guerre	"	"	"
"	Dépenses de Bizerte. — Marine	"	"	"
	TOTAL du chapitre VII	5.194.997 99	7.278.183 27	6.253.767
	RÉCAPITULATION — Dépenses			
"	CHAPITRE I. Direction générale des finances	"	"	"
"	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	69.999 81	30.000 19	141.152
"	CHAPITRE III. Administration générale	"	"	"
"	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	121.505 39	411.532 70	264.667
"	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public	3.830 29	121.485 46	77.655
"	CHAPITRE VI. Armée tunisienne	"	"	"
"	CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics	5.914.997 99	7.278.183 27	6.253.767
	TOTAL de la IIIe partie (dépenses sur ressources exceptionnelles)	6.110.333 48	7.841.201 62	6.789.442
	QUATRI... — Dépenses sur ressources spéciales admini...			
"	Compte de liquidation de la dette 5 p. o/o	"	"	"
"	Compte de liquidation de l'Administration des revenus concédés	"	"	"
"	Compte de liquidation des certificats de coupons	3.535 00	910 00	165
"	Compte de liquidation de l'emprunt 1884	"	"	"
"	Compte de liquidation de la conversion de 1889	"	"	"
"	Compte de liquidation de la conversion de 1892	15.967 84	120.334 64	"
"	Revenus des réserves du Trésor (payement des charges de ces revenus et transfert de leur montant net aux comptes extra budgétaires des réserves)	287.817 85	114.566 18	"
	TOTAL de la IVe partie (Dépenses sur ressources spéciales)	307.320 69	235.810 82	165
	RÉCAPITULA...			
"	CHAPITRE I. Direction générale des finances	14.132.920 26	14.342.581 92	14.093.622
"	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	1.021.828 75	1.005.101 31	1.160.758
"	CHAPITRE III. Administration générale	2.941.383 44	2.999.499 24	3.162.175
"	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	1.049.038 37	1.314.063 80	1.249.162
"	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public	787.391 26	1.066.596 60	1.026.884
"	CHAPITRE VI. Armée tunisienne	624.362 98	622.622 66	638.412
"	CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics	9.978.888 39	11.403.529 21	10.841.267
	TOTAL général des quatre parties	30.535.813 45	32.753.994 74	32.372.191

Digitized by Google

ENITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES	OBSERVATIONS.
1898.	1899.	1900.	1901.	pour 1902.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
00.000 00	"	348.000 00	"	"	
"	"	"	"	"	
24 078 51	3.318.202 49	2.924.875 21	3.577.172 53	22.125.264 68	

TROISIÈME PARTIE.

ources exceptionnelles.

10.000 00	238.271 01	121.728 79	47.994 00	15.000 00
15.459 91	57.826 68	87.190 84	101.062 59	112.807 73
"	"	61.890 00	40.631 25	75.510 70
19.415 63	393.957 30	1.420.314 49	1.281.452 91	1.688.000 00
8.002 85	3.539 33	2.184 82	"	20.000 00
"	"	393.471 20	288.293 40	904.323 60
24.078 51	3.318.202 49	2.924.875 21	3.577.172 53	22.125.264 68
83.956 90	4.011.797 01	5.011.155 85	5.336.606 68	24.940.406 71

RTIE.

la direction générale des finances.

"	"	"	"	"	L'emploi des revenus des réserves du Trésor est suivi depuis 1897 avec celui des autres valeurs du fonds des excédents disponibles.
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	

QUATRE PARTIES.

05.558 07	14.963.428 12	15.475.397 03	15.510.306 57	16.055.261 87
24.529 52	1.336.516 28	1.430.333 01	1.546.189 95	1.565.253 60
05.795 57	3.401.629 37	3.629.431 72	3.742.552 52	3.821.500 60
04.854 57	1.438.647 43	2.493.915 98	2.361.339 22	2.749.971 85
00.752 40	1.029.887 03	1.055.826 89	1.051.663 47	1.091.920 57
00.664 59	620.976 24	1.009.878 72	917.093 26	1.507.162 11
63.180 33	7.875.948 74	7.641.780 02	8.452.839 02	26.875.083 67
07.435 05	30.667.033 21	32.736.513 38	33.581.934 01	53.666.154 27

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900 ET 1901, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DES RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

Nota. — Ce tableau qui, dans les rapports des années précédentes, a été présenté d'après la nomenclature antérieure à la réorganisation budgétaire de 1900, est aujourd'hui présenté d'après les grandes divisions de la nomenclature budgétaire nouvelle, c'est-à-dire suivant la même méthode que les annexes P et Q.

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.		1892.	1893.	189
		fr. c.	fr. c.	
RECETTES.				
Recettes réelles.	Services ordinaires	25.107.539 52	24.119.661 91	25.575.5
	Services des exercices clos	»	»	
	Services sur ressources exceptionnelles	9.915.183 97	22.880 00	
	Services sur ressources spéciales	2.213.340 09	490.275 08	1.245.5
	TOTAL [d'après l'annexe P]	37.236.013 58	24.632.816 99	26.821.6
Recettes d'ordre reportées de l'exercice précédent.	Services ordinaires	566.131 06	874.490 38	21.9
	Services des exercices clos	»	201.467 53	1.915.2
	Services sur ressources exceptionnelles	614.153 70	10.187.754 34	8.718.0
	Services sur ressources spéciales	840.676 40	338.861 16	181.7
	TOTAL [égal au décompte ci-dessus de la portion grevée d'affectation de l'excédent de recettes]	2.020.961 16	11.602.573 41	10.839.9
Recettes d'ordre prélevées sur les réserves du Trésor.	Services ordinaires	304.910 00	»	
	Services des exercices clos	»	»	
	Services sur ressources exceptionnelles	3.466.666 67	7.468.659 35	1.555.0
	Services sur ressources spéciales	»	»	
	TOTAL [voir les annexes T]	3.771.576 67	7.468.659 30	1.555.0
Recettes réelles d'ordre (réunies).	Services ordinaires	25.978.580 58	24.994.152 29	25.597.1
	Services des exercices clos	»	201.467 53	1.915.2
	Services sur ressources exceptionnelles	13.995.954 34	17.679.293 64	10.273.0
	Services sur ressources spéciales	3.054.016 49	829.136 24	1.430.5
	TOTAL	43.028.551 41	43.704.049 70	39.216.3
DÉPENSES.				
Dépenses (payements effectués).	Services ordinaires	21.732.130 42	19.730.588 71	20.231.1
	Services des exercices clos	181.831 83	169.735 39	1.918.1
	Services sur ressources exceptionnelles	3.808.200 00	8.960.014 43	4.427.3
	Services sur ressources spéciales	1.840.664 95	622.468 47	1.089.0
	TOTAL	27.562.827 20	29.482.807 00	27.675.5
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES.				
Excédent des recettes grevé d'affectations et reporté à l'exercice suivant à destination	des services ordinaires	874.490 38	21.919 32	23.8
	des services des exercices clos	201.467 53	1.915.254 60	1.873.1
	des services sur ressources exceptionnelles	10.187.754 34	8.718.007 58	5.845.6
	des services sur ressources spéciales	338.861 16	184.748 45	318.1
	TOTAL	11.602.573 41	10.839.929 95	8.060.3
Attribué au fonds des excédents disponibles [voir l'annexe T]		3.863.150 80	3.381.312 75	3.480.1
	TOTAL de l'excédent	15.465.724 21	14.221.242 70	11.540.4

Digitized by Google

1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.
fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1.878 22	24.357.311 46	24.437.768 38	27 860.408 02	28.732.792 33	28.106.203 21	30.123.088 08
»	»	»	»	»	»	»
0.000 00	187.476 22	303.902 31	399.800 18	497.609 05	2.110.289 98	1.785.856 39
7.379 00	632.724 00	411.957 75	»	»	»	»
9.257 22	25.177.511 68	25.153.628 44	28.260.208 20	29.230.401 38	30.216.443 19	31.908.944 47
3.434 28	21.120 00	25.787 50	50.028 27	»	»	»
6.135 64	1.948.670 59	1.969.568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075.854 41	2.018.157 07
5.694 80	3.354.369 57	4.128.511 88	3.473.084 39	3.720.653 62	3.213.998 66	4.767.132 11
8.111 53	307.471 59	46.165 77	»	»	»	»
0.376 25	5.631.591 75	6.170.033 19	5.455.423 91	5.684.081 12	5.289.865 07	6.785.289 18
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
9.430 00	7.799.870 00	5.372.500 00	5.194.725 95	3.007.533 00	4.454 049 02	4.584.919 42
»	»	»	»	»	»	»
9.430 00	7.799.870 00	5.372.500 00	5.194.725 955	3.007.533 00	4.454.049 02	4.584.919 42
35.312 50	24.378.431 46	24.463.555 88	27.910.489 29	28.732.792 33	28,106.203 21	30.123.088 08
73.135 64	1.948.630 59	1.969.568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075,854 41	2.018.157 07
84.703 05	11.974.147 29	10.212.904 44	9.067.610 52	7.225.795 67	9.778.287 66	11.137.907 92
35.912 28	307.764 09	50.133 27	»	»	»	»
9.063 47	38.608.973 43	36.696.161 63	38.910.358 06	37.922.015 50	39.960.345 28	43.279.153 07
32.373 30	20.698.525 91	21.683.043 84	22.035.527 63	22.656.283 09	23.725.103 03	24.256.732 30
70.020 65	1.937.901 27	1.931.571 59	1.909.114 73	1.905.061 12	1.971.992 56	1.896.917 64
10.333 48	7.841.201 62	6.789.442 46	5.346.956 90	4.011.797 01	5.011.155 35	5.336.606 68
07.320 69	35.810 82	105 00	»	»	»	»
80.063 12	30.713.439 62	30.354.162 89	29.291.599 26	28.573.141 22	30.708.250 94	31.490.256 62
21.120 00	25.787 50	50.028 27	»	»	»	»
48.670 59	1.969.568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075.854 41	2.018.157 07	2.078.310 27
54.369 57	4.128.511 88	3.473.084 39	3.720 653 62	3.213.998 66	4.767.132 11	5.773.278 35
07.471 59	46.165 77	»	»	»	»	»
31.591 75	6.170.033 19	5.455.423 91	5.684.081 12	5.289.853 07	6.785.289 18	7.851.588 62
67.423 60	1.725.500 62	886.574 83	3.934.677 68	4.059.021 21	2.466.805 16	3.937.307 83
89.015 35	7.895.533 81	6.341.998 74	9.618.758 80	9.348.874 28	9.252.094 34	11.788.896 45

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE S

NOTE SUR LES DISPONIBILITÉS DU TRÉSOR TUNISIEN.

L'annexe S au rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1896 [1] a expliqué qu'à la date du 6 novembre 1896 il a été fait masse des capitaux de toutes les disponibilités du Trésor tunisien s'élevant à 23.247.893 fr. 55 et qu'il leur a été donné les affectations suivantes :

1° Formation d'un fonds de réserve ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le payement des dépenses ordinaires du budget.....	8.000.000f 00c
2° Sommes affectées aux dépenses des chemins de fer (solde restant à payer au 6 novembre 1896).....	9.788.192 95
3° Dépenses de colonisation.....	700.000 00
4° Constitution d'un nouveau fonds dit *des excédents disponibles*, affecté à l'exécution de travaux extraordinaires ou au payement de dépenses exceptionnelles.....	4.759.700 60
TOTAL.....	23.247.893 55

Depuis le 6 novembre 1896 jusqu'au 31 décembre 1901, ces disponibilités se sont diversement modifiées. Le détail de ces modifications est donné par les annexes T, T[1], T[2] et T[3] ci-après. Il en résulte qu'au 31 décembre 1901 la situation des disponibilités du Trésor tunisien était la suivante :

1° Fonds de réserve.....	5.000,000f 00c
2° Fonds des chemins de fer.....	»
3° Sommes affectées aux dépenses de colonisation....	»
3° Fonds des excédents disponibles.....	6.096.396 42
TOTAL.....	11.096.396 42

[1] Voir tableaux correspondants dans les *Rapports sur la situation de la Tunisie en 1896-1897, 1898, 1899 et 1900.*

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE T

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1901

DU

FONDS DES EXCÉDENTS DISPONIBLES

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896

Digitized by Google

R

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONT des RECET
		fr.
1	Actif au 6 novembre 1896, date du décret de constitution du «Fonds des excédents disponibles».....	4.759.7
2	Excédent des recettes de l'exercice 1896 (y compris une somme de 4,433 fr. 79 non employée sur le crédit de 235,000 francs ouvert en 1896 pour achat de semences céréales).	1.725.5
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1898, date de la clôture de l'exercice 1897, liquidés par le décret beylical du 1er juillet 1898 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	886.5
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1899, date de la clôture de l'exercice 1898, liquidés par le décret beylical du 18 juillet 1899, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.914.67
5	Excédents budgétaires de recettes au 30 avril 1900, date de la clôture de l'exercice 1899, liquidés par le décret beylical du 31 juillet 1900 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de.....	4.059.52
6	Excédents budgétaires au 30 avril 1901, date de la clôture de l'exercice 1900, liquidés par le décret beylical du 3 juillet 1901, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	2.466.6

D
(Prélèvem

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS.			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements.	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS.	1896.	189
	§ I. PRÉLÈVEMENTS AU P (Se		
"	"	"	"
	§ II. PRÉLÈVEMENTS AU P (Services des e		
"	"	"	"
	§ III. PRÉLÈVEMENTS AU P (Services sur res		
CHAPITRE Ier. DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.	Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des monopoles à Tunis.....	"	
	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : Solde de la dotation initiale de l'État.....	"	"

Digitized by Google

S.

MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
	fr. c.
Prélèvement sur le fonds de réserve. (Décision du Département des affaires étrangères du 31 mars 1900, n° 180, et du décret beylical du 25 avril 1900.).....	
Revenus et intérêts des valeurs composant le portefeuille du fonds de réserve et du fonds des excédents disponibles (ces revenus ont été affectés de 1895 à 1897 à la constitution d'un fonds spécial de 1.350.000 francs pour la construction de bâtiments civils. Ce fonds ayant été réalisé dans le courant de 1897, les revenus dont il s'agit, devenus libres, ont pu être, depuis lors, attribués au présent compte). Il a été encaissé à ce titre :	3.000.000 00
En 1897, ci..... 61.488f 18c En 1898, ci..... 383.874 23 En 1899, ci..... 379.989 24 En 1900, ci..... 275.497 50 En 1901, ci..... 276.518 51	1.370.367 66
Rétablissement du prix des semences des céréales avancées en 1896 aux cultivateurs indigènes.....	230.566 21
TOTAL des recettes.....	22.433.213 97

ES.
s et réalisés.)

F DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1898.	1899.	1900.	1901.	TOTAL PAR NATURE de dépenses.	TOTAL par CHAPITRE.
francs.	francs.		francs.	fr. c.	fr. c.
A 1re PARTIE DU BUDGET.					
naires.)					
.	.	.	.	.	.
A 2e PARTIE DU BUDGET.					
et périmés.)					
.	.	.	.	.	.
A 3e PARTIE DU BUDGET.					
ppionnelles.)					
.	360.000	.	48.000	408.000 00	648.000 00
240.000	.	.	.	240.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS.			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements.	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS.	1896.	189
		francs.	franc
CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.	Amélioration des lignes télégraphiques	"	200.0
	Complément de l'outillage de l'Office postal	"	"
	Amélioration à l'usine de lumière électrique de Tunis	"	"
CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.	Campagne contre les sauterelles	"	75.0
	Achat de semences de céréales en vue de prêts aux indigènes nécessiteux	235.000	"
	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1900	"	
	Colonisation : Achat et défrichements de terres	"	
	Colonisation : Frais de reconnaissance, d'immatriculations et de lotissements de terres	"	
	Colonisation : Frais de publicité et de propagande	"	
CHAPITRE VII. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.	Chemins de fer : complément du réseau	"	"
	Routes : construction d'un réseau extraordinaire de routes	"	1.150.0
	Dépenses d'aménagements de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable	"	300.0
	Hydraulique agricole	"	"
	Colonisation : Alimentation en eau potable des centres de colonisation	"	
	Colonisation : Constructions de bâtiments civils dans les centres de colonisation	"	
	Colonisation : Aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	"	
	Bâtiments civils	"	300.00
	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine à Bizerte. — Guerre	"	50 00
	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine à Bizerte. — Marine	"	"
	TOTAL du § III. — Prélèvements définitifs au profit de la 3e partie du budget	235.000	2.170.00
	REPORT du § II. — Prélèvements définitifs au profit de la 2e partie du budget	"	"
	REPORT du § Ier. — Prélèvements définitifs au profit de la 1re partie du budget	"	"
	TOTAL GÉNÉRAL	235.000	2.170.00

BALANCE DES RECET

RECETTES

DÉPENSES

EXCÉDENT DES RECETTES

Digitized by Google

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

98.	1899.	1900.	1901.	TOTAL PAR NATURE de dépenses.	TOTAL par CHAPITRES.
francs.	francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	48.000	40.000 00	61.000 00	354.000 00	
»	30.000	»	15.000 00	45.000 00	424.000 00
»	25.000	»	»	25.000 00	
»	»	»	»	75.000 00	
»	»	»	»	235.000 00	
50.000	588.000	248.000 00	»	886.000 00	2.061.655 29
»	»	966.715 02	»	»	
»	81.200	80.000 00	62.823 62	1.265.655 29	
»	»	30.000 00	25.416 65	»	
800.000	»	500.000 00	150.000 00	1.450.000 00	
600.000	100.000	900.000 00	1 600.000 00	4.440.000 00	
»	»	»	150.000 00	450.000 00	
150.000	»	»	»	150.000 00	
»	»	30.000 00	5.011 29	35.011 29	12.803.162 26
»	»	40.000 00	6.675 97	46.675 97	
»	»	80.000 00	7.975 00	87.975 00	
280.000	386.000	1.150.000 00	777.500 00	2.893.500 00	
120.000	824.000	108.000 00	648.000 00	3.250.000 00	
»	500.000	»	1.000.000 00		
940.000	2.942.200	4.192.715 02	4.556.902 53	16.336.817 55	16.336.817 55
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
940.000	2.942.200	4.192.715 02	4.556.902 53	16.336.817 55	16.336.817 55

DES DÉPENSES.

....	22.433.213f 97c
.....	16.336.817 55
.....	6.096.396 42

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T[1]

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1901,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS AUX DÉPENSES DE COLONISATION.

Ces crédits, qui avaient été, le 6 novembre 1896, arrêtés au chiffre de.....		700.000f 00c (1)
ont subi les prélèvements suivants :		
Le 30 décembre 1896.....	300.000f	
Le 30 juin 1898.....	33.333	
Le 1er février 1899.....	40.000	700.000 00
Le 27 mai 1899.....	65.333	
Le 25 septembre 1900.....	261.334	
Ils se sont ainsi trouvés épuisés, le 31 décembre 1901.		»

(1) Voir annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T²

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1901,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS

POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER.

Ces crédits qui, au 6 novembre 1896, ont été constitués au chiffre de.....		9.788.192f 95c (1)
ont subi, pour la continuation des travaux de chemins de fer, savoir :		
Le 21 novembre 1896, un prélèvement de.....	3.704.300f 00c	
Le 27 mars 1897, un prélèvement de.....	3.202.500 00	
Le 21 mars 1898, un prélèvement de..	2.881.392 95	
Total des prélèvements....	9.788.192 95	9.788.192 95
Par suite, les crédits des chemins de fer étaient, au 31 décembre 1901, complètement épuisés.....		

(1) Voir annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T[3]

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1901,

DU NOUVEAU FONDS DE RÉSERVE

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896 (1er DJOUMADI ETTANI 1314).

Ce fonds était au 6 novembre 1896 de.....	8.000.000f 00c
Il n'a subi aucun accroissement, ses revenus, du 6 novembre 1896 au 31 décembre 1901, ayant été attribués d'abord aux dépenses extraordinaires de bâtiments civils et ensuite au fonds des excédents disponibles (article 3 du décret du 6 novembre 1896).....	"
Mais, par décret du 25 avril 1900, il a été réduit de 3 millions de francs, ci.....	3.000.000 00
et ramené au capital de...	5.000.000 00

Ce capital est représenté par des titres de l'État français.

Les trois millions de francs dont le fonds de réserve a été diminué en 1900 ont été attribués au fonds des excédents disponibles (voir annexe T).

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES DU référés.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
1895...	479	595	216	619	2.026	"	
1896...	456	472	124	507	1.719	"	
1897...	389	484	175	473	1.909	"	
1898...	825	777	241	592	1 963	"	
1899...	777	728	312	728	1.766	"	
1900...	647	649	296	757	1.542	"	
1901...	690	593	240	775	1.405	3.703	

AFFAIRES COMMERCIALES [1].

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
1895. .	497	140	89	40	23	"	
1896...	646	133	78	62	54	"	
1897...	764	265	"	98	74	"	
1898...	635	209	79	74	23	"	
1899...	525	169	87	115	31	"	
1900...	547	221	108	104	33	"	
1901...	430	239	129	76	40	914	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		TOTAUX.	OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.		
1895.....	37	907	176	"	
1896.....	34	1.092	97	"	
1897.....	59	1.132	99	"	
1898.....	40	1.405	103	"	
1899.....	42	1.401		"	
1900.....	43	982	142	"	
1901.....	33	1.050	152	1.235	

[1] Le nombre des affaires commerciales jugées pour l'année 1900 a été de 1132, dont 364 ont été rayées.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE U[1]

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE [1].

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTE.	RADIATIONS.	ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS.
1895.....	178	177	113	325	71	1166
1896.....	108	124	133	420	66	1037
1897.....	95	129	72	393	90	841
1898.....	169	152	118	547	167	1341
1899.....	196	149	90	513	111	1028
1900.....	140	134	71	594	103	1029
1901.....	163	132	80	649	88	1052

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	RADIATIONS.	SUR REQUÊTE.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.
1895.....	87	42	57	44	67	15	6
1896.....	86	51	20	28	102	30	4
1897.....	118	122	115	86	164	33	25
1898.....	118	64	29	86	81	12	4
1899.....	84	47	24	58	102	11	14
1900.....	84	52	27	59	94	5	7
1901.....	98	41	34	75	87	13	6

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		
		CONTRADICTOIRE.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRE.
1895.....	14	274	31	//
1896.....	12	243	36	//
1897.....	10	306	27	//
1898.....	8	340	55	19
1899.....	9	364	135	//
1900.....	20	344	79	//
1901.....	8	353	83	35

[1] Cette statistique ne comprend que les affaires jugées dans le courant de l'année 1900, soit définitivement, soit par jugements d'avant-dire-droit. Le nombre des référés a été de 1029 pour affaires civiles et de 14 pour affaires commerciales.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE V

I. — STATISTIQUE DES TRAVAUX

ACCOMPLIS PAR LE TRIBUNAL MIXTE PENDANT L'ANNÉE 1901.

a) Le Tribunal mixte a été saisi, pendant l'année 1901, de 2.238 réquisitions d'immatriculation, ci.....		2.238
Se décomposant ainsi :		
1° Réquisitions nouvelles.....	907	
2° Réquisitions anciennes formant le reliquat des années précédentes.....	1.331	
TOTAL ÉGAL.....	2.238	
b) Le Tribunal mixte a rendu, pendant l'année 1901, 1.329 jugements, ci.		1.329
Ces jugements se décomposent en :		
1° Jugements préparatoires.....	308	
2° Jugements définitifs.....	1.021	
TOTAL ÉGAL.....	1.329	
Le Tribunal en prononçant ses jugements définitifs a statué en même temps sur 2.764 oppositions dirigées contre les demandes d'immatriculation.		
Les jugements définitifs donnent lieu au détail ci-après :		
1° Jugements d'immatriculation.....	872	
2° Jugements de rejet.....	149	
TOTAL ÉGAL.....	1.021	
Immeubles urbains :		
Immatriculés.....	231	
Rejetés.....	38	
Immeubles ruraux :		
Immatriculés.....	641	
Rejetés.....	111	
TOTAL ÉGAL.....	1.021	

Digitized by Google

Qualité des requérants :

Immeubles immatriculés....	Propriétaires.....	582
	Enzélistes.....	290
Immeubles rejetés.....	Propriétaires.....	141
	Enzélistes.....	8

Nationalité des requérants :

	IMMATRICULÉS.	REJETÉS.
Français.....	289	20
Italiens.....	184	14
Anglais.....	34	25
Grecs.....	11	»
Tunisiens.....	318	87
Allemands.....	5	»
Espagnols.....	15	1
Divers.....	16	2
TOTAL ÉGAL....	1.021	

Contenance des immeubles :

Immatriculés.....	231.116h	39a	26c
Rejetés.....	80.168	57	32

c) Le Tribunal mixte restait saisi au 31 décembre 1901 de 1212 réquisitions, ci..... 1.212

Se décomposant ainsi :

1° Réquisitions en suspens parce qu'elles attendent :	
Le dossier ordinaire de publicité et de bornage (art. 33, L. F.).	476
Un plan de service topographique (art. 33, L. F.).....	198
Un dossier complémentaire de publicité et de bornage (art. 43, L. F).....	36
Un avis de consignation légale (art. 43, L. F.).....	41
Un dossier d'expertise d'enquête (art. 43, L. F.).....	75
Un jugement d'une juridiction française ou autre (art. 36, L. F.).	32
2° Réquisitions en cours d'instruction chez les juges rapporteurs.	203
3° Réquisitions renvoyées à l'audience.....	221
TOTAL ÉGAL.....	1.212

Digitized by Google

II. — ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

DU TRIBUNAL MIXTE

DEPUIS L'ORIGINE (ANNÉE 1886) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1901.

a) Le tribunal mixte a été saisi, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1901, de 6.215 réquisitions d'immatriculations, ci..... 6.215

Se décomposant ainsi :

1° Réquisitions déposées depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1898.....	3.871
2° Réquisitions déposées pendant l'année 1899.....	724
3° Réquisitions déposées pendant l'année 1900.....	713
4° Réquisitions déposées pendant l'année 1901.....	907
TOTAL ÉGAL.....	6.215

b) Le tribunal mixte a rendu, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1901, 7854 jugements, ci..... 7.854

Ces jugements se décomposent ainsi :

1° Jugements préparatoires depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1898.....	1.546
2° Jugements préparatoires pendant l'année 1899.....	458
3° Jugements préparatoires pendant l'année 1900.....	575
4° Jugements préparatoires pendant l'année 1901.....	308
5° Jugements définitifs depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1898.....	2.713
6° Jugements définitifs pendant l'année 1899.....	415
7° Jugements définitifs pendant l'année 1900.....	918
8° Jugements définitifs pendant l'année 1901.....	1.021
TOTAL ÉGAL.....	7.854

c) Le tribunal mixte restait saisi, au 31 décembre 1899, de 1.521 réquisitions, ci..... 1.521

Se décomposant ainsi :

1° Réquisitions en suspens pour l'un des motifs ci-dessus.....	757
2° Réquisitions à l'instruction.....	764
TOTAL ÉGAL.....	1.521

Digitized by Google

Il restait saisi, au 31 décembre 1900, de 1331 réquisitions, ci.....		1.331
Se décomposant ainsi :		
1° Réquisitions en suspens.....	896	
2° Réquisitions à l'instruction.....	252	
3° Réquisitions renvoyées à l'audience.....	183	
TOTAL ÉGAL.....	1.331	
Il restait saisi, au 31 décembre 1901, de 1.212 réquisitions, ci.....		1.211
Se décomposant ainsi :		
1° Réquisitions en suspens.....	788	
2° Réquisitions à l'instruction.....	203	
3° Réquisitions à l'audience.....	221	
TOTAL ÉGAL.....	1.212 (1)	

(1) On ne doit point s'étonner de ce que les statistiques fournies par le Tribunal mixte, par le Service topographique et par la Conservation foncière ne coïncident pas exactement dans toutes leurs parties. En effet, le Tribunal mixte se place au point de vue des jugements rendus, le service topographique au point de vue de la confection des plans et la Conservation foncière au point de vue de l'établissement des titres fonciers. Mais les plans définitifs et les titres fonciers ne sont établis que quelque temps après le prononcé des jugements, et il résulte bien de là que les statistiques fournies par ces trois Services, pour une même année, peuvent ne pas se trouver en concordance absolue.

Digitized by Google

ANNEXE V[1]

APPLICATION DU DÉCRET BEYLICAL

DU 1er JUILLET 1885

SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1901).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière relatives à des immeubles....	ruraux	494
	urbains	413
	ruraux et urbains compris dans une même demande	"
TOTAL		907

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation	Tunisiens	musulmans	277
		israélites	63
		protégés	56
	Français		217
	Italiens		180
	Anglo-maltais		57
	Anglais		11
	Grecs		8
	Autrichiens		2
	Suédois		5
	Suisses		2
	Hollandais		1
	Belges		1
	État français		2
	État tunisien		25
TOTAL			907

	RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation..... 3.000 francs et au-dessous....	192	104
3.001 à 6.000 francs.....	120	98
6.001 à 12.000 francs.....	75	92
12.001 à 30.000 francs.....	58	82
30.001 à 60.000 francs.....	31	28
60.001 à 100.000 francs.....	10	6
100.001 à 200.000 francs....	7	2
200.001 et au dessus.....	1	1
TOTAUX	494	413
	907	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hectares et au-dessous...	377	100 mq. et au-dessous.....	88
51 à 100 hect.....	29	101 à 200 mq.....	110
101 à 500 hect.....	64	201 à 300 mq.....	72
501 à 1.000 hect.....	14	301 à 500 mq.....	60
1.001 à 3.000 hect.....	8	501 à 1.000 mq.....	39
3.001 à 5.000 hect.....	"	1.001 à 2.000 mq.....	21
5.001 à 10.000 hect.....	"	2.001 à 5.000 mq.....	10
10.001 et au delà.....	"	5.001 et au-delà.....	13
TOTAL.....	494	TOTAL.....	413
		907	

V. Nombre de demandes formées par.....	le propriétaire.....	518
	l'enzéliste.....	368
	toute autre personne autorisée...	21
TOTAL.....		907

Digitized by Google

Annexe V²

STATISTIQUE DES TRAVAUX DES TRIBUNAUX INDIGÈNES.

(TRIBUNAL DE L'OUZARA ET TRIBUNAUX RÉGIONAUX).

MOUVEMENT DES AFFAIRES CIVILES AU TRIBUNAL DE L'OUZARA.

DÉSIGNATION.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.
Il restait de l'année précédente.	289	110	139	117	69
Il est entré dans l'année.....	4.620	4.134	3.725	1.396	976
Totaux.....	4.909	4.244	3.864	1.513	1.045
Il est sorti dans l'année.....	4.799	4.105	3.747	1.444	984
Restes.....	110	139	117	69	61

MOUVEMENT DES AFFAIRES PÉNALES AU TRIBUNAL DE L'OUZARA.

DÉSIGNATION.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.
Il restait de l'année précédente.	516	343	269	257	113
Il est entré dans l'année.....	5.115	4.661	4.135	2.536	1.752
Totaux.....	5.631	5.004	4.404	2.793	1.865
Il est sorti :					
Par jugement.....	3.366	3.102	2.811	1.113	792
Par classement.....	1.922	1.633	1.336	1.567	956
Totaux.....	5.288	4.517	4.147	2.680	1.748
Restes.....	343	269	257	113	117

Digitized by Google

MOUVEMENT DES AFFAIRES CIVILES DANS LES TRIBUNAUX DE PROVINCE.

DÉSIGNATION.		TRIBUNAL DE							TOTAUX.
		DRIBA.	SOUSSE.	SFAX.	LE KEF.	KAIROUAN.	GAFSA.	GABÈS.	
1897.	Restant de l'année 1896.	//	//	217	//	//	77	32	326
	Entré dans l'année....	//	2.352	2.266	//	1.211	689	1.174	7.701
1898.	Restant de l'année 1897.	//	103	23	//	111	19	94	350
	Entré dans l'année....	//	5.453	3.509	2.173	1.664	1.158	953	14.910
1899.	Restant de l'année 1898.	//	92	24	33	6	19	59	233
	Entré dans l'année....	//	5.548	2.662	2.415	1.639	1.338	1.147	14.749
1900.	Restant de l'année 1899.	//	25	17	17	20	21	6	106
	Entré dans l'année....	2.194	3.985	2.734	1.642	1.768	1.151	1.270	14744
1901.	Restant de l'année 1900.	41	16	10	20	24	4	2	117
	Entré dans l'année....	4.472	5.424	2.632	1.694	1.592	1.010	1.407	18.231
Reste au 31 décembre 1901.		51	10	22	53	18	2	2	158

MOUVEMENT DES AFFAIRES PÉNALES DANS LES TRIBUNAUX DE PROVINCE.

DÉSIGNATION.		TRIBUNAL DE							TOTAUX.
		DRIBA.	SOUSSE.	SFAX.	LE KEF.	KAIROUAN.	GAFSA.	GABÈS.	
1897.	Restant de l'année 1896.	//	//	67	//	//	99	39	205
	Entré dans l'année....	//	1.136	1.271	//	760	661	715	4.543
1898.	Restant de l'année 1897.	//	46	25	//	86	21	82	260
	Entré dans l'année....	//	1.594	1.393	1.320	1.179	1.139	642	7.267
1899.	Restant de l'année 1898.	//	15	16	114	11	15	51	222
	Entré dans l'année....	//	1.410	1.387	2.095	1.103	1.010	763	7.818
1900.	Restant de l'année 1899.	//	8	9	19	14	2	8	60
	Entré dans l'année....	1.552	1.423	1.288	1.861	1.128	1.095	996	9.343
1901.	Restant de l'année 1900.	34	21	12	17	13	2	3	102
	Entré dans l'année....	3.262	1.486	1.196	1.369	1.176	1.006	956	10.451
Reste au 31 décembre 1901.		55	4	27	15	8	4	2	115

Digitized by Google

AFFAIRES TRANCHÉES PAR LES CAÏDS ET LES PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX RÉGIONAUX.

(Décret du 23 mai 1900.)

CAÏDATS.	AFFAIRES CIVILES		AFFAIRES PÉNALES	
	DE JUIN À DÉCEMBRE 1900.	1901.	DE JUIN À DÉCEMBRE 1900.	1901.
Tebourba	"	"	73	130
Zaghouan	3	11	41	97
Bizerte	27	18	106	253
Mateur	6	18	174	270
Nabeul	69	153	206	575
Soliman	31	34	184	415
Béja	"	"	145	295
Medjez-el-Bab	19	35	26	113
Ouled-bou-Salem	3	"	141	345
Djendouba	27	11	93	248
La Regba	4	6	63	212
Ain-Draham	26	7	52	38
Ouled-Aoun	2	3	172	227
Ounifa	8	"	37	131
Ouled-Ayar	"	"	107	107
Teboursouk	3	31	25	65
Djelass	172	60	7	"
Madjeurs	89	89	77	105
Mehdia	166	122	28	46
Djemal	425	297	12	43
Monastir	352	652	64	68
Souassi	151	262	7	5
La Skira	"	"	"	9
Matmata	"	"	27	86
Nefzaoua	206	321	37	39
Tozeur	26	152	157	337
Nefta	28	82	38	67
Hemama	27	12	53	99
Fraichiches	5	30	59	166
Ouerghemma	418	1.292	198	357
PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DE :				
La Driba	2.920	15.102	1.962	3.900
Sousse	5.120	6.883	298	534
Sfax	4.049	7.180	139	70
Le Kef	640	1.177	20	391
Kairouan	1.228	2.263	447	175
Gafsa	981	529	170	212
Gabès	640	2.192	127	460
TOTAUX	17.871	39.024	5.572	10.690

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE X

RÉSULTATS COMPARÉS DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU TUNISIEN DE LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA

PENDANT LES ANNÉES 1898 À 1901

(Chiffres approximatifs)

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	GARANTI PAR L'ÉTAT FRANÇAIS. (pour 220 kilomètres) (1). LIGNES DE LA MEDJERDAH (voie large) ET DE TUNIS À HAMMAM-LIF (voie étroite). Barème spécial avec un minimum de 7.700 francs.				LIGNES. 1.750 + R/2
	1898.	1899.	1900.	1901.	1898.
Longueur moyenne exploitée.	226k	226k	226k	226k	73k
Recettes moyennes par jour..	6.050f	5.736f	5.788f	6.153f	889f
RÉSULTATS TOTAUX.					
Recettes { de la grande vitesse.	1.075.000f	1.007.000f	992.934f	1.120.000f	238.910f
Recettes { de la petite vitesse.	1.133.000f	1.087.000f	1.120.000f	1.126.000f	85.549f
RECETTE TOTALE.....	2.208.000f	2.094.000f	2.112.934f	2.246.000f	324.459f
RECETTE PAR KILOM. ET PAR AN.	9.771f	9.263f	9.349	9.938	4.459f
TRAFIC EN VOYAGEURS.					
Nombre des voyageurs transportés.....	580.000v	555.000v	783.640v	810.000v	103 500v
Produit total.....	808.000f	917.000f	908.200f	1.058.000f	205.000f
Parcours moyen d'un voyageur.	30k	31k	26k	28k	38k
Produit moyen d'un voyageur.	1f40	1f65	1f16	1f30	1f98
Tarif kilométrique moyen....	0f046	0f043	0f041	0f046	0f053
TRAFIC EN TONNES. (Petite vitesse.)					
Nombre de tonnes transportées.	122.000t	113.000t	156.000t	158.000t	19.300t
Produit total.....	1.012.000f	1.048.000f	1.045.000f	1.085.000f	83.200f
Parcours moyen d'une tonne.	89k	91k	78k	76k	44k
Produit moyen d'une tonne..	8f29	7f79	6f70	6f86	4f30
Tarif kilométrique moyen....	0f094	0f085	0f086	0f09	0f099
Parcours des trains.....	480.000k	465.000k	465.000k	465.000k	106.237k
Recette par kilomètre de train.	4f08	4f50	4f54	4f83	3f05

(1) Les chiffres de ce tableau, déduits des chiffres de l'ensemble des lignes ne sont qu'approximatifs.
(2) Dans ce tableau, sont seuls contrôlés les résultats suivants : 1° Longueur moyenne exploitée dans l'année ; 2°

Digitized by Google

RÉSEAU

NON GARANTI [2].

RIENTE	LIGNES D'HAMMAM-LIF AU CAP BON ET AU SAHEL LIGNE DE ZAGHOUAN. (voie étroite).					LIGNE DU MORNAG (v. e.).	TUNIS-GOULETTE-MARSA (voie large).		TUNIS-BARDO (voie large).	
OITATION.										
	de 3.500 francs.	1.500 + $\frac{R}{2}$ avec minimum de 3.000 francs.				1.050 + $\frac{R}{2}$ min. 2.100.	1.750 + $\frac{R}{2}$ jusqu'à 12.500 fr. de recette.		Au delà du barème spécial.	
8.	1901.	1898.	1899.	1900.	1901.	1901.	1900.	1901.	1900.	1901.
	73[k]	272[k]	322[k]	338[k]	338[k]	12[k]600	27[k]200	27[k]200	4[k]560	4[k]560
	1.762[f]	2.186[f]	2.609[f]	2.495[f]	3.013[f]	99[f]	1.300[f]	1.364[f]	17[f]	16[f]
	380.000[f]	510.000[f]	650.000[f]	720.503[f]	700.000[f]	26.156[f]	471.167[f]	496.471[f]	6.257[f]	5.702[f]
	263.163[f]	288.084[f]	302.374[f]	190.155[f]	318.000[f]	9.968[f]	3.600[f]	1.500[f]	142[f]	300[f]
	643.163[f]	798.084[f]	952.374[f]	910.658[f]	1.018.710[f]	36.124[f]	474.767[f]	497.971[f]	6.399[f]	6.002[f]
	8.838[f]	2.935[f]	2.959[f]	2.698[f]	3.018[f]	2.870[f]	17.454[f]	18.307[f]	1.403[f]	1.333[f]
	165.000[v]	145.000[v]	210.000[v]	349.211[f]	325.000[v]	//	973.672[f]	1.024.000[v]	//	//
	355.000[f]	452.000[f]	613.000[f]	670.694[f]	695.000[f]	//	460.000[f]	494.000[f]	//	//
	46[k]	57[k]	53[k]	//	45[k]	//	16[k]	17[k]	//	//
	2[f]15	3[f]12	2[f]92	1[f]92	2[f]13	//	0[f]47	0[f]48	//	//
	0[f]047	0[f]054	0[f]05	//	0[f]047	//	0[f]03	0[f]028	//	//
	72.000[t]	63.000[t]	70.980[t]	45.580[t]	95.000[t]	//	8.300[t]	1.040[t]	//	//
	251.000[f]	278.000[f]	292.000[f]	180.637[f]	311.000[f]	//	3.500[f]	1.100[f]	//	//
	48[k]	46[k]	45[k]	//	40[k]	//	9[k]	12[k]	//	//
	3[f]48	4[f]41	4[f]122	3[f]96	3[f]27	//	0[f]42	1[f]06	//	//
	0[f]073	0[f]095	0[f]092	//	0[f]082	//	0[f]047	0[f]09	//	//
	141.280[k]	397.000[k]	472.400[k]	472.400[k]	491.400[k]	15.400[k]	163.000[k]	165.000[k]	6.656[k]	6.656[k]
	4[f]62	2[f]01	2[f]02	1[f]92	2[f]24	2[f]35	2[f]91	3[f]02	0[f]96	0[f]96

ne par jour; 3° Recette totale; 4° Recette kilométrique.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe Y

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1901

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	1.786	823.068	182.447	38.122	1.372
Sfax	2.828	378.774	38.589	6.868	690
Bizerte	841	273.922	66.492	3.982	130
Sousse	900	277.972	27.055	2.984	17
Gabès	1.025	222.369	12.754	5.422	102
Mehdia	771	211.289	4.367	795	"
Skira	320	31.564	1.489	208	8
Monastir	501	210.190	6.218	311	"
Djerba	647	201.376	5.652	3.459	40
Tabarka	200	77.398	3.147	678	18
Zarzis	310	7.366	1.177	385	2
Hammamet	140	1.798	289	32	6
Kelibia	118	3.186	403	952	4
Kerkennah	287	2.367	896	"	139
Nabeul	141	1.022	198	25	"
Rhar-el-Melah	37	431	180	2	"
TOTAUX	10.852	2.724.092	351.353	64.225	2.528

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	1.754	821.269	97.115	33.105	12.446
Sfax	2.725	380.985	195.983	6.583	889
Bizerte	826	274.634	5.968	4.967	8
Sousse	914	277.844	17.482	2.888	70
Gabès	1.013	224.315	6.803	5.254	256
Mehdia	789	211.960	12.845	1.050	38
Skira	318	31.368	14.859	316	16
Monastir	496	210.111	5.194	344	//
Djerba	646	201.480	2.161	3.560	432
Tabarka	198	77.440	4.030	634	9
Zarzis	310	7.367	1.895	378	235
Hammamet	143	1.800	1.933	88	2
Kélibia	121	3.216	1.080	133	48
Kerkennah	292	2.260	299	13	//
Nabeul	143	1.066	560	30	//
Rhar-el-Melah	38	437	369	2	//
TOTAUX	10.726	2.727.552	366.876	59.345	14.449

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	3.540	1.644.337	279.562	71.227	13.818
Sfax	5.553	759.759	234.572	13.451	1.579
Bizerte	1.667	548.556	72.460	8.949	138
Sousse	1.814	555.816	44.537	5.872	87
Gabès	2.038	446.684	19.557	10.676	358
Mehdia	1.560	423.249	17.212	1.845	38
Skira	638	62.932	16.348	524	24
Monastir	997	420.301	10.412	655	»
Djerba	1.293	402.856	7.813	7.019	472
Tabarka	398	154.838	7.177	1.312	27
Zarzis	620	14.733	3.072	763	237
Hammamet	283	3.598	1.522	120	8
Kelibia	239	6.402	1.483	1.085	52
Kerkennah	579	4.627	1.195	13	139
Nabeul	284	2.088	758	55	»
Rhar-el-Melah	75	868	549	4	»
TOTAUX	21.578	5.451.644	718.229	123.570	16.977

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

ANNEXE Y[1]

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1901

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS.	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.870	1.403.473	160.257	39.392	859
	Voiliers.	43	775	428	43	18
Italien	Vapeurs.	1 000	965.660	24.302	18.640	548
	Voiliers.	1.363	61.312	57.573	1.066	221
Anglais	Vapeurs.	104	119.030	35.443	74	"
	Voiliers.	16	1.183	1.237	"	"
Tunisien	Voiliers.	6.268	49.885	29.497	4.862	882
Allemand	Vapeurs.	33	38.336	10.154	109	"
Norvégien	Vapeurs.	29	28.962	10.454	2	"
	Voiliers.	3	611	450	"	"
Grec	Vapeurs.	14	14.317	8.936	3	"
	Voiliers.	7	2.960	1.891	"	"
Espagnol	Vapeurs.	7	8.155	2.583	17	"
	Voiliers.	35	2.563	502	"	"
Hollandais	Vapeurs.	10	9.815	"	"	"
Suédois	Vapeurs.	5	5.159	971	"	"
	Voiliers.	2	1.910	1.106	"	"
Belge	Vapeurs.	5	4.043	2.799	"	"
Danois	Vapeurs.	2	1.792	"	"	"
	Voiliers.	1	1.171	906	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	678	110	"	"
	Voiliers.	7	1.353	869	8	"
Ottoman	Voiliers.	26	949	885	9	"
Russe	Voiliers.	"	"	"	"	"
TOTAUX		10.852	2.724.092	351.353	64.225	2.528

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS.	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.868	1.403.651	117.558	37.746	10.510
	Voiliers.	41	743	109	2	"
Italien	Vapeurs.	1.014	967.172	70.597	14.904	55
	Voiliers.	1.358	61.401	24.294	778	1.528
Anglais	Vapeurs.	105	120.423	55.898	748	669
	Voiliers.	15	1.142	459	"	"
Tunisien	Voiliers.	6.137	49.742	22.984	4.901	1.687
Allemand	Vapeurs.	33	38.336	31.629	109	"
Norvégien	Vapeurs.	30	29.727	15.865	63	"
	Voiliers.	3	611	172	"	"
Grec	Vapeurs.	14	14.317	300	"	"
	Voiliers.	6	2.863	"	"	"
Espagnol	Vapeurs.	7	8.155	5.775	40	"
	Voiliers.	35	2.609	"	"	"
Hollandais	Vapeurs.	10	9.815	8.115	"	"
Suédois	Vapeurs.	5	5.159	4.856	"	"
	Voiliers.	2	1.910	"	"	"
Belge	Vapeurs.	4	3.264	3.273	"	"
Danois	Vapeurs.	2	1.792	3.980	"	"
	Voiliers.	1	1.171	"	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	678	"	"	"
	Voiliers.	7	1.353	872	7	"
Ottoman	Voiliers.	26	949	140	47	"
Russe	Voiliers.	1	569	"	"	"
TOTAUX		10.726	2.727.552	366.876	59.345	14.449

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS.	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	3.738	2.807.124	277.815	77.138	11.369
	Voiliers.	84	1.518	537	45	18
Italien	Vapeurs.	2.014	1.932.832	94.899	33.544	603
	Voiliers.	2.721	122.713	81.867	1.844	1.749
Anglais	Vapeurs.	209	239.453	91.341	822	669
	Voiliers.	31	2.325	1.696	"	"
Tunisien	Voiliers.	12.405	99.627	52.481	9.763	2.569
Allemand	Vapeurs.	66	76.672	41.783	218	"
Norvégien	Vapeurs.	59	58.689	26.319	65	"
	Voiliers.	6	1.222	621	"	"
Grec	Vapeurs.	28	28.634	9.236	3	"
	Voiliers.	13	5.823	1.891	"	"
Espagnol	Vapeurs.	14	16.310	8.358	57	"
	Voiliers.	70	5.172	502	"	"
Hollandais	Vapeurs.	20	19.630	8.115	"	"
Suédois	Vapeurs.	10	10.318	5.827	"	"
	Voiliers.	4	3.820	1.106	"	"
Belge	Vapeurs.	9	7.307	6.072	"	"
Danois	Vapeurs.	4	3.584	3.980	"	"
	Voiliers.	2	2.342	906	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	4	1.356	110	"	"
	Voiliers.	14	2.706	1.741	15	"
Ottoman	Voiliers.	52	1.898	1.025	56	"
Russe	Voiliers.	1	569	"	"	"
TOTAUX		21.578	5.451.644	718.229	123.570	16.977

Digitized by Google

Annexe Y²

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES, MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN

DEPUIS L'ANNÉE 1888.

ANNÉE 1305. — Du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306. — Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.

Entrées.		Sorties.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.933	Passagers	44.306

ANNÉE 1307. — Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

Entrées.		Sorties.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

Digitized by Google

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.071
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers	50.933	Passagers	47.688

ANNÉE 1895.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.573	Navires	9.607
Tonnes de marchandises.	272.061	Tonnes de marchandises.	236.429
Passagers	54 766	Passagers	48.570

ANNÉE 1896.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.389	Navires	8.364
Tonnes de marchandises.	289.306	Tonnes de marchandises.	171.560
Passagers	52.068	Passagers	47.509

ANNÉE 1897.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.540	Navires	9.535
Tonnes de marchandises.	337.052	Tonnes de marchandises.	199.056
Passagers	49.122	Passagers	47.249

Digitized by Google

ANNÉE 1898.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.377	Navires	9.374
Tonnes de marchandises.	309.221	Tonnes de marchandises.	253.020
Passagers	50.041	Passagers	48.490

ANNÉE 1899.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	11.489	Navires	11.456
Tonnes de marchandises.	331.535	Tonnes de marchandises.	305.809
Passagers	61.272	Passagers	56.212

ANNÉE 1900.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	11.751	Navires	11.754
Tonnes de marchandises.	332.641	Tonnes de marchandises.	382.537
Passagers	65.030	Passagers	58.715

ANNÉE 1901.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	10.852	Navires	10.726
Tonnes de marchandises.	351.353	Tonnes de marchandises.	366.876
Passagers	64.225	Passagers	59.345

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Z

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DEPUIS L'ANNÉE 1893

Digitized by Google

RÉSEAU.	31 DÉCEMBRE 1893.	31 DÉCEMBRE 1894.	31 DÉCEMBRE 1895.	31 DÉC
POSTES.				
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers.....	3.539[k]	3.760[k]	4.065[k]	4.3
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer.....	5.005[k]	5.455[k]	6.069[k]	6.5
Bureaux de poste.....	60	61	66	
Distributions des postes.....	129	156	164	
TÉLÉGRAPHES.				
Longueur des lignes.....	2.382[k]	2.456[k]	2.510[k]	2.6
Longueur des fils.....	4.640[k]	4.890[k]	5.220[k]	5.5
Bureaux de télégraphe.....	63	64	68	
Gares ouvertes à la télégraphie.....	9	9	9	
TÉLÉPHONES.				
Longueur des lignes des réseaux urbains.	148	146	140	
Longueur des lignes interurbaines.....	(1) 307	(1) 307	(1) 307	(1) 3
Nombre de postes d'abonnés.....	165	161	158	

EXPLOITATION.			ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	AN
POSTES.						
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie....	4.552.200	4.918.716	5.716.260	6.7
		France....	5.872.680	6.025.608	6.711.660	6.9
		Étranger...	859.608	1.174.572	1.392.228	1.3
		TOTAUX.....	11.284.488	12.118.896	13.820.148	15.0
Mandats de poste émis.	Tunisie..	Nombre...	49.261	57.415	64.875	7
		Montant...	4.102.384[f]	4.312.011[f]	4.717.555[f]	5.1
	France..	Nombre...	57.089	60.520	61.236	6
		Montant...	3.397.015[f]	3.119.987[f]	2.866.564[f]	3.0
	Étranger.	Nombre...	6.480	7.179	7.823	
		Montant...	427.144[f]	432.859[f]	427.434[f]	4

Digitized by Google

DÉCEMBRE 1897.	31 DÉCEMBRE 1898.	31 DÉCEMBRE 1899.	31 DÉCEMBRE 1900.	31 DÉCEMBRE 1901.	OBSERVATIONS.
4.831[k]	4.856[k]	5.133[k]	5.382[k]	5.640[k]	
6.820[k]	7.000[k]	7.500[k]	7.650[k]	7.839[k]	
74	74	78	76	81	
207	217	218	230	237	
2.770[k]	2.961[k]	3.180[k]	3.213[k]	3.247[k]	(1) Y compris 268 kilom. de lignes télégraphiques.
6.917[k]	6.727[k]	7.660[k]	8.800[k]	8.908[k]	(2) Y compris 330 kilom. de lignes télégraphiques.
76	76	80	79	84	(3) Y compris 198 kilom. de lignes télégraphiques.
20	26	27	33	34	(4) Y compris 141 kilom. de lignes télégraphiques.
150	194	208	368	388	(5) Y compris 1.049 kilom. de lignes télégraphiques.
540	(4) 985	(5) 1.400	(6) 1.500	(7) 1.619	(6) Y compris 1.087 kilom. de lignes télégraphiques.
167	194	247	315	347	(7) Y compris 1.106 kilom. de lignes télégraphiques.

ANNÉE 1897.	ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	OBSERVATIONS.
7.706.844	8.577.964	10.952.820	14.477.016	12.584.084	
7.724.160	8.568.396	10.111.176	10.395.252	11.181.714	
1.942.452	1.714.356	2.061.576	2.254.392	2.386.704	
17.373.456	18.860.716	23.125.572	24.126.660	26.152.502	
84.530	98.718	112.938	126.721	142.264	
6.775.006[f]	7.122.695[f]	8.492.237[f]	9.275.015[f]	10.322.830[f]	
68.089	76.433	87.420	90.244	101.416	
4.163.680[f]	4.508.450[f]	4.416.852[f]	5.181.944[f]	6.163.475[f]	
14.686	20.527	19.626	23.036	30.319	
757.207[f]	840.938[f]	926.633[f]	1.032.981[f]	1.311.687[f]	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉ 189
POSTES. (*Suite.*)						
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre...	48.828	57.148	64.587	71.
		Montant...	4.075.536f	4.317.001f	4.710.250f	5.155.
	France..	Nombre...	78.679	88.990	88.114	93.
		Montant...	1.922.391f	1.924.497f	1.931.518f	2.102.
	Étranger.	Nombre...	1.464	1.661	1.621	1.
		Montant...	197.580f	207.359f	238.808f	173.
Totaux des mandats émis et payés		Nombre...	241.801	272.913	288.256	316.
		Montant...	14.122.050f	14.313.714f	14.892.129f	16.036.
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre...	51.972	57.951	65.414	67.
		Montant...	1.649.783f	2.055.046f	2.550.973f	1.781.
	France..	Nombre...	74.477	80.697	85.260	87.
		Montant...	5.371.585f	5.802.840f	6.348.699f	7.009.
	Étranger.	Nombre...	6.155	6.943	8.896	8.
		Montant...	234.597f	242.807f	269.500f	218.
Totaux.....		Nombre...	132.244	145.591	159.570	163.
		Montant...	7.257.975f	8.100.693f	9.169.173f	9.009.
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre...	17.882	17.801	23.394	30.
		Montant...	1.440.068f	1.436.044f	1.699.680f	1.789.
	France..	Nombre...	31.309	34.080	31.952	38.
		Montant...	1.458.179f	1.197.153f	1.269.030f	1.257.
	Étranger.	Nombre...	263	187	260	
		Montant...	26.952f	10.722f	12.675f	16.
Totaux... ...		Nombre...	49.454	52.068	55.406	68.
		Montant...	2.925.199f	2.637.919f	2.981.385f	3.063.
Colis postaux.	Départ..	Tunisie...	11.232	15.950	21.735	28.
		France....	24.364	29.265	31.956	31.
		Étranger...	2.034	2.452	2.684	2.
	Arrivée..	Tunisie....	11.287	15.774	21.574	28.
		France....	63.463	70.972	80.620	86.
		Étranger ..	5.933	6.549	6.624	6.
Totaux.....			118.313	140.962	165.193	185.

Digitized by Google

ANNÉE 1897.	ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	OBSERVATIONS.
84.413	96.277	111.914	125.815	141.798	
778.469f	7.096.184f	8.490.303f	9.444.498f	10.310.674f	
96.422	95.129	129.626	121.788	147.631	
236.615f	2.322.477f	4.471.862f	6.271.074f	7.547.467f	
2.949	3.118	5.096	4.672	4.635	
291.672f	217.494f	390.411f	346.702f	417.567f	
351.089	390.202	466.620	492.276	568.063	
002.649f	22.108.238f	27.188.298f	31.352.216f	36.073.700f	
75.759	103.012	102.704	116.634	130.754	
949.303f	2.709.179f	2.375.848f	2.354.151f	3.362.104f	
92.227	87.606	99.848	113.121	127.718	
912.021f	5.794.098f	6.253.388f	5.948.079f	5.718.758f	
14.793	21.587	16.677	20.689	23.852	
357.398f	350.887f	487.912f	734.667f	955.265f	
182.779	212.205	219.229	250.444	282.324	
218.722f	8.854.164f	9.117.148f	9.081.897f	10.036.127f	
34.492	36.949	52.754	49.850	52.923	
122.211f	2.179.429f	2.292.734f	2.641.595f	2.751.464f	
40.572	44.466	48.009	53.662	58.053	
290.390f	1.207.444f	1.365.229f	1.497.740f	1.605.423f	
399	571	677	928	3.107	
31.575f	40.324f	37.450f	53.135f	91.032f	
75.463	81.986	101.440	104.440	114.085	
444.166f	3.427.197f	3.695.413f	4.192.470f	4.447.919f	
31.549	36.709	39.486	41.510	47.530	
36.529	38.402	41.411	43.312	40.585	
5.518	6.327	6.263	6.816	6.850	
31.455	37.188	39.302	41.359	47.367	
91.206	102.890	116.881	118.364	140.343	
14.283	13.441	14.801	14.813	18.583	
210.540	234.957	258.144	266.174	301.258	

Digitized by Google

EXPLOITATION.		ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 189
TÉLÉGRAPHES.					
Télégrammes de départ.	Tunisie.....	166.258	164.981	178.670	185.
	France.....	90.671	94.385	106.991	121.
	Étranger...	12.713	13.996	16.019	15.
Télégrammes d'arrivée.	Tunisie.....	164.203	163.771	182.112	185.
	France.....	84.004	87.341	97.445	102.
	Étranger...	11.020	12.616	14.104	14.
Service officiel.....	Départ.....	52.300	48.642	46.273	48.
	Arrivée.....	55.877	50.788	49.006	52.
TOTAUX.....		637.046	636.520	690.620	726.
TÉLÉPHONES.					
Nombre de conversations.....		160.000	215.000	215.000	225.
CAISSE D'ÉPARGNE.					
Nombre de livrets ouverts.....		1.914	2.168	2.581	2.
Versements.....	Nombre....	11.134	13.069	15.083	15.
	Montant....	1.677.275f	1.875.096f	2.027.246f	1.840.
Remboursements.....	Nombre....	7.265	7.602	8.750	9.
	Montant....	1.432.973f	1.429.644f	1.683.894f	1.708.
TOTAL des opérations...	Nombre....	18.399	20.671	23.833	24.
	Montant....	3.110.248f	3.304.740f	3.711.140f	3.549.
Avoir des déposants.....		1.635.000f	1.876.000f	2.088.895f	2.097.
PRODUITS.		francs.	francs.	francs.	fran
Postes.....		503.200	542.000	573.000	610.
Télégraphes.....		302.000	329.000	335.000	344.
Téléphones.....		//	30.000	31.000	31.
Loyers payés par le Gouvern[t] tunisien.		15.000	15.000	15.000	15.
Subvention de la Caisse d'épargne.....		13.300	15.000	17.500	20.
TOTAUX.....		833.500	931.000	971.500	1.020.
DÉPENSES.					
Pour l'année.....		912.500	913.000	936.500	975.
PRODUIT NET.....		//	18.000	35.000	45.
DÉFICIT.....		79.000	//	//	/

Digitized by Google

ANNÉE 1897.	ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	OBSERVATIONS.
197.037	221.083	221.347	218.201	233.199	
143.915	165.459	173.983	188.304	193.276	
14.745	15.817	18.242	17.410	19.359	
196.767	219.227	217.258	217.054	229.171	
130.582	151.955	161.283	175.437	182.547	
14.570	13.739	16.184	14.707	16.728	
46.233	47.956	49.871	48.124	48.334	
51.105	52.966	60.354	57.353	55.316	
794.954	888.202	918.522	936.590	977.930	
230.000	303.000	310.000	315.000	360.700	
2.481	2.485	3.097	3.078	3.365	
15.698	17.017	18.264	18.928	18.573	
026.474f	1.961.729f	2.233.936f	2.220.038f	2.449.978f	
11.033	10.902	12.469	13.205	14.320	
702.786f	1.661.967f	1.854.798f	2.219.837f	2.253.643f	
26.731	27.919	30.733	32.133	36.258	
729.261f	3.623.696f	4.088.734f	4.439.875f	4.703.621f	
247.967f	2.379.453f	2.648.597f	2.714.176f	2.979.300f	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
676.000	735.100	828.100	881.600	1.002.200	
350.000	374.200	377.200	383.800	402.800	
31.000	34.000	40.400	49.500	56.500	
15.000	15.000	15.000	15.000	"	
21.000	17.400	19.800	22.200	24.700	
893.000	1.175.700	1.265.500	1.352.100	1.486.200	
917.000	1.076.500	1.128.700	1.193.000 (1)	1.445.300 (1)	
76.000	99.200	"	159.100	40.900	
"	"	136.800	"	"	

(1) Non compris 150.000f de subvention aux services maritimes postaux.
(2) Y compris la subvention aux services maritimes postaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PRÉAMBULE	V
CHAPITRE I. — Administration générale et Biens Habous. — Agriculture et commerce. — Conférence consultative	1
§ 1. Administration générale et Biens Habous	1
§ 2. Agriculture et commerce	16
A. Agriculture	16
B. Commerce. — Application de la loi du 19 juillet 1890	29
C. Colonisation	33
D. Service des Domaines	38
E. Forêts	44
F. Service de la Ghaba	47
§ 3. Conférence consultative	48
CHAPITRE II. — Finances	51
A. Régime fiscal des oliviers	51
B. Contributions indirectes	52
C. Abandons de taxes	55
D. Communes et établissements publics	56
E. Marchés publics	58
F. Construction d'immeubles	59
G. Situation budgétaire de l'État	60
CHAPITRE III. — Justice et propriété foncière	61
§ 1. Justice française	61
§ 2. Tribunal mixte	62
CHAPITRE IV. — Travaux publics	67
A. Ponts et chaussées	68
B. Travaux des villes et agglomérations	81
C. Service des mines	81
D. Service topographique	85
E. Service de la navigation et des pêches maritimes	86

Digitized by Google

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts 91

§ 1. Enseignement 91

§ 2. Antiquités et arts 107

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes 128

A. Administration centrale et personnel 128

B. Exploitation 131

DOCUMENTS ANNEXES.

Sommaire des documents annexes 149

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie 151

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations 153

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis 1893, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.) 155

D. *Idem.* (Importations.) 159

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.) 163

F. Tableau du commerce de la Tunisie, depuis l'année 1893. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays 167

G. Statistique douanière de l'exercice 1901. Exportations avec indication des pays de destination pour les principales marchandises exportées 171

H. Statistique douanière de l'exercice 1901. Importations avec indication des principaux pays de provenance 175

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'année 1901, avec indication des principaux pays de destination et de provenance 179

J. Ordres du jour de la Conférence consultative 181

K. Statistique des établissements scolaires en Tunisie 185

L. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884 199

L[1]. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1901 ... 207

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1901 209

Digitized by Google

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie, du 1er janvier au 31 décembre 1901 211

O. Budget de l'exercice 1902. (Recettes et dépenses.)..... 213

O1. Budget réglé de l'exercice 1901..... 305

P. Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1895 à 1901 inclus et recettes prévues pour l'exercice 1902..... 353

Q. Comparaison des budgets des dépenses depuis 1895..... 369

R. Tableau synoptique des résultats des exercices depuis 1892 d'après leurs règlements..... 389

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien..... 393

T. Situation, au 31 décembre 1901, du fonds des excédents disponibles..... 395

T1. Situation, au 31 décembre 1901, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de colonisation..... 401

T2. Situation des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction de chemins de fer..... 403

T3. Situation, au 31 décembre 1901, du nouveau fonds de réserve créé par le décret du 6 novembre 1896..... 405

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 407

U1. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 409

V. Tableau statistique de l'immatriculation pendant l'année 1901 et depuis l'origine du tribunal mixte (1886) jusqu'au 31 décembre 1901..... 411

V1. Application de la loi foncière en 1901..... 415

V2. Statistique des travaux des tribunaux indigènes (tribunal de l'Ouzara et tribunaux régionaux)..... 417

X. Résultats comparés de l'exploitation du réseau tunisien de la compagnie Bône-Guelma pendant les années 1898 à 1901..... 421

Y. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie en 1901 (par ports)..... 425

Y1. *Idem* (par nationalités)..... 429

Y2. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis 1888..... 430

Z. Statistique des postes, télégraphes et téléphones depuis l'année 1892..... 437

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

366619

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1902

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIV

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
366619
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1[illegible] L

Digitized by Google

Paris, le 1er décembre 1903.

Monsieur le Président,

Trois faits importants caractérisent l'année 1902 dans la Régence : un changement de règne, une impulsion nouvelle donnée à la colonisation française et la conclusion d'un emprunt destiné à la construction d'un second réseau de voies ferrées.

Sidi Ali, qui est mort le 11 juin, avait occupé le trône pendant vingt ans. Nous l'avions toujours trouvé disposé à accueillir nos suggestions et à collaborer à l'œuvre de réorganisation entreprise par le Gouvernement du Protectorat. Sa mort a causé d'unanimes regrets. Son fils S. A. Mohamed el Hadi, appelé à lui succéder, tient fidèlement, comme son père, l'engagement qu'il a pris, lors de son intronisation, de suivre notre politique.

La transmission des pouvoirs opérée par les soins du Représentant de la République a été l'occasion d'une nouvelle affirmation solennelle de notre Protectorat. La décision et l'aisance qui ont présidé à l'accomplissement de

Digitized by Google

cette cérémonie ont produit le plus heureux effet sur les indigènes et sur l'élément français de Tunisie.

Depuis l'établissement du Protectorat, notre colonisation n'a cessé de se développer.

La statistique de la fortune française à l'étranger, publiée au *Journal officiel* français du 25 septembre 1902, évalue le montant de nos capitaux en Tunisie à 512 millions, se décomposant ainsi :

Commerce et industrie	103 millions.
Propriétés	116
Banques	22
Chemins de fer	60
Mines	12
Fonds d'État	199
TOTAL	512

Bien entendu, cette évaluation n'est qu'approximative, mais elle fait suffisamment ressortir l'accroissement des capitaux qui sont mis en œuvre par nos agriculteurs, nos commerçants et nos industriels; toutefois le nombre de nos ouvriers n'a pas augmenté dans la même proportion. La faiblesse de la natalité dans la métropole, le bas prix de la plupart des salaires en Tunisie, par rapport aux besoins de l'ouvrier français, les conditions du travail plus pénible sous le climat africain que sous le nôtre, élèvent autant d'obstacles à l'immigration de la main-d'œuvre nationale, tandis que la surabondance de la population sicilienne, vivant sous un ciel semblable à celui de la Régence, ayant peu de besoins, favorise l'exode des Italiens et fournit en abondance la main-d'œuvre économique dont a besoin une jeune colonie. Cette constatation est des plus pénibles. Le Gouvernement du Protectorat s'en est ému depuis longtemps

Digitized by Google

et, sans s'illusionner sur la difficulté de modifier des effets dont les causes échappent à son action, il a tenté de donner à notre colonie, puissante par l'autorité politique et les capitaux, la force du nombre qui lui manque. Ses efforts ont tendu à favoriser dans toute la mesure du possible l'emploi de la main-d'œuvre française dans les travaux publics et, d'autre part, à développer la petite colonisation.

Ils ont reçu, au cours de l'année 1902, une direction nouvelle.

Une enquête avait été entreprise en 1901 sur les principales questions concernant le peuplement français, afin d'en dégager une méthode rationnelle et expérimentale. Le caractère entreprenant et l'esprit pratique de la colonie française de Tunisie recommandaient sa collaboration dans une œuvre aussi importante. Sur la proposition de la Résidence Générale, mon Département a donc autorisé l'institution d'une commission, dite « de colonisation », composée de fonctionnaires et de colons, et chargée de préparer un plan conforme aux données de l'expérience et aux conditions particulières du pays en vue d'un objet précis : attirer le plus grand nombre de petits colons et d'ouvriers français. Cette commission, nommée par arrêté résidentiel du 28 novembre 1902, a commencé ses travaux au commencement de 1903.

Le Gouvernement a également autorisé la formation d'associations régionales destinées à unir les colons par la solidarité, et par conséquent à les soustraire à l'influence si dangereuse de l'isolement, à les habituer progressivement à l'étude en commun des affaires locales et enfin à exercer une propagande efficace en France en offrant aux nouveaux venus, dès leur arrivée, un groupe familial, en quelque

Digitized by Google

sorte, où ils trouveront conseils et assistance. Il a, en outre, fait appel, le plus souvent possible, aux lumières et à l'expérience des corps élus et des notables de la Colonie française pour étudier de concert, dans des commissions mixtes, les problèmes économiques concernant l'avenir de la Tunisie.

D'une façon générale, le Gouvernement du Protectorat incline de plus en plus à associer les colons à l'étude et au règlement des affaires touchant leurs intérêts. Cette politique libérale répond aux besoins et à la mentalité d'une colonie issue d'une démocratie comme la nôtre; l'intelligence et l'initiative de nos compatriotes la justifient. Mais il va de soi qu'il doit la pratiquer avec prudence et l'adapter au régime gouvernemental.

La loi du 30 avril 1902, qui a autorisé l'emprunt destiné à la construction d'un second réseau des chemins de fer tunisiens, a été un événement capital pour la Régence. Les futures lignes, au nombre de quatre, mesurent 600 kilomètres de longueur. Elles ouvriront à la colonisation de nouvelles régions dans le centre et rattacheront la ligne de Sfax-Gafsa au réseau du Nord en complétant le réseau des voies ferrées tunisiennes. Ces facilités de circulation donneront à la vie économique de la Tunisie un accroissement considérable de force et d'activité. La première de ces lignes, qui doit desservir d'importants gisements de phosphates, a été commencée dans le courant de l'année dernière.

Le développement de la Régence a suivi, d'autre part, la progression régulière que retrace, dans tous ses détails, le rapport annuel.

On a poursuivi les opérations de délimitation des terres collectives destinée à instituer le régime légal de ces terres,

Digitized by Google

d'où dépend l'existence même des tribus, et à asseoir leur propriété sur des bases solides et régulières.

Un groupe de notables tunisiens conseillés par des Français a été autorisé à entreprendre, au moyen de concours indigènes, la création d'une ferme-école destinée à former les indigènes à la pratique de la culture perfectionnée.

L'organisation de silos de réserve a été poursuivie.

Les primes d'encouragement distribuées aux éleveurs ont été notablement augmentées; un Stud-Book a été ouvert en vue de la fixation et de la conservation d'une très intéressante race de poneys propres à la région Nord.

La Ghaba a été dotée d'une commission en partie composée de propriétaires français et indigènes, en vue d'améliorer les procédés de conservation de la forêt d'oliviers.

La constitution de l'outillage économique de la Régence a suivi son développement normal. L'alimentation en eau de l'importante région du Sahel a fait l'objet d'une étude définitive qui va permettre de commencer les travaux nécessaires.

Les communications postales et télégraphiques ont reçu un accroissement de facilités par des réformes dans l'exploitation téléphonique et des simplifications dans le régime des mandats-postaux échangés entre la Tunisie et la Métropole.

Six nouvelles écoles laïques publiques ont été ouvertes; le lycée Carnot et l'école secondaire de jeunes filles à Tunis ont reçu de nouveaux aménagements. La prospérité croissante de l'Internat primaire de Maxula-Radès, affecté aux garçons, a fait décider l'installation dans cette localité d'un établissement du même genre réservé aux filles, et la création d'un second Internat primaire de garçons à Aïn-Draham. L'ouverture de trois nouvelles bibliothèques popu-

Digitized by Google

laires, l'institution de conférences populaires, l'organisation de promenades botaniques, des encouragements à la ligue antialcoolique créée à Tunis en 1902, ont donné au public de nouvelles facilités d'instruction.

Le développement régulier des services publics ne peut se produire sans une marche parallèle des finances de la Régence. Le Gouvernement du Protectorat qui, dès son origine, a entrepris la réforme progressive du régime des impôts, a persévéré dans cette voie au cours de l'année 1902. En même temps, la Direction des Finances a travaillé à introduire encore plus de clarté dans le Budget. En matière d'impôts directs, elle a poursuivi le but d'avoir des rôles publics, serrant de plus en plus près la matière imposable, et de les tenir constamment à jour en les modifiant d'après les changements survenus dans l'état civil des contribuables et la condition juridique ou matérielle des biens. Son action s'est portée principalement sur la Medjba et le canoun.

Les textes qui régissent l'impôt sur les revenus des immeubles bâtis ont été revisés, aussi bien dans les territoires communaux où il appartient aux communes, que dans les circonscriptions où il est encore perçu par l'État pour son compte.

La taxe des routes, forme spéciale aux Européens de la prestation, a été supprimée le 14 juin.

La gestion prudente des finances a eu les mêmes heureux effets que par le passé : malgré la médiocrité des récoltes, l'exercice 1901 a été réglé avec un excédent de recettes de 3.937.307 fr. 83 et l'exercice 1902, bien que la sécheresse persistante ait rendu plus difficile encore la situation agricole, présente un excédent de recettes de 3.058.507 fr. 97.

Digitized by Google

La méthode financière suivie jusqu'en 1902 pour l'exécution des grands travaux publics de premier établissement et la création de l'outillage écononomique de la Régence tendait à constituer des réserves par une gestion des services publics d'une rigoureuse économie et à n'entreprendre des travaux qu'avec les recettes déjà encaissées. Elle écartait ainsi tout aléa de déficit. Son application depuis 1884 avait permis de mettre de côté 75 millions sur lesquels il était fait emploi de 62 millions à la fin de 1902. Sur le reliquat de 13 millions, 5 sont intangibles, étant destinés à parer aux déficits budgétaires qui sont toujours à redouter dans un pays essentiellement agricole comme la Tunisie, du fait de l'absence complète de récoltes ou d'une série de mauvaises années.

Mais, lorsqu'à la fin de 1901 et au commencement de 1902, le Protectorat, d'accord avec le Gouvernement de la République, dut admettre la nécessité de développer le réseau des voies ferrées d'après un programme exigeant une dépense de 40 millions, il fallut, pour ne pas arrêter les autres travaux publics, demander, avec l'autorisation du Parlement, des ressources à l'emprunt. Cette opération, réalisée partiellement pour 14.500.000 francs en 1902, sans garantie de la France, a été l'occasion d'éprouver le crédit de la Tunisie. Le bon renom de la Régence s'est affirmé et lui a permis de placer ses obligations à 3 o/o.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. — AGRICULTURE ET COMMERCE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

§ 1.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Sûreté publique.

Organisation. — Le personnel de la police se composait, au 31 décembre 1901, de 482 agents, dont 300 français et 182 indigènes, répartis dans 48 postes. Il se compose aujourd'hui de 495 agents, dont 310 français et 185 indigènes, répartis dans 49 postes. Dans ce nombre, sont compris 48 gardes à cheval, dont 28 français assermentés et 20 auxiliaires indigènes, ainsi que 20 cyclistes chargés de surveiller les environs des grandes villes où circulent toute l'année des nomades et de nombreux ouvriers étrangers. Parmi ces agents, 8 appartenant au Service général et 6 au Service de la Sûreté sont affectés à la surveillance de la banlieue de Tunis.

Cette augmentation du personnel n'est que la conséquence du développement considérable des nouveaux quartiers des villes de Tunis et de Bizerte dans ces dernières années.

Digitized by Google

Police municipale. — L'exécution des règlements municipaux sur l'hygiène et la salubrité publiques, les marchés, les mœurs, la mendicité, le roulage, le colportage, etc., a donné lieu à l'établissement de 14.054 procès-verbaux pour infractions diverses.

Police administrative. — Le service de police administrative, qui a dans ses attributions la surveillance des logeurs, des débits de boissons et des étrangers, a dressé 332 procès-verbaux, dont 25 pour infractions au décret sur les logeurs, 78 pour infractions au décret sur les débits de boissons et 229 pour infractions au décret sur le séjour des étrangers.

Depuis la mise en application de ce dernier décret, il a été reçu, au 31 décembre 1902, 79.706 déclarations, dont 12.709 pendant l'année 1902.

Ces 79.706 déclarations portent sur un chiffre de 129.074 individus, dont il y a lieu de défalquer 37.712 partis ou décédés depuis le 13 avril 1898, ce qui porte à 91.362 le nombre des étrangers résidant en Tunisie au 31 décembre 1902. Il était de 79.494 en 1898, de 82.667 en 1900 et de 86.913 en 1901.

Les 91.362 étrangers existant en Tunisie, au 31 décembre 1902, se classent comme il suit :

a. Hommes	28.304	91.362
Femmes	18.557	
Garçons	26.685	
Filles	17.816	
b. Anglo-Maltais	11.977	91.362
Italiens	75.978	
Nationalités diverses	3.407	

Digitized by Google

Service anthropométrique. — Pendant l'année 1902, il a été mensuré 6.383 individus, dont :

	EUROPÉENS.	INDIGÈNES.
Venant pour la première fois.....	929	2.684
Récidivistes.....	485	2.285
TOTAUX.....	1.414	3.969
	6.383	

Il a été fourni à la justice et pour les collections de la Sûreté 1.948 photographies.

Le nombre des fiches anthropométriques existant à la collection du Service, qui était de 45.885 au 31 décembre 1901, s'élevait à 52.268 au 31 décembre 1902.

Extraditions. — Sept criminels étrangers réfugiés en Tunisie ont été découverts et extradés.

Police judiciaire et sécurité publique. — Le nombre des procès-verbaux pour crimes, faits qualifiés crimes et délits, dressés par la police en 1902, y compris 292 constatations pour délit de pacage, a été de 6.402, dont 3.688 dans le contrôle de Tunis.

Le tribunal criminel de Tunis a jugé 21 affaires; le tribunal criminel de Sousse en a jugé 15, savoir :

Affaires dans lesquelles les prévenus étaient des Européens...	14
Affaires dans lesquelles les prévenus étaient des Tunisiens, des Algériens, des Tripolitains ou des Marocains.....	22

En 1901, ces affaires se sont élevées au nombre de 39.

Le nombre des condamnés pendant l'année 1902 par les tribunaux criminels et correctionnels de Tunis et de Sousse s'est élevé à 2.053, dont 892 Européens et 1.161

Digitized by Google

Tunisiens, Algériens, Marocains, Tripolitains, etc., soit une moyenne de 514 par trimestre contre 520 en 1901, 420 en 1900, 587 en 1899 et 571 en 1898.

Assistance publique.

Assistance publique européenne. — Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1902, établies par le Conseil supérieur de l'Assistance publique, ont été arrêtées ainsi qu'il suit par décret de S. A. le Bey :

Recettes :

Produit de la taxe sur les bons de poudre	20.000f 00
Droit perçu par l'Assistance publique sur les décorations du Nichan-Iftikhar	10.000 00
Produit des amendes et condamnations prononcées par les tribunaux français de Tunisie, en matière criminelle, correctionnelle et de simple police	18.000 00
Part de 50 p. 100 dans le produit des concessions dans les cimetières de Tunis	3.500 00
Produit du droit de 5 francs sur les autorisations d'ouverture et de fermeture des débits de boissons	2.500 00
Produit du droit des pauvres et recettes diverses	11.000 00
Reliquat des exercices 1900 et 1901	24.221 91
TOTAL DES RECETTES	89.221 91

Dépenses :

Société française de bienfaisance	de Tunis	43.000f 00
	de Sousse	5.000 00
	de Sfax	5.000 00
	de la Goulette	600 00
Société italienne de bienfaisance de Tunis		1.000 00
Dépenses imprévues. (Cas particuliers et achats de matériel.)		7.200 00
Dispensaire de Nabeul		700 00
Enfants en nourrice		6.000 00
Fonds de réserve		21.721 91
TOTAL DES DÉPENSES		89.221 91

Digitized by Google

Assistance publique musulmane. — Les dépenses de la Tekia, établissement où les musulmans nécessiteux reçoivent des secours en nature ou en espèce, se sont élevées, pendant l'exercice 1902, à..... 79.176 francs.

Le revenu des fondations spécialement affectées à cet ordre de dépenses n'ont été que de..... 40.912

La différence, soit..... 38.264 francs, a été prélevée sur l'ensemble des revenus dont la Djemaïa des Habous a la gestion. Il en a été de même en ce qui concerne l'hôpital Sadiki.

Il est entré, pendant l'année, 2.546 malades. L'effectif moyen a été de 202 malades.

Les revenus de cet hôpital ont été de 67.458 francs au-dessous des dépenses, ainsi que le fait ressortir le détail suivant :

Dépenses.....			190.880 francs.
Recettes :			
Revenus des fondations spéciales à l'hôpital.		101.685f	
Hospitalisation	des détenus.....	17.294	125.422
	des femmes publiques.	1.990	
	des malades payants...	2.183	
Dons.....		270	
DIFFÉRENCE.....			67.458

Les locaux et les services de cet établissement ont reçu des améliorations très importantes. On peut dire qu'ils ont été complètement transformés. Ce résultat a été obtenu dans des conditions d'économie remarquables. Il fait honneur au Médecin de l'établissement et au Président de l'Administration des Habous.

Digitized by Google

Assistance publique israélite. — Le budget de la Caisse de secours et de bienfaisance israélite de Tunis s'est soldé :

En recettes, par 252.180 fr. 50, dont 180.612 fr. 58 provenant de la taxe sur l'abatage de la viande cachir;

En dépenses, par 252.075 fr. 76.

Service sanitaire.

Hygiène et salubrité. — Une Commission locale d'hygiène et de salubrité a été instituée à Béjà (décret du 20 juillet 1902).

Le pèlerinage de la Mecque ayant été autorisé, 411 Tunisiens l'ont accompli. Leur retour s'est effectué dans d'excellentes conditions sanitaires; les pèlerins ont d'ailleurs été mis en observation à l'arrivée.

Épidémies. — Au mois de juin, quelques cas de lèpre ont été constatés à Houmt-Adjim (Djerba). Des mesures énergiques ont été prises pour empêcher la propagation de cette maladie.

Pendant l'été, la fièvre paludéenne s'est manifestée, sous ses diverses formes, dans un assez grand nombre de localités. Partout on a pris les mesures d'hygiène et de salubrité que comportait l'état sanitaire.

Il a été pratiqué plus de 15.000 vaccinations portant plus spécialement sur la population enfantine indigène.

Une épidémie de variole s'est déclarée à Tunis sur la fin du mois d'octobre. Un service de vaccination gratuite à domicile a été aussitôt organisé et une ambulance spéciale a été ouverte pour recevoir les varioleux indigents. Cette épidémie s'est localisée dans le quartier où elle avait pris naissance.

Digitized by Google

Au résumé, l'année 1902 est marquée par une diminution notable de la mortalité générale.

Médecine, pharmacie, art dentaire, art vétérinaire. — 23 médecins (8 Français, 12 Italiens, 2 Anglo-Maltais et 1 sujet ottoman); 3 sages-femmes (2 Françaises, 1 Italienne), un dentiste (Italien) et 2 vétérinaires (Français) ont été autorisés à exercer en Tunisie, par application des dispositions des décrets des 15 juin 1888, 1er mars et 28 mai 1899.

Hôpital civil français. — Le nombre d'admissions à l'Hôpital civil français a été de 1.697.

Le nombre des journées de malades traités, de 61.531, dont 23.798 journées de malades payants et 37.732 d'indigents. L'effectif moyen a été de 168.57 malades et la durée moyenne de 36.25 journées par hospitalisé.

En 1901, le nombre de journées n'avait été que de 56.723. L'augmentation en faveur de 1902 ressortit à 4.808 journées.

Services pénitentiaires.

Le nombre total de journées de détention dans les divers établissements pénitentiaires a été de 771.175, en augmentation de 113.749 sur le chiffre de 1901. L'effectif moyen de la population détenue a été de 2.140.

Les travaux de défrichement, par la main-d'œuvre pénitentiaire, de terrains domaniaux pour la colonisation se sont poursuivis à Bordj-Touta, à l'effectif moyen de 260 hommes, jusqu'au 31 août 1902, date à laquelle le chantier a été supprimé et transféré à Djebel-Djougar. Ici, le domaine de

Digitized by Google

l'État possède un henchir que l'Administration générale s'est, en avril 1902, fait remettre pour y établir un pénitencier agricole et y rénover la forêt d'oliviers qui constitue la partie la plus importante de ce domaine. Les bâtiments nécessaires au logement des détenus et des gardiens ont été entièrement construits par la main-d'œuvre pénitentiaire. Progressivement, l'effectif de ce pénitencier s'est élevé à 430 détenus. Du mois de juin au mois de novembre 1902, 145 hectares ont pu être débroussaillés, sur lesquels 40 hectares environ ont été ensemencés en légumes pour l'alimentation des détenus et en céréales pour la nourriture des animaux du pénitencier. En outre, un grand nombre d'oliviers, 5.000 pieds environ, ont été débroussaillés et taillés.

Une section de 100 forçats, fournie par le bagne de Porto-Farina, a continué la construction de routes. Les détenus correctionnels des prisons de Gabès, Gafsa, Kairouan et le Kef ont de même été occupés à des travaux d'utilité publique : construction de routes, aménagement de pistes.

La colonie agricole de jeunes détenus installée à Porto-Farina s'est maintenue à l'effectif moyen de 45 prisonniers.

Des cas de fièvre typho-palustres ont été constatés parmi les détenus des prisons civiles de Gafsa et le Kef au cours de l'été 1902; l'évacuation momentanée et la désinfection complète des locaux et du matériel ont rapidement enrayé la maladie.

Il en a été de même à Tunis. A la suite de quelques cas de maladie contagieuse, la prison civile a été évacuée, comme elle l'avait été pendant l'été de 1904. Ces mesures ont été maintenues pendant toute la saison chaude; elles

Digitized by Google

ont permis d'éviter la contagion. Pour une population de 16.049 détenus qui a séjourné dans les locaux de détention en 1902, la mortalité a été de 165 personnes, *soit 10,35 p. 1000*. Tous les détenus sont soumis à la vaccination au moment de leur incarcération.

Service des communes.

Taxes. — L'unification des taxes de caroube et de balayage qui était à l'étude a été réalisée. Ces taxes ont été remplacées par une taxe unique sur la valeur locative des immeubles.

Il a été fait concession à la Commission de voirie de Sidi-bou-Saïd du produit des droits sur les occupations de la plage et sur la mer.

Prestations. — Les prestations et la taxe de routes établies en 1897 et 1898 ont été supprimées. Mais les communes continuent à assurer, au moyen de leurs propres ressources, la construction et l'entretien des chemins communaux.

Caisse de prêts communaux. — En vue de parer à l'insuffisance actuelle des ressources de certaines Municipalités qui doivent exécuter des travaux d'utilité et de salubrité publiques rendus indispensables par le développement même de ces villes, il a été institué une Caisse de prêts communaux placée sous le contrôle de l'État.

La ville de Bizerte sera la première autorisée à emprunter à cette Caisse la somme qui lui est nécessaire pour l'exécution de ses grands travaux de voirie.

Digitized by Google

Budgets. — Les budgets municipaux sont établis sur un cadre nouveau, de telle sorte que, recettes et dépenses étant groupées avec plus de clarté, le contrôle financier de l'État s'exerce avec plus de sûreté.

Alimentation en eau potable. — Des réparations importantes ont été effectuées aux citernes de la ville de Sfax. De nouvelles bornes-fontaines ont été établies à Souk-el-Arba, à Tabarca et à Tozeur.

Hygiène. – Salubrité. — L'Autorité militaire a fait remise aux villes de Kairouan et de Gafsa des cimetières qu'elle avait créés dans ces localités.

L'État a également remis à la ville de Mateur le terrain destiné à servir de cimetière européen. Le cimetière de Sfax a été agrandi. Enfin un cimetière européen a été créé à Tébourba et un nouveau cimetière musulman à Gafsa. La Municipalité de Nabeul a clôturé tous les cimetières musulmans.

Service médical. — Un poste de médecin municipal, à résidence fixe, a été créé à Medjez-el-Bab.

Travaux communaux et de voirie. — D'importants travaux ont été exécutés dans les Municipalités [1].

Services judiciaires.

Pendant l'année 1902, la justice beylicale a fonctionné dans des conditions d'organisation identiques à celles des

[1] Cf. chap. IV, TRAVAUX PUBLICS. — *Travaux des villes et agglomérations.*

Digitized by Google

années précédentes; les résultats constatés ont été un peu différents sur certains points.

Un décret du 12 mars 1902 a organisé la délégation à certains khalifas des pouvoirs judiciaires attribués aux Caïds par le décret du 23 mai 1900. Cette réforme a facilité encore au justiciable l'accès d'une juridiction simple, rapide et absolument gratuite.

Certaines divergences s'étant produites dans l'interprétation du décret du 13 janvier 1898 qui a déterminé la compétence respective des tribunaux français et tunisiens en matière pénale, un décret du 13 mars 1902 a précisé que la justice française doit connaître de toutes affaires dans lesquelles sont en cause les Français, les protégés français et les sujets et protégés des autres États et pays non musulmans. Les affaires dans lesquelles il n'y a en cause que des personnes ne rentrant pas dans ces catégories sont de la compétence exclusive des tribunaux tunisiens.

Justice civile. — Les affaires civiles ont été en diminution dans cinq tribunaux sur sept; la cause en est, indubitablement, dans la mauvaise situation agricole de la Tunisie pendant l'année 1902 : les transactions sont devenues plus rares et les créanciers ont souvent attendu que leurs débiteurs revinssent à meilleure fortune, les exécutions de jugements devenant plus difficiles. C'est aux mêmes circonstances qu'il faut attribuer l'augmentation des appels, qui ont passé de la proportion de 7 à celle de 9 p. 100; il s'est agi, dans la plupart des cas, de procédures moratoires, puisque la proportion des jugements réformés est inversement descendue de 18 à 14 p. 1.000.

Digitized by Google

Le produit des taxes perçues dans les tribunaux se trouve également en diminution par rapport aux chiffres de 1901; cela n'a rien que de normal, car ce produit est en fonction directe du nombre des affaires.

Justice pénale. — Le seul fait saillant à noter, en ce qui concerne la justice répressive, est l'allongement de la prison préventive; la moyenne a passé de 3 jours à 6 jours par affaire pour l'ensemble du service; pour le tribunal de l'Ouzara, elle est remontée de 29 jours à 40. Cet allongement est presque uniquement dû à un commencement d'épidémie qui a entravé les transferts réguliers sur la capitale pendant presque tout l'été 1902.

Tribunal rabbinique. — Comme pour les années précédentes, les divers Services dépendant du Tribunal rabbinique de Tunis ont été assurés, pendant le dernier exercice, avec autant de ponctualité que de célérité, dans l'intérêt des justiciables.

Une progression, relativement remarquable, a été réalisée tant dans le nombre des affaires jugées que dans les recettes.

Le tableau synoptique ci-après, où se trouvent résumés très brièvement les résultats obtenus cette dernière année dans les diverses branches soumises à cette juridiction, et où ils sont comparés avec ceux des exercices précédents, le prouve suffisamment.

Nombre des affaires. — Les affaires inscrites sur le registre plumitif des audiences pendant l'exercice qui vient d'être clos, nouvelles ou sur renvoi, ont atteint le

Digitized by Google

chiffre de 1.589, contre celui de 1.467 qu'elles avaient atteint dans l'exercice avant-dernier, soit une augmentation de 122 affaires (du n° 2662 au n° 4250 dudit registre).

Les tribunaux de l'Ouzara, de la Driba et de Cheikh-el-Medina ont continué, comme par le passé, à envoyer au tribunal rabbinique des affaires assez nombreuses, dont plusieurs comportaient des enquêtes sérieuses, des apurations de comptes, vérification de livres de commerce, expertises, etc.

Des consultations juridiques, parfois sur des points de droit très complexes et controversés, ont été fournies dans des affaires soumises aux juridictions françaises, tant de première instance que d'appel, et deux fois aux tribunaux de France même (Marseille et Reims).

Kétoubats. — Le nombre des mariages effectués à Tunis et à l'intérieur pendant le dernier exercice s'est élevé à 292, et les recettes de ce chef à 5.533 fr. 50, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.443 fr. 50.

Successions. — L'un des plus importants services du Tribunal rabbinique est, sans contredit, celui des successions.

Le nombre de celles-ci pour l'année 1902, ouvertes, liquidées ou en cours de liquidation, a été de 63, dont plusieurs assez importantes et litigieuses.

Divorces. — Conformément aux règles que ce tribunal s'est tracées dès son institution, le nombre des divorces prononcés par lui pendant la dernière année a été encore

Digitized by Google

plus restreint que dans l'exercice précédent, et ne s'est élevé qu'à 28.

Le Tribunal estime, en effet, qu'une conciliation entre des époux est beaucoup plus morale et utile au point de vue social, notamment dans le cas où il y a des enfants issus de leur union.

Le tableau synoptique suivant récapitule et compare les divers services et les résultats réalisés par le Tribunal rabbinique, depuis sa création jusqu'à la clôture du dernier exercice :

TABLEAU SYNOPTIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL RABBINIQUE PENDANT LES ANNÉES 1899-1902.

EXERCICES.	AFFAIRES.	SUCCESSIONS.	DIVORCES.	LÉGITIMATIONS.	DROITS PERÇUS.	JUGEMENTS.	DROITS PERÇUS.	TOTAUX.
1899 (7 mois)	190	28	19	92	2.223f 50c	17	48f 00c	2.271f 50c
1900.....	1.003	52	39	150	4.470 00	78	253 50	4.723 50
1901.....	1.467	53	31	166	4.090 00	86	300 00	4.390 00
1902.....	1.589	63	28	292	5.533 50	105	349 80	5.883 30

Tribunal mixte. — Certaines difficultés s'étant produites dans l'interprétation de l'article 36 de la loi foncière, un décret du 14 juin 1902 a décidé que l'examen des conditions de recevabilité de l'exception prévue par cet article appartient exclusivement au Tribunal mixte.

Les deux statistiques ci-annexées donnent le détail de l'application de la loi foncière pendant l'année 1902.

La première résume la marche générale de l'immatriculation :

Du 1er janvier au 31 décembre 1902, il a été déposé 727 réquisitions d'immatriculation s'appliquant à des immeubles, d'une superficie présumée de 62.133 hectares et d'une valeur déclarée de 9.633.881 francs.

Digitized by Google

Pendant cette même période, la Conservation a immatriculé 730 propriétés d'une valeur totale déclarée de 12.170.351 francs et couvrant une superficie de 52.011 hectares, et il a été créé 487 titres nouveaux par suite de lotissement.

Le Tribunal mixte a, en outre, prononcé le rejet de 59 demandes d'immatriculation.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants:

6.942 demandes comprenant des immeubles d'une contenance totale de 944.818 hectares; 5.592 de ces demandes ont reçu une solution définitive; sur ce nombre, 575 ont été rejetées par le Tribunal ou retirées par les intéressés.

Les 5.017 immatriculations prononcées ont donné lieu à l'établissement de 5.356 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 624.188 hectares et d'une valeur de 104.013.889 francs.

De plus, il a été créé 2,690 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immaticulation au 31 décembre 1902 est donc de 8.046 avec une contenance de 624.188 hectares et une valeur de 104.013.889 francs.

La deuxième statistique concerne les travaux accomplis par le Tribunal mixte pendant l'année 1902. C'est la statistique du Tribunal mixte, proprement dite. Il faut noter que cette statistique peut ne pas coïncider exactement avec celle du Service topographique et de la Conservation foncière.

En effet, le Tribunal se place au point de vue des jugements rendus, le Service topographique au point de vue de

Digitized by Google

la confection des plans, et la Conservation foncière au point de vue de l'établissement des titres; mais les plans et les titres définitifs ne sont établis que quelque temps après le prononcé des jugements, d'où il suit que les chiffres fournis par ces trois services, pour une même année, peuvent ne pas se trouver en concordance absolue.

Le relevé de l'année 1902 motive les observations ci-après :

1° Il y a eu 727 demandes d'immatriculation nouvelles, auxquelles s'ajoutent 1.212 demandes anciennes formant le reliquat des années précédentes, ce qui porte à 1.939 le nombre des instances en immatriculation dont le Tribunal a été saisi pendant l'année 1902;

2° 1.017 affaires portées au rôle d'audience ont motivé 322 jugements préparatoires et 695 jugements définitifs, se décomposant en 636 jugements d'immatriculation et 59 jugements de rejet.

En prononçant ses jugements définitifs, le Tribunal a statué en même temps sur 1.493 oppositions dirigées contre les demandes d'immatriculation.

Les immeubles faisant l'objet des jugements d'admission représentent une contenance totale d'environ 25.300 hectares, et les immeubles ayant motivé un rejet, environ 9.200 hectares. Ces chiffres sont sensiblement inférieurs à ceux de l'année précédente, mais cela vient de ce que plusieurs grandes propriétés du Sud, qui figuraient jusqu'alors sur les statistiques du Tribunal, en sont définitivement sorties; il n'y faut donc pas voir une preuve de ralentissement dans la marche de l'immatriculation. La statistique fournit encore des indications sur la nature des immeubles, sur la qualité et sur la nationalité des requérants.

Digitized by Google

3° Le Tribunal mixte restait saisi au 31 décembre 1902 de 1.232 affaires se répartissant en trois groupes:

Le premier groupe comprend toutes les réquisitions qui, aux termes de la loi, attendent des pièces ou des documents devant être fournis par des agents étrangers au Tribunal; elles subissent un temps d'arrêt nécessaire dans les greffes, elles sont en suspens et ne constituent pas un arriéré à la charge du Tribunal.

Ce premier groupe absorbe 662 réquisitions, soit environ la moitié du reliquat total au 31 décembre.

Le deuxième groupe comprend 265 réquisitions qui se trouvaient, au 31 décembre, en cours d'instruction chez les juges rapporteurs.

Le troisième groupe comprend 305 réquisitions, qui, au 31 décembre, étaient portées au rôle de l'audience.

En résumé, les chiffres de l'année 1902, comme ceux des années précédentes, permettent de constater le développement continu de l'immatriculation dans la Régence et le développement parallèle de la juridiction du Tribunal mixte. Il s'en est suivi des besoins nouveaux qui ont été signalés en leur temps par le Président de ce Tribunal et qui motivent les projets de réorganisation actuellement à l'étude.

ADMINISTRATION DES HABOUS.

Situation financière.

a. *Budget ordinaire.* — *Recettes.* — Les revenus des habous publics et des fondations annexes («Harameine»,

Digitized by Google

Grande Mosquée et Korras) avaient été prévus pour une somme totale de..... 1.787.783 fr.
dont 288.049 francs pour les fondations annexes.

Les recettes réellement effectuées se sont élevées à..... 1.962.227
dont 308.051 francs pour les fondations annexes, soit un excédent sur les prévisions de..... 174.444

Cet excédent est dû, en majeure partie, à une plus grande production dans la récolte des olives.

b. *Budget ordinaire.* — *Dépenses.* — Les dépenses ordinaires des habous publics et des fondations annexes avaient été prévues pour une somme totale de... 1.708.039 fr.
dont 209.650 francs pour les fondations annexes.

Les dépenses réellement effectuées se sont élevées à..... 1.693.580
dont 225.412 francs pour les fondations annexes, soit une économie de..... 14.459

En résumé, si l'on compare les recettes et les dépenses effectives, on constatera un excédent de recettes de 257.982 francs qui, joint à l'excédent de l'exercice précédent, servira à alimenter les ressources du budget extraordinaire de 1903.

c. *Budget extraordinaire.* — Les ressources provenant de l'exercice 1901 et qui ont été effectuées au budget extra-

Digitized by Google

ordinaire de 1902 s'élevaient à 293.767 fr. 56, réparties de la manière suivante :

Fonds de réserve	40.000f 00c
Amortissement de la dette des échanges	45.000 00
Travaux extraordinaires pour les habous publics	190.151 56
Travaux extraordinaires pour les fondations annexes	5.616 00
Imprévu	13.000 00
TOTAL ÉGAL	293.767 56

Sur cette somme, il a été dépensé en travaux extraordinaires pour les habous publics..... 209.772f 11c

et en travaux extraordinaires pour les fondations annexes..... 14.105 08

TOTAL..... 223.877 19

Or, les crédits alloués à ces travaux n'étaient que de..... 195.767 56

le surplus des dépenses, soit..... 28.109 63

a été prélevé, partie sur les fonds de réserves pour une somme de 22.500 francs, en vertu d'une lettre ministérielle, et partie sur les 13.000 francs effectués aux dépenses imprévues. D'autre part, les 45.000 francs alloués à la Caisse des échanges y ont été remboursés.

En résumé, le montant des dépenses effectuées sur le budget extraordinaire, tant pour les habous publics que pour les fondations annexes, se sont élevées à.. 268.877f 19c

Les crédits alloués étant de..... 293.767 56

il est resté un excédent de..... 24.890 37

se décomposant ainsi qu'il suit :

Restant sur les fonds de réserves après les prélèvements susmentionnés	17.500f 00c
Restant sur les 13.000 francs effectués aux dépenses imprévues	7.390 37
TOTAL ÉGAL	24.890 37

Digitized by Google

N. B. — 1° Les chiffres ci-dessus, tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire, sont basés sur les écritures de la comptabilité centrale de la Djemaia. Ils peuvent subir quelques légères modifications en plus ou en moins lors de la vérification définitive de la comptabilité des oukils ; 2° il est à remarquer que c'est la première fois que les fondations annexes figurent sur le rapport annuel, ce qui explique la différence considérable entre les chiffres de 1902 et ceux portés sur les rapports des années précédentes.

Enzels.

Les enzels consentis en 1902 ont porté sur 15 propriétés rurales, se répartissant de la manière suivante :

NATIONALITÉ DE L'ACQUÉREUR.	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES.	MONTANT DES ENZELS.
Français	4	120[h] 35[a] 90[c]	926
Indigènes	7	609 48 99	9.209
Divers	4	8 63 71	5.780

Immeubles urbains. — 22 immeubles urbains, dont 15 habous publics et 7 habous privés, ont été adjugés à des personnes diverses pour une somme totale de 3.527 francs.

Échanges.

Le mouvement des échanges des terrains habous pour le service de la colonisation a porté sur une contenance de 425 h. 59 a. 45 c. pour une somme de.. 77.414[f] 20[c]

Les échanges des enzels et des immeubles consentis à l'État, au Service du Génie et aux Travaux publics ont rapporté la somme de..... 122.629 03

A reporter..... 200.043 23

Digitized by Google

Report.....	200.043f 23c
La valeur des échanges consentis aux communes est de.....	14.450 30
Les échanges des enzels et ceux aux enchères effectués par des personnes diverses ont rapporté la somme de.....	21.345 25
TOTAL.....	235.838 78
Sur ce total, soit 235.838 fr. 78, il a été employé une somme de.....	163.299 39
RESTE.....	72.539 39

Reconnaissance des immeubles habous.

Le recensement de propriétés rurales habous pendant l'année 1902 a donné le résultat suivant :

1° Immeubles habous recensés (croquis).....	23
2° Contenance approximative de ces immeubles en hectares.	2.640

Organisation administrative.

Les circonscriptions administratives de la Tunisie ont, en ce qui concerne les caïdats, subi deux modifications :

1° Réunion des caïdats de Nabeul et de Soliman en une seule circonscription territoriale qui a pris le nom de caïdat du cap Bon (décret du 10 avril 1902);

2° Rattachement de l'île de la Galite au caïdat de Bizerte (décret du 20 décembre 1902).

Un décret du 14 juin 1902 a définitivement fixé la délimitation de la frontière algéro-tunisienne :

1° Entre le djebel Ghorra et le Guern Aïcha ;

Digitized by Google

2° Entre Draâ-Souail et Fedj-Sfa;

3° Entre Oglat-Dhafria et le parallèle de Bereçof.

Cette délimitation avait fait l'objet d'un arbitrage confié à un officier de l'armée française.

Un décret du 17 août 1902 a réglementé le droit de chasse sur les propriétés immatriculées.

Les opérations de délimitation des terres collectives entreprises dans les caïdats de l'Arad, des Hamama, de Gafsa, des Fraichich et des Madjeur sont terminées.

Elles seront soumises prochainement à l'homologation de Son Altesse.

§ 2.

AGRICULTURE ET COMMERCE.

I. Agriculture.

Situation agricole. — L'année 1902 peut être classée parmi les années médiocres, aussi bien pour les céréales que pour la vigne et l'olivier.

Les phénomènes météorologiques qui avaient contrarié la végétation durant l'année 1901 se sont encore manifestés de la même manière en 1902. Les semailles favorisées par des pluies abondantes et précoces en automne avaient donné de bons résultats. Mais, pendant les mois de janvier et février, une sécheresse persistante, dont les mauvais effets ont été accrus par un vent violent de nord-ouest, a détruit une grande partie des jeunes céréales. Si les pluies survenues en mars ont pu éviter la perte complète de la récolte dans le Nord, il n'en a pas été de même dans le Centre et le Sud, où les

Digitized by Google

céréales étaient ou trop compromises ou trop avancées pour bénéficier de ces pluies. La récolte a été à peu près nulle dans le Sud, mauvaise dans le Centre et à peine moyenne dans le Nord. Devant ce manque de récoltes, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité de faire des avances de semences aux indigènes les plus éprouvés des Contrôles civils de Sousse et de Kairouan. Il a été ainsi distribué 18.880 quintaux de blé et 15.000 quintaux d'orge, représentant un déboursé total de 600.000 francs.

Les surfaces emblavées ont été de 363.543 hectares pour le blé, de 376.358 pour l'orge, de 14.290 pour l'avoine, de 13.840 pour le maïs et le sorgho et de 10.870 pour les fèves.

La surface du vignoble tunisien est passée de 12.007 hectares 24, en 1901, à 13.811 hect. 30, soit une augmentation de surface de 1.804 hect. 06. L'année 1901 avait déjà été déficitaire par rapport à celle de 1900, et l'année 1902 a été elle-même très au-dessous de sa devancière, la vigne ayant eu beaucoup à souffrir de la sécheresse et du siroco; la production a atteint à peine 100,000 hectolitres, contre 170.000 en 1901 et 225.000 en 1900. Dans les vignobles les plus favorisés, les rendements ont été de 30 hectolitres à l'hectare et, exceptionnellement, de 40 à 50 hectolitres. Toutefois, les prix relativement élevés des vins de cette année ont compensé dans une certaine mesure le déficit de la récolte. A la suite des visites effectuées dans les conditions fixées par la loi du 29 janvier 1892, le vignoble de la Régence a, une fois de plus, été reconnu indemne de phylloxéra.

La sécheresse a eu sur l'olivier des effets non moins sensibles. Sauf dans la région de Sfax, où la production a été

Digitized by Google

bonne, Djerba, les oasis et une partie de Matmata, où elle a été passable, la récolte d'olives a été généralement très faible. La production de l'huile ne s'est élevée qu'à 16.177.466 litres, contre 26.516.650 en 1901, y compris les huiles de grignons.

Dans le Djerid et dans toute la région des oasis, la récolte des dattes a été abondante et les fruits généralement de bonne qualité; quelques pluies d'automne ont cependant contrarié la cueillette de certaines variétés et porté atteinte à la conservation des dattes. Les figues, sous l'influence d'un siroco parfois violent, n'ont donné qu'un faible rendement.

Au 31 décembre 1902, la statistique des animaux domestiques accuse l'existence en Tunisie de 29.240 chevaux, 16.410 mulets, 91.864 ânes, 146.899 chameaux, 200.200 bovidés, 719.611 moutons, 509.428 chèvres et 7.825 porcs.

Des vols de sauterelles assez nombreux ont envahi la Tunisie, mais cette invasion n'a pas été générale et ne s'est étendue que fort peu dans le Nord. La surveillance des lieux de ponte, la destruction des œufs et l'emploi des appareils cypriotes ont permis de lutter efficacement contre les acridiens; les dégâts commis par eux ont été insignifiants.

Des essais de destruction des sauterelles par l'emploi d'un parasite qui avait été envoyé de New-York ont été entrepris par les soins de l'Institut Pasteur. Il n'a pu être obtenu ainsi de résultats sérieux; par contre, un autre mode de destruction, par asphyxie, des jeunes criquets s'est montré efficace et sera à recommander, notamment pour les cultures riches (vignes, jardins, etc.). Un mélange, en proportions calculées, d'huile de cade et de lysol a été notamment employé dans ce but.

Comme les années précédentes, les moineaux ont été

Digitized by Google

particulièrement nombreux dans la vallée de la Medjerdah. Le dénichage obligatoire et les distributions de poudre en ont beaucoup détruit.

Une invasion de chenilles a été localisée aux environs immédiats de Tunis.

Services agricoles. — De même que les années précédentes, des subventions ont été données à des réunions, concours agricoles et foires.

L'Administration a continué à favoriser la constitution de sociétés indigènes de prévoyance. Elle a profité de l'obligation dans laquelle elle s'est trouvée cette année de faire des distributions de semences aux indigènes nécessiteux, pour stipuler, dans les actes de prêt, que les intéressés devraient verser, lors de la prochaine récolte, en sus de leur dette, une petite quantité de graines destinée à être mise en réserve en vue de la constitution de silos de réserve. Ces silos fourniraient, en cas de besoin, les semences nécessaires aux indigènes.

Les essais agricoles entrepris chez plusieurs agriculteurs et dans les postes du Sud tunisien ont été poursuivis régulièrement; de nouveaux champs d'expérience ont été établis chez des colons pour étudier plus spécialement l'effet des différents engrais et leur mode d'application, et, en outre, en vue de recherches méthodiques sur les assolements.

A titre d'encouragement à la sériciculture, l'Administration a continué à distribuer gratuitement de la graine de vers à soie; les essais ainsi poursuivis ont donné les meilleurs résultats. Un sériciculteur a démontré qu'on pouvait, en Tunisie, effectuer, dans la même année, plusieurs éducations successives de vers à soie.

Digitized by Google

L'étude complète de l'ampélographie tunisienne a été une des préoccupations constantes de l'Inspecteur de l'Agriculture. Plus de 120 cépages ont été identifiés et réunis à la Station viticole de la Ferme d'expériences. Un album d'ampélographie tunisienne a été constitué et sera complété, au fur et à mesure des observations, par le relevé des particularités de chaque cépage au point de vue de la végétation, de la résistance au siroco et aux maladies, des exigences culturales, du rôle dans l'encépagement, etc.

La réforme de la législation phylloxérique a fait l'objet de projets soumis à la Commission supérieure du phylloxéra. M. Viala, inspecteur général de la viticulture en France, et M. Marès, délégué régional du Service du phylloxéra d'Algérie, ont été chargés par le Gouvernement tunisien de venir étudier sur place les précautions à prendre pour conserver l'immunité phylloxérique de la Tunisie. Ils ont indiqué, en même temps, aux viticulteurs dans quelle voie ils devraient dorénavant orienter leurs efforts.

La législation douanière actuelle ayant rendu impossible l'exportation en France des vins étrangers, sous le nom de vins tunisiens, les arrêtés résidentiels des 1er et 10 octobre 1890, relatifs aux déclarations obligatoires des quantités de vins récoltées et aux Commissions chargées de la vérification de ces déclarations, ont été abrogés. La taxe de 0 fr. 05 perçue par hectolitre de vin déclaré pour l'exportation a été également supprimée.

La réglementation concernant la chasse a été légèrement modifiée : la date de la fermeture de la chasse a été avancée, et interdiction a été prononcée de chasser, sans consentement des propriétaires, sur les propriétés immatriculées.

Digitized by Google

L'état sanitaire du bétail est resté satisfaisant durant l'année. Quoique les animaux aient beaucoup souffert du manque d'eau et de fourrage dans le Centre et le Sud, on n'a pas vu néanmoins se produire les grandes mortalités qui marquent ordinairement les années de sécheresse. Si les pluies sont arrivées trop tard pour les céréales, elles sont cependant tombées assez tôt et en quantité suffisante pour permettre à l'herbe de pousser et d'alimenter constamment le bétail.

Quelques cas de charbon et de jaunisse infectieuse ou fièvre biliaire ont été signalés. En ce qui concerne cette dernière affection, le traitement préconisé depuis 1901 a permis de la combattre dans une certaine mesure. Quelques cas de clavelée ont été également constatés sur des troupeaux importés d'Algérie, et un certain nombre de porcs ont succombé, atteints de pneumo-entérite. Aucune de ces diverses maladies n'a pris un caractère épizootique et porté de graves préjudices à l'élevage.

A la suite de conférences qui leur furent faites, un certain nombre d'indigènes se sont décidés à constituer des réserves fourragères. L'expérience qui a été tentée dans les trois caïdats de la Rekba, de Djeudouba et des Ouled-Bou-Salem, a permis de constater que les indigènes se familiarisent vite avec l'usage de la faux et les travaux de la fenaison, et que l'on peut espérer les voir, dans un avenir peu éloigné, mettre d'eux-mêmes leurs animaux à l'abri de la faim durant les années de sécheresse.

Une amélioration très sensible de la qualité des produits de l'élevage du cheval a été constatée, démontrant ainsi l'utilité des encouragements donnés à la production chevaline, par les inscriptions au Stud-Book de la race berbe, les

Digitized by Google

primes distribuées, et la mise à la disposition des éleveurs des 75 étalons dont dispose le Service de la Remonte et qui sont répartis dans les 17 stations établies dans les différents centres d'élevage de la Régence. En outre, l'exportation des chevaux, qui avait porté en 1900 sur 1.919 têtes, et en 1901 sur 2.744, a atteint en 1902 le chiffre de 3.600 animaux. Si ce mouvement croissant de l'exportation des chevaux est tout à l'honneur de l'élevage tunisien, il n'est pas sans présenter certains inconvénients. D'une part, cette exportation considérable, portant notamment sur beaucoup d'excellents et de très jeunes produits, est de nature à ralentir les progrès de l'élevage même. D'autre part, les propriétaires ruraux et l'armée pourraient ne plus trouver sur place les animaux qui leur sont nécessaires. Certains remèdes ont été proposés à cette situation; l'Administration les a mis à l'étude.

Les primes d'encouragement qui, les années précédentes, avaient varié entre 6.500 et 8.000 francs, ont été portées à 10.000 francs en 1902; elles devront être encore augmentées à l'avenir, au fur et à mesure des progrès que fait constamment l'élevage du cheval en Tunisie.

Un stud-book des chevaux poneys du nord de la Tunisie a été créé en 1902, afin de conserver et d'améliorer les sujets appartenant à cette population chevaline intéressante. Tout donne à penser que cette race, dont les produits présentent, en même temps que des qualités rares de conformation, une endurance exceptionnelle, beaucoup de fond et de vitesse, et sont déjà très recherchés par les amateurs pour les attelages de petites charrettes, les jeux de polo et d'autres services de luxe, pourra faire l'objet d'un commerce important, tant à l'étranger que dans la Métropole.

Digitized by Google

Le baudet du Poitou, dont la Direction de l'Agriculture avait fait l'acquisition en 1901 en vue de la production du mulet de fort poids pour les travaux agricoles, a été très recherché pendant toute la saison de monte de 1902.

A la demande des agriculteurs, l'Administration avait décidé de faire l'acquisition de zébus de l'Inde, en vue de la production de métis-zébus dans la Régence. Elle a été empêchée au dernier moment de mettre ce projet à exécution par suite de l'épizootie, connue sous le nom de « Surra », constatée dans l'Inde.

Des conférences ont été faites par l'Inspecteur de l'Élevage aux éleveurs de moutons indigènes des régions de Thala, du Kef et de Béjà, pour leur indiquer tous les avantages qu'ils retireraient de la transformation de leurs troupeaux par des croisements de leurs brebis à grosse queue avec des béliers algériens à queue fine. Plus d'un millier de reproducteurs ont été livrés à ces éleveurs dans les conditions prévues par le décret du 19 mars 1893. Ces métissages de béliers à queue fine avec des brebis du pays ont donné jusqu'à ce jour les meilleurs résultats.

Afin de pousser le plus possible les éleveurs à entrer dans cette voie de l'amélioration du cheptel ovin, l'Administration a décidé d'accorder des primes à ceux d'entre eux qui obtiendraient les meilleurs produits et à ceux qui constitueraient des abris et des réserves fourragères pour leurs troupeaux.

Laboratoire de chimie agricole et industrielle. — Le Laboratoire de chimie agricole et industrielle a effectué, en 1902, 2.149 analyses complètes, correspondant à environ 12.000 dosages, soit pour le compte de particuliers, soit pour celui des Administrations publiques.

Digitized by Google

Par décret du 28 juillet 1902, le règlement du Laboratoire a été modifié : la nomenclature des denrées à analyser et celle des produits à doser a été augmentée; le tarif des analyses de minerais a été unifié avec celui du Laboratoire des mines de la Direction générale des Travaux publics; le prix de certaines analyses, notamment celui des analyses de terre, a été sensiblement diminué; il a été décidé que des analyses d'eau seraient faites gratuitement pour le compte des colons nouvellement installés; en outre, des modifications notables ont été apportées aux formalités exigées des intéressés.

Les dispositions relatives au décret du 27 janvier 1897, sur les falsifications des denrées alimentaires, ont continué à être appliquées régulièrement.

Le Directeur du Laboratoire de chimie a étudié et résolu pratiquement, par l'emploi de la réfrigération et de la force centrifuge, le problème de la démargarination des huiles d'olive de la région de Sfax. Les huiles ainsi traitées pourront être utilisées pour la préparation des conserves et se verront, par suite, ouvrir les grands marchés de Nantes, de Dunkerque, etc...

Le Laboratoire se préoccupe en même temps de l'utilisation industrielle des résidus de la démargarination.

L'huilerie d'essais a poursuivi ses travaux sur la fabrication de l'huile d'olive de bonne qualité dans des conditions aussi économiques que possible.

A la Station agronomique, des essais comparatifs sur les diverses variétés de céréales cultivées en Tunisie ont été entrepris.

Institut Pasteur de Tunis. — L'Institut Pasteur de Tunis a

Digitized by Google

livré aux colons 300 litres de levures pendant les vendanges, fait des analyses de vins et répondu à de nombreuses demandes de renseignements au sujet de la vinification.

300 analyses médicales ont été faites pour l'Hôpital civil français et pour le public.

Des recherches bactériologiques intéressantes ont été poursuivies dans cet établissement sur plusieurs maladies de l'homme et des animaux constatées dans le pays.

Il a été délivré 41.000 doses de vaccin de génisse, 798 doses de sérums antidiphtérique, antivenimeux, antistreptococcique, antitétanique. 251 personnes ont suivi, toutes avec succès, le traitement antirabique.

L'installation matérielle de l'Institut Pasteur ayant été reconnue insuffisante, la reconstruction de nouveaux locaux plus spacieux, qui seront affectés à cet établissement, a été prévue pour 1903.

Jardin d'essais. — Le Jardin d'essais a livré, pendant l'hiver 1902-1903 (non compris les boutures, œilletons et griffes d'asperges), 100.062 arbres et arbustes et 16.057 arbres fruitiers. Ces végétaux ont été répartis entre 286 demandeurs.

Il a augmenté ses collections de 72 espèces de plantes, arbres et arbustes d'ornement, et de 18 espèces ou variétés d'arbres fruitiers.

De nombreuses graines de plantes utilisables en Tunisie provenant, soit du Ministère de l'Agriculture, soit du Jardin colonial, soit d'autres établissements botaniques ou scientifiques, soit enfin de divers particuliers, lui ont été envoyées gratuitement ou en échange avec les graines qu'il pouvait mettre en distribution. La publication, en 1901, du

Digitized by Google

Catalogue des Collections du Jardin d'essais a, d'ailleurs, beaucoup facilité ces échanges.

Des groupements intéressants de plantes ont été constitués. C'est ainsi que les diverses variétés de *sumac* ont été réunies, que les différents *agaves* et *fourcroya* ont fait l'objet de plantations régulièrement établies en vue de l'étude comparative de leurs qualités textiles.

Sous la rubrique : *Notes horticoles*, la *Feuille de renseignements de la Direction de l'Agriculture et du Commerce* a continué à signaler aux agriculteurs, à la suite d'essais méthodiquement poursuivis, les espèces ou variétés de végétaux susceptibles de donner de bons résultats en Tunisie, leurs exigences culturales et leurs modes d'utilisation.

École coloniale d'agriculture de Tunis. — Pendant l'année 1902, la troisième promotion a achevé ses études; elle comprenait à la sortie 33 élèves.

La cinquième promotion, admise à la suite du concours de 1902, comprenait 32 élèves.

Le nombre des auditeurs libres, pendant l'année 1902, a varié de 10 à 12.

Les renseignements suivants ont été recueillis par la Direction de l'École sur la situation des élèves des deux premières promotions et des auditeurs libres sortis de l'École :

Élèves sortis de l'École (deux premières promotions)	56
Élèves présents en Tunisie et en Algérie	45
Élèves installés pour leur compte en Tunisie et en Algérie	20
Elèves ayant des situations rétribuées dans des exploitations agricoles	17
Auditeurs libres sortis de l'École	32
Auditeurs libres installés pour leur compte en Tunisie et en Algérie	15
Auditeurs libres ayant des situations rétribuées	2

Digitized by Google

La Direction de l'École s'est préoccupée, pendant l'année 1902, de mettre à profit l'expérience acquise t les observations recueillies depuis l'ouverture des cours, pour préparer une organisation définitive de l'enseignement. Un nouveau programme de l'enseignement a été arrêté. Indépendamment des modifications de détail portant sur la répartition des matières entre les Professeurs et sur le développement donné à plusieurs branches de l'enseignement, ce nouveau programme accentue encore l'orientation des études vers les connaissances pratiques et leur spécialisation aux questions agricoles intéressant le nord de l'Afrique.

Les ateliers pour le travail du fer et du bois ont été transférés dans de nouveaux locaux plus spacieux, permettant de compléter leur outillage; ils ont été augmentés d'un atelier d'ajustage.

Un laboratoire de génie rural a été aménagé à proximité des ateliers; il comprend notamment une salle de moteurs avec installation électrique de démonstration, et une salle de collections. Ces collections d'enseignement se sont augmentées de nombreux dons.

Une maison de Tunis a fait le don et l'installation gratuite d'un grand moulin à vent actionnant une pompe, une scie circulaire et un concasseur.

Le matériel du Laboratoire de chimie et de technologie a été complété de manière à permettre un plus grand nombre d'applications pratiques des cours.

Enfin il est permis d'attendre les plus heureux effets de l'institution, en 1902, d'un Conseil de perfectionnement de l'École dont la mission est de donner son avis sur le fonctionnement de cet établissement, sur les réformes à

Digitized by Google

apporter en vue de compléter et d'améliorer son enseignement, et d'étendre les services qu'il est appelé à rendre.

Ferme de l'École. — La Ferme a étendu ses cultures sur d'anciennes olivettes acquises en 1902. Huit hectares de vigne ont été plantés. La collection de cépages sera portée à plus de 120 variétés, à l'aide de plants de nouvelles variétés qui ont été réunis à l'automne 1902 et qui seront plantés en pépinière en février 1903.

Une collection des principales variétés de céréales cultivées dans la Régence a été semée dans le but de faire une classification rationnelle de ces variétés et de déterminer celles qui présentent le plus d'intérêt pour le pays.

Les céréales ont donné une bonne récolte en 1902. Les fèves, après avoir pris un beau développement, ont été envahies par les orobanches et par la rouille qui ont provoqué une diminution importante du rendement. L'apparition régulière, chaque année, de ces deux parasites sur les fèves de la Ferme incite à abandonner cette culture. Elle pourra être remplacée comme culture sarclée par des betteraves fourragères. Un essai de culture de lin, en vue de la production de la graine, a été également fait dans le même but. Les betteraves fourragères cultivées sans irrigation ont atteint le rendement de 62.000 kilogrammes à l'hectare et les résultats des quatre dernières années font placer cette plante au premier rang des cultures fourragères pour la région. Comme fourrage irrigué, le millet à chandelles a été définitivement substitué au sorgho sucré, parce qu'il fournit un aliment moins grossier et se maintient beaucoup plus longtemps à l'arrière-saison.

La Ferme a continué l'essai d'un grand nombre de

Digitized by Google

céréales, de plantes fourragères et industrielles et préparé les collections de plantes utiles aux cours d'agriculture.

Les essais d'engrais chimiques ont été poursuivis sans donner de meilleurs résultats que les années précédentes.

La destruction du chiendent, qui occupait les terrains nouvellement acquis, a été obtenue par un labour d'été.

La vacherie a vu se continuer le remplacement des sujets trop âgés. Quatre nouveaux bœufs de travail ont été également achetés.

La bergerie a continué la sélection des produits issus du croisement de brebis algériennes avec des béliers mérinos de la Crau.

La porcherie a reçu deux verrats et une truie de Palerme destinés à enrayer la dégénérescence constatée dans le troupeau.

Stages agricoles. — L'institution des stages agricoles dans diverses exploitations de la Régence a continué à donner d'excellents résultats.

Dans le but de rendre ces stages plus profitables encore, des modifications à leur organisation ont été mises à l'étude.

Le *Bulletin trimestriel* et la *Feuille mensuelle de renseignements* de la Direction de l'Agriculture et du Commerce ont continué à paraître régulièrement, contenant chaque fois un nombre important d'articles sur des questions agricoles et commerciales intéressantes pour la Régence.

Parmi les travaux insérés dans le *Bulletin*, il convient de citer notamment des études sur le climat de la Tunisie, sur la fumure de l'olivier, sur la sériciculture, sur le caroubier, sur les réserves fourragères et l'ensilage, sur les productions agricoles de la presqu'île du Cap Bon, etc.

Digitized by Google

II. Commerce.

Situation générale. — Le commerce total de la Tunisie a atteint en 1902 le chiffre de 117.901.118 francs, présentant une augmentation importante de 14.104.197 francs sur le chiffre d'affaires de 1901.

La progression constante constatée dans les rapports précédents, en ce qui concerne le montant des importations, s'accentue encore en 1902; celles-ci atteignent en effet 72.972.189 francs contre 64.682.567 francs en 1901.

Les exportations sont également en augmentation sur le chiffre de 1901; elles s'élèvent, en 1902, à 44.928.929 francs, accusant une augmentation de 5.814.575 francs, relativement à l'année précédente.

Dans les évaluations qui précèdent, la France et l'Algérie réunies entrent pour 44.764.706 francs dans les importations et pour 24.869.343 francs dans les exportations, ce qui représente un chiffre total d'affaires de 69.634.049 francs.

Législation commerciale. — Un décret du 10 février 1902 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1902 le délai accordé à la Chambre de Commerce et à la Municipalité de Tunis pour l'établissement de magasins généraux et de l'entrepôt réel des douanes dans cette ville.

La date d'ouverture des magasins généraux de Sfax, primitivement fixée au 1er juillet 1902, a également été reportée au 1er janvier 1903 par décret du 16 juin 1902.

Il faut signaler également comme intéressant le commerce un décret du 20 avril 1902 promulguant en Tunisie diverses

Digitized by Google

conventions commerciales conclues entre la France et divers pays, et applicables à la Tunisie. Ces conventions règlent les relations commerciales de la Régence avec la République de Costa Rica, les Antilles danoises, la République du Salvador, l'État indépendant du Congo et le Zanzibar.

Enfin, en ce qui concerne la propriété industrielle, un décret du 31 août 1902 a modifié dans un sens libéral l'article 26 de la loi du 26 décembre 1888 sur les brevets d'invention, en atténuant la rigueur de la clause relative au payement de la taxe.

En ce qui concerne la protection internationale de la propriété industrielle, deux décrets du 11 septembre 1902 ont promulgué en Tunisie :

1° Un acte additionnel du 14 décembre 1900 modifiant certains articles de la Convention du 20 mars 1883 pour la protection internationale de la propriété industrielle ;

2° Un acte additionnel du 14 décembre 1900 modifiant certains articles de la convention internationale du 14 avril 1891, concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Marchés. — Dans le but de faciliter l'extension du commerce intérieur et d'augmenter les transactions de certaines régions, deux marchés ont encore été institués, en 1902, à Mateur Gare (décret du 13 mai 1902) et, à titre provisoire, au Goubellat (décret du 4 janvier 1902).

Un décret du 28 avril 1902 a autorisé l'ouverture par les particuliers de marchés publics pour la vente à l'amiable et aux enchères d'animaux de trait, de selle ou de bât et de véhicules.

Digitized by Google

Renseignements commerciaux. — Le mouvement de la correspondance nécessitée par les demandes de renseignements sur la notoriété et l'honorabilité commerciale des maisons de commerce est en progression constante; à ce point de vue, c'est avec l'Office national du commerce extérieur que les relations du service tunisien deviennent plus particulièrement actives et variées sous la forme de rapports commerciaux et industriels qui comportent souvent de longues et minutieuses enquêtes.

La moyenne des communications verbales est également en augmentation sur l'année précédente. Soit dans la feuille mensuelle de renseignements, soit dans le Bulletin trimestriel de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, il a été publié pendant l'exercice écoulé divers documents commerciaux présentant un intérêt marqué pour le pays. Il convient de citer notamment des notes relatives à la possibilité pour la Régence de créer ou d'étendre plus encore les relations commerciales avec la Finlande, la Russie, l'Allemagne, en un mot avec les pays dont la production nationale et, par suite, les besoins d'échange sont en harmonie avec ceux de la Tunisie.

Propriété industrielle. — Dans le courant de l'année 1902, il a été demandé 58 brevets d'invention et 8 certificats d'addition. Il a été délivré 65 brevets d'invention et 4 certificats d'addition. Il a été enregistré une cession de brevet. A signaler une demande retirée et une opposition.

Le bureau local de la propriété industrielle a reçu du Bureau international de Berne, au cours de la même année, 636 marques de fabrique ou de commerce nouvelles, et du greffe du tribunal de Tunis, 21 marques.

Digitized by Google

Ce service a rapporté au Trésor :

1° Taxes des brevets d'invention	11.176 francs.
2° Part nette de la Tunisie dans les opérations du Bureau international de Berne	1.865
TOTAL	13.061

Poids et mesures. — En 1902, la vérification périodique des poids et mesures s'est étendue à 23.986 assujettis entre 104 localités différentes et a produit 36.851 fr. 25 de taxes. Ces chiffres présentent une augmentation de 723 assujettis et de 1.839 fr. 35 de taxes sur ceux de 1901.

Les instruments ont été vérifiés gratuitement dans 379 établissements civils et 49 établissements militaires.

La premier de ces deux chiffres accuse une augmentation de 28 sur l'année 1901, due en majeure partie à la vérification des instruments de pesage et de mesurage dont le service des contributions diverses a pourvu les bureaux de perception de certaines localités, particulièrement dans l'Extrême Sud.

La vérification périodique a amené la constatation de 8.842 instruments défectueux contre 6.955 en 1901, soit une augmentation de 1.847 due à l'accroissement du nombre des assujettis exercés et, par suite, de la quantité de poids et mesures vérifiés.

Sur ce chiffre d'instruments défectueux, 7.043 ont pu être rajustés. Il a été présenté à la vérification première 50.860 instruments neufs, dont 39.316 d'importation (française, sauf un d'origine italienne) et 11.544 de fabrication locale, celle-ci tendant à augmenter constamment.

Le nombre des procès-verbaux dressés a atteint 256 (contre 226 l'année précédente), dont 107 pour usage

Digitized by Google

d'instruments non vérifiés, 71 pour usage d'instruments faux, 43 pour défaut de présentation de poids et mesures, 18 pour défaut d'assortiment légal, 10 pour usage d'instruments illégaux, 4 pour vente de poids et mesures irréguliers.

Les résultats satisfaisants constatés dans le courant de l'année 1902 peuvent être attribués, pour une bonne part, au fonctionnement régulier des bureaux permanents de vérification qui ont été créés au début de 1901 à Sousse et Sfax, rendant ainsi plus facile et plus étroite la surveillance des diverses régions de la Régence. Il est, de plus, satisfaisant de constater que le produit des taxes donne un excédent notable sur les dépenses de ce service.

Participation de la Tunisie aux diverses expositions. — Dans le courant de l'année 1902, la Direction de l'agriculture et du commerce a organisé la participation de la Tunisie à deux expositions importantes : celle d'Hanoï qui s'est tenue du 16 novembre 1902 au 28 février 1903 et celle d'Osaka qui a dû s'ouvrir le 1er mars 1903. Des échantillons des productions les plus importantes de Tunisie susceptibles de placement en Extrême-Orient ont figuré avantageusement à Hanoï, grâce au concours éclairé et désintéressé que les principaux commerçants et producteurs tunisiens ont prêté en la circonstance à l'Administration tunisienne.

Les produits exposés consistent principalement en huiles, vins et eaux-de-vie, dattes et fruits secs, essences de plantes aromatiques, lièges, éponges, phosphates, tissus et soieries indigènes, etc.

Par les soins de la Direction de l'agriculture et du commerce, a été également assurée la participation de la Tu-

Digitized by Google

nisie à l'Exposition coloniale africaine qui a eu lieu à Rouen du 15 mai au 15 juin 1902 et à laquelle figuraient des échantillons de vins, huiles, éponges et étoffes utilisées par les indigènes.

La participation de la Tunisie à ces différentes manifestations de l'activité humaine ne peut manquer de lui être profitable au moment même où l'extension de ses principales cultures (vignes et oliviers) lui fait un impérieux devoir de se créer des débouchés à l'étranger.

III. Colonisation.

A. Publicité et propagande.

Le Service de la colonisation a continué en 1902 la diffusion, dans le public, d'un grand nombre de brochures intéressant la colonisation et le peuplement de la Régence. Des tirages à part de rapports ou d'études insérés dans le *Bulletin* de la Direction de l'Agriculture, traitant des principales questions agricoles, commerciales ou industrielles et plus spécialement de celles des fourrages, de l'élevage, de la production et de la culture des raisins précoces, des raisins secs, des raisins de table, de l'élevage des vers à soie, de l'apiculture, enfin des notes sur le mouton, le porc, etc., ont été distribués, remis ou envoyés à toutes les personnes qui se sont adressées à la Direction. Plusieurs cercles et bibliothèques ont été pourvus de brochures et d'ouvrages sur la Tunisie et sa colonisation.

La *Notice sur la Tunisie* à l'usage des émigrants, des notices, avec plans, sur les lots domaniaux offerts à la

Digitized by Google

colonisation, ainsi que de nombreuses listes de propriétés particulières à vendre ou à louer ont été répandues en France soit directement par le Service, soit par l'intermédiaire de l'Union coloniale française.

Plusieurs annuaires spéciaux et très répandus et des ouvrages d'auteurs divers ont reçu et publié en bonne place des notes préparées par le Service et des indications de tous genres intéressant les questions tunisiennes.

Comme par le passé, l'Union coloniale de Paris, l'Institut colonial de Bordeaux et quelques autres associations moins importantes ont prêté leur dévoué concours à l'œuvre de la colonisation dans la Régence et joint leurs efforts pour diriger sur la Tunisie le courant d'émigration française.

Des conférences ont été faites en France par des fonctionnaires, des officiers ou par des particuliers.

M. D. Zolla, professeur à l'École de Grignon et à l'École libre des Sciences politiques, auteur d'une brochure intitulée : *La Colonisation agricole en Tunisie*, et qui avait déjà fait en 1899 et en 1900 des conférences appréciées sur la Tunisie, a parcouru de nouveau la France en 1902 et a continué sa propagande coloniale, en l'étendant à certaines écoles pratiques ou fermes-écoles, tout en se conformant à un programme arrêté d'avance entre lui et le Service de la Colonisation.

Ces conférences paraissent avoir réussi : plusieurs des élèves qui y assistaient ont écrit à la Direction de l'Agriculture pour se documenter à nouveau et formé des projets d'installations agricoles dans la Régence.

Plusieurs instituteurs ont continué leur propagande en faveur de la Tunisie. Dans la Seine-et-Marne, les conférences de M. Deshayes, instituteur à Ferrières-en-Brie, ont, entre

Digitized by Google

autres, été très suivies et particulièrement remarquées. Dans la région de Rouen, M. Buchère, secrétaire général de la Société *la France colonisatrice*, s'est attaché à montrer quelles ressources fournirait le sol de nos possessions de l'Afrique du Nord aux jeunes Normands travailleurs et persévérants.

Dans le même ordre d'idées de vulgarisation de notre empire colonial et plus particulièrement de la Tunisie, un cours complémentaire de la géographie et de la colonisation de l'Afrique du Nord, à la Faculté des Lettres, et un cours de sociologie et de sociographie musulmanes, au Collège de France, ont été ouverts à Paris. Les titulaires de ces chaires sont respectivement M. Augustin Bernard et M. Le Châtelier. Les dépenses nécessitées par ces nouvelles créations sont supportées moitié par la Tunisie, moitié par l'Algérie.

Une caravane d'instituteurs organisée par la Société de propagande coloniale, au nombre d'une trentaine, a parcouru, en mars 1902, une partie de la Tunisie. Cette excursion a eu recours au patronage de l'Administration tunisienne, et le concours de la Direction de l'Agriculture lui a permis de l'exécuter à peu de frais; des facilités de transport ont été demandées pour cette caravane par les soins du Service pour faciliter son voyage en Tunisie et ses excursions dans la Régence.

Dans le même ordre d'idées, la publication illustrée du Touring Club de France sur la Tunisie a attiré sur ce pays l'attention du tourisme, dont le développement ne peut que profiter à la cause de la colonisation tunisienne. Ces résultats ont été obtenus avec des dépenses inférieures à celles des années précédentes, la Résidence générale ayant soumis au Département un programme volontairement plus restreint.

Digitized by Google

Les nombreuses demandes d'emploi adressées au Service ont fait l'objet d'enquêtes et de démarches multipliées; la publicité nécessaire de ces demandes a été facilitée par l'insertion d'avis dans la feuille mensuelle de renseignements publiée par la Direction de l'Agriculture et du Commerce et envoyée à tous les colons de la Régence.

La statistique définitive des propriétés possédées par des Européens en Tunisie a montré, dans une série de tableaux, les résultats obtenus au 31 décembre 1900 et constate, avec chiffres à l'appui, l'accroissement progressif de la propriété française dans la Régence.

B. Résultats et statistiques.

Les demandes de renseignements adressées au Service de la colonisation se sont élevées, en 1902, à un chiffre sensiblement égal à celui qui avait été constaté l'année précédente. Les lettres et les visites dans les bureaux ont montré l'intérêt que le public ne cesse de prendre à la colonisation tunisienne. Les chiffres qui suivent donneront un aperçu de ces résultats.

Lettres reçues ou expédiées. — Le total de ces lettres s'est élevé respectivement à 1.206 et à 1.595, ainsi répartis :

	LETTRES REÇUES.	LETTRES EXPÉDIÉES.	TOTAL.
Publicité	99	85	184
Demandes d'emploi	256	317	573
Renseignements généraux	571	635	1.206
Demandes de facilités de transport	280	558	838
TOTAUX	1.206	1.595	2.801
Chiffres de 1901	1.429	1.695	3.124

Digitized by Google

Personnes reçues dans les bureaux. — Les visites reçues par le service se sont élevées, en 1902, à 638, se répartissant ainsi :

Personnes étrangères à la Tunisie	venues une seule fois	134	234
	venues plusieurs fois	87	151
	Totaux	221	385
Personnes habitant la Tunisie	venues une seule fois	147	147
	venues plusieurs fois	94	246
	Totaux	241	393
	Totaux généraux	462	678
Chiffres de 1901		481	772

Délivrance des réquisitions de passage. — Au cours de l'année 1902, il a été délivré à des émigrants 635 réquisitions, qui se répartissent comme suit :

		1902.	1901.
Agriculteurs	venant s'établir à leur compte	112	"
	venant comme ouvriers ou employés agricoles	136	"
	Totaux	248	235
Industriels, commerçants, etc.	venant s'établir à leur compte	55	"
	venant comme employés	214	"
	Totaux	269	233
	Totaux généraux	517	468

Ce chiffre de 517 émigrants représente 242 demandes formulées tant par des chefs de famille ou de groupe que par des isolés. Il convient d'y ajouter le chiffre fourni par le Bureau tunisien de l'Union coloniale, soit 118 personnes se répartissant en 65 agriculteurs et 53 commerçants, industriels, etc. (patrons ou employés et ouvriers).

Digitized by Google

Le total des personnes ayant émigré en profitant des réductions de prix obtenues par le moyen de l'Administration du Protectorat a été en 1902 de 635, au lieu de 704 en 1901. Cette diminution provient du fait de l'Union coloniale dont le contingent n'a été que de 118 émigrants en 1902, au lieu de 236 en 1901. Le total de la Direction de l'agriculture en 1902 a été supérieur au total de 1901 : 517 en 1902 contre 468 en 1901.

Sur ces 517 émigrants, 90 ont bénéficié, en outre des réductions de prix, d'un secours de route devant leur permettre de venir occuper la situation qu'ils avaient obtenue en Tunisie. Le nombre des émigrants ainsi secourus avait été de 63 en 1901.

Le bureau de l'Union coloniale a reçu 794 lettres et en a expédié 901 ; au total : 1.695. Le chiffre total indiqué en 1901 avait été de 3.206. Il a reçu également 607 demandes verbales de renseignements contre un millier en 1901.

Achats de terres par la colonisation européenne. — En 1902, les achats de terres par la colonisation européenne ont été les suivants :

CONTRÔLES CIVILS.	HECTARES.
Béja	1.571
Bizerte	3.963
Gabès	64
Gafsa	89
Grombalia	892
Kairouan	1.084
Le Kef	272
Maktar	»
Sfax	3.541
Souk-el-Arba	629
Sousse	2.900
Thala	146
Tunis	7.984
Territoire de commandement militaire	28
TOTAL	23.163

Digitized by Google

Ces 23.163 hectares se répartissent de la manière suivante, selon les nationalités :

Français	19.056 hectares.
Italiens	2.462
Autres Européens	1.645
TOTAL	23.163

Ce chiffre serait un peu inférieur à celui de 1901 qui avait été de 28.104 hectares. Mais, comme l'ont signalé les précédents rapports, il n'est pas possible, à cette époque de l'année, de donner des chiffres définitifs qui ne peuvent être obtenus qu'ultérieurement par une vérification détaillée des différents éléments de cette statistique.

IV. Service des domaines.

1° Reconnaissances domaniales.

A la suite des opérations de revision des immeubles domaniaux qui se poursuivent depuis 1898, 70 terrains urbains, d'une valeur de 60.000 francs environ, ont été reconnus dans les localités de Tozeur, Deggache, Nefta, et consignés aux Sommiers de Consistance. Les terrains dont la conservation ne répondra pas aux besoins des Services publics seront vendus au fur et à mesure des demandes.

25 propriétés rurales, d'une superficie de 8.000 hectares, ont été reconnues dans la région nord, pour la formation du contingent des terres habous qui, d'après le dispositions du décret du 13 novembre 1898, doivent être mises à la disposition de la colonisation.

Digitized by Google

Le Service a suivi, dans les Contrôles de Gafsa, de Thala et Gabès, les opérations de délimitation des terres collectives de tribus instituées par le décret du 14 janvier 1901; il a fourni aux comités locaux toutes les indications et justifications utiles sur les terrains dont il a charge.

2° Lotissements et création de centres.

Le Domaine a exécuté, le long de la nouvelle route de Béja à Tabarka, les lotissements des propriétés dites : Meknas (500 hectares, 9 lots), Nefzas I (800 hectares, 12 lots). Grâce à ces lotissements, une vingtaine de Français pourront prendre pied dans une région qui, malgré la fertilité de ses terres et le régime exceptionnel de ses pluies, était restée peu accessible à la colonisation. A la suite du voyage de M. le Résident général en Khroumirie, des prélèvements ont été également opérés sur les terrains de la plaine de Tabarka, afin de permettre aux colons installés aux alentours d'étendre leurs cultures.

Les travaux préparatoires à la vente ont été commencés dans la Merdja de Khéreddine, dont le domaine a terminé l'acquisition au cours de 1902; les terrains seront livrés à la colonisation pour l'année agricole prochaine, et une trentaine de familles pourront s'y installer dans de bonnes conditions de réussite.

Les environs immédiats de la gare de Medjez-el-Bab ont été allotis en lots d'une superficie restreinte, qui répondront aux besoins des ouvriers agricoles.

L'enchir Fouchana, à 7 kilomètres de Tunis, a été divisé en vingt lots, qui se sont vendus très facilement. Les

Digitized by Google

terrains acquis en 1901, pour la création de centres industriels à Fondouk-Choucha, entre Tunis et Radès, et à la Menihla, sur la route de Tunis à Bizerte, ont été allotis après l'exécution de travaux d'aménagement, et les lots sont dès maintenant mis à la disposition du public.

Dans la région du Centre, le périmètre du lotissement de l'Aïn-Kabi a été agrandi et de nouveaux lots ont été mis en vente.

On a créé à Sidi-Bou-Zid, nouveau chef-lieu du territoire de Gamouda, un village principalement destiné aux indigènes et qui, grâce à sa situation, paraît appelé à devenir assez important.

Enfin le lotissement du village de Triaga a été terminé, et l'installation d'une annexe du Contrôle civil favorisera le développement de ce petit centre, qui est devenu le point de ravitaillement d'une région autrefois déserte et que les plantations d'oliviers couvrent peu à peu.

3° Expertises.

Les expertises de terre ont été nombreuses en 1902; elles ont porté sur les propriétés habous que le Domaine a offertes à la colonisation dans les régions de Soliman, le Kef, Téboursouk, Medjez-El-Bab, Béja, et sur les propriétés particulières dont l'achat était suivi par l'Administration. Les opérations se sont appliquées à 25.000 hectares de terre environ.

Dans certains cas, les particuliers, désireux d'acquérir des propriétés pour leur compte, se sont même adressés à l'Administration pour fixer la valeur de leur achat. Bien que cette pratique ne puisse être généralisée, la Direction

Digitized by Google

de l'Agriculture a cru devoir répondre à certaines demandes dans lesquelles son rôle d'intermédiaire semblait indiqué. C'est d'après les données de ces expertises qu'un vaste domaine de 2.000 hectares a été acquis par trois colons français aux prix qu'a révélés l'expertise des agents de cette admistration.

4° Défrichements.

Les travaux de défrichement entrepris à Bordj-Touta ont été terminés à la date du 31 août 1902; grâce à ces défrichements, 1.100 hectares de terres incultes ont pu être livrés à la colonisation.

Toutefois il a semblé qu'il y aurait avantage à laisser à l'Administration pénitentiaire la surveillance et la direction exclusive des travaux de l'espèce; dans ce but, la Direction de l'Agriculture lui a fait remise, pour une durée déterminée, du groupement d'olivettes domaniales du Djouggar, qui comprend 25.000 pieds environ. Un camp de 400 détenus s'est installé en ce point. A l'expiration du délai fixé, la propriété sera remise au Domaine de l'État et utilisée, s'il y a lieu, pour les besoins de la colonisation.

5° Locations et recouvrements des produits du Domaine.

D'une façon générale, le Domaine s'efforce d'assurer la location des propriétés par l'entremise de ses agents qui effectuent des tournées périodiques; ce procédé donne de bons résultats, au point de vue de l'accroissement des revenus, notamment dans la région du Goubellat, du Fahs et du Bou-Arada.

Digitized by Google

Les revenus ordinaires du Domaine provenant des locations, prix de récolte, etc., étaient, au 31 décembre 1902, de 376.453 francs, en augmentation de 83.000 francs sur le chiffre obtenu en 1901.

Dans les enchirs de la région de Kairouan, dont la surveillance est confiée à des gardes des Domaines, les revenus se sont élevés à la somme de 105.000 francs, en augmentation de 31.000 francs sur le chiffre correspondant de 1901.

De nombreuses amodiations de carrières ont été consenties dans le contrôle de Gafsa; elles correspondent aux besoins qui se manifestent pour les travaux publics et la construction des centres en formation à Gafsa-Gare et à Maknassy.

Enfin la découverte de gisements de guano a donné lieu à 12 permis d'exploitation.

6° Ventes.

Vente de lots ruraux. — Les lots ruraux vendus par le Domaine, en 1902, représentent une valeur de 675.522 francs, en augmentation de 27.000 sur le total des prix de vente pour 1901. Les lots vendus forment un ensemble de 6.558 hectares, supérieur de 985 hectares au chiffre atteint l'année précédente.

Le détail des ventes comprend notamment 300 hectares dans la plaine de Tabarka, 1.700 hectares à Souk-el-Khemis (2 ventes), 170 hectares à Medjez et à Zaghouan (3 ventes), 535 hectares dans la région de Béjà (8 ventes), 1.455 hectares dans la région de Tunis (40 ventes). Dans le contrôle de Kairouan, 5 ventes ont été effectuées.

Digitized by Google

Des autorisations de planter ont été délivrées pour 5.030 hectares dans le Bled-Maknassy (10 ventes) et 200 hectares à Tozeur (4 ventes).

A Ghardimaou, 155 hectares d'oliviers sauvages ont été vendus (2 ventes) en vue de leur régénération par le greffage; 20.600 oliviers ont été aliénés dans la région de Soliman et Mezel-Temine (7 ventes).

Les opérations effectuées dans les terres sialines consistent en 44 actes au titre foncier portant sur 4.362 hectares et 150 actes au titre arabe portant sur 1.698 hectares.

Ventes de lots urbains. — 113 lots urbains ont été vendus, en 1902, par le Domaine.

Ces ventes représentent une valeur totale de 31.040 francs. Elles ont porté sur les lots des divers lotissements de la région Nord et ceux des Contrôles de Kairouan, Gafsa et Tozeur.

Le total des encaissements des prix de vente d'immeubles domaniaux, effectués du 1er janvier au 31 décembre 1902, s'élève à un chiffre de 700.000 francs, en augmentation de 300.000 francs sur l'année précédente.

7° Immatriculations.

Réquisitions. — Pendant l'année 1902, le Domaine a déposé :

1° Pour les terres sialines, 16 réquisitions, portant sur...	8.500 hect.
2° Pour le reste de la Régence, 15 réquisitions, portant sur.	10.400
TOTAL : 31 réquisitions.....	18.900

Digitized by Google

Immatriculations prononcées. — Au cours de cette même année, le Domaine a obtenu devant le Tribunal mixte :

1° Pour les terres sialines, 3 immatriculations, portant sur.	7.462 hect.
2° Pour le reste de la Régence, 5 immatriculations, portant sur.....	814
TOTAL : 8 immatriculations.....	1.276

Parmi ces immatriculations, les plus importantes sont :

1° Pour les terres sialines :

Rebahat.....	réquisition 4691,	400 hect.

2° Pour le reste de la Régence :

Bou-Dakou.....	réquisition 2240,	270 hect.
Kef-El-Massouga.....	3439,	150
Djebel B. Keherid.....	1728,	100

Pour la défense de ses droits, le Domaine est intervenu comme opposant dans 24 instances en immatriculation.

8° Remplois domaniaux.

Le Service a suivi toutes les affaires qui paraissaient intéressantes, mais dans certaines régions, notamment celle de Béja, les achats deviennent de plus en plus difficiles par suite de la hausse exagérée du prix des terres.

Les acquisitions réalisées, au titre de l'exercice 1902, sur le fonds spécial de colonisation et de remploi domanial se sont élevées à 582.000 francs.

Parmi les acquisitions les plus importantes, on peut citer notamment celle des enchirs El-Alouine, El-Aouilia et Zakaria, sur la route du Kef, à 20 kilomètres de Tunis (1.800 hectares); l'enchir Maizila, à proximité d'Aïn-el-

Digitized by Google

Asker (400 hectares); l'enchir Fritissa, dans la région de Mateur (200 hectares); l'enchir Chemtou, près de la gare de ce nom (340 hectares); l'enchir Demina, sur la route de Béja à Souk-el-Khemis (340 hectares).

Au 1er janvier 1903, le fonds de remploi pour achat de terres offrait une disponibilité s'élevant à 700.000 francs; mais il y a lieu de remarquer que les facilités de payement accordées à la demande de la Conférence consultative aux acquéreurs de lots de colonisation, par l'arrêté du 23 juillet 1902, ont eu ce double résultat d'augmenter le nombre des demandes d'achat adressées à l'Administration et, d'autre part, de retarder la reconstitution des fonds à l'aide desquels l'État pourrait se procurer les terres à céder aux colons. Il est difficile, cependant, d'admettre que le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité de faire face au courant de colonisation qu'il a amorcé, et l'une des questions les plus importantes dont aura à s'occuper la Commission de Colonisation, instituée par l'arrêté présidentiel du 28 novembre 1902, sera celle des ressources à affecter à ces acquisitions de terrain.

V. Service des Forêts.

Travaux exécutés. — En 1902, le service des Forêts a, comme les années précédentes, fait exécuter les travaux nécessaires ayant pour objet la mise en valeur des forêts de chêne-liège et la protection des massifs contre l'incendie, la reconnaissance et la délimitation des forêts domaniales, savoir :

1° Ouverture de 25 hectares de tranchées de protection contre l'incendie dans les forêts des Mogod et de Tabarka

Digitized by Google

(tranchée de 40 mètres de largeur dans la forêt de Tabarka et tranchées limites de séries et de parcelles dans les forêts des Mogod et de Tabarka);

2° Démasclage de 287.485 chênes-liège dans les forêts d'Aïn-Draham, des Amdoum, des Chihia, d'El-Feidja, des Mekna, des Mogod et de Tabarka (sur ces 287.485 arbres, 151.024 jeunes sujets ont été démasclés au cours de la récolte du liège de reproduction;

3° Récolte de 19.311 quintaux de liège de reproduction qui ont été transportés sur les lieux de dépôt et vendus, le 27 août 1902, pour la somme totale de 482.343 francs.

4° Ouverture de 53 kilom. 540 de chemins et sentiers dans les massifs d'Aïn-Draham, des Amdoum, du Bou-Kornine, d'El-Feidja, des Houamdia, des Mogod, des Ouled-Ali et de Tabarka);

5° Construction d'une chambre d'hôte à la maison forestière d'Aïn-Draham et consolidation de la maison de Nefta;

6° Travaux divers : Recherches et adduction d'eau au poste d'Aïn-Snoussi (Forêt des Amdoum), défrichement des terrains affectés aux postes du Djebel-Choucha (Mogod) et du Rhorra (Ouled-Ali), agrandissement du dépôt de lièges d'Aïn-Draham, achat d'outils servant aux travaux de démasclage ou de récolte, d'instruments de précision pour les travaux de reconnaissance et de délimitation du Domaine forestier, de matériel de campement nécessaire au personnel forestier, de divers objets mobiliers et de boîtes de pharmacie pour les postes isolés. Gratifications aux préposés pour le zèle et le soin apportés à la direction et à la surveillance des travaux de récolte de liège de reproduction;

7° Reconnaissances : Reconnaissance et lever du plan général des massifs boisés situés dans la région des Mogod

Digitized by Google

au nord de l'Oued Cedjenane. Opérations relatives à l'immatriculation de deux cantons de la forêt des Mogod (environ 5.000 hectares), sur la rive droite de l'Oued Cedjenane.

Reconnaissance et levers topographiques de terrains situés dans la région du Nord pour les remettre ensuite au service de la colonisation.

Ces opérations, qui doivent être poursuivies pendant les exercices suivants, fixeront définitivement les limites du Domaine forestier de l'État, en même temps qu'elles permettront aux colons, désireux d'acquérir des terrains dans le voisinage des forêts, de procéder à leurs installations sans crainte de revendication de la part de l'Administration.

Travaux généraux d'entretien. — Entretien des tranchées et des débroussaillements de protection contre l'incendie, des bâtiments forestiers, des chemins et sentiers servant à la vidange des produits forestiers et à la surveillance des massifs, frais de martelage et de récolement des coupes de chênes-liège (tanin) et de chênes-zéen. Assurance des lièges récoltés et transportés sur les lieux de dépôt. Entretien des plantations et des pépinières. Entretien des travaux de reboisement du Bou-Kornine. Frais de garde des postes-vigies installés dans les forêts de chênes-liège.

Incendies. — Pendant l'été 1902, des incendies ont parcouru des étendues considérables, aussi bien dans les massifs de chênes-liège mis en valeur (notamment dans la région des Mogod), que dans les forêts de pin d'Alep des Hauts Plateaux, et ils ont ainsi causé des dommages importants au Domaine forestier de la Régence.

Digitized by Google

Pour éviter, si possible, le retour de pareils accidents, le Gouvernement du Protectorat a décidé d'imposer aux collectivités indigènes sur le territoire desquelles des incendies ont été allumés, l'exécution de travaux de protection ou de réparation des dommages causés.

Cette question doit être soumise d'ailleurs à l'examen de la Commission du régime forestier instituée par arrêté résidentiel du 28 novembre 1902.

Dunes. — Les travaux de fixation des sables ont été continués en 1902 dans les oasis de Gabès, du Djerid et du Nefzaoua.

Une somme de 600 francs a été consacrée à l'entretien et à la surveillance des travaux de fixation des sables commencés en 1900 dans les dunes du Djebel Demna, à l'est de Bizerte, travaux entrepris dans le but d'assurer la conservation des sources qui alimentent la ville et le camp retranché de Bizerte.

Les dépenses du Service des forêts ont atteint, en 1902, le chiffre de 492.370 francs.

Recettes. — Les recettes de cet exercice s'élèvent à la somme totale de :

Coupes de bois.	Écorces à tan	123.000f 00c
	Bois d'œuvre	57.300 00
Liéges de reproduction		482.343 00
Menus produits et produits accidentels		43.512 35
Total		707.055 35

Digitized by Google

VI. Service de la Ghaba.

L'Administration continue à se manifester dans la mise en valeur et l'exploitation des olivettes soumises à la surveillance du service de la Ghaba. Des travaux de défrichement ont été entrepris dans les forêts de Tébourba, d'Aousdja, de Menzelbou-Zelfa, de Béni-Khalled et Djouggar. Les labours à la charrue française donnés en adjudication dans la circonscription de Tunis ont été exécutés par près de 200 charrues dans 2,500 olivettes habous. Un seul labour à la charrue Viau a remplacé les deux labours arabes et a été effectué presque exclusivement par des indigènes, sauf dans la forêt du Mornag où une partie a été labourée par un colon européen. Le système d'adjudication des travaux de culture, suivant un cahier des charges déterminé, mis à l'essai dans les forêts de Tunis, a donné de très bons résultats et sera étendu l'année prochaine à toutes les circonscriptions de la Ghaba.

Les tailleurs brevetés, de plus en plus nombreux, ont apporté dans la taille des arbres des améliorations qui, pour n'être pas encore suffisamment généralisées, sont cependant très sensibles. Les gardes réguliers de la Ghaba ont été pourvus des outils de taille et exercés à leur maniement; des tailleurs de Ras-Djebel habitués à l'usage de la scie ont été placés comme moniteurs dans les forêts du Mornag, de Radès et de Tébourba.

Une des causes qui contribuent à diminuer le rendement dans les forêts du Nord de la Régence est l'extrême densité des arbres qui, trop rapprochés, ne sont pas suffisamment baignés par l'eau et le soleil; la distance est

Digitized by Google

réduite au minimum à Soliman et au Mornag où l'on constate une moyenne de 150 oliviers à l'hectare. Certains propriétaires européens et indigènes, conseillés par le service de la Ghaba, ont demandé et obtenu l'arrachage des arbres trop vieux, afin de permettre aux autres de se développer; d'autres ont essayé de régénérer leurs olivettes en procédant au recepage des oliviers devenus improductifs. Les permis d'arrachage, tant d'oliviers sauvages que d'arbres inutiles, ont porté sur 21.181 arbres.

Les contraventions dressées pour la répression des délits de toutes sortes ont atteint, en 1902, le chiffre de 2.820. Il est constaté que la pratique du gaulage est abandonnée dans une notable proportion.

Sur la demande des propriétaires, en vue de faciliter les travaux de replantation et de supprimer les chances de dégradation et d'incendie, le pacage a été interdit dans les forêts de Tébourba et d'Aoudja.

L'Administration de la Ghaba a aidé un industriel français dans ses intéressantes tentatives de préparation et d'exportation des olives de table. Un contrat passé avec l'Administration des Habous pour les oliviers «octobri» appartenant à cette administration paraît avoir réussi, et il y a lieu d'espérer de ce côté un développement intéressant du commerce tunisien.

Enfin le décret du 28 décembre 1902 a introduit des innovations importantes dans le fonctionnement du Service de la Ghaba. Revenant à l'idée originaire qui avait présidé à la création de ce Service et qui était celle d'une sorte d'organisation syndicale dans l'intérêt exclusif des propriétaires d'oliviers, sous la direction du Gouvernement, le décret du 28 décembre a décidé de laisser la charge totale

Digitized by Google

des dépenses de ce Service à ceux qui utilisent son concours et a défini en même temps les cas où ce concours serait simplement facultatif.

En outre, ce décret a organisé une collaboration plus directe entre l'Administration et les propriétaires dont elle est le mandataire, par l'institution d'une Commission consultative destinée à donner son avis sur les modifications dont peuvent être susceptibles les règlements de la Ghaba et sur les recherches des meilleurs procédés de conservation des forêts d'oliviers.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

Il n'a été introduit aucune modification dans l'organisation ou le fonctionnement de la Conférence consultative au cours de l'année 1902, et cette assemblée a tenu régulièrement en mai et en novembre-décembre ses deux sessions de printemps et d'automne.

Parmi les principales questions discutées par cette assemblée dans la session de mai, on peut citer : l'application dans les écoles primaires et secondaires d'une méthode d'instruction appropriée aux besoins de la Régence, l'étude des moyens de colonisation, la réglementation de l'attribution des bureaux de tabac, la création d'une chambre de commerce à Bizerte, la réglementation des expropriations en matière d'utilité publique, l'organisation du Crédit foncier, les modifications à introduire dans l'organisation judiciaire en Tunisie, la prescription dans le recouvrement des impôts directs, la suppression de la taxe des routes, etc.

Pour la session de novembre-décembre, on peut citer :

Digitized by Google

les mesures à prendre contre les incendies de forêts, l'organisation de l'enseignement en Tunisie, la réglementation des expropriations en matière d'utilité publique, l'institution du notariat en Tunisie, la prescription dans le recouvrement des impôts directs, l'organisation du Crédit foncier, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES.

Administration des biens de la liste civile de S. A. le Bey régnant. — Administration des biens des princes et princesses de la famille beylicale. — Par décret rendu le jour même de son avènement au trône (11 juin 1902-5 rabia-el-aoual 1320), S. A. Mohammed El Hadi Pacha Bey a institué une administration de son domaine privé, de sa liste civile et du domaine de l'État affecté à la Couronne. L'administrateur, M. Rémy, ancien secrétaire particulier du Bey du Camp, a été nommé par décret du 30 juin 1902 (24 rabia-el-aoual 1320); il est entré en fonctions le 1er juillet 1902.

Un décret daté aussi du 11 juin 1902 a réglementé l'administration des biens des princes et princesses de la famille beylicale.

Prestations et taxes de routes. — Trois décrets du 14 juin 1902 (8 rabia-el-aoual 1320) ont :

Supprimé la taxe de routes établie par décret du 10 mars 1898 et due par les contribuables non tunisiens ou non assimilés aux Tunisiens qui étaient exempts des prestations en nature ;

Remplacé les prestations indigènes par un relèvement de 3 francs de la medjba qui, de 20 francs, a été portée à 23 francs, ce relèvement étant exclusivement affecté à l'entretien des routes ;

Digitized by Google

Indiqué les autres ressources spéciales affectées à la construction et à l'entretien des chemins publics ;

Réglementé les subventions dues à l'occasion de toute exploitation industrielle susceptible de dégrader les chemins entretenus à l'état de viabilité.

Emprunt tunisien 3 o/o 1902 pour la construction des chemins de fer. — Une loi française du 30 avril 1902 a autorisé le Gouvernement tunisien à réaliser, au fur et à mesure de ses besoins, par voie d'emprunt, à un taux n'excédant pas 4 o/o, amortissement compris, une somme de 40 millions affectée exclusivement à la construction, en Tunisie, des lignes de chemin de fer désignées ci-après :

1° Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam, avec embranchement sur le Kef ;

2° Kairouan à Sbiba ;

3° Bizerte aux Nefzas ;

4° Sfax au réseau de Sousse.

La loi a rendu obligatoire l'inscription au budget annuel de la Tunisie de l'annuité nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt. Elle a décidé que l'établissement du réseau de chemins de fer précité et la réalisation de l'emprunt seraient autorisés, pour chaque ligne, par un décret du Président de la République, rendu sur le rapport des Ministres des Affaires étrangères et des Finances.

Un décret présidentiel du 30 avril 1902 a autorisé la réalisation par voie d'emprunt, à valoir sur la somme de 40 millions prévue par la loi du 30 avril 1902, d'une somme de 14.500.000 francs à affecter à la construction

Digitized by Google

de la ligne de chemin de fer du Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam avec embranchement sur le Kef.

Pour l'exécution de la loi française susvisée du 30 avril 1902, un décret beylical du 30 juin 1902 (24 rabia-el-aoual 1320) a créé un type d'obligations de 500 francs 3 o/o au porteur dites de l'emprunt de 1902, munies de coupons semestriels de 7 fr. 50 l'un, aux échéances des 1er février et 1er août de chaque année, et amortissables par tirages au sort semestriels, dans un délai maximum de 85 ans et demi, à partir du jour du décret.

En vue de la réalisation de la somme nette de 14 millions 500.000 francs prévue par le décret français susvisé du 30 avril 1902, le même décret beylical a autorisé l'émission de 31.660 des obligations créées comme il est dit ci-dessus.

Ce décret établit que le tirage au sort des obligations à amortir, suivant un tableau y annexé, aura lieu à Paris, tous les six mois, quinze jours avant l'échéance de chaque semestre. Les obligations désignées par la voie du sort pour être amorties seront remboursées le 1er février ou le 1er août qui suivra immédiatement le tirage au sort. Elles cesseront de produire intérêt à compter du jour fixé pour le remboursement.

L'émission, qui a eu lieu le 5 août 1902, au cours de 475 francs (avec jouissance du 1er coupon à partir du 1er août 1902), a été faite par un syndicat financier composé du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit Algérien, du Crédit Lyonnais et de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France. Ce syndicat a pris ferme à 14.500.000 francs les 31.660 obligations offertes par lui au public à la date sus-indiquée.

Digitized by Google

La somme de 14.500.000 francs versée par le syndicat figure au budget des recettes du Gouvernement tunisien pour 1902 sous l'article 93.

Monnaies et valeurs fiduciaires. — Un décret du 11 décembre 1902 (11 ramadan 1320) a interdit la fabrication, la vente, le colportage ou la distribution des imprimés et formules simulant les billets de banque et autres valeurs fiduciaires et des imitations de monnaies françaises et étrangères. Cette interdiction, imitée de celle résultant des lois françaises du 11 juillet 1885 et 30 mars 1902, a été décrétée pour arrêter des pratiques reconnues nuisibles dans la Métropole et qui commençaient à se faire jour dans la Régence.

Réfection des instruments de la frappe des monnaies tunisiennes. — Les monnaies tunisiennes portent sur une de leurs faces le monogramme, en arabe, du Bey régnant. La mort de S. A. Ali Pacha Bey et l'avènement de S. A. Mohammed El Hadi Pacha Bey ont rendu nécessaire la réfection des instruments employés pour la frappe de cette face des monnaies. Cette réfection est exécutée pour le compte du Gouvernement beylical par un artiste graveur parisien sous la surveillance de l'Administration française des monnaies et médailles, détentrice des instruments de la frappe des monnaies tunisiennes.

Aucune frappe n'a eu lieu en 1902 après l'avènement de S. A. Mohammed El Hadi Pacha Bey. Il n'y aura donc pas de monnaies au monogramme de ce prince portant le millésime de 1902.

Digitized by Google

Secours distribués par le Résident général. — Dans sa session d'avril 1902, la Conférence consultative a émis le vœu qu'il soit attribué au Résident général un crédit destiné à lui permettre la distribution, aux Français, de secours que, pour divers motifs, il semblerait difficile de demander à l'Assistance publique.

Il a été tenu compte de ce vœu lors de l'établissement des prévisions budgétaires de l'État pour 1903, qui a porté à 16,700 francs le crédit prévu en 1902 pour 7.000 francs seulement au budget de la Résidence générale sous la rubrique : *Secours aux indigents français par la Résidence générale et les contrôles civils.*

Situation budgétaire de l'État. — Le budget général de l'État pour l'exercice 1901 a été réglé définitivement par un décret du 10 juillet 1902. Il s'est balancé par un excédent de recettes de 3,937,307 fr. 83.

Le budget de prévisions de l'exercice 1903 a été présenté avec un excédent de recettes de 74,692 fr. 45.

Caroube locative et caroube sur les loyers en dehors des périmètres communaux. — Un décret du 14 juin 1902 a modifié l'assiette de ces impôts en dehors des périmètres communaux. Il a réduit le nombre des localités, toutes situées dans la banlieue de Tunis, où l'État continue à percevoir la caroube locative; et partout ailleurs que dans ces localités et dans celles érigées en commune, il a maintenu la taxe sur les loyers, mais en en réduisant le taux de 6 fr. 25 à 3 o/o. Il consacre donc dans son ensemble un dégrèvement notable.

Digitized by Google

Contrôle financier des communes et des établissements publics. — Ce service a fonctionné normalement pendant l'année 1902. Il a procédé, d'après la méthode inaugurée en 1901, au règlement du budget des communes et des établissements publics pour l'exercice 1901. Il résulte de ce travail que les recettes réalisées par l'ensemble des communes de la Régence, pendant la durée de l'exercice 1901, se sont élevées à 4.880.829 fr. 59 et que les dépenses du même exercice ont été de 3.324.479 fr. 70.

L'excédent de recettes grevé à concurrence de 945.017 fr. 78 d'affectations diverses (charges des exercices clos, destinations spéciales, etc.) est disponible pour le surplus, soit 611.332 fr. 11, et constitue, en quelque sorte, la réserve des communes à la clôture de l'exercice 1901.

Ressources communales. — L'étude de la question de l'attribution aux communes de ressources propres a été poursuivie.

Un décret du 16 septembre 1902 remplace par une taxe unique assise sur la valeur locative brute des immeubles urbains les impôts appelés *caroube locative* et *caroube sur les loyers* et la taxe dite de *balayage et de curage des égouts* qui se percevaient antérieurement dans l'étendue des communes de la Régence.

Des décrets postérieurs ont concédé le produit de cette nouvelle taxe aux communes intéressées.

Le décret du 9 janvier 1902 a concédé à la commune de Nabeul la propriété de l'abattoir construit dans cette ville.

Un décret du 17 septembre 1902 et un arrêté du

Digitized by Google

Premier Ministre du 6 du même mois ont concédé à la commune de Djerba la propriété du marché couvert d'Houmt-Souk et le produit des droits de stationnement perçus sur le marché aux céréales de la même ville.

Un décret du 18 octobre 1902 et un arrêté du Premier Ministre du même jour ont concédé à la commune de Bizerte la propriété du marché couvert de cette ville et le produit des droits exigibles sur ce marché.

Prescription extinctive des créances sur les communes. — Un décret du 3 août 1902 a fixé à cinq ans pour les créanciers domiciliés en Tunisie et à six ans pour les créanciers résidant à l'étranger, le délai à l'expiration duquel les créances sur les communes ne pourront plus être réclamées.

Cette mesure a pour but de prémunir les communes contre les réclamations tardives de leurs créanciers. Elle les place d'ailleurs dans une situation identique à celle de l'État.

Caisse des prêts communaux. — Un décret du 15 décembre 1902 a autorisé la création d'une caisse de prêts communaux destinée à mettre à la disposition des communes de la Régence, qui en feront la demande et qui justifieront être en mesure d'en effectuer le remboursement par annuités, les capitaux qui leur seront nécessaires pour faire exécuter des travaux urgents d'utilité et de salubrité publiques.

Les capitaux nécessaires sont fournis à la caisse, dans la limite maxima de 3 millions de francs, au moyen d'obligations spéciales que l'État est autorisé à émettre au fur et à mesure des besoins par voie de souscription publique.

Étant donné que toute émission d'obligations est subor-

Digitized by Google

donnée à l'engagement préalable d'une commune et à l'inscription obligatoire à son budget de l'annuité nécessaire à l'intérêt et à l'amortissement du prêt qu'elle sollicite, l'État n'encourt personnellement aucun risque et ne remplit qu'un rôle d'intermédiaire.

La combinaison autorisée par le décret du 15 décembre 1902 apparaît donc comme de nature à permettre aux communes de se procurer des avances à un taux modéré sans charges ni responsabilité pour l'État.

Canoun des oliviers et des dattiers. — A partir du 1er novembre 1901 a eu lieu la mise en recouvrement des nouveaux rôles de canoun établis à la suite du nouveau recensement des oliviers et dattiers situés en pays de canoun.

Ces nouveaux rôles n'ont donné lieu qu'à un très petit nombre de réclamations; ils consacrent une répartition plus équitable des charges qui pèsent sur ces arbres. Les tarifs adoptés sont d'ailleurs plus modérés que ceux des anciens rôles et représentent, au profit des contribuables, un dégrèvement de 60.000 francs.

D'autre part, quelques-unes des nouvelles matrices avaient été établies depuis plus de cinq ans et portaient des arbres arrivés à l'âge d'imposition en 1902; des commissions de revision ont fonctionné dans le but de préparer l'imposition de ces arbres.

Recensement des oliviers des pays de dîme. — Le recensement des oliviers situés en pays de dîme a été achevé dans le cours de 1902. Les résultats de ce recensement doivent servir de base à un projet de substitution de l'impôt canoun à la dîme des huiles.

Digitized by Google

Marchés. — Le développement de la colonisation a nécessité la création d'un certain nombre de marchés.

Un décret du 4 janvier 1902 a créé un marché hebdomadaire au Goubellat, dont la tenue a été fixée au mercredi.

Un décret du 13 mai 1902 a créé un marché aux céréales à Mateur-Gare. En raison de l'importance de la production des céréales dans la région de Mateur, il a paru nécessaire de fixer l'emplacement du nouveau marché près de la gare, de manière à faciliter le transport des produits.

Un second décret du 2 juillet 1902 a rendu ce marché quotidien et a prononcé la suppression du marché aux céréales de Mateur-Ville.

Un bâtiment, à usage de halle aux grains, a été construit à cet effet par les soins de la Direction générale des Travaux publics.

Enfin, dans le but de favoriser les transactions sur les animaux et véhicules en dehors des marchés, un décret du 28 avril 1902 a autorisé, sous certaines conditions, l'ouverture par les particuliers de marchés publics pour la vente à l'amiable ou aux enchères d'animaux de trait, de selle ou de bât et de véhicules.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE FRANÇAISE.

---

§ 1er.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TUNIS.

Pendant l'année 1902, le Tribunal de Tunis a eu à juger 2.723 affaires civiles, dont 1.947 portées au rôle général. Il en a terminé 1.664, dont 739 par des jugements contradictoires, 655 par des jugements par défaut. 270 ont été rayées après transaction, jonction ou désistement.

Le Tribunal a prononcé en outre 776 jugements sur requête, 336 jugements préparatoires ou interlocutoires et 23 jugements sur incidents.

Au 31 décembre 1902, le Tribunal n'était plus saisi que de 283 affaires civiles, la plupart de dates récentes.

Les Présidents et Juges ont rendu 4.470 ordonnances, dont 1.651 de référé.

Les ventes judiciaires ont été au nombre de 91. Les prix d'adjudication se sont élevés à une somme totale de 760.384 francs, — les frais ont été de 37.663 francs, — ce qui donne une proportion de 5 o/o environ.

Les Juges commissaires ont eu à s'occuper de 24 distributions et de 2 ordres judiciaires; ils ont terminé 6 procédures de distributions par contribution et 2 ordres.

La Chambre commerciale a été saisie de 1.374 affaires, dont 1.246 ont été jugées pendant l'année et dans des

Digitized by Google

délais très courts. Elle a prononcé 66 mises en faillites et 63 liquidations judiciaires.

Les Juges de paix ont rendu 9.628 jugements en matière civile ou commerciale.

Le Parquet de Tunis a été saisi de 5.819 plaintes et les Juges d'instruction de 634 affaires.

1.378 affaires concernant 1.753 prévenus ont été portées devant le Tribunal correctionnel et 36 concernant 46 accusés ont été soumises au Tribunal criminel.

Les Tribunaux de simple police ont jugé 3.738 affaires, dans lesquelles étaient impliqués 3.996 prévenus.

§ 2.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SOUSSE.

Le Tribunal civil de Sousse a eu à s'occuper en 1902, de 1,204 affaires civiles et 328 affaires commerciales.

Les premières se décomposent ainsi : 413 restant de l'année précédente, 370 nouvelles, 31 revenues sur oppositions et 390 non inscrites au rôle général.

Les 328 affaires commerciales comprenaient 75 anciennes, 150 nouvelles et 103 sur requête ou sur rapport.

En matière civile, le Tribunal a jugé, en 1902, 867 affaires, et il lui en restait encore 337 au 31 décembre 1902.

En matière commerciale, il a terminé, en 1902, 316 affaires.

La Justice criminelle a suivi, en 1902, son cours normal et régulier dans l'arrondissement de Sousse. Le nombre des affaires dont le Parquet a été appelé à s'occuper a été de 835. Il avait été, en 1901, de 939. Une diminution assez sensible s'est donc produite depuis deux ans, et cette dimi-

Digitized by Google

nution est surtout la conséquence des décrets qui ont contraint l'étranger à faire une déclaration de domicile et qui ont réglementé le port des armes. D'autre part, les mesures d'expulsion qui ont été prises rigoureusement ont purgé l'arrondissement de Sousse d'un certain nombre de malfaiteurs de nationalité étrangère.

297 affaires ont été laissées sans poursuites pour des motifs divers : incompétence, crimes, délits ou contraventions non caractérisées, absence de preuves ou de préjudice.

Le nombre d'affaires dont le Tribunal correctionnel de Sousse a eu à juger s'est élevé, en 1902, à 347, comprenant 452 prévenus, dont 278 ont été condamnés à moins de 1 an de prison, 15 à plus de 1 an, 108 à l'amende et 7 à la détention dans une maison de correction.

44 prévenus ont bénéficié d'un acquittement, parmi lesquels 3 mineurs qui ont été remis à leurs parents.

La différence entre les deux chiffres 297, 347 et le chiffre 835 comprend les affaires renvoyées devant une autre juridiction ou qui se sont terminées par des ordonnances de non-lieu, ou bien encore celles restant à juger au 31 décembre 1902 et qui ne sont qu'au nombre de 11.

La loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits a été appliquée aussi fréquemment que possible. 61 affaires, en effet, ont été portées directement à l'audience. Le nombre avait été de 87 en 1901; mais cette différence s'explique par le nombre de poursuites qui a été moins considérable en 1902 qu'en 1901.

Le Tribunal n'a pas été appelé à appliquer la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle.

Digitized by Google

Le bénéfice de la loi du 26 mars 1891, sur l'atténuation de l'aggravation des peines, a été accordée à 24 condamnés. Ce chiffre, relativement peu élevé, se comprend si on tient compte de la mentalité des indigènes qui, pour la plupart, n'établissent aucune différence entre le sursis et l'acquittement pur et simple. La loi du 26 mars 1891, qui a produit dans la Métropole des résultats si satisfaisants, ne peut être appliquée ici que difficilement.

Les peines de la récidive ont été rigoureusement appliquées.

Le Tribunal a décidé, à l'égard de 4 condamnés seulement, que la détention préventive ne serait pas déduite de l'emprisonnement.

La loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction, dont l'application présente parfois de réelles difficultés dans un arrondissement aussi étendu que celui de Sousse, a été cependant strictement observée.

La durée des observations a été aussi réduite que possible; sur 184 affaires soumises à l'instruction, 38 se sont terminées dans la première quinzaine, 57 dans la deuxième quinzaine, 33 dans le deuxième mois et 56 dans le troisième mois au plus. 52 ordonnances de non-lieu ont été rendues par le magistrat instructeur sur 184 affaires qu'il a eu à instruire; le nombre, relativement élevé, s'explique, d'une part, par la difficulté de recueillir des témoignages présentant les garanties désirables et permettant de requérir utilement des poursuites; d'autre part, les non-lieu requis en faveur de mineurs de seize ans, conformément aux instructions de la Chancellerie (Circulaire du 31 mai 1898). 233 individus ont été détenus préventivement en 1902; ce chiffre avait été de 289 en 1901.

Digitized by Google

La diminution du nombre des affaires soumises au Tribunal a naturellement entraîné une diminution du chiffre des frais de justice.

Le total de l'année 1902 a été inférieur de 8.000 francs environ à celui de l'année précédente, et cette différence peut, en outre, être attribuée à des motifs d'ordre différent. Le Parquet, tout d'abord, ne fait appel au concours des officiers ministériels que lorsque les prévenus en liberté ou les témoins ne se présentent pas à l'audience. Ces détenus, d'autre part, sont, avant toute citation, invités à déclarer s'ils consentent à comparaître volontairement; et un très petit nombre exigent la formalité de la citation.

Le Tribunal correctionnel de Sousse a eu à juger, en 1902, 14 affaires, comprenant 37 accusés et se décomposant comme suit : 1 affaire d'assassinat et de vol avec 2 accusés; 1 affaire de meurtre avec 1 seul accusé; 8 affaires de vol qualifié avec 26 accusés; 3 affaires de tentative de meurtre et de vol qualifié avec 3 accusés, et enfin 1 affaire de faux et usage de faux avec 2 accusés.

Le Tribunal de Sousse n'est composé que de 4 magistrats du siège, y compris le juge d'instruction et 1 juge-suppléant. Si l'on considère l'ensemble des affaires civiles, commerciales, correctionnelles et criminelles, on constate que ce nombre est insuffisant, car, malgré toute l'activité des magistrats, des retards très regrettables, surtout en matière civile, sont apportés dans la solution des litiges soumis au Tribunal.

Les Juges de paix de l'arrondissement ont eu à s'occuper, en 1902, de 452 affaires, comprenant 544 prévenus. Ils ont eu à instruire 224 affaires correctionnelles ou criminelles.

Digitized by Google

Les Juges de paix de l'arrondissement ont apporté tout le zèle et le dévouement désirables au concours de la Justice.

Il y a lieu cependant de faire remarquer qu'il serait nécessaire de créer à Thala, Tozeur, Gafsa et Djerba des Justices de paix ordinaires.

Tout en proclamant combien est intelligent et dévoué le concours de MM. les Contrôleurs civils et Contrôleurs suppléants, il faut reconnaître que ces fonctionnaires, absorbés souvent par leurs occupations administratives, ne peuvent apporter tout le soin désirable aux instructions qu'ils sont appelés à diriger.

En résumé, la marche du Service judiciaire dans l'arrondissement de Sousse a été régulier pendant l'année 1902, et aucun événement extraordinaire n'a été à signaler.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Législation et organisation générale.

Un certain nombre de textes réglementaires préparés par les soins de la Direction générale des Travaux publics ont été promulgués au cours de l'année 1902.

Ces textes sont, par ordre chronologique :

Le décret du 24 avril 1902 interdisant la pêche aux filets traînants en deçà de 3 milles de terre, qui a rendu applicable à la Tunisie une mesure depuis longtemps en vigueur dans la plupart des pays civilisés;

Le décret du 18 mai 1902 modifiant certains points de détail du décret du 5 août 1897 sur la police du roulage;

Trois décrets du 14 juin 1902 supprimant la taxe de routes et la prestation, créant des ressources spéciales pour la construction et l'entretien des chemins publics, enfin réglementant les subventions industrielles à fournir pour l'entretien des routes.

Ces trois décrets ont eu l'avantage de répondre à des vœux maintes fois formulés par la Colonie.

Le décret du 4 août 1902 accordant un délai supplémentaire pour l'exécution des dispositions relatives à la largeur des jantes des roues d'arabats.

Le décret du 4 août 1902 interdisant l'emploi du scaphandre pour la pêche des éponges. Par un second décret

Digitized by Google

du 16 novembre suivant, l'application du précédent a d'ailleurs été suspendue, sur la déclaration des intéressés.

Le décret du 19 octobre 1902 mettant à la charge des pétitionnaires les frais d'instruction des demandes en autorisation de reconnaissance de phosphates de chaux.

Un arrêté du Directeur général, pris à la même date, a fixé le mode du règlement des frais en question.

Enfin, un arrêté du Directeur général des Travaux publics, en date du 10 décembre 1902, a réorganisé le contrôle des lignes tunisiennes de la Compagnie Bône-Guelma, à partir du 1er janvier 1903.

La loi française du 16 avril 1902 ayant approuvé la convention du 17 mars 1902 entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien, convention qui transférait au Gouvernement tunisien le droit de contrôle précédemment exercé par le Ministre des Travaux publics, il était devenu nécessaire d'organiser sur une base nouvelle le contrôle des chemins de fer de la Compagnie Bône-Guelma : tel a été le but de l'arrêté précité.

L'organisation générale du Service des Travaux publics n'a subi qu'une légère modification en 1902 : la création d'une subdivision de conducteurs à Enfidaville a été décidée, afin de mieux desservir les intérêts de la région.

B. Ponts et chaussées.

1° Ports maritimes.

PORT DE TABARKA.

Un bloc en maçonnerie, cubant 16 mètres, a été construit pour renforcer la protection de la jetée et quelques

Digitized by Google

enrochements en blocs naturels ont été immergés en remplacement de ceux enlevés par les vagues.

Des travaux de déroctage sont en cours dans la partie de la darse qui doit être creusée à la cote (— 4.00). Ces déroctages faciliteront notablement le travail de la drague *Régence*, qui doit être livrée très prochainement au Gouvernement tunisien et dont nous parlons plus loin.

PORT DE BIZERTE.

Les travaux entrepris par la Compagnie concessionnaire du port de Bizerte sont indiquées sommairement ci-après :

1° Rechargement des enrochements de protection des jetées et musoirs (ces travaux n'ont été commencés qu'après de nombreux rappels à la Compagnie);

2° Travaux de défense des remblais de la partie du goulet comprise entre la Glacière et Ras-Sellam;

3° Prolongement du mur du quai sur une longueur de 42 m. 30;

4° Construction d'appontements mobiles sur perrés (rive nord du Canal);

5° Construction d'un magasin et de deux hangars;

6° Aménagement de terre-pleins pour dépôt de marchandises à découvert et installation d'une voie de raccord au réseau Bône-Guelma;

7° Rétablissement sur la rive sud du chenal élargi, de l'appontement mobile, des quais à charbon.

Le transbordeur qui doit être enlevé pour permettre l'élargissement du chenal sera remplacé à la fin de cette année par deux lignes de bacs toueurs-automoteurs. Ces

Digitized by Google

bâtiments doivent échouer, à l'accostage, sur des cales spéciales établies dans les rives.

Une de ces cales est en voie d'exécution sur la rive sud du chenal pour la ligne de bacs prévue au droit de la rue de Naples. Les autres seront commencés incessamment. Les deux bacs sont en montage sur place.

Les dragages du chenal et de l'avant-port sont exécutés aux trois quarts. La jetée Nord a été prolongée de 160 mètres sur 200.

Enfin, l'infrastructure du môle du large est terminée sur plus de la moitié de sa longueur totale.

PLAGES DE LA GOULETTE ET DE LA MARSA.

La passerelle établie sur la plage de la Goulette et l'appontement de la Résidence, à la Marsa, ont été l'objet de quelques réparations et consolidations.

PORT DE TUNIS.

1° *Travaux neufs.* — Néant.

2° *Travaux d'entretien.* — Le bateau-porte de la forme de radoub de la Goulette a été remis en bon état.

On a relevé les aires des hangars nos 3 et 4, ainsi que les seuils des portes de ces hangars et le pavage du quai Sud.

On a également relevé les pavages des terres-pleins découverts du quai Sud et les voies ferrées derrière les hangars.

Des dragages d'entretien comportant un cube total de 118 m. c. 500 ont été exécutés :

1° A l'entrée du canal de la Goulette ;

2° Dans le bassin de la Goulette ;

3° Dans les bassins de Tunis.

Digitized by Google

3° *Exploitation.* — *Engins de pesage.* — On a installé sur le terre-plein Ouest, à la demande de la Chambre de commerce de Tunis, un pont-bascule de 10 tonnes à l'usage du public.

Engins de levage. — Une entente est intervenue entre la Compagnie des Ports et l'Administration pour que le ponton-mâture effectue, sur le quai Ouest, le débarquement des masses indivisibles d'un poids compris entre 1.500 et 3.000 kilogrammes, au tarif de la grue à vapeur de 3.000 kilogrammes, en attendant qu'un engin de cette puissance soit installé sur ce quai. Actuellement, faute de plaque tournante, le passage de la grue de 3 tonnes du quai Sud au quai Ouest serait plus onéreux que la mise en marche de la mâture flottante.

Magasinage. — Au point de vue du magasinage des matériaux de construction, on a adopté, pour le port de Tunis, la nomenclature en usage dans les ports de Sousse et de Sfax.

PORT DE SOUSSE.

Travaux neufs. — Le chaînage du musoir Nord et son exhaussement, commencés en 1901, ont été terminés au commencement de 1902.

Des travaux de consolidation des ouvrages Sud (musoir, épi, corne et digue), rendus nécessaires à la suite des violents coups de mer de février 1902, sont en cours d'exécution. En raison de leur importance, ils ont été répartis sur les deux années 1902 et 1903. La partie afférente à l'année 1902 est effectuée.

Digitized by Google

Travaux d'entretien. — La Compagnie concessionnaire a assuré, conformément aux conventions, l'entretien normal des bâtiments, hangars, bureaux, chemins d'accès et murs de quai, ainsi que le fonctionnement des engins de levage et de pesage.

PORT DE MONASTIR.

Diverses réparations d'entretien ont été faites aux pieux et au platelage de l'appontement. La cale d'embarquement des huiles a été complètement refaite.

PORT DE MEHDIA.

Travaux neufs. — Les travaux de réfection du mur de quai du port de Medhia sont en cours d'exécution. Un crédit de 27.000 francs a été affecté à ces travaux en 1902.

Travaux d'entretien. — On a construit 24 blocs, cubant ensemble 60 mètres cubes, pour renforcer la jetée du côté du large, ainsi que des enrochements en gros moellons de Douirat.

Divers travaux d'entretien ont été exécutés sur le terre-plein, derrière le mur de quai.

PORT DE SFAX.

La Compagnie des Ports a bouché complètement les intervalles existant entre les blocs des murs de quai; cette opération paraît avoir définitivement arrêté les affouillements qui se produisaient en arrière du quai et les affaissements du sol qui en étaient la conséquence.

Un coffre d'amarrage a été substitué à un duc d'Albe hors d'usage.

Digitized by Google

Deux nouveaux appontements métalliques ont été établis dans le chenal Sud pour faciliter les opérations des voiliers.

Les fonds du chenal se maintiennent en général; cependant quelques échouages ont eu lieu, et il sera nécessaire d'effectuer en 1903 quelques dragages d'entretien, notamment aux abords des murs de quai.

PORT DE GABÈS.

La barre de sable, en avant des jetées, et les algues du chenal rendent toujours difficile l'accès du port. Les embarcations seules peuvent pénétrer, et encore avec difficulté, à marée basse; les mahonnes et sacolèves ne le peuvent qu'à marée haute.

L'insuffisance du courant a rendu infructueux jusqu'ici les essais de dragage tentés à l'aide d'un appareil affouilleur. En attendant la possibilité d'opérer avec la drague dont nous parlons plus loin, on a essayé l'emploi d'une griffe en fer manœuvrée à bras d'hommes, avec laquelle on a enlevé une partie des algues du chenal, mais sans pouvoir abaisser la barre.

PORTS DE DJERBA ET DE ZARZIS.

Quelques menus travaux d'entretien ont été faits à l'appontement d'Humt-Souk et au mur de quai d'El-Kantara.

COMMANDE D'UNE DRAGUE POUR L'ENTRETIEN DES PORTS TUNISIENS.

La plupart des ports tunisiens, Tabarka, Medhia et surtout Gabès, nécessitent, à des intervalles plus ou moins éloignés, des travaux de dragage pour lesquels le Gouver-

Digitized by Google

nement tunisien ne disposait jusqu'à ce jour d'aucun engin approprié. On en était réduit à différer des travaux souvent nécessaires et à les exécuter à grands frais, quand il le fallait absolument, au moyen du matériel de la Compagnie des Ports. On a profité de l'autorisation accordée en 1901 à cette Compagnie de disposer de la drague *Sousse* pour lui demander une contribution de 150.000 francs à l'achat d'un nouvel engin de 324.000 francs, qui sera affecté à la fois aux ports concédés et aux ports non concédés de la Régence.

Cet engin est du type « porteur », c'est-à-dire qu'il peut se mouvoir et transporter par lui-même le produit de ses dragages; il peut également le déverser dans des chalands ou refouler sur berge jusqu'à une distance de 300 mètres; enfin, il peut extraire les déblais par dragages au moyen d'une chaîne à godets ou par succion au moyen de tube. Il se prête donc au travail dans les terrains les plus variés et suivant les combinaisons les plus diverses. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Profondeur maxima des dragages	(mètres)	7 50
Coque en acier. Longueur	(*idem*)	40 00
Coque en acier. Largeur maxima	(*idem*)	7 50
Capacité du puits à déblais	(mètres cubes)	150 00
Production maxima par heure	(*idem*)	120 00
Tirant d'eau en charge	(mètres)	3 00
Force de chacune des deux machines	(chevaux)	90
Éclairage électrique		»

2° Mouvement des ports pendant l'année 1902.

Le tableau ci-après résume le mouvement total, entrées et sorties réunies, de tous les ports de la Régence en 1902. Au-dessous des totaux de cette année figurent ceux afférents

Digitized by Google

à 1901. L'augmentation du trafic accusée par la comparaison de ces deux séries de chiffres est tout à fait remarquable : elle atteint 29 p. 100. Ce résultat est dû surtout aux trois ports de Tunis, Bizerte et Sfax, qui ont accusé respectivement des plus-values de 25, 58 et 36 p. 100.

TONNAGE DE JAUGE ET TONNAGE EFFECTIF PAR PORT, SANS DISTINCTION DE PAVILLON, PENDANT L'ANNÉE 1902.

PORTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE.	ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES. NOMBRE de navires.	TONNEAUX de jauge.	TONNES de marchandises.	PASSAGERS.	TÊTES de bétail.
1. Tunis-Goulette	3.725	1.677.644	349.940	71.494	21.491
2. Sfax	6.185	852.040	319.310	13.981	3.431
3. Bizerte	2.155	672.771	114.532	10.203	64
4. Sousse	1.569	527.541	43.311	4.530	91
5. Gabès	2.402	467.905	23.860	10.214	1.174
6. Mehdia	1.584	391.982	19.704	2.080	193
7. Djerba	1.876	423.575	13.938	9.283	2.628
8. Skira	581	59.613	12.496	637	327
9. Taberka	529	152.125	11.050	1.263	»
10. Monastir	928	380.825	8.347	860	6
11. Zarzis	752	22.931	3.227	712	463
12. Kelibia	482	11.988	3.023	880	77
13. Hammamet	338	4.075	1.618	171	61
14. Nabeul	334	2.359	920	54	»
15. Kerkennah	362	2.398	418	8	97
16. Porto-Farina	42	717	323	5	»
TOTAUX	23.844	5.650.489	926.017	126.375	30.108
Année 1901	21.578	5.451.644	718.229	123.570	16.977
Différence en plus pour l'année 1902	2.266	198.845	207.788	2.805	13.131

Le second fascicule des tableaux statistiques que la Direction générale des Travaux publics vient de publier, donne, sur les ports de la Régence, des renseignements détaillés concernant l'année 1902.

Digitized by Google

3° Phares et balises.

Phares. — Il n'a été fait, en ce qui concerne les phares, aucune installation nouvelle. L'entretien courant des appareils et des bâtiments a été assuré dans des conditions normales.

Balisage. — On a conservé et entretenu les installations antérieures.

Le pieu métallique de Ras-Zira a été remplacé par une bouée conique à voyant.

Balisage des ouvrages de Bizerte. — La Marine française a mouillé pour son service, dans le goulet du lac, 10 corps-morts, 2 bouées et 3 balises, et éclairé par 5 feux colorés les divers alignements que ses bâtiments doivent observer dans la baie Ponty.

L'Entreprise Hersent a installé des feux électriques sur les caissons qui signalent les travaux en cours. Ces feux sont déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4° Routes et ponts.

ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS.

Le réseau des routes empierrées est passé de 2.130 kilomètres en 1901 à 2.380 kilomètres.

L'entretien des chaussées est assuré d'une façon satisfaisant, sauf sur un certain nombre de points où la circulation est intense et les matériaux de qualité médiocre.

Digitized by Google

La réparation des dégâts causés par les orages de septembre et d'octobre 1901 est terminée, à l'exception des deux ponts enlevés sur l'oued Tessa. La reconstruction du pont sur la route n° 5, de Tunis au Kef, est en cours, et celle du pont de la route n° 23, de Medjez-El-Bab à Souk-El-Arba, sera commencée aussitôt que les disponibilités budgétaires le permettront.

Les orages d'octobre 1902 ont causé des dommages sérieux aux routes du Sud; les réparations les plus urgentes ont été effectuées.

L'orage du 15 novembre 1902 a plus spécialement éprouvé les routes de la région de Bizerte, celles de la plaine du Fahs et les voies autour de Kairouan; des mesures urgentes ont été prises aussitôt.

Enfin, les pluies torrentielles des 13 et 14 décembre 1902 ont occasionné des dégâts considérables à la route n° 1, de Tunis à Gabès et Médenine; à la route n° 16, de Tunis au Cap-Bon; à la route n° 17, de Tunis à Kourba; à la route n° 19, de Zaghouan à Kelibia.

On peut évaluer à 210.000 francs environ le montant des avaries produites par les inondations du dernier trimestre de 1902.

Des crédits spéciaux ont été affectés à l'élargissement des chaussées dans les parties des routes où la circulation s'est accrue, et notamment sur les routes n° 4, de Tunis au Fahs, et n° 27, de Béjà à Tabarka, sur une longueur totale de 28 kilomètres. On a procédé également à l'élargissement de la plate-forme de la route n° 24, du Kef à Tabarka, sur près de 8 kilomètres de longueur, et particulièrement dans les tournants dangereux.

Sur d'autres routes, il a été reconnu nécessaire d'agrandir

Digitized by Google

divers ouvrages ou de construire des ouvrages supplémentaires pour donner un plus facile écoulement aux eaux fluviales.

TRAVAUX NEUFS.

Route n° 1, de Tunis à Gabès et Médenine. — Embranchement de Saint-Germain-les-Bains sur 840 mètres.

Route n° 1, de Tunis à Gabès à Médenine (et embranchements). — L'embranchement de Salmoun à Hergla a été construit entre les points kilométriques 3^k700 et 6^k100.

La construction de la lacune restante, du même embranchement, entre 6^k100 et la fin 8^k028, est en cours d'exécution.

L'embranchement de la route n° 1, à la Piste de Sousse à Kalaa-Kebira, a été construit sur toute sa longueur, soit 400 mètres.

Celui de Sousse à Moureddine a été prolongé entre 2 kilom. 274 et 2 kilom. 700.

L'embranchement de Kerker à la Smala des Souassi est sur le point d'être achevé. Cette emprise comprenait la construction d'un cassis de 50 mètres, la fourniture de pierres cassées et le cylindrage de 7.879 mètres de chaussée.

Partie comprise entre Gabès et Médenine. — Deux lots d'entreprises sont actuellement en cours d'exécution : le premier comprend plusieurs tronçons entre les points 10 kilom. 440 et 20 kilom. 300, formant une longueur totale de 3.547 mètres. Le second s'étend entre les points 29 kilom. 950 et 34 kilom. 050 sur une longueur de 4.100 mètres.

Route n° 2 de Tunis à Grombalia par le Mornag. — Em-

Digitized by Google

branchement de Sidi-Fathallah à la route de Bir-Kassa, 2.114 mètres.

Route n° 3, de Tunis à Zaghouan et à Enfidaville. — Embranchement de Bir-Kassa jusqu'à sa rencontre avec la route de Nassen, 3.880 mètres. Embranchement de Bir-Halima. — Achèvement du tronçon de Bir-Halima à Moghrane, 500 mètres, et construction de la section de Moghrane à la route n° 8, 2.260 mètres.

Route n° 3 de Tunis à Zaghouan et à Enfidaville. — Le projet de construction de cette route entre les points 7 kilom. 450 et 13 kilom. 900 à partir d'Enfidaville, en cours d'exécution en 1901, a été terminé cette année.

Route n° 4 de Tunis au Fahs. — Embranchement de Bab-Sidi-Gassem à Tunis, 925 mètres.

Construction entre le point kilométrique 36 kilom. 690 et Bir M'Chergaa sur 4.650 mètres. Les travaux ont été commencés en 1901, et sont terminés.

Embranchement de la station du Djebel Oust. — Le cylindrage de la chaussée sur 2.780 mètres a été effectué.

Route n° 5 de Tunis au Kef. — L'aménagement de la place du Bardo (empierrement, pose de bordure, de caniveaux pavés, extension et réparations du réseau d'égouts) a été terminé au commencement de 1903.

Route n° 7 de Tunis à la Manouba et à Djedeida. — Embranchements de l'oued Gueriana sur 2.200 mètres et de Sidi-Amor sur 500 mètres. Le premier de ces embranchements suit la ligne de tramways de la Manouba; son empierrement

Digitized by Google

vient d'être commencé, ainsi que celui de l'embranchement de Sidi-Amor.

Construction entre Djedeïda et El Bathan sur 9.950 mètres (travaux commencés en 1901). Le répandage des matériaux d'empierrement, leur cylindrage et divers travaux de parachèvement ont été exécutés dans le premier semestre de l'année dernière.

Route n° 8 de Tunis à l'Ariana et à la Goulette. — Partie comprise entre le rond-point du Belvédère et l'Ariana. L'élargissement n'a pu être réalisé au droit de la propriété Saïdani, le tribunal n'ayant pas encore pris une décision au sujet du montant de l'indemnité d'expropriation.

Route n° 14 de Radès à Créteville par Hammam-el-Lif. — Embranchement de l'enchir Cheïla, 1 kilom. 725.

Route n° 16 de Tunis au cap Bon. — Construction en Bir Chadli et l'oued Abid (travaux commencés en 1901 et repris en 1902). Longueur 4.625 mètres.

Route n° 19 de Zaghouan à Kelibia. — Construction d'un tronçon de 1.000 mètres entre les oueds Sidi Klass et Zemmech. Les cassis et rampes d'accès de ces oueds sont en cours d'exécution.

Construction entre les points 9 kilom. 548 et 14 kilom. 098 sur 4.550 mètres.

Construction entre le point 14 kilom. 098 et la route n° 28 sur 2.250 mètres.

Construction de la traverse de Menzel Temime et de la lacune entre les oueds Manka et Chouia sur 1.961 mètres, pour l'achèvement de cette route entre Nabeul et Kelibia.

Digitized by Google

Construction entre les oueds Sahil et Melah, 3.000 mètres.

Route n° 20 de Bizerte à Mateur. — Exhaussement dans le quartier de Bijouville, établissement de trottoirs et caniveaux et construction d'un pont métallique sur l'oued Merdj à Bizerte.

Ces travaux sont complètement terminés. La dépense prise en charge par le Gouvernement tunisien s'élève à 73.000 francs environ.

Route n° 22 de Bordj El Amri à Schniggui. — Construction entre Bordj El Amri et Mahrine sur 6.750 mètres. La plate-forme est terminée; les matériaux sont approvisionnés.

Route n° 23 de Medjez-el-Bab à Souk-el-Arba. — (Travaux commencés en 1901). Empierrement entre 5 kilom. 800 et 18 kilom. 400, y compris blocage sur 1.300 mètres et exécution de quelques ouvrages supplémentaires.

Achèvement entre l'embranchement du Munchar vers Béja et El Oufia sur 3.200 mètres. Le cylindrage a été exécuté l'année dernière.

Empierrement de l'embranchement du Munchar vers Béjà sur 4.283 mètres. Travail terminé.

Construction d'un tronçon de route aux abords du pont sur l'oued Béja. Ce tronçon, exécuté sur 485 mètres, est terminé.

Cylindrage d'un tronçon de 3.450 mètres jusqu'au pont de l'oued Mesfouf en allant vers Souk el Khemis.

Pont à tablier métallique de 46 mètres sur l'oued Kasseb. Les culées en maçonnerie commencées en 1901 ont entraîné une dépense totale de 17.000 francs environ. Le tablier

Digitized by Google

métallique provenant du pont de l'oued Miliane a été mis en place, après renforcement.

Construction d'un tronçon de 1.125 mètres à partir de la rue de Souk-es-Sebt, à Souk-el-Arba.

Construction d'un deuxième tronçon de 1.454 mètres aux abords du pont de l'oued Kasseb.

Empierrement entre les kilomètres 1 kilom. 900 et 5 kilom. 100 et approvisionnement de matériaux entre l'oued Zargua et le kilomètre 25.

Embranchement du Munchar à Ksar Mézoual.

a. Entre l'origine de l'embranchement et la ferme Carrier; empierrement exécuté sur 500 mètres.

b. A partir de la ferme Carrier sur 2 kilomètres, les terrassements, ouvrages d'art et approvisionnements des matériaux sont terminés.

c. Entre les kilomètres 2 et 7 kilom. 100, les terrassements et ouvrages d'art sont en voie d'achèvement. Les maçonneries du pont de 5 mètres sur l'oued Segfaïa sont arasées au niveau des Sommiers. Le tablier métallique sera posé incessamment.

Route n° 25 d'Aïn Draham à la Calle. — Le pont en bois de 4 m. 40, situé au point kilométrique 1 kilom. 928, a été remplacé par un tablier métallique.

Route n° 27 de Béja à Tabarca. — Pont de 100 mètres sur l'oued Melah (Travaux commencés en 1901). Les deux palées et la culée côté Tabarca ont été construites en maçonnerie. Les travées ont été mises en place. Les maçonneries des piles situées dans le lit mineur (descendues à 2 m. 50 en contrebas de l'étiage et fondées sur pilotis battus à 8 mètres au-dessous de ce même niveau) ont été

Digitized by Google

protégées contre les affouillements au moyen de blocs formant un glacis dans le lit de la rivière. Les travaux sont terminés.

6e lot, entre l'oued Melah et Aïn Sebah sur 9.339 mètres (travaux commencés en 1901). Le cylindrage est entièrement terminé. Le tablier du pont de 6 mètres sur l'oued Titria a été porté à 8 mètres de largeur de voie au lieu de 4 mètres.

7e lot, entre Aïn Sebah et la piste forestière sur 6.499 mètres (travaux commencés en 1901). Tous les tabliers métalliques ont été élargis à 8 mètres.

8e lot, entre la piste forestière et Tabarca sur 9.243 mètres (travaux commencés en 1901). L'empierrement est terminé.

Route n° 29 de Béja à Téboursouk par Sidi-Zehili. — Achèvement entre la piste de Fedj el Adoun et le point 5 kilom. 223, la plateforme ouverte sur 1.480 mètres et élargie sur 840 mètres. Chaussée exécutée sur 5.223 mètres. Divers ouvrages construits.

Continuation entre 5 kilom. 223 et 7 kilomètres avec la main-d'œuvre pénitentiaire. Travaux en cours.

Route n° 30 du Kef à Kairouan. — Construction entre la route 24 et la route 5 sur 7.306 mètres (travaux commencés en 1901). Les travaux sont terminés.

Construction d'un pont à tablier métallique de 11 m. 50 sur l'oued Lorbeuss. Les maçonneries des culées sont en cours d'exécution.

Route n° 32 de Sousse à Kairouan et Tébessa. — Un tronçon de route de 982 mètres de longueur a été construit à

Digitized by Google

Kairouan pour relier la route n° 32 à l'embranchement du Bathen.

Trois nouveaux cassis ont été établis sur la route n° 32 :

Un cassis de 45 mètres au point 40 kilom. 055;

Un cassis de 30 mètres au point 54 kilom. 900;

Un cassis de 30 mètres au point 56 kilomètres.

Le cassis de 120 mètres existant au passage de l'oued Merguellil, au point 55 kilom. 500, a été exhaussé.

Route n° 35 de Sousse à Sfax par Monastir et Mehdia. — On a procédé à la construction de l'embranchement de Saïda sur 283 mètres de longueur.

L'embranchement de Monastir à Beni Hassen a été prolongé entre 12 kilom. 260 et 13 kilom. 343 sur 1.083 mètres de longueur.

Construction de la chaussée entre les points kilométriques 9 kilom. 170 et 13 kilom. 500.

Route n° 37 de Mehdia à El Djem. — On a terminé au printemps de 1902 le lot de cette route compris entre les points 4 kilom. 555 et 9 kilom. 725 sur 5.170 mètres.

L'achèvement de cette voie dont la plateforme va être terminée incessamment aura lieu dans le courant de l'année 1903.

Route n° 38 d'Enfidaville à Kairouan. — Les lots, en cours en 1901, compris entre 2 kilom. 934 et 7 kilomètres, 7 kilomètres et 8 kilom. 500 et 12 kilomètres et 14 kilomètres, ont été terminés en 1902.

Une nouvelle section comprise entre 8 kilom. 500 et 12 kilomètres est en cours d'exécution.

Digitized by Google

En outre, cette route a été complètement terminée dans le contrôle civil de Kairouan par la construction du lot compris entre 13 kilom. 685 et 17 kilom. 180 et par l'amélioration des abords du pont de l'oued Hamada.

Des cassis ont été établis aux points ci-après pour assurer l'écoulement des eaux dans la plaine de Kairouan :

Cassis de 45 mètres au point 3 kilom. 600;
Cassis de 30 mètres au point 16 kilom. 481;
Cassis de 15 mètres au point 14 kilom. 700;
Cassis de 15 mètres au point 15 kilom. 368.

Route n° 40 de Gramda. — La construction de 7.250 mètres de chaussée a porté à 18 kilom. 500 la longueur totale de route empierrée.

Route n° 41 de Sfax à Bou Thadi. — La construction de 25 kilom. 100 de chaussée à partir du point 23 kilom. 400 a porté à 48 kilom. 500 la longueur empierrée de cette route.

Un embranchement de 1.300 mètres de longueur a été construit entre le kilomètre 44 et le bordj de Triaga.

Route n° 42 de Kairouan à Mehdia. — Cette route a été achevée entre Bourgine et Mokenine par la construction d'une lacune comprise entre 1 kilom. 933 et 10 kilom. 392 sur 8.452 mètres de longueur.

Route n° 43 de Sfax à Aguareb. — La construction de 4.500 mètres de chaussée, à partir du point 7 kilom. 500, a porté la longueur empierrée de cette route à 12 kilomètres.

Digitized by Google

ROUTES DIVERSES.

Route du Kef au Ksour. — 1er lot sur 3.000 mètres. On a procédé à l'empierrement du dernier kilomètre de ce lot de route qui avait été retardé par la difficulté d'approvisionner les matériaux nécessaires.

2e lot. Construction sur 3 kilomètres. Terrassements terminés; matériaux en cours d'approvisionnements.

Partie comprise entre Ebba et le Ksour. Construction de divers ouvrages et notamment d'un pont métallique à deux ouvertures sur l'oued Izid et établissement de la route aux abords.

Route de Medjez à Kairouan. — (Travaux commencés en 1901). Achèvement de la partie comprise entre la route de Medjez au Bou Arada et celle de Tunis aux Ouled Aoun.

Route du Kef à Sidi-Youssef. — (Travaux commencés en 1901). Le pont à tablier métallique de 12 mètres sur l'oued Remel est achevé ainsi qu'un tronçon de 250 mètres de route empierrée aux abords.

Route de Souk el Khemis à Souk el Tleta. — Construction de la partie comprise entre la route n° 23 et le passage à niveau de la station de Souk el Khemis sur 950 mètres.

Route de Ben Bachir au plateau des Chiahias. — Établissement ou amélioration d'une plate-forme de 4 mètres entre l'oued Leben et la ferme Lacroix sur 3.971 mètres.

Route de Ghardimaou à Souk el Arba. — La plateforme aménagée et les matériaux approvisionnés sur 1.000 mètres de longueur.

Digitized by Google

Route de Ghardimaou à Souk Akras. — Plate-forme aménagée et matériaux approvisionnés sur 2 kilomètres.

Routes autour du Kef. — Divers tronçons de routes d'une longueur de 2,600 mètres ont été améliorés aux abords immédiats du Kef, avec le concours de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Route de Porto-Farina à Sidi Ali El Mekki. — Exécution des terrassements sur 800 mètres.

Route du Goubellat à Testour. — Exécution d'une plate-forme de 5 mètres et des ouvrages d'art entre la route de Medjez au Bou Arada et l'oued Fatoum sur 2.602 mètres. Travaux en cours.

Route de Tunis aux Ouled Aoun. — Construction d'une plate-forme de 8 mètres et de divers ouvrages d'art entre la route de Medjez à Kairouan et le point 4 kilom. 200 sur 1.500 mètres.

Route de la Manouba à Sidi-Tabet. — (Travaux commencés en 1901.) Le cylindrage a été exécuté en 1902.

Route de l'Ariana à la Cebala. — (Travaux commencés en 1901.) Terminée sur 2.700 mètres, c'est-à-dire entre la bifurcation de Galaat et la propriété Maigne à Djaffar.

Route de l'oued Merdj à Bizerte. — Construction sur 738 mètres et dérivation de l'oued. Les travaux, à peine commencés en 1901, ont été complètement terminés avec le concours de la main-d'œuvre pénitentiaire militaire; la dépense, y compris la contribution de 30.000 francs de la municipalité de Bizerte, s'est élevée à environ 75.000 francs.

366619

Digitized by Google

Route de Bizerte à Béchateur. — (Travaux commencés en 1901.) Le service des Travaux publics a fait procéder au cylindrage de la partie de route établie par l'autorité militaire entre le col de Sfaïat et Aïn Tella, sur une longueur de 6 kilomètres.

Route de Tunis à Porto-Farina. — (Entre la route n° 39 et la route n° 6.) Sur 8.715 mètres (travaux commencés en 1901.) Les terrassements exécutés par les détenus du bagne de Porto-Farina sont terminés ainsi que la chaussée qui a été établie sur 6.515 mètres en 1902.

Route du lac de Bizerte. — (Travaux commencés en 1901.) L'empierrement et le cylindrage de la chaussée entre le kilomètre 13 et la route 6 ont été achevés sur 10.832 mètres.

Route des Heddils. — (Travaux commencés en 1901.) Construction d'ouvrages d'art supplémentaires entre l'origine et le pont sur l'oued El Gouss. Empierrement de la chaussée entre les points 1 kilom. 330 et 3 kilom. 830. Il reste à exécuter le cylindrage.

L'empierrement entre 3 kilom. 830 et le pont de l'oued El Gouss sera entrepris incessamment.

Route de Bab-Saadoun à Ras Tabia. — Embranchement des cimetières. Construction sur 515 mètres.

Boulevard extérieur du Belvédère. — Le projet d'ouverture de ce boulevard qui se raccorde à celui que doit exécuter la ville au Nord-Ouest du Belvédère est dressé. Les formalités d'expropriation et d'acquisition de terrains sont en cours.

Digitized by Google

Route du pont de la Medjerdah à Galaat-el-Andless. — Une amorce, du côté de la route n° 6, a été construite sur 200 mètres environ.

Route de Sidi-Athman à la route n° 6. — Construction entre les points 0 kilom. 600 et 3 kilom. 300 sur 2.700 mètres. Terrassements et ouvrages d'art terminés ainsi que les approvisionnements de matériaux. Le cylindrage sera exécuté dès que le tronçon de 600 mètres qui vient d'être entrepris du côté de Sidi-Athman sera établi.

Route de Béja à Mateur. — Construction d'une passerelle de 15 mètres d'ouverture sur l'oued Joumine et de la route entre cette passerelle et la route n° 20.

Le tablier du pont a été constitué au moyen de la passerelle Eiffel dont disposait le service. Les terrassements et approvisionnements de matériaux pour la route sont terminés.

Route d'Aoudja à Ras El Djebel. — Élargissement ou exécution de la plateforme sur 2.200 mètres. Construction de 2/4 ouvrages d'art et établissement de la chaussée sur 1 kilomètre. Ces travaux sont poursuivis à l'aide de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Route de la gare d'Oudna à Sidi-Saad. — Construction sur 750 mètres.

Route de la gare d'Oudna à Oudna. — Construction sur 910 mètres.

Route de Smindja à Pont du Fahs. — Construction sur 1.020 mètres.

Digitized by Google

Route de la gare du Fahs à Kairouan. — Construction sur 800 mètres.

Route de Soliman à Menzel Bou Zelfa. — Construction sur 2.300 mètres.

Route de Grombalia à Téboursouk jusqu'à l'oued Kelbiat. — Construction sur 900 mètres.

Chemin de Grombalia à Beni Kalled. — Construction sur 3.400 mètres.

Route de Gabès à Gafsa. — Construction d'un tronçon de 1 kilom. 020 de longueur entre les points 2 kilom. 900 et 3 kilom. 920 à partir de Gafsa.

Un cassis de 218 mètres de longueur a été construit à la traversée de l'oued Baïech.

Routes dans l'île de Djerba. — La construction d'un tronçon de 5 kilom. 730 a porté à 6 kilom. 500 la longueur empierrée de la route d'Houmt-Souk à Adjim.

Un nouveau tronçon de 2 kilom. 800 sera exécuté très prochainement.

Routes en territoire militaire. — Le réseau des routes en territoire militaire s'est accru de diverses sections sur les voies principales qui sont :

Gabès-Médenine-Tataouine,
Gabès-Matmata,
Gabès-Kebili,
El Kantara-Zarzis,
Zarzis-Médenine,
Ben Gardane à Marsa Keciba.

Digitized by Google

PISTES.

Des travaux relativement importants ont été exécutés sur les pistes, notamment sur celles du centre et du sud. Nous mentionnerons dans le centre : l'amélioration de la piste de Sidi Mohamed ben Ali, l'aménagement de la piste d'El Aouareb à Hadjeb el Aïoun, ainsi que celle de Kairouan à Zaghouan sur laquelle l'ancien pont de l'oued Nebhane est en cours de restauration; la réfection de la piste de Thala à Tébessa sur 4 kilomètres de longueur, de la piste de Thala au Kef par Zrissa, sur 2.700 mètres; la construction de barrages et de cassis à la rencontre des oueds traversés par ces deux voies et divers travaux de viabilité sur les pistes du contrôle de Maktar permettant l'accès de ce centre aux régions du Kef, Kairouan, Tunis et Thala.

Enfin, des aménagements sur 10 kilomètres de longueur ont été effectués entre Ksar El-Hadid et le Bargou.

Dans le Sud on a exécuté : sur la piste de Gafsa à Tebessa, la construction d'un cassis sur l'Oued Aïellen à la sortie du camp de Gafsa, l'abaissement de rampes aux abords de ravins entre les points 6 kilomètres et 16 kilomètres; l'amélioration de la traversée de l'Oued-Gabeul et de l'enchiz Thelepte, près de Fériana; sur la piste de Fériana à Kasserine et à Thala, la construction d'un aqueduc à la traversée de l'Oued-Loussif; sur la piste de Kasserine à Tebessa, l'amélioration de la plate-forme sur 30 kilomètres à partir de Kasserine; sur la piste de Metlaoui à Tozeur, l'adoucissement de quelques rampes à proximité de l'oasis d'El-Hamma; sur la piste de Tozeur à Tamerza, divers règlements ont été effectués dans les gorges de Tamerza.

Digitized by Google

PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS POUR 1903.

Le programme des constructions neuves de routes en 1903, établi à la fin de l'année dernière, comprend les travaux ci-après :

a. *Travaux sur ressources ordinaires et extraordinaires.*

Route n° 3. — Embranchement de Bir-Halima	1.800 mètres.
Route n° 19. — Construction entre Bir-Sleugia et Sainte-Marie-du-Zit	7.000
Route n° 19. — Construction de l'avenue d'Hamamet	1.400
Route n° 23. — Achèvement du pont de l'Oued-Mellègue	
Route n° 24 du Kef à Tabarca. — Embranchement de Nebeur	1.500
Route n° 29 de Téboursouk à Béja par Sidi-Zehili. — Achèvement entre l'Oued-Souras et l'Oued-Hammam	8.061
Route n° 35 de Sousse à Sfax par Mehdia	6.000
Route n° 37 d'El-Djem à Mehdia. — Empierrement de tronçons commencés	11.734
Route n° 40 de Sfax à Gramda	8.500
Route n° 41 de Sfax à Tébessa	11.200
Route de Tébourba à Bordj-Toum	3.000
Routes autour du Kef	2.000
Routes dans la région de Porto-Farina	7.000
Routes autour de Kairouan	1.000
Routes autour de Gafsa	2.000
Route de Ghardimaou à Souk-Ahras. — Achèvement de tronçons commencés en 1900	1.500
Routes autour de Mateur	3.000
Routes autour de Béja	2.500
Route de Sidi-Athman au Pont de la Medjerdah. — Construction à partir de la Medjerdah sur	1.000
Route d'Aguareb	2.500
Route de Gabès à Médenine	5.000
Élargissement de chemins dans la région nord	8.000
Routes diverses	4.000
Construction de maisons cantonnières	8 (dont 6 doubles).

Ce programme recevra, s'il est besoin, un certain nombre de modifications si des avaries exceptionnelles se

Digitized by Google

produisaient au commencement de la prochaine saison pluvieuse, comme cela a eu lieu en 1900-1901 et 1902.

b. *Travaux sur prestation.* — Les ressources créées par le décret du 14 juin 1902, modifiant le régime des prestations, seront employées conformément au programme qui a été soumis à la Conférence consultative au cours de la séance des intérêts locaux de la dernière session et qui a reçu l'assentiment des Chambres de commerce et d'agriculture.

5° Chemins de fer et tramways.

LIGNES CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA.

Ancien réseau. — L'exploitation des 226 kilomètres de l'ancien réseau tunisien n'a donné lieu à aucun incident en 1902. La recette kilométrique, qui était de 9.938 francs en 1901, a atteint, en 1902, 10.200 francs. C'est la première fois depuis l'ouverture à l'exploitation des lignes garanties que la recette kilométrique dépasse 10.000 francs.

Nouveau réseau. — Les résultats de l'exploitation des lignes tunisiennes non garanties ont été satisfaisants. Une note communiquée à la Conférence consultative, dans la session de novembre dernier, faisait prévoir que les excédents de recettes à attribuer au Gouvernement tunisien, pour l'exercice 1902, s'élèveraient à 25.000 francs environ et que la dette du Gouvernement tunisien vis-à-vis de la Compagnie Bône-Guelma se trouvait réduite, fin 1902, à environ 200.000 francs. Ces prévisions se sont réalisées.

Digitized by Google

Les excédents de recettes revenant au Gouvernement tunisien, s'élèvent, pour 1902, d'après les comptes d'exploitation, à 249.411 fr. 72.

La dette du Gouvernement tunisien est réduite à 201.818 fr. 44.

Les résultats du premier trimestre de l'exercice en cours sont sensiblement supérieurs aux résultats de la période correspondante de 1902. On peut donc prévoir, dès à présent, qu'à la fin de 1903, la dette du Gouvernement tunisien sera éteinte et il est permis d'espérer que l'ère des insuffisances sera définitivement close.

Voici, pour chaque groupe de lignes non garanties, les résultats de l'exercice 1902 :

Voie large. — Ligne de Djedeida à Bizerte. — La recette totale, qui était de 643.164 francs en 1901, s'est élevée, en 1902, à 788.726 fr. 41.

La recette kilométrique qui était de 8.838 francs en 1901, a atteint, en 1902, 10.839 francs.

Les dépenses forfaitaires d'exploitation, calculées d'après la formule $1.750 + \frac{R}{2}$, s'élèvent à 521.702 fr. 13.

Les excédents revenant au Gouvernement tunisien s'élèvent à 267.024 fr. 28.

Voie étroite. — Les recettes des lignes tunisiennes à voie étroite, déduction faite de la ligne garantie Tunis-Hammam-Lif et du tramway du Mornag qui a un barème d'exploitation spécial, se sont élevées, en 1902, à 1.123.374 fr. 63.

La recette kilométrique, qui était de 3.018 francs en 1901, a atteint, en 1902, 3.328 francs.

Digitized by Google

Les dépenses forfaitaires d'exploitation, calculées d'après la formule $1.500 + \frac{R}{2}$, s'élèvent à 1.067.901 fr. 84.

Les excédents de recettes revenant au Gouvernement tunisien s'élèvent à 55.472 fr. 79.

Tramway du Mornag. — Les recettes du tramway du Mornag se sont élevées à 37.275 fr. 86.

La recette kilométrique, qui était de 2.870 francs en 1901, a atteint, en 1902, 2.960 francs.

Les dépenses forfaitaires d'exploitation, calculées d'après la formule $1.050 + \frac{R}{2}$, s'élèvent à 31.855 fr. 83.

Les excédents de recettes attribués au Gouvernement tunisien s'élèvent à 5.420 fr. 03.

Lignes de Tunis à la Goulette, à la Marsa et au Bardo. — L'embranchement de Tunis au Bardo a été retiré de la concession de la Compagnie Bône-Guelma le 15 janvier 1902 et remplacé à la même date par un tramway électrique. C'est pour l'État une excellente opération, parce que l'exploitation de cet embranchement mettait chaque année à la charge du Gouvernement tunisien une dizaine de mille francs d'insuffisance de recettes alors que le nouveau tramway n'est pas garanti. En 1901, les recettes de l'embranchement n'avaient atteint que 6.002 francs et les frais forfaitaires d'exploitation attribués à la Compagnie Bône-Guelma s'étaient élevés à 15.956 francs; d'où une insuffisance de recettes de 9.954 francs à la charge du Gouvernement tunisien.

Les recettes des lignes Tunis-Goulette-Marsa se sont élevées, en 1902, à 487.971 fr. 79 en diminution de 10.000 francs sur les recettes de 1901; cette diminution

Digitized by Google

doit être attribuée, d'une part, au départ de la Marsa de la Cour beylicale, d'autre part, à la création, au parc du Belvédère, d'attractions qui ont fait quelque peu déserter les plages de la Goulette, du Kram et de la Marsa, comme elles ont fait déserter la plage d'Hammam-Lif.

La recette kilométrique qui avait atteint 18.307 francs en 1901, a été de 17.932 francs en 1902.

Les frais d'exploitation, fixés à 55 p. 100 de la recette par la convention du 22 mars 1898, se sont élevés à 268.384 fr. 48.

Les recettes dépassent donc de 219.587 fr. 31 les frais forfaitaires d'exploitation alloués à la Compagnie Bône-Guelma ; mais le Gouvernement tunisien doit à la Compagnie les intérêts et amortissements du capital d'établissement qui se sont élevés, pour 1902, à 289.092 fr. 69. Il en résulte une insuffisance de recettes de 78.505 fr. 38 à la charge du Gouvernement tunisien.

Lignes concédées à la Compagnie de Sfax-Gafsa. — Chemin de fer de Sfax à Gafsa. — Les recettes totales de la ligne de Sfax à Gafsa et à Metlaoui se sont élevées, en 1902, à 2.426.112 francs en augmentation de 680.780 francs sur les recettes de 1901.

La recette kilométrique qui était de 7.178 francs en 1901, a atteint, en 1902, 9.984 francs.

Il y a lieu de rappeler que les recettes et les dépenses de cette ligne n'intéressent pas directement l'État, mais seulement la Compagnie concessionnaire.

Lignes nouvelles. — La loi du 30 avril 1902 a autorisé le Gouvernement tunisien à réaliser, au fur et à mesure de ses besoins, par voie d'emprunt, à un taux n'excédant pas

Digitized by Google

4 p. 100, amortissement compris, une somme de 40 millions affectée exclusivement à la construction des lignes de chemins de fer ci-après :

1° Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef;

2° Kairouan à Sbiba;

3° Bizerte aux Nefzas;

4° Sfax au réseau de Sousse.

Un décret du Président de la République, en date du 30 avril 1902, a autorisé le Gouvernement tunisien à réaliser, par voie d'emprunt, à valoir sur la somme des 40 millions prévue par la loi du 30 avril 1902, une somme de 14.500.000 francs à affecter à la construction de la ligne du Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef.

L'annuité nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement a été inscrite au budget des dépenses de la Tunisie pour 1902 et l'emprunt a été réalisé.

La ligne de Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef avait déjà fait l'objet d'une convention passée le 7 octobre 1901 entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie Bône-Guelma. Cette convention, approuvée par un décret beylical du 5 mai 1902, a concédé à la Compagnie Bône-Guelma la construction et l'exploitation de la ligne de Kalaât-es-Senam avec embranchement sur le Kef et a incorporé cette ligne dans le réseau tunisien à voie étroite concédé à ladite Compagnie Bône-Guelma par la Convention du 12 octobre 1902.

Les études de la nouvelle ligne ont été immédiatement entreprises et ont été rapidement conduites; elles ont été

Digitized by Google

terminées avant la fin de 1902 pour la ligne principale et au commencement de 1903 pour l'embranchement du Kef.

Il a été procédé à l'adjudication des 5 premiers lots d'une longueur totale de 52 kilom. 700.

Les travaux ont été commencés le 10 février dernier. En conséquence, au terme de la convention du 7 octobre 1901, les travaux devront être terminés et la ligne devra être ouverte à l'exploitation au plus tard le 10 août 1905; il y a lieu d'espérer que ce délai sera notablement réduit.

Tramways. — La ligne de tramways de Bab-Saadoun au Bardo et à la Manouba a été ouverte à l'exploitation le 15 janvier 1902.

La Compagnie Générale Française de tramways, à qui le réseau de Tunis a été concédé, a été autorisée, par le Gouvernement tunisien, à se substituer une Société tunisienne autonome qui a pris le nom de *Compagnie des tramways de Tunis.*

6° Bâtiments civils.

a. *Entretien et grosses réparations.* — L'entretien courant des bâtiments de l'État a été convenablement assuré en 1902. De grosses réparations ont également été effectuées dans un certain nombre d'entre eux

b. *Travaux neufs.* — Comme travaux neufs ou d'agrandissement des bâtiments civils en 1902, on doit citer :

Le théâtre de Sfax.

Un hangar sur les terre-pleins du port de Tunis pour le remisage du matériel de l'Administration des Travaux publics.

Digitized by Google

Le marché couvert de Monastir.

Des bureaux de douane ou de perception pour les contributions diverses à El-Hammam-de-Gabès, Adjim, Bou-Grara, Gournie, El-Kantara.

Une municipalité à Monastir.

L'école de garçons de Bab-Kadra à Tunis.

L'agrandissement de l'École Jules-Ferry à Tunis (école secondaire de jeunes filles).

L'école d'El-Afrane, près du Djebel-Djelloud.

L'hôtel de la Conservation Foncière à Tunis.

La station de Monte de Sidi-bou-Ali (Aïn Kabi).

Des agrandissements et aménagements à l'École d'agriculture et au jardin d'essai.

Le bureau des ponts et chaussées et du service topographique à Sousse.

Le marché de Bizerte a été mis en service.

Les travaux d'aménagement du Bardo ont été continués (place du Bardo, abords et voies d'accès du musée, etc.).

Au programme des travaux à exécuter en 1903 figurent :

L'achèvement des bâtiments ci-après qui ont été commencés en 1902 :

École d'Hammam-Lif.

École de Bir-M'cherga.

École de la M'nilah.

Groupe scolaire de Sfax.

Étuve de désinfection de Bizerte.

Prisons de Gafsa et de Bizerte.

L'agrandissement du bureau des contributions diverses de Grombalia.

Maisons des ponts et chaussées à Ferryville et à Enfidaville.

Digitized by Google

Un bureau de douanes à El-Hamma-de-Gabès.

Un contrôle civil au Kef.

Un bureau de poste à Mahdia.

Un bureau de poste à Thala.

Un bureau de poste à Aïn-Draham.

Un bâtiment de désinfection à Tunis.

La construction d'une écurie à l'hôtel des postes de Bizerte.

Un lazaret pour les animaux au port de Tunis.

Le logement du directeur de l'Institut Pasteur.

Une école laïque de garçons à Sousse.

Une école laïque à Grombalia.

Une école laïque à Gabès.

Un internat primaire à Aïn-Draham.

Un internat primaire à Rhadès.

La prison de Béja.

L'agrandissement des écoles de Ferryville.

La continuation des travaux du Bardo.

La construction d'une caserne pour la Garde beylicale.

Dans les territoires militaires, l'achèvement du colombier de Tatahouine et la construction d'une partie du Bordj de Ben-Gardane.

7° Aménagements d'eaux.

Centres habités. — *Bizerte.* — Le syphon de la conduite d'Aïn-Bou-Ras à la traversée du chenal de Bizerte a dû être déplacé pour permettre l'élargissement et l'approfondissement de ce chenal. Ce travail a été exécuté par l'entreprise Hersent, aux frais de la Marine. La Compagnie du port de Bizerte a été autorisée à doubler le syphon et elle

Digitized by Google

a fait établir, dans la cuvette draguée pour le nouveau syphon, un tuyau de 162 millimètres de diamètre.

Mateur. — Les travaux d'adduction des eaux d'Aïn-Rakoub, qui avaient été retardés par suite de la mise en régie du premier entrepreneur, ont pu prendre fin dans le courant du mois de juin 1902.

Les cébalas ou fontaines-abreuvoirs, prévues au nombre de 71, la maison du gardien des eaux d'Aïn-Rakoub, sont aussi terminés depuis cette époque.

On a commencé la construction, à Mateur, d'un réservoir de 500 mètres cubes.

Des canalisations secondaires seront entreprises dans le courant de l'année.

Béja. — Les travaux de remplacement, par une canalisation en fonte, des tuyaux en grès, primitivement établis pour l'adduction à Béja des eaux de diverses sources, ont été terminés dans le premier trimestre de 1902, et donnent d'excellents résultats. Le débit a augmenté dans une sensible proportion.

Ferryville. — Les travaux d'adduction à Ferryville des eaux du puits de Sidi-Abdallah sont poussés activement. Deux réservoirs, l'un de 500 mètres cubes, et l'autre de 1.050 mètres cubes, le bâtiment de l'usine élévatoire et le logement du mécanicien sont en bonne voie d'exécution.

La fourniture et la pose de la conduite ont fait l'objet d'une adjudication à la date du 30 décembre 1902; les tuyaux sont en cours de fabrication à l'usine de Fumel.

Ghardimaou. — La conduite posée entre le pont de la

Digitized by Google

Medjerdah et la gare a été démontée et rétablie suivant les rues prévues au plan de lotissement du terrain Pellicot. Une borne-fontaine a été installée.

Téboursouk. — L'amélioration des abords de la fontaine romaine a fait l'objet d'un projet dont la réalisation est subordonnée au payement par l'Administration des Habous d'une part contributive.

La Goulette. — Un puits a été aménagé dans la pépinière. Une citerne importante appartenant à la Municipalité a été remise en état.

Tébourba. — Des expériences de débit des puits dénommés *Bir Mahrim* et *Bir Chaiala* et des études en vue de l'adduction à Tébourba de l'eau de ces puits ont été faites en 1902.

Toutefois, avant d'établir un projet, l'Administration fait rechercher si parmi les autres puits de la région, il ne s'en trouve pas de mieux placés et remplissant toutes les conditions désirables. Les anciennes citernes, situées au Nord de Tébourba et qui sont en assez bon état pour pouvoir être utilisées, ont été nettoyées.

Tabarka. — Installation d'une nouvelle borne-fontaine et réparations diverses à la conduite d'amenée.

Souk-el-Arba. — Construction d'un branchement de 40 millimètres, en tuyaux Lavril, entre la rue de la République et la rue Charles Rouvier pour l'alimentation de la rue Thiers.

Digitized by Google

Raf-Raf. — Réception de la galerie et du puits de captage de la source dite *Aïn Cebala.* Établissement d'une conduite en fonte de 60 millimètres, amenant l'eau de cette source à la fontaine du village.

Eaux de Zaghouan. — Alimentation de Tunis et banlieue.— La pénurie d'eau qui subsiste depuis l'année 1897 n'a pas été aussi grave en 1902 que pendant les années précédentes, grâce aux mesures prises tant par l'Administration des Travaux publics que par la Municipalité. Les conduites n'ont été fermées, la nuit, qu'à partir du 10 juillet et sont ouvertes en permanence depuis le 20 décembre 1902; la population a peu souffert de la suspension momentanée de la distribution d'eau. Et même l'abondance du débit des sources au printemps de 1902 a permis de vider les réservoirs pour les nettoyer et effectuer diverses réparations.

Eaux du Bargou. — Tunnel de Bou-Tiss. — Au 31 décembre 1902 la galerie était percée sur 4.009 mètres; la longueur maçonnée était de 3.310 mètres; la longueur restant à percer était de 2.300 mètres environ. Des venues d'eau importantes s'étant produites, fin juillet 1902, dans la galerie du puits n° 2, et, deux mois plus tard, dans celle du puits n° 3, les travaux de ces puits ont subi un arrêt de cinq mois pour le premier et de trois mois pour le second.

En raison de ces circonstances et des difficultés d'exécution rencontrées par l'entreprise, les eaux du Bargou ne pourront être amenées à Tunis que dans les premiers mois de l'année 1904.

Digitized by Google

Galerie entre l'Ain-Faouar et le tunnel de Bou-Tiss. — Les trois galeries représentant une longueur totale de 557 mètres étaient complètement achevées à la fin de septembre.

Conduite en ciment armé. — La longueur totale posée au 31 décembre était de 39.453 mètres; les travaux seront vraisemblablement terminés à la fin du mois de mai 1903.

Aqueduc maçonné. — Cette partie de la canalisation est terminée sur 2,800 mètres; les terrassements à l'avancement sont réglés sur plus de 5 kilomètres et se poursuivent sans interruption en même temps que les maçonneries.

Syphons métalliques. — La partie métallique de la conduite a été adjugée le 20 octobre 1902 à MM. Dumergue et fils. La pose des tuyaux a été commencée en mars 1903.

Piste. — La piste le long de la conduite est terminée entre l'Oued Kebir et Bou Saadia.

Maisons de gardiens. — Les maisons de gardes de Sidi Bou Beker et de Sidi Saïd ont été achevées au commencement de 1902; les travaux d'agrandissement du poste de Bou Saadia ont été terminés dans le courant du mois de mars 1903.

1° *Alimentation du Sahel.* — Le projet d'alimentation en eau potable des villes de Sousse, Monastir et de nombreux villages du Sahel est sur le point d'aboutir. Les études nécessaires sont poussées avec activité et un concours aura lieu prochainement pour arrêter le choix du concessionnaire.

Digitized by Google

On peut compter que les travaux d'adduction seront commencés dès 1904 et qu'ils pourront être terminés au cours de l'année 1906.

L'exécution de ce projet ne comporte pas, pour le moment, l'alimentation de la ville de Mehdia et de quelques villages situés entre cette localité et le réservoir d'El Ouk (Branche sud du système adopté).

La dépense à faire immédiatement est évaluée à près de 5,600,000 francs et doit être supportée sensiblement par moitié entre l'État et le concessionnaire.

Les travaux de captage et d'adduction jusqu'à 3 kilomètres en aval du col des Aouinates, exécutés directement par l'Administration, auront entraîné une dépense totale d'environ 500,000 francs.

Ville de Mehdia. — La nappe d'eau rencontre à Sidi-Jabeur, destinée à l'alimentation de Mehdia, paraissant devoir donner de bons résultats, les travaux de captage ont été commencés par la construction d'un puits de 4 mètres de diamètre intérieur dont le débit, s'il se maintenait, semblerait suffisant pour doter la population d'un cube journalier de 120 à 180 mètres cubes.

L'Administration prépare actuellement le projet définitif des installations à réaliser.

L'ensemble des travaux à exécuter atteindrait 160.000 fr. environ. L'exploitation des eaux coûterait 4.000 à 5.000 fr. par an.

Ville de Monastir. — La ville de Monastir est comprise dans le programme des travaux d'adduction des eaux de l'Oued Merguellil. Son alimentation rationnelle est donc

Digitized by Google

liée à l'exécution des travaux projetés pour la dotation du Sahel en eau potable dont le projet et les études sont poussées avec activité.

Ville de Kairouan. — L'alimentation de cette ville en eau potable est suffisamment assurée par la conduite de Cherichera.

Pour régulariser la distribution et avoir une réserve d'eau en cas d'accident, un réservoir de 800 mètres cubes a été construit à 15 kilomètres de Kairouan, au lieu dit *El Djiffre.*

La quantité d'eau distribuée journellement est d'environ 600 mètres cubes, soit 25 litres par habitant.

Djemmal. — Djemmal est alimenté par les eaux d'Aïn Regaïg qui donne un débit insuffisant. Des recherches sont faites en vue de compléter l'alimentation de ce village.

Enfidaville. — La source de Sidi-Abderrahmane El Garci destinée à l'alimentation de ce village, a été captée en 1901, et les débits observés pendant une partie de l'année 1902, ces débits se maintiennent entre 130 et 140 mètres cubes par 24 heures.

Le captage d'Aïn M'deker a été abandonné provisoirement en raison du faible débit de cette source.

Aïn Kabi. — Ce village est alimenté par la source dite *Ain Kabi*, qui assure largement les besoins de ce centre en formation.

Sfax. — a. *Alimentations anciennes.* — Les deux feskias ont été nettoyées et réparées dans les mois d'août et septembre 1902.

Digitized by Google

Les aires de réception des citernes des « Nasrias » ont été démolies et reconstruites sur une superficie de 4,500 mètres carrés. Les citernes ont été nettoyées.

Toutes les citernes de la ville arabe ont été également nettoyées et réparées ainsi que leurs aires de réception.

b. *Adduction d'eau de Sidi-Salah.* — L'alimentation de la ville a constamment été assurée par l'usine élévatoire de Sidi Salah. Il a suffi seulement pendant les mois de juillet, août et septembre, d'arrêter la distribution pendant la nuit.

La consommation journalière au cours de cette période a varié entre 320 et 350 mètres cubes.

Le nombre total de concessions particulières s'élève à 168, soit 14 de plus que l'année dernière.

On achève les sondages pour la détermination des emplacements de nouveaux puits; jusqu'ici les résultats obtenus permettent d'espérer que la situation actuelle sera bien améliorée.

Gabès. — L'alimentation est convenablement assurée. Il n'a pas été délivré de concessions nouvelles.

Houmt-Souk. — Il a été aménagé une vieille citerne abandonnée située dans l'ancien bâtiment du lazaret, dont une partie des murs a été réparée.

Une grande citerne filtrante va être construite en 1903 sur la place du grand marché.

2° *Points d'eau le long des routes et pistes et alimentations rurales.* — De nombreux aménagements ou restaurations de points d'eau ont été effectués en 1902 avec le concours

Digitized by Google

des collectivités indigènes intéressées, dans la proportion fixée par le décret du 25 janvier 1897.

Dans les régions Nord et Ouest, on a aménagé notamment : la source d'Aïn Saïd située le long de la route n° 23 (embranchement du Munchar); Aïn El Goulla, Aïn Daroua, Aïn Djemala, Aïn Sidi Fredj Srira et Aïn Sidi Fredj Kebira, situées aux environs de Béja; la fontaine-abreuvoir de Zaouïet Medien ; le puits du Djebel Abiod, au kilomètre 41 de la route n° 27 de Béja à Tabarka; Aïn Kerma, sur la route du Kef à Sidi Youssef, près du pont, sur l'Oued Remel; Aïn Djeddi, près du bordj Messaoudi, sur la piste du Sers à Souk-el-Arba.

Trois puits ont été construits aux points 137 kilom. 600, 151 et 156 kilomètres de la route n° 5 de Tunis au Kef.

Cinq puits ont été forés en divers points de la route n° 23 aux points 5 kilom. 950, 9 kilom. 500, 11 kilom. 600, 13 kilom. 540 et 17 kilom. 400.

Trois puits sont en cours d'exécution aux points 39k 250, 49 kilom. 800 et 53 kilom. 440 de la route n° 5.

Les travaux de captation d'Aïn Sidi Medien, dans la région de Medjez-el-Bab, ont été commencés.

Un abreuvoir alimenté par la conduite d'eau de Ghardimaou a été construit dans la propriété dite *Les Oliviers de Ghardimaou.*

Dans la région de Tunis, on peut citer le puits situé au point 23 kilom. 300 de la route n° 7 de Tunis à Djedeïda (Bir Sidi Rhiar) et le puits au kilomètre 1 du deuxième tronçon de la route n° 8, de Tunis à l'Ariana et à la Goulette, près de la maison cantonnière de la Marsa.

De nombreux sondages ont été exécutés aux abords des routes nos 5 de Tunis au Kef, 23 de Medjez-el-Bab à Souk-

Digitized by Google

el-Arba, 24 du Kef à Tabarka, 30 du Kef à Kairouan et du Kef au Ksour.

Au moyen des crédits de colonisation on a effectué les travaux ci-après :

Centre du Goubellat. — Aménagement d'un puits sur la place du village (Sidi Maji) ; approfondissements des puits dénommés *Bir El Bordj, Bir Charf Eddine, Bir el Ahmar, Bir Abadelia, Bir Ouled Aouara* (travaux en cours) ; sondages sur l'ancien et le nouveau lotissement, actuellement poursuivis par le Service des Mines au moyen d'un appareil pouvant atteindre une profondeur de 50 mètres.

Centres de la M'nilah et de la Soukra. — Divers sondages ont été entrepris et ont donné d'assez bons résultats.

Centre d'El Afareg. — Captage d'Aïn El Afareg (travaux en cours).

Centre des Nefzas. — Les sondages effectués ont permis de constater l'existence d'une nappe d'eau à faible profondeur. Dans la région du centre, il y a lieu de mentionner : l'aménagement de Bir-el-Bey, situé sur la route de Sousse à Kairouan ; d'Aïn Sedja, situé aux abords de la route de Maktar à Tunis ; d'Aïn Khenfouss, d'Aïn el Menchia, d'Aïn el Kriba, d'Aïn Khamouda.

Dans le Sud, les citernes d'El Kantara ont été l'objet de réparations importantes : réfections totales ou partielles de plusieurs d'entre elles, agrandissement de deux impluviums, badigeonnage à deux couches de tous les autres.

Les impluviums de toutes les citernes d'Aghir ont été réparés et badigeonnés.

Digitized by Google

Des réparations ont été faites aux trois puits du Dahara dénommés : *Bir-el-Aouch, Bir Mouïe-Sultan, et Bir el Asti.*

Un puits maçonné avec abreuvoir a été construit à Gouifla, sur la piste de Metlaoui à Tozer.

Des travaux d'approfondissement et de réparations ont été effectués aux divers puits situés le long des routes nos 1 de Tunis à Gabès et Médenine, n° 35 de Sousse à Sfax par Mehdia et n° 41 de Sfax à Bou Thadi.

Dans les territoires militaires on a aménagé la source de Fatnassa Bechri, dans le territoire de Médenine, restauré les puits de Bir Tamzight, de Saniat Taïcha, de Saniat Ez Zmerten, procédé à des recherches d'eau aux environs du village de Matmata Kebira, dans le territoire de Matmata, établi divers ouvrages aux abords de la source de Sidi Maklouf, achevé des travaux entrepris à Bir Mogari en 1899, dans le territoire de Médenine ; remis en état un puits et installé un réservoir à la pépinière de Ben Gardane; repris les forages ou réparé d'anciennes installations à Bir Khaoui, Bir Defaout, Bathen Guelalia, Bir Goraat Jouach, Bir Djeneïen, dans le territoire de Tatahouine.

3° *Hydraulique agricole.* — Concessions d'eau du Domaine public.

Travaux de défense contre la Medjerdah. — Deux barrages ont été établis, l'un sur la Medjerdah, près d'Utique, l'autre sur l'Oued Cherchera, et un canal a été creusé pour diriger une partie des eaux de la Medjerdah et éviter la submersion de la plaine d'Utique en temps de crues moyennes.

Medjerdah. — Barrage de Djedeïda. — Des réparations

Digitized by Google

assez importantes ont été entreprises à ce barrage dont le déversoir formé par un massif de tuf avait été profondément corrodé par les eaux.

Oued Debbane. — Le lit de cet oued, près du pont du Fahs, a été régularisé en plan et en profil pour faciliter l'écoulement des eaux dont la stagnation était une cause d'insalubrité.

Oasis de Gabès. — Divers travaux de terrassement et de nettoyage ont été exécutés au barrage et au canal de dérivation de Sidi-el-Bey.

Metouïa. — Quelques travaux de réparation ont été effectués à la rigole en maçonnerie amenant les eaux du puits dans l'oasis.

Oudref. — D'importantes réparations ont été effectuées au puits artésien et aux rigoles conduisant ces eaux dans l'oasis, la situation des irrigations y est redevenue satisfaisante.

Mareth. — Les infiltrations qui s'étaient produites autour du bassin de cette source ont été captées par la construction d'un deuxième bassin autour du premier et ramenées dans la rigole d'arrosage.

Aïn Zerig. — Un projet a été établi pour l'aménagement des eaux de ce puits en vue de l'irrigation ; sa réalisation comportera la construction de deux rigoles en maçonnerie qui conduiront alternativement la totalité du débit du puits sur les parcelles à arroser. On procède actuellement à la

Digitized by Google

constitution définitive du Syndicat dans les conditions prévues au décret du 15 septembre 1897.

Houmt-Souk. — Quelques indigènes se sont décidés à construire leurs rigoles secondaires ; le développement total de celles-ci atteint actuellement 2.020 mètres. Il reste à exécuter 13 kilomètres environ, l'Administration étudie les moyens de terminer le travail avec le concours des intéressés.

Zarzis. — Quelques travaux d'entretien, pour le dégachement de l'embouchure du canal de décharge du puits artésien obstruée par les sables et les algues, ont été exécutés et réglés sur les fonds du Syndicat d'arrosage.

Un projet, pour l'exécution duquel il est fait appel à la participation du Syndicat, a été établi pour la substitution d'une rigole sur arceaux à la bâche en ciment armé, en mauvais état, qui conduit les eaux du puits n° 2 sur le territoire irrigué.

El Oudiane. — Le curage des sources de cette oasis a été fait par les indigènes en 1902, sous la surveillance des agents de l'administration.

Diverses demandes en concession d'eau ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation ou ont donné lieu à des formalités qui suivent actuellemeni leur cours, savoir : Oued Haïdra, concession accordée à M. Gennara Fuoco, de Thala, pour l'irrigation d'un terrain de 20 hectares environ; Oued Hardi, autorisation accordée à la Société des Mines du Djebel Reças de surélever de 1 mètre le barrage établi sur cet oued.

Digitized by Google

Gafsa. — Autorisation accordée à Lakhdar ben Lamine de capter une source située dans sa propriété.

Chabet Rebia. — Autorisation accordée à M. Menaut (Jean), de Tabarka, pour force motrice.

Djebel El Farch. — Concession accordée à M. Lefèvre, à Bordj Touta, pour l'irrigation de ses terrains.

Barrage du Bathan. — L'utilisation des eaux de la Medjerdah, prises au barrage du Bathan, a fait l'objet de diverses pétitions. La question de formation d'un syndicat pour l'arrosage des propriétés des environs de Tébourba est à l'étude.

Medjerdah. — Le service hydrométrique du bassin de la Medjerdah a fonctionné d'une manière très satisfaisante. Diverses associations de colons, ayant manifesté le désir d'être informées en temps utile de l'importance des crues de la rivière, la question a été mise à l'étude.

TRAVAUX DES VILLES ET AGGLOMÉRATIONS.

Bizerte. — Les travaux suivants ont été exécutés, au cours de l'année 1902 :

Constructions d'égouts. — 1° *Versant de l'oued Safsaf.* — *a.* Entre la route n° 20 et les casernes d'infanterie sur 120 mètres;

b. Sur la route n° 20, entre le carrefour Bellevue et le faîte du bassin versant sur 224 mètres.

Digitized by Google

2° *Versant de l'oued Merdj.* — *a.* Sur la route n° 20, entre le faîte du bassin de l'Oued Merdj, sur 508 mètres;

b. Le long de la rive droite de l'oued Merdj jusqu'au canal, sur 562 mètres;

c. Sur la route n° 20, entre le bastion sud et l'oued Merdj, pour le déversement des eaux pluviales provenant du bassin du Koudiat, sur 178 mètres.

3° *Égout de la rue de Gibraltar.* — Sur une longueur de 165 mètres.

Mise en état de viabilité de la rue de Savoie et construction d'égouts sur 250 mètres de longueur.

Mise en état de viabilité des rues Manoubia et du Moulin et construction d'égouts sous cette dernière rue.

Construction de trottoirs et caniveaux le long de la route n° 6 sur 500 mètres, et de la route n° 20 sur 800 mètres.

Exhaussement de la route n° 20 dans le quartier de Bijouville et construction d'un pont sur l'oued Merdj. Travaux terminés.

Construction du passage du Khons Mahmoud.

Établissement d'une vérandah autour de la cour du marché couvert.

La dérivation et la couverture de l'oued Merdj sont en cours d'exécution sur une longueur de 397 m. 50, entre le chemin du Cimetière et la route n° 20.

Béja. — Clôture du cimetière européen.

Avenue du Contrôle. — La rectification du profil en long, empierrement et établissement de trottoirs.

Digitized by Google

Aménagement de la place Sidi Zlaoui. — Terrassements en cours.

Souk el Arba. — Construction de la rue Ali Bey sur 52 mètres de longueur. Chaussée, trottoirs et caniveaux.

Construction d'une rue sans nom entre la rue Cambon et la route n° 24.

Réfection des bordures et caniveaux de la rue de France; rechargement général de cette rue et de la rue Cambon.

Abattoir. — Construction d'une pièce supplémentaire pour le logement du receveur et d'un mur de clôture.

Aïn-Draham. — Établissement de bordures de trottoir et caniveaux le long de la route n° 24. Construction d'un escalier sur la place des Fainéants.

Tabarka. — Réfection de la rue Sabattier. Remblaiement des parties basses et prolongement de l'égout de 0 m. 35, sur 90 mètres de longueur.

Prolongement de l'égout collecteur de la rue de la Pépinière sur 174 mètres de longueur, ouverture de fossés de dérivation des eaux d'orages et construction d'un aqueduc sous la route n°. 26.

Ghardimaou. — Construction d'un égout tubulaire de 0 m. 30, entre le bordj de la Douane et la route du Feïdja, sur 329 mètres, remblaiement des fossés, etc.

Kef. — Construction d'égouts, rue des Beni Chenouff, de Sicile, de Maklouf, de Marseille et de la Halle.

Prolongement des collecteurs d'égouts de Bab Amine sur

Digitized by Google

30 mètres, de la rue de l'Église sur 30 mètres, de la Fontaine et de la Sadok Bey sur 40 mètres, de la rue de Souk-Arrhas sur 70 mètres.

Pose de bordures de trottoirs le long du boulevard de Tunis, de la rue des Remparts.

Élargissement de la place Logerot, remplacement de bordures.

Aménagement d'une partie de la rue de Marseille.

Clôture du cimetière arabe.

La Goulette. — Continuation des travaux d'établissement de trottoirs et caniveaux dans la rue de Sidi-bou-Saïd, de Carthage et Hamouda Pacha.

Construction d'un réservoir de 100 mètres cubes dans la pépinière pour l'entretien des plantations.

Élargissement à 11 mètres du chemin du Cimetière, et établissement de perrés de protection sur 228 mètres.

Établissement d'un passage de 68 mètres de longueur, rejointoyé au ciment, sur la place de la Gare, à l'emplacement où stationnent les voitures.

Pavages dans les rues Cothon, Saturne, de Kairouan, Strabon, Bélisaire et à l'intérieur du Fondouk el Ghalla.

Sidi bou Saïd. — Rectification du chemin d'accès au village. Les expropriations sont en cours.

Pavage du chemin du phare. Continuation des travaux.

Téboursouk. — Aménagement des rampes d'accès aux abords de la grande mosquée.

Construction d'un puisard et d'un aqueduc triple à l'entrée du village.

Digitized by Google

La Marsa. — Établissement de bordures de trottoirs et caniveaux le long du chemin de la résidence, sur 450 mètres.

L'Ariana. — Établissement de bordures et caniveaux dans la traversés des terrains Heymann et Slamen.

Tunis. — 1° *Rues.* — On a pavé environ 7.000 mètres carrés de rues. Des chaussées neuves empierrées ont été construites sur une longueur de 1.740 mètres, représentant une surface de 8.250 mètres carrés; ces chaussées comprennent les rectifications du boulevard Bab Benat sur 250 mètres, l'origine de la route de la Sokra sur 75 mètres, la mise en état de viabilité des rues du quartier de Koffret Korril, situé entre les rues Bab Gordjani et des Savants, ainsi que la rue Léon Roches.

Dans la ville européenne, on a carrelé une surface de trottoirs de 7.450 mètres carrés.

2° *Assainissement.* — Le canal de décharge de l'avenue de Londres a été continué sur une longueur de 330 mètres. On a construit en outre 1.650 mètres d'égouts tubulaires et des branchements particuliers sur une longueur totale de 920 mètres.

La municipalité a décidé de faire effectuer en régie, à dater du 13 février 1903, le service de nettoiement et arrosage des voies publiques; un dépôt comprenant magasins, écuries et dépendances diverses a été construit à cet effet sur un terrain communal situé dans l'enclos de l'ancienne Douane.

Deux nouveaux bassins de chasse ont été établis dans le cours de l'année; ils sont alimentés par l'eau extraite de puits à l'aide d'aéromoteurs.

Digitized by Google

3° *Immeubles municipaux.* — Un bureau de perception et un pont-bascule ont été construits aux abattoirs pour le compte de la Direction des Contributions diverses.

La réception du Théâtre Casino Municipal a été faite à la date du 1er décembre 1902.

4° *Éclairage.* — L'éclairage de la ville a été entièrement transformé en 1902; outre 100 nouvelles lanternes à gaz installées dans les rues du quartier européen et les grandes artères de la vieille ville où des lacunes existaient, on a établi 400 lampes électriques dans les rues des quartiers arabes, jusqu'ici privées de lumière ou insuffisamment éclairées, et 40 lampes à arc de 6 ampères sur les avenues de France et de la Marine.

L'usine électrique construite par la Compagnie du gaz comprend 4 moteurs de 106 chevaux actionnés par du gaz pauvre produit dans 4 générateurs et, à défaut, par le gaz de la ville; une batterie d'accumulateurs supplée aux intermittences qui peuvent se produire dans la distribution de l'énergie électrique.

5° *Parc du Belvédère.* — Les aménagements du parc du Belvédère ont été complétés.

Des sentiers de 2 m. 50 de largeur ont été tracés dans les nouveaux vallonnements sur une longueur de 5 kilomètres.

L'avenue d'accès de 20 mètres de largeur reliant la route du Bardo à l'entrée sud du parc a été empierrée.

Le pavillon de la Manouba, classé comme monument historique, a été acquis par la ville et reconstitué au parc du Belvédère.

Digitized by Google

6° *Squares.* — Deux nouveaux squares ont été créés, l'un définitif sur la place de la gare du Sud, l'autre provisoire devant les bureaux de l'Hôtel de Ville.

Maxula-Radès. — On a exécuté, en 1902, la construction d'une avenue entre Radès et la gare et l'achèvement des terrassements de la place de l'École.

Les travaux de construction de trottoirs et de caniveaux sur cette avenue et de remblaiement d'une rue parallèle au chemin de fer ont été adjugés le 6 décembre 1902.

On a également adjugé, à la même date, les travaux de continuation des trottoirs du boulevard Massicault.

Nabeul. — Construction d'une nouvelle avenue à la gare.

Construction du réseau d'égouts dans les rues principales et impasses.

Menzel-bou-Zelfa. — Aménagement des rues.

Grombalia. — Construction de trottoirs dans la traverse de la route n° 1.

Soliman. — Aménagement des rues.

Beni-Khaled. — Aménagement de rues.

Sousse. — Un square, entouré d'une grille ouvragée et d'une balustrade, a été aménagé sur la place Pichon.

De nombreux trottoirs carrelés ont été exécutés en conformité du décret du 31 janvier 1887.

On a construit un chemin communal pour relier le P. N. du chemin de fer avec la route du Trocadéro.

Digitized by Google

Des plantations importantes ont été faites sur les boulevards et avenues de la ville et contribuent à son embellissement.

Kairouan. — Les travaux de cette localité se sont bornés à l'entretien ordinaire des rues, places et égouts.

Mehdia. — Il n'existe pas de rues empierrées à Mehdia. Un projet d'assainissement comprenant la construction d'égouts et l'empierrement des rues est à l'étude.

Quelques plantations ont été effectuées dans le jardin public.

Monastir. — On a continué les remblais pour la construction de la promenade de la Karaya au moyen de terres provenant de la démolition des remparts intérieurs et d'un emprunt aux abords de la Kasbah.

Sfax. — 1° *Voies publiques et dépendances.* — Construction de chaussées empierrées, sur 920 mètres de longueur totale, dans les rues Phillipe-Thomas, Massicault, Amiral Courbet et de Thina. Mise en état des chaussées dans les rues parcourues par les égouts construits en 1901; aménagement des caniveaux pour l'évacuation des eaux de ces chaussées dans les bouches d'égouts.

2° *Promenades et plantations.* — Une plantation de palmiers a été faite dans la rue Victor-Hugo. Un square avec bassin central a été aménagé en bordure des rues de Thina, de la République prolongée et de l'avenue de Paris.

3° *Égouts.* — Définitivement installé dans la ville européenne, sauf pour quelques immeubles dont les branche-

Digitized by Google

ments vont être exécutés d'office, le tout à l'égout et la distribution d'eau de mer fonctionnent bien. A plusieurs reprises déjà, les eaux de fortes pluies d'orage ont été convenablement évacuées. Les eaux vannes sont rejetées à la mer par les pompes de l'usine élévatoire à 800 mètres au large.

4° *Cimetière.* — La construction d'un nouveau cimetière avec maison de gardien et dépositoire a été effectuée en 1902.

5° *Construction d'un théâtre municipal.* — Commencés au mois de mars, les travaux ont pu être suffisamment avancés le 22 janvier 1903 pour livrer, à cette date, la salle et la scène à l'imprésario envers qui des engagements avaient été pris par la municipalité. Les divers aménagements et installations complémentaires seront achevés prochainement.

L'éclairage de la salle, de la scène et de toutes les dépendances est assuré provisoirement au moyen de lampes à pétrole. Le montant total des travaux s'élèvera à 175,000 francs environ, non compris l'installation de l'éclairage définitif.

6° *Kiosque de la musique.* — Les travaux de construction ont été terminés.

Gabès. — Les travaux se sont bornés à l'entretien courant des voies publiques et à diverses réparations effectuées aux bâtiments municipaux.

Houmt-Souk. — La création d'un nouveau jardin à côté du chemin de Mellita et l'agrandissement de celui de la

Digitized by Google

route du port, ont porté à 7 hectares la surface couverte actuellement de plantations. La construction de latrines publiques a été effectuée.

Un mur de clôture a été édifié entre les jardins du Contrôle civil et la Saraïa.

Zarzis. — Les rues de Sidi Messadok et Sidi Zaïd ont été dotées de chaussées empierrées.

L'empierrement et le cylindrage de la route du port ont été exécutés. Les plantations commencées l'année dernière ont été continuées avec succès.

Gafsa. — On a procédé au rechargement de la rue Philibert.

L'escalier d'accès et le bassin du Termil ont été reconstruits.

C. Service des mines.

Mines et carrières.

Permis de recherches. — Pendant l'année 1902, il a été enregistré 1.150 demandes de permis de recherches. Ce nombre est en diminution de 200 unités sur le chiffre correspondant de 1901. C'est le premier ralentissement constaté dans le rapide mouvement ascensionnel dont l'origine remonte au mois de décembre 1898.

Ce ralentissement est encore plus marqué dans le nombre des permis délivrés, qui est passé de 539, en 1901, à 193, en 1902. En outre, 77 permis de recherches arrivés à expiration ont été renouvelés et 9 annulés.

Digitized by Google

Permis d'exploitation. — Le Service des mines a inauguré en 1902 la délivrance de permis spéciaux dits « d'exploitation » qui ont pour but de donner la faculté de tirer parti du produit de leurs travaux aux détenteurs de permis de recherches lorsque les gîtes, vu leur peu d'importance, ne justifieraient pas l'octroi d'une concession. Ces permis d'exploitation sont d'ailleurs frappés d'une redevance au profit du trésor calculée sur le pied de 5 p. o/o des bénéfices nets probables.

Il en a été délivré neuf en 1902.

Concessions de mines. — Huit nouvelles concessions de mines ont été instituées en 1902, toutes pour zinc et plomb. Ce sont celles de :

Béchateur, à la Compagnie royale asturienne;

El Greffa, à la Compagnie royale asturienne;

Djebel Gheriffa, à la Société minière du Nord de l'Afrique;

Djebel Touireuf, à la Société des mines de Touireuf;

Djebilet et Kohol, à MM. Vivian and sons (Swansea, Angleterre);

Aïn Khamouda, à la Société française des mines de Tebessa;

Safsaf, à la Société civile des mines de Safsaf;

Oued Kohol, à la Société civile Bellot, Poublon et consorts.

Quatre demandes de concessions restaient à l'instruction au 31 décembre 1902, celles du Djebel Charra, d'El Haouaria, du Djebel Bazina et du Djebel Diss.

La production du minerai dans la Régence peut être estimée approximativement par les chiffres du tableau

Digitized by Google

suivant, qui donne le total des expéditions faites par les diverses gares du réseau Bône-Guelma, en 1901 et 1902, pour les mines tunisiennes.

GARES.	TONNAGES EXPÉDIÉS. 1901. — tonnes.	1902. — tonnes.
Béjà	11.518	11.620
Bizerte	"	108
Clairefontaine	910	540
Ghardimaou	619	"
Haut-Mornag	467	3.860
Kairouan	"	252
Mateur	963	1.460
Medjez-el-Bab	2.658	3.048
Moghrane	366	1.638
Oued Méliz	307	"
Souk-Arrhas	2.538	1.959
Souk-el-Arba	45	1.100
Souk-el-Khemis	1.744	1.712
Tébessa	1.130	1.928
TOTAUX	23.265	29.225

soit une plus-value en faveur de 1902 de 5.960 tonnes.

Phosphates de chaux. — Il a été présenté, en 1902, 24 demandes d'autorisation de reconnaissance, dont 15 ont reçu une suite favorable. Toutes ces demandes sont au Sud d'une ligne Est-Ouest passant par le centre de la Régence.

Le Service des Mines a poursuivi en 1902 l'étude déjà entreprise par lui des gisements du Djebel Chaketma et du Ras Sidi-Ali-ben-Oum-es-Zinn.

La Compagnie des phosphates de Gafsa a expédié de Metlaoui à Sfax 263.430 tonnes, contre 178.000 en 1901, soit 85.430 tonnes de plus qu'en 1901.

Digitized by Google

La Compagnie des phosphates du Dyr est devenue adjudicataire définitive des gisements de Kalaat-es-Senam par le décret du 5 mai 1902 qui a approuvé, dans le délai de 15 mois fixé par le décret du 21 août 1901, la convention relative à la construction et à l'exploitation de la ligne ferrée de Tunis à Kalaat-es-Senam. Elle a commencé les études nécessaires en vue de l'exportation de ses produits.

Forages artésiens.

Pendant l'année 1902, les trois ateliers de forage de l'Administration ont été occupés :

L'atelier n° 1, à Dar-Ahmed-Zaïd dans le Mornag. Forage arrêté en octobre 1902, à la profondeur de 211 m. 59; il n'a pas été rencontré de nappe jaillissante, mais seulement une nappe ascendante, vers la profondeur de 107 mètres et dont le niveau s'est maintenu à 7 m. 60 au-dessous du sol.

L'atelier n° 2, à Sidi-Bou-Ali (Enfida); le 8 mars 1903, le forage était à la profondeur de 242 m. 20, tubé sur 233 mètres. Niveau de l'eau : 14 m. 60 au-dessous du sol.

L'atelier n° 3, dans la région de Gabès, d'abord à Ghennouch, pour parachever le forage effectué en 1901; puis ensuite, à 7 kilomètres de là environ, à Bou-Chema. Ce dernier, commencé fin octobre 1902, était, en mars courant, à la profondeur de 91 m. 98, et tubé sur 87 m. 21. Niveau de l'eau : 3 m. 50 au-dessous du sol.

Digitized by Google

Établissements insalubres.

Une trentaine d'huileries environ, outillées à l'européenne, se sont installées, principalement dans les régions de Sousse et de Sfax.

Le nombre des dépôts de pétrole au-dessus de 15,000 litres s'est légèrement accru.

Laboratoire.

Les analyses effectuées en 1902 au laboratoire du Service atteignent le chiffre de 2.293 contre 2.413 en 1901, se répartissant comme il suit :

Zinc	850
Plomb	725
Cuivre	47
Eaux	103
Phosphates de chaux	415
Diverses	153
TOTAL	2.293

D. SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Le nombre des demandes d'immatriculation déposées au cours de l'année 1902 est de 727, comprenant une contenance déclarée de 62.133 hectares.

Les bornages ont porté sur 813 immeubles d'une superficie de 86.560 hectares; les plans, au nombre de 864, ont porté sur 55.779 hectares.

Il a été effectué pendant cette même année 126 bornages complémentaires et 303 lotissements d'immeubles immatriculés.

Digitized by Google

Le Service a en outre procédé au recensement de 23 propriétés habous d'une contenance de 2.640 hectares, à l'établissement de 20 croquis de constitution d'enzel portant sur une contenance de 277 hectares et à l'établissement de 6 plans d'échange portant sur une contenance de 12 hectares.

E. Service de la navigation et des pêches maritimes.

Navigation. — La mise en application du décret du 31 décembre 1899 sur la police administrative de la navigation se poursuit graduellement depuis le 1er janvier 1901 par la collaboration du Service des Douanes et de celui de la Navigation et des Pêches maritimes.

La délivrance des rôles d'équipage se continue et les caboteurs indigènes comprennent l'utilité qu'a pour eux ce document dans les ports d'Algérie et de l'étranger où ils se rendent quelquefois.

La Commission prévue à l'article 56 du décret du 31 décembre 1899 se réunira en 1903 pour faire subir aux indigènes les examens auxquels ils se sont préparés en vue de l'obtention du brevet de commandement.

Pêche des éponges. — L'application du décret du 19 août 1901, en vue de restreindre en 1902 la pêche au scaphandre, a été faite sans difficulté.

A la date du 5 août 1902, un décret a été pris pour interdire complètement, à dater du 1er janvier 1903, la pêche des éponges au moyen du scaphandre dans les eaux tunisiennes; mais, sur la réclamation des intéressés de Sfax, et la question des inconvénients du scaphandre

Digitized by Google

présentant encore quelques obscurités, l'application de ce décret a été suspendue par un nouveau décret du 16 novembre 1902 qui limite la délivrance des patentes au scaphandre en 1903 au nombre des patentes délivrées en 1902.

Pêche côtière. — La pêche aux bœufs dans le golfe de Tunis a vu sa flottille diminuer de 6 unités et se réduire à 28 balancelles, dont 14 sont naturalisées françaises.

A la date du 24 avril 1902, sur un vœu conforme de la conférence consultative, un décret a été pris pour interdire la pêche aux bœufs et au chalut en deça de 3 milles de terre. Cette mesure est excellente; elle demande à être complétée par l'organisation d'un Service de Surveillance sur la côte Nord.

Pêche de passage. — Cette pêche n'a pas donné les résultats qu'on en obtenait précédemment. Un nombre de barques inférieur à celui des années antérieures y était affecté en 1902. Il est à craindre que cette industrie, qui faisait la prospérité de Tabarka, ne vienne à péricliter.

Une des causes de la diminution à Tabarka des pêcheurs siciliens serait leur émigration considérable vers l'Amérique.

La pêche des langoustes a donné de bons résultats en 1902. Elle s'exerce à 5, 6 et 7 milles dans le Nord de l'île de La Galite. Les langoustes se sont vendues sur place à 150 francs les 100 kilogrammes et ont été expédiées par bateaux-viviers à Marseille et Gênes.

Des dispositions ont été prises en 1902 pour rendre plus efficaces en 1903 les droits de souveraineté du Gouverne-

Digitized by Google

ment du Protectorat sur l'île de La Galite, où plusieurs services administratifs seront représentés. L'agent garde-côtes, qui réside depuis longtemps à La Galite, aura dans ses attributions, indépendamment du Service de la Navigation et des Pêches, ceux de la Santé et de Police.

La pêche du thon a été presque nulle en 1902. Il faut sans doute attribuer le manque de ces espèces à la tempéture des eaux qui a été particulièrement froide à l'époque de ces scombres.

Par arrêté du 22 novembre 1902, la concession de la thonaire de Bordj Khadidja a été transférée à la société du même nom.

Produit de la pêche.

Éponges blanches. — Le produit de la pêche des éponges blanches en 1902 a été de 117.500 kilogrammes, répartis comme il suit :

Éponges pêchées	par 218 gangaves.....	62.000 kilogr.
	par 386 kamakis.....	28.000
	par 22 scaphandres.....	27.700

Le produit total en francs a été de 2.300.000 francs.

Éponges noires. — Il a été pêché 13.650 kilogrammes d'éponges noires représentant une valeur de 100.000 francs.

Poulpes. — Le produit de la pêche des poulpes a été pendant la même période de 428.000 kilogrammes, valant, à l'état frais, 303.000 francs.

Thon. — La pêche du thon a été presque nulle pour l'ensemble des trois thonaires exploitées en 1902. Il n'a été

Digitized by Google

pêché que 398.000 kilogrammes valant, à l'état frais, 160,000 francs.

Sardines, anchois et allaches. — Le produit de cette pêche en 1902 a été le suivant :

99.000 kilogrammes de sardines.....	27.500 francs.
13.000 kilogrammes d'anchois.....	10.500
407.000 kilogrammes d'allaches.....	60.000

Poissons divers. — Le produit de la pêche des poissons autres que les sardines, anchois, allaches et thons apportés sur les marchés de la Régence, a été en 1902 de 3.350.000 kilogrammes qui ont été vendus 1.500.000 fr.

Tous les chiffres qui précèdent proviennent des relevés du Service des Pêches et ont été arrondis; ils sont certainement inférieurs à la réalité.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

---

§ 1.

ENSEIGNEMENT.

Avec l'année 1902, la Direction de l'Enseignement public en Tunisie est entrée dans sa vingtième année d'existence. Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de jeter un regard en arrière et de retracer très brièvement l'œuvre accomplie en matière d'instruction par le Gouvernement du Protectorat.

En 1883, à l'époque où fut fondée la Direction de l'Enseignement, les établissements scolaires de la Régence, où la langue française formait la base de l'enseignement, étaient au nombre de 24; 20 de ces établissements étaient dirigés par des congréganistes, les 4 autres avaient des maîtres laïques. Aucun d'eux ne recevait de subvention du Gouvernement local, qui n'exerçait du reste sur eux aucune surveillance.

Au 31 décembre 1902, la statistique nous donne les chiffres suivants : 155 écoles françaises, dont 126 écoles publiques et 29 écoles privées dans lesquelles l'instruction est donnée à 18.836 élèves.

Les écoles publiques à elles seules recoivent 14.527 élèves (9.373 garçons et 5.154 filles).

Digitized by Google

D'autre part, le budget de l'Enseignement public, qui était, en 1901, de 1.042.711 francs, a été porté, pour 1902, à 1.069.911 francs.

Ces chiffres montrent suffisamment les résultats déjà acquis à l'heure actuelle, ainsi que les sacrifices consentis par le Gouvernement du Protectorat pour l'instruction.

Les principes qui, dès le début, ont guidé la Direction de l'Enseignement dans son œuvre et lui ont servi en quelque sorte de fil conducteur au milieu des difficultés complexes et délicates inhérentes à toute création, peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

1° Doter d'un établissement scolaire toutes les localités de quelque importance;

2° Donner à l'enseignement primaire un caractère nettement pratique et professionnel;

3° Organiser solidement dans la capitale l'enseignement secondaire tant pour les garçons que pour les filles;

4° Vulgariser l'étude de la langue arabe permi les Français;

5° Créer des œuvres post-scolaires (cours du soir, cours d'adultes, bibliothèques populaires, sociétés musicales, sociétés de gymnastique, etc.), afin de maintenir sous l'influence des idées françaises les élèves sortis de nos écoles.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ÉLÈVES AU 31 DÉCEMBRE 1902.

Nous donnons, en annexe, une statistique générale de l'enseignement public et privé dans la Tunisie; mais nous croyons utile de signaler et de commenter ici quelques parties de cette statistique.

Digitized by Google

Établissements scolaires.

A. *Établissements scolaires publics.*

		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAUX.
Lycée et collèges de garçons		3	"	3
École secondaire de jeunes filles		1	"	1
École professionnelle		1	"	1
Écoles primaires	de garçons	59	6	65
	de filles	24	9	33
	mixtes	22	1	23
	TOTAUX	110	16	126
En 1901		104	15	120

L'augmentation, en 1902, porte uniquement sur les écoles publiques laïques, dont le nombre s'est accru de six unités (2 écoles de garçons, 2 écoles de filles, 2 écoles mixtes).

Dans 41 écoles laïques, les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

B. *Établissements scolaires privés.*

		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAUX.
Collèges de garçons		"	1	1
Pensionnats et écoles primaires	de garçons	4	4	8
	de filles	6	9	15
	mixtes	4	1	5
	TOTAUX	14	15	29
En 1901		9	12	21
TOTAUX GÉNÉRAUX	en 1902	124	31	155
	en 1901	113	28	141

Digitized by Google

Population scolaire.

A. La population scolaire de ces 155 établissements comprenait, au 31 décembre 1902, 18.836 élèves, divisés de la manière suivante au point de vue tant des nationalités que du sexe :

GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX
Établissements publics.	1.912	2.541	832	3.029	932	127	9.273
Établissements privés.	427	171	48	1	1.480	35	2.162
TOTAUX.....	2.339	2.712	880	3.030	2.412	162	11.535

FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.
Établissements publics.	1.434	1.905	681	19	1.042	73	5.154
Établissements privés.	528	480	175	12	914	38	2.147
TOTAUX.....	1.962	2.385	856	31	1.956	111	7.301

TOTAUX GÉNÉRAUX.

Établissements publics.....	14.527
Établissements privés.....	4.309
TOTAL GLOBAL.....	18.836

B. Divisés par nationalités, les élèves de nos écoles, garçons et filles; se répartissent comme suit :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Français.....	2.339	1.962	4.301
Italiens.....	2.712	2.385	5.097
Israélites.....	2.412	1.956	4.368
Musulmans.....	3.030	31	3.061
Maltais.....	880	856	1.736
Divers.....	162	111	273
TOTAUX.....	11.535	7.301	18.836

Digitized by Google

C. Comparaison avec les trois années précédentes :

GARÇONS.

ANNÉES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.
Année 1899....	1.766	1.856	759	3.786	2.615	117	10.889
Année 1900....	1.842	2.040	773	3.323	2.623	125	10.726
Année 1901....	2.101	2.304	871	3.192	2.561	117	11.146

FILLES.

ANNÉES.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.
Année 1899....	1.371	1.670	763	34	2.131	114	6.091
Année 1900....	1.583	1.920	802	71	1.999	109	6.484
Année 1901....	1.731	2.158	820	45	2.024	148	6.926

TOTAUX GÉNÉRAUX.

Année 1899	16.990
Année 1900	17.210
Année 1901	18.07

La progression du nombre total des élèves n'a pas cessé d'être constante depuis 1883.

Les augmentations en faveur de 1902 portent sur les catégories suivantes :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Français	238	231	469
Italiens	408	227	635
Maltais	9	36	45
Divers	45	"	45
TOTAUX	700	494	1.194

En revanche, des diminutions se sont produites dans les catégories ci-après :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Musulmans	162	14	176
Israélites	149	68	217
Divers	"	37	37
TOTAUX	311	119	430

Digitized by Google

L'augmentation définitive en faveur de 1902 a donc été de 1.194 — 430, soit de 764 élèves, dont 389 garçons et 375 filles. Il y a lieu de noter celle du nombre des enfants français et italiens.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL.

Les modifications apportées, en 1901, au personnel administratif de l'Enseignement et, en particulier, le dédoublement du service d'inspection par la création d'une circonscription d'inspection primaire à Sousse, ont continué, en 1902, à donner satisfaction, tant à l'administration qu'au personnel et aux familles.

En outre, au fur et à mesure des besoins locaux, de nouveaux centres ont été dotés d'établissements scolaires, de nouvelles écoles ont été créées, le personnel a été renforcé dans les localités où l'accroissement des élèves européens rendait ces mesures urgentes.

C'est ainsi que des écoles de filles ont été ouvertes, en 1902, à Mateur, à Radès, à Ghardimaou. Une classe enfantine a été établie à Piéville (Sfax). L'augmentation considérable de la population européenne à Bizerte même et aux environs de Bizerte a nécessité la création d'une nouvelle école de garçons à trois classes, à Bijouville, et d'écoles mixtes à la Baie-Ponty et à Oued-Tindja.

L'année 1902 a été marquée par plusieurs constructions d'immeubles scolaires destinés à des écoles déjà existantes. Des bâtiments neufs ont été construits à Tunis, rue Bab-el-Khadra (7 classes) où a été transférée l'école de la rue Salem, à El-Afrane, à Hammam-Lif (école des filles) et à Tabarca.

Digitized by Google

Un important groupe scolaire destiné aux écoles laïques de Sfax a été mis en adjudication et est en cours d'exécution.

Dix nouveaux postes d'adjoints ont été créés : 2 à l'école de garçons et 2 à l'école de filles de Bizerte, 2 à l'école de garçons de la rue Bab-el-Khadra, 1 à celle de la rue d'Italie, à Tunis, 1 dans chacun des établissements suivants : école primaire supérieure de garçons à Sfax, école laïque de garçons à Sousse et école laïque de garçons à Kairouan.

Plusieurs de ces créations d'emplois ont été amenées par l'ouverture ou l'extension de cours complémentaires destinés à donner l'enseignement primaire supérieur dans les grandes villes de la Régence.

Si l'enseignement secondaire a pu être organisé à Tunis dans de bonnes conditions, il était impossible, pour différentes raisons et surtout pour des raisons d'ordre budgétaire, de doter les autres villes d'établissements secondaires.

Cependant, la plupart des familles installées dans ces centres, désireuses de donner à leurs enfants une instruction plus complète que celle que sanctionne le certificat d'études primaires, ne pouvaient supporter les frais assez élevés de la pension au Lycée Carnot, à l'École secondaire ou au Collège Alaoui, auxquels venaient s'ajouter les dépenses nécessitées par les voyages des enfants et des parents. Ces familles demandaient donc, avec raison, que leurs enfants pussent continuer leurs études sur place.

Pour répondre à ce vœu, la Direction de l'Enseignement avait déjà créé précédemment à Sfax, puis à Sousse, des écoles primaires supérieures, des cours complémentaires

Digitized by Google

réservés aux élèves déjà pourvus du certificat d'études primaires.

Pareille création a été faite, en 1902, à Bizerte.

Les améliorations et réparations reconnues nécessaires ont été apportées aux bâtiments déjà existants, notamment à Mahdia, à Moknine, à Kairouan, où l'école laïque de filles a été transférée dans un nouveau local, cédant la place à la nouvelle classe de l'école des garçons.

Le cours complémentaire de Bizerte, les écoles laïques de Sousse, ont été pourvus d'un matériel assez complet de physique et de chimie. L'entretien des locaux du matériel et du mobilier scolaires, ainsi que du mobilier fourni au personnel, a été assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Les programmes continuent à être appliqués dans le même esprit sans rien négliger, on s'attache à préparer avant tout les enfants à la vie qui les attend au sortir de l'école, à les mettre à même d'utiliser les connaissances acquises. Dans les écoles de la côte, on donne aux élèves indigènes des notions sur la pêche et la navigation. A l'école de filles de Djerba, on a annexé une classe de dentelles qui semble devoir donner de bons résultats.

Partout on donne, dans les emplois du temps, une place prépondérante à la langue française, au calcul, à l'écriture et au dessin, à l'enseignement agricole, à l'arabe (pour les élèves français), aux exercices de couture pour les filles.

Rien à dire de la fréquentation, qui reste bonne, et des études, qui ont suivi leur cours normal.

Digitized by Google

École-internat de Maxula-Radès.

Cette école créée pour les enfants des isolés, des colons, des ouvriers, des employés divers qui sont installés en pleine campagne, loin de toute agglomération et de tout établissement scolaire, continue à prospérer.

Au 31 décembre 1901, elle comptait 57 élèves dont 44 pensionnaires; au 31 décembre 1902, le nombre de ses élèves s'est élevé à 68, dont 45 pensionnaires.

La situation de cet établissement au bord de la mer, dans une région particulièrement salubre, en fait un véritable sanatorium; on pourrait presque dire que les maladies y sont inconnues.

Les élèves y suivent le programme général de l'enseignement primaire, mais le niveau des études s'élève peu à peu; le programme du cours supérieur des écoles primaires est suivi par une division de 14 élèves pourvus du certificat d'études primaires. Une importance toute spéciale est donnée à l'étude de la langue arabe; plusieurs enfants sont déjà en mesure de tenir une conversation avec les indigènes.

D'autre part, on s'efforce de leur donner l'habitude de compter avant tout sur eux-mêmes; ils cultivent leur jardin, qui s'est accru cette année de 25 ares; ils participent à l'entretien des bâtiments et du matériel. Ils ont formé une fanfare qui a déjà eu l'occasion de se produire en public. Le prix de leur pension, toutes dépenses accessoires comprises, déjà fixé à un chiffre aussi faible que possible, est encore diminué, pour la plupart d'entre eux, par des subventions de la Direction de l'Enseignement; le montant

Digitized by Google

de ces subventions a été élevé, en 1902, de 3.500 francs à 7.000 francs.

Le succès de cet internat et la grande faveur dont il jouit dans la colonie agricole ont fait décider la création prochaine, à Radès également, d'un établissement du même genre réservé aux filles. En outre, un second internat de garçons sera prochainement construit dans le nord de la Tunisie, à Aïn-Draham.

École professionnelle.

Au 31 décembre 1901, cette école comptait 70 élèves; ce chiffre ne pouvait pas être dépassé en 1902, faute de place et malgré de nombreuses demandes d'inscription; il constitue le maximum de l'effectif scolaire, tant que l'école restera installée dans les locaux actuels.

Le matériel s'est augmenté, en 1902, de quelques machines-outils : presses, serre-points pour l'atelier de reliure, bascule et mortaiseuse à levier pour l'atelier du bois, étaulimeur pour l'atelier du fer. Mais il n'a pas été possible d'acquérir toutes les machines-outils nécessaires, ni d'aménager l'atelier de modelage par suite du manque de place.

Ces diverses améliorations seront accomplies prochainement, l'école devant être transférée dans des bâtiments neufs, dont la construction ne saurait tarder. Le jour où l'établissement aura à sa disposition des locaux plus vastes, susceptibles d'ailleurs d'agrandissements et mieux aménagés en vue de l'enseignement spécial qui s'y doit donner, il est à présumer qu'il prendra une importance de jour en jour plus grande; il pourra dès lors fournir en quan-

Digitized by Google

tité suffisante les ouvriers instruits, intelligents et expérimentés, dont un pays en voie de formation et de développement a tant besoin et que les chefs d'industrie installés en Tunisie ont beaucoup de peine, actuellement, à trouver sur place.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Lycée Carnot.

Les programmes du Lycée ont été, dans le courant de l'année 1902, soumis à des remaniements profonds, à l'effet d'être mis en conformité avec le nouveau plan d'études institué par le Ministère de l'Instruction publique.

Ce plan d'études comprend deux parties : l'une, relative au régime intérieur des lycées; l'autre, à l'organisation des études. Disons quelques mots de l'un et de l'autre en ce qui concerne notre Lycée.

1° *Régime intérieur.* — Une expérience intéressante a été tentée, qui paraît devoir donner les meilleurs résultats; des répétiteurs expérimentés, auxiliaires réels des professeurs dans la direction du travail, ont été chargés des divers cours ou enseignements. En revanche, on les a débarrassés en partie des fonctions de pure surveillance en chargeant 4 répétiteurs auxiliaires d'assurer le service des dortoirs et d'un certain nombre de récréations et de promenades.

Grâce à cette combinaison, les répétiteurs sont devenus

Digitized by Google

de véritables professeurs adjoints; leurs capacités sont mieux utilisées et leur autorité morale s'en trouve accrue.

2° *Organisation des études.* — Nous croyons devoir, pour plus de clarté, indiquer dans le tableau ci-contre la nouvelle organisation des études.

L'organisation de l'enseignement secondaire en deux cycles, divisés le premier en deux sections A et B, le second en quatre : latin-grec, latin-langues vivantes, latin-sciences et sciences-langues vivantes, a été mise en vigueur au lycée dès la rentrée d'octobre. Pour faire face aux besoins résultant de cette transformation sans grever le budget de l'établissement, il a fallu créer une 2e chaire d'histoire, une 2e chaire d'italien, une 5e chaire de sciences et faire appel au concours des répétiteurs pour l'enseignement de l'allemand et des mathématiques dans certaines classes; il a fallu en outre confier l'enseignement du français dans les sections B au professeur de lettres de la section classique correspondante, ce qui est très avantageux pour les élèves, mais occasionne aux maîtres un surcroît de travail considérable.

La durée des classes a été, conformément aux prescriptions ministérielles, réduite à une heure pour un même enseignement, sauf dans les classes supérieures, avec récréations de cinq minutes entre deux classes successives pour faciliter l'aération de la salle et les divers mouvements.

Il n'est peut-être pas inutile d'examiner la répercussion qu'auront les réformes susdites tant sur l'effectif scolaire du lycée que sur le recrutement des divers ordres d'enseignement.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les trois tableaux ci-dessous donnent le nombre des élèves au 31 décembre 1901 et au 31 décembre 1902 : A par nationalités, B par catégories, C par enseignements.

	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.
a. Au 31 décembre 1901...	389	78	13	14	124	25	643
Au 31 décembre 1902...	359	76	8	15	126	39	623

	PENSIONNAIRES.	DEMI-PENSIONNAIRES.	EXTERNES surveillés.	EXTERNES libres.	TOTAUX.
b. Au 31 décembre 1901.....	89	19	169	366	643
Au 31 décembre 1902.....	77	25	163	358	623

	CLASSIQUE.	MODERNE.	COMMERCIAL.	élémentaire et préparatoire.	ENFANTIN.	TOTAL.
c. Au 31 décembre 1901...	173	135	29	264	42	643
Au 31 décembre 1902...	149	169	17	246	42	623

De la comparaison des chiffres de ces divers tableaux, résultent les diverses constatations suivantes :

1° Le nombre des élèves a légèrement diminué. Cette diminution affecte surtout la catégorie des élèves pensionnaires (12 de moins qu'en 1901). Il faut voir dans ce fait une conséquence de la création des écoles primaires supérieures dans différentes villes et aussi peut-être des mauvaises années que le Sahel a traversées.

2° La diminution du chiffre des élèves français est plus apparente que réelle. On a inscrit cette année dans la catégorie *divers* un certain nombre d'israélites qui se réclament de divers consulats étrangers et figuraient précédemment au nombre des Français. Mais les Français d'origine n'ont pas diminué et se sont même augmentés, en octobre 1902, de 85 nouveaux.

3° L'enseignement moderne, ou si l'on veut, l'enseigne-

Digitized by Google

ment sans latin, qui a bénéficié de la suppression de la 3e commerciale, a déjà gagné des élèves par l'application du nouveau plan d'études. En 1901, il détenait pour sa part, avec l'enseignement commercial, la moitié de l'effectif total du grand lycée. Du moment que le droit et la médecine lui sont ouverts, la vogue ira surtout aux classes où l'on étudie les sciences et les langues vivantes.

Ces classes conduisent au même diplôme que les humanités et, d'autre part, elles semblent assurer une avance sérieuse pour presque toutes les grandes écoles et la plupart des carrières. Des quatre sections qui s'offrent au choix des élèves à l'issue du premier cycle, la section sciences langues vivantes, qui recevra les élèves des classes B et ceux des élèves des classes A qui renonceront au latin, paraît devoir être de beaucoup la plus prospère. La section latin-langues vivantes recevra, suivant nos prévisions, 1/3 environ des élèves des classes A, et la section latin-sciences recevra les deux autres tiers. Quant à la section latin-grec, il n'y aura vraisemblablement pas lieu de la constituer.

En résumé, en ce qui concerne le lycée de Tunis, le résultat de la réforme de l'enseignement secondaire paraît devoir être : 1° la suppression du grec; 2° la diminution des études latines; 3° l'accroissement du nombre des jeunes gens qui demanderont leur culture aux sciences et aux lettres; 4° la création officielle de l'enseignement spécial qui était déjà institué au lycée.

En France, on reconnaît déjà la nécessité de spécialiser certains lycées.

Digitized by Google

École secondaire de jeunes filles.

En 1901, les bâtiments de l'École secondaire étaient dans un état satisfaisant, grâce aux réparations effectuées, mais ils ne suffisaient plus à la population scolaire.

En particulier, l'augmentation du nombre des élèves internes avait mis l'administration dans la fâcheuse nécessité de convertir en dortoir la salle de l'infirmerie et les chambres d'isolement.

Cette situation, qui ne pouvait se prolonger, a été heureusement modifiée par la construction, en 1902, d'un troisième corps de bâtiment comprenant un nouveau dortoir, un nouveau réfectoire, des salles d'études pour les internes et les demi-pensionnaires, des salles de classe, une salle de bains, etc.

Le matériel de l'école a été également complété et amélioré dans les locaux déjà existants : les nouveaux locaux ont été pourvus du mobilier nécessaire.

Les trois tableaux ci-dessous donnent le nombre des élèves au 31 décembre 1901 et au 31 décembre 1902 : A par nationalités, B par catégories, C par enseignements.

	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.
a. Au 31 déc. 1901..	372	51	10	3	104	36	576
Au 31 déc. 1902..	341	55	17	2	91	28	553

	PENSIONNAIRES.	DEMI-PENSIONNAIRES.	EXTERNES SURVEILLÉES.	EXTERNES libres.	TOTAL.
b. Au 31 décembre 1901..	24	25	108	419	576
Au 31 décembre 1902..	29	25	112	387	553

	COURS secondaires.	CLASSES élémentaires.	CLASSES primaires.	ÉCOLE enfantine.	ÉCOLE maternelle.
c. Au 31 décembre 1901...	149	152	100	68	107
Au 31 décembre 1902...	144	172	95	67	75

Digitized by Google

Il y a accroissement dans le nombre des pensionnaires d'une part, et d'autre part dans le nombre des élèves des classes élémentaires.

La diminution de l'effectif total provient surtout de l'annexe et en particulier de l'école maternelle (54 élèves en 1902 au lieu de 107 en 1901). Il ne faut chercher l'explication de ce fait que dans la création de nouvelles classes dans les écoles de la ville.

Les résultats des examens subis par les élèves de l'école de 1902 ont été satisfaisants : 34 élèves ont été reçues au certificat d'études primaires, 27 au brevet élémentaire (21 en 1901) et 7 au brevet supérieur (6 en 1901).

Comme pour le lycée, l'amélioration et l'augmentation des écoles primaires auront pour effet de diminuer quelque peu la population de notre école secondaire de jeunes filles. Faut-il s'en alarmer? Nous ne le croyons pas; il est plutôt désirable qu'une sélection se fasse parmi les élèves qui fréquentent les établissements secondaires de garçons et de filles.

Collège Alaoui.

Au 31 décembre 1901, le collège comptait 350 élèves, dont 118 à l'École normale et 412 à l'école annexe. Au 31 décembre 1902, l'effectif scolaire s'est élevé à 365 élèves, dont 123 à l'École normale et 442 à l'Annexe.

Il n'y a pas eu de modifications importantes au Collège Alaoui dans le courant de 1902.

En ce qui concerne les bâtiments et le matériel, quelques améliorations de détail ont été réalisées.

En ce qui concerne les études et les programmes, signalons la réorganisation du cours d'arabe aux élèves français

Digitized by Google

de l'Annexe, divisés désormais en trois cours, d'après leurs connaissances.

La section de préparation à l'École des Arts et Métiers d'Aix renferme plusieurs élèves. On a dû modifier l'emploi du temps des élèves de cette section, de façon à leur permettre de suivre certains cours dont ils ont besoin pour se préparer au certificat d'études primaires supérieures, obligatoire désormais pour l'inscription.

Collège Sadiki.

L'effectif du Collège au 31 décembre 1901 était de 339 élèves, dont 90 au Collège et 249 à l'Annexe. Au 31 décembre 1902, l'établissement comptait 342 élèves, dont 80 au collège (31 pensionnaires et 49 demi-pensionnaires) et 262 à l'Annexe.

Les programmes suivis dans cet établissement, en ce qui concerne l'enseignement donné en français, sont, d'une façon générale, ceux des cinq premières classes de l'enseignement secondaire moderne, c'est-à-dire des classes B actuelles (6e B, 5e B, 4e B, 3e B) et de la classe de seconde de la section *sciences-langues vivantes*. Toutefois ces programmes ont été largement modifiés de manière à être rendus plus simples et plus pratiques. Il y a, en outre, des cours spéciaux d'arabe, de traduction, de droit musulman et d'administration tunisienne.

Les élèves du Collège, tous boursiers, se recrutent parmi les écoliers de l'Annexe ou les meilleurs élèves indigènes des écoles de l'intérieur pourvus du certificat d'études primaires.

Digitized by Google

École de musique.

Cette école, destinée à mettre l'enseignement musical à la portée des familles les plus modestes, a été transférée en janvier 1902 dans un local plus central et mieux approprié que celui qui lui avait été affecté jusque-là. Elle a été installée rue Al-djazira, dans un immeuble où a été également transférée la bibliothèque populaire de Tunis.

A la suite de ce transfèrement de nature à donner toute satisfaction aux desiderata des familles, l'école a été organisée sur de nouvelles bases, et cette réorganisation ne pourra qu'aider à son développement.

Actuellement des cours de piano, de violon, de violoncelle, de harpe et de solfége, tous payants, y sont faits par des professeurs de valeur; de nouveaux cours d'instruments y seront ouverts au fur et à mesure des besoins.

Ces cours sont suivis par 45 élèves, garçons et filles, dont près des deux tiers sont Français.

Cantines scolaires.

L'œuvre des Cantines scolaires, qui doit beaucoup aux libéralités de l'Alliance française, rend d'inappréciables services, en assurant une meilleure fréquentation de l'école dans les deux grands centres où elles fonctionnent actuellement, à Tunis et à Bizerte.

Moyennant un prix très modique, 10 centimes sans pain et 15 centimes avec pain, on fournit aux enfants un plat chaud composé de viande et de légumes. Les élèves absolument indigents reçoivent la nourriture à titre gratuit.

Digitized by Google

Rien n'est plus éloquent que la progression du nombre des portions distribuées et en particulier du nombre des portions gratuites :

1899.....	32.736	portions dont	12.262 gratuites.
1900.....	57.740	—	36.126
1901.....	74.104	—	43.720
1902.....	76.274	—	45.125

Si l'augmentation n'a pas été plus forte de 1901 à 1902, c'est qu'il est difficile de faire plus avec les faibles crédits, dus presque entièrement à l'initiative privée, dont dispose cette œuvre intéressante. Il y a lieu de remarquer que l'augmentation de cette année porte principalement sur les portions gratuites.

Bibliothèques.

La Bibliothèque française de Tunis a prêté ou communiqué 13.456 volumes à 3.759 lecteurs.

La Bibliothèque circulante des instituteurs a prêté 535 volumes.

Le succès des *bibliothèques populaires* a continué à s'affirmer. Ces institutions répondent à un véritable besoin, elles sont le complément indispensable et, semble-t-il, le plus efficace de l'œuvre commencée dans ce pays par l'école primaire.

Les colons français, isolés dans l'intérieur, sont quelque peu privés de distractions intellectuelles; ils sont souvent éloignés de tout voisinage et ne peuvent se rendre à la ville qu'à de rares intervalles. Ils ne peuvent, du reste, y faire que de courtes apparitions. Leurs journaux et les livres qu'ils peuvent se procurer viennent seuls adoucir la mono-

Digitized by Google

tonie de leur rude existence. Aussi profitent-ils avec empressement des ressources, encore trop modestes, que leur offrent nos bibliothèques populaires rurales et sont-ils les premiers à demander leur développement ou à provoquer de nouvelles créations de ce genre. C'est sur la demande expresse des colons que des bibliothèques ont été ouvertes cette année à Ferryville, à Aïn-Draham, à Medjez-el-Bab et à Kairouan.

On est heureux de voir figurer de nombreux italiens et indigènes parmi les emprunteurs.

Les bibliothèques de l'intérieur ont prêté 21.867 volumes à 9.004 lecteurs. La bibliothèque de Tunis a prêté 25.837 volumes à 12.314 lecteurs.

Service météorologique.

Au 31 décembre 1902, le Service météorologique comprenait 43 stations, soit de 6 de plus qu'au 31 décembre 1901.

Quinze d'entre elles ont fourni des relevés portant sur la pression barométrique, la direction et la force du vent, la température, l'humidité relative, la pluie et l'état du ciel; dans les vingt-huit autres, les relevés portent essentiellement sur la température, la pluie et la direction du vent.

Les observateurs appartiennent aux divers services de la Régence et à la Colonie; ils sont ainsi répartis :

13 à la Direction de l'Enseignement public;
8 au Service de santé militaire;
7 à la Direction de l'Agriculture et du Commerce;
2 aux Contrôles civils;

Digitized by Google

2 aux Affaires indigènes;
1 à l'Office postal;
1 à la Direction des travaux publics;
9 à la Colonie.

Les observations centralisées par la Direction de l'enseignement public ont permis de fournir au Bulletin que publie la Direction de l'Agriculture et du Commerce une notice rendant compte de la marche des différents phénomènes météorologiques pendant chaque saison sur les différentes régions de la Tunisie.

En outre, il a paru au même Bulletin, les cinq premiers chapitres d'une étude générale sur le climat de la Tunisie. Dans cette étude, le chef de service a fixé les données recueillies par le service météorologique de 1885, époque de sa création, à 1890 inclusivement. Le sixième et dernier chapitre de cette étude paraîtra incessamment.

Chaire publique d'arabe.

S'il est à désirer que les étrangers et les indigènes apprennent notre langue, il est non moins désirable que les Français établis en Tunisie soient mis à même d'apprendre la langue du pays.

Aussi la Direction de l'Enseignement a-t-elle cherché à organiser en 1902, comme les années précédentes, dans différentes localités et en particulier dans les grands centres, des cours d'arabe parlé, généralement faits par des instituteurs et suivis par de nombreux auditeurs, colons, officiers ou fonctionnaires. A Tunis, l'enseignement de la langue arabe, organisé de façon plus complète, a réuni en 1902 150 auditeurs répartis en différents cours.

Digitized by Google

Les divers examens de la langue arabe, certificat d'arabe parlé, brevet élémentaire et diplôme supérieur, ont été subis par 73 candidats dont 44, soit environ les deux tiers, ont été reçus. (Voir pour plus de détails la statistique annexée au présent rapport.)

Conférences et cours d'adultes.

Diverses œuvres post-scolaires sont organisées chaque année à Tunis et dans les principaux centres de la Régence par la Direction de l'enseignement avec le concours de diverses sociétés locales.

Pour ne parler que de Tunis, de 1901 à 1902, des cours d'adultes ont été faits régulièrement dans une école publique par des maîtres de divers établissements ou par des personnes désireuses de consacrer une partie de leurs loisirs à l'instruction des adultes. Ces cours portaient sur différentes matières : langue française, langue arabe, arithmétique commerciale, dessin industriel et d'application, comptabilité, sténographie. Les efforts des organisateurs et le dévouement des maîtres ont trouvé leur récompense dans l'affluence des auditeurs, dont le nombre a dépassé généralement 200.

En 1902-1903, des conférences populaires, dont plusieurs avec projections, attirent chaque semaine un public nombreux qui paraît y prendre un goût fort vif. Nous croyons intéressant de donner le titre des conférences faites en 1902 :

1° Distribution de l'énergie à Tunis par l'électricité; 2° la rhétorique du peuple; 3° l'Agriculture à travers les âges; 4° la houille noire et la houille blanche; 5° l'alliance

Digitized by Google

française à Naples; 6° production du blé dans le monde; 7° la tolérance; 8° les âges de la terre; 9° la solidarité : bienfaits de l'union et de l'association; 10° microbes et maladies; la défense de l'organisme contre ses ennemis naturels; 11° la Provence et les Provençaux.

On peut voir par cette simple énumération que les sujets choisis par nos conférenciers ne manquent ni d'intérêt, ni de variété.

Enfin, la Direction de l'enseignement considère comme un devoir de prêter son appui à certaines œuvres dignes d'intérêt; c'est ainsi que dans les premiers mois de 1902 ont eu lieu, sous ses auspices, des promenades botaniques dirigées par un médecin qui est en même temps un botaniste érudit et convaincu, et suivies par des amateurs tunisiens dont plusieurs dames. C'est ainsi qu'elle seconde de tout son pouvoir les efforts de la ligue anti-alcoolique locale fondée en 1902 et qu'elle aide cette utile société à livrer le bon combat contre le fléau de l'alcoolisme, si particulièrement funeste dans les pays chauds.

Examens.

Les examens institués en Tunisie sont : les examens de l'enseignement primaire; certificat d'études primaires élémentaires et supérieures, brevets de capacité (élémentaire et supérieur); 2° les baccalauréats et le diplôme d'études secondaires commerciales; 3° les examens d'arabe, certificat d'arabe parlé, brevet élémentaire et diplôme supérieur, auxquels il convient d'ajouter pour mémoire le certificat d'études pratiques délivré aux élèves indigènes d'une société indigène d'enseignement « la Khaldouina ».

Digitized by Google

Les résultats de ces divers examens pour 1902 sont consignés dans un tableau inséré dans la statistique jointe au présent rapport. Nous croyons intéressant de donner ci-dessous les chiffres de 1901 :

NATURE DE L'EXAMEN.				CANDIDATS. présentés.	CANDIDATS. reçus.
Certificat d'études primaires élémentaires.			Aspirants	302	289
			Aspirantes	102	91
Certificat d'études supérieures			Aspirants	/	/
			Aspirantes	/	/
Brevet élémentaire			Aspirants	14	9
			Aspirantes	48	43
Brevet supérieur			Aspirants	4	4
			Aspirantes	7	7
Baccalauréats.	Baccalauréat classique	1re partie		23	13
		2e partie.	Philosophie	8	6
			Lettres-mathématiques	2	1
	Baccalauréat moderne	1re partie		12	9
		2e partie.	Lettres-philosophie	1	1
			Lettres-sciences	/	/
			Lettres-mathématiques	7	4
Diplôme d'études secondaires commerciales				2	2
Certificat d'arabe parlé				61	30
Brevet élémentaire d'arabe				31	11
Diplôme supérieur d'arabe				10	2

Il convient de remarquer l'augmentation considérable en 1902 des candidats au certificat d'études primaires élémentaires (480 présentés, 420 reçus). Ce fait est tout à l'honneur des maîtres de nos écoles primaires.

Le diplôme du certificat d'études primaires supérieures, jusqu'ici peu recherché, sera désormais sollicité par de nombreux aspirants par suite de la création d'écoles primaires supérieures et aussi parce que ce diplôme est maintenant exigé des candidats aux Arts et Métiers.

Un nombre de plus en plus considérable de jeunes filles, la plupart élèves de notre école secondaire de jeunes filles,

Digitized by Google

affrontent l'examen du brevet élémentaire (62 en 1902 contre 48 en 1901). Cet examen est pour elles la sanction des études déjà suffisamment complètes et étendues; si la plupart d'entre elles s'arrêtent après y avoir réussi, plusieurs cependant chaque année continuent leurs études pour préparer l'examen du brevet supérieur.

§ 2.

ANTIQUITÉS ET ARTS.

1° *Personnel et budget.* — Le personnel et le budget de la Direction des Antiquités et Arts n'ont été l'objet d'aucune modification pendant l'année 1902. Les recherches commencées précédemment sur divers points du territoire tunisien, notamment à Carthage, à Dougga, à Gigthi, ont été poursuivies grâce au renouvellement de la subvention que le Ministère de l'Instruction publique avait mise en 1901 à la disposition du Directeur du Service, pour subvenir aux travaux de la mission archéologique française en Tunisie.

Le Gouvernement Tunisien a contribué à les faciliter, en prenant à sa charge les frais d'expropriation des masures arabes dont on débarrasse méthodiquement les abords du Capitole de Dougga.

2° *Monuments historiques.* — Le classement des monuments historiques présentant un réel intérêt, qui sont actuellement visibles à la surface du sol de la Tunisie, est terminé. Actuellement 493 édifices antiques sont placés sous la protection spéciale de la loi du 7 mars 1886; leur nombre est destiné à s'accroître au fur et à mesure des découvertes nouvelles.

Digitized by Google

La Direction n'a eu cette année à réprimer aucun acte de vandalisme. D'autre part, les dégradations causées aux ruines antiques par les intempéries n'ont eu généralement que peu d'importance. Cependant le tassement qui avait été observé depuis quelques années dans la façade du capitole de Dougga a pris cette année un caractère inquiétant, et la consolidation de cet édifice, le plus beau de l'Afrique romaine, s'impose à bref délai si l'on veut prévenir un effondrement total, qui peut se produire d'un jour à l'autre à la suite d'un orage. M. Bruel, architecte diplômé du Gouvernement Français, a été chargé d'étudier les mesures à prendre pour la préservation du temple de Dougga; il estime à une trentaine de mille francs les dépenses nécessaires pour assurer la stabilité de la façade. La situation budgétaire n'a pas encore permis d'engager cette dépense.

Plusieurs installations hydrauliques romaines ont été dégagées et restaurées en 1902 par la Direction générale des Travaux Publics, seule ou avec le concours du service des Affaires indigènes et de la Direction des Antiquités et arts.

L'atelier du Bardo, dirigé par M. Pradère, a terminé, pour le compte de la municipalité de Tunis, le montage et la restauration du kiosque de la Manouba, transporté au jardin du Belvédère dont il constitue aujourd'hui la plus artistique attraction.

A Kairouan, l'administration des Habous procède aux travaux d'entretien et de restauration des principaux édifices religieux de la ville sainte. L'on refait l'un des portiques de la mosquée de Sidi Okba qui s'est effondré; dans la zaouia de Sidi Çahab l'atelier de nakach du Bardo répare les stucs ajourés des plafonds, tandis que l'on remplace les

Digitized by Google

carreaux de faïence italienne, criards et laids, qui déparaient les parois, par des panneaux de *zliss* anciens de fabrication tunisienne.

A Sfax, M. Sadoux a fait débarrasser le minaret, les colonnades de la cour et la façade de la grande mosquée, de l'épaisse croûte de chaux qui les empâtait. Ce nettoyage a fait découvrir de très intéressants détails architecturaux, nombre de chapiteaux antiques, une remarquable série d'inscriptions koufiques inédites et un bas-relief byzantin à demi martelé, figurant deux paons, affrontés de part et d'autre d'un calice d'où s'échappent des pampres chargés de grappes : une dédicace grecque borde la sculpture à sa partie supérieure, tandis qu'une large tresse complète l'encadrement sur les trois autres côtés.

Près du village de l'Ariana, au pied des collines que longeait l'aqueduc d'Hadrien conduisant à Carthage les eaux du Zaghouan, M. Gauckler a retrouvé les restes des bassins à ciel ouvert, des réservoirs et des pavillons dont, au XIIIe siècle, le sultan hafside el Mostancer Billah avait orné les célèbres jardins d'Abou Fehr. Ibn Khaldoun a donné une description détaillée de ces *fabriques;* mais les historiens modernes qui ont étudié ce passage de l'*Histoire des Berbères* s'accordaient jusqu'ici à prétendre que les jardins d'Abou Fehr avaient disparu depuis des siècles; et l'on avait perdu tout souvenir de l'emplacement exact qu'ils occupaient au temps de Mostancer.

3° *Fouilles.* — Les fouilles de Carthage ont été dirigées par M. Gauckler, assisté de M. Drappier. La tranchée ouverte à travers la nécropole protopunique de Dermech, en remontant du sud au nord les pentes de la colline de

Digitized by Google

Bordj-Djedid, parallèlement à la direction du rivage, a été poussée, dans le terrain d'Ancona, jusqu'à la façade des grandes citernes restaurées qu'elle laisse à l'Est. Après avoir traversé une région où les tombeaux puniques se font plus rares, elle a atteint, dans le voisinage immédiat de la tranchée Gouvet et des fouilles Vernaz, un nouveau groupe très serré de sépultures qui paraissent remonter au VIIe et au VIe siècle avant notre ère. Leurs dispositions n'offrent rien d'inédit : elles se composent toujours d'un puits d'accès rectangulaire, s'enfonçant de 4 à 6 mètres dans le sable vierge et aboutissant à la chambre funéraire qui est tantôt une simple excavation creusée dans la terre nue, fermée ou non par une dalle et parfois occupée par un sarcophage de tuf coquillier, tantôt un caveau petit ou grand, unique ou géminé, toujours construit en grandes dalles.

Le mobilier funéraire est souvent assez riche. Les bijoux d'or, très inégalement répartis suivant les tombeaux, sont toujours faits de métal pur et massif; parmi les plus intéressants, nous citerons un tube porte-amulette surmonté de la tête de bélier symbolisant Osiris, et renfermant les débris d'une lamelle d'argent enroulée sur elle-même qui devait être gravée de figures divines; un sceau de forme inédite, dont la monture enchâsse un scarabée en cornaline qui figure, au-dessous du disque solaire ailé, le dieu Bès portant à bout de bras deux lions, pendus par une patte de derrière et la tête renversée; plusieurs colliers où les médaillons géminés, les perles et les cylindres d'or alternent avec les olives et les barillets d'agate, de cornaline, de chrysoprase; deux bagues sigillaires, à chaton fixe gravé en plein métal, et figurant Isis, debout et seule, ou assise et allaitant Horus; une pendeloque formée d'un cœur en

Digitized by Google

cornaline jaspée, monté sur tige d'or; trois bagues sigillaires en or, à chaton mobile et cachet gravé d'hiéroglyphes; une dizaine d'anneaux sigillaires en argent à chaton d'or, de modèle analogue, mais de dimensions plus grandes, qui se portaient suspendus sur la poitrine; de nombreux pendants d'oreille figurant la croix ansée, symbole de la vie.

Ces bijoux sont purement égyptiens de style : il en est de même de toutes les amulettes et figurines en argent, en émail, en plomb ou en pierre dure qui les accompagnaient, ainsi que des petits bustes, sculptés dans un grès tendre, que l'on a trouvés assez souvent dans les mêmes tombeaux. Les figurines en terre cuite, fort rares, sont plus curieuses. Elles sont généralement appariées et représentent deux figures féminines symétriques, mais non identiques, où l'on serait tenté de reconnaître ce couple divin, qui, sous des noms différents, apparaît toujours le même dans les diverses civilisations méditerranéennes et que les Égyptiens appellent Isis et Nephtys, les Phéniciens Astoreth et Tanit, les Grecs Déméter et Coré, et les Romains Cérès et Proserpine. Plusieurs d'entre elles n'avaient pas encore été rencontrées à Carthage et méritent une mention spéciale : ce sont, d'abord, deux femmes assises trouvées dans le même tombeau (280) vêtues à la mode égyptienne, mais portant sur les oreilles d'énormes tampons d'étoffe, recouverts d'un voile ficelé, qui ressemblent beaucoup à la coiffure actuelle des femmes indigènes des Ouled-Naïl. Une autre statuette peinte (323) représente une déesse diadémée assise, tenant sur ses genoux un poupon féminin, emmailloté et coiffé d'un pileus. Cette œuvre, qui rappelle certaines figures archaïques de Sicile, offre d'autant plus

Digitized by Google

d'intérêt qu'elle est l'une des premières manifestations artistiques de l'influence hellénique, commençant à s'exercer à Carthage dès le VIIe siècle avant notre ère, concurremment avec celle de l'Égypte qu'elle supplantera peu à peu dans les siècles suivants. Ce qui atteste mieux encore les rapports établis dès cette époque entre Carthage et la Grèce dorienne, ce sont les nombreuses poteries corinthiennes finement décorées de figures brunes ou noires sur fond jaune clair, qui accompagnent dans beaucoup de tombeaux les vases plus grossiers à zones et stries rougeâtres, de fabrication locale, et quelques amphorisques en *bucchero nero* probablement importées d'Étrurie.

La seule pièce vraiment originale et qui puisse être attribuée en propre à la civilisation carthaginoise est une tablette en grès tendre (324), haute de 0 m. 19, épaisse de 0 m. 04, taillée en forme d'édicule dont l'architecture reste tout égyptienne, mais qui présente, en outre, une inscription punique et des attributs symboliques très particuliers, analogues à ceux que l'on a déjà signalés sur des ex-voto carthaginois de Lilybée ou d'Hadrumète : le croissant retombant sur le disque et les trois troncs de cône dressés sur un autel qui représente la triade divine.

La région de la nécropole punique qui a été explorée cette année semble avoir été exclusivement réservée aux morts jusqu'à la prise de Carthage par les Romains, bien qu'on eût cessé d'y enterrer depuis des siècles. On n'y trouve aucune construction antérieure à l'époque chrétienne. Par contre, dès les premiers temps de l'Empire, les avantages d'une situation très favorable et le voisinage immédiat des grands réservoirs, construits au plus tard sous le règne d'Hadrien, attirèrent une population fort dense

Digitized by Google

dans ce quartier privilégié, qui ne cessa d'être très habité jusqu'à la conquête arabe. L'on y rencontre un extraordinaire enchevêtrement de constructions privées, romaines et byzantines de diverses époques qui s'étagent sur quatre et cinq mètres de hauteur, superposant ou entremêlant d'une façon extrêmement confuse, leurs appartements, leurs portiques et leurs péristyles, leurs bains particuliers, leurs puits et leurs citernes.

Deux grandes artères parallèles, reconnaissables aux larges égouts encore intacts qu'elles recouvraient de leurs dallages, traversent ce quartier du Nord au Sud, à quarante-cinq mètres l'une de l'autre : des ruelles transversales dont le tracé est moins distinct, les reliaient de distance en distance, déterminant avec elles une série d'*insulae* à angles droits. Il est impossible de décrire ici en détail tous ces îlots, très variés d'aspect et de caractère, où l'on n'a pu s'orienter que grâce aux mosaïques souvent superposées qui jalonnent le sol et permettent de préciser la date des remaniements successifs apportés aux constructions primitives.

D'une façon générale, les maisons les plus anciennes sont aussi les plus riches : les murs, où l'on a relevé quelques graffites grecs, sont revêtus de peintures à la fresque, de placages de marbre en *opus sectile*, parfois même d'*emblemata*, en mosaïque d'émail, montés sur tuiles : le sol est orné de carrelages en marbres multicolores alternant avec des mosaïques à figures ou à motifs géométriques, souvent bordés de riches guirlandes de fleurs et de feuillages enrubannées. Les plus intéressants de ces pavements décoratifs représentaient : une scène de pêche avec plusieurs barques circulant sur une mer poissonneuse (mo-

Digitized by Google

saïque d'abside); un pêcheur à la ligne dans son canot; une série de médaillons renfermant des animaux, des poissons, des masques de théâtre et les bustes des Saisons. Dans ces habitations de l'époque païenne l'on a recueilli de nombreux fragments de bas-reliefs en stuc peint et découpé au fer, notamment une tête de Vénus au diadème doré ; un fragment *d'oscillum* en marbre à deux faces sculptées représentant deux têtes bachiques, un Silène et une Ménade; plusieurs fragments de statuettes en marbre blanc, des moules de terre cuite, des lampes et des poteries diverses.

Les maisons chrétiennes sont bien moins luxueuses : leurs mosaïques sont faites de cubes plus gros, où la brique et le calcaire remplacent l'émail et le marbre, et qui ne dessinent plus guère que des motifs géométriques, de plus en plus compliqués et lourds. Les murs sont blanchis à la chaux, ou peints à la détrempe, ou revêtus de carreaux de terre cuite à reliefs estampés reproduisant, la plupart, des modèles courants de l'imagerie africaine aux ve et vi^e^ siècles de notre ère.

Les constructions byzantines affleurant le sol moderne étaient plus exposées que les précédentes au vandalisme des chercheurs de pierre : aussi sont-elles pour la plupart très endommagées. Elles n'ont guère conservé d'intact qu'une partie de leurs pavements qui, seuls, permettent aujourd'hui d'identifier quelques-uns des monuments détruits. Le plus intéressant est un couvent chrétien, dont il ne reste plus guère d'apparent qu'un cloître pavé de mosaïque régnant autour d'une cour rectangulaire, et une chapelle y attenant. Dans ce petit sanctuaire, M. Gauckler a découvert, juste en face de l'abside centrale, deux

Digitized by Google

mosaïques superposées, de style franchement byzantin. La plus ancienne présente, dans un médaillon accosté de deux paons, les mots suivants, se détachant en lettres d'or sur un fond d'émail bleu foncé : *Baeatissimi martyres.*

La chapelle renfermait donc les reliques de plusieurs martyrs; la seconde mosaïque nous présente leurs noms dans une rangée de sept médaillons, dont cinq seulement sont intacts. C'est d'abord une sainte inconnue jusqu'ici, *Sirica;* puis saint *Speratus*, peut-être le martyr scillitain; les saints *Saturus* et *Saturninus*, compagnons de sainte Perpétue et de sainte Félicité, dont les noms figuraient peut-être dans la partie détruite; enfin *Istefanus*, qui est sans aucun doute saint Étienne, le protomartyr. A ce dernier était réservée la place d'honneur dans l'axe de l'abside; et, pour mieux le distinguer des autres, la lourde couronne qui entoure son nom fut faite, au lieu de calcaire mat, de pâtes de verre resplendissantes, sur le fond pourpre desquelles se détachent des émaux verts et bleus figurant des cabochons d'émeraude et de turquoise.

Cette particularité a permis d'identifier le monastère auquel appartenait la chapelle avec un couvent de religieuses existant à Carthage dès le début de l'occupation Vandale, et que mentionne l'auteur anonyme du *Liber de promissionibus et prædictionibus Dei*, en le définissant précisément par ce détail caractéristique qu'il possédait des reliques de saint Étienne.

A quelques mètres au-dessus du chantier actuel de Dermech, et dans la direction de l'Odéon romain qui se dressait à l'Ouest au sommet de la colline, a été découvert une fort belle tête de Vénus, en marbre de Paros, au type grec et à la chevelure nouée en *krobylos*. Il s'est trouvé que ce

Digitized by Google

fragment, gracieusement offert par S. A. le Bey au musée du Bardo, se rajustait exactement à une statue acéphale de la même déesse, découverte il y a deux ans, par M. Gauckler, à une centaine de mètres de là dans les citernes de l'Odéon.

Ainsi se trouve complétée de la façon la plus heureuse, par une trouvaille fortuite, une excellente réplique d'un original grec du IIIe siècle avant notre ère, représentant, à côté d'un dauphin, Vénus surprise au moment où elle se dépouille de ses vêtements pour entrer au bain, et voilant de ses deux bras sa nudité, avec le geste pudique de la Vénus de Médicis.

Un second chantier, ouvert à 500 mètres environ à l'est de la gare de la Marsa, près de la route qui mène à Sidi bou Saïd, a permis de reconnaître l'existence, à cet endroit, d'une nécropole romaine du Ier siècle. Les tombeaux, en forme d'autels ou de caissons, sont construits en maçonnerie recouverte de stuc blanc ouvragé, ressemblant beaucoup aux monuments funéraires des deux cimetières des *Officiales*, dont ils semblent contemporains. L'un d'eux était orné d'un bas-relief en stuc, vigoureusement ébauché, qui a pu être enlevé et transporté au Musée du Bardo. Il représente une femme étendue sur un lit de parade, avec un serviteur debout à côté d'elle.

Sur le *Koudiat Zateur*, au cours de travaux d'aménagement de l'orphelinat Saint-Augustin, l'on a découvert un grand tombeau punique de forme archaïque, recouvert d'un toit à double pente et stuqué à l'intérieur, des coffrets puniques à incinération et quelques sépultures romaines très anciennes remontant sans doute à l'époque de la première colonisation de Carthage : au même endroit, au lieu

Digitized by Google

dit *Saniet Khodja*, ont été recueillis un fragment de liste de noms avec date consulaire de l'année 43 après J.-C., plusieurs épitaphes païennes ou chrétiennes et deux fragments d'un bas-relief figurant Adam et Ève.

Des sondages opérés sous la surveillance du Service des Antiquités, dans un terrain situé à 400 mètres au sud de l'amphithéâtre, ont amené la découverte d'un important égout, voûté en plein cintre, qui se dirige du nord-est au sud-ouest vers le lac de Tunis, où il se déversait sans doute. L'on a trouvé au même endroit, entre autres fragments antiques, plusieurs colonnes ou chapiteaux de basse époque, un torse de statuette de Diane, un pilier de balustrade surmonté d'une tête d'Amour, et, un peu plus loin, à l'ouest, aux abords du puits dit *Bir Zehiya*, de beaux fûts de colonnes cannelées en marbre de Chemtou et un fragment de borne-limite d'un domaine suburbain.

Entre le palais de Dermech et les ports ont été recueillies quelques stèles votives puniques, avec ou sans dédicace à Baal Haman et à Tanit.

Le P. Delattre a poursuivi, avec le concours pécuniaire de l'Institut de France, l'exploration méthodique des caveaux funéraires taillés à une grande profondeur dans le tuf de la colline voisine de Sainte-Monique. Les tombeaux de cette région remontent presque tous à la fin du IVe ou IIIe siècle avant notre ère. C'est l'époque où Carthage atteignit l'apogée de sa puissance et de sa richesse : c'est aussi celle où la civilisation hellénique, pleinement épanouie, exerçait sur la métropole punique, par l'entremise de la Sicile, une influence prépondérante. Aussi les objets d'art retirés de cette région de la nécropole sont-ils tout empreints du génie grec; beaucoup, en dehors de leur

Digitized by Google

intérêt archéologique, ont une réelle beauté, notamment les anneaux d'or, les pierres gravées, les vases en bronze élégamment ciselés, les statuettes de terre cuite qui rappellent, par leur délicate sveltesse, les figurines de Tanagra; mais la découverte la plus importante faite cette année est celle d'une série inédite et unique de sarcophages en marbre blanc, les uns peints de vives couleurs, les autres surmontés, sur le couvercle du tombeau, de l'image gisante du défunt, sculptée en haut relief et en grandeur réelle.

Deux de ces sarcophages anthropoïdes représentent des *rabs* au geste hiératique, étendus sur le dos dans leur costume sacerdotal, le visage barbu, la tête entourée d'une bandelette, l'oreille gauche percée d'un anneau doré.

Les deux autres représentent des jeunes femmes. L'une, figurée dans l'attitude des statues funéraires attiques du IVe siècle, la tête légèrement inclinée, écarte de la main droite le long voile qui la drape tout entière et recouvre la tête; l'autre, également grecque de style et d'exécution, garde cependant un costume égyptien, celui que portent les grandes déesses Isis et Nephtys, et les reines d'Égypte, quand elles se font représenter avec les attributs de leurs divines protectrices. C'est une longue tunique d'étoffe légère finement plissée, fixée au-dessous des seins par deux fibules et par une ceinture, et disparaissant à partir des hanches sous deux grandes ailes de vautour noir qui se croisent chastement sur les jambes. La tête est encadrée de longues boucles, lesquelles tombent symétriquement, de part et d'autre du cou, sur les épaules que cache une lourde pèlerine sacerdotale à zones circulaires brodées; un voile court, sur lequel repose l'épervier solaire accouvé,

Digitized by Google

surmonté d'un calathos, recouvre la chevelure, frisée au fer au-dessus des tempes. La statue est entièrement peinte ou dorée. C'est un chef-d'œuvre, dont la découverte fait époque dans l'exploration archéologique de Carthage, et qui offre la plus grande importance pour l'histoire de l'art antique.

Parmi les diverses antiquités romaines, recueillies par le P. Delattre dans les couches superficielles qui recouvrent la nécropole punique, il faut surtout citer un trésor de plus de quatre mille piécettes de bronze, contenues dans un vase en terre cuite, et présentant les effigies des divers empereurs du IVe siècle de notre ère, de Constantin à Honorius.

A Dougga, le Service des Antiquités a opéré deux campagnes de fouilles, l'une au printemps, l'autre à l'automne. Dans la première, M. Merlin, membre de l'École française de Rome, chargé de la direction du chantier, a poursuivi le dégagement systématique du quartier compris entre Dar-el-Acheb au sud et le Capitole au nord. Dar-el-Acheb, qui représente peut-être le *marcellum* de l'antique *Thugya*, a été en grande partie débarrassé des constructions arabes qui le déparaient; au cours de ce travail d'aménagement l'on a rencontré un certain nombre de fragments inédits de l'inscription qui courait le long du portique de la cour intérieure : mais il manque encore la partie essentielle de la dédicace, celle qui déterminerait d'une façon précise le caractère de cet édifice.

En remontant les pentes vers le Capitole, on a mis au jour de nombreuses constructions appartenant à des maisons particulières : citernes, fontaines, chambres pavées de mosaïques, cours dallées. Ces habitations privées, se trou-

Digitized by Google

vant dans la zone militaire de la citadelle qui engloba le temple à l'époque byzantine, furent systématiquement démolies pour dégager l'enceinte. Les fouilles de 1902 ont permis de préciser le tracé de celle-ci en avant du Capitole, et de découvrir au sud un nouveau bastion en saillie correspondant à celui que l'on connaissait déjà au nord. Elles ont démontré en outre que le forum ne s'étendait pas devant le Capitole comme on le supposait jusqu'ici, mais que, par contre, il ne devait pas être bien éloigné de cet endroit, car le mur byzantin, élevé à la hâte avec les matériaux qui se trouvaient à pied d'œuvre, se compose de blocs de taille énorme et de massifs morceaux d'architecture empruntés aux édifices voisins des temples consacrés à *Liber Pater*, à la Concorde, à la Piété Auguste, à Mercure, à l'Équité, au Génie de la Patrie, lesquels se dressaient selon toute apparence aux abords immédiats du Forum. C'est aussi sur cette plaque que devaient être placés bon nombre des monuments épigraphiques retrouvés au même endroit : dédicaces au divin Antonin, à Marc-Aurèle, à Septime Sévère; bases honorifiques à P. Marcius Quadratus, donateur du théâtre de Dougga, et à divers autres bienfaiteurs de la cité.

En automne, le chantier du Capitole a continué à fonctionner sous la direction de M. Merlin, tandis que M. Bruel, architecte diplômé, entreprenait le dégagement de la principale porte d'entrée de la ville antique et l'exploration sommaire du quartier avoisinant.

Les quatre maisons arabes accolées au mur byzantin à droite du Capitole ayant été expropriées, l'on a commencé à dégager le flanc est du temple. L'étendue de la surface à déblayer et la hauteur de terres rapportées qui recouvre le

Digitized by Google

sol antique ont rendu fort pénible et coûteux ce travail qui n'a pu être achevé en une campagne; mais les résultats obtenus sont fort encourageants pour l'avenir.

A droite du Capitole s'étend une place dallée sur laquelle on a retrouvé en place une base de statue; elle est limitée à l'est par un monument très important, encore indéterminé, construit en grands blocs calcaires à bossage et auquel on accède par un escalier de neuf marches bien conservé.

De cette première place on accède par quatre degrés en hémicycle à une seconde esplanade également dallée sur laquelle se dressent plusieurs constructions assez confuses remaniées à diverses époques.

L'on a découvert dans cette région une statue colossale du type municipal, sans doute le portrait d'un magistrat ou d'un bienfaiteur de la cité, de nombreux fragments d'autres statues, de bustes ou de bas-reliefs et une centaine de textes épigraphiques parmi lesquels il faut citer : deux ex-voto à Mercure; une grande dédicace à Caracalla et Julia Domna; une grande dédicace datant du règne d'Hadrien et concernant la construction d'un sanctuaire par Q. Mædius Severus, *patronus pagi et civitatis;* une autre relative à la restauration de l'*atrium* des Thermes; une dédicace à Gratien, Valens et Valentinien, mentionnant l'achèvement d'un Nymphée; enfin la plus grande partie d'une longue inscription gravée sur quatre morceaux de frise architravée qui devait couronner le péribole du temple de Mercure, déjà connu par les ex-voto précédemment découverts.

Dans la région sud de Dougga, au-dessous du théâtre, M. Bruel a dégagé la porte principale de la cité antique, l'arc de triomphe sous lequel passait la route qui, du haut

Digitized by Google

de la colline de Thugga, descendait rejoindre, au fond de la vallée de l'oued Khalled, la grande voie romaine de Carthage à Theveste. Le déblayement a remis au jour le dallage de la rue, les soubassements des pieds-droits dont le plan est très original, et les chevaux de l'arc : l'on a retrouvé en outre dans les décombres les débris, déjà en partie connus, des deux inscriptions de l'attique et une autre dédicace inédite, gravée sur une architrave à soffite : celle-ci, paraissant avoir également appartenu au même édifice, permettrait de le dater exactement de l'année 205, sous le règne de Septime Sévère et de Caracalla.

A environ 100 mètres à l'est de cet arc triomphal, dans le quartier sud de la ville antique, parmi les vestiges qui apparaissent de toutes parts sur le flanc de la colline, M. Bruel a découvert les restes de Thermes très luxueux où l'on avait, à tort, cru reconnaître le plan d'une basilique chrétienne. Une de ces salles de bains était ornée d'une grande mosaïque, que ses dimensions, son sujet et sa valeur artistique rendent particulièrement intéressante. Comme les célèbres mosaïques de Sousse, celle-ci se rattache au cycle Virgilien et s'inspire, ainsi que l'a reconnu M. Gauckler, d'un passage classique de l'Énéide, celui où le poète décrit l'antre des Cyclopes. Les trois géants, Brontès, Stéréopès, Pyracmon, debout au centre de la composition, forgent la foudre sous la direction de Vulcain qui est assis en face d'eux, retournant sur l'enclume à l'aide de tenailles le métal ardent qui jette des éclairs. Le groupe des travailleurs nus qui martèlent le fer à tour de bras, et dont la puissante musculature se dessine avec une admirable exactitude anatomique, forme un tableau d'une remarquable vigueur de touche et d'un beau coloris.

Digitized by Google

C'est la première fois qu'apparaît sur une mosaïque ce motif qui s'est déjà rencontré sur un certain nombre de peintures et de sarcophages romains.

La découverte faite à Dougga nous fournit une nouvelle preuve de la vogue dont jouissaient les poèmes de Virgile dans l'Afrique romaine.

Sur le chantier pénitentiaire du Djebel-Soumeur a été recueillie une cruche renfermant une centaine de monnaies puniques au type de Perséphoné et du cheval passant ; les plus intéressantes, douze pièces en bronze et une en argent, ont été offertes par M. le général Marmier au Musée du Bardo.

L'arsenal maritime de Sidi-Abdallah est construit sur l'emplacement d'un groupe de masures arabes, établies dans les ruines assez étendues de monuments romains qui devaient avoir quelque importance. Le tout a disparu aujourd'hui ; mais, en creusant les fondations d'un pavillon de la défense sous-marine, l'on a rencontré les restes bien conservés d'une série de chambres reposant sur des hypocaustes et de salles pavées de mosaïques, qui appartenaient évidemment à des thermes romains. Le premier pavement mis au jour se composait d'une grande rosace étoilée centrale, séparant deux registres rectangulaires et symétriques, l'un à peu près détruit, l'autre figurant deux chevaux affrontés, *Diomedes* et *Alcides*, attachés de part et d'autre d'un pilier sur lequel sont disposées des palmes, prix des vainqueurs aux courses du cirque.

Sur la demande et les indications du Directeur des Antiquités, M. Canal, chef des travaux de l'Arsenal, fit entreprendre en cet endroit des fouilles méthodiques, qui dégagèrent une vaste salle dont le sol souvent remanié et

Digitized by Google

réparé présentait trois couches de mosaïques superposées : la plus récente, très grossière, et de style purement byzantin, était accostée d'une inscription de deux lignes dont il ne subsiste que quelques lettres; elle figure un personnage nu, Arion ou l'Amour, monté sur un dauphin et entouré de poissons divers et d'oiseaux de marais. La mosaïque la plus ancienne se composait de simples cubes blancs sans aucun dessin. Entre ces deux pavements subsistaient les restes d'un grand tableau qui semble avoir été exécuté au temps de Constantin. Il représente un paysage marin, traité selon la formule, avec ses barques de pêcheurs et ses poissons, ses baigneurs, un monstre de grande dimension engloutissant un nageur, puis des maisons et des *fabriques* s'égrenant le long du rivage.

Tout l'intérêt de cette composition banale réside dans la notice explicative que le mosaïste avait cru prudent d'adjoindre à son chef-d'œuvre. C'est un petit poème de six vers hexamètres formant acrostiche qui malheureusement sont assez mutilés : nous n'avons conservé d'intact que le premier, un vers de sept pieds! *Splendent tecta Bassiani fundi cognomine Baiæ.* Il nous apprend que l'endroit où s'élève aujourd'hui l'arsenal s'appelait à l'époque romaine *fundus Bassiani* et qu'il portait en outre le surnom de Baïes : ce détail semble indiquer que la situation pittoresque et charmante de ce domaine, le luxe et l'agrément de ses constructions l'avaient fait adopter par les Africains, comme villégiature estivale à la mode.

L'acrostiche nous fait connaître le nom du propriétaire du domaine : *Sidonius*, à moins que ce ne soit tout simplement celui du mosaïste.

A Utique, les travaux d'aménagement de la source ther-

Digitized by Google

male d'Aïn-el-Hammam ont fait découvrir une luxueuse installation hydraulique romaine ornée de colonnes de marbre et de statues. L'on en a retiré notamment une tête colossale d'Hercule bachique couronné de pampres, d'une excellente exécution, et deux masques de Bacchantes, plus petits que nature; une tête féminine ceinte d'une lourde couronne de chêne à lemnisques; une gracieuse statuette de jeune femme drapée, de type hellénistique.

Au nord de l'amphithéâtre et à l'ouest de la citadelle, on a trouvé les débris d'un bas-relief votif offert par un Augustale aux Cérès, et figurant une truie parée pour le sacrifice, victime habituelle des sacrifices éleusiniens à Déméter et Koré. Dans la même région ont été recueillies diverses épitaphes, présentant toutes cette extrême abondance de sigles, abrégeant des formules banales, qui caractérise l'épigraphie funéraire païenne d'Utique.

Les ruines d'Henchir-ben-Hassen sont situées dans le massif fertile et bien arrosé qui s'étend entre le haut Mornag et Grombalia et qui, presque désert aujourd'hui, avait été colonisé par une population très dense à l'époque romaine. M. de Fontbrune y a découvert les débris de trois dédicaces de monuments publics; l'une mentionne le proconsul d'Afrique Polibe; sur une autre très effacée, qui date des règnes simultanés de Valentinien, de Théodose et d'Arcadius, apparaît, autant qu'on en peut juger, le nom de la ville antique, la *Civitas Fur...*

Un fragment de dédicace, découvert par M. le lieutenant Brunet et revu par M. Merlin à Bordj-Bou-Baker, à 5 kilomètres au sud-ouest de Dougga, mentionne une *ædes valentina* construite et dédiée par une certaine Julia Crescentia dans la *Civitas Geumitanorum*, inconnue jusqu'ici.

Digitized by Google

Quelques inscriptions, sans grand intérêt, découvertes à Djebba, à Matria, ont été transportées à l'orphelinat de Saint-Joseph-de-Thibar, ainsi que plusieurs dédicaces recueillies dans les ruines voisines de *Thibaris* : l'une de celles-ci, datée du 3e consulat de Dioclétien (287 à 290), mentionne le *municipium Marianum Thibaritanorum*.

Dans la région montagneuse du Chihya, entre Souk-el-Khemis et Fernana, se trouve un groupe de ruines romaines, l'henchir Douémis, à peu près inconnues jusqu'ici et d'ailleurs peu visibles. Un nouveau colon français, M. Lacroix, vient d'y établir son bordj sur l'emplacement d'une esplanade dallée, sur laquelle se dresse encore un grand piédestal de statue intacte, et qui semble être le *Forum* de la ville antique. Celle-ci se nommait *Saia Major*, comme nous l'apprend une dédicace à Septime Sevère divinisé, datée de 213. M. Lacroix a découvert au même endroit une importante inscription à Jupiter, Junon et Minerve, relative à la construction, aux frais d'un magistrat municipal, d'un temple du Capitole avec péribole orné de colonnades, porte triomphale et douze statues : une dédicace à *Liber pater*, quelques funéraires païennes, et une stèle, à la fois votive et funéraire, figurant en bas-relief la triade divine et plusieurs des attributs symboliques habituels aux cultes africains.

A Bulla-Regia, M. Lafon, conducteur des Ponts et Chaussées de Souk-el-Arba, a découvert, dans les ruines d'une fontaine publique richement décorée, une dédicace impériale aux trois empereurs Septime Sévère, Caracalla et Géta, et un superbe portrait colossal de l'empereur Vespasien.

Entre la route qui mène de Bulla-Regia à Chemtou et la Medjerda, loin de toute ruine apparente, gisait une grande stèle funéraire avec épitaphe et bas-relief figurant

Digitized by Google

le défunt à cheval se livrant au plaisir de la chasse à courre : cette sculpture a été transportée au Contrôle civil de Souk-el-Arba.

A Medjez-el-Bab, *Membressa*, dans un mur du fortin byzantin, M. Chenavas a découvert une dédicace à l'empereur Tacite, relative à la construction d'un sanctuaire en l'honneur des victoires de l'empereur et à des jeux publics, notamment des combats de pugiles, donnés à l'occasion de l'achèvement de l'édifice.

Dans le Goubellat, M. Drappier a relevé un certain nombre de textes intéressants : — à Bir-Abdelia, deux inscriptions gravées sur le même piédestal, l'une dédiée à l'empereur Gratien, l'autre plus ancienne relative à une statue municipale érigée à la demande des colons d'un *fundus*. . . *isensis ?*. mentionnant tous deux, sous deux formes différentes, le nom de la ville antique *Sululos*, simple *civitas* d'abord, devenue municipe au IVe siècle ; — à Henchir Sidi-Sahbi, une colonne milliaire de la voie de Carthage à Theveste, datée de 123 après J.-C. ; un texte mentionnant la restauration d'un temple de Cérès ; un fragment de dédicace à Julia Domna ? et plusieurs épitaphes païennes.

A Chouiggui, *Thubba*, M. Gauckler a donné une nouvelle lecture d'un texte déjà signalé, relatif à un flamine perpétuel curateur de la cité, *P. Cluvius Felix Tertullinus*.

A Bir-M'cherga, *Giufi*, l'on a déterré près du puits romain une colonne votive érigée par un indigène *Mamon*, fils de *Safot Athon ;* dans la même région, M. Atger a découvert une inscription libyque.

A Henchir Souar, *Abthugni*, M. le lieutenant Monnier a découvert un remarquable cippe funéraire signé du sculpteur *Eulogus*, portant les épitaphes de trois membres d'une

Digitized by Google

même famille, et orné sur ses quatre faces de bas-reliefs figurant Cérès et Proserpine, puis un homme et une femme drapés à la romaine.

A Henchir-Harat, *Segermes*, le même officier a déblayé un petit temple et divers édifices déjà connus, notamment une intéressante basilique chrétienne. Parmi les textes épigraphiques découverts, il faut citer une dédicace à l'empereur Aurélien.

A Zaghouan, il a dégagé et étudié une installation hydraulique romaine.

A Sousse, grâce à l'active impulsion de M. Gouvet, conservateur du musée archéologique, ainsi que des autorités militaires, de nombreuses recherches se sont effectuées pendant toute l'année, au grand bénéfice des deux musées. M. Gouvet a fouillé une petite nécropole romaine au nord-est de la ville : il a fait entrer au musée municipal une jolie mosaïque, figurant, devant un palmier, un cratère à deux anses, d'où s'échappent des rinceaux chargés de grappes et d'oiseaux; l'œuvre porte en lettres grecques la signature de l'artiste *Théodoulos*. Les fouilles faites dans le camp Sabattier avec la main-d'œuvre du 4e tirailleurs ont été dirigées par M. le colonel Gœtschy, MM. les lieutenants Taillade, Henry, puis M. le capitaine Ordioni, qui les poursuit actuellement avec le plus grand succès; elles ont abouti à la découverte d'une belle tête d'homme barbu du temps des Antonins; d'un fragment de statue de Dioscure; de nombreux tombeaux puniques ou romains avec quelques épitaphes, dont l'une mentionne le prix des funérailles; et d'une quantité de lampes, de statuettes, de *tabellae exsecrationum* en plomb, de poteries diverses. De son côté, M. l'adjoint du génie Duhar a découvert dans le camp

Digitized by Google

tuel plusieurs caveaux puniques qui ont livré, entre autres objets, une remarquable figurine en terre cuite de travail grec représentant un acteur à demi couché, costumé en Silène, et deux admirables vases à parfum en albâtre.

A Sidi-el-Hani, les fouilles exécutées dans la nécropole romaine par la main-d'œuvre militaire sous la direction de M. le colonel Gœtschy, puis de M. le capitaine Ordioni, ont également livré un très abondant mobilier funéraire avec quelques belles verreries.

A M'kalta, M. Durancel, conducteur des Ponts et Chaussées de Mahdia, a découvert dans un puits romain une frise architecturale à bouquet d'acanthe, et l'épitaphe byzantine d'un abbé, Iader.

A El-Djem (*Thysdrus*), l'on a poursuivi le dégagement des thermes romains entrepris en 1901 de compte à demi avec la Direction générale des Travaux publics, laquelle restaure au profit du village actuel les immenses citernes conjuguées qui alimentaient les bains antiques. Le plan de l'édifice, exactement orienté, apparaît très net malgré le mauvais état des murs qui atteignent cependant encore par endroits plus de 3 mètres de hauteur.

Au centre, entre deux piscines d'eau froide aux parois revêtues d'une mosaïque intacte, s'étend le *frigidarium* où se dressaient deux statues de la Victoire, en marbre noir, dont on a retrouvé un beau torse et d'autres fragments; à droite et à gauche les salles de repos ou de conversation, les vestiaires, et la palestre qui abritait une belle statue d'Hercule dont la tête subsiste : plus loin vers l'ouest, le *tepidarium* et le *caldarium* soutenus par des hypocaustes, les piscines d'eau chaude et dans le sous-sol les réservoirs, les fourneaux et les chambres de chauffe.

Digitized by Google

L'on a découvert dans les décombres, outre les sculptures et les inscriptions signalées dans le précédent rapport, une charmante statuette d'amour endormi et plusieurs répliques mutilées d'un long texte épigraphique déjà connu : ces dédicaces identiques, qui semblent remonter au milieu du second siècle de notre ère, avaient sans doute été placées dans les principales salles des thermes au moment de leur inauguration : elles mentionnent l'institution, faite selon toute apparence en commémoration de cet événement, de jeux du cirque annuels avec douze prix.

Le plan des thermes de *Thysdrus* a été dressé par M. Durancel, conducteur des Ponts et Chaussées qui a dirigé les fouilles : les mosaïques géométriques variées qui pavent les diverses parties de l'édifice ont été dessinées par M. David Viollier, attaché libre à la Direction des Antiquités.

A Chebba, bourgade arabe située sur la côte tunisienne entre Mahdia et Sfax et à proximité du cap Khradidja, l'ancien *Caput Vada*, MM. D. Novak et A. Epinat ont découvert, sur la falaise calcaire qui domine la mer, plusieurs villas romaines, qu'ils ont déblayées aux frais de la Direction des Antiquités. Ces luxueuses habitations de plaisance, qui remontent aux deux premiers siècles de notre ère, étaient entièrement pavées de mosaïques d'un excellent style. La plus importante, mesurant 5.50 de côté, a été retrouvée absolument intacte. Elle représente, au milieu du tableau, Neptune porté sur les flots par un quadrige attelé d'hippocampes que conduisent un Triton et une Néreide. Les quatre Saisons, debout aux quatre coins de la mosaïque, entourent le médaillon central : ce sont de gracieuses figures de femmes, dont l'âge, le costume et les attributs varient suivant la division de l'année qu'elles représentent. Elles sont

Digitized by Google

abritées par des berceaux de feuillages de diverses espèces, et accompagnées d'un serviteur, vaquant aux travaux de récolte ou de moisson, et d'un quadrupède symbolique, qui achèvent de préciser leur caractère.

Dans une seconde villa, le pavement principal, probablement postérieur au premier d'une cinquantaine d'années et d'une valeur artistique bien moindre, présente un assemblage assez banal, mais encore élégant, de médaillons ovales circulaires ou étoilés qui encadrent des motifs isolés, animaux ou personnages, n'offrant de prime abord aucun lien apparent : le groupement de ceux-ci n'est cependant pas dû seulement au hasard et à la libre fantaisie de l'artiste. Les poissons variés, figurés à gauche du pavement, entourent la figure d'Arion sauvé des eaux par un dauphin : les quadrupèdes, placés à droite, semblent attirés là par les chants d'Orphée assis au milieu d'eux et jouant de la lyre. Au centre de la mosaïque s'encastre un tableau carré figurant un paysage marin conçu dans le goût de la peinture hellénistique, avec les figures accessoires habituelles, pêcheurs à la ligne, perchés sur les rochers du rivage, et poissons évoluant dans les flots, que traverse une élégante embarcation peinte de sujets divers.

Enfin dans une troisième villa aujourd'hui entièrement rasée, M. D. Novak a découvert, au milieu de plusieurs autres pavements décoratifs, un tableau rectangulaire figurant Silène ventripotent monté sur un âne rétif, lequel refuse d'avancer, malgré les efforts de Pan aux pieds de bouc qui le tire en avant par l'oreille, et d'un Faune qui soulève l'arrière-train de l'animal en l'empoignant par la queue, et en le bourrant de coups de poing. Cette scène caricaturale, traitée à la diable sans grand souci du modèle

Digitized by Google

ni de la couleur, dérive en ligne droite de l'art alexandrin de la décadence.

A Sbeitla, M. Guion a trouvé deux têtes en marbre, l'une très fruste, l'autre représentant Mercure coiffé du pétase.

Dans les ruines de Thina au sud de Sfax, on a découvert, entre autres sculptures romaines, un sarcophage en marbre avec guirlandes, palmes et personnage endormi très mutilé; un mufle de lion; une tête de femme en bas-relief.

A Gabès, M. le capitaine Le Bœuf a signalé une inscription koufique.

A Djerba, M. Barué, contrôleur civil, a découvert et fait dégager une très curieuse chapelle funéraire souterraine avec *arcosolia* et colonnade qui rappelle les plus intéressants sanctuaires des catacombes de Rome.

L'exploration méthodique du *Limes Tripolitanus*, entreprise depuis trois ans sur l'initiative de la Direction des Antiquités, a fait cette année de nouveaux progrès grâce à l'intelligente et féconde collaboration de MM. les Officiers du service des Affaires indigènes. M. le capitaine Donau a étudié et levé le plan des postes fortifiés romains d'Henchir Remtia, de Ksar Benia, d'Henchir Khanefir. M. le lieutenant Goulon a repris les fouilles du Camp romain de Ras-el-Aïn au débouché de la vallée du Tlalet.

Sur la côte, près de Zarzis, M. le lieutenant Bouchard a dégagé les principales installations hydrauliques de Zian.

Les recherches des officiers du service géographique chargés d'exécuter la carte de Tunisie au 50.000e ont porté en 1902 sur les feuilles suivantes : Ghardimaou, Maknassy, Bir-Sbeikeïa et Bir-el-Ater : à défaut de découvertes épigraphiques importantes, elles ont eu pour résultat de préci-

Digitized by Google

ser le tracé de voies romaines déjà connues mais insuffisamment explorées, notamment la route de *Sufetulaà Thenae* par *Autenti* (Ksar-es-Souda ?) *Amudarsa* (*Henchir-el-Garaa ?*) et *Ovisce;* celle de *Sufetula* à *Tabalta* et *Macomades*, par *Nara*, *Madarsuma* (Henchir-bou-Doukhane) et *Septiminicia* (Henchir-Mtollah ?); celles de *Thelepte* à *Theveste;* de *Thelepte* à *Tacape* par *Aleniunum* (Bir-Oum-Ali) *Cerva*, (Henchir-Safia) *Ad Turres;* de *Thelepte à Ad Majores* par *Ad Palmam* (Bir-el Aser); de *Cerva* à *Capsa* par *ad Pretorium* (Sidi-Oum-Ben Saïda) et *ad Præsidium Diolele* (Henchir-el-Miedd).

Entre ces grandes voies de communication, que mentionnent les itinéraires antiques, les brigades géographiques de l'armée ont relevé un assez grand nombre de routes secondaires qui composent un réseau d'intérêt local, complétant celui des artères principales.

Le principal effort de la Direction des Antiquités s'est porté, en 1902, sur les fouilles de Bou-Grara, l'ancienne *Gigthi*. Les travaux, exécutés par la main-d'œuvre militaire avec le concours dévoué du service des Affaires indigènes, se sont poursuivis pendant toute l'année, sauf une interruption de trois mois au moment des plus fortes chaleurs. Le chantier établi à grand'peine dans cet endroit désert a été dirigé presque constamment sur place par M. Sadoux, assisté de M. le lieutenant Chauvin. Le déblayement méthodique du Forum a été achevé par le dégagement de la curie et de la basilique avec le tribunal, se faisant face en avant de la place, de part et d'autre d'une rue dallée qui se dirigeait vers la mer.

Ces monuments publics ont eu à subir des remaniements successifs qui en ont modifié le caractère au point que, pour retrouver le plan primitif des deux édifices, il a fallu

Digitized by Google

démolir une partie des habitations de basse époque qui les encombraient. Ce nettoyage qui était indispensable a eu l'heureux effet de faire retrouver dans les murs jadis construits à la hâte aux dépens du forum voisin, de nombreux morceaux d'architecture du portique, un fragment de fontaine en marbre blanc qui figurait un masque colossal d'Océan, crachant l'eau par la bouche, et une riche série de piédestaux ou d'autels portant des dédicaces impériales aux divers membres de la famille des Antonins ou des inscriptions honorifiques.

Les plus intéressants de ces textes achèvent de nous faire connaître la généalogie et l'histoire de l'opulente famille des *Servaei* dont la prospérité suivit, au second siècle de notre ère, un développement parallèle à celui de leur ville natale, depuis le jour où le fondateur de cette sorte de dynastie locale, *Q. Servaeus Macer*, fut appelé par la faveur de l'empereur Hadrien, à siéger dans les cinq décuries judiciaires, *adlectus in quinque decurias a divo Hadriano*, jusqu'au moment où, une centaine d'années plus tard, *Q. Servaeus Fuscus Cornelianus* parvint aux plus hautes fonctions de l'Empire.

Nous avons retrouvé le *cursus honorum* complet de ce personnage considérable qui fut successivement questeur, tribun du peuple, curateur de la voie Salarienne, *juridicus* de Calabre, de Lucanie, d'Apulie, du *Bruttium*, prêteur *hastarius*, prêteur *ex delegatione de liberalibus causis et supremarum*, légat de la 13e légion *gemina*, puis de la première légion *italica*, et enfin légat de la province de Galatie.

Un autre texte, fort important, a été reconstitué non sans peine au moyen de 33 fragments épars dans les décombres : c'est la dédicace du temple d'Apollon qui s'ouvrait sur le portique nord du Forum à droite du Capitole : elle men-

Digitized by Google

tionne le proconsul d'Afrique *Q. Voconius Saxa Fidus*, et permet de préciser l'époque à laquelle ce haut personnage gouverna la Proconsulaire, en 161-162, sous le règne des empereurs Marc Aurèle et Lucius Verus.

Au delà de la curie et de la basilique, après avoir traversé l'arcade triomphale qui réunit ces deux édifices à leur limite extrême et qui constitue l'entrée monumentale du *Forum*, la voie centrale se termine brusquement par un perron dallé. Celui-ci domine de quelques marches un carrefour, où se croisent plusieurs rues étroites qui descendent vers le port à travers le quartier des matelots. Cette *Marine* antique devait, comme celles de nos jours, être assez mal famée, à en juger par un bas-relief obscène sculpté sur une console, un phallus ailé et muni de pattes, qui semble avoir servi d'enseigne à quelque maison borgne.

L'îlot qui s'étend au sud-est de ce carrefour est occupé par un grand temple tétrastyle en contre-bas, précédé d'un péribole dallé avec portique de neuf colonnes sur les côtés et six sur la façade : au milieu de la cour centrale, plus basse de deux mètres que la colonnade du pourtour, se dressait une statue dont il ne reste plus que le piédestal. Dans la *cella* l'on a retrouvé une belle tête d'Isis, la déesse Alexandrine à laquelle était probablement consacré le sanctuaire.

Puis, plus bas, après une place de forme irrégulière, l'on rencontre un petit temple où a été découvert la partie inférieure d'une statue en marbre blanc de la déesse Hygie, accompagnée du serpent mystique. Cet édifice, qui paraît être l'un des plus anciens de Gigthi, était couronné d'une corniche présentant le profil si caractéristique de la gorge égyptienne : les colonnes, au lieu d'être monolithes, étaient ici formées de tambours superposés.

Digitized by Google

Au nord du temple d'Hygie s'ouvre, à travers un luxueux portique dont les huit piliers cannelés et les arcades en plein cintre gisent en place presque intacts, un passage dallé qui établissait une communication directe entre le Forum et les quais du port, distants de deux cent cinquante mètres à l'est.

C'est près de cette double colonnade que la principale artère de *Gigthi* prend naissance. Le tracé de celle-ci est nettement indiqué par le lit de l'oued qui remplace aujourd'hui le grand égout collecteur, jadis aménagé sous le dallage de la grand'rue pour recueillir et porter à la mer tous les déchets de la cité.

La rue traverse *Gigthi* du sud au nord-ouest, menant du port au *macellum*, lequel ressemble beaucoup à celui de Timgad.

Ce marché, aujourd'hui séparé par un profond ravin du Forum qui lui faisait face de l'autre côté de la voie antique, se compose d'une esplanade enclose d'une enceinte rectangulaire que précède un portique en terrasse faisant face à la mer. La cour intérieure a la forme d'un rectangle, qui s'arrondit au fond en un large hémicycle, où se creusent symétriquement cinq absides qu'occupaient des boutiques. Un réduit ménagé à l'extrémité droite de l'hémicycle semble avoir servi de latrines publiques. La cour du *macellum* est bordée d'un portique en fer à cheval, et occupée en son milieu par un édicule soutenu par des colonnes torses.

Le marché se reliait au Forum par une artère transversale qui aboutissait au milieu du portique méridional à gauche de la chapelle du divin Auguste. Cette rue pavée serpentait à travers un massif de monuments confus que l'on déblaye en ce moment et où l'on a déjà reconnu l'exis-

Digitized by Google

tence de deux édifices à colonnade, peut-être des temples, et de grands Thermes pavés de mosaïque. Un fragment colossal de tête d'homme vient d'être découvert à cet endroit.

De l'autre côté du *macellum*, à 300 mètres au sud-ouest et au sommet d'un tertre d'où la vue s'étend au loin sur la cité, M. Sadoux a découvert et déblayé un temple de Mercure dont les dispositions architecturales présentent un intérêt particulier.

Construit à la fin du second siècle de notre ère aux frais d'un flamine perpétuel de *Gigthi*, *C. Servilius Maurinus*, il se compose du sanctuaire proprement dit, qui contenait un bas-relief en stuc de Mercure dont la tête, coiffée du pétase, a été retrouvée, et d'un péribole rectangulaire que borde intérieurement sur trois côtés une galerie couverte à colonnade.

Devant le temple se dresse, au milieu de la cour, un autel précédé de deux marches; en arrière, à droite et à gauche, deux édicules à fronton triangulaire, abritant des autels, sont consacrés, l'un à Mercure, l'autre à Minerve; enfin le fond du péribole est occupé par les sacristies et les logements du prêtre ou du gardien.

Pour témoigner leur reconnaissace au donateur de l'édifice, le Sénat et le peuple de *Gigthi* avaient fait ériger, sous le portique, par souscription publique, la statue de *C. Servilius Maurinus* et celle de sa femme *Paulina*. Les piédestaux de ces deux sculptures ont été retrouvés en place, de part et d'autre du vestibule de l'entrée principale.

L'ornementation du temple de Mercure est remarquablement soignée et sort de la banalité courante. Les chapiteaux du portique notamment offrent un type inédit fort original : de forme composite, ils présentent au lieu de cau-

Digitized by Google

licoles et de fleurons d'acanthe, des festons et des nœuds de cordages qui font évidemment ici allusion à la protection que le Dieu du Commerce accorde à la navigation maritime. Ce style nautique caractérise d'ailleurs d'une façon générale la décoration architecturale de *Gigthi* : l'on rencontre des cordages sculptés dans l'ornementation de tous les monuments publics, à part le Capitole dont le style est beaucoup plus classique. Les murs intérieurs du péribole étaient tous revêtus de stuc blanc délicatement ouvragé, tandis que partout où la pierre apparaissait à nu, l'architecte a pris soin de varier harmonieusement par l'alternance des placages les diverses sortes de matériaux dont il disposait, de façon à tirer de contrastes voulus des effet de polychromie extrêmement habiles.

A 400 mètres au sud-est du *macellum* et déjà hors ville, se dressait, sur le bord de la falaise qui domine le golfe, une luxueuse villa suburbaine, que M. Sadoux a dégagée, cette année, dans ses parties essentielles. Les appartements de cette grande maison de plaisance, qui devait avoir un étage, étaient distribués autour d'un péristyle central rectangulaire, bordé d'un portique à colonnade que pare encore une belle mosaïque.

Les salles de réception et le *tablinum* étaient entourés d'un large couloir, également en mosaïque, présentant sur le seuil une inscription de trois lignes, malheureusement fort mutilée. Les murs étaient presque partout ornés de peintures à la fresque avec personnages, paysages, guirlandes et rinceaux de style pompéien, d'un dessin très correct et d'une merveilleuse richesse de coloris : l'on a recueilli de nombreux débris de cette décoration, où sont parfois tracées au pinceau de courtes inscriptions qui se

Digitized by Google

rapportent aux scènes figurées; sur d'autres fragments l'on a relevé plusieurs graffites latins ou grecs, burinés contre les murs par les habitants ou les visiteurs de la villa.

A mesure que les fouilles de *Gigthi* s'étendent et que le plan de la cité antique apparaît plus nettement sous la pioche des disciplinaires qui travaillent à la dégager, l'on se rend mieux compte de l'intérêt particulier qui s'attache à ces ruines. Elles n'ont rien de la régularité majestueuse mais banale des cités africaines, telles que *Thamugadi*, qui furent bâties de toutes pièces et tout d'un coup, suivant un plan nettement arrêté d'avance et toujours conforme à la centuriation romaine.

Par ses rues tortueuses, étroites, diversement orientées, par l'originalité de ses places et l'imprévu de ses carrefours, par la répartition fantaisiste de ses monuments publics, plus encore que par l'élégance de sa décoration architecturale, *Gighti* ressemble plutôt à *Pompéi*. C'est une ville ancienne, qui existait déjà avant la conquête romaine, et qui s'est développée lentement sous des influences très diverses. Profondément empreinte d'éléments helléniques et alexandrins, elle a endossé spontanément la livrée officielle de l'Empire au moment de sa transformation en municipe. Mais cet uniforme étranger que la reconnaissance d'abord, et aussi les exigences de sa nouvelle organisation municipale, lui faisaient un devoir d'adopter, elle a su l'ajuster à sa taille, en modifier la coupe et le galon : d'un vêtement d'emprunt, elle s'est fait une parure originale.

4° *Musées*. — Par ses rapides progrès le Musée du Bardo continue à se maintenir au premier rang des collections archéologiques de l'Afrique du Nord.

Digitized by Google

Il a reçu, cette année, tout le produit des fouilles de la Direction des Antiquités à Carthage, à *Ghighi*, à Chebba, à Sidi-Abdallah, ainsi que les principales œuvres d'art trouvées à Dougga, à El-Djem. En outre, on y a transporté un certain nombre de documents épigraphiques intéressants : un cippe votif du Djebel-Mansour à bas-reliefs et inscription bilingue latine et néopunique; le cippe funéraire d'*Eulogus* découvert à Henchir-Souar par M. le lieutenant Monnier; la double inscription d'Henchir Abedélia, mentionnant la cité de *Sululos;* l'épitaphe byzantine de l'abbé *Iader* et la frise ouvragée de Mkalta; des stèles à bas-reliefs punico-romains d'Henchir Douémis et de Sidi-bou-Beker sur la route de Bizerte; une *mensa* avec plats et poissons provenant du mausolée de Bou-Guerba, découvert par M. le lieutenant de Pontbriand dans le Sud tunisien; un bas-relief représentant un chameau, trouvé également dans le Sud; quelques funéraires diverses, et un moulage de l'ex-voto des Cérès d'Utique.

Les séries de la sculpture ont reçu le portrait de Vespasien, de Bulla-Regia; la tête de Mercure de Sbeïtla; un portrait de Septime Sévère de Gouraya; deux petites têtes de Bacchus indien et de Silène, débris d'un même sarcophage en marbre de Chemtou, trouvé à El-Djem; d'importants fragments de deux sarcophages chrétiens, l'un de Tunis, orné de tresses et de rinceaux d'acanthe, l'autre d'El-Djem, avec une orante entre deux apôtres? barbus d'une remarquable exécution; enfin une fort belle réplique du célèbre portrait de poète alexandrin qu'autrefois l'on croyait représenter Sénèque, offerte par M. Viollet, lieutenant au 4e tirailleurs; ce qui double pour nous l'intérêt de cette sculpture, datant du premier siècle de notre ère, c'est

Digitized by Google

qu'elle a été trouvée sur l'emplacement du théâtre de Carthage.

M. Djilani Marchant a donné au Bardo les restes de la collection lapidaire que forma feu son père à Carthage et aux environs, et dont il offrit, en 1890, les principales pièces au Louvre. Nous signalerons notamment une statue acéphale d'empereur romain revêtu des attributs du pouvoir suprême; un torse de statue analogue d'un meilleur travail; un beau torse de Bacchus, un fragment de statue de Mercure, un remarquable portrait de l'empereur Hadrien, une tête de Caracalla, un hermès *bifrons*, une statue de femme drapée; une sculpture extrêmement barbare, fronton d'un édicule rural qui devait être consacré à Cybèle ou à Cælestis, avec l'image de la déesse assise sur un lion entre deux paons; quatorze ex-voto puniques à Baal-Hamon et à Tanit; de nombreux bas-reliefs romains, votifs ou funéraires, figurant des triades divines, des télamons, des génies et un banquet funèbre; un cavalier chassant, précédé de deux lévriers; deux dédicaces inédites à *Vénus Erucina*, et à Saturne; plusieurs linteaux et sculptures chrétiennes, et nombre de fragments de sarcophage et d'inscriptions, ou de morceaux d'architecture.

M. le docteur Vercoutre a offert une collection de menus objets, intailles, monnaies, silex, etc., recueillis par lui en Tunisie, de 1881 à 1883.

La série des terres cuites s'est enrichie de huit jolies figurines de style alexandrin (don de M. le général Gœtschy), d'une statuette de vieille femme plongeant la main dans une amphore, et d'une curieuse lampe figurant les apprêts d'un repas (don de M. le lieutenant Henry); d'un acteur en costume de Silène, d'un masque de théâtre et d'une délicate

Digitized by Google

amphorisque en albâtre (don de M. l'adjoint du génie Duhar), le tout provenant des fouilles militaires de Sousse; de plusieurs figurines d'El-Djem : Vénus à demi dorée, femme assise sur un fauteuil à dossier, buste d'impératrice, porteur d'eau grotesque; puis des cinq pièces les plus remarquables de la trouvaille déjà ancienne (1888) de Sidi-bou-Ali ? acquises à la vente Gandolphe; une déesse assise, peut-être Cybèle, deux enfants joufflus figurés dans l'attitude du Boudha, et où M. Gauckler a reconnu une représentation fort rare du dieu phrygien *Mèn* ou *Lunus*, enfin deux prêtres debout portant des vases de sacrifice, des cassolettes et des offrandes; trois autres statuettes de la même série ont été données par la direction des Antiquités au Musée de Sousse.

Nous citerons encore parmi les récentes acquisitions du Musée du Bardo une bague en or avec intaille figurant la louve de Rome, trouvée par un Arabe à Lamta; une grande *tabella devotionis* en plomb, offerte par feu le capitaine Choppard, qui l'avait découverte dans un hypogée de Sousse; une monnaie d'argent du roi de Numidie Juba I et cinq deniers de la République romaine (don de M. Allegro, de Béja); douze petits bronzes impériaux d'Alexandrie (don de M. Alix, professeur au Lycée Carnot). Sur la demande du directeur, le Ministère de l'instruction publique a bien voulu réserver, au Bardo, une partie des tapisseries et tuniques brodées coptes, découvertes par M. Gayet à Antinoë (Égypte), précieuses pièces de comparaison remontant à la même époque que les mosaïques tumulaires byzantines de Tabarka, de Carthage, de Lemta avec lesquelles elles offrent d'étroits rapports.

Les locaux du musée des Antiques ont été l'objet d'im-

Digitized by Google

portants remaniements en vue d'un classement plus méthodique des collections et de la prochaine inauguration de quatre nouvelles salles.

Le musée arabe ne se développe que lentement, n'étant doté d'aucun crédit pour des achats. Il a cependant reçu quelques spécimens curieux des anciennes industries d'art tunisiennes, bois sculptés, cuivre ciselés ou repoussés, deux hallebardes de mosquée, quelques inscriptions, notamment une épitaphe koufique de l'an 678 de l'hégire trouvée à Tunis (don de M. Bevilacqua); une collection de vieilles mesures de longueur et de capacité, de chaussures tunisiennes, d'instruments de musique appartenant à la Direction de l'Agriculture.

Parmi toutes ces antiquités d'origine purement indigène, les statuettes arabes du sculpteur Belloc, qui ont figuré à l'Exposition Universelle de 1900, jettent une note d'art moderne et français.

L'aménagement de la salle des bijoux a été complété par l'installation de nouvelles vitrines.

Le catalogue du musée arabe a été dressé par MM. Sadoux et Drappier.

Le musée Saint-Louis-de-Carthage continue à se développer sous l'active impulsion du P. Delattre qui l'enrichit du produit de ses fouilles dans la nécropole punique de Sainte-Monique. La vente aux touristes des doubles sans intérêt procure à ce musée de très utiles ressources, qui servent à installer de nouvelles vitrines; celles-ci, après avoir rempli toute la place disponible dans les deux grandes salles réservées aux antiquités puniques et romaines, débordent maintenant dans le vestibule et envahissent même le salon de réception placé au centre du bâtiment.

Digitized by Google

Les deux musées de Sousse rivalisent d'efforts et prennent chaque jour plus d'importance, attirant un flot toujours croissant de touristes au grand bénéfice du commerce local. Ils sont alimentés par les fouilles de MM. les officiers du 4e tirailleurs et de M. Gouvet, le dévoué conservateur du musée municipal. En outre, M. le commandant Bordier a offert au musée de la salle d'honneur un portrait d'impératrice romaine de la première moitié du IIIe siècle, peut-être Didia-Clara? Le musée municipal a reçu en don : de M. Balzan, une douzaine d'inscriptions romaines; de M. le commandant Tardieu, une mosaïque tumulaire chrétienne, trouvée par lui à Tabarka; de la Direction des antiquités, une série de poteries et d'amulettes puniques de Carthage; et de divers donateurs, des lampes, figurines, sculptures en marbre ou en stuc et inscriptions de diverses provenances.

Le musée local d'El-Djem a été supprimé au profit de ceux de Sousse et du Bardo, l'expérience ayant montré l'inconvénient qu'il y avait à multiplier les collections de ce genre, tant qu'on ne disposera pas des ressources nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la conservation des objets qu'elles reçoivent.

Par contre, le musée du contrôle civil de Sfax, dont l'installation est satisfaisante, s'est enrichi cette année de sculptures découvertes à Thina et de divers menus objets. La collection épigraphique du contrôle civil de Maktar s'est augmentée de plusieurs inscriptions et va être classée d'une façon méthodique. Un dépôt d'antiquités a été formé au cercle militaire de Zaghouan et a reçu diverses sculptures et inscriptions découvertes par MM. le capitaine Montalier et le lieutenant Monnier dans la région environnante, no-

Digitized by Google

tamment à *Segermes*. Le comte de Chabannes La Palice a été autorisé à conserver, à Utique, dans un musée local placé sous le contrôle de la Direction des Antiquités, tout le produit des fouilles opérées dans son domaine.

Le Gouvernement tunisien continue à réserver au musée du Louvre une part dans les découvertes archéologiques de Tunisie. Il lui a offert la *mensa martyrum* byzantine de l'enchir Fellous, relative aux reliques de saint Sébastien, et une mosaïque tumulaire d'enchir Msaâdine, épitaphe d'une petite fille appelée *Kharthago*.

La bibliothèque du Service des Antiquités s'est enrichie, cette année, d'une centaine de volumes, grâce à quelques acquisitions, à des échanges avec plusieurs sociétés savantes et aux dons obtenus du Ministère de l'Instruction publique.

5° *Publications*. — Le septième fascicule de *L'Enquête sur les installations hydrauliques romaines en Tunisie* (le second du tome II) vient de paraître. Il renferme une importante monographie de l'alimentation de *Sicca Veneria* (Le Kef), rédigée par M. le lieutenant du génie Renault, avec plans et coupes à l'appui; deux notes de M. le lieutenant Monnier, du 4e tirailleurs, sur les *Travaux d'eau de Zaghouan et des environs*, et sur les *Installations hydrauliques de Bir-Chaouch-Ali;* une étude de M. le capitaine Montalier, du 4e tirailleurs, sur les *Travaux d'eau à l'est du Djebel-Zriba;* deux notices de M. le lieutenant Godin, du 4e tirailleurs, sur *Une cité romaine au Djebel-Oust* et *Trois installations voisines de Zaghouan;* la description faite par M. le capitaine Donau, chef du Service des affaires indigènes à Kebili, de *Quatre installations du Sud tunisien;* enfin les rapports de

Digitized by Google

MM. les officiers du Service géographique de l'armée sur les ouvrages hydrauliques romains relevés par eux au cours de la campagne de 1902.

M. Gauckler, directeur du Service des Antiquités et Arts, a publié le *Catalogue des musées de Sousse* (salle d'honneur du 4e tirailleurs et collection municipale) en collaboration avec M. le capitaine Hannezo, du 4e tirailleurs, et M. Gouvet, architecte de la ville de Sousse. Cet ouvrage, qui vient prendre place dans la série des *Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie*, publiés aux frais du Ministère de l'Instruction publique, forme un beau volume grand in-4° avec V-100 pages et 17 planches hors texte.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Personnel. — Le recrutement s'est poursuivi dans les limites budgétaires et aux conditions fixées en 1901. En ce qui concerne le personnel auxiliaire, vingt-cinq candidats à l'emploi de commis se sont présentés au concours de 1902, et quinze ont été déclarés admissibles. Bien que le nouveau programme assure un recrutement meilleur que précédemment, les épreuves des candidats sont faibles, et le choix de l'Administration reste très limité.

Des cours de langues arabe et italienne ont été institués à Tunis, en vue de permettre aux agents d'acquérir des connaissances qui leur sont à peu près indispensables dans leurs rapports journaliers avec le public cosmopolite de la Régence. Ces cours n'ont été suivis assidûment que par un très petit nombre d'agents; il est juste de reconnaître que l'étude des langues impose un surcroît de travail à un personnel déjà surchargé de besogne, surtout dans les mois d'hiver.

La concession des congés a été réglementée par une circulaire en date du 12 avril 1902 qui, d'une façon générale, s'inspire des dispositions de la loi française du 9 juin 1853, en tenant compte cependant des conditions spéciales à la Tunisie. Cette réglementation constitue une amélioration à l'égard du personnel qui, sous le régime précédent, ne

Digitized by Google

pouvait bénéficier de congés d'affaires que tous les trois ans.

Des démarches ont été faites auprès des compagnies de chemins de fer pour obtenir, en faveur du personnel de l'Office tunisien, les avantages déjà consentis au personnel de France. Les compagnies ont accueilli favorablement cette demande et, depuis le mois de février 1902, les agents et sous-agents de l'Office postal bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 en chemin de fer lorsqu'ils voyagent avec l'agrément de l'Administration.

Le régime de l'habillement des sous-agents a été modifié. Jusqu'ici une indemnité de 200 francs par an leur était allouée, à charge par eux de se pourvoir des vêtements d'uniforme réglementaires. Cependant l'Administration servait d'intermédiaire pour assurer l'exécution des commandes et le payement des fournitures qui étaient livrées par une maison de France. Il a paru qu'il convenait de réserver ces travaux à l'industrie locale et dans ce but l'Administration fournit désormais en nature l'habillement des sous-agents et procède à des adjudications pour la fourniture et la confection de ces effets. Deux maisons françaises de Tunis ont été déclarées adjudicataires, à la suite d'un concours, pour une période de trois années.

Ce régime permet d'appliquer entièrement à leur objet les sommes affectées à l'habillement des sous-agents.

Le service médical, qui avait déjà été étendu, en 1901, aux villes de Bizerte, Sousse et Sfax, a pu l'être, en 1902, à celles de Kairouan, du Kef et de Ferryville. Dans toutes ces villes les médecins français, commissionnés par l'Office, donnent gratuitement leurs soins au personnel.

Digitized by Google

Réseau postal.

Recettes. — Six nouvelles recettes ont été ouvertes au cours de 1902, ce sont celles de Landas-Dazinville (Contrôle de Sfax), gérée par un instituteur libre; celle de Maharès (Contrôle civil de Sfax), gérée par l'instituteur public, et qui avait été précédemment fermée par suite de la suppression de l'école; celle de Pont-du-Fahs (Contrôle civil de Tunis), gérée par un agent des finances; celle de la Pêcherie (Contrôle civil de Bizerte), gérée par un quartier-maître de la Marine; celle de Ben-Gardane, ouverte sur la demande de l'autorité militaire et gérée par un sous-officier, et celle d'Aïn-ben-Kabi, qui est gérée par un colon.

Par contre, la recette d'Oued-Meliz (Contrôle civil de Souk-el-Arba), précédemment gérée par le chef de gare, a été fermée, la Compagnie de chemins de fer n'étant plus en mesure de prêter à l'Office le concours de son agent.

Le nombre des recettes postales se trouvait, par suite, de 86 au 31 décembre 1902.

Distributions. — Neuf distributions ont été ouvertes au cours de l'année, savoir :

Oued-Meliz (gare), rattachée au bureau de Tunis; Ferme-Deville, rattachée au bureau de Kélibia; Mornaghia, rattachée au bureau de Tunis; Triaga, rattachée au bureau de Sfax; Graïba, rattachée au bureau de Sfax; Les Chênes, rattachée au bureau d'Aïn-Draham; Sened (Gare), rattachée au bureau de Sfax; Protville, rattachée au bureau de Tunis; Lattencha, rattachée au bureau de Sfax.

Digitized by Google

D'autre part, les distributions de Mateur-Gare, Landas-Dazinville, Maharès, Nas'r Allah, Ben-Gardane, la Pêcherie et Sidi-Mohamed-ben-Ali ont été fermées.

Le nombre total des distributions ouvertes au 31 décembre 1902 se trouve ainsi ramené à 239.

Courriers. — La longueur des voies ferrées et des routes parcourues par les courriers s'est élevée de 160 kilomètres, elle atteint aujourd'hui 5,800 kilomètres.

Le parcours quotidien des courriers circulant par voie de terre s'est accru de 261 kilomètres; il atteint 8,100 kilomètres.

Les services en voiture de Sousse à Monastier, de Moknine à Mahdia et de Gafsa-gare à Gafsa-bureau, effectués par des entrepreneurs avec lesquels l'Office avait traité jusqu'ici de gré à gré, ont été mis en adjudication et cette mesure a permis de réaliser des économies notables et de développer d'autant le service de la distribution rurale.

L'extension de ce service est réclamée à juste titre par les colons qui ont intérêt à recevoir leur courrier dans leurs fermes, et à expédier leurs correspondances par l'intermédiaire des cavaliers qui les visitent; les efforts du service postal devront de plus en plus tendre à son développement.

Au cours de 1902, les rayons de distribution rurale de Tébourba, Mateur, Béja, Crétéville et Zaghouan ont été créés ou étendus, généralement avec le concours pécuniaire des intéressés.

Digitized by Google

Réseau télégraphique et téléphonique.

Indépendamment des recettes indiquées plus haut, trois bureaux télégraphiques ont été ouverts en 1902, savoir : à El Kantara (Ile de Djerba), à El-Hamma (Contrôle civil de Gabès), et à Djebel-Abiod (Contrôle civil de Béja).

La gare d'Oued-Meliz a été ouverte à la télégraphie privée.

Le nombre des localités où le service télégraphique est à la disposition du public est ainsi de 125.

Un réseau téléphonique a été ouvert à Soliman, et de nouvelles cabines ont été installées à Tunis. Par suite, le nombre des réseaux est aujourd'hui de 21 répartis en 9 groupes et 4 régions, savoir : Tunis, Crétéville, La Goulette, Hammam-Lif, Le Kram, La Marsa, Maxula-Radès, Sidi-bou-Saïd, Bizerte, Ferryville, Grombalia, Khanguet-el-Hadjadj, Soliman, Sousse, Monastier, Mabdia, Moknine, Kairouan, Souk-el-Arba, Le Kef et Sfax.

Le nombre des postes d'abonnés atteint 487 et celui des cabines publiques est de 22.

Le programme de construction des fils destinés à suppléer les câbles côtiers abandonnés en 1901, et pour lequel la Métropole a versé à la Tunisie une subvention de 116,000 francs, a été continué en 1902.

L'exécution de cette partie du programme a compris l'immersion d'un nouveau câble de 4 kilomètres, entre Torf-el-Djorf (Continent) et El-Adjim (Île de Djerba), pour raccorder la nouvelle ligne aérienne qui relie l'Île au Continent; d'autre part, le bureau de Djerba a été relié à celui de Zarzis, par une ligne aérienne directe qui traverse le

Digitized by Google

détroit d'El-Kantara, sur des appuis fixés sur l'ancienne chaussée romaine rattachant l'Île au Continent.

Une ligne directe a été établie entre Béja et Tabarka, assurant à chacun de ces bureaux une communication de secours en cas d'interruption des voies normales.

Par suite de ces travaux aussi bien que du rattachement des nouvelles recettes de Ben-Gardane et Aïn-Kabi au réseau général, le réseau comprend aujourd'hui 3,294 kilomètres de lignes et 9,171 kilomètres de fils télégraphiques.

La longueur des lignes des réseaux téléphoniques urbains atteint 502 kilomètres, et celle des lignes employées aux communications téléphoniques interurbaines, 1,624 kilomètres, soit isolément, soit concurremment au service du télégraphe et du téléphone.

Le câble de Tunis-Marseille a été interrompu pendant seize jours au cours de l'été 1902; pendant l'interruption, les télégrammes de et pour la France ont dû transiter par l'Algérie. Cette communication, la plus importante de la Régence, a été rétablie le 13 août par le bateau télégraphique de l'Administration métropolitaine qui a la charge d'en assurer l'entretien.

Locaux.

L'Office postal a pris possession de nouveaux locaux édifiés pour son service à Tabarka et à Aïn-el-Kabi, et il a fait l'acquisition d'un immeuble à Zarzis. Il a transféré son installation dans de nouveaux locaux à Djerba, à Schuiggi (recette-école) et au Ksour.

En outre, des terrains lui ont été affectés à Mateur et à Thala en vue de constructions ultérieures.

Digitized by Google

Éclairage électrique.

L'Office postal a continué, en 1902, à assurer l'éclairage électrique de l'Hôtel des Postes et celui de l'Hôtel de la Résidence générale.

Par suite des modifications apportées au réseau intérieur d'éclairage de la Résidence générale, le nombre des foyers a été ramené à 755, correspondant à 8,820 bougies; en ce qui concerne l'Hôtel des Postes, le nombre des foyers est passé de 273 à 288, correspondant à 8,980 bougies. L'usine d'éclairage a donc alimenté 1,043 foyers correspondant à une intensité de 17,800 bougies. Le prix de revient du kilowatt a été de 0 fr. 587.

Exploitation postale.

Mouvement des correspondances. — Le comptage annuel des correspondances de toute nature a donné, en 1902, les résultats suivants :

	TUNISIE.	FRANCE ET ALGÉRIE.	ÉTRANGER.	TOTAUX.
Expédition....	7.063.452	5.504.976	1.482.768	14.051.196
Réception....	7.063.042	7.157.808	1.736.496	15.957.756
TOTAUX....	14.126.904	12.662.784	3.219.264	30.008.952

Ces chiffres présentent, par rapport à ceux de 1901, les différences suivantes :

	1901.	1902.	AUGMENTATION.
Tunisie.....	12.584.084	14.126.904	1.542.820
France et Algérie.....	11.181.714	12.662.784	1.481.070
Étranger.....	2.386.704	3.219.264	832 560
TOTAUX.....	26.152.502	30.008.952	3.856.450

Digitized by Google

L'augmentation totale du nombre des correspondances est de 14,74 p. 100. Elle est, cette année, plus élevée dans les relations avec l'étranger (34,88 p. 100) et avec la France (13,23 p. 100), que dans le régime interne où elle ne dépasse pas 8,8 p. 100. Sur ce nombre de 30.008.952 correspondances, figurent 2.163.024 plis officiels, soit 7,2 p. 100 n'ayant donné lieu à la perception d'aucune taxe.

Chargements. — Le nombre total des chargements (objets recommandés et valeurs déclarées) a atteint, en 1902, le chiffre de 314.273 présentant une augmentation de 11,30 p. 100 sur celui de 1901. Le montant des déclaration de valeur s'est élevé à 13.694.323 francs, en augmentation de 36,46 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente.

Le même phénomène, constaté sur l'ensemble des correspondances, se reproduit à l'égard des chargements. En ce qui concerne le nombre, l'augmentation se répartit ainsi :

Tunisie	8,33 p. 100.
France et Algérie	12,71
Étranger	20,11

Quant aux déclarations de valeur, l'augmentation est ainsi partagée :

Tunisie	3,34 p. 100.
France et Algérie	59,52
Étranger	14,87

On constate que si le nombre des chargements présente l'accroissement le plus grand dans les relations avec l'étranger, c'est au contraire dans les rapports avec la Métropole que le chiffre des valeurs déclarées s'est le plus élevé.

Digitized by Google

Mandats de poste. — Au cours de l'année 1902, un service d'échange de mandats de poste a été organisé entre la Tunisie et le Brésil (Décret beylical du 21 août 1902).

D'autre part, le maximum des mandats échangés entre la Régence et les bureaux français à l'étranger, qui était précédemment de 500 francs, a été élevé à 1.000 francs.

Des négociations engagées avec l'Administration Métropolitaine, en vue de simplifier le régime des mandats-poste échangés entre la France et la Tunisie ont heureusement abouti.

Les mandats inférieurs à 300 francs émis en France à destination de la Régence, sont aujourd'hui payables dans tous les bureaux de France, d'Algérie et de Tunisie, alors qu'ils ne l'étaient précédemment qu'au seul réseau tunisien désigné sur le titre.

Cette mesure, qui procure par elle-même au public des facilités notables, a permis en outre d'ouvrir au service des mandats de poste franco-tunisiens environ 4.000 établissements secondaires, français et algériens.

Le service des mandats de poste continue à se développer dans des proportions très marquées. L'ensemble des mandats émis et payés en Tunisie pendant l'année 1902 a atteint le chiffre de 603.826, représentant une somme de 40.360.785 francs.

L'accroissement atteint 62,95 p. 100 quant au nombre des titres, et 11,88 p. 100 quant aux mouvements de fonds qu'il représente.

Recouvrements. — Des modifications importantes ont été apportées à la réglementation du service des recouvrements par un décret du président de la République en date du

Digitized by Google

1er juillet 1902, dont les dispositions ont été appliquées dans la Régence en vertu de la Convention franco-tunisienne du 20 mars 1888.

Ces modifications portent sur les points suivants :

1° Application aux mandats, représentant le montant des valeurs recouvrées par la poste, du tarif des mandats ordinaires.

2° Réduction de 50 à 25 francs du maximum de l'indemnité en cas de perte des valeurs à recouvrer.

3° Limitation du nombre des valeurs et du montant des effets de commerce formant un même envoi.

Cette réglementation nouvelle, qui n'a été cependant appliquée que pendant une partie de l'année, a eu pour résultat une diminution du trafic des recouvrements quant au nombre des envois.

Cette diminution est de 3,84 p. 100 dans le régime interne et 3,98 p. 100 dans les relations franco-tunisiennes, au total 5,73 p. 100. Toutefois, le montant des effets de commerce mis en recouvrement par la poste reste en augmentation de 11,57 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente, il atteint 4.962.514 francs.

Colis postaux. — L'accroissement de ce service commercial apprécié des négociants et des colons est incessant.

Le nombre des colis expédiés par l'Office en 1902 a été de 103.639, et celui des colis reçus de 216.887. Le total des colis manipulés a donc été de 320.526; l'augmentation sur l'année précédente est de 19.268, soit 6,40 p. 100.

Cette augmentation eût été certainement plus considérable sans la grève des inscrits maritimes de Marseille,

Digitized by Google

qui a apporté un trouble profond dans le service des colis postaux à l'époque du plus fort trafic de l'année, et a ainsi empêché nombre d'expéditions.

La grève de Marseille a eu pour effet, d'autre part, de grever le budget de dépenses importantes du fait des mesures nécessitées par l'arrivée en bloc de plusieurs milliers de colis qu'il fallait acheminer sans nouveaux retards sur leur destination.

Le service des colis avec valeur déclarée et celui des colis expédiés contre remboursement prennent une extension croissante. A l'égard des premiers leur nombre a été, en 1902, de 20.914, correspondant à une déclaration de valeur de 2.690.066 francs, soit une augmentation de 2.403 colis, correspondant à une valeur déclarée de 53.509 francs. Ces 20.914 colis représentent 6,52 p. 100 du nombre total des colis manipulés.

Le nombre des colis grevés de remboursement manipulés en 1902 a atteint 23.436, correspondant à une somme de 790.222 francs. L'accroissement par rapport à 1901 a été de 3.932 colis, grevés d'une somme totale de 115.512 francs à titre de remboursement.

Il y a lieu de remarquer que le service des colis contre remboursement fonctionne surtout comme service d'importation.

Le nombre des colis reçus est, en effet, de 19.075, tandis que celui des colis expédiés est de 4.361; la proportion des colis d'arrivée et de départ est de 4,3, tandis qu'à l'égard du trafic général des colis postaux elle n'est que de 2,09.

Le nombre total de réclamations auxquelles a donné lieu, en 1902, la manipulation de 320.526 colis postaux,

Digitized by Google

a été de 562, soit 0,175 p. 100. Sur ce nombre, 244 ont donné lieu à des indemnités s'élevant à 2.864 francs, mais celles qui ont été imputées à l'Office tunisien ne s'élèvent qu'à 48, correspondant à une somme de 917 francs; les 196 autres, s'élevant à 2.946 francs, ont été imputées aux Offices correspondants.

Ces chiffres montrent que les imperfections du régime actuel de transmission des colis postaux sont généralement extérieures à la Tunisie. Des mesures particulières ont été prises en 1902, qui consistent dans l'établissement d'écritures dès le départ pour abréger le séjour des colis à Marseille, mais il serait désirable que des mesures plus importantes fussent prises dans ce but par les Compagnies intéressées. Les négociations ouvertes à cet égard par l'entremise du Gouvernement français se poursuivent dans des conditions qui permettent d'espérer une solution favorable. Il est hors de doute qu'une célérité et une sécurité plus grandes dans le transport des colis postaux entraînerait un nouveau développement de ce service, qui est appelé à rendre au commerce de la Colonie des services de plus en plus importants.

Parmi les améliorations apportées en 1902 au régime actuel, il y a lieu de signaler la faculté accordée aux destinataires des envois d'en opérer la reconnaissance contradictoire avec les représentants de l'Office. Cette mesure était réclamée depuis longtemps par le commerce de la Colonie.

Enfin, le conditionnement extérieur des colis et l'apposition de plombs ou cachets par les expéditeurs ont fait l'objet, de la part du Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes et de la Direction de l'Office tunisien,

Digitized by Google

d'instructions concertées dont l'application progressivement étendue procurera une sécurité plus grande au contenu des envois.

Exploitation télégraphique.

L'accroissement du service télégraphique privé se manifeste à peu près exclusivement dans les relations avec la France, où il a atteint 5,98 p. 100, correspondant à un total de 398.324 télégrammes de départ et d'arrivée; il est nul dans le régime interne, où le total des télégrammes d'arrivée et de départ est de 463.012 contre 462.370 en 1901. Quant au trafic télégraphique avec l'étranger, il est en diminution de 3,46 p. 100.

L'augmentation totale du produit des télégraphes, qui s'élève à 80.500 francs, est de 4,69 p. 100.

Le nombre total des télégrammes de toute nature transmis en 1902 atteint à peu près un million, exactement 997.731, sur lesquels 100.959 appartiennent au Service officiel. A n'en regarder que le nombre, la télégraphie officielle représenterait donc 10,10 p. 100 du trafic total; cette proportion est en réalité bien supérieure, car le texte des télégrammes en franchise est presque toujours beaucoup plus étendu que celui des télégrammes privés.

La réglementation télégraphique n'a pas subi de modifications importantes en 1902; toutefois l'échange des télégrammes-lettres a été étendu aux relations entre la Tunisie et les Colonies françaises. Ces télégrammes sont acheminés par la poste entre la Métropole et ses Colonies, de manière à éviter les frais très élevés de la transmission par câbles, et ils empruntent le fil électrique à l'intérieur des pays d'origine et de destination.

Digitized by Google

Exploitation téléphonique.

Le régime de l'exploitation téléphonique a été complètement transformé au cours de l'année 1902.

Il avait été constaté que, sur ce point, l'accroissement ne suivait pas la progression générale.

Les conditions de fonctionnement du service téléphonique ne paraissaient donc pas répondre entièrement aux besoins des diverses classes de la population.

Une étude minutieuse de la question a laissé entrevoir que l'obstacle principal au développement de ce service consistait dans l'obligation pour les abonnés d'effectuer le payement d'une somme importante et indéterminée au moment du premier établissement. D'autre part, il a paru que certaines taxes pouvaient être réduites, et diverses facilités nouvelles accordées au public.

Un décret beylical rendu le 11 février 1902 a réalisé la réforme en établissant un régime nouveau d'après lequel l'État, propriétaire de toute l'installation, fait l'avance des frais d'établissement des lignes et des appareils et en poursuit le remboursement en quatre annuités. Le même décret abaisse de 50 à 40 francs le taux des abonnements à sations taxées, et de 0 fr. 15 à 0 fr. 10 le prix des conversations urbaines.

Un tarif spécial réduit de moitié est consenti aux communications interurbaines de nuit par abonnement; un service de transmission d'appels téléphoniques est organisé; la transmission des télégrammes téléphonés est réglementée à nouveau; les conditions d'établissement et d'usage des lignes téléphoniques d'intérêt privé font l'objet de dispositions

Digitized by Google

précises. Les résultats de cette réforme ont été immédiats, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-dessous de l'année 1902, qui cependant n'ont été affectés que pendant neuf mois par le nouveau régime mis en vigueur le 1er avril seulement.

La longueur des réseaux urbains est passée de 388 à 502 kilomètres, soit 29,38 p. 100 d'augmentation; le nombre des postes d'abonnés s'est élevé de 347 à 487, soit une augmentation de 40,34 p. 100; le nombre des conversations, de 360.700 en 1901, a atteint 468.000; l'accroissement est de 29,74 p. 100. Quant aux produits téléphoniques, ils se sont élevés de 56.500 francs à 80.500 francs, en augmentation de 42,47 p. 100 sur ceux de l'année précédente. Ainsi, en même temps que le public bénéficiait de taxes réduites et de facilités nouvelles dont il a aussitôt tiré parti, le Trésor trouvait dans la réforme un supplément appréciable de ressources.

Enfin, le décret du 11 février 1902 a donné à l'Office postal la faculté d'accepter des collectivités ou des particuliers des avances sans intérêt en vue de l'établissement de réseaux ou de circuits non compris dans le programme budgétaire des constructions nouvelles. Ces avances seront remboursées au moyen des produits de l'exploitation des lignes ainsi construites.

Cette combinaison permet de donner au réseau un développement plus rapide sans aucun risque pour l'État.

Caisse d'épargne.

L'Office tunisien qui gère, depuis 1886, une succursale de la Caisse nationale d'épargne de France, s'attache autant

Digitized by Google

que possible à développer cette institution. Il a, dans ce but, ouvert, en 1902, 22 nouveaux bureaux à ce service.

Les résultats de l'année sont les suivants :

3.614 livrets nouveaux ont été ouverts. Ce chiffre dépasse de 249, soit 7,39 p. 100, celui de l'année précédente, et le nombre des comptes ouverts atteint aujourd'hui 19.929.

La répartition de ces comptes s'opère ainsi, d'après la nationalité des déposants :

Français	12.803	
Musulmans	1.653	7.126
Israélites	1.578	
Étrangers	3.895	
TOTAL	19.929	

Ces chiffres témoignent de la confiance qu'inspire la garantie de l'État français, puisque les déposants nationaux ne figurent dans cette répartition que pour 44,35 p. 100.

En considérant la totalité des comptes ouverts depuis 1886, on constate que la répartition s'opère ainsi, de 1886 à 1902 :

Français	23.661	
Musulmans	3.061	12.754
Israélites	2.503	
Étrangers	7.190	
TOTAL	36.415	

Les 12.754 comptes ouverts depuis l'origine représentent seulement 35 p. 100 de la totalité des dépôts, la proportion des déposants non Français s'est donc accrue.

Digitized by Google

La répartition des livrets entre les diverses professions est actuellement la suivante :

	PROPORTION par 100 livrets.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux.	3
Journaliers et ouvriers agricoles	12
Ouvriers d'industrie	15
Domestiques	6
Militaires et marins	24
Employés	11
Professions libérales	3
Propriétaires et personnes sans profession	12
Mineurs sans profession	14
TOTAL	100

Les livrets au nom des militaires sont toujours les plus nombreux. L'importance de la clientèle militaire s'explique par le versement d'office, à la Caisse nationale d'épargne, de certaines sommes appartenant aux soldats des compagnies de discipline ou sortant des établissements pénitentiaires.

A ne considérer que la population civile, la répartition s'opère ainsi :

	FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	5	3
Journaliers et ouvriers agricoles	7	26
Ouvriers d'industrie	17	27
Domestiques	5	9
Employés	20	4
Professions libérales	5	4
Propriétaires et personnes sans profession	19	17
Mineurs sans profession	22	10
TOTAUX	100	100

Le résultat reste favorable à la clientèle française en ce qui concerne les déposants des catégories suivantes : employés, professions libérales et mineurs.

Digitized by Google

La clientèle étrangère, en raison même de la composition de la population, est plus nombreuse en ce qui concerne les journaliers, les ouvriers agricoles et les ouvriers d'industrie.

Le nombre total des versements s'est élevé à 20.784 en augmentation de 11,90 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente. Ce chiffre correspond à un versement total de 2.832.901 francs, en augmentation de 15,66 p. 100 sur le chiffre de 1901.

Le nombre des remboursements s'est élevé à 15.637, correspondant à une somme de 2.282.308 francs. En outre, 65 achats de rente, correspondant à une somme de 66.030 francs, ont été opérés pour le compte des clients dont l'avoir excédait le maximum légal de 1.500 francs.

L'excédent des versements sur les remboursements a été de 550.593 francs; on peut donc considérer que l'année 1902 a été favorable à l'épargne.

Le nombre d'opérations de toute nature effectuées en 1902 s'est élevé à 40.035 (soit 20.41 p. 100 de plus que l'année précédente), correspondant à une somme de 5 millions 115.209 francs, en augmentation de 8.75 p. 100 sur la somme correspondante de 1901.

En tenant compte de la capitalisation des intérêts, on constate que l'avoir des déposants est aujourd'hui de 3 millions 318.035 francs, en augmentation de 11,37 p. 100 sur l'avoir de l'année précédente.

Quelque satisfaisants que soient ces résultats, on a pensé que l'activité de ce service pouvait être encore développée, en portant à la connaissance du public les avantages qu'il peut retirer de l'institution. Dans ce but, une notice spéciale en trois langues : français, italien et arabe, a été

Digitized by Google

obtenue de la Direction centrale de la Caisse nationale d'épargne et répartie dans les bureaux pour être distribuée judicieusement dans les centres industriels, agricoles, miniers et dans la population des écoles, en vue d'y faire pénétrer l'esprit d'épargne dans la plus large mesure possible.

Résultats financiers.

Les évaluations de recettes, calculées d'après les règles en usage, ont été inscrites au budget pour une somme de 1.169.100 francs.

Les produits réalisés s'élèvent à 1.618.400 francs; ils dépassent donc les prévisions de 449.300 francs.

La répartition des produits s'opère ainsi :

Postes	1.088.000 francs.
Télégraphes	422.300
Téléphones	80.500
Subvention de la Caisse nationale d'épargne	27.600
ENSEMBLE	1.618.400

L'augmentation, par rapport à 1901, est de 132.200 fr., soit 8,89 p. 100; elle se répartit ainsi :

Postes	8,58 p. 100.
Télégraphes	4,78
Téléphones	42,47
Subvention de la Caisse nationale d'épargne	11,74

La remarquable plus-value des téléphones a pour cause la réforme introduite dans ce service au 1er avril 1902 et dont l'économie a été exposée ci-dessus.

Les crédits alloués à l'Office pour 1902, soit au moment de l'établissement du budget, soit ultérieurement, s'élèvent

Digitized by Google

au total à 1.484.755 francs, et les dépenses réalisées à 1.484.687 francs.

Ainsi, d'une année à l'autre, les recettes ont augmenté de ..... 132.200 fr.
tandis que l'accroissement des dépenses est seulement de..... 39.750

Par suite, le produit net bénéficie d'une plus-value de..... 92.450
Il s'élevait, en 1901, à..... 41.320

et il atteint, pour l'exercice 1902, la somme de 133.700

Le montant des dépenses comprend, comme les années précédentes, la subvention de 150.000 francs aux lignes maritimes, qui répond à un intérêt plus général que postal.

Le nombre des plis ou paquets officiels transportés en franchise par la poste s'est élevé, en 1902, à 2 millions 163.000 francs; il représente plus de 7 p. 100 du nombre total des envois postaux.

Le rapport est plus élevé encore pour les télégrammes officiels : les divers Services de l'État en ont expédié 100,959, soit 10 p. 100 du trafic télégraphique général.

Les mouvements de fonds effectifs auxquels ont donné lieu les opérations de toute nature en 1902 s'élève à 89 millions et, si l'on y ajoute le montant de la valeur déclarée des objets transportés, il dépasse 123 millions.

Il convient de remarquer que l'activité que mesurent ces chiffres a pour organe principal le bureau de Tunis, dont l'importance croît chaque jour davantage.

Les produits réalisés par ce seul bureau représentent, en

Digitized by Google

effet, 46,21 p. 100 du chiffre total des produits postaux, 49,05 p. 100 du chiffre des produits télégraphiques, et 57,88 p. 100 du chiffre des produits téléphoniques.

Le mouvement de fonds effectif qui s'y réalise a été de 22 millions environ, soit 48,87 p. 100 du mouvement de fonds de tous les bureaux de la Régence.

Les locaux de l'Hôtel des Postes ne répondent plus à un tel développement, et il en résulte des difficultés auxquelles la Direction de l'Office cherche actuellement un remède.

D'autre part, l'extension continue de la ville nécessitera à bref délai la création, dans d'autres quartiers, de bureaux-succursales, qui mettront mieux à la portée du public les services susceptibles de décentralisation.

Caisse Nationale d'Épargne (Succursale de Tunis).

La Caisse nationale d'épargne est placée par la loi sous la garantie immédiate et absolue de l'État français.

L'Office postal tunisien gère, depuis le 1er juillet 1886, une succursale de la Caisse nationale d'épargne, dont le siège est à Tunis.

Tout déposant, muni d'un livret de la Caisse nationale d'épargne, peut continuer ses versements et opérer ses retraits de fonds dans tous les bureaux de poste de France, de Corse, d'Algérie, de Tunisie et de la principauté de Monaco.

Délivrance des livrets. — La succursale de Tunis ouvre un compte à toute personne par laquelle ou au nom de laquelle des fonds sont versés à titre d'épargne dans un bureau de poste.

Digitized by Google

La délivrance des livrets est opérée gratuitement par l'intermédiaire des bureaux de poste.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

Ils peuvent également retirer, sans cette intervention, mais seulement après l'âge de 16 ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de leur représentant légal.

Les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, sont admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari, et elles peuvent retirer, sans cette assistance, les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition par les voies légales de la part de leur mari.

Nul ne peut être titulaire à la fois de deux livrets de la Caisse nationale d'épargne, ou d'un livret de cette caisse et d'un livret de caisse d'épargne ordinaire, sous peine de perdre l'intérêt des sommes déposées.

L'interdiction d'avoir plusieurs livrets ne concerne qu'un même déposant. En conséquence il peut être délivré autant de livrets individuels qu'il y a de personnes composant une même famille.

Les livrets remplis ou perdus sont remplacés gratuitement par de nouveaux titres.

Sociétés. — Toute association ou société régulièrement constituée peut se faire ouvrir un compte à la Caisse nationale d'épargne jusqu'à concurrence de 1.500 francs, comme les déposants ordinaires. Les sociétés de secours mutuels et les syndicats ou associations professionnelles constitués en vertu de la loi du 21 mars 1884, peuvent, de

Digitized by Google

plein droit, élever leur dépôt jusqu'à 15.000 francs. Peuvent également élever leur dépôt jusqu'à 15.000 francs, les institutions de coopération, de bienfaisance ou autres sociétés de même nature, mais seulement lorsqu'elles ont été autorisées par l'Administration.

Transferts. — Le titulaire d'un livret de caisse d'épargne ordinaire peut demander et obtenir, sans frais, par l'entremise d'un bureau de poste quelconque, le transfert de son compte à la Caisse nationale d'épargne.

Intérêts. — Un intérêt de 2 fr. 50 p. 100 est servi aux déposants. Cet intérêt part du 1er ou 16 de chaque mois, après le jour du versement. Il cesse de courir à partir du 1er ou 16 qui a précédé le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

Versements. — Chaque versement ne peut être inférieur à 1 franc, il peut comporter des centimes.

Toute personne qui, sans être en mesure d'opérer le versement minimum de 1 franc, désire se créer des épargnes, peut coller des timbres-poste tunisiens de 5 ou 10 centimes, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 franc, sur des formules dites bulletins d'épargne.

Les bulletins d'épargne, ainsi revêtus de timbres-poste d'une valeur de 1 franc, sont reçus comme numéraire, soit séparément, soit comme appoint d'un versement en espèces.

Les formules de bulletins d'épargne sont mises gratuitement à la disposition du public dans les bureaux de poste.

Digitized by Google

Le compte ouvert à chaque déposant ne peut pas dépasser le chiffre de 1.500 francs versés en une ou plusieurs fois. Le premier versement peut, dès lors, varier entre 1 franc et 1.500 francs. Le montant total des versements opérés, du 1er janvier au 31 décembre de la même année, ne peut excéder le chiffre de 1.500 francs (ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations faites par les sociétés de secours mutuels ou par les institutions spécialement autorisées à verser jusqu'à 15.000 francs). Toute somme versée à un receveur des postes, à titre de premier versement, donne droit à la délivrance immédiate d'une quittance à souche.

Le livret est remis au déposant contre la restitution de cette quittance, dans un délai de trois jours (non compris le jour du versement et les jours fériés). Si le déposant le demande, un livret lui est remis à domicile, sans frais, par l'entremise du facteur.

Tout versement ultérieur peut être effectué dans un bureau de poste par le titulaire d'un livret de la Caisse nationale d'épargne, ou par un tiers quelconque porteur de ce livret. Le livret est rendu, séance tenante, à la partie versante.

Remboursements. — Tout déposant peut se faire rembourser dans un bureau de poste quelconque, soit la totalité, soit seulement une portion de son compte courant. A cet effet, il adresse, directement et sans affranchir, à la Direction qui tient le compte courant, une demande de remboursement rédigée sur une des formules spéciales qui sont mises gratuitement à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Digitized by Google

Le remboursement est autorisé, autant que possible, par le retour du courrier, mais les remboursements ne sont exigibles que dans un délai de quinze jours. En cas de force majeure, un décret rendu, le Conseil d'État entendu, peut limiter les remboursements à la somme de 50 francs par quinzaine.

Le payement n'est effectué que sur production d'une des pièces d'identité exigées pour les mandats-poste.

Remboursements par voie télégraphique. — Tout déposant peut demander et obtenir, par télégraphe, un remboursement de 300 francs au maximum à valoir sur son compte d'épargne, à condition de payer la taxe des télégrammes de demande et de réponse.

Il peut également demander par poste et obtenir par télégraphe le remboursement d'une somme quelconque, la taxe du télégramme est à sa charge et prélevée sur l'avoir inscrit à son compte.

Remboursements à vue. — Des remboursements sont effectués à vue dans les bureaux de poste de l'Office Tunisien.

A Tunis, les payements ont lieu séance tenante sur la présentation du livret.

Dans les autres bureaux, le remboursement à vue est accordé aux déposants qui ont déclaré, au préalable, vouloir user de cette faculté et s'astreindre à ne faire d'opérations d'épargne qu'au bureau de poste de leur résidence.

Remboursements par mandats-poste. — Tout déposant peut demander que le remboursement d'une somme à valoir sur

Digitized by Google

son compte soit effectué au moyen d'un mandat-poste émis à son profit et au profit d'une autre personne résidant en France, en Algérie, en Tunisie ou dans un pays étranger avec lequel la France a conclu une convention pour l'échange des mandats-poste. Les frais du mandat sont prélevés sur son compte.

Achats de rente. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter 10 francs de rente au minimun, peut faire opérer cet achat, sans frais, par la Caisse nationale d'épargne. L'achat de rentes peut être supérieur à 10 francs, si la situation du crédit du déposant le comporte; mais le capital à employer ne peut dépasser, pour chaque achat, le maximum de 1.500 francs.

Conservation des titres de rente. - La Caisse nationale d'épargne se charge de conserver, à titre gratuit, les inscriptions de rentes achetées pour le compte des déposants.

Les arrérages sont encaissés aux échéances, par les soins de l'Administration, et le compte courant du rentier en est crédité.

Ventes de titres de rente. — Lorsqu'un déposant n'a pas pris livraison d'un titre de rente acheté par l'intermédiaire de la Caisse nationale d'épargne, il a la faculté d'en demander la vente.

Le capital provenant de cette vente, déduction faite des frais de négociations, est porté au nom du déposant à un compte spécial sans intérêts.

Digitized by Google

Réclamations. — Toute réclamation concernant le service de la Caisse nationale d'épargne doit contenir l'indication du numéro du livret et du nom du département où ce livret a été ouvert.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA SUCCURSALE DE TUNIS DU 1er JUILLET 1886 AU 31 DÉCEMBRE 1901.

Nombre des versements	175.842	00
Montant des versements	24.049.603	50
Nombre des remboursements	115.092	00
Montant des remboursements	19.221.114	33
Montant des achats de rente	551.513	85
Excédent des versements sur les remboursements et les achats de rente	4.276.975	32

Situation au 31 décembre 1901.

Nombre des déposants	17.970	00
Avoir des déposants	2.979.300	25
Montant des intérêts acquis aux déposants	69.044	85

Décret et arrêté sur le Service téléphonique et les Lignes d'intérêt privé.

DÉCRET DU 11 FÉVRIER 1902 (4 KAÂDA 1319).

Louanges à Dieu!

NOUS, ALI-PACHA-BEY, POSSESSEUR DU ROYAUME DE TUNIS,

Désirant donner de plus grandes facilités à l'échange des communications téléphoniques, et favoriser, dans la Régence, le développement de ce mode de correspondance, par de nouvelles dispositions et un abaissement de tarifs,

Digitized by Google

Avons pris le décret suivant :

ART. 1er. Les postes téléphoniques dont la concession peut être accordée dans le réseau de l'État sont dénommés :

Postes principaux lorsqu'ils sont reliés au bureau central par une ligne spéciale;

Postes supplémentaires lorsqu'ils sont rattachés, pour le service d'un même établissement, au poste principal de cet établissement.

L'ensemble des postes publics, des postes d'abonnés et des lignes rattachant ces postes à un même bureau central téléphonique, constitue un réseau local.

ART. 2. Les localités pourvues de réseaux ou de cabines téléphoniques publiques sont réparties en groupes et régions.

Chaque groupe comprend les réseaux situés dans un cercle de 25 kilomètres de rayon autour du bureau centre de groupe.

Chaque région comprend des groupes ou réseaux reliés à un bureau désigné comme centre de région.

ART. 3. Les abonnements peuvent être contractés sous deux régimes : à forfait ou à conversations taxées.

ART. 4. L'abonnement forfaitaire confère à l'abonné le droit de correspondre gratuitement avec tous les abonnés du même groupe : 1° de son poste; 2° de l'une quelconque des cabines de la localité, sur la production d'une carte personnelle délivrée par le Directeur de l'Office postal.

ART. 5. L'abonnement à conversations taxées confère à l'abonné la faculté de correspondre de son poste avec tous les abonnés du même groupe, à charge de payer les taxes locales ou vicinales afférentes aux conversations échangées.

ART. 6. Tout abonné, quel que soit le régime de son contrat, a le droit : 1° de correspondre de son poste avec les abonnés et les cabines des autres groupes, dans la mesure où les communications peuvent être établies et à la charge de payer les taxes régionales ou interrégionales afférentes aux conversations échangées; 2° d'envoyer de son

Digitized by Google

poste au bureau télégraphique qui le dessert et de recevoir de ce bureau, par téléphone, des télégrammes rédigés en français et en langage clair, à charge de payer les taxes télégraphiques et, en outre, la taxe spéciale applicable aux télégrammes téléphonés (art. 15).

ART. 7. Le montant annuel des abonnements est fixé comme il suit :

Par poste principal, régime forfaitaire :

Dans les réseaux du groupe de Tunis	200 francs.
Dans les autres réseaux	150

Par poste principal, régime à conversations taxées :

Dans tous les réseaux	40 francs.
Par poste supplémentaire, dans les deux régimes et dans tous les réseaux	40

Le montant de l'abonnement principal forfaitaire est réduit de 50 p. 100 au profit des services publics de l'État ou des communes.

ART. 8. Les organes essentiels des postes principaux et lignes reliant ces postes au bureau central, dans un rayon de mille mètres, sont mis par l'Office postal à la disposition des abonnés, quel que soit le régime de leur contrat, et sont entretenus pendant toute la durée de l'abonnement moyennant une contribution forfaitaire de 150 francs, payable en quatre annuités ainsi qu'il suit :

1re année	60 francs.
2e année	45
3e année	30
4e année	15

Les abonnés ont la faculté de se libérer en une seule fois du montant de cette contribution, ou d'anticiper à toute époque les versements restant dus.

ART. 9. Au delà du rayon de mille mètres et pour le surplus de la longueur, la construction des lignes principales est subordonnée au versement d'une contribution, et leur entretien donne lieu au payement d'une taxe annuelle par les abonnés.

Il en est de même dans tous les cas pour la construction et l'entretien des lignes supplémentaires, quelle que soit leur longueur.

Digitized by Google

ART. 10. Les organes des postes supplémentaires sont fournis et entretenus par l'Office aux frais des abonnés, dont ils restent la propriété.

Il en est de même des organes spéciaux ou accessoires qui peuvent être demandés par les abonnés pour les postes principaux.

ART. 11. Les lignes supplémentaires donnent lieu, dans tous les réseaux, à une redevance annuelle pour droit d'usage, fixée à 1 fr. 50 par hectomètre indivisible de ligne à simple ou double fil.

Sont exonérées de cette redevance :

Les lignes supplémentaires reliant deux postes principaux forfaitaires du même réseau;

Les lignes supplémentaires reliant des postes supplémentaires au poste principal lorsque ces postes (supplémentaires et principal) sont situés dans le même immeuble;

Les lignes supplémentaires intérieures ou les sections intérieures des lignes supplémentaires en fil d'appartement;

Les lignes supplémentaires des services publics de l'État ou des communes.

ART. 12. La taxe des conversations, par unité de durée de 3 minutes, est fixée à :

10 centimes par conversations *locales*, c'est-à-dire échangées dans l'intérieur d'un même réseau;

25 centimes pour les conversations *vicinales*, c'est-à-dire échangées entre réseaux d'un même groupe ou distants de moins de 25 kilomètres à vol d'oiseau;

40 centimes pour les conversations *régionales*, c'est-à-dire échangées entre groupes de la même région.

Entre deux réseaux situés dans des régions différentes, la taxe interrégionale est de 0 fr. 50 jusqu'à 150 kilomètres et s'accroît de 0 fr. 25 par 75 kilomètres; elle est calculée d'après la distance à vol d'oiseau des centres de région auxquels appartiennent les deux réseaux.

ART. 13. Des communications téléphoniques interurbaines à heure

Digitized by Google

fixe peuvent être autorisées pendant la nuit par abonnement, lorsque les conditions d'exécution du service le permettent.

Elles bénéficient d'une réduction de moitié sur la taxe normale des communications ordinaires de jour.

Lorsque ces communications seront demandées en dehors des heures d'ouverture des bureaux appelés à les établir, les dépenses supplémentaires de personnel qu'elles entraînent seront à la charge des intéressés.

ART. 14. Un service de transmission d'appels téléphoniques fonctionne à l'intérieur de tout réseau et entre réseaux admis à communiquer téléphoniquement entre eux, à la condition que le bureau destinataire possède un service de distribution télégraphique, ou que l'expéditeur supporte les frais d'exprès résultant de la remise à domicile. La taxe de transmission des appels téléphoniques est fixée à 0 fr. 35; les frais d'exprès sont ceux applicables aux télégrammes.

ART. 15. La transmission des télégrammes téléphonés, dans les conditions indiquées à l'article 6, paragraphe 2, donne lieu à la perception d'une taxe spéciale de 0 fr. 10.

Les abonnés du régime forfaitaire qui ont contracté antérieuremen. sont exonérés de cette taxe.

ART. 16. Aucune ligne téléphonique ne peut être établie ou employée à l'échange des communications que par le service des Postes. Télégraphes et Téléphones, ou avec l'autorisation du Directeur de l'Office.

La correspondance téléphonique peut être suspendue par le Gouvernement, soit sur une ou plusieurs lignes du réseau séparément, soit sur toutes les lignes à la fois.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique.

ART. 17. Les lignes téléphoniques d'intérêt privé sont celles qui, autorisées spécialement en conformité de l'article précédent, relient des établissements privés entre eux ou à des bureaux de l'Office postal, sans pouvoir être mises en relation avec le réseau de l'État.

Digitized by Google

En principe, les lignes téléphoniques d'intérêt privé ne peuvent être construites et entretenues que par le service des Postes, Télégraphes et Téléphones, à charge par les permissionnaires de contribuer aux dépenses de premier établissement, d'après un taux à fixer par arrêté du Directeur de l'Office.

L'exploitation des lignes téléphoniques d'intérêt privé donne lieu à une redevance annuelle pour droit d'usage calculée à raison de 1 fr. 50 par hectomètre indivisible de ligne à simple ou double fil, et de 15 francs pour chacun des postes, en sus de deux, appartenant à une même concession.

ART. 18. Sont exemptées de tous droits d'usage les lignes téléphoniques d'intérêt privé concédées à des services publics ou municipaux, les lignes des sociétés de tir et celles qui sont utilisées par les hospices.

L'Office postal peut exercer un contrôle sur l'installation et l'exploitation de toute ligne d'intérêt privé, quelle qu'en soit la destination.

ART. 19. Le matériel de toute nature fourni et installé par l'Office postal moyennant la contribution prévue aux articles 8, 9 et 17, reste sa propriété.

ART. 20. Le Directeur de l'Office postal est autorisé à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par les Chambres de Commerce ou d'Agriculture, les communes, villes, établissements publics, sociétés, syndicats ou particuliers, de verser au Trésor, à titre d'avances et sans intérêt, les sommes nécessaires à l'établissement de réseaux ou de lignes téléphoniques, et à affecter les produits de leur exploitation au remboursement de ces avances, sans autre engagement de la part de l'État, qui demeure dans tous les cas propriétaire des réseaux ou lignes ainsi constitués.

ART. 21. Les conditions générales des contrats d'abonnement, le taux des contributions aux frais d'établissement et d'entretien des lignes et des postes, les dispositions concernant le transfert des lignes et des postes d'abonnement, le taux des redevances accessoires

Digitized by Google

de toute catégorie, le mode de payement des sommes dues à l'État, l'étendue des réseaux, leur groupement, la durée du service quotidien dans chacun d'eux, les conditions auxquelles pourront être construites les lignes d'intérêt privé et, en général, toutes les règles d'exploitation et de contrôle du service téléphonique seront fixées par arrêté du Directeur de l'Office postal.

ART. 22. Les dispositions du présent décret seront applicables à partir du 1er avril 1902 (22 hidjié 1319).

Sont abrogées à partir de cette date toutes les dispositions antérieures contraires et notamment le décret du 27 décembre 1899 (24 chabande 1317).

ART. 23. Le Directeur de l'Office postal est chargé de l'exécution du présent décret.

Tunis, le 11 février 1902.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Le Premier Secrétaire d'Ambassade,
Délégué à la Résidence générale,

A. D'ANTHOUARD.

ARRÊTÉ.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE POSTAL, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 11 février 1902,

ARRÊTE :

CHAPITRE Ier.

CONTRATS D'ABONNEMENT.

ART. 1er. La concession d'un poste téléphonique ne peut être consentie pour moins d'une année, comptée à partir du 1er du mois qui suit l'installation.

Après la première période d'une année et à défaut de dénonciation écrite, notifiée au moins quinze jours avant l'expiration de la

Digitized by Google

période trimestrielle en cours, le contrat se renouvelle de trimestre en trimestre par tacite reconduction.

Art. 2. Les abonnements forfaitaires peuvent être transformés en abonnements à conversations taxées et réciproquement.

Toute transformation d'abonnement doit coïncider avec l'expiration d'un trimestre : elle donne lieu à la signature d'un nouveau contrat qui est considéré, au point de vue de la durée de l'abonnement, comme faisant suite au contrat précédent.

Art. 3. Les noms des titulaires des postes principaux d'abonnés sont portés, à la demande des intéressés, sur une liste annuelle ou sur des suppléments périodiques destinés à tenir cette liste à jour.

Le titulaire d'un poste principal reçoit à titre gratuit un exemplaire de cette liste et des suppléments.

Art. 4. Le titulaire d'un abonnement peut, avec l'autorisation de l'Administration, céder les droits qu'il tient de son contrat :

1° A son successeur commercial, industriel, etc., que ce dernier habite ou non le local où est établi le poste téléphonique;

2° A toute personne lui succédant dans le local où le poste est établi.

Une nouvelle police d'abonnement est signée par le cessionnaire, mais la durée minima du contrat primitif n'est pas modifiée.

Art. 5. Toute interruption de service supérieure à quinze jours consécutifs qui ne serait pas du fait de l'abonné entraîne dans le montant de l'abonnement une diminution calculée sur la durée de l'interruption.

Art. 6. L'Administration peut, à l'expiration du trimestre d'abonnement en cours, mettre fin à un contrat quelconque à charge par elle de rembourser à l'abonné les sommes imputables à la période restant à courir.

Les sommes versées à titre de part contributive demeurent, dans tous les cas, définitivement acquises à l'État.

Art. 7. En cas d'inexécution des clauses du contrat ou si des dif-

Digitized by Google

ficultés provenant du fait de l'abonné venaient à entraver la bonne marche du service, notamment si des paroles blessantes ou injurieuses pour l'Administration ou son personnel étaient prononcées à partir du poste de cet abonné, l'Administration pourrait d'office suspendre la communication téléphonique. Elle pourrait en outre, à l'expiration du mois en cours, prononcer la résiliation du contrat.

Les suspensions ne donnent lieu à aucun dégrèvement sur le taux des abonnements, ni sur le taux des redevances principales ou accessoires.

Les résiliations prononcées dans ces conditions donnent lieu au remboursement des sommes perçues pour la période restant à courir.

ART. 8. En cas de décès de l'abonné, ses héritiers sont tenus solidairement à l'exécution du contrat dont l'effet n'est pas modifié.

CHAPITRE II.

INSTALLATION DES LIGNES ET DES POSTES.

ART. 9. Le poste téléphonique est établi à l'endroit désigné par l'abonné dans les locaux que celui-ci occupe.

L'abonné doit produire, au préalable, l'autorisation du propriétaire de l'immeuble de faire les installations nécessaires; il doit prendre à sa charge les diverses réparations qu'entraînerait l'établissement ou la suppression du poste.

Une fois les travaux commencés, l'abonné ne peut obtenir l'installation du poste en un point autre que celui primitivement désigné, qu'à la condition de supporter les frais de ce changement, tels qu'ils sont prévus à l'article 16.

ART. 10. L'Office postal détermine seul la nature du matériel à employer et le tracé des lignes à construire.

Les organes spéciaux ou accessoires des postes d'abonnement payés par les abonnés sont fournis par l'Office. Ils restent la propriété des abonnés et doivent être remplacés lorsque l'Administration juge qu'ils sont devenus impropres au service.

ART. 11. Il est interdit au titulaire de greffer aucun fil sur celui

Digitized by Google

dont l'usage lui est concédé, de démonter ou déplacer les appareils ou accessoires, et, d'une manière générale, de modifier en quoi que ce soit son installation téléphonique; tout changement qu'il désirerait y faire apporter doit être exécuté par l'Office aux conditions de l'article 16.

L'Administration se réserve la faculté d'apporter au poste de l'abonné, sans frais pour lui, les modifications qu'exigerait le service.

Les frais résultant de détériorations qui ne seraient pas le fait de l'usage normal des appareils sont à la charge de l'abonné.

ART. 12. L'abonné doit accorder aux Agents de l'Office chargés du service téléphonique qui justifient de leur qualité, l'accès à des heures convenables, des locaux où sont installés les lignes et les postes.

CHAPITRE III.

TAUX ET MODE DE VERSEMENT DES DIVERSES CONTRIBUTIONS ET REDEVANCES.

ART. 13. Les sections de lignes principales situées en dehors du rayon de 1,000 mètres et les lignes supplémentaires sont construites moyennant une contribution calculée à raison de 15 francs par hectomètre indivisible de ligne à un fil et de 25 francs par hectomètre indivisible de ligne à deux fils.

La redevance d'entretien, dont elles sont passibles, est fixée à 1 fr. 50 par hectomètre indivisible de fil simple et à 2 fr. 50 par hectomètre indivisible de fil double.

ART. 14. Dans le cas où une ligne ou portion de ligne présente des difficultés particulières ou nécessite l'emploi de dispositions spéciales, les dépenses qu'entraîne son établissement sont intégralement remboursées à l'Office postal, y compris une majoration de 10 p. 100 à titre de frais généraux.

ART. 15. Les postes supplémentaires et les organes spéciaux ou accessoires demandés par les abonnés pour les postes principaux sont installés par l'Office, moyennant le remboursement intégral des dépenses majorées de 10 p. 100.

Digitized by Google

Leur entretien donne lieu à une redevance annuelle calculée à raison du dixième de la valeur des organes, sans que cette redevance puisse être inférieure à 1 franc.

ART. 16. Les dépenses résultant du déplacement du poste téléphonique, d'un changement d'installation ou de réparations non justifiées par l'usage normal du poste sont intégralement remboursées à l'Office, y compris une majoration de 10 p. 100.

ART. 17. Le transfert d'un poste principal donne lieu à la signature d'un nouveau contrat qui se confond avec le contrat primitif en ce qui concerne la durée de l'abonnement.

Le déplacement de la ligne et la réinstallation des appareils essentiels sont soumis à une redevance fixée à forfait à 50 francs, si le premier contrat est en vigueur depuis moins d'un an, et à 25 francs, s'il est en vigueur depuis un an au moins.

Lorsque le transfert exige la construction d'une section de ligne au delà du rayon de mille mètres, l'abonné contribue aux frais d'établissement de cette section suivant le taux fixé à l'article 13.

Dans tous les cas, les organes spéciaux ou accessoires sont déplacés et réinstallés moyennant le remboursement intégral des fournitures et frais de main-d'œuvre majorés de 10 p. 100 à titre de frais généraux.

ART. 18. Le transfert des postes supplémentaires est effectué aux frais des abonnés aux mêmes conditions que la première installation de ces postes (art. 15).

ART. 19. Les sommes dues à titre de frais d'établissement de lignes, de fournitures ou d'installations, d'organes spéciaux et accessoires, de changements d'installations, de réparations, de transferts, sont intégralement exigibles dès que les travaux sont exécutés; une provision peut être demandée pour en garantir le payement.

Les frais d'entretien des lignes et des appareils sont acquis à l'Office postal et exigibles dès le 1er janvier pour l'année entière. L'annuité n'est due qu'à partir du 1er janvier suivant si la ligne et les appareils sont mis en service dans le courant de l'année.

Digitized by Google

ART. 20. Le montant des abonnements et des redevances principales est payable d'avance en quatre termes égaux, aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

La partie de l'abonnement correspondant à la période comprise entre la date où le poste doit être utilisé par l'abonné et le premier jour du trimestre suivant est exigible dès l'achèvement de l'installation.

Les abonnés ont la faculté d'acquitter par anticipation le montant d'un ou plusieurs trimestres.

A défaut de payement ou en cas de retard dans les versements réglementaires, la communication peut être suspendue d'office, mais le contrat ne prend fin qu'après résiliation.

Les sommes de toute nature perçues antérieurement à la résiliation restent définitivement acquises à l'État, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le titulaire pour assurer le recouvrement des sommes dont il serait encore redevable.

CHAPITRE IV.

APPLICATION DES TAXES DES CONVERSATIONS. ORDRE DES COMMUNICATIONS.

ART. 21. Tout abonné qui veut transmettre de son poste téléphonique des communications comportant l'application d'une taxe doit déposer, au préalable, une provision minimum de 30 francs, destinée à en garantir le payement.

Cette provision est renouvelable au fur et à mesure de son emploi, sur l'invitation du receveur des postes et des télégraphes de la localité.

ART. 22. La taxe des communications téléphoniques est perçue, selon le cas, sur le titulaire du poste d'abonnement à partir duquel la communication est réclamée, ou sur la personne qui a demandé la communication à partir d'un poste public.

La taxe s'applique :

1° Pour les conversations demandées par un abonné avec un abonné, à partir du moment où la communication est établie entre

Digitized by Google

le poste demandeur et le poste demandé ; elle est due quelle que soit la personne qui se présente au poste de l'abonné demandé ;

2° Pour les communications demandées par un poste public avec un poste d'abonné, à partir du moment où le demandeur est mis en relation avec le poste de l'abonné demandé ; elle est due quelle que soit la personne qui se présente au poste de l'abonné demandé ;

3° Pour les communications demandées avec un poste public, à partir du moment où la personne appelée est mise en relation, selon le cas, avec le demandeur dans un poste public ou avec le poste de l'abonné demandeur.

ART. 23. Les communications ne peuvent être demandées, même par les abonnés, que pendant les heures d'ouverture des bureaux appelés à les établir.

Les abonnés sont responsables de la taxe de toute communication payante demandée de leur poste par qui que ce soit.

ART. 24. Si les besoins du service l'exigent, une conversation peut ne pas être prolongée au delà de deux unités de durée.

Il n'est pas accordé dans les cabines publiques plus de six minutes consécutives de conversation à la même personne, lorsque d'autres demandes de communication sont en instance.

L'ordre des demandes est suivi rigoureusement sans exception, soit dans les cabines, soit entre abonnés de réseaux différents.

ART. 25. La taxe des communications téléphoniques peut être remboursée sur la demande des intéressés lorsqu'elle a été indûment perçue.

Toute demande en remboursement de taxe doit être formulée, sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois à compter de la date de la perception.

CHAPITRE V.

CARTES D'ADMISSION GRATUITE.

ART. 26. Les cartes d'admission gratuite auxquelles ont droit les abonnés forfaitaires sont établies, au nom du signataire du contrat, sur une carte photographique fournie à l'Administration par l'intéressé ou sur un livret postal d'identité appartenant à ce dernier.

Digitized by Google

Toutefois, lorsque le contrat est souscrit :

1° Au nom d'une raison sociale, la carte est délivrée au représentant de la société désigné par elle au contrat d'abonnement ;

2° Au nom d'une maison dont le chef n'habite pas au siège du réseau, la carte peut être établie au nom du fondé de pouvoirs ou du gérant de cette maison, lequel doit justifier de sa qualité par la production de l'original de sa procuration.

Lorsqu'un abonné est titulaire de plusieurs abonnements principaux, une carte est réservée pour l'usage personnel du signataire du contrat, ou, lorsque celui-ci n'habite pas au siège du réseau, de son fondé de pouvoirs ou gérant. Les autres cartes auxquelles cet abonné a droit peuvent être établies au nom de ses coassociés, de ses employés ou de personnes habitant, selon le cas, avec lui ou avec son fondé de pouvoirs ou gérant.

ART. 27. Les cartes d'admission gratuite aux postes publics sont renouvelables aux époques fixées par l'Administration, elles sont rigoureusement personnelles.

Toute carte utilisée par une personne autre que le titulaire est retirée du service sans que cette mesure puisse donner droit à aucun remboursement et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre les délinquants.

ART. 28. La présentation de la carte photographique ou du livret d'identité visés à l'article 26 ci-dessus est indispensable pour obtenir une communication gratuite.

CHAPITRE VI.

APPELS TÉLÉPHONIQUES.

ART. 29. Les appels téléphoniques sont adressés à domicile ou télégraphe restant.

Ils peuvent être présentés à toute cabine publique, à tout bureau télégraphique ou être téléphonés de tout poste d'abonnement dont le titulaire a versé une provision.

ART. 30. Les appels téléphoniques comportent seulement l'adresse de la personne demandée, la désignation du demandeur, la désigna-

Digitized by Google

tion des postes téléphoniques entre lesquels la conversation doit être échangée et l'heure à laquelle l'expéditeur se propose de demander la communication.

ART. 31. L'appel téléphonique est notifié au destinataire :

1° Par voie téléphonique, si le destinataire est abonné au réseau qui reçoit l'appel ;

2° Sous forme d'un avis distribué dans les mêmes conditions qu'un télégramme ordinaire, si le destinataire n'est pas abonné au réseau qui reçoit l'appel ou si la ligne d'abonnement qui doit être utilisée est interrompue.

En cas de non-remise d'un appel téléphonique, le poste expéditeur en est avisé aussitôt que les nécessités du service le permettent. L'avis de la non-remise au destinataire est communiqué, selon le cas, téléphoniquement au domicile si l'appel émane d'un poste d'abonné, ou directement à l'expéditeur, au moment où ce dernier, non abonné, se présente au poste téléphonique pour obtenir la communication.

ART. 32. Les communications provoquées par les appels téléphoniques sont établies à leur rang d'après l'heure à laquelle elles sont effectivement demandées. Le dépôt de l'appel ne constitue pas une demande effective.

ART. 33. La taxe des appels téléphoniques est perçue, selon le cas, sur le titulaire du poste d'abonnement, à partir duquel les appels ont été transmis ou sur l'expéditeur des appels déposés à un poste public.

Elle est due à partir du moment où l'appel a été téléphoné au poste central qui dessert l'abonné ou remis à un poste public.

ART. 34. La taxe des appels téléphoniques peut être remboursée, sur la demande des intéressés, lorsque, du fait du service, les appels ne sont pas remis au domicile des destinataires dans un délai de douze heures, ou tenus à leur disposition au bureau dans ce même délai s'ils sont adressés télégraphe restant.

La durée de la fermeture des bureaux appelés à établir ou à recevoir les communications n'entre pas dans le calcul de ce délai.

La taxe des appels téléphoniques peut encore être remboursée lorsque

Digitized by Google

le texte remis au destinataire n'est pas conforme au texte déposé par l'expéditeur à un poste public ou reçu d'un poste d'abonnement, mais seulement dans le cas où l'erreur commise aurait été de nature à rendre sans effet la transmission de l'appel.

Le remboursement de la taxe d'un appel téléphonique peut également être autorisé lorsque la communication provoquée par cet appel n'a pas eu lieu, mais seulement s'il est établi que cette communication n'a pu être donnée par suite de force majeure ou par suite de faute de service.

ART. 35. Toute demande en remboursement de taxe afférente à un appel téléphonique doit être formulée, sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois, à compter de la date de la perception.

CHAPITRE VII.

TÉLÉGRAMMES TÉLÉPHONÉS.

ART. 36. Tout abonné qui désire expédier des télégrammes par la ligne qui rattache son poste d'abonnement au réseau doit constituer, au préalable, une provision destinée à en garantir le payement.

ART. 37. Les télégrammes à transmettre par une ligne d'abonnement doivent être écrits en français, en langage clair, et leur texte ne doit pas excéder cinquante mots.

CHAPITRE VIII.

LIGNES ET POSTES D'INTÉRÊT PRIVÉ.

ART. 38. Les lignes téléphoniques d'intérêt privé sont construites et entretenues par le Service des postes, télégraphes et téléphones, qui en détermine seul le tracé :

1° Lorsqu'elles sont destinées à relier un établissement privé à un bureau de l'Office postal;

2° Lorsque leur tracé peut présenter un intérêt quelconque pour le réseau de l'État.

Dans les autres cas, après autorisation spéciale et approbation du tracé, les lignes d'intérêt privé peuvent être construites par les permissionnaires.

Digitized by Google

ART. 39. Les permissionnaires de lignes téléphoniques d'intérêt privé construites par l'Office contribuent aux frais de premier établissement et d'entretien dans les proportions suivantes :

Pour toute ligne spéciale à un fil et par hectomètre :

Construction	20f 00c
Entretien annuel	1 50

Pour toute ligne spéciale à deux ou plusieurs fils et pour tout fil empruntant une ligne existante, par hectomètre de fil :

Construction	15f 00c
Entretien	1 50

Le calcul de cette part contributive est établi d'après la longueur réelle des fils et par fraction indivisible de cent mètres.

Sont à la charge des permissionnaires les redevances ou indemnités qui pourraient être dues à des tiers à un titre quelconque du fait de la construction ou de l'entretien des lignes.

ART. 40. Les permissionnaires des lignes d'intérêt privé, construites ou non par l'Office postal, pourvoient eux-mêmes à l'acquisition et à l'entretien des appareils nécessaires au fonctionnement de leurs lignes.

Ils peuvent, à toute époque, renoncer à l'usage des fils concédés; l'abonnement pour droit d'usage et l'annuité d'entretien restent acquis à l'État jusqu'à la fin de l'année courante; il n'est fait aucun remboursement sur les sommes versées à titre de contribution aux frais de premier établissement.

ART. 41. L'État ne peut encourir aucune responsabilité du fait des interruptions accidentelles des communications, même sur les fils dont l'entretien est assuré par l'Office postal.

Il peut, à toute époque, suspendre ou retirer le droit d'usage des fils concédés sans être tenu, pour ce motif, ni à indemnité ni à remboursement et se réserve le droit d'introduire ses agents et ses appareils dans les bureaux d'intérêt privé si les besoins du service officiel venaient à l'exiger.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 42. Les heures d'ouverture du service téléphonique dans chaque réseau et pour chaque ligne interurbaine, et les conditions auxquelles pourront être acceptées, s'il y a lieu, les offres d'avances en vue de l'établissement de circuits ou réseaux téléphoniques, seront fixées par décisions spéciales.

ART. 43. Le présent arrêté sera mis en vigueur à partir du 1er avril 1902.

Sont abrogées, à partir de cette date, toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'arrêté du 31 décembre 1899.

Tunis, le 14 février 1902.

Le Directeur de l'Office postal,

E. MAZOYER.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1894. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1894, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Importations et exportations réunies.)

F. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'année 1894. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays

G. Statistique douanière de l'exercice 1902. Exportations avec indication des pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1902. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'année 1902, avec indication des principaux pays de destination et de provenance.

J. Ordres du jour de la Conférence consultative.

K. Statistique générale des établissements scolaires français publics et privés en Tunisie.

L. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L¹. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1902.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1902.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1902.

O. Budget de l'exercice 1903.

O¹. Budget réglé de l'exercice 1902.

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics depuis et y compris l'exercice 1895; 2° recettes prévues pour l'exercice 1903.

Digitized by Google

Q. Comparaison des budgets des dépenses depuis 1895.

R. Tableau synoptique des résultats des exercices depuis 1892, d'après leurs règlements.

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien.

T. Situation, au 31 décembre 1902, du fonds des excédents disponibles.

T¹. Situation, au 31 décembre 1902, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de colonisation.

T². Situation au 31 décembre 1902 des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction de chemins de fer.

T³. Situation, au 31 décembre 1902, du nouveau fonds de réserve créé par le décret du 6 novembre 1896.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

U¹. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

V. Tableau statistique de l'immatriculation pendant l'année 1902, et depuis l'origine du tribunal mixte (1886) jusqu'au 31 décembre 1902.

V¹. Application de la loi foncière en 1901.

V². Statistiques des travaux des tribunaux indigènes.

X. Résultats comparés de l'exploitation du réseau tunisien de la Compagnie Bône-Guelma, pendant les années 1899 à 1902.

Y. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie en 1902 (par ports).

Y¹. *Idem* (par nationalités).

Y². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis 1888.

Z. Statistique des postes, télégraphes et téléphones, depuis l'année 1894.

Digitized by Google

ANNEXE A.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE EN 1902.

CONTRÔLE CIVIL.	CAÏDATS.	CAÏDS.	RÉSIDENCE.
Tunis	Tunis-Banlieue	Si Moustafa Dinguezli	Tunis.
	Zaghouan	Si Chadli ben Mrad	Zaghouan.
	Tébourba	Si Mohamed Douik	Tébourba.
Béja	Béja	Si Mustafa Klouz	Béja.
	Medjez-el-Bab	Si El Hadj Mo'hamed ben Khelifa.	Medjez-el-Bab.
Bizerte	Bizerte [1]	Si Mohamed Salah Baccouch.	Bizerte.
	Mateur	Si Younès Hadjouj	Mateur.
Souk-el-Arba	Souk-el-Arba	Si Hassouna Ez Zouari	Souk-el-Arba.
	Chibaïa et Oulad-bou-Salem.	Si Mohamed ben Bou Zid.	Souk-el-Khemis.
	La Reqba	Si Moustafa ben Othman.	Ghardimaou.
	Aïn-Draham	Si Hellal ben Amor ben Mansour.	Aïn-Draham.
Kef	Le Kef	Si Ahmed Sakat	Kef.
	Téboursouk	Si Mohamed Salah ben Attia.	Tebboursouk.
	Ounifa-Guebala	Si Hamida ben Brahim	Ksour.
Maktar	Oulad-Aoun	Si Belgassem ben Khelifa.	Siliana.
	Oulad-Ayar	Si el Hadj Amor ben el Hadj.	Maktar.

[1] L'île de la Galite, qui faisait précédemment partie du territoire de Souk-el-Arba, a été rattachée au caïdat de Bizerte (décret du 20 décembre 1902).

Digitized by Google

CONTRÔLE CIVIL.	CAÏDATS.	CAÏDS.	RÉSIDENCE.
Kairouan.	Kairouan	Si Ali el Mrabet.	Kairouan.
Tala	Fraichich	Si el Hadi Djilani.	Tala.
	Medjer.	Si Belgassem ben Ahmed.	Sbiba.
Gafsa	Gafsa	Si Ahmed ben el Hadj Hassen Longo.	Gafsa.
	Tozeur.	Si el Arbi ben Amor. . . .	Tozeur.
	Hamama-Dahara . .	Si Mohamed Tahar ben Ahmed.	Guemouda.
Sfax.	Sfax.	Si Saddok Djellouli	Sfax.
	La Sghira.	Si Amor ben Salah ben Khelifa.	La Sghira.
Sousse	Sousse	Si Taïeb Djellouli.	Sousse.
	Mahdia.	Si Chaldi ben Ferhat. . .	Mahdia.
	Monastir.	Si Tahar Ladjimi.	Monastir.
	Souassi.	Si Mohamed Salah ben Mohamed Sakka.	Sidi-Naceur.
	Djemmal	Si Mohamed Haïder. . . .	Djemmal.
Grombalia	Cap Bon [1].	Si Mohamed el Hadi Slim.	Soliman.
Gabès.	Arad.	Général Youssef Allegro..	Gabès.
Territoire militaire.	Ouerghemma	Si Messaoud el Arbi. . . .	Medenine.
	Matmata.	Si Mohamed En Nadjar ben Ech Chaouch Es Sghir.	Matmata.
	Nefzaoua.	Si Saïd ben Naceur.	Kebili.

[1] Formé par la réunion des caïdats de Nabeul et de Soliman (décret du 10 avril 1902).

Digitized by Google

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

DATES.	SOMMES. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Du 1er janvier au 31 décembre 1893.....	68.068.555	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1894.....	78.855.481	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1895.....	85.332.832	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1896.....	80.952.080	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1897.....	90.551.541	00	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
Du 1er janvier au 31 décembre 1898.....	97.717.989	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1899.....	105.211.701	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1900.....	104.074.433	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1901.....	103.810.114	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1902.....	117.901.118	00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1894

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

Digitized by Google

COMMERCE

EXPORTATIONS E

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALIE

(Valeur

PAYS.	1894		1895		1896		1897	
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
France.....	42.816.146f 00c	54,29	49.657.088f 00c	58,20	45.786.127f 00c	56,69	50.051.163f 00c	56,0
Algérie.....	7.992.962 00	10,13	5.961.212 00	6,98	7.332.493 00	9,06	6.614.856 00	7,3
Italie.....	7.362.176 00	9,34	9.694.702 00	11,36	8.940.430 00	11,04	10.552.481 00	11,8
Malte.....	8.142.693 00	10,33	6.245.994 00	7,32	3.744.308 00	4,62	3.455.623 00	3,7
Angleterre.....	4.201.948 00	5,33	6.077.668 00	7,12	5.305.341 00	6,56	5.985.831 00	6,6
Autres pays.....	8.339.556 00	10,58	7.696.168 00	9,02	9.843.386 00	12,03	13.891.587 00	14,9
TOTAUX.....	78.855.481 00		85.332.832 00		80.952.080 00		90.551.541 00	

Digitized by Google

E LA TUNISIE.

-

IPORTATIONS RÉUNIES.

LTE, L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS.

francs.)

1898		1899		1900		1901		1902	
ONTANT des RTATIONS portations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
57.300f 00c	56,19	60.978.043f 00c	57.96	58.433.896f 00c	56,15	55.351.668f 00c	51,80	61.544.007f 00c	50,91
10.776 00	7.7[illegible]	6.096.152 00	5,80	5.857.008 00	5,63	5.810.003 00	6,28	8.090.042 00	7,44
18.166 00	8,30	13.891.482 00	13,20	10.517.380 00	10,11	11.283.366 00	11,94	10.828.842 00	9,84
18.388 00	2,27	2.137.576 00	2,03	1.558.596 00	1,49	2.430.441 00	2,97	2.660.571 00	2,85
19.609 00	13,12	8.852.774 00	8,41	11.411.578 00	10,96	12.840.333 00	12,45	13.108.202 00	11,42
9.750 00	12,36	13.255.674 00	12,60	16.295.975 00	15,66	16.094.308 00	14,56	21.669.454 00	17,54
7.989 00		105.211.701 00		104.074.433 00		103.810.114 00		117.901.118 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1894

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

PAYS de DESTINATION.	1894		1895		1896		1897	
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	P
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
EU								
France	7.161.336 00	93,27	5.935.909 00	86,29	3.597.949 00	89,72	4.593.009 00	
Algérie	131.075 00	1,71	130.677 00	1,90	45.611 00	1,14	10.555 00	
Autres pays	385.790 00	5,02	812.779 00	11,81	366.343 00	9,14	174.968 00	
Totaux	7.678.201 00		6.879.365 00		4.009.903 00		4.788.532 00	
VE								
France	584.785 00	96,97	2.534.956 00	97,57	1.568.306 00	99,47	1.102.884 00	
Algérie	470 00	0,07	4.976 00	0,19	458 00	0,03	1.556 00	
Autres pays	17.795 00	2,96	58.132 00	2,24	7.778 00	0,50	27.222 00	
Totaux	603.050 00		2.598.064 00		1.576.542 00		1.131.662 00	
E								
France	5.631.770 00	89,01	9.527.550 00	96,10	9.035.708 00	92,81	9.522.502 00	
Algérie	694.912 00	10,98	384.060 00	3,87	694.320 00	7,13	145.901 00	
Autres pays	868 00	0,01	2.760 00	0,03	5.588 00	0,06	110 00	
Totaux	6.327.550 00		9.914.370 00		9.735.616 00		9.668.516 00	
France	2.250.276 00	58,03	2.788.621 00	74,08	2.322.616 00	78,36	1.696.681 00	
Algérie	475.892 00	12,27	340.527 00	9,05	620.160 00	20,92	173.566 00	
Autres pays	1.151.440 00	29,70	635.305 00	16,87	21.280 00	0,72	121.456 00	
Totaux	3.877.608 00		3.764.453 00		2.964.056 00		1.991.703 00	
PRODUITS VISÉS À L'ART								
France	2.177.851 00	18,29	3.571.536 00	25,85	3.157.274 00	24,84	4.280.483 00	
Algérie	1.819.725 00	15,29	2.227.639 00	16,12	2.229.331 00	18,16	2.510.877 00	
Autres pays	7.908.269 00	66,42	8.019.362 00	58,03	7.321.943 00	57,00	9.194.015 00	
Totaux	11.905.845 00		13.818.537 00		12.708.548 00		15.985.375 00	

Digitized by Google

S.

1898		1899		1900		1901		1902	
NTANT des RTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
VES.									
.042 00	96,28	7.545.908 00	54,74	8.527.537 00	64,60	3.558.811 00	66,08	2.194.412 00	85,89
.905 00	0,26	40.133 00	0,29	28.269 00	0,43	40.039 00	0,74	26.936 00	1,05
.776 00	3,51	6.200.718 00	44,97	1.909.579 00	34,97	1,790.524 00	33,23	333.621 00	13,06
.718 00		13.786.759 00		5.460.385 00		5.388.874 00		2.554.969 00	
.264 00	98,91	1.759.260 00	98,02	817.074 00	97,98	539.231 00	91,93	416.747 00	96,15
870 00	0,05	3.486 00	0,19	1.632 00	0,19	320 00	0,05	51 00	0,01
.188 00	1,04	32.076 00	1,79	15.216 00	1,83	46.980 00	8,02	16.623 00	3,84
.322 00		1.794.822 00		833.922 00		586.531 00		433.421 00	
.580 00	84,24	7.234.836 00	97,36	8.283.776 00	96,64	5.235.408 00	98,63	5.075.064 00	99,33
.840 00	15,10	192.255 00	2,59	271.674 00	3,17	64.188 00	1,21	33.876 00	0,66
.120 00	0,66	3.780 00	0,05	16.243 00	0,19	8.802 00	0,16	594 00	0,01
.540 00		7.430.871 00		8.571.693 00		5.308.398 00		5.109.534 00	
.600 00	54,47	2,151.763 00	65,89	875.150 00	52,09	389.435 00	61,86	102.530 00	21,52
.513 00	5,29	131.013 00	3,99	70.325 00	4,19	54.162 00	8,60	33.406 00	7,02
.649 00	40,24	1.008.349 00	30,62	734.519 00	43,72	185.968 00	29,54	340.418 00	71,46
.762 00		3.291.125 00		1.679.987 00		629.565 00		476.354 00	
LOI DU 19 JUILLET 1890.									
.953 00	27,41	7.404.041 00	35,85	7.034.688 00	30,39	6.755.911 00	29,37	10.387.674 00	30,54
.558 00	12,86	3.176.259 00	15,37	2.588.375 00	11,19	2.291.546 00	9,96	4.329.418 00	12,73
.054 00	59,73	10.075.993 00	48,78	13.519.488 00	58,42	13.954.119 00	60,67	19.295.281 00	56,73
.865 00		20.656.293 00		23.142.551 00		23.001.576 00		34.012.373 00	

Digitized by Google

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1902.

(DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	chevaline.....	204.140	112.800	481.220	798.160
	asine et mulassière.	26.590	24.200	168.920	219.710
	bovine.....	962.400	659.020	1.727.830	3.349.250
	ovine.....	40.855	677.535	1.625	720.015
	caprine.....	112	96.106	245	96.463
	porcine.....	"	68.800	6.250	75.050
	TOTAUX.....	1.234.097	1.638.461	2.386.090	5.258.648

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1902 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXP

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINA

(Va

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TA
France.....	867.864	179.120	2.194.412	24.825	91.017	182	
Algérie.....	12	19.770	26.936	11.512	45.116	890	12
Angleterre.....	2.880	2.837.740	174	"	"	"	
Autriche-Hongrie.....	140.568	"	"	"	"	"	
Belgique.....	257.724	"	278	"	1.386	"	
Italie.....	383.640	10.410	215 697	115.237	134.000	302.237	1.1
Malte.....	16.596	190	98.537	"	"	7.687	1
Russie.....	4.104	"	"	"	"	"	
Suède et Norvège.....	"	"	"	"	"	"	
Autres pays.....	241.752	"	18.985	80	43.548	934	21
TOTAUX.....	1.915.140	3.047.230	2.554.969	151.154	315.067	332.380	1.7

Digitized by Google

TIONS

R LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

2.

ancs.)

TIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE. (non compris les bonnets rouges.)	VINS	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
3.367	5.075.064	102.530	176.175	84.856	416.747	10.165.609	10.269.451	20.435.060
1.461	33.876	33.406	994	304.455	51	1.999.834	2.434.449	4.434.283
»	»	318.942	»	260	426	3.160.422	2.543.928	5.704.350
»	»	»	»	16.245	»	156.813	76.415	233.228
»	»	11.800	»	1.615	11.067	283.870	2.040.548	2.324.418
3.370	284	130	170	3.562	1.170	2.686.416	2.956.438	5.642.854
1.650	18	9.098	»	880	1.590	1.847.538	557.045	2.404.583
»	»	»	»	»	»	4.104	5.449	9.553
»	»	»	»	1.400	»	1.400	120.675	122.075
980	342	448	2.792	692.935	2.370	1.219.513	2.399.012	3.618.525
10.778	5.109.534	476.354	180.181	1.056.208	433.421	21.525.519	23.403.410	44.928.929

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1902 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IMPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENA

EXERC

(Val

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris, sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, MOULINÉES et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piments.)	FARINES et SEMOULES.	MÉTAU BRUTS ET OUVR (Fer et a en barr y comp les ru et ouvrag en métau
France.....	80.042	123.774	1.303.071	2.687.907	7.863.222	5.617.9
Algérie.....	52.973	943.715	3.992	464	11.586	95.0
Angleterre.....	1.463	200	62.277	23.022	1.287	92.7
Autriche-Hongrie.....	523.438	"	13.136	530	6.282	81.3
Belgique.....	"	"	19.941	2.208	40	139.0
Italie.....	162.683	20.607	418.844	11.979	234.945	159.3
Malte.....	524	580	3.144	2	11.607	16.1
Russie.....	159.457	4.961.305	"	"	"	36.0
Suède et Norvège.....	271.900	"	"	"	"	10.3
Autres pays.....	455.228	678.112	341.424	665.537	2.290	308.0
TOTAUX.....	1.707.708	6.728.293	2.165.829	3.391.649	8.131.259	6.55[illegible]

Digitized by Google

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

)02.

francs.)

ACHINES et CANIQUES.	VÊTEMENTS, PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS ET ALCOOLS de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
599.946	797.690	1.110.296	1.399.879	997.736	23.581.548	17.527.399	41.108.947
3.745	80.893	46.079	52.734	347.753	1.637.026	2.018.733	3.655.759
413.981	2.514	10.688	4.955.842	3.296	5.567.294	1.836.558	7.403.852
4.495	29.934	31.356	14.471	1.016	706.005	370.409	1.076.414
126.168	1.190	245.126	166.844	3.037	703.611	480.566	1.184.177
867.355	17.263	46.436	539.154	64.068	2.042.655	3.143.333	5.185.988
356	381	135	12.266	210	45.379	210.609	255.988
"	"	6.116	"	"	5.162.947	856.662	6.019.609
"	"	"	10	"	282.279	20.866	303.145
507.697	20.988	444.947	356.747	14.479	3.595.487	3.182.823	6.778.310
123.743	950.853	1.941.179	7.497.947	1.431.595	43.324.231	29.647.958	72.972.189

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1902 AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION ET DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	20.435.060
Algérie	4.434.283
Angleterre	5.704.350
Autriche-Hongrie	233.228
Belgique	2.324.418
Italie	5.642.854
Malte	2.404.583
Russie	9.553
Suède et Norvège	122.075
Autres pays	3.618.525
Totaux	44.928.929

2° IMPORTATIONS.

France	41.108.947
Algérie	3.655.759
Angleterre	7.403.852
Autriche-Hongrie	1.076.414
Belgique	1.184.177
Italie	5.185.988
Malte	255.988
Russie	6.019.609
Suède et Norvège	303.145
Autres pays	6.778.310
Totaux	72.972.189

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS DE MAI ET DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1902.

ORDRES DU JOUR.

SESSION DE MAI 1902.

ADMINISTRATION.

Questions nouvelles :

1° Application dans les écoles primaires et secondaires d'une méthode d'instruction appropriée aux besoins de la Régence (*Chambre de commerce du Nord*).

2° Modification au décret sur la police rurale (*Chambre d'agriculture du Nord*).

3° Moyens de colonisation (*Chambre de commerce du Nord, Chambre d'agriculture du Nord*).

4° Communication relative aux essais en vue de provoquer des pluies artificielles en Tunisie (*Chambre mixte du Centre*).

5° Augmentation du nombre des étalons du dépôt de remonte de Tunisie (*Chambre mixte du Centre*).

6° Loi sur la chasse (*Chambre d'agriculture du Nord*).

7° Réglementation de l'attribution des bureaux de tabacs (*Délégation du Sud*).

Digitized by Google

8° Création d'une chambre de commerce à Bizerte (*Municipalité de Bizerte*).

9° Réglementation du vote par correspondance (*Chambre d'agriculture du Nord, Chambre mixte du Centre, Délégation du Nord*).

10° Allocation d'un fonds de secours à la Résidence générale (*Chambre d'agriculture du Nord*).

11° Avis sur deux projets du Directeur de l'« Office postal » concernant la création :

D'un service de présentation des effets de commerce;
D'un service de chèques postaux.

(*Direction de l'« Office postal »*.)

Rappels de vœux :

1° Attribution aux communes de leurs ressources propres (*Chambre mixte du Centre*).

2° Communication de l'Administration relative à la réglementation des expropriations.

3° Organisation du Crédit foncier (*Direction des Finances*); réglementation du taux de l'intérêt en Tunisie (*Délégation du Sud*).

4° Modifications à introduire dans l'organisation judiciaire en Tunisie : Cour d'appel (*Délégation du Nord*); Tribunal de commerce (*Délégation du Nord*); Tribunal mixte (*Chambre d'agriculture du Nord*); Notariat (*Chambre d'agriculture du Nord*).

FINANCES.

Questions nouvelles :

1° Protection des industries locales; réduction des droits sur les carreaux en ciment et le plâtre (*Chambre de commerce du Nord*).

2° Prescription dans le recouvrement des impôts directs (*Chambre d'agriculture du Nord*).

3° Mesures à prendre pour combattre la mévente des vins (*Syndicat des viticulteurs*).

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLICS.

Rappels de vœux :

1° Fractionnement des adjudications par corps de métiers (*Chambre de Commerce du Nord*).

2° Communication au sujet de la taxe des routes (*Direction des Travaux publics*).

3° Chemins de fer (*Chambre de commerce du Nord, Délégation du Nord*).

SESSION DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1902.

ADMINISTRATION.

Questions nouvelles :

1° Réglementation des jeux (*Chambre de commerce du Nord*).

2° Modification du décret réglementant les débits de boissons (*Chambre de commerce du Nord*).

3° Réglementation du taux de l'intérêt et protection du capital en Tunisie (*Chambre d'agriculture du Nord, Délégation du Nord, Chambre mixte du Centre*).

4° Projet d'assistance en Tunisie (*Délégation du Nord*).

5° Communication au sujet des mesures à prendre contre les incendies de forêts.

6° Protection de l'enfance. Application à la Tunisie de la loi Roussel (*Délégation du Nord*).

7° Communication au sujet de la reconnaissance et de la délimitation du domaine forestier.

8° Répression de la fraude dans la fabrication et le commerce des vins (*Chambre d'agriculture du Nord, Syndicat des viticulteurs*).

Digitized by Google

9° Communication au sujet de l'organisation de l'enseignement en Tunisie.

10° Service militaire des Français en Tunisie (*Chambre d'agriculture du Nord, Syndicat des viticulteurs*).

Rappels de vœux :

1° Réglementation des expropriations (*Chambre d'agriculture du Nord*).

2° Tribunal de Commerce (*Délégation du Nord*).

3° Compétence des tribunaux français en matière d'avaries de transports maritimes (*Chambre de commerce du Nord, Chambre mixte du Centre*).

4° Sécurité (*Chambre d'agriculture du Nord*).

5° Institution du notariat en Tunisie (*Chambre d'agriculture du Nord, Chambre mixte du Centre*).

6° Suppression du droit de 0 fr. 60 à l'entrée en France des vins tunisiens (*Syndicat des viticulteurs*).

7° Organisation préventive de la défense contre les criquets et contre les moineaux (*Chambre d'agriculture du Nord*).

8° Création d'un service maritime entre la Tunisie, la Corse et Nice (*Chambre de commerce du Nord, Délégation du Nord, Chambre mixte du Centre*).

FINANCES.

Questions nouvelles :

1° Prescription dans le recouvrement des impôts directs (*Chambre d'agriculture du Nord*).

2° Droits de sortie sur les feuilles de lentisque (*Direction générale des Finances*).

Rappels de vœux :

1° Dégrèvement du droit de consommation sur les alcools dénaturés (*Chambre de commerce du Nord, Chambre mixte du Centre*).

2° Crédit foncier (*Chambre mixte du Centre*).

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLICS.

Questions nouvelles :

1° Exploitation des mines dans la Régence (*Chambre de commerce du Nord*).

Rappels de vœux :

1° Main-d'œuvre française (*Délégation du Nord*).

2° Chemins de fer (*Chambre de commerce du Nord*, *Chambre mixte du Centre*, *Municipalités de Bizerte*, *de Mehdia et de Sousse*).

3° Adduction des eaux du Sahel (*Municipalité de Sousse*).

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE K

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS

PUBLICS ET PRIVÉS

Digitized by Google

STATISTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1902.

I. — NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1902.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAUX.
ENSEIGNEMENT PUBLIC.	Lycée et collèges de garçons		3	»	3
	École secondaire de jeunes filles		1	»	1
	École professionnelle		1	»	1
	Écoles primaires	de garçons	59	6	65
		de filles	24	9	33
		mixtes	22	1	23
	TOTAUX		110	16	126
ENSEIGNEMENT PRIVÉ.	Collège de garçons		»	1	1
	Pensionnats et écoles primaires	de garçons	4	4	8
		de filles	6	9	15
		mixtes	4	1	5
	TOTAUX		14	15	29
	TOTAUX GÉNÉRAUX		124	31	155
Récapitulation : Nombre d'établissements destinés		aux garçons	67	11	78
		aux filles	31	18	49
		mixtes	26	2	28
ENSEIGNEMENT PUBLIC.	Écoles avec recette postale et télégraphique		41	»	41
	Établissements scolaires installés dans des immeubles	appartenant à l'État	61	6	67
		appartenant à des sociétés	7	1	8
		en location (construits pour servir d'école)	10	3	13
		en location (non construits en vue du service scolaire)	32	6	38

Digitized by Google

II. — PERSONNEL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			LAÏQUES		CONGRÉGANISTES		TOTAUX.
			HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Professeurs agrégés			7	//	//	//	7
Professeurs licenciés			17	//	//	//	17
Professeurs pourvus du certificat d'aptitude..	à l'inspection et à la direction des écoles normales		1	1	//	//	2
	à l'enseignement	dans les écoles normales	3	4	//	//	7
		dans les classes élémentaires des lycées	3	//	//	//	3
		du dessin	4	//	//	//	4
		des langues vivantes	2	//	//	//	2
Maîtres pourvus	du baccalauréat		9	//	//	//	9
	du brevet supérieur		109	44	3	1	157
	du brevet élémentaire		63	40	31	25	159
Maîtres non brevetés			//	//	//	9	9
TOTAL du personnel donnant l'enseignement			218	89	34	35	376
Chargés de cours ou de services divers (non compris dans les catégories précédentes			38	6	2	1	47
Maîtres arabes			50	//	//	//	50
TOTAL GÉNÉRAL du personnel de l'enseignement public..			306	95	36	36	473
Fonctionnaires parlant l'arabe et pourvus...	du diplôme supérieur d'arabe		7	//	//	//	7
	du brevet d'arabe		22	1	//	//	23
	du certificat de connaissance d'arabe parlé		30	2	1	//	33

Digitized by Google

III. — POPULATION SCOLA

DÉSIGNATION.			GARÇONS.						
			FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TO
NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ.									
Enseignement public....	Écoles primaires..	laïques.....	1.101	1.576	251	2.869	706	61	6
		congréganistes...	311	875	573	16	86	23	1
	Total des écoles primaires.....		1.412	2.451	824	2.885	792	84	8
	École professionnelle.....		32	4	"	34	"	"	
	Enseignement secondaire.....		468	86	8	110	140	43	
	Total de l'enseignement public..		1.912	2.541	832	3.029	932	127	9
Enseignement privé.....	Écoles primaires..	laïques.....	118	65	"	"	1.462	24	1
		congréganistes...	170	85	25	1	16	3	
	Total de l'enseignement primaire.		288	150	25	1	1.478	27	1
	Enseignement secondaire.....		139	21	23	"	2	8	
	Total de l'enseignement privé...		427	171	48	1	1.480	35	2
Total général des établissements scolaires français publics et privés.....			2.339	2.712	880	3.030	2.412	162	11
RÉCAPITULATION. Nombre total des élèves des établissements scolaires français.									
Publics.....		laïques.....	1.601	1.666	259	3.013	846	101	7
		congréganistes.....	311	875	573	16	86	23	1
Privés.....		laïques.....	118	65	"	"	1.462	24	1
		congréganistes.....	309	106	48	1	18	11	
Publics et privés.....		laïques.....	1.719	1.731	259	3.013	2.308	128	9
		congréganistes.....	620	981	621	17	104	34	2
COMPARAISON AVEC LES TROIS ANNÉES PRÉCÉDENTES. Nombre total des élèves des établissements scolaires français.									
En 1901.....			2.101	2.304	871	3.192	2.561	117	11
En 1900.....			1.842	2.040	773	3.323	2.623	125	10
En 1899.....			1.766	1.856	759	3.786	2.615	117	10

Digitized by Google

31 DÉCEMBRE 1902.

FILLES.							GARÇONS ET FILLES.						TOTAUX généraux de l'année précédente.
ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	
1.097	120	15	597	35	2.689	9.253	1.926	2.673	371	2.884	1.303	96	9.005
753	554	2	354	10	1.941	3.825	579	1.628	1.127	18	440	33	3.771
1,850	674	17	951	45	4.630	13.078	2.505	4.301	1.498	2.902	1.743	129	12.776
//	//	//	//	//	//	70	32	4	//	34	//	//	70
55	7	2	91	28	524	1.379	809	141	15	112	231	71	1.426
1.905	681	19	1.042	73	5.154	14.527	3.346	4.446	1.513	3.048	1.974	200	14.272
40	6	1	785	17	976	2.645	245	105	6	1	2.247	41	2.454
440	169	11	129	21	1.171	1.471	571	525	194	12	145	24	1.157
480	175	12	914	38	2.147	4.116	816	630	200	13	2.392	65	3.611
//	//	//	//	//	//	193	139	21	23	//	2	8	189
480	175	12	914	38	2.147	4.309	955	651	223	13	2.394	73	3.800
2.385	856	31	1,956	111	7.301	18.836	4.301	5.097	1.736	3.061	4.368	273	18.072
1.152	127	17	688	63	3.213	10.702	2.767	2.818	386	3.030	1.534	167	10.501
753	554	2	354	10	1.941	3.825	579	1.628	1.127	18	440	33	3.771
40	6	1	785	17	976	2.645	245	105	6	1	2.247	41	2.454
440	169	11	129	21	1.171	1.664	710	546	217	12	147	32	1.346
1.192	123	18	1.473	80	4.189	13.347	3.012	2.923	382	3.031	3,781	208	12.955
1.193	723	13	483	31	3.113	5.489	1.289	2.174	1.344	30	587	65	5.117
2.158	820	45	2.024	148	6.926	18.072	3.832	4.462	1.691	3.237	4.585	265	//
1.920	802	71	1.999	109	6.490	17.216	3.425	3.960	1.575	3.394	4.622	234	//
1.670	763	34	2.131	114	6.091	16.990	3.137	3.526	1.522	3.820	4.746	231	//

Digitized by Google

IV. — CHAIRE PUBLIQUE D'ARABE.

		MOYENNE JOURNALIÈRE des auditeurs.		MOYENNE JOURNALIÈRE des auditeurs.
Cours élémentaire d'arabe parlé...	1re année..	25	Cours élémentaire d'arabe écrit.	32
	2e année..	12	Cours supérieur d'arabe écrit...	21
Cours supérieur d'arabe parlé..		15	Cours de droit musulman.....	15

V. — BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

	NOMBRE	
	DE PRÊTS.	DE VOLUMES prêtés.
Bibliothèque française de Tunis	3.757	13.456
Bibliothèque circulante	297	535
Bibliothèque populaire de Tunis	12.314	25.837
Bibliothèques populaires de l'intérieur	9.004	21.867
TOTAL	25.374	61.695

VI. — CANTINES SCOLAIRES.

Nombre de portions délivrées.....	gratuites....	45,125	76,274
	payantes....	31,149	

VII. — EXAMENS.

			NOMBRE DE CANDIDATS.	
			PRÉSENTÉS.	REÇUS.
Certificat d'études primaires élémentaires.		aspirants.....	480	420
		aspirantes.....	200	175
Certificat d'études primaires supérieures..		aspirants.....	7	5
		aspirantes.....	"	"
Brevet élémentaire.....		aspirants.....	17	7
		aspirantes.....	62	40
Brevet supérieur.....		aspirants.....	2	1
		aspirantes.....	9	7
Baccalauréat classique.....	1re partie.....		35	17
	2e partie.....	philosophie.....	17	9
		lettres mathématiques...	3	1
Baccalauréat moderne.....	1re partie.....		13	9
	2e partie.....	lettres philosophie.....	3	3
		lettres sciences.....	"	"
		lettres mathématiques...	8	8
Diplôme d'études secondaires commerciales.....			8	8
Certificat d'arabe parlé.....			54	33
Brevet élémentaire d'arabe.....			11	8
Diplôme supérieur d'arabe.....			8	3

Digitized by Google

LYCÉE CARNOT.

I. — RÉPARTITIONS PAR CATÉGORIES.

		DIVISIONS D'ÉTUDES.						RÉCAPITULATION.	
		SECOND CYCLE. a.	PREMIER CYCLE. b.	ENSEIGNEMENT élémentaire et primaire. c.	// d.	// e.	TOTAUX.	GRAND LYCÉE. f.	PETIT LYCÉE. g.
Pensionnaires.	Élèves-maîtres	//	//	//	//	//	//	//	//
	Boursiers 4/4	1	1	//	//	//	2	2	//
	Boursiers 3/4	4	2	//	//	//	6	6	//
	Boursiers 2/4	3	3	2	//	//	8	6	2
	Boursiers 1/4	4	3	3	//	//	10	7	3
	Libres	16	25	10	//	//	51	41	10
	TOTAUX	28	34	15	//	//	77	62	15
Demi-pensionnaires		//	12	13	//	//	25	12	13
Externes surveillés.	Boursiers de la Municipalité	//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'Enseignement	5	8	2	//	//	15	13	2
	Exonérés à titre divers	1	2	//	//	//	3	3	//
	Payants	21	63	61	//	//	145	84	61
	TOTAUX	27	73	63	//	//	163	100	63
Externes libres.	Boursiers de la Municipalité	//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'Enseignement	7	2	8	//	//	17	9	8
	Exonérés à titre divers	2	2	1	//	//	5	4	1
	Payants	39	109	188	//	//	336	148	188
	TOTAUX	48	113	197	//	//	358	161	197
	TOTAUX GÉNÉRAUX	103	232	288	//	//	623	335	288

RÉCAPITULATION.

Nombre total.	Élèves-maîtres		//	//	//	//	//	//	//
	Pensionnaires	boursiers	12	9	5	//	//	26	21	5
		libres	16	25	10	//	//	51	41	10
	Demi-pensionnaires		//	12	13	//	//	25	12	13
	Externes surveillés		27	73	63	//	//	163	100	63
	Externes libres		48	113	197	//	//	358	161	197
Exonérés.	Boursiers de la Municipalité		//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'Enseignement		12	10	10	//	//	32	22	10
	Divers		3	4	1	//	//	8	7	1

Digitized by Google

II. — RÉPARTITION PAR NATIONALITÉS.

DIVISIONS D'ÉTUDES.	GARÇONS.							FILLES							TOTAUX GÉNÉRAUX.
	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	
a. Second cycle.....	73	10	//	//	17	3	103	//	//	//	//	//	//	//	103
b. Premier cycle.....	126	29	7	8	49	13	232	//	//	//	//	//	//	//	232
c. Enseignement élémentaire et primaire	160	37	1	7	60	23	288	//	//	//	//	//	//	//	288
d.....	//	//	1	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
e.....	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
TOTAUX.....	359	76	8	15	126	39	623	//	//	//	//	//	//	//	623
Récapitulation. *f.* Grand Lycée.	199	39	7	8	66	16	335	//	//	//	//	//	//	//	335
Récapitulation. *g.* Petit Lycée.	160	37	1	7	60	23	288	//	//	//	//	//	//	//	288

III. — RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR CLASSES ET CATÉGORIES.

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX par catégories.	TOTAUX par classes.
Second cycle.	Mathématiques élémentaires.	Internes.....	1	//	//	//	//	//	1	5
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	//	//	//	//	//	1	1	
		Externes libres....	3	//	//	//	//	//	3	
	Philosophie...	Internes.....	2	//	//	//	//	//	2	11
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres....	7	1	//	//	1	//	9	
	Première lettres.	Internes.....	2	//	//	//	//	//	2	7
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	2	//	//	//	//	//	2	
		Externes libres....	2	//	//	//	1	//	3	
		A reporter...	19	1	//	//	2	1	23	23

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX par catégories.	TOTAUX par classes.
		Report.....	19	1	//	//	2	1	23	23
Second cycle. (*Suite.*)	Rhétorique...	Internes.....	7	//	//	//	//	//	7	26
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	10	//	//	//	2	//	12	
		Externes libres....	7	//	//	//	//	//	7	
	Seconde moderne.	Internes.....	6	1	//	//	2	//	9	21
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	2	1	//	//	2	//	5	
		Externes libres....	4	//	//	//	3	//	7	
	Seconde B...	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	9
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	5	//	//	//	1	1	7	
		Externes libres....	1	//	//	//	1	//	2	
	Seconde C...	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	7
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés..	3	//	//	//	//	//	3	
		Externes libres....	4	//	//	//	//	//	4	
	Première commerciale.	Internes.....	1	1	//	//	//	//	2	6
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres....	//	//	//	//	2	//	4	
	Deuxième commerciale.	Internes.....	4	1	//	//	//	//	5	11
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	//	1	//	//	//	//	1	
		Externes libres....	//	2	//	//	2	1	5	
Premier cycle.	Troisième A..	Internes.....	5	//	//	1	//	//	6	24
		Demi-pensionnaires.	2	//	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés.	5	//	//	1	1	//	7	
		Externes libres....	9	//	//	//	//	//	9	
	Troisième B..	Internes.....	2	//	//	//	//	//	2	20
		Demi-pensionnaires.	2	1	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés.	7	1	//	//	//	//	8	
		Externes libres....	//	2	//	//	5	1	8	
		A reporter...	165	13	0	2	23	4	147	147

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX par catégories.	TOTAUX par classes.
		Report.....	105	13	//	2	23	4	147	147
	Quatrième A..	Internes.....	4	//	1	//	//	//	5	23
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	6	2	//	//	1	//	9	
		Externes libres....	6	//	//	//	//	3	9	
	Quatrième B.	Internes.....	4	2	1	//	//	//	7	38
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	7	2	//	//	1	1	11	
		Externes libres....	10	1	1	1	7	//	20	
	Cinquième A..	Internes.....	//	//	//	//	//	1	1	21
		Demi-pensionnaires.	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	3	//	//	//	2	//	5	
Premier cycle. (*Suite.*)		Externes libres....	11	//	//	//	2	1	14	
	Cinquième B.	Internes.....	//	//	1	//	//	1	2	34
		Demi-pensionnaires.	//	1	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	6	1	1	1	3	//	12	
		Externes libres....	3	5	2	1	5	3	19	
	Sixième A....	Internes.....	2	//	//	1	//	//	3	23
		Demi-pensionnaires.	1	1	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés.	6	//	//	//	1	//	7	
		Externes libres....	5	//	//	//	6	//	11	
	Sixième B....	Internes.....	8	//	//	//	//	//	8	49
		Demi-pensionnaires.	1	1	//	2	//	//	4	
		Externes surveillés.	4	4	//	//	4	//	12	
		Externes libres....	6	6	//	//	11	2	25	
	Septième....	Internes.....	7	2	//	//	//	//	9	77
		Demi-pensionnaires.	5	//	//	1	//	//	6	
Enseignement élémentaire et primaire.		Externes surveillés.	15	1	//	//	5	1	22	
		Externes libres....	23	2	//	//	13	2	40	
	Huitième....	Internes.....	//	2	//	2	1	//	5	63
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	9	6	//	//	3	1	19	
		Externes libres....	23	4	//	//	12	//	39	
		A reporter...	281	56	7	11	100	20	475	475

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX par catégories.	TOTAUX par classes.
		Report.....	281	56	7	11	100	20	475	475
Enseignement élémentaire et primaire. (*Suite.*)	Neuvième....	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	50
		Demi-pensionnaires.	//	2	//	1	1	//	4	
		Externes surveillés..	6	1	//	1	2	1	11	
		Externes libres....	19	5	//	//	//	11	35	
	Dixième.....	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	56
		Demi-pensionnaires.	1	1	//	//	//	1	3	
		Externes surveillés.	2	1	//	2	2	2	9	
		Externes libres....	29	2	//	//	10	3	44	
	Onzième.....	Internes.....	1	//	//	//	//	//	1	42
		1/3-pensionnaires..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés..	1	//	//	//	1	//	2	
		Externes libres....	19	8	1	//	10	1	39	
		Totaux.....	359	76	8	15	126	39	623	623

IV. — PERSONNEL.

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Professeurs	agrégés.....	7	//	7
	licenciés.....	13	//	13
	pourvus du certificat d'aptitude à l'inspection et à la direction des écoles normales.....	//	//	//
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales.....	//	//	//
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires des lycées.....	2	//	2
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin.....	1	//	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.....	2	//	2
Bacheliers.....		7	//	7
Maîtres...	pourvus du brevet supérieur.....	9	1	10
	pourvus du brevet élémentaire.....	2	1	3
Chargés de cours ou de services divers non compris dans les catégories précédentes.....		10	//	10
Maîtres arabes.....		//	//	//
Total du personnel.....		53	2	55

Digitized by Google

ÉCOLE SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

I. — RÉPARTITION PAR CATÉGORIES :

		DIVISIONS D'ÉTUDES.						RÉCAPITULATION.	
		COURS secondaires. a.	COURS élémentaires. b.	CLASSES primaires. c.	CLASSES enfantines. d.	ÉCOLE maternelle. e.	TOTAUX.	COURS secondaires. f.	ÉCOLE annexe. g.
Pensionnaires.	Élèves-maîtresses	6	//	//	//	//	6	6	//
	Boursières 4/4	1	//	//	//	//	1	1	//
	Boursières 3/4	3	//	//	//	//	3	3	//
	Boursières 2/4	6	1	//	//	//	7	7	//
	Boursières 1/4	1	2	//	//	//	3	3	//
	Libres	8	1	//	//	//	9	9	//
	TOTAUX	25	4	//	//	//	29	29	//
Demi-pensionnaires		15	10	//	//	//	25	25	//
Externes surveillées.	Boursières de la Municipalité	//	3	//	//	//	3	3	//
	Filles de fonctionnaires de l'Enseignement.	1	5	//	//	//	6	6	//
	Exonérées à titre divers	//	1	//	//	//	1	1	//
	Payantes	19	30	30	9	14	102	59	53
	TOTAUX	20	39	30	9	14	112	59	53
Externes libres.	Boursières de la Municipalité	13	18	10	3	1	40	26	14
	Filles de fonctionnaires de l'Enseignement.	3	11	//	3	4	21	14	7
	Exonérées à titres divers	1	4	//	//	//	5	5	//
	Payantes	67	91	55	52	56	321	158	163
	TOTAUX	84	119	65	58	61	387	203	184
TOTAUX GÉNÉRAUX		144	172	95	67	75	553	316	237

RÉCAPITULATION.

Nombre total.	Élèves-maîtresses	6	//	//	//	//	6	6	//
	Pensionnaires. boursières	11	3	//	//	//	14	14	//
	Pensionnaires. libres	8	1	//	//	//	9	9	//
	Demi-pensionnaires	15	10	//	//	//	25	25	//
	Externes surveillées	20	39	30	9	14	112	59	53
	Externes libres	84	119	65	58	61	387	203	184
Exonérées.	Boursières de la Municipalité	13	16	10	3	1	43	29	14
	Filles de fonctionnaires de l'Enseignement.	4	16	//	3	4	27	20	7
	Diverses	1	5	//	//	//	6	6	//

Digitized by Google

II. — RÉPARTITION PAR NATIONALITÉS :

DIVISIONS D'ÉTUDES.	GARÇONS.							FILLES.							TOTAUX GÉNÉRAUX.
	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	
a. Cours secondaires.....	//	//	//	//	//	//	//	108	15	//	//	16	5	144	144
b. Cours élémentaires....	//	//	//	//	//	//	//	132	16	3	2	8	11	172	172
c. Classes primaires.....	//	//	//	//	//	//	//	42	9	2	//	36	6	95	95
d. Classes enfantines.....	6	//	//	//	1	1	8	32	10	1	//	13	3	59	67
e. Écoles maternelles.....	14	2	//	//	5	//	21	27	5	1	//	18	3	54	75
TOTAUX.....	20	2	//	//	6	1	29	341	55	7	2	91	28	524	553
Récapitulation. *f.* Cours secondaires.....	//	//	//	//	//	//	//	240	31	3	2	24	16	316	316
Récapitulation. *g.* École annexe.	//	//	//	//	//	//	//	121	26	4	//	73	13	237	237

III. — RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR CLASSES ET CATÉGORIES.

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par CATÉGORIES.	TOTAUX. par CLASSES.
Cours secondaires.	Classe de 5e année.	Internes.....	5	//	//	//	//	//	5	12
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés .	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres....	5	1	//	//	1	//	7	
	Classe de 4e année.	Internes.....	1	//	//	//	//	1	2	14
		Demi-pensionnaires.	2	//	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés..	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes libres....	9	//	//	//	//	//	9	
		A reporter ...	23	1	//	//	1	1	26	

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
		Report.....	23	1	//	//	1	1	26	
	Classe de 3e année.	Internes.....	7	//	//	//	//	//	7	46
		Demi-pensionnaires.	5	//	//	//	//	//	5	
		Externes surveillés.	3	3	//	//	2	//	8	
		Externes libres....	17	1	//	//	6	2	26	
	Classe de 2e année.	Internes.....	7	//	//	//	//	//	7	32
		Demi-pensionnaires.	6	//	//	//	//	//	6	
		Externes surveillés.	2	//	//	//	1	//	3	
Cours secondaires.		Externes libres....	9	5	//	//	1	1	16	
	Classe de 1re année A.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	20
		Demi-pensionnaires.	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	//	1	//	//	//	//	1	
		Externes libres....	12	2	//	//	4	//	18	
	Classe de 1re année B.	Internes.....	4	//	//	//	//	//	4	20
		Demi-pensionnaires.	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	6	//	//	//	1	//	7	
		Externes libres....	5	2	//	//	//	1	8	
	Cours supérieur A.	Internes.....	2	//	//	//	//	//	2	30
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	5	1	//	//	1	//	7	
		Externes libres....	15	//	1	//	2	3	21	
Cours élémentaires.	Cours supérieur B.	Internes.....	2	//	//	//	//	//	2	25
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	4	//	//	//	//	//	4	
		Externes libres....	11	6	//	//	1	1	19	
	Cours moyen A.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	14
		Demi-pensionnaires.	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	5	1	//	//	//	//	6	
		Externes libres....	12	2	//	//	3	1	17	
		A reporter...	164	25	1	//	23	10	223	223

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
		Report.....	164	25	1	//	23	10	223	223
Cours élémentaires.	Cours moyen B.	Internes.....	//	//	//	1	//	//	//	31
		Demi-pensionnaires.	3	//	//	//	//	//	3	
		Externes surveillés.	8	//	//	1	//	//	9	
		Externes libres....	16	2	//	//	//	1	19	
	Cours élémentaire A.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	30
		Demi-pensionnaires.	//	//	1	//	//	//	1	
		Externes surveillés.	7	1	//	1	//	//	9	
		Externes libres....	17	//	//	//	1	2	20	
	Cours élémentaire B.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	32
		Demi-pensionnaires.	4	//	1	//	//	//	5	
		Externes surveillés.	3	1	//	//	//	//	4	
		Externes libres....	18	2	//	//	//	3	23	
Classes primaires.	Cours supérieur.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	30
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	7	//	//	//	2	1	10	
		Externes libres....	8	1	//	//	11	//	20	
	Cours moyen.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	32
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	3	2	2	//	2	//	9	
		Externes libres....	7	2	//	//	10	4	23	
	Cours élémentaire.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	33
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	9	1	//	//	1	//	11	
		Externes libres....	8	3	//	//	10	1	22	
Classes enfantines.	1re section.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	34
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	2	1	//	//	//	//	3	
		Externes libres....	17	4	1	//	7	2	31	
	2e section.	Internes.....	//	//	//	//	//	//	//	33
		Demi-pensionnaires.	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés.	5	//	//	//	1	//	6	
		Externes libres....	14	5	//	//	6	2	27	
		A reporter ...	320	50	6	2	74	26	478	478

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
		Report.....	320	50	6	2	74	26	478	478
	1re section.	Internes.....	"	"	"	"	"	"	"	32
		Demi-pensionnaires.	"	"	"	"	"	"	"	
		Externes surveillés.	3	"	"	"	1	"	4	
		Externes libres....	14	4	1	"	8	1	28	
Écoles maternelles.	2e section.	Internes.....	"	"	"	"	"	"	"	43
		Demi-pensionnaires.	"	"	"	"	"	"	"	
		Externes surveillés.	5	3	"	"	2	"	10	
		Externes libres....	19	"	"	"	12	2	33	
		Totaux.....	361	57	7	2	97	29	553	553

IV. — PERSONNEL.

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Professeurs	agrégés	"	"	"
	licenciés	"	"	"
	pourvus du certificat d'aptitude à l'inspection et à la direction des écoles normales	"	1	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales	"	4	4
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires des lycées	"	"	"
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin	1	"	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	1	"	1
Bacheliers		"	"	"
Maîtres....	pourvus du brevet supérieur	"	18	18
	pourvus du brevet élémentaire	"	4	4
Chargés de cours ou de services divers non compris dans les catégories précédentes		3	"	3
Maîtres arabes		"	"	"
Total du personnel		5	27	32

Digitized by Google

COLLÈGE ALAOUI (ÉCOLE NORMALE).

I. — RÉPARTITION PAR CATÉGORIES.

		DIVISIONS D'ÉTUDES.						RÉCAPITULATION.	
		COURS NORMAUX et enseignement primaire supérieur.	COURS préparatoires aux Arts et métiers.	ÉCOLE ANNEXE.			TOTAUX.	COLLÈGE ALAOUI.	ÉCOLE ANNEXE.
		a.	b.	c.	d.	e.		f.	g.
Pensionnaires.	Élèves-maîtres	10	//	//	//	//	10	10	//
	Boursiers 4/4	1	1	//	//	//	2	2	//
	Boursiers 3/4	1	1	1	//	//	3	2	1
	Boursiers 2/4	4	5	//	//	//	9	9	//
	Boursiers 1/4	1	1	1	//	//	3	2	1
	Libres	7	5	13	//	//	25	12	13
	TOTAUX	24	13	15	//	//	52	37	15
Demi-pensionnaires		1	4	7	//	//	12	5	7
Externes surveillés.	Boursiers de la Municipalité	//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'Enseignement	//	1	//	//	//	1	1	//
	Exonérés à titre divers	//	//	//	//	//	//	//	//
	Payants	4	//	//	//	//	4	4	//
	TOTAUX	4	1	//	//	//	5	5	//
Externes libres.	Boursiers de la Municipalité	//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'Enseignement	//	//	//	//	//	//	//	//
	Exonérés à titres divers	4	//	420 (1)	//	//	424	4	420
	Payants	63	9	//	//	//	72	72	//
	TOTAUX	67	9	420	//	//	496	76	420
	TOTAUX GÉNÉRAUX	96	27	442	//	//	565	123	442

RÉCAPITULATION.

Nombre total.	Élèves-maîtres	10	//	//	//	//	10	10	//
	Pensionnaires. boursiers	7	8	2	//	//	17	15	2
	Pensionnaires. libres	7	5	13	//	//	25	12	13
	Demi-pensionnaires	1	4	7	//	//	12	5	7
	Externes surveillés	4	1	//	//	//	5	5	//
	Externes libres	67	9	420	//	//	496	76	420
Exonérés.	Boursiers de la Municipalité	//	//	//	//	//	//	//	//
	Fils de fonctionnaires de l'enseignement	1	//	//	//	//	1	1	//
	Divers	4	//	//	//	//	4	4	//

(1) Ces 420 élèves sont à l'école annexe, dont toutes les classes sont gratuites.

Digitized by Google

II. — RÉPARTITION PAR NATIONALITÉS.

DIVISIONS D'ÉTUDES.	GARÇONS.							FILLES.							TOTAUX GÉNÉRAUX.
	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	
a. Cours normaux et enseignement primaire supérieur.....	63	8	"	15	8	2	96	"	"	"	"	"	"	"	96
b. Cours préparatoires. Arts et métiers.....	26	"	"	"	"	1	27	"	"	"	"	"	"	"	27
c. École annexe.....	107	51	15	254	12	3	442	"	"	"	"	"	"	"	442
d.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
e.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	196	59	15	269	20	6	565	"	"	"	"	"	"	"	
Récapitulation. *f.* Collège Alaoui.	89	8	"	15	8	3	123	"	"	"	"	"	"	"	123
Récapitulation. *g.* École annexe..	107	51	15	254	12	3	442	"	"	"	"	"	"	"	442

III. — RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR CLASSES ET CATÉGORIES.

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
Collège.	1re année.....	Internes.....	7	"	"	1	"	"	8	41
		1/2 pensionnaires..	"	"	"	"	"	"	"	
		Externes surveillés..	3	"	"	"	"	"	3	
		Externes libres.....	21	3	"	5	1	"	30	
	2e année.....	Internes.....	9	"	"	1	"	"	10	33
		1/2 pensionnaires..	2	"	"	"	"	"	2	
		Externes surveillés..	1	"	"	"	"	"	1	
		Externes libres.....	9	"	"	7	2	2	20	
		A reporter....	52	3	"	14	3	2	74	74

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.	CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
		Report.....	52	3	//	14	3	2	74	74
Collège. (*Suite.*)	3e année.....	Internes.....	4	//	//	//	//	//	4	28
		1/2 pensionnaires..	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes surveillés..	1	//	//	//	//	//	1	
		Externes libres....	11	4	//	1	5	1	22	
	4e année.....	Internes.....	6	//	//	//	//	//	6	8
		1/2 pensionnaires...	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres.....	2	//	//	//	//	//	2	
	5e et 6e années.	Internes.....	9	//	//	//	//	//	9	13
		1/2 pensionnaires...	2	//	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres....	1	1	//	//	//	//	2	
	Cours moyen européen. 1re section.	Internes.....	4	//	//	//	//	//	4	32
		1/2 pensionnaires...	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres.....	18	7	//	//	2	1	28	
	Cours moyen européen. 2e section.	Internes.....	1	//	//	//	//	//	//	38
		1/2 pensionnaires...	2	//	//	//	//	//	2	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres.....	15	12	4	//	4	//	35	
École annexe.	Cours élémentaire européen.	Internes.....	3	//	//	//	//	//	3	42
		1/2 pensionnaires...	3	//	//	//	//	//	3	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres.....	17	9	6	1	2	1	36	
	Cours enfantin européen. 1re section.	Internes.....	1	1	//	//	//	//	2	41
		1/2 pensionnaires..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes surveillés..	//	//	//	//	//	//	//	
		Externes libres.....	23	12	1	1	1	1	39	
		A reporter....	176	49	11	17	17	6	276	276

Digitized by Google

DIVISIONS D'ÉTUDES.	CLASSES.		CATÉGORIES.	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX. par catégories.	TOTAUX. par classes.
			Report.....	179	49	11	17	17	6	276	276
École annexe. (*Suite.*)	Cours enfantin européen.	2e section.	Internes.....	"	"	"	"	"	"	"	33
			1/2 pensionnaires..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	20	10	3	"	"	"	33	
	Cours moyen indigène.	1re section.	Internes.....	"	"	"	1	"	"	1	26
			1/2 pensionnaires..	"	"	"	1	"	"	1	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	"	"	"	24	"	"	24	
		2e section.	Internes.....	"	"	"	1	"	"	1	31
			1/2 pensionnaires...	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	"	"	"	30	"	"	30	
	Cours élémentaire indigène.		Internes.....	"	"	"	3	"	"	3	64
			1/2 pensionnaires...	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	"	"	"	61	"	"	61	
	Cours enfantin indigène.	1re section.	Internes.....	"	"	"	"	"	"	"	67
			1/2 pensionnaires...	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	"	"	"	67	"	"	67	
		2e section.	Internes.....	"	"	"	"	"	"	"	68
			1/2 pensionnaires...	"	"	"	1	"	"	1	
			Externes surveillés..	"	"	"	"	"	"	"	
			Externes libres.....	"	"	1	63	3	"	67	
			TOTAUX.....	196	59	15	269	20	6	565	565

Digitized by Google

IV. — PERSONNEL.

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Professeurs	agrégés	//	//	//
	licenciés	1	//	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'inspection et à la direction des écoles normales	3	//	3
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales	//	//	//
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires des lycées	1	//	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin	1	//	1
	pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	1	//	1
Bacheliers		1	//	1
Maîtres	pourvus du brevet supérieur	7	//	7
	du brevet élémentaire	9	//	9
Chargés de cours ou de services divers non compris dans les catégories précédentes		4	//	4
Maîtres arabes		3	//	3
	TOTAL du personnel	30	//	30

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

	FRANÇAIS.	ITALIENS.	MALTAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.
COLLÈGE SADIKI.							
Pensionnaires	//	//	//	31	//	//	31
Demi-pensionnaires	//	//	//	49	//	//	49
Externes	//	//	//	//	//	//	//
TOTAL	//	//	//	80	//	//	80
ÉCOLE PROFESSIONNELLE.							
Atelier du fer	24	4	//	5	//	//	33
Atelier du bois	7	//	//	26	//	//	33
Atelier de reliure	1	//	//	3	//	//	4
TOTAL	32	4	//	34	//	//	70
ÉCOLE DE MUSIQUE.							
Nombre d'élèves inscrits	28	1	1	//	15	//	45
Répartition des élèves dans les différentes classes. Quelques élèves suivent en même temps plusieurs classes. — Classe de solfège	23	//	//	//	15	//	38
Classe de piano	14	//	1	//	10	//	25
Classe de violon	10	1	//	//	3	//	14
Classe de violoncelle	1	//	//	//	1	//	2
Classe de harpe	2	//	//	//	1	//	3
MEDRACA ETTADIBIA.							
Nombre d'élèves	//	//	//	25	//	//	25

Digitized by Google

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS

PUBLICS ET PRIVÉS. (Suite.)

NOTA. — *Les établissements sont classés dans l'ordre ci-après :*

- Enseignement public
  - Établissements laïques d'enseignement
    - primaire.
    - professionnel.
    - secondaire.
  - Établissements congréganistes.
- Enseignement privé
  - Établissements laïques.
  - Établissements congréganistes d'enseignement
    - primaire.
    - secondaire.

SIGNES ABRÉVIATIFS (Renseignements divers.)

École avec recette postale et télégraphique		T.
École installée dans un immeuble	appartenant à l'État	S.
	appartenant à une Société	T.
	en location et construit en vue de l'enseignement	L.
	en location non construit pour le service scolaire	l.

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.			NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.				ENSEIGNEMENT.	
					MAÎTRES POURVUS DU DIPLÔME français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
									ÉCOLES	
Tunis.....	Garçons		Annexe de l'École Normale.....	10	11	3	"	14	107	51
			Annexe du collège Sadiki.	4	4	5	"	9	"	"
			Rue de Suède.....	3	3	"	"	3	27	17
			Rue Bal-el-Khadra.....	5	5	"	"	5	21	198
			Rue d'Italie.....	6	6	"	"	6	140	181
			Rue d'Alger.....	1	1	"	"	1	7	29
	Filles..		Rue de Marseille.....	7	7	"	"	7	15	5
			Avenue Bab-Djedid....	4	5	"	"	5	18	11
Aïn-Draham..	Garçons.....			1	1	"	"	1	12	21
	Filles.....			1	1	"	"	1	"	"
Aïn-el-Asker..	Mixte.....			1	1	"	"	1	2	8
Ariana.....	Garçons.....			1	1	"	"	1	"	2
Baie Ponty...	Mixte.....			1	1	"	"	1	10	2
Bardo.....	Garçons.....			"	"	"	"	"	"	"
	Filles.....			"	"	"	"	"	"	"
Béja.....	Garçons.....			3	3	1	"	4	9	36
	Filles.....			2	2	"	"	2	2	"
Bir-Mecherga.	Mixte.....			"	"	"	"	"	"	"
Bizerte.....	Garçons		École primaire supérieure.	5	5	"	"	5	80	14
			École primaire élémentaire.....	4	4	"	"	4	67	140
	Filles..		École primaire supérieure.	4	4	"	"	4	9	2
			École primaire élémentaire.....	4	4	"	"	4	"	"
	Bijouville. — Garçons.....			3	3	"	"	3	31	103
Bordj-Elamri.	Mixte.....			"	"	"	"	"	"	"
Bord-Ettouta.	Mixte.....			"	"	"	"	"	"	"
Bouficha.....	Mixte.....			1	1	"	"	1	2	15
Chouigui....	Mixte.....			1	1	"	1	2	2	93
Crétéville....	Mixte.....			1	1	"	"	1	1	16

Digitized by Google

S.			FILLES.							TOTAUX généraux.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.			
T PUBLIC.												
IS LAÏQUES.												
12	3	442	"	"	"	"	"	"	"	442	413	E.
"	"	262	"	"	"	"	"	"	"	262	249	S.
28	1	80	"	"	"	"	"	"	"	80	74	I.
28	3	325	"	"	"	"	"	"	"	325	284	E.
16	6	350	"	"	"	"	"	"	"	350	327	I.
"	"	41	"	"	"	"	"	"	"	41	40	I.
12	"	32	143	81	12	"	101	4	341	373	393	I.
"	"	32	113	132	34	7	1	1	288	320	265	L.
"	"	43	"	"	"	"	"	"	"	43	32	E.
"	"	"	9	25	"	"	1	"	35	35	32	I.
"	"	10	10	3	"	"	"	"	13	23	22	T. E.
13	"	51	"	"	"	"	"	"	"	51	64	T. L.
"	"	12	8	1	"	"	"	"	9	21	Création.	T. I.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
56	"	156	"	"	"	"	"	"	"	156	175	E.
"	"	2	18	26	1	"	49	"	94	96	104	E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14	"	116	"	"	"	"	"	"	"	116	103	E.
21	"	246	"	"	"	"	"	"	"	246	299	E.
1	"	12	90	19	1	"	10	1	121	133	101	E.
"	"	"	61	190	4	"	22	"	277	277	284	E.
"	1	135	"	"	"	"	"	"	"	135	Création.	I.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	19	1	16	"	"	"	"	17	36	41	T. L.
"	"	29	1	12	"	"	"	"	13	42	49	T. S.
"	2	19	3	12	"	"	"	1	16	35	36	T. S.

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.					
			MAÎTRES POURVUS DU DIPLÔME français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
Djedeïda	Mixte	1	1	//	//	1	1	11
Djemmal	Mixte	1	1	1	//	2	//	//
Djerba. Houmt-Souk.	Garçons	3	3	1	//	4	11	3
	Filles	//	//	//	//	//	//	//
Djerba. Midoun.	Garçons	1	1	1	//	2	//	//
Elafrane	Mixte	1	1	//	//	1	6	17
El Djem	Garçons	1	1	1	//	2	//	//
Enfidaville.	Garçons	1	1	//	//	1	10	30
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
Ferryville.	Garçons	2	2	//	//	2	26	65
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
Fondouk Djedid	Mixte	1	1	//	//	1	11	5
Gabès.	Garçons	3	3	//	//	3	15	37
	Filles	4	4	//	//	4	4	9
Gafsa	Mixte	2	2	1	//	3	12	13
Ghardimaou	Garçons	1	1	//	//	1	9	17
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
Goubellat	Mixte	1	1	//	//	1	1	1
Grombalia	Garçons	1	1	//	//	1	2	2
	Filles	1	1	//	//	1	6	2
La Goulette	Garçons	2	2	//	//	2	4	//
Hammam-Lif.	Garçons	1	1	//	//	1	15	47
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
Hammamet	Garçons	1	1	1	//	2	3	7
Kairouan.	Garçons	2	2	//	//	2	10	15
	Garçons. (Arabe-française)	3	3	2	//	5	2	//
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
	Enfantine	1	1	//	//	1	2	11
Ksour	Garçons	//	//	//	//	//	//	//
Kalaa-Kébira	Garçons	1	1	1	//	2	//	//
Le Kef.	Garçons	2	2	1	//	3	16	34
	Filles	2	2	//	//	2	//	//
Kélibia	Mixte	1	1	//	//	1	//	14
Kerkenna	Garçons	1	1	//	//	1	//	//

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
"	1	15	4	7	"	"	"	"	11	26	31	T. E.
1	"	61	"	"	"	"	"	"	"	61	80	T. E.
6	8	116	"	"	"	"	"	"	"	116	116	E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	50	"	"	"	"	"	"	"	50	60	T. L.
"	"	23	5	13	2	"	"	"	20	43	43	T. E.
"	"	61	1	"	"	"	"	"	1	62	63	T. E.
"	2	43	"	"	"	"	"	"	"	43	43	T. L.
"	"	"	8	32	2	"	"	"	42	42	46	L.
"	"	91	"	"	"	"	"	"	"	91	77	E.
"	"	"	27	66	"	"	"	3	96	96	86	E.
1	"	17	4	3	"	"	"	"	7	24	26	T. E.
21	"	126	"	"	"	"	"	"	"	126	126	I.
3	"	16	8	40	24	"	34	1	107	123	148	I.
15	"	80	7	7	"	"	12	"	26	106	96	I.
"	"	31	"	"	"	"	"	"	"	31	60	T. E.
"	"	"	11	22	"	1	"	1	35	35	Création.	I.
"	"	1	2	"	"	"	"	"	2	3	2	T. E.
"	"	63	"	"	"	"	"	"	"	63	53	T. I.
"	"	9	11	8	1	"	"	"	20	29	28	I.
58	"	78	"	"	"	"	"	"	"	78	88	E.
2	"	71	"	"	"	"	"	"	"	71	77	E.
"	"	"	16	41	"	"	2	"	59	59	68	E.
"	"	43	5	2	1	"	"	"	8	51	51	T. E.
30	6	64	"	"	"	"	"	"	"	64	57	E.
"	"	124	"	"	"	"	"	"	"	124	118	I.
"	"	"	7	10	3	"	19	1	40	40	41	I.
10	2	25	6	9	"	"	15	2	32	57	58	I.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	35	"
2	"	67	"	"	"	"	"	"	"	67	64	T. E.
21	"	121	"	"	"	"	"	"	"	121	95	E.
"	"	"	27	40	"	"	25	"	92	92	97	E.
"	"	15	1	12	"	"	"	"	13	28	25	T. E.
"	"	80	"	"	"	"	"	"	"	80	124	T. I.

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.					
			MAÎTRES POURVUS DU BREVET français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
Khanguet-El-hadjaj	Mixte	1	1	//	//	1	1	4
Khanguet-gare	Mixte	1	1	//	//	1	//	9
Kram	Mixte	1	1	//	//	1	4	1
Ksour-Essaf	Garçons	1	1	1	//	2	1	//
Maharès	Garçons	1	1	//	//	1	//	//
Mahdia	Garçons	1	1	//	//	1	12	7
	Garçons (Arabe-française)	3	3	2	//	5	2	6
Manouba	Garçons	1	1	//	//	1	7	3
La Marsa	Garçons	2	2	//	//	2	3	2
Mateur	Garçons	2	2	//	//	2	15	41
	Filles	//	//	//	//	//	//	//
Maxula-Radès	Garçons	2	3	//	//	3	50	8
	Filles	1	1	//	//	1	//	//
Medjez-el-Bab	Garçons	2	2	1	//	3	3	8
	Filles	1	1	//	//	1	2	3
Menihla	Mixte	//	//	//	//	//	//	//
Menzel-Temine	Garçons	1	1	2	//	3	//	//
Mornaguia	Mixte	//	//	//	//	//	//	//
Moknine	Garçons	2	2	1	//	3	1	//
Monastir	Garçons	3	3	2	//	5	4	7
Mesaken	Garçons	1	1	1	//	2	1	//
Munchar	Mixte	//	//	//	//	//	//	//
Nabeul	Garçons	2	2	2	//	4	6	10
	Filles	2	2	//	//	2	//	//
Nassen	Mixte	1	1	//	//	1	7	8
Pont-du-Fahs	Mixte	//	//	//	//	//	//	//
Porto-Farina	Garçons	1	1	//	//	1	3	1
Potinville	Mixte	1	1	//	1	2	9	19
Ras-el-Djebel	Garçons	1	1	//	//	1	2	//
Reyville	Mixte	1	1	//	//	1	//	14
Sidjoumi	Mixte	1	1	//	//	1	1	9
Saint-Cyprien	Mixte	1	1	//	//	1	5	1
Sidi-Ahmed	Mixte	//	//	//	//	//	//	//
Sidi-Youssef	Mixte	/	//	//	//	//	//	//

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
"	1	6	"	2	"	"	"	1	3	9	10	T. E.
"	"	9	"	11	"	"	"	"	11	20	Création.	E.
2	1	9	"	4	1	"	1	1	7	16	15	T. E.
"	"	60	"	"	"	"	"	"	"	60	71	T. E.
"	"	22	"	"	"	"	"	"	"	22	Création.	T. E.
4	"	26	"	"	"	"	"	"	"	26	21	E.
33	"	171	"	"	"	"	"	"	"	171	155	E.
"	"	15	"	"	"	"	"	"	"	15	12	I.
16	"	66	"	"	"	"	"	"	"	66	81	L.
20	"	94	"	"	"	"	"	"	"	94	118	T. I.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	4	65	"	"	"	"	"	"	"	65	59	T. E.
"	"	"	10	19	"	"	"	1	30	30	Création.	I.
6	"	70	"	"	"	"	"	"	"	70	66	T. L.
"	"	6	3	6	2	"	8	"	19	25	34	I.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	40	"	"	"	"	"	"	"	40	56	T. E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	"	114	"	"	"	"	"	"	"	114	229	T. E.
45	1	198	"	"	"	"	"	"	"	198	215	E.
"	"	59	"	"	"	"	"	"	"	59	102	T. E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
39	"	157	"	"	"	"	"	"	"	157	160	E.
"	"	"	10	8	4	1	32	"	55	55	59	I.
"	"	15	4	3	"	"	"	"	7	22	33	T. E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	38	"	"	"	"	"	"	"	38	40	T. I.
"	"	28	1	11	"	"	"	"	12	40	48	T. S.
10	"	42	2	"	"	"	"	"	2	44	52	T. I.
"	"	14	1	38	"	"	"	"	39	53	37	I.
"	"	13	2	16	"	"	"	"	18	31	28	T. E.
"	"	6	6	"	"	"	"	"	6	12	7	T. E.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.					
			MAÎTRES POURVUS DU DIPLÔME français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
Sfax	Garçons — École primaire supérieure.	4	4	"	1	5	48	7
	Garçons — École primaire élémentaire	3	3	"	"	3	20	36
	Garçons — Arabe-française	3	3	2	"	5	"	"
	Filles — École primaire supérieure.	2	2	"	"	2	"	"
	Filles — École primaire élémentaire	3	3	"	"	3	"	"
	Picville. (Mixte)	1	2	"	"	2	6	11
Soliman	Mixte	1	1	"	"	1	4	8
Souk-el-Arba	Garçons	2	2	"	"	2	19	4
	Filles	2	2	"	"	2	"	"
Souk-el-Khemis	Mixte	1	1	"	"	1	3	"
Sousse	Garçons — École primaire supérieure.	3	3	"	"	3	59	1
	Garçons — Arabe-française	4	4	3	"	7	"	"
	Filles — École primaire supérieure.	3	3	"	"	3	8	1
	Filles — École primaire élémentaire	3	3	"	"	3	"	"
Tabarca	Garçons	1	1	"	"	1	25	21
	Filles	1	1	"	"	1	"	"
Tebourba	Mixte	2	2	1	1	4	7	11
Teboursouk	Mixte	1	1	"	"	1	10	2
Testour	Garçons	1	1	"	"	1	"	1
Tindja	Mixte	1	1	"	"	1	14	6
Thala	Mixte	1	1	"	"	1	1	"
Zaghouan	Mixte	1	1	"	"	1	7	17
Zarzis	Garçons	1	1	"	"	1	3	"
	Totaux des écoles primaires laïques	203	"	"	"	"	1,101	1,57
								ENSEIG
Tunis	École professionnelle	2	2	"	3	5	32	1

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
18	4	87	"	"	"	"	"	"	"	87	80	I.
35	5	123	"	"	"	"	"	"	"	123	128	I.
"	"	165	"	"	"	"	"	"	"	165	116	E.
"	"	"	31	2	4	"	18	1	56	56	40	I.
"	"	"	31	21	11	"	64	15	142	142	133	I.
"	2	20	6	10	2	"	"	"	18	38	Création.	I.
14	"	56	"	"	"	"	"	"	"	56	65	T. E.
21	1	116	"	"	"	"	"	"	"	116	115	E.
2	"	7	19	31	6	5	35	"	96	103	106	E.
2	"	18	3	2	"	"	1	"	6	24	29	T. E.
12	4	95	"	"	"	"	"	"	"	95	57	E.
"	"	212	"	"	"	"	"	"	"	212	190	I.
"	1	10	34	13	"	"	10	1	58	68	62	E.
"	"	"	9	4	"	1	133	"	147	147	175	E.
3	"	71	"	"	"	"	"	"	"	71	45	E.
"	"	"	25	44	1	"	4	"	74	74	59	E.
2	2	61	4	8	1	"	"	"	13	74	69	T E
"	"	20	9	9	"	"	"	"	18	38	21	E.
11	"	92	"	"	"	"	"	"	"	92	95	T. L.
"	"	22	4	6	1	"	"	"	11	33	Création.	S.
"	"	51	"	"	"	"	"	"	"	51	59	T. E.
4	"	61	"	"	"	"	"	"	"	61	67	L.
3	"	29	4	"	2	"	"	"	6	35	24	I.
706	61	6,564	825	1,097	120	15	597	35	2,689	9,253	9,005	
IONNEL.												
"	"	70	"	"	"	"	"	"	"	70	70	S

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.					
			MAÎTRES POURVUS DE DIPLÔME français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
								ENSEIGNE
Tunis.....	Lycée Carnot.....	22	45	//	10	55	359	7
	Collège Sadiki.....	5	7	6	11	24	//	//
	Collège Alaoui.....	6	12	//	4	16	89	8
	École secondaire de jeunes filles...	19	29	//	3	32	20	2
	TOTAL de l'enseignement secondaire.....	52	//	//	//	//	468	86
	TOTAL de l'enseignement laïque public.....	257	//	//	//	//	1,601	1,666
								ÉCOLES CO
Tunis.....	Garçons — Rue de la Kasba.....	5	7	//	//	7	85	8
	Garçons — Rue de l'Église.....	6	6	//	1	7	34	207
	Garçons — Rue de Tripoli.....	3	3	//	1	4	18	145
	Filles.. — Rue Sidi-Saber.....	5	6	//	1	7	4	4
	Filles.. — Rue Bab-Carthagène....	4	2	//	2	4	1	6
	Filles.. — Avenue Bab-Menara....	2	2	//	//	2	13	51
Djerba.....	Filles.....	2	2	//	1	3	2	1
La Goulette..	Garçons.....	6	5	//	1	6	27	207
	Filles.....	5	2	//	4	6	//	7
Mahdia.....	Filles.....	3	3	//	//	3	//	1
La Marsa....	Filles.....	2	2	//	//	2	//	4
Monastir.....	Filles.....	3	3	//	//	3	5	1
Sfax.....	Garçons.....	6	7	//	//	7	62	9
	Filles.....	5	5	//	//	5	3	4
Sousse.....	Garçons.....	5	5	//	//	5	53	7
	Filles.....	4	5	//	//	5	4	3
	TOTAL des écoles congréganistes.	66	//	//	//	//	311	87
	TOTAL de l'Enseignement public.	323	//	//	//	//	1,912	2,513

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
DAIRE.												
126	39	623	//	//	//	//	//	//	//	623	643	E.
//	//	80	//	//	//	//	//	//	//	80	85	S.
8	3	123	//	//	//	//	//	//	//	123	122	E.
6	1	29	341	55	7	2	91	28	524	553	576	E.
140	43	855	341	55	7	2	91	28	524	1,379	1,426	
846	104	7,489	1,166	1,152	127	17	688	63	3,213	10,702	10,501	
ES PUBLIQUES.												
2	10	280	//	//	//	//	//	//	//	280	275	S.
1	2	428	//	//	//	//	//	//	//	428	381	I.
//	//	203	//	//	//	//	//	//	//	203	177	I.
//	//	4	33	197	90	//	24	//	344	348	349	L.
//	//	20	21	200	156	//	13	//	390	410	396	I.
//	//	74	6	45	13	//	//	1	65	139	149	L.
//	1	9	14	4	38	//	14	2	72	81	113	I.
97	//	302	//	//	//	//	//	//	//	302	297	I.
//	//	//	40	148	26	1	64	//	279	279	286	I.
1	//	3	18	25	5	//	40	2	90	93	86	E.
//	//	//	6	13	6	//	25	//	50	50	53	E.
3	//	15	12	8	17	//	57	//	94	109	117	E.
37	9	306	//	//	//	//	//	//	//	306	300	E.
//	//	5	71	59	106	1	62	4	303	308	306	E.
14	1	219	//	//	//	//	//	//	//	219	229	E.
1	//	16	47	54	97	//	55	1	254	270	257	L.
86	23	1,884	268	753	554	2	354	10	1,941	3,825	3,771	
932	127	9,373	1,434	1,905	681	19	1,042	73	5,154	14,527	14,272	

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.		NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.				ÉLÈVES.	
				MAÎTRES pourvus du diplôme français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
									ENSE
									ÉCOL
Tunis.....	Alliance israélite	Garçons.....	19	19	1	11	31	94	59
		Filles.....	13	13	"	2	15	"	"
	École protestante	Garçons.....	3	3	1	1	5	"	2
		Filles.....	3	4	1	"	5	"	"
	École..	de garçons de M. Blum, A. de France.....	3	3	1	2	6	6	2
		mixte de Mme Blum, rue de Rome.....	3	4	"	3	7	2	"
		de filles de Mlle Klein, A. de Paris.....	1	1	"	"	1	5	"
		de Mlle Lardet.....	1	1	"	"	1	"	"
Bizerte.....	École de filles de Mme Marchal....		1	1	"	"	1	"	"
Bardo.....	École mixte de Mme Sicard.....		"	"	"	"	"	"	"
La Marsa....	École de filles de Mme Piolunskovoska.....		1	1	"	"	1	2	"
Sousse.....	Alliance israélite. (Garçons).....		3	3	1	3	7	9	2
	Total des écoles laïques privées.		51	"	"	"	"	118	65
								ÉCOLES PRIM	
Tunis.....	Pensionnat de Notre-Dame-de-Sion.		6	6	"	6	12	17	"
	École gratuite de Notre-Dame-de-Sion.....		3	3	"	2	5	"	"
	Pensionnat des sœurs de Saint-Joseph.....		9	9	"	6	15	19	13
	Orphelinat de Dom Bosco (garçons).		1	2	"	"	2	10	19
Bizerte.....	Écoles de filles de Notre-Dame de Sion.....		5	5	"	4	9	"	"
	École de garçons des Frères Maristes.....		4	4	"	"	4	69	10
Carthage	Pensionnat des Sœurs de Sainte Monique.....		3	4	"	2	6	5	3

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
PRIVÉ.												
LAÏQUES.												
1,056	18	1,227	//	//	//	//	//	//	//	1,227	1,177	
5	//	5	90	30	6	//	622	16	764	769	705	
86	//	88	//	//	//	//	//	//	//	88	97	
//	//	//	//	2	//	//	128	//	130	130	130	
51	1	60	//	//	//	//	//	//	//	60	Création.	
4	//	6	8	4	//	1	30	//	43	49	Création.	
1	2	8	15	//	//	//	2	1	18	26	19	
//	//	//	9	2	//	//	//	//	11	11	11	
//	//	//	5	2	//	//	3	//	10	10	66	
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	13	
//	//	2	//	//	//	//	//	//	//	2	10	
259	3	273	//	//	//	//	//	//	//	273	226	
1,462	24	1,669	127	40	6	1	785	17	976	2,645	2,454	
CANISTES.												
//	//	17	110	19	8	2	19	7	165	182	153	
//	//	//	23	75	64	//	24	//	186	186	170	
8	1	52	86	83	61	2	70	9	311	363	355	
//	//	36	//	//	//	//	//	//	//	36	25	
//	//	//	64	152	3	3	8	//	230	230	130	
//	//	80	//	//	//	//	//	//	//	80	58	
//	//	10	42	31	2	//	//	5	80	90	56	

Digitized by Google

LOCALITÉS.	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.	NOMBRE DE CLASSES.	PERSONNEL.					
			MAÎTRES POURVUS DU DIPLÔME français.	MAÎTRES ARABES.	MAÎTRES DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAIS.	ITALIENS.
Ferryville ...	École.. de garçons des Frères de la Sainte Famille....	2	2	//	//	2	16	9
	de filles de la Société Nord-Africaine.....	2	2	//	//	2	//	//
La Manouba..	École de Notre-Dame Auxiliatrice..	3	3	//	2	5	5	1
La Marsa....	Orphelinat Perret.....	4	4	//	//	4	18	12
Metlaoui.....	École mixte de la Compagnie des phosphates (Sœurs de Saint-Joseph).....	2	2	//	//	2	9	18
Porto-Farina .	École de Notre-Dame Auxiliatrice..	1	1	//	//	1	2	//
Zaghouan....	École des Sœurs de Sainte Monique.	2	2	//	//	2	//	//
	TOTAL des écoles primaires congréganistes privées.....	47	//	//	//	//	170	85
	TOTAL de l'enseignement primaire privé.....	98	//	//	//	//	288	154
								ENSEIGN
Tunis.....	Institution Sainte Marie.....	12	12	3	1	16	139	21
	TOTAL de l'enseignement privé.	110	//	//	//	//	427	175
	RAPPEL de l'enseignement public.	323	//	//	//	//	1,912	2,536
	TOTAL GÉNÉRAL.....	433	//	//	//	//	2,339	2,711

Digitized by Google

			FILLES.									
ISRAÉLITES.	DIVERS.	TOTAUX.	FRANÇAISES.	ITALIENNES.	MALTAISES.	MUSULMANES.	ISRAÉLITES.	DIVERSES.	TOTAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX.	TOTAUX GÉNÉRAUX de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.	RENSEIGNEMENTS DIVERS.
//	//	25	//	//	//	//	//	//	//	25	Création.	
//	//	//	22	10	1	//	//	//	33	33	Création.	
//	//	6	34	17	5	//	//	//	56	62	110	
6	2	41	//	//	//	//	//	//	//	41	41	
2	//	29	13	26	//	//	//	//	39	68	Création.	
//	//	4	4	5	25	//	//	//	34	38	21	
//	//	//	3	22	//	4	8	//	37	37	38	
16	3	300	401	440	169	11	129	21	1,171	1,471	1,157	
,478	27	1,969	528	480	175	12	914	38	2,147	4,116	3,611	

AIRE.

2	8	193	//	//	//	//	//	//	//	193	189
,480	35	2,162	528	480	175	12	914	38	2,147	4,309	3,800
932	127	9,373	1,434	1,905	681	19	1,042	73	5,154	14,527	14,272
,412	162	11,535	1,962	2,385	856	31	1,956	111	7,301	18,836	18,072

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits (1).
Allizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes... *en coques*	*Idem.*
Amandes... *sans coques*	*Idem.*
Arrjaknou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Ânes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Cafis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, d'ânes, de mulets	*Idem.*
Dattes.... Gabès	*Idem.*
Dattes.... B'serr	*Idem.*
Dattes.... Horra	*Idem.*
Dattes.... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gommar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Cafis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Cafis.
Guentess (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*

(1) Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *cafis*, et la

Digitized by Google

DROITS		TOTAL.	OBSERVATIONS.
EXPORTATION.	SUPPLÉMENTAIRES.		
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
25 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	"	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Converti en un droit de 2 fr. 55 par 100 kilogr.
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	Droit réduit à 4 francs. (Décret du 2 mai 1898.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
0 8	0 2	0 10	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.*
11 0	0 5	11 5	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	Droit réduit à 10 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
30 0	1 2	31 2	Droit réduit à 20 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. 100	2 p. 100 *sur le droit à payer.*		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*

en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L[1]).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.		UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Alfa et diss.	Sfax et les ports du sud de cette ville	Quintal tunisien.
	Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna		*Idem.*
Huiles	d'olive	*Idem.*
	de grignons	*Idem.*
Indigo		*Idem.*
Laine	en suint	*Idem.*
	bonnetouf (débris)	*Idem.*
	lavée	*Idem.*
	filée	Valeur.
Lièvres		100 pièces.
Miel		*Quintal tunisien.*
Mohammès (gros couscous) et couscous		*Cafis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux		*Têtes.*
Mulets		*Idem.*
Œufs		100 pièces.
Oies et canards		*Idem.*
Olives	*en saumure*	*Quintal tunisien.*
	fraîches	*Prohibées.*
Os et cornes d'animaux		*Quintal tunisien.*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier		*Valeur.*
Peaux	de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
	de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons		100 pièces.
Perdrix		*Idem.*
Pistaches		*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux		*Idem.*
Poissons salés		*Idem.*

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION. p. k.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES. p. k.	TOTAL. p. k.	OBSERVATIONS.
1 1	0 1	1 2	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
1 9	0 1	1 10	
3 0	*0 3*	*3 3*	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	Droit réduit à 6 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
3 0	0 3	3 3	Droit réduit de 3 fr. 80 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	*0 5*	*10 5*	*Supprimé.*
11 0	0 5	11 5	Réduit à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 13 décembre 1894.)
13 0	0 5	13 5	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
22 0	0 10	22 10	*Supprimé.* (Décret du 27 octobre 1897.)
10 p. 100	2 p. 100 sur le droit à payer.		*Supprimé.*
37 8	*0 12*	*38 4*	*Supprimé. L'exportation du gibier est prohibée.*
10 0	*0 6*	10 6	*Supprimé.*
40 0	*1 8*	*41 8*	*Supprimé.*
2 5	0 2	2 7	*Supprimé.* (Décret du 11 octobre 1900.)
25 5	0 5	25 10	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
37 8	*0 12*	*38 4*	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	*Supprimé.*
Prohibées.	*Prohibées.*	*Prohibées.*	*Prohibition remplacée par un droit de 4 francs les 100 kilogrammes.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.* (Décret du 27 juin 1896.)
10 p. 100	*2 p. 100 sur le droit à payer.*		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Droit réduit à 6 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
8 0	0 4	8 4	Droit réduit à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
12 8	*0 4*	*12 12*	*Supprimé.*
12 8	*0 4*	*12 12*	*Supprimé. L'exportation du gibier est prohibée.*
30 0	*0 12*	*30 12*	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 12	0 1	0 13	*Supprimé.* Les poissons frais autres que les thons et la boutargue acquitteront un droit d'exportation de 2 francs par 100 kilogrammes.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotel (500 grammes*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Cafis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Cafis.*
Souck (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Droit réduit à 12 francs les 100 kilogrammes. (Décret du 2 mai 1898.)
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (Décret des 8 et 24 juillet 1891.)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
5 p. 100	2 p. 100 sur le droit à payer.		Supprimé. (Décret du 11 décembre 1900.)

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L[1].

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1902.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Chiffons	100 kilogr.	2 55
Éponges. non lavées	*Idem.*	10 00
Éponges. lavées	*Idem.*	20 00
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exemptés.)	*Idem.*	0 35
Huiles. d'olive	*Idem.*	6 00
Huiles. de grignons	*Idem.*	1 50
Olives fraîches	*Idem.*	4 00
Peaux brutes de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes	*Idem.*	4 00
Peaux brutes de chèvres et de chevreaux	*Idem.*	6 00
Peaux brutes de moutons et d'agneaux	*Idem.*	5 00
Poissons frais, autres que le thon et la boutargue	*Idem.*	2 00
Poulpes	*Idem.*	12 00

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS PAR DIVERS DÉCRETS ET ARRÊTÉS FISCAUX, PENDANT L'ANNÉE 1902, EN MATIÈRE DE MAHSOULATS ET D'IMPÔTS DIRECTS.

DATES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.
		fr. c.
14 juin 1902.....	Suppression de la taxe de routes.....	40.000 00
Idem.....	Réduction à 3 p. 100 de la taxe de 6,25 p. 100 exigible sur la location des immeubles autres que les propriétés rurales, et suppression de la taxe de 6,25 p. 100 exigible sur la valeur locative des immeubles bâtis situés dans la banlieue de Tunis, partout ailleurs que dans les localités de la Marsa, le Kram avec Douar-ech-Chott, l'Ariana et la Manouba	17.000 00
6 septembre 1902...	Concession, à la Commission municipale de Djerba, de la perception et du produit des droits de stationnement sur les céréales exigibles au marché de Houmt-Souk.....	600 00
18 octobre 1902....	Concession, à la Municipalité de Bizerte, de la perception et du produit des droits exigibles au marché couvert sur la criée et le stationnement des marchandises exposées ou vendues.....	4.000 00
8 décembre 1901.... (Décret et tarif.)	Réfection des matrices du canoun des oliviers.	60.000 00
Idem.....	Réfection des matrices du canoun des dattiers.	80.000 00

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1902).

DATE DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.
19 février.....	Décret autorisant l'admission temporaire des fûts métalliques contenant du sulfure de carbone et des bouteilles contenant de la bière française.
28 avril.....	Décret autorisant l'ouverture, par les particuliers, de marchés publics pour la vente des animaux ou des véhicules.
11 juin.....	Décret réglementant l'administration de la liste civile et autres revenus de S. A. le Bey et des princes et princesses de la famille beylicale.
14 juin.....	Décret fixant le taux de conversion de l'achour des céréales en 1902.
Idem.....	Décret portant suppression de la taxe des routes et des prestations et indiquant les ressources spéciales à affecter à la construction et à l'entretien des chemins publics.
Idem.....	Décret réglementant l'assiette et la perception de la caroube locative et de la caroube sur les loyers.
19 juin.....	Décret ouvrant à la Direction générale des Travaux publics un crédit de 100.000 francs pour travaux de régularisation de la basse Medjerdah à Utique.
21 juillet.....	Décret instituant un droit des pauvres sur les recettes des théâtres et établissements similaires.
3 août.....	Décret fixant le délai pour la prescription extinctive des créances sur les communes.
10 août.....	Décret portant suppression de la taxe sur les vins d'origine tunisienne déclarés pour l'exportation.
16 septembre.....	Décret unifiant les taxes de caroube locative, de caroube sur les loyers, de balayage et de curage des égouts et remplaçant ces diverses taxes par une taxe unique sur la valeur locative.

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.
16 septembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la municipalité de Tunis.
20 octobre.....	Décret ouvrant à la Direction de l'Agriculture un crédit de 600.000 francs pour effectuer des prêts de semences de céréales aux indigènes nécessiteux de la région du Centre.
23 octobre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Commission municipale de Monastir.
25 octobre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Commission municipale de Maxula-Radès.
3 novembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Municipalité de Kairouan.
Idem.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Commission municipale d'Hammam-Lif.
5 novembre.....	Décret fixant le taux de la taxe viticole pour 1902.
11 novembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Municipalité de la Goulette.
16 novembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Commission de voirie de Tabarka.
29 novembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Municipalité de Sfax.
Idem.....	Décret fixant le taux de conversion de la dîme des huiles pour la campagne 1902-1903.
3 décembre.....	Décret portant concession de la taxe locative à la Commission de voirie de Tozeur.
11 décembre.....	Décret portant ouverture d'un crédit de 2.800.000 francs sur ressources exceptionnelles pour l'alimentation du Sahel en eau potable.
14 décembre.....	Décret portant conceession de la taxe locative à la Municipalité du Kef.
28 décembre.....	Décret modifiant les crédits de la 3e partie du budget des dépenses de l'exercice de 1902 d'après les résultats des recouvrements effectués au titre de la 3e partie du budget des recettes du même exercice.

Digitized by Google

ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES.

		fr.	c.
1.	Medjba	4.375.800	00
2.	Canoun des oliviers	959.200	00
2 *bis*.	Canoun des dattiers	431.800	00
3.	Dîme sur les oliviers	157.200	00
4.	Achour des céréales	1.717.600	00
5.	Mradjas	38.800	00
6.	Impôt foncier spécial de Djerba	117.500	00
7.	Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	93.000	00
8.	Patentes	79.700	00
9.	Redevances des mines	34.000	00
10.	Taxes de vérification des poids et mesures	30.700	00

CHAPITRE II.

IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

11.	Timbre : droits à percevoir pour le compte de l'État		607.100	00
11 *bis*.	Timbre : droits à percevoir pour le compte de l'assistance publique		29.500	00
12.	Enregistrement		291.500	00
13.	Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès		850.900	00
14.	Douanes	Droits à l'exportation	604.500	00
15.	Douanes	Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins	3.136.100	00

Digitized by Google

	fr. c.
16. Droits sanitaires et de phares; droits divers de navigation (décret du 31 décembre 1899)	69.800 00
17. Droits de ports non concédés	19.400 00
Produit des contributions indirectes :	
18. Droits divers de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats	3.107.800 00
19. Droits de consommation sur l'alcool	521.200 00
20. Droits de consommation sur les sucres	514.800 00
21. Droits des pauvres et taxe sur les cercles à percevoir pour le compte de l'assistance publique	7.500 00

CHAPITRE III.

PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

Produits des Monopoles :	
22. Produits des tabacs	5.063.000 00
23. Produits des poudres à feu	208.100 00
24. Produits des sels	728.800 00
25. Produits des allumettes	498.900 00
26. Produits des cartes à jouer	97.200 00
Produits des Postes et Télégraphes :	
27. Produits des postes	814.900 00
28. Produits des télégraphes	378.600 00
29. Produits des téléphones	41.300 00
30. Subvention de la Caisse d'épargne postale de France	21.100 00
Produits de diverses exploitations :	
31. Bénéfices de la frappe des monnaies	1.000 00
32. Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien	»
33. Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, la Goulette, Sousse et Sfax	54.500 00
34. Produit net de l'exploitation du *Journal officiel*	8.800 00
35. Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées	19.700 00

CHAPITRE IV.

PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

36. Produits du Domaine autre que le Domaine forestier	463.000 00
37. Produits des forêts	553.000 00
38. Produits des pêcheries	144.000 00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

	fr c
39. Taxes de l'immatriculation foncière	64.500 00
40. Droit de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikhar. Droits du Trésor	19.400 00
40 *bis*. *Idem*, Droits de l'assistance publique	14.400 00
41. Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie.	86.500 00
42. Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras des fermages	92.600 00
43. Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie. Principal des amendes attribué à l'Assistance publique	19.000 00
43 *bis*. *Idem*, frais de justice et autres condamnations revenant au Trésor	30.200 00
44. Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	39.900 00
45. Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes (y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants)	203.000 00
46. Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de déchéances ou de la prescription	2.600 00
47. Plombage et estampillage	1.700 00
48. Taxe sur les brevets d'invention	10.600 00
49. Droits du sceau sur la naturalisation française	1,100 00
50. Produits du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers	900 00
51. Produits de la khedma	26.900 00
52. Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte courant du Trésor tunisien	70.900 00
53. Reversements par la Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des ports avancées par l'État	56.400 00
54. Reversements de fonds sur les dépenses des divers services	74.400 00
55. Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers.	10.700 00
56. Recouvrements sur débets de comptables	84.800 00
57. Amendes de consignation	1.100 00
58. Douanes : droit de magasinage	30.800 00
59. Contingent des communes dans les frais de la police	35.700 00
60. Produits des services payés de police	13.200 00
61. Frais de copies de plans délivrés aux particuliers	3.900 00
62. Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	14.500 00
63. Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc., des frais de surveillance des monopoles et des douanes	9.000 00
64. Redevances exigées des débitants des monopoles approvisionnés à domicile.	4.000 00
65. Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle y compris la part du Directeur	4.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
66. Produits du laboratoire des mines (prix d'analyses).....	4.100 00
67. Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du Bureau international de Berne.....	2.700 00
68. Bénéfices accessoires des services de trésorerie.....	14.800 00
69. Résultats de vérifications de régies.....	500 00
70. Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis.....	1.100 00
71. Produit des droits d'examen des brevets de capacité et des diplômes de langue arabe.....	1.500 00
72. Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires.....	17.700 00
73. Contribution du collège Sadiki aux dépenses de l'enseignement arabe donné par l'État.....	50.000 00
74. Produit des droits sanitaires vétérinaires.....	9.800 00
75. Recettes accidentelles à divers titres.....	17.500 00
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Recettes sur ressources ordinaires).	27.957.700 00

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses des exercices clos et périmés.

SECTION 1re. — RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS (1898 À 1902 INCLUS).

		fr. c.
76. Recettes à reporter de l'exercice 1902 pour la continuation des payements des créances des exercices clos non périmés comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des budgets de ces exercices :		
§ 1. Recettes affectées au payement des arriérés de la Dette tunisienne.....	1.948.707f 50c	2.018.157 07
§ 2. Recettes affectées au payement d'autres créances.....	69.449 57	
77. Recettes à prélever sur les réserves du Trésor (fonds des excédents disponibles), en vue de faire face au payement des créances d'exercices clos non périmés non comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des budgets de ces exercices :		
§ 1. Recettes affectées au payement des arriérés de la Dette tunisienne.....	"	"
§ 2. Recettes affectées au payement d'autres créances.....	"	
TOTAL DE LA SECTION 1re.....		2.018.157 07

SECTION II. — RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.

78. Recettes à reporter de l'exercice 1902.....	"	"
79. Recettes à prélever sur les réserves du Trésor (fonds des excédents disponibles).....	"	
TOTAL DES RECETTES DE LA DEUXIÈME PARTIE DU BUDGET.....		2.018.157 07

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

RECETTES À REPORTER DE L'EXERCICE 1902.

Recettes de l'exercice 1902 qui, n'ayant pu recevoir leur emploi, devront être reportées à l'exercice 1903 pour la continuation des services :	fr.	c.
80. De la Direction générale des finances	13.232	50
81. De l'Office des postes et télégraphes	3.932	61
82. De l'Administration générale	26.414	79
83. De la Direction de l'agriculture et du commerce	545.304	57
84. De la Direction de l'enseignement public	4.393	00
85. De la Direction de l'armée tunisienne	403.460	00
86. De la Direction générale des travaux publics	21.857.613	11

CHAPITRE II.

RECETTES NOUVELLES.

SECTION Ire. — RECETTES À PRÉLEVER SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR.

87 à 93. Recettes à prélever sur le fonds des excédents disponibles. (Total des sept chapitres.)	2.715.158	85

SECTION II. — FONDS D'EMPRUNTS.

94. Suite de la réalisation partielle de l'emprunt 3 p. o/o autorisé par la loi française du 30 avril 1902 en vue de la construction de chemins de fer	#	

SECTION III. — RECETTES À DESTINATIONS SPÉCIALES OU À TITRE DE FONDS DE CONCOURS.

95. Recettes pour le compte de l'Assistance publique :			
Produits tirés de la première partie du budget de l'État (chap. Ier, art. 18, § 7)	70.400f 00c		
Contributions des communes	4.000 00	74.400	00
Redevances des concessionnaires de casinos, dons et legs.	Mémoire.		
96. Cote supplémentaire de Medjba (3e) pour l'entretien des routes (décret du 14 juin 1902)		660.000	00
97. Part revenant à l'État sur le produit des prestations et taxes de routes communales		#	
98. Subventions industrielles pour l'entretien des routes :			
Versements des adjudicataires de produits forestiers	12.000f 00c		
Autres	10.000 00	22.000	00
99. Produits des biens domaniaux aliénés pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichements de terre pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900)		400.000	00

Digitized by Google

		fr. c.
100.	Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable (décret du 25 janvier 1897)	20.000 00
101.	Remboursement au Trésor par les associations syndicales d'irrigation de ses avances en matière d'hydraulique agricole (décret du 15 septembre 1897)	2.000 00
102.	Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 5 novembre 1902)	300.000 00
103.	Redevances spéciales et produits divers perçus par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes ainsi que le labour et la taille des forêts d'oliviers	76.907 00
104.	Ressources exceptionnelles de l'Administration pénitentiaire (provisions versées par les services publics et les particuliers pour la nourriture des détenus, produit du travail de ces derniers)	25.000 00
105.	Recherches de mines et de phosphates : versement des permissionnaires pour frais d'enquête, de visite, de mines, d'analyse et de publicité	60.000 00
106.	Produit affecté à l'intérêt et à l'amortissement de la dépense d'alimentation du Sahel en eau potable, d'une surtaxe sur les huiles d'olive et de grignons exportées par les ports de cette région	26.000 00
107.	Fonds de concours — volontaires des intéressés et riverains pour travaux de route	10.000 00
108.	Fonds de concours — des adjudicataires de coupes de bois des forêts domaniales en vue de l'exécution des travaux imposés pour ces coupes	5.000 00
109.	Fonds de concours — à destination de l'Office des Postes et Télégraphes	88.000 00
110.	Fonds de concours — pour recherches archéologiques	500 00
111.	Fonds de concours — à diverses destinations	1.500 00
	TOTAL DE LA SECTION III	1.771.307 00
	REPORT DE LA SECTION Ire	2.715.158 85
	REPORT DE LA SECTION II	"
	TOTAL DU CHAPITRE II (Recettes nouvelles)	4.486.465 85

RÉCAPITULATION.

CHAPITRE Ier.	Recettes à reporter de l'exercice 1902	22.854.350 58
CHAPITRE II.	Recettes nouvelles	4.486.465 85
	TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE DU BUDGET	27.340.816 43

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE	(Recettes sur ressources ordinaires)	27.957.700 00
DEUXIÈME PARTIE	(Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés)	2.018.157 07
TROISIÈME PARTIE	(Recettes sur ressources exceptionnelles)	27.340.816 43
	TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes	57.316.673 50

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION Ire. — LISTE CIVILE.

		fr.	c.
1.	Liste civile de S. A. le Bey	900.000	00
2.	Personnel et service des palais	130.000	00
3.	Dotation des princes et princesses de la famille Husseïnite	660.000	00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

4.	Résidence générale : personnel	100.700	00
5.	Résidence générale : frais de service et matériel, conférence consultative, secours et rapatriements	89.940	00
6.	Contrôles civils : personnel	304.700	00
7.	Contrôles civils : matériel	90.188	00

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

8.	Dette amortissable 3 p. o/o 1892 (loi française du 25 juin 1892)	6.304.365	00
8 *bis*.	Emprunt amortissable 3 p. o/o 1902 (loi française du 30 avril 1902)	515.427	08
9.	Commission et frais pour le service de la Dette en France	22.000	00

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

10.	Pensions civiles et militaires	126.251	00
11.	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subvention du Gouvernement	155.851	50

Digitized by Google

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

		fr. c.
12.	Services financiers : personnel	2.004.720 00
13.	Services financiers : matériel	565.300 00
14.	Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles	1.734.000 00
15.	Frappe de monnaies	20.000 00
16.	Cour des comptes	9.380 00
17.	Décorations tunisiennes	32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.

18.	Remboursements, restitutions et primes	407.980 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1.	Personnel de l'Office	1.012.460 00
2.	Frais divers d'exécution du service	68.850 00
3.	Transport des dépêches et des colis postaux	214.780 00
4.	Dépenses de matériel	156.750 00
5.	Travaux neufs	5.200 00
6.	Subvention aux lignes maritimes postales	150.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

SECTION Ire. — SERVICES ADMINISTRATIFS. ANTIQUITÉS ET ARTS. SUBVENTIONS.

1.	Services indigènes : personnel et matériel	238.897 20
2.	Administration centrale : personnel	194.449 60
3.	Administration centrale : matériel	86.060 00
4.	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel	48.140 00
5.	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel	36.673 00

Digitized by Google

	fr. c.
6. Service sanitaire : subvention à l'hôpital civil	175.000 00
7. Service des antiquités et arts : personnel	21.600 00
8. Service des antiquités et arts : matériel	24.090 00
9. Subventions aux municipalités	450.000 00
10. Subvention au diocèse de Carthage	60.000 00

SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.

11. Sûreté publique : personnel	641.950 00
12. Sûreté publique : matériel	137.040 00
13. Gendarmerie française : personnel et matériel	356.310 00
14. Gendarmerie indigène : personnel et matériel	220.281 60
15. Service pénitentiaire : personnel	81.660 00
16. Service pénitentiaire : matériel	235.546 60
17. Dépenses de sûreté	48.000 00

SECTION III. — JUSTICE.

18. Justice française : personnel	324.800 00
19. Justice française : matériel	208.750 00
20. Tribunal mixte : personnel	69.532 00
21. Tribunal mixte : matériel	10.100 00
22. Justice indigène : personnel	182.760 80
23. Justice indigène : matériel	48.900 00

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION Ire. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

1. Direction et secrétariat : personnel	37.000 00
2. Direction et secrétariat : matériel	18.500 00
3. Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses	51.200 00
4. Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage	162.300 00
5. Services agricoles et laboratoires : personnel	46.200 00
6. Services agricoles et laboratoires : matériel	44.600 00
7. Bureau du commerce et de l'industrie : personnel	23.400 00

Digitized by Google

	fr. c.
8. Bureau du commerce et de l'industrie : matériel	16.150 00
9. Service des domaines : personnel	88.740 00
10. Service des domaines : matériel	25.000 00
11. Service de la colonisation et de l'immigration : personnel et matériel	18.500 00

SECTION II. — SERVICE DES FORÊTS.

12. Service des forêts : personnel	141.000 00
13. Service des forêts : matériel	89.500 00
14. Délimitation et amélioration des forêts domaniales	253.500 00
15. Entretien des forêts domaniales	56.600 00
16. Fixation des dunes domaniales	17.000 00

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Administration centrale : personnel	52.100 00
2. Administration centrale : matériel et frais divers	21.510 00
3. Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel.	23.856 00
4. Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel	26.450 00
5. Lycée Carnot	175.750 00
6. Collège Alaoui	88.732 00
7. Ecole secondaire de jeunes filles	53.500 00
8. Bourses dans les lycées, collèges et écoles	21.289 00
9. École professionnelle	30.000 00
10. Enseignement primaire : personnel	530.610 00
11. Enseignement primaire : matériel	170.784 00
12. Mederça Ettadibia	21.800 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Administration centrale : solde et indemnités	46.496 00

Digitized by Google

SECTION II. — GARDE BEYLICALE.

		fr.	c.
2.	Administration centrale : matériel et frais divers	4.000	00
3.	Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe de la garde beylicale	151.620	73
4.	Subsistances	93.004	99
5.	Habillement et harnachement	60.587	75
6.	Remonte, ferrage et traitement des chevaux	5.745	20
7.	Service de santé	5.523	50
8.	Artillerie et casernement	20.000	00
9.	Transports généraux, convois et indemnités de routes	4.400	00
10.	Secours éventuels à d'anciens militaires	2.000	00

SECTION III. — RECRUTEMENT.

11.	Recrutement	18.000	00

SECTION IV. — MAGHZEN DU SUD.

12.	Solde et indemnités des maghzen du sud	130.675	00

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1.	Personnel de l'administration centrale	100.000	00
2.	Matériel et dépenses diverses	55.000	00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3.	Personnel des ponts et chaussées	518.000	00
4.	Matériel et dépenses diverses	80.000	00
5.	Routes et ponts	1.980.000	00
6.	Chemins de fer	82.000	00
7.	Ports maritimes	370.000	00
8.	Aménagement des eaux	650.000	00
9.	Bâtiments civils	300.000	00
10.	Travaux des villes et agglomérations	190.000	00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11.	Personnel du Service des mines	39.000	00
12.	Matériel et dépenses diverses	30.500	00

Digitized by Google

	fr. c.
13. Établissements thermaux	2.000 00
14. Forages et prospections	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

15. Personnel de la police de la navigation et des pêches	17.500 00
16. Matériel et dépenses diverses	29.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du Service topographique	85.500 00
18. Matériel et dépenses diverses du Service topographique	57.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	254.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. Dépenses imprévues à répartir au fur et à mesure des besoins entre les sept chapitres du budget ordinaire	360.000 00
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Dépenses sur ressources ordinaires)	27.883.007 55

DEUXIÈME PARTIE.

Exercices clos et périmés.

SECTION Ire. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1. Arriérés de la Dette tunisienne	1.948.707 50
2. Autres créances	46.311 61

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	140 87

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	11.424 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	3.031 85

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	2.009 57

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	212 55

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	6.318 99

SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1. Arriérés de la Dette tunisienne.....	"
2. Autres créances.....	"
	23

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE UNIQUE. Créances autres que les arriérés de la Dette.....	»
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Dépenses des exercices clos et périmés).....	2.018.157 07

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.
Ressources exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c.
1. Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des Monopoles de l'État	63.732 50
2. Remboursement et restitutions : rétablissement dans la caisse de la Recette générale des Finances de la moins-value résultée tant de la conversion en rentes 3 p. o/o des rentes françaises 3 1/2 p. o/o, comprises dans le portefeuille des Réserves du Trésor, que de l'inscription des rentes 3 p. o/o dans les écritures d'après leur valeur au pair	506.506 81

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1. Amélioration des lignes télégraphiques existantes	75.834 92
2. Complément de l'organisation et de l'outillage de l'office postal	»
2. Dépenses sur les fonds de concours versés à destination de l'office des Postes et Télégraphes. (Ce service, administré jusqu'en 1901 sous un compte de Trésorerie, a été incorporé à la IIIe partie du Budget à partir du 1er janvier 1902.)	91.098 39

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1. Recherches archéologiques	500 00
2. Dépenses de l'Assistance publique	74.400 00
3. Emploi des ressources exceptionnelles réalisées au compte de l'Administration pénitentiaire sous l'article 104 du budget des recettes. (Ce service, administré jusqu'en 1901 inclusivement sous un compte de Trésorerie, a été incorporé à la IIIe partie du Budget à partir du 1er janvier 1902.)	51.414 79

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

1. Colonisation : prix d'achat de terre pour le Domaine et défrichements de terres domaniales			901.948 49
2. Colonisation : Frais de reconnaissance et d'immatriculation du domaine de l'État et de lotissement de terres de colonisation			80.000 00
3. Colonisation : dépenses d'immigration et de propagande de colonisation			30.000 00
4. Service de la Ghaba.	Personnel à traitement fixe	30.900[f] 00[c]	82.090 12
	Personnel à remises	13.500 00	
	Personnel temporaire	18.683 12	
	Matériel	19.707 00	
5. Emploi en dépense des sommes versées par les adjudicataires de coupes des forêts domaniales en vue de l'exécution des travaux imposés pour ces coupes			11.325 00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

	fr. c.
1. École professionnelle : réorganisation (matériel, outillage, etc.)	30.000 00
2. Mobilier scolaire des établissements d'enseignement	4.393 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie (art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894)	703.460 00

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Travaux maritimes de Bizerte	331.393 80
2. Chemins de fer :	
§ 1. Ligne de Djedeida à Bizerte : parachèvement et améliorations	517.448 19
§ 2. Ligne à voie étroite du Pont du Fahs à Kalâat-es-Senam : construction	14.500.000 00
§ 3. Surplus du réseau à voie étroite : parachèvement et améliorations.	384.151 71
3. Routes : continuation du réseau extraordinaire	1.256.690 43
4. Routes : travaux effectués sur le produit de la cote supplémentaire de la Medjba et des subventions industrielles	1.499.056 75
5. Routes : travaux d'aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	100.000 00
6. Alimentation du Sahel en eau potable	1.846.000 00
7. Aménagement de points d'eau et alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation	109.354 59
8. Alimentation en eau potable des centres de colonisation	30.069 90
9. Hydraulique agricole	58.965 60
10. Rectification du cours de la basse Medjerdah à Utique	13.105 13
11. Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine	1.500.626 15
12. Bâtiments civils	1.246.256 67
13. Bâtiments publics des centres de colonisation	40.000 00
14. Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	11.432 17
15. Recherches de mines et de phosphates : frais d'enquête, de visites de mines, d'analyse et de publicité payés sur les versements spéciaux des permissionnaires. (Compte incorporé au budget en 1902 ; il était antérieurement administré parmi les Services de Trésorerie.)	60.000 00
16. Réception en 1903 du Président de la République française à l'occasion de son voyage dans l'Afrique du Nord	100.000 00
17. Diverses dépenses sur fonds de concours	29.561 99
TOTAL DU CHAPITRE VII (Direction générale des Travaux publics)	24.634.113 11

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

RÉCAPITULATION DE LA PART attribuée À CHAQUE CHAPITRE dans chacune des trois parties du budget.	DÉSIGNATION DES PARTIES DU BUDGET. 1re PARTIE. Dépenses sur ressources ordinaires.	2e PARTIE. Dépenses des exercices clos et périmés.	3e PARTIE. Dépenses sur ressources exceptionnelles.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chapitre Ier (Finances).....	14.173.502 58	1.995.018 54	570.239 31	16.738.760 43
Chapitre II (Postes et Télégraphes)....	1.608.040 00	140 87	166.932 61	1.775.113 48
Chapitre III (Administration générale)..	3.900.540 80	11.424 70	126.314 79	4.038.280 29
Chapitre IV (Agriculture et Commerce).	1.089.190 00	3.031 85	1.105.363 61	2.197.585 46
Chapitre V (Enseignement public).....	1.216.381 00	2.009 57	34.393 00	1.252.783 57
Chapitre VI (Armée tunisienne).....	541.853 17	212 55	703.460 00	1.245.525 72
Chapitre VII (Travaux publics).....	4.993.500 00	6.318 99	24.634.113 11	29.633.932 10
Chapitre VIII (Dépenses imprévues)....	360.000 00	»	»	360.000 00
TOTAL PAR PARTIE DU BUDGET....	27.883.007 55	2.018.157 07	27.340.816 43	57.241.981 05

EXERCICE 1903.

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES.	MONTANT des RECETTES PRÉVUES.	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS.	EXCÉDENT des PRÉVISIONS de recettes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hôpital civil français de Tunis.....	238.000 00	238.000 00	»
École coloniale d'agriculture et ferme d'expérience de Tunis.....	104.600 00	104.600 00	»
Jardin d'essai, station agronomique et huilerie de Tunis.....	38.500 00	38.500 00	»
Institut Pasteur de Tunis.....	36.500 00	36.500 00	»
Lycée Carnot de Tunis.....	258.157 40	258.043 51	113 89
Collège Alaoui (École normale) de Tunis.	117.178 00	117.171 00	7 00
École secondaire de jeunes filles de Tunis.....	107.263 54	107.179 70	83 84
École professionnelle de Tunis.....	23.911 10	23.911 10	»
TOTAL des budgets annexes....	924.110 04	923.905 31	204 73

Digitized by Google

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION Ire. — LISTE CIVILE.

fr. c.

ARTICLE 1er. — *Liste civile de S. A. le Bey.*

§ UNIQUE. — Liste civile de S. A. le Bey..... 900.000 00

ART. 2. — *Personnel et service des palais.*

§ 1er. — Personnel et service des palais..... 120.000 00

§ 2... Administration de la liste civile de S. A. le Bey. — Administrateur..... 6.000[f] 00[c] ; Frais divers de matériel, impressions et transports..... 4.000 00 — 10.000 00

ART. 3. — *Dotations des princes et princesses de la famille Husseïnite.*

§ UNIQUE. — Dotations des princes et princesses..... 660.000 00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

ART. 4. — *Résidence générale : personnel.*

§ 1er. — Service général de la Résidence :

Traitement du délégué à la résidence générale..... 16.000 00
Traitement d'un secrétaire d'ambassade et de deux consuls..... 26.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 2. — Cabinet du Résident général :	
Un chef adjoint et un attaché	6.400 00
§ 3. — Bureau militaire :	
Traitement de deux attachés militaires	9.600 00
§ 4. — Chancellerie et drogmanat :	
Un drogman chancelier	8.200 00
Quatre rédacteurs, commis ou attachés	12.540 00
§ 5. — Bureau d'ordre et d'expédition :	
Un secrétaire archiviste	5.500 00
Sept commis d'ordre et d'expédition	14.500 00
§ 6. — Avancement normal du personnel	1.960 00
TOTAL de l'article 4	100.700 00

ART. 5. — *Résidence générale : frais de service et matériel ; conférence consultative ; secours et rapatriements.*

§ 1er. — Frais de représentation du Résident général	15.000 00
§ 2. — Frais de déplacement du Résident général	15.000 00
§ 3. — Dépenses de matériel :	
Frais de bureau et de transport	6.500 00
Correspondance postale et télégraphique	1.500 00
Abonnements aux agences, journaux et publications ; bibliothèque	2.000 00
Chauffage	1.800 00
Travaux supplémentaires et menues dépenses	3.100 00
§ 4. — Prix offerts et encouragements distribués par la Résidence générale, subventions à des institutions ou sociétés d'intérêt public	9.000 00
§ 5. — Conférence consultative :	
Service des procès-verbaux ; frais d'impression des procès-verbaux et des rapports des commissions	3.000 00
Frais de déplacement des membres de la Conférence et menues dépenses	3.000 00
§ 6. — Secours aux indigents français par la Résidence générale et les contrôles civils	16.700 00
§ 7. — Gages des janissaires, gens de service, garçons de bureau et hommes de peine	12.840 00
§ 8. — Loyer du poste des janissaires à la Marsa	500 00
TOTAL de l'article 5	89.940 00

Digitized by Google

ART. 6. — *Contrôles civils : personnel.*

	fr. c.
§ 1er. — Personnel du cadre, traitements :	
14 contrôleurs civils, de 7.000 à 9.000 francs	112.000 00
13 contrôleurs civils suppléants, de 4.500 à 5.500 francs	64.500 00
7 stagiaires ou secrétaires faisant fonctions de contrôleurs civils suppléants de 2,900 à 4.500 francs	21.200 00
11 secrétaires, de 1.800 à 4.000 francs	44.400 00
9 expéditionnaires, de 1.200 à 3.300 francs	19.200 00
17 interprètes, de 1.200 à 3.000 francs	32.900 00
Avancement normal du personnel	4.000 00
§ 2. — Primes d'ancienneté	4.000 00
§ 3. — Complément d'allocation aux secrétaires faisant fonctions de greffier-huissier	1.500 00
§ 4. — Secours et subsides à d'anciens agents, à leurs veuves et orphelins	1.000 00
TOTAL de l'article 6	304.700 00

ART. 7. — *Contrôles civils : matériel.*

§ 1er. — Indemnités d'entrées en campagne, à 720 francs l'une	1.440 00
§ 2. — Frais de représentation	16.600 00
§ 3. — Indemnités de changement de résidence	7.000 00
§ 4. — Indemnités pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet	1.250 00
§ 5. — Frais de traitement du personnel des contrôles dans les hôpitaux	600 00
§ 6. — Frais de bureau, abonnements au téléphone, aux périodiques officiels, achats d'ouvrages et de registres	16.838 00
§ 7. — Achat et entretien de mobilier pour les contrôles	6.000 00
§ 8. — Locations, assurances des contrôles, réparations locatives, impôts et contributions des contrôles (taxe de balayage, taxe sur les loyers), frais d'enregistrement et de timbre des baux des contrôles	24.600 00
§ 9. — Gens de service (traitements) :	
2 janissaires, de 900 à 1.080 francs	1.980 00
19 chaouchs à 720 francs	13.680 00
Indemnités d'habillement	200 00
TOTAL de l'article 7	90.188 00

Digitized by Google

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

ART. 8. — *Dette amortissable 3 p. o/o 1892.*
(Loi française du 25 juin 1892.)

			fr. c.
§ 1er. — Intérêts trimestriels afférents à l'exercice 1903 :			
Coupon n° 38 au 1er avril 1903 sur 387.536 obligations....	1.453.260f 00c		
Coupon n° 39 au 1er juillet 1903 sur 387.536 obligations....	1.453.260 00		
Coupon n° 40 au 1er octobre 1903 sur 387.046 obligations.	1.451.422 50	5.809.365f 00c	5.809.365 00
Coupon n° 41 au 1er janvier 1904 sur 387.046 obligations.	1.451.422 50		
§ 2. — Amortissement des obligations sorties au tirage :			
Amortissement de 490 obligations à extraire au 22e tirage (1er juin 1903).....	245.000f 00c		
Amortissement de 500 obligations à extraire au 23e tirage (1er décembre 1903).....	250.000 00	495.000 00	495.000 00
TOTAL de l'article 8.....		6.304.365 00	6.304.365 00

ART. 8 *bis.* — *Emprunt amortissable 3 p. o/o 1902.*
(Loi française du 30 avril 1902.)

§ 1er. — Intérêts semestriels afférents à l'exercice 1903 :			
1/6 du coupon au 1er février 1903 sur 31.660 obligations.	39.575f 00c		
Coupon au 1er août 1903 sur 31.620 obligations.....	237.150 00	474.093f 75c	
5/6 du coupon au 1er février 1904 sur 31.579 obligations.	197.368 75		
§ 2. — Amortissement de l'emprunt :			
1/6 de l'amortissement de 40 obligations sorties au 1er tirage (15 janvier 1903).....	3.333f 33c		515.427 08
Amortissement de 41 obligations à extraire au 2e tirage (15 juillet 1903).....	20.500 00	41.333f 33c	
5/6 de l'amortissement de 49 obligations à extraire au 3e tirage (15 janvier 1904)..	17.500 00		

ART. 9. — *Commission et frais pour le service de la Dette en France.*

§ UNIQUE. — Commission aux banques (5,16 p. o/o) et autres frais..... 32.000 00

Digitized by Google

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

ART. 10. — *Pensions civiles et militaires.*

	fr. c.
§ UNIQUE. — Pensions civiles et militaires.....	126.251 00

ART. 11. — *Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens.*

§ UNIQUE. — Subventions de l'État.....	155.851 50

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

ART. 12. — *Services financiers : personnel.*

§ 1er. — Personnel à traitements fixes de la Direction générale et des Services des monopoles, des Contributions diverses et des Douanes :

NOMBRE D'AGENTS.					DÉSIGNATION DES GRADES.	
Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.		
					a. *Services de centralisation.*	
						fr. c.
1	//	//	//	1	Directeur général des finances.....	20.000 00
1	//	//	//	1	Sous-directeur des finances, adjoint au Directeur général.....	16.500 00
//	1	1	1	3	Directeurs des services secondaires, de 12.000 à 16.000 francs.....	42.000 00
//	//	//	//	//	Ingénieur, de 10.000 à 12.000 francs.....	//
3	//	//	//	3	Chefs de division ou de bureau (français), de 8.000 à 12.000 francs.....	33.000 00
1	//	//	//	1	Chef de division ou de bureau (indigène).....	7.680 00
7	//	//	//	7	Sous-chefs de bureau (français), de 5.500 à 7.000 francs.....	41.800 00
1	//	//	//	1	Sous-chef de bureau (indigène).....	5.280 00
5	//	1	//	6	Rédacteurs (français), de 2.700 à 5.000 francs.	21.700 00
11	//	//	//	11	— (indigènes), de 2.700 à 4.500 francs.	38.620 00
//	1	//	//	1	Contrôleurs de comptabilité, de 4.000 à 5.500 francs.....	4.000 00
5	1	2	//	8	Commis principaux et contrôleur de l'atelier du timbre, de 2.700 à 3.500 francs.....	25.700 00
9	17	8	5	39	Commis ordinaires (français), de 1.200 à 2.400 francs.....	69.700 00

Digitized by Google

NOMBRE D'AGENTS. Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.	DÉSIGNATION DES GRADES.	
...	...	...	...	...		
					a. *Service de centralisation.* (Suite.)	
6	1	1	"	8	Commis ordinaires (indigènes), de 1.200 à 2.400 francs	fr. c. 12.000 00
"	"	"	"	"	Interprète principal	"
4	1	"	"	5	Interprètes (français), de 1.800 à 3.000 francs.	12.500 00
4	"	1	"	5	Interprètes (indigènes), de 1.200 à 3.000 francs.	11.300 00
"	"	"	"	"	Surnuméraires français	"
58	22	14	6	100	TOTAL	361.780 00
					b. *Services de contrôle.*	
"	"	"	1	1	Inspecteur principal	10.000 00
1	2	3	1	7	Inspecteurs (français), de 7.000 à 9.000 francs.	54.000 00
1	"	"	"	1	Inspecteurs indigènes, à 5.400 francs	5.400 00
1	1	2	4	8	Sous-inspecteurs (français), de 5.500 à 6.500 francs	48.500 00
3	"	"	"	3	Sous-inspecteurs (indigènes)	9.300 00
1	1	2	2	6	Contrôleurs principaux, de 4.000 à 5.000 francs	24.200 00
"	"	"	"	"	Contrôleurs, de 2.700 à 3.500 francs	"
"	1	24	"	25	Contrôleurs adjoints, de 1.800 à 2.400 francs.	49.500 00
3	"	"	"	3	Secrétaires des inspecteurs indigènes, à 1.800 fr.	5.400 00
10	5	31	8	54	TOTAL	206.300 00
					c. *Services de perception.*	
"	"	1	1	2	Receveurs principaux, de 8.000 à 10.000 francs.	17.000 00
"	"	6	6	12	Receveurs particuliers, de 4.000 à 7.000 francs.	61.500 00
"	"	13	5	18	Receveurs adjoints, de 2.400 à 3.500 francs	49.300 00
"	21	"	"	21	Entreposeurs ou gardes-magasins des monopoles, de 2.200 à 5.000 francs	62.600 00
"	"	"	"	"	Vérificateur principal	"
"	"	"	10	10	Vérificateurs, de 2.700 à 4.500 francs	33.800 00
"	"	"	5	5	Vérificateurs adjoints, de 1.800 à 2.400 francs.	10.400 00

Digitized by Google

NOMBRE D'AGENTS.					DÉSIGNATION DES GRADES.	
Direction générale.	Monopoles.	Contributions diverses.	Douanes.	Total.		
					c. *Services de perception.* (Suite.)	fr. c.
"	"	1	4	5	Commis ou collecteurs principaux et garde-magasin du timbre, de 2.700 à 3.500 francs...	15.100 00
"	13	116	45	174	Commis ou collecteurs ordinaires, de 1.200 à 2.400 francs.....	282.600 00
"	1	5	"	6	Surnuméraires.....	7.200 00
"	35	142	76	253	TOTAL.....	539.500 00
					d. *Services actifs ou d'exécution.*	
"	1	"	"	1	Chef ou sous-chef mécanicien, conducteur, de 3.000 à 6.000 francs.....	5.500 00
"	1	"	"	1	Contremaître mécanicien, de 2.000 à 3.000 fr.	2.200 00
"	1	"	"	1	Chef de fabrication, de 2.400 à 3.500 francs..	3.000 00
"	3	"	"	3	Ouvriers chefs, de 1.000 à 1.400 francs.....	3.600 00
"	"	"	3	3	Lieutenants et sous-lieutenants des douanes, de 2.200 à 2.700 francs.....	8.100 00
"	"	"	61	61	Brigadiers et patrons, sous-brigadiers et sous-patrons des douanes, de 1.300 à 2.000 francs.	93.800 00
"	1	"	"	1	Surveillant principal des monopoles, de 2.000 à 2.700 francs.....	2.000 00
"	21	16	"	37	Surveillants des monopoles et des contributions diverses, de 1.300 à 2.000 francs.....	57.300 00
"	"	39	30	69	Préposés (français), à 1.200 francs et au-dessus.	84.900 00
"	59	194	256	509	Préposés (indigènes), de 500 à 1.100 francs...	331.400 00
"	87	249	350	686	TOTAL.....	594.800 00

RÉCAPITULATION.

a.	Services de centralisation.....	361.780 00
b.	Services de contrôle.....	206.300 00
c.	Services de perception.....	539.500 00
d.	Services actifs ou d'exécution.....	594.800 00
e.	Unification des cadres et avancement normal du personnel.....	42.820 00
f.	Créations nouvelles.....	21.100 00
68	149	436	440	1.093	TOTAUX du paragraphe 1er : Personnel à traitements fixes.....	1.766.300 00

Digitized by Google

			fr. c
§ 2. — Agents rétribués à remises variables :			
Remises aux caïds pour la perception de produits domaniaux et divers	37.400	00	
Remises au receveur général des Finances et aux gestionnaires des caisses de réserve pour la gestion du Service de trésorerie	82.200	00	
Remises aux notaires indigènes chargés de la perception des droits d'enregistrement sur les actes de leur ministère	9.500	00	131.500 00
Remises aux agents chargés du service des recherches et de la perception des amendes et condamnations pécuniaires	2.000	00	
Remises proportionnelles diverses	400	00	
§ 3. — Agents auxiliaires et temporaires :			
Agents étrangers à l'Administration des Finances employés comme auxiliaires de la perception et de la surveillance	25.780	00	
Gardiens à la journée, agents temporaires ou supplémentaires pour les différents services (salines, dîme des huiles, marchés aux céréales, halles et autres marchés)	77.740	00	103.520 00
§ 4. — Indemnités professionnelles	3.400	00	3.400 00
TOTAL de l'article 12	2.004.720	00	2.004.720 00

RÉCAPITULATION DE L'ARTICLE 12.

§ 1er. — Personnel à traitements fixes de la Direction générale et des Services des monopoles, des Contributions diverses et des Douanes	1.766.300 00
§ 2. — Agents rétribués à remises variables	131.500 00
§ 3. — Agents auxiliaires et temporaires	103.520 00
§ 4. — Indemnités professionnelles	3.400 00
TOTAL de l'article 12	2.004.720 00

ART. 13. — *Services financiers : matériel.*

§ 1er. — Registres et impressions	57.000 00
§ 1 *bis*. — Publications budgétaires, douanières et statistiques	16.500 00
§ 2. — Entretien du mobilier et des bibliothèques, frais de bureau, chauffage et éclairage; boîtes de pharmacie	27.000 00
§ 3. — Achat de mobilier, d'armes et de munitions, entretien de l'armement.	23.000 00
§ 4. — Achat et entretien des instruments de pesage et de mesurage dans les lieux de perception	10.200 00
§ 5. — Achat et entretien des embarcations de la Douane	3.000 00
§ 6. — Frais de déplacements :	
Frais de déplacements remboursables sur états	83.760 00

Digitized by Google

		fr. c
Abonnements pour frais de tournées		15.040 00
Indemnités de cheval		39.380 00
Indemnités extraordinaires de nourriture de cheval		6.200 00
Indemnités de mer		5.700 00
§ 7. — Frais d'installation des services :		
Acquisitions et constructions d'immeubles, aménagement des marchés		93.000 00
Entretien et menues réparations des immeubles, impôts, contributions, abonnement à l'eau		19.500 00
Loyers, enzels et assurances payés directement par l'Administration.		45.780 00
Abonnements pour indemnités de logement et de résidence		34.340 00
§ 8. — Frais judiciaires et indemnités aux défenseurs		10.000 00
§ 9. — Frais d'indicateurs		3.500 00
§ 10. — Tenue à jour des matrices du canoun et de l'impôt foncier à Djerba; confection des rôles annuels et des quittances des impôts directs (medjba, canoun, achour, mradjas et impôt foncier de Djerba); travaux extraordinaires		54.000 00
§ 11. — Timbreurs, tournefeuilles et gens de service (garçons de bureau) :		
Traitements	14.800f 00c	16.400 00
Habillement	1.600 00	
§ 12. — Secours et subsides à d'anciens agents, à leurs veuves et orphelins		3.000 00
TOTAL de l'article 13		565.300 00

ART. 14. — *Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et des fournitures diverses nécessaires aux services du timbre et des monopoles.*

§ 1er. — Achat des matières premières :		
Timbre et monopoles :		
Papier destiné au timbre et aux impressions timbrées	15.000f 00c	1.172.000 00
Tabacs	850.000 00	
Poudres à feu	100.000 00	
Sels	17.000 00	
Allumettes	146.000 00	
Cartes à jouer	44.000 00	
§ 2. — Frais de fabrication :		
Atelier général du timbre	1.000 00	232.000 00
Monopoles :		
Gages et salaires	205.000 00	
Outillage de la manufacture	26.000 00	
§ 3. — Fournitures diverses et frais accessoires des monopoles		175.000 00

Digitized by Google

		fr. c.
§ 4. — Frais de transports et de garde de fonds, papiers timbrés, produits des monopoles, etc.		150.000 00
§ 5. — Remises aux distributeurs auxiliaires de papiers timbrés		4.000 00
§ 6. — Frais de dénaturation des salines non exploitées		1.000 00
TOTAL de l'article 14		1.734.000 00

ART. 15. — *Frais de frappe de monnaies.*

§ UNIQUE. — Frais de frappe, rapatriement, transport et assurances de monnaies tunisiennes		20.000 00

ART. 16. — *Cour des Comptes.*

§ 1er. — Traitement des assesseurs	8.800f 00c	9.380 00
§ 2. — Menus frais de bureau	580 00	
TOTAL de l'article 16		9.380 00

ART. 17. — *Décorations tunisiennes.*

§ 1er. — Frais de fabrication des insignes des décorations tunisiennes	29.700f 00c	32.700 00
§ 2. — Frais d'établissement des brevets du Nichan Iftikhar	3.000 00	
TOTAL de l'article 17		32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.

ART. 18. — *Remboursements, restitutions et primes.*

§ 1er. — Remboursement de droits et amendes indûment perçus		20.000 00
§ 2. — Restitution de droits en sus et d'amendes à titre de remise gracieuse		12.500 00
§ 3. — Restitution de droits (ventes judiciaires, décret du 25 juillet 1896)		1.000 00
§ 4. — Restitution d'amendes de consignation		200 00
§ 5. — Répartition des sommes attribuées par la législation à divers :		
Produits d'amendes, saisies et confiscations en matière fiscale	101.000f 00c	104.880 00
Part des vérificateurs sur les taxes extraordinaires des poids et mesures	1.680 00	
Part du directeur du Laboratoire de chimie agricole et industrielle sur le prix des analyses et expertises	2.000 00	
Attribution sur les amendes de chasse	200 00	

Digitized by Google

	fr. c.
§ 6. — Frais d'extraits en matière d'amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux français en Tunisie.....	2.500 00
§ 7. — Attribution à l'article de la IIIe partie du budget relatif à l'Assistance publique du produit des taxes perçues pour son compte par l'État en 1903.....	70.400 00
§ 8. — Attribution aux communes d'une part des droits de circulation sur les céréales (139.500 francs) et du droit de consommation sur les huiles (57.000 francs).....	196.500 00
TOTAL de l'article 18.....	407.980 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION 1re. — LISTE CIVILE.

ART. 1er.— Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00
ART. 2. — Personnel et service des palais.....	130.000 00
ART. 3. — Dotation des princes et princesses de la famille Husseïnite.....	660.000 00

SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.

ART. 4. — Résidence générale. Personnel.....	100.700 00
ART. 5. — Résidence générale. Frais de service et matériel, conférence consultative, secours et rapatriements.....	89.940 00
ART. 6. — Contrôles civils. Personnel.....	304.700 00
ART. 7. — Contrôles civils. Matériel.....	90.188 00

SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.

ART. 8. — Dette amortissable 3 p. o/o (1892). (Loi française du 25 juin 1892.).....	6.304.365 00
ART. 8 *bis*. — Emprunt amortissable 3 p. o/o (1902). (Loi française du 30 avril 1902.).....	515.427 00
ART. 9. — Commission et frais pour le service de la Dette en France; commission (5/16 p. o/o) et autres frais.....	22.000 00

SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.

ART. 10. — Pensions civiles et militaires.....	126.251 00
ART. 11. — Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. Subvention du Gouvernement.....	155.851 »

Digitized by Google

SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

	fr. c.
ART. 12. — Services financiers. Personnel	2.004.720 00
ART. 13. — Services financiers. Matériel	565.300 00
ART. 14. — Services financiers. Achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles	1.734.000 00
ART. 15. — Frappe de monnaies	20.000 00
ART. 16. — Cour des comptes	9.380 00
ART. 17. — Décorations tunisiennes	32.700 00

SECTION VI. — REMBOURSEMENT, RESTITUTIONS ET PRIMES.

ART. 18. — Remboursement, restitutions et primes	407.980 00
TOTAL du chapitre premier	14.173.502 58

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 1er. — *Personnel de l'Office.*

§ 1er. — Traitements :

I. — Service de contrôle :

1 directeur à 20.000 francs	20.000f 00c	
1 sous-directeur, de 10.000 à 14.000 francs	10.000 00	
2 inspecteurs, de 6.000 à 12.000 francs	16.000 00	
3 chefs de section, de 4.800 à 9.000 francs	18.200 00	
2 rédacteurs et commis, de 3.000 à 9.000 francs	9.800 00	92.900 00
8 commis supplémentaires, de 1.500 à 4.000 francs	15.000 00	
1 brigadier facteur, de 1.800 à 3.500 francs	2.200 00	
2 facteurs-chaouchs, de 800 à 2.000 francs	1.700 00	

II. — Service technique :

1 ingénieur de 6.000 à 16.000 francs	8.000f 00c	
1 contrôleur de matériel, de 4.800 à 8.000 francs	5.400 00	
1 régisseur-comptable, de 3.000 à 6.000 francs	6.000 00	
2 commis supplémentaires de 1.500 à 4.000 francs	4.200 00	
1 mécanicien, de 3.600 à 7.000 francs	6.000 00	
1 mécanicien-électricien, de 4.500 à 6.000 francs	5.000 00	
1 mécanicien adjoint, de 2.400 à 4.500 francs	2.400 00	62.200 00
2 mécaniciens supplémentaires, de 1.400 à 3.500 fr.	3.800 00	
1 chauffeur-mécanicien, de 1.400 à 2.400 francs	1.600 00	
1 surveillant, de 2.000 à 3.600 francs	2 600 00	
6 surveillants supplémentaires, de 1.400 à 3.000 fr.	10.200 00	
1 facteur auxiliaire, de 1.200 à 1.600 francs	1.600 00	
1 surveillant concierge de 1.200 à 2.400 francs	1.300 00	
3 ouvriers d'équipe, de 1.200 à 2.400	4.100 00	

24.

Digitized by Google

		fr. c.
III. — Service de l'exploitation :		
1 receveur principal de 6.000 à 16.000 francs...	9.000f 00c	
9 receveurs, de 3.000 à 9.000 francs.....	57.600 00	
23 receveurs supplémentaires, de 2.400 à 4.000 fr.	62.700 00	
56 receveurs auxiliaires, de 200 à 1.620 francs...	36.180 00	
7 chefs de section, de 6.000 à 8.000 francs.....	49.000 00	
19 commis, de 3.000 à 6.000 francs.....	93.600 00	
137 commis supplémentaires, de 1.500 à 4.000 fr..	273.600 00	762.180 00
4 agents trieurs, de 1.400 à 3.000 francs.....	7.200 00	
3 facteurs-receveurs de 1.200 à 3.600 francs.....	3.600 00	
1 facteur-chef, de 2.000 à 3.600 francs.....	3.400 00	
8 facteurs, de 1.200 à 3.600 francs.....	21.200 00	
124 facteurs supplémentaires, de 800 à 2.400 francs.	145.100 00	
IV. — Unification des cadres et avancement normal du personnel.....		34.800 00
V. — Créations nouvelles.....		44.000 00
TOTAL du paragraphe 1er : Traitements....		996.080 00
§ 2. — Indemnités aux distributeurs des postes.....		3.660 00
§ 3. — Divers :		
Honoraires du médecin de l'Office.....	1.000f 00c	
Primes pour l'usage du « recorder » et de langues étrangères.....	2.520 00	
Hautes-payes aux surveillants et aux facteurs indigènes employés à la Poste.....	2.400 00	12.720 00
Indemnités de résidence.....	5.800 00	
Secours.....	1.000 00	
TOTAL de l'article 1er.....		1.012.460 00

ART. 2. — *Frais divers d'exécution du service.*

§ 1er. — Frais d'abonnement des bureaux.....			31.000 00
§ 2. — Remises allouées sur les produits aux instituteurs-receveurs.....			5.000 00
§ 3. — Frais de service extraordinaire :			
Service supplémentaire de jour et de nuit.....		6.500f 00c	
Frais de voyages, de remplacements et d'intérims.	Agents.....	9.000 00	
	Sous-agents....	7.500 00	25.500 00
Indemnité aux facteurs bicyclistes.....		1.500 00	
Indemnités diverses pour services spéciaux.....		1.000 00	
§ 4. — Frais de chaussure aux sous-agents.....			7.350 00
TOTAL de l'article 2.....			68.850 00

Digitized by Google

		fr. c.
Art. 3. — *Transport des dépêches et des colis postaux.*		
§ 1er. — Transport des dépêches en voiture, à cheval et à pied.....		158.200 00
§ 2. — Transport des dépêches par chemin de fer.....		42 300 00
§ 3. — Divers :		
Transports supplémentaires de colis postaux.....	5.500 00	
Transports éventuels.....	1.000 00	
Frais de chaussure à 5 cochers et à 12 courriers convoyeurs du cadre local.....	850 00	14.280 00
Habillement en nature de ces 17 cochers et convoyeurs.	2.210 00	
Nourriture de 7 chevaux, soins et ferrures.....	4.220 00	
Entretien des voitures et harnais.....	500 00	
Total de l'article 3.....		214.780 00
Art. 4. — *Dépenses de matériel.*		
§ 1er. — Achat et entretien des locaux occupés par l'Office postal.....		4.000 00
§ 2. — Frais de loyer et d'éclairage des bureaux.....		31.500 00
§ 3. — Achat et entretien du matériel des bureaux et des lignes; transport du matériel et main-d'œuvre; déplacement des agents pour la réparation des dérangements et l'entretien des lignes.....		59.200 00
§ 4. — Habillement en nature aux sous-agents,.....		19.050 00
§ 5. — Frais d'inspection des bureaux.....:.....		5.000 00
§ 6. — Achat d'imprimés et de valeurs fiduciaires.....		36.000 00
§ 7. — Cours d'instruction et contribution aux frais d'entretien du bureau international de Berne.....		2.000 00
Total de l'article 4.....		156.750 00
Art. 5. — *Travaux neufs.*		
§ 1er. — Transformation en recette supplémentaire de la recette auxiliaire de Thala.....	1.000 00	3.000 00
§ 2. — Transformation en recette supplémentaire de la recette auxiliaire de Medjez-el-Bab.....	1.000 00	
§ 3. — Création d'une recette auxiliaire à Muila.....	500 00	
§ 4. — Création d'une recette auxiliaire à Bir-Mechergua ...	500 00	

Digitized by Google

			fr. c
§ 5. — Création d'une recette auxiliaire à Meuzel-ben-Zelfa..	500 00		
§ 6. — Réinstallation d'une recette auxiliaire à Ouled-Meliz..	500 00		2.200 00
§ 7. — Installation d'une recette supplémentaire à la Pêcherie.	1.200 00		
TOTAL de l'article 5.....			5.200 00

ART. 6. — *Subventions aux lignes maritimes postales.*

§ UNIQUE. — Subvention aux lignes maritimes postales.....	150.000 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II

OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 1er. — Personnel de l'Office.....	1.012.460 00
ART. 2. — Frais divers d'exécution du service.....	68.850 00
ART. 3. — Transport des dépêches et des colis postaux.....	214.780 00
ART. 4. — Dépenses du matériel.....	156.750 00
ART. 5. — Travaux neufs.....	5.200 00
ART. 6. — Subvention aux lignes maritimes postales.....	150.000 00
TOTAL du chapitre II.....	1.608.040 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1er. — *Services indigènes.*

§ 1er. — Traitements du premier Ministre et du Ministre de la Plume; interprétariat et chancellerie de la famille beylicale et du palais.....			97.001 80
§ 2. — Chancellerie du Nichan Iftikhar.....			3.200 00
§ 3. — Indemnités à des caïds; traitements de khalifas, cheiks, amines, interprètes et surnuméraires :			
Gouvernement de Tunis.....	20.780 00		
Gouvernement de l'Arad.....	23.440 00		48.720 00
Banlieue de Tunis.....	4.500 00		
§ 4. — Allocations pour fêtes musulmanes.....			11.500 00
§ 5. — Indemnités à divers fonctionnaires et établissements religieux.....			78.472 20
TOTAL de l'article 1er.....			238.897 00

Digitized by Google

ART. 2. — *Administration centrale. Personnel.*

		fr. c.
§ 1er. — Traitement du secrétaire général		20.000 00
§ 2. — Traitement du secrétaire adjoint		15.000 00
§ 3. — Personnel de l'Administration centrale. Cabinet du secrétariat, bureau d'ordre, section d'État, bureau des communes, bureau de la comptabilité, service de la traduction, archives générales de l'Etat :		
8 chefs de section, chefs de bureau ou assimilés, de 4.000 à 7.680 francs	45.180 00	
4 rédacteurs, de 3.000 à 5.500 francs	16.689 60	
5 archivistes et commis d'ordre, de 2.700 à 4.500 fr.	17.000 00	
2 comptables, de 2.700 à 3.500 francs	6.200 00	97.580 00
16 secrétaires ou interprètes, de 1.800 à 3.060 francs.	36.960 00	
4 commis expéditionnaires, de 1.200 à 1.800 francs.	5.700 00	
19 attachés et surnuméraires, de 600 à 3.000 francs..	27.920 00	
Avancement normal du personnel	3.800 00	
TOTAL de l'article 2		194.449 60

ART. 3. — *Administration centrale. Matériel.*

		fr. c.
§ 1er. — Locations et indemnités de logement		5.700 00
§ 2. — Chauffage et éclairage		2.400 00
§ 3. — Menues dépenses de service intérieur, téléphone, assurances		3.000 00
§ 4. — Fournitures générales du bureau		9.000 00
§ 5. — Frais généraux d'impressions		10.000 00
§ 6. — Bibliothèque, achat et reliure de livres et de publications, abonnements		3.000 00
§ 7. — Travaux législatifs de codification		10.000 00
§ 8. — Encouragement aux industries d'art locales		3.000 00
§ 9. — Service médical :		
1 médecin	1.000 00	1.180 00
1 chaouch	180 00	
§ 10. — Travaux supplémentaires		1.500 00
§ 11. — Frais de tournées et de déplacements		2.500 00
§ 12. — Secours et allocations temporaires à d'anciens employés, à leurs veuves et orphelins		19.000 00
§ 13. — Gens de service. Huissiers baouabs et hommes de peine		15.780 00
TOTAL de l'article 3		86.060 00

Digitized by Google

ART. 4. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Personnel.*

		fr. c.
§ 1er. — Service sanitaire :		
1 directeur	10.000 00	
1 secrétaire	1.500 00	24.100 00
20 agents sanitaires, de 180 à 1.800 francs	12.600 00	
§ 2. — Service médical des dispensaires de contrôles civils et du territoire soumis à la surveillance de l'autorité militaire :		
Traitements ou indemnités à 16 médecins		24.040 00
TOTAL de l'article 4		48.140 00

ART. 5. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Matériel.*

§ 1er. — Service sanitaire :		
Frais de bureau et téléphone	1.260 00	
Loyers et indemnités de logement	2.072 00	
Menues dépenses du service sanitaire, entretien des agences et des embarcations, habillement des marins	2,500 00	15.613 00
Vaccinations publiques	8.000 00	
Agents du service. Chaouchs, surveillants et marins.	1.781 00	
§ 2. — Dispensaire des contrôles civils et des territoires du Sud :		
Loyers	4.330 00	17.060 00
Médicaments	12.730 00	
§ 3. — Frais d'hospitalisation d'indigents tunisiens dans les hôpitaux militaires		2.000 00
§ 4. — Transport des réquisitionnaires du Gouvernement tunisien		2.000 00
TOTAL de l'article 5		36.673 00

ART. 6. — *Service sanitaire. Assistance et hygiène publiques. Hôpital civil français de Tunis.*

§ UNIQUE. — Subvention à l'hôpital civil français de Tunis	175.000 00

Digitized by Google

ART. 7. — *Service des antiquités et arts. Personnel.*

		fr. c.
§ UNIQUE :		
1 directeur	10 000 00	
1 sous-directeur	5.000 00	
1 conservateur	3.600 00	21.600 00
1 secrétaire rédacteur	3.000 00	
TOTAL de l'article 7		21.600 00

ART. 8. — *Service des antiquités et arts. Matériel.*

§ 1er. — Frais de bureau, chauffage, éclairage et téléphone	1.100 00
§ 2. — Frais de tournées	3.000 00
§ 3. — Loyer de bureaux	1.350 00
§ 4. — Photographies et plans	1.500 00
§ 5. — Recherches archéologiques du Service et des particuliers	2.000 00
§ 6. — Entretien des monuments historiques classés	2.000 00
§ 7. — Musée du Bardo	2.000 00
§ 8. — Publication historique de la Tunisie	7.000 00
§ 9. — Gens de service, gardiens et chaouchs	4.140 00
TOTAL de l'article 8	24.090 00

ART. 9. — *Subventions aux municipalités.*

§ UNIQUE. — Subventions à répartir entre les municipalités au prorata de leurs besoins	450.000 00

ART. 10. — *Diocèse de Carthage.*

Subvention au diocèse de Carthage	60.000 00

ART. 11. — *Sûreté publique. Personnel.*

§ 1er. — Direction :		
1 directeur, à 10.000 francs	10.000 00	
1 secrétaire	2.100 00	12.100 00
§ 2. — Commissariats :		
1 commissaire central	6.000 00	
23 commissaires de police, de 2.000 à 4.200 francs	67.600 00	76.000 00
1 secrétaire comptable	2.400 00	

Digitized by Google

		fr. c.
8 secrétaires comptables, de 1.800 à 2.000 francs.	13.600 00	
7 inspecteurs de police, de 1.800 à 2.000 francs...	13.400 00	
4 sous-inspecteurs, de 1.650 à 1.800 francs.....	7.050 00	
44 brigadiers français, de 1.300 à 1.800 francs....	69.000 00	
221 agents français, de 1.200 à 1.600 francs.....	295.800 00	553.850 00
6 interprètes indigènes, de 1.100 à 1.200 francs..	6.900 00	
8 brigadiers indigènes, de 1.200 à 1.500 francs...	11.400 00	
171 agents indigènes, de 600 à 1.200 francs.....	139.200 00	
Avancement normal du personnel.....	4.500 00	
TOTAL de l'article 11.....		641.950 00

ART. 12. — *Sûreté publique. Matériel.*

§ 1er. — Loyers des commissariats et postes de police, et indemnités de logement et de déplacement.....	22.150 00
§ 2. — Éclairage, gaz et eau des commissariats.....	2.000 00
§ 3. — Menues dépenses du service intérieur, des commissariats, téléphones, pharmacie.....	2.550 00
§ 4. — Entretien et nourriture des chevaux de la brigade montée.....	12.000 00
§ 5. — Publication du recueil des signalements de police et imprimés.....	5 000 00
§ 6. — Frais de service du commissariat de la sûreté et de la brigade de sûreté.....	12.000 00
§ 7. — Frais de service et de déplacements du directeur de la Sûreté.....	3.000 00
§ 8. — Habillement, armement et équipement de police.....	76.500 00
§ 9. — Extradition d'étrangers.....	1.000 00
§ 10. — Gens de service.....	840 00
TOTAL de l'article 12.....	137.040 00

ART. 13. — *Gendarmerie française. Personnel et matériel.*

§ 1er. Dépenses avancées par le Gouvernement français et remboursables par le Trésor tunisien.	*a* Remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour le personnel de la gendarmerie française en Tunisie.....	282.003 00
	b Remboursement au même pour le matériel de la gendarmerie française en Tunisie.....	41.957 00
§ 2. — Dépenses de la gendarmerie française payées directement par le Trésor tunisien :		
Loyer des logements et écuries des brigades.....	37.850 00	
Abonnement à l'eau, au téléphone, impôts municipaux, etc.....	3.000 00	34.350 00
Entretien et menues réparations de locaux.....	1.500 00	
TOTAL de l'article 13.....		356.310 00

Digitized by Google

ART. 14. — *Gendarmerie indigène. Personnel et matériel.*

Section I. — Personnel.

			TUNIS.	MEDJEZ-EL-BAB.	GROMBALIA.	BIZERTE.	GABÈS, DJERBA.	TOTAL.	fr. c.
§ 1er. Solde fixe des oudjacks rétribués directement par le Trésor.	Bach-Hamba	à 2.400 francs.	1	//	//	//	//	1	2.400 00
		à 1.908 francs.	1	//	//	//	//	1	1.908 00
		à 1.548 francs.	1	//	//	//	//	1	1.548 00
	Bach-chaouchs à 1.300 fr.		//	1	1	1	1	4	6.000 00
	Chaouchs à 1.200 francs.		7	2	2	3	3	17	20.400 00
	Cavaliers	à 1.500 francs.	52	//	//	//	//	52	56.160 00
		à 780 francs.	//	23	17	25	29	93	72.540 00
	Kodja, secrétaire à 1.562 fr. 40.....		1	//	//	//	//	1	1.562 40
	TOTAUX.....		63	25	20	29	33	170	162.518 40

Section II. — Matériel.

§ 2. — Garçon d'écurie à Tunis.....		360 00
§ 3. — Nourriture des chevaux des oudjaks sans solde fixe : Kairouan, Le Kef, Sousse, Sfax, Souk-el-Arba, Mactar, Gabès, Djerba, Thala, Gafsa et Tozeur.....		46.403 20
§ 4. — Achat de chevaux.....		5.000 00
§ 5. — Équipement et habillement.....		5.000 00
§ 6. — Entretien des dépôts d'armes dans les centres de population		1.000 00
TOTAL de l'article 14.....		220.281 60

ART. 15. — *Service pénitentiaire. Personnel.*

§ 1er. — Service général :

1 inspecteur.....	6.000 00	21.180 00
1 contrôleur du service anthropométrique.....	2.700 00	
1 greffier comptable.....	3.600 00	
2 commis aux écritures, de 1.200 à 2.400 francs ..	3.600 00	
3 médecins, de 600 à 2.880 francs.....	4.080 00	
1 infirmier	1.200 00	

§ 2. — Prisons :

9 gardiens-chefs, de 600 à 2.100 francs.....	12.600 00	43.680 00
3 secrétaires et surveillants, de 720 à 1.320 francs.	3.060 00	
41 gardiens, de 600 à 1.500 francs.....	27.060 00	
3 gardiennes, de 300 à 360 francs.....	960 00	

Digitized by Google

		fr. c.
§ 3. — Bagne de Porto-Farina :		
1 directeur	3.000 00	
1 gardien-chef	1.500 00	10.860 00
9 gardiens, de 600 à 1.200 francs	6.360 00	
§ 4. — Karaka de la Goulette :		
1 gardien-chef	1.500 00	
3 gardiens de 600 à 720 francs	2.040 00	3.540 00
§ 5. — Geôle de Medjez :		
1 gardien		600 00
§ 6. — Avancement normal du personnel des cinq paragraphes		1.800 00
TOTAL de l'article 15		81.660 00

ART. 16. — *Service pénitentiaire. Matériel.*

§ 1er. — Nourriture des détenus		194.000 00
§ 2. — Entretien des détenus :		
Abonnement à l'eau	4.000 00	
Éclairage	2.800 00	
Matériel et entretien des infirmeries	7.000 00	16.500 00
Habillement	2.700 00	
§ 3. — Transfèrement des détenus		4.600 00
§ 4. — Frais de bureau, tournées, etc. :		
Fournitures de bureau et dépenses diverses	3.500 00	
Ameublement et outils	500 00	4,000 00
Frais d'inspection et de tournées		2.500 00
Acquisitions d'objets mobiliers pour les geôles du territoire militaire		120 00
Produits et matériel photographiques du service anthropométrique		2.500 00
Menues réparations		2.500 00
§ 5. — Tournées médicales à Porto-Farina		1.410 00
§ 6. — Locations :		
Loyers et indemnités de logement		7.054 00
Assurances contre l'incendie		362 60
TOTAL de l'article 16		235.546 60

ART. 17. — *Dépenses de sûreté.*

§ UNIQUE. — Dépenses de sûreté	48.000 00

Digitized by Google

ART. 18. — *Justice française. Personnel.*

	fr. c.
§ UNIQUE. — Dépenses de personnel avancées par le Gouvernement français et remboursables par le Gouvernement tunisien.....	324.800 00

ART. 19. — *Justice française. Matériel.*

Section I. — Dépenses avancées par le Gouvernement français et remboursées par le Trésor tunisien.

§ 1er. — Frais de justice criminelle.....	105.000 00

Section II. — Dépenses payées directement par le Gouvernement tunisien.

§ 1er. — Arrondissement de Tunis :	
Loyer du tribunal et des justices de paix.....	17.760 00
Menues dépenses et bibliothèques du tribunal, du parquet et des justices de paix, frais du secrétariat du parquet.....	14.850 00
Audiences foraines.....	11.000 00
Entretien des bâtiments et du mobilier.....	1.700 00
Gens de service. Concierges, chaouchs.....	16.500 08
Indemnités de résidence et de logement à divers magistrats.....	8.800 00
§ 2. — Arrondissement de Sousse :	
Loyer du tribunal et des justices de paix.....	12.100 00
Menues dépenses et bibliothèques du tribunal, du parquet et des justices de paix, frais du secrétariat du parquet.....	9.000 00
Audiences foraines.....	3.000 00
Gens de service. Concierge, chaouchs.....	5.040 00
Indemnités de résidence à divers magistrats.....	4.000 00
TOTAL de l'article 19.....	208.750 00

ART. 20. — *Tribunal mixte. Personnel.*

§ 1er. — Indemnité au président.....	3.000 00
§ 2. — Juges français et indigènes :	
Traitement de deux juges permanents à 8.000 francs.....	16.000 00
Traitement de trois juges rapporteurs, de 5.000 à 8.000 francs...	21.000 00
Indemnités à des juges français ou indigènes et à des juges forains.	17.832 00
§ 3. — Greffiers et commis :	
2 greffiers, de 2,400 à 3,000 francs.....	5.400 00
4 commis-greffiers et commis, de 1.200 à 2.400 francs.....	6.300 00
TOTAL de l'article 20.....	69.532 00

Digitized by Google

ART. 21. — *Tribunal mixte. Matériel.*

	fr. c.
§ 1er. — Frais de bureau et d'impressions, menues dépenses de service intérieur, bibliothèques, publications	5.000 00
§ 2. — Frais d'audiences foraines	2.400 00
§ 3. — Transport de dossiers	600 00
§ 4. — Gens de service : Chaouchs	2.100 00
TOTAL de l'article 21	10.100 00

ART. 22. — *Justice indigène. Personnel.*

a. Justice musulmane.

§ 1er. — Direction des services judiciaires :

1 directeur		15.000 00
4 chefs de bureau et rédacteurs, de 3.500 à 5.000 francs		17.000 00
5 secrétaires ou archivistes, de 1.700 à 2.700 francs		9.800 00
12 surnuméraires, de 900 à 1.800 francs		14 700 00

§ 2. — Tribunal de l'Ouzara :

Chambre unique.	1 président	7.732 80	14.732 80
	2 juges à 3,500 francs	7.000 00	

§ 3. — Tribunaux de province :

Tribunal de Gabès	9.600 00
Tribunal de Gafsa	10.200 00
Tribunal de Kairouan	10.200 00
Tribunal du Kef	10.800 00
Tribunal de Sfax	10.800 00
Tribunal de Sousse	14.100 00
Tribunal de la Driba	17.628 00
Tribunal à créer dans le nord de la Régence	9.600 00
§ 4. — Avancement normal du personnel des quatre paragraphes	3.000 00

b. Justice rabbinique.

§ 5. — Tribunal rabbinique	15.600 00
TOTAL de l'article 22	182.760 80

Digitized by Google

ART. 23. — *Justice indigène. Matériel.*

			fr. c.
§ 1er. —	Loyers des tribunaux régionaux	9.110 00	
	Loyers de la Driba	3.000 00	12.960 00
	Loyers du Tribunal rabbinique	850 00	
§ 2. —	Fournitures générales de bureau		5.000 00
§ 3. —	Frais généraux d'impressions		12.000 00
§ 4. —	Frais de tournées et d'inspection		2.000 00
§ 5. —	Frais de justice criminelle indigène		3.000 00
§ 6. —	Travaux supplémentaires		5.960 00
§ 7. —	Gens de service :		
	Direction des services judiciaires : huissiers, baouabs et hommes de peine	4.260 00	7.080 00
	Tribunaux de province : chaouchs et hommes de peine	2.820 00	
	Tribunal rabbinique : chaouchs et hommes de peine		900 00
	TOTAL de l'article 23		48.900 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

SECTION 1re. — SERVICES ADMINISTRATIFS, ANTIQUITÉS ET ARTS, SUBVENTIONS.

ART. 1er. —	Services indigènes : personnel et matériel	238.897 20
ART. 2. —	Administration centrale : personnel	194.449 60
ART. 3. —	Administration centrale : matériel	86.060 00
ART. 4. —	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel	48 140 00
ART. 5. —	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel	36.673 00
ART. 6. —	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : subvention à l'hôpital civil français de Tunis	175.000 00
ART. 7. —	Service des antiquités et arts : personnel	21.600 00
ART. 8. —	Service des antiquités et arts : matériel	24.090 00
ART. 9. —	Subventions aux municipalités	450.000 00
ART. 10. —	Subvention au diocèse de Carthage	60.000 00

Digitized by Google

SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.

		fr. c.
ART. 11.	— Sûreté publique : personnel	641.950 00
ART. 12.	— Sûreté publique : matériel	137.040 00
ART. 13.	— Gendarmerie française : personnel et matériel	356.310 00
ART. 14.	— Gendarmerie indigène : personnel et matériel	220.281 60
ART. 15.	— Service pénitentiaire : personnel	81.660 00
ART. 16.	— Service pénitentiaire : matériel	235.546 60
ART. 17.	— Dépenses de sûreté	48.000 00

SECTION III. — JUSTICE.

ART. 18.	— Justice française : personnel	324.800 00
ART. 19.	— Justice française : matériel	208.750 00
ART. 20.	— Tribunal mixte : personnel	69.532 00
ART. 21.	— Tribunal mixte : matériel	10.100 00
ART. 22.	— Justice indigène : personnel	182.760 80
ART. 23.	— Justice indigène : matériel	48.900 00
	TOTAL du chapitre III	3.900.540 80

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION 1re. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

ART. 1er. — *Direction et secrétariat : Personnel.*

§ UNIQUE :

Traitement du directeur	16.000 00	
1 chef de bureau	6.000 00	
1 rédacteur	3.500 00	
1 chef comptable	4.200 00	37.000 00
3 commis comptables et expéditionnaires	6.100 00	
Avancement du personnel	1.200 00	
TOTAL de l'article 1er		37.000 00

Digitized by Google

ART. 2. — *Direction et secrétariat : Matériel.*

		fr. c.
§ 1er.	— Frais de tournées	2.000 00
§ 2.	— Frais de bureau	6.000 00
§ 3.	— Bibliothèque et frais d'impression. Chauffage, éclairage, réparations aux bâtiments, loyers et assurances	7.000 00
§ 4.	— Service médical	500 00
§ 5.	— Gens de service : garçon de bureau et chaouchs	3.000 00
	TOTAL de l'article 2	18.500 00

ART. 3. — *Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses.*

§ 1er.	— Subvention à la Chambre d'agriculture du Nord	12.000 00
§ 2.	— Subvention à la Chambre de commerce du Nord	12.000 00
§ 3.	— Subvention à la Chambre mixte du Centre	7.500 00
§ 4.	— Subvention à la Chambre mixte du Sud	7.500 00
§ 5.	— Subvention à la Chambre de commerce de Bizerte	6.000 00
§ 6.	— Subvention aux Sociétés de courses	6.200 00
	TOTAL de l'article 3	51.200 00

ART. 4. — *Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage.*

§ 1er.	— Concours agricoles	3.000 00
§ 2.	— Introduction de bovins, de béliers et brebis et primes d'encouragement à l'élevage	6.000 00
§ 3.	— Stud-Book : fonctionnement des commissaires et primes	15.000 00
§ 4.	— Allocation au Service français des remontes : loyer et entretien des stations de monte	10.300 00
§ 5.	— Subvention à l'École d'agriculture et à la Ferme d'expériences de Tunis	52.000 00
§ 6.	— Subvention au jardin d'essai et à la station agronomique de Tunis	30.000 00
§ 7.	— Subvention au jardin municipal de Sfax	6.000 00
§ 8.	— Subvention à l'institut Pasteur de Tunis	28.000 00
§ 9.	— Stages dans les exploitations agricoles et enseignement de la langue arabe aux stagiaires	6.000 00
§ 10.	— Essais agricoles non imputables au budget des établissements de la Direction	6.000 00
	TOTAL de l'article 4	162.300 00

Digitized by Google

ART. 5. — *Services agricoles et laboratoires : personnel.*

		fr. c.
§ 1er. — Bureau de centralisation :		
1 chef de bureau	5.500 00	
2 rédacteurs	6.500 00	15.100 00
1 expéditionnaire	3.100 00	
§ 2. — Inspections de l'agriculture et de l'élevage :		
2 inspecteurs		12.000 00
§ 3. — Laboratoire de chimie agricole et industrielle :		
1 directeur	8.000 00	
1 chimiste principal	4.000 00	
1 chimiste	3.000 00	17.600 00
1 préparateur et 1 aide préparateur	2.600 00	
§ 4. — Avancement normal du personnel		1.500 00
TOTAL de l'article 5		46.200 00

ART. 6. — *Services agricoles et laboratoires : matériel.*

§ 1er. — Défense permanente contre les fléaux et épizooties		5.000 00
§ 2. — Indemnités pour la surveillance sanitaire du bétail		13.000 00
§ 3. — Frais de la Commission annuelle des caves (vérification des déclarations de vins) et application des décrets concernant la falsification des denrées alimentaires		3.000 00
§ 4. — Laboratoire de chimie agricole et industrielle :		
Frais de bureau	1.700 00	
Achats d'instruments et produits	5.000 00	6.700 00
§ 5. — Bureau de centralisation et de l'inspection :		
Mobilier, matériel et frais de bureau		2.000 00
Frais d'impression du *Bulletin trimestriel* et de la feuille mensuelle de renseignements		3.800 00
§ 6. — Frais de tournées des agents des services agricoles et de l'élevage		10.000 00
§ 7. — Gens de service : chaouch		1.100 00
TOTAL de l'article 6		44.600 00

ART. 7. — *Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : personnel.*

§ 1er. — Affaires commerciales et industrielles :		
2 rédacteurs	5.400 00	
1 expéditionnaire	1.800 00	7.200 00
§ 2. — Poids et mesures :		
1 vérificateur en chef		6.000 00

Digitized by Google

		fr. c.
3 vérificateurs 1 vérificateur adjoint		9.600 00
§ 3. — Avancement normal du personnel		600 00
TOTAL de l'article 7		23.400 00

ART. 8. — *Bureau des affaires commerciales et industrielles et service des poids et mesures : matériel.*

§ 1er. — Commerce, statistique et propriété industrielle :		
Frais de bureau; conservation et publication des brevets et marques de fabrique		800 00
Frais de tournées et d'enquêtes commerciales		800 00
Gens de service : chaouch		900 00
Participation de la Tunisie aux frais du bureau international de la propriété industrielle à Berne		1.200 00
§ 2. — Poids et mesures :		
Frais de tournées		6.600 00
Frais de bureau		1.000 00
Loyer des bureaux		1.450 00
Renouvellement et entretien du matériel		600 00
Gens de service : chaouchs et employés aux pesées		2.800 00
TOTAL de l'article 8		16.150 00

ART. 9. — *Service des domaines : personnel.*

§ 1er. — Chef de service		9.000 00
§ 2. — Personnel des bureaux :		
1 sous-chef de bureau	5.000 00	
4 rédacteurs et stagiaires	11.900 00	30.580 00
1 interprète et 1 notaire	6.200 00	
6 expéditionnaires et dessinateurs, de 960 à 1.800 fr.	7.480 00	
§ 3. — Personnel actif :		
1 géomètre principal	6.500 00	
2 contrôleurs	11.000 00	
6 géomètres	17.240 00	47.160 00
4 gardes français, de 1.500 à 1.650 francs	6.300 00	
10 gardes et agents subalternes indigènes, de 400 à 600 francs	6.120 00	
§ 4. — Avancement normal du personnel		2.000 00
TOTAL de l'article 9		88.740 00

Digitized by Google

ART. 10. — *Service des domaines : matériel.*

		fr. c.
§ 1er. — Entretien d'immeubles gérés directement. Réparations aux immeubles domaniaux		8.000 00
§ 2. — Frais de bureau, impressions, frais d'actes, frais de justice et d'instances		6.000 00
§ 3. — Impôts et contributions à la charge des immeubles domaniaux		10.000 00
§ 4. — Gens de service : chaouch		1.000 00
TOTAL de l'article 10		25.000 00

ART. 11. — *Service de la colonisation et de l'immigration ; personnel et matériel.*

§ 1er. — Personnel :		
1 sous-chef de bureau	4.500 00	
1 rédacteur, de 3.000 francs	3.000 00	
1 expéditionnaire	1.000 00	16.000 00
1 délégué de l'Union coloniale française à Paris	7.000 00	
Avancement normal du personnel	500 00	
§ 2. — Frais de bureau et de tournées, indemnités de logement		2.500 00
TOTAL de l'article 11		18.500 00

SECTION II. — FORÊTS.

ART. 12. — *Personnel du service des forêts.*

§ 1er. — 1 directeur		21.000 00
§ 2. — Personnel des bureaux :		
1 interprète	4.200 00	
1 brigadier comptable	2.700 00	9.900 00
1 commis	3.000 00	
§ 3. — Personnel actif :		
2 inspecteurs	17.000 00	
1 inspecteur adjoint	4.000 00	
3 gardes généraux	9.000 00	
12 brigadiers français	18.000 00	113.700 00
35 gardes français	38.500 00	
48 gardes indigènes	27.200 00	
§ 4. — Avancement normal du personnel		5.400 00
TOTAL de l'article 12		141.000 00

Digitized by Google

ART. 13. — *Matériel du Service des forêts.*

		fr. c.
§ 1er.	— Indemnités fixes de tournées	15.000 00
§ 2.	— Indemnités de cheval (agents et préposés)	47.400 00
§ 3.	— Indemnités spéciales aux postes du Sud	6.900 00
§ 4.	— Indemnités d'entrée en campagne	2.700 00
§ 5.	— Frais d'hospitalisation	600 00
§ 6.	— Chauffage des préposés	1.600 00
§ 7.	— Frais de voyage, de déplacements et de transports	9.000 00
§ 8.	— Frais de logement aux préposés non logés en maisons forestières	2.200 00
§ 9.	— Bibliothèque. Mobilier de bureau et impressions	900 00
§ 10.	— Gens de service : garçon de bureau	1.200 00
§ 11.	— Indemnités pour pertes de montures, restitutions, secours, dépenses accidentelles et imprévues	2.000 00
	TOTAL de l'article 13	89.500 00

ART. 14. — *Délimitation et amélioration des forêts domaniales.*

§ 1er.	— Travaux de protection contre l'incendie (tranchées)	1.000 00
§ 2.	— Démasclage de chênes-liège	22.000 00
§ 3.	— Récolte et transport de quintaux de chênes-liège de reproduction. Opérations préparatoires à la récolte	195.000 00
§ 4.	— Ouverture de pistes, sentiers et chemins de vidange	2.500 00
§ 5.	— Maisons forestières et maisonnettes. (Installations provisoires pour le personnel)	»
§ 6.	— Travaux divers. Aménagement de sources, amélioration des postes existants, clôture. Travaux de repeuplement et de reboisement, achat de matériel et d'instruments	5.000 00
§ 7.	— Reconnaissance de la propriété forestière, immatriculations, levés topographiques	16.000 00
§ 8.	— Travaux imprévus. Augmentation sur travaux en cours d'exécution, notamment en ce qui concerne les démasclages et les récoltes de liège	8.000 00
	TOTAL de l'article 14	253.500 00

ART. 15. — *Entretien des forêts domaniales.*

§ 1er.	— Entretien des tranchées de protection contre l'incendie	11.700 00
§ 2.	— Entretien des débroussaillements	4.720 00
§ 3.	— Entretien des routes, chemins, ponts et sentiers forestiers	20.100 00
§ 4.	— Entretien des bâtiments et clôtures	6.700 00
§ 5.	— Entretien des plantations, repeuplements et pépinières	1.100 00
§ 6.	— Frais de garde des postes-vigies (saison des incendies)	5.300 00
§ 7.	— Frais de martelage et de récolement des coupes	2.600 00

Digitized by Google

		fr. c.
§ 8. — Assurances des lièges récoltés		2.000 00
§ 9. — Dépenses imprévues, frais occasionnés par les incendies		2.380 00
Total de l'article 15		56.600 00

Art. 15. — *Fixation des dunes coloniales.*

§ unique. — Travaux de fixation des sables sur le pourtour des oasis dans le sud de la Régence :

Dunes de Bizerte	1.000 00	
— de Gabès	1.500 00	
— de Nefzaoua	6.000 00	
— de Tozeur	3.500 00	17.000 00
— de Nefta	3.000 00	
— d'El-Oudiane	1.000 00	
— d'El-Hamma	1.000 00	
Total de l'article 16		17.000 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION Ire. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

Art. 1er. — Direction et secrétariat : personnel		37.000 00
Art. 2. — Direction et secrétariat : matériel		18.500 00
Art. 3. — Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses		51.200 00
Art. 4. — Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage		162.300 00
Art. 5. — Services de l'agriculture, de l'élevage, des laboratoires et de l'enseignement agricole : personnel		46.200 00
Art. 6. — Services de l'agriculture, de l'élevage, des laboratoires et de l'enseignement agricole : matériel		44.600 00
Art. 7. — Bureau du commerce et de l'industrie : personnel		23.400 00
Art. 8. — Bureau du commerce et de l'industrie : matériel		16.150 00
Art. 9. — Service des domaines : personnel		88.740 00
Art. 10. — Service des domaines : matériel		25.000 00
Art. 11. — Service de la colonisation : personnel et matériel		18.500 00

SECTION II. — FORÊTS.

Art. 12. — Service des forêts : personnel		141.000 00
Art. 13. — Service des forêts : matériel		89.500 00
Art. 14. — Délimitation et amélioration des forêts domaniales		253.500 00
Art. 15. — Entretien des forêts domaniales		56.600 00
Art. 16. — Fixation des dunes domaniales		17.000 00
Total du chapitre IV		1.089.190 00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ART. 1er. — *Administration centrale : Personnel.*

		fr. c.
§ 1er. — Traitement du Directeur		20.000 00
§ 2. — Inspection :		
1 inspecteur des études arabes	2.700 00	3.700 00
1 inspecteur des kouttabs	1.000 00	
§ 3. — Personnel des bureaux :		
1 chef du cabinet du Directeur	4.100 00	27.700 00
3 chefs de bureau, de 1.900 à 4.700 francs	11.300 00	
2 rédacteurs, de 2.400 à 2.800 francs	5.400 00	
1 traducteur-rédacteur	2.600 00	
3 expéditionnaires, de 1.200 à 2.100 francs	4.300 00	
§ 4. — Avancement normal du personnel		700 00
TOTAL de l'article 1er		52.100 00

ART. 2. — *Administration centrale : Matériel et frais divers.*

§ 1er. — Inspection générale métropolitaine	1.000 00
§ 2. — Frais de tournée de la Direction et de l'Inspection	4.000 00
§ 3. — Entretien du matériel et du mobilier, assurances, téléphone	1.110 00
§ 4. — Frais de bureau et impressions pour tous les services	3.000 00
§ 5. — Frais de transport et de douane pour le mobilier, le matériel et les fournitures de tous les services	600 00
§ 6. — Frais de déplacement et de passage pour tous les services	7.000 00
§ 7. — Gages et habillement des gens de service (garçons de bureau, chaouchs, domestiques)	3.800 00
§ 8. — Journaux pédagogiques et publications diverses	500 00
§ 9. — Travaux supplémentaires	500 00
TOTAL de l'article 2	21.510 00

ART. 3. — *Conférences et cours d'enseignement supérieur. Bibliothèques : Personnel.*

§ 1er. — Enseignement de l'arabe :	
1 professeur d'arabe	7.596 00
2 professeurs suppléants, à 450 et 1.200 francs	1.650 00

Digitized by Google

		fr. c.
§ 2.	— École de musique :	
	1 directeur	1.500 00
	2 professeurs, à 800 et 1.200 francs	2.000 00
§ 3.	— Bibliothèque française de Tunis :	
	1 bibliothécaire	6.000 00
	1 chaouch	1.020 00
§ 4.	— Bibliothèques populaires. Indemnités aux bibliothécaires	2.200 00
§ 5.	— Cours supérieurs et conférences publiques	1.890 00
	TOTAL de l'article 3	23.856 00

ART. 4. — *Conférences et cours d'enseignement supérieur. Bibliothèques : Matériel.*

§ 1er.	— Cours d'arabe et bibliothèque : éclairage, chauffage et nettoyage de la salle; entretien du matériel; dépenses diverses pour les conférences publiques	1.000 00
§ 2.	— École de musique : matériel, prix et service de propreté	100 00
§ 3.	— Abonnements aux périodiques et acquisitions nouvelles, reliure des volumes de la Bibliothèque française	1.500 00
§ 4.	— Entretien du fonds des bibliothèques populaires et matériel de ces bibliothèques	2.100 00
§ 5.	— Subventions aux établissements scolaires privés et aux sociétés chorales et autres	15.250 00
§ 6.	— Correspondance avec le Service météorologique métropolitain : indemnités aux observateurs et matériel	2.500 00
§ 7.	— Rémunération des jurys des baccalauréats, des examens des brevets de l'enseignement primaire, du certificat, brevet et diplôme d'arabe, et dépenses diverses pour ces examens	3.000 00
§ 8.	— Prix et récompenses donnés par la Direction de l'enseignement	1.000 00
	TOTAL de l'article 4	26.450 00

ART. 5. — *Lycée Carnot.*

§ 1er.	— Subvention fixe de l'État pour les traitements du personnel administratif et enseignant	142.000 00
§ 2.	— Rente d'enzel due au Diocèse de Carthage pour l'immeuble du lycée.	33.750 00
	TOTAL de l'article 5	175.750 00

ART. 6. — *Collège Alaoui.*

1er.	— Subvention fixe de l'État pour le personnel administratif et enseignant	79.000 00
2.	— Subvention fixe de l'État pour l'entretien des élèves-maîtres	9.732 00
	TOTAL de l'article 6	88.732 00

Digitized by Google

ART. 7. — *École secondaire de jeunes filles.*

		fr. c.
§ 1er.	— Subvention fixe de l'État pour le personnel enseignant et administratif	49.900 00
§ 2.	— Subvention fixe de l'État pour l'entretien des élèves-maîtresses	3.600 00
	TOTAL de l'article 7	53.500 00

ART. 8. — *Bourses dans les lycées, collèges et écoles.*

§ 1er.	— Bourses au lycée Carnot	7.020 00
§ 2.	— Bourses au collège Alaoui	4.050 00
§ 3.	— Bourses à l'école secondaire de jeunes filles	3.375 00
§ 4.	— Bourses dans les écoles primaires	6.844 00
	TOTAL de l'article 8	21.289 00

ART. 9. — *École professionnelle.*

§ UNIQUE.	— École professionnelle : subvention fixe de l'État	30.000 00

ART. 10. — *Enseignement primaire : Personnel.*

§ 1er.	— 2 inspecteurs primaires	10.000 00
§ 2.	— Instituteurs laïques :	
	1re catégorie : 83 instituteurs, de 1.500 à 3.000 francs	166.200 00
	2e catégorie : 43 instituteurs, de 1.200 à 2.500 francs	77 700 00
	Avancement normal du personnel à raison de 1/35 du personnel existant	7.000 00
	Personnel des postes à créer	62.800 00
§ 3.	— Institutrices laïques :	
	1re catégorie : 28 institutrices, de 1.200 à 2.500 francs	43.300 00
	2e catégorie : 36 institutrices, de 1.200 à 2.100 francs	50.300 00
	Avancement normal du personnel à raison de 1/35 du personnel existant	2.600 00
	Personnel des postes à créer	13.600 00
§ 4.	— Instituteurs congréganistes : 34, de 600 à 1.200 francs	35.400 00
§ 5.	— Institutrices congréganistes : 36, de 400 à 900 francs	21.700 00
§ 6.	— Moniteurs et maîtres divers	28.740 00
§ 7.	— Cours aux élèves des medersa, cours d'adultes et cours divers	3.300 00
§ 8.	— Primes d'arabe et indemnités pour études surveillées	6.970 00
§ 9.	— Inspections médicales des écoles primaires	1.000 00
	TOTAL de l'article 10	530.610 00

Digitized by Google

ART. 11. — *Enseignement primaire : Matériel.*

	fr. c.
§ 1er. — Achat et entretien du mobilier	12.150 00
§ 2. — Loyers, indemnités de logement, enzels, entretien des locaux, menues dépenses	109.844 00
§ 3. — Indemnités de direction	4.240 00
§ 4. — Indemnités de résidence	14.250 00
§ 5. — Fournitures classiques et prix	8.850 00
§ 6. — Gens de service	21.450 00
TOTAL de l'article 11	170.784 00

ART. 12. — *Mederça Ettadibia.*

§ 1er. — Personnel :	
1 directeur	2.400 00
10 professeurs de 300 à 2,500 francs	11.220 00
§ 2. — Matériel : Entretien des élèves-maîtres (lingerie, livres, etc.) et indemnités diverses	8.180 00
TOTAL de l'article 12	21.800 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE V.

Direction de l'Enseignement public.

ART. 1er. — Administration centrale : personnel	52.100 00
ART. 2. — Administration centrale : matériel	21.510 00
ART. 3. — Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel	23.856 00
ART. 4. — Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel	26.450 00
ART. 5. — Lycée Carnot	175.750 00
ART. 6. — Collège Alaoui	88.732 00
ART. 7. — École secondaire de jeunes filles	53.500 00
ART. 8. — Bourses dans les lycée, collèges et écoles	21.289 00
ART. 9. — École professionnelle	30.000 00
ART. 10. — Enseignement primaire : personnel	530.610 00
ART. 11. — Enseignement primaire : matériel	170.784 00
ART. 12. — Mederça Ettadibia	21.800 00
TOTAL du chapitre V	1.216.381 00

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

SECTION 1re. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1er. — *Administration centrale : Solde et indemnités.*

		fr. c.
§ 1er. — Mission militaire :		
	1 lieutenant-colonel, chef de la mission militaire française, directeur de l'Administration centrale	10.800 00
	1 capitaine, adjoint au directeur	7.880 00
	1 interprète militaire	6.380 00
§ 2. — Bureaux de l'Administration centra :		
Personnel français.	1 comptable	4.200 00
	2 commis principaux	7.200 00
	2 commis ordinaires	3.600 00
	Avancement normal du personnel	500 00
Personnel indigène.	2 écrivains	5.136 00
	1 garçon de bureau	600 00
	TOTAL de l'article 1er	46.296 00

ART. 2. — *Administration centrale : Matériel et frais divers.*

§ 1er. — Registres, impressions et fournitures de bureau pour les services de la garde beylicale, du recrutement et du remplacement administratif et des Maghzens du Sud		3.500 00
§ 2. — Entretien et renouvellement du matériel de l'Administration centrale et de la bibliothèque		500 00
	TOTAL de l'article 2	4.000 00

SECTION II. — GARDE BEYLICALE.

ART. 3. — *Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe de la garde beylicale.*

§ 1er. — 15 aides de camp de S. A. le Bey			29.462 40
§ 2. — Commandement de la garde (général de brigade commandant)			5.688 00
§ 3. — 22 officiers (solde)			28.224 00
§ 4. — 562 hommes de troupe (solde)	78.232 26		
A déduire 6 p. 100 de l'effectif pour absences, congés, journées d'hôpital	4.693 93		
RESTE pour la solde	73.538 33		73.538 33

Digitized by Google

			fr. c.
§ 5. — Officiers hors cadre			3.168 00
§ 6. — Services auxiliaires			7.052 00
§ 7. — Écritures des unités administratives			1.728 00
§ 8. — Indemnités de première mise aux officiers nouvellement promus			750 00
§ 9. — Gymnastique			960 00
§ 10. — Indemnités et allocations diverses			1.050 00
TOTAL de l'article 3			151.620 73

ART. 4. — *Subsistances.*

§ 1er. — Vivres	80.257 11		
A déduire : 6 p. 100 pour absences, congés, journées d'hôpital	4.815 42		
RESTE pour les vivres	75.441 69		75.441 69
§ 2. — Chauffage et éclairage (achat et entretien du matériel)			4.706 00
§ 3. — Fourrages (38 animaux)			12.857 30
TOTAL de l'article 4			93.004 99

ART. 5. — *Habillement et harnachement.*

§ 1er. — Effets d'habillement		22.758 25
§ 2. — Grand équipement et chaussures		12.006 25
§ 3. — Petit équipement, campement, effets de pansage et effets de cuisine		8.681 65
§ 4. — Accessoires d'effets d'habillement et dépenses diverses		12.666 40
§ 5. — Habillement des officiers (24)		2.400 00
§ 6. — Effets de harnachement		2.075 20
TOTAL de l'article 5		60.587 75

ART. 6. — *Remonte, ferrage et traitement des chevaux.*

§ 1er. — Remonte à raison de 6 chevaux de 400 à 600 francs (1 cheval de tête de 600 à 1.000 francs)	3.800 00
§ 2. — Ferrage : entretien de la ferrure de 38 chevaux à raison de 23 fr. 40 par tête et par an	889 20
§ 3. — Traitement des chevaux malades	1.056 00
TOTAL de l'article 6	5.745 20

Digitized by Google

ART. 7. — *Service de santé.*

	fr. c.
§ 1er. — Traitement des malades (27 officiers, 45 sous-officiers, 517 hommes de troupe)	3.223 50
§ 2. — Infirmeries des casernes : fourniture de médicaments, linge à pansements, instruments divers et objets mobiliers	1.100 00
§ 3. — Indemnités aux médecins militaires chargés du service sanitaire	1.200 00
TOTAL de l'article 7	5.523 50

ART. 8. — *Artillerie et casernement.*

§ 1er. — Artillerie	6.000 00
§ 2. — Casernement	14.000 00
TOTAL de l'article 8	20.000 00

ART. 9. — *Transports et indemnités de route.*

§ 1er. — Transports généraux et convois	3.000 00
§ 2. — Indemnités de route et frais de voyage des officiers en service spécial ou se déplaçant en vertu d'autorisations régulières	1.400 00
TOTAL de l'article 9	4.400 00

ART. 10. — *Secours éventuels à d'anciens militaires.*

§ UNIQUE. — Secours accordés à d'anciens militaires par décision du Ministre de la Guerre	2.000 00

SECTION III. — RECRUTEMENT.

ART. 11. — *Dépenses de recrutement des hommes nécessaires aux corps de troupe et services qui se recrutent dans la Régence.*

§ 1er. — Frais de recensement et correspondance générale	2.000 00
§ 2. — Écritures	400 00
§ 3. — Frais de tournées des membres des commissions du tirage au sort	13.000 00
§ 4. — Frais de voyage des officiers exécutant un service de recrutement en vertu d'un ordre du Ministre de la Guerre	1.000 00
§ 5. — Primes pour arrestations de déserteurs, inscrits d'office, etc., et transport des mêmes	200 00
§ 6. — Dépenses diverses	1.400 00
TOTAL de l'article 11	18.000 00

Digitized by Google

SECTION IV. — MAGHZEN DU SUD.

ART. 12. — *Solde et indemnités des Maghzens du Sud.*

			fr. c.
§ 1er. — Solde	4 bach-chaouchs à 1.440 francs	5.760 00	120.240 00
	6 chaouchs à 1.080 francs	6.480 00	
	150 cavaliers à 720 francs.....	108.000 00	
§ 2. — Habillement et équipemen.....			1.560 00
§ 3. — Entretien des armes.....			100 00
§ 4. — Entretien des pharmacies vétérinaires.....			100 00
§ 5. — Indemnités pour pertes de chevaux.....			1.000 00
§ 6. — Secours aux veuves d'agents tués ou morts en service.....			1.750 00
§ 7. — Indemnité représentative du traitement de la médaille militaire accordée à des cavaliers du Maghzen; achat de décorations, rubans, etc.....			450 00
§ 8. — Indemnité pour cherté de vivres à Djeneien (1 franc par jour et par cavalier, à 15 hommes) [365 × 1 × 15].....			5.475 00
TOTAL de l'article 12.....			130.675 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1er. — Administration centrale : solde et indemnités.....	46.296 00
ART. 2. — Administration centrale : matériel et frais divers.....	4.000 00

SECTION II. — GARDE BEYLICALE.

ART. 3. — Solde et indemnité des officiers et hommes de troupe de la garde beylicale.....	151.620 73
ART. 4. — Subsistances.....	93.004 99
ART. 5. — Habillement et harnachement.....	60.587 75
ART. 6. — Remonte, ferrage et traitement des chevaux.....	5.745 20
ART. 7. — Service de santé.....	5.523 50
ART. 8. — Artillerie et casernement.....	20.000 00
ART. 9. — Transports généraux, convois et indemnités de route.....	4.400 00
ART. 10. — Secours éventuels à d'anciens militaires.....	2.000 00

SECTION III. — RECRUTEMENT.

ART. 11. — Recrutement.....	18.000 00

SECTION IV. — MAGHZEN DU SUD.

ART. 12. — Solde et indemnités des Maghzens du Sud.....	130.675 00
TOTAL du chapitre VI.....	541.853 17

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.

ARTICLE 1er. — *Personnel de l'Administration centrale.*

	fr. c.
§ UNIQUE :	
1 directeur général	25.000 00
2 ingénieurs adjoints au directeur général	31.000 00
Personnel du contentieux (notaire-avocat)	4.800 00
2 conducteurs des ponts et chaussées	9.200 00
5 conducteurs adjoints	20.200 00
3 commis des ponts et chaussées	8.400 00
Avancement normal du personnel	1.400 00
TOTAL de l'article 1er	100.000 00

ART. 2. — *Matériel et dépenses diverses de l'Administration centrale.*

§ 1er. — Gens de service	5.000 00
§ 2. — Agents temporaires	5.500 00
§ 3. — Frais de tournées, de voyages et de missions	10.000 00
§ 4. — Mobilier des bureaux	1.000 00
§ 5. — Bibliothèque	2.000 00
§ 6. — Impressions et reproductions	20.000 00
§ 7. — Locations d'immeubles	1.800 00
§ 8. — Frais de contentieux	5.000 00
§ 9. — Fournitures de bureaux et dépenses diverses	4.700 00
TOTAL de l'article 2	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 3. — *Personnel des ponts et chaussées.*

§ 1er. — Ponts et chaussées :	
7 ingénieurs et ingénieurs adjoints, de 8,000 à 16,000 francs	84.240 00
29 conducteurs, de 4.100 à 6.500 francs	150.800 00
21 conducteurs adjoints, de 3.300 à 4.400 francs	74.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
19 commis, de 2.400 à 3.000 francs	50.700 00
Indemnités au conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Sousse, et aux chefs de bureau des arrondissements	5.750 00
Indemnité du sud (monture et résidence)	600 00
§ 2. — Phares :	
4 officiers marins	17.600 00
33 gardiens de phares	44.280 00
Indemnités d'isolement ou de résidence aux chefs gardiens et gardiens	4.920 00
§ 3. — Ports :	
24 officiers, maîtres de port et chefs de garage	49.900 00
9 pilotes	22.000 00
§ 4. — Avancement normal du personnel des trois paragraphes précédents	12.710 00
TOTAL de l'article 3	518.000 00

ART. 4. — *Matériel et dépenses diverses du Service des ponts et chaussées.*

§ 1er. — Gens de service	3.000 00
§ 2. — Frais de voyages et de tournées	60.000 00
§ 3. — Mobilier des bureaux	550 00
§ 4. — Bibliothèque	300 00
§ 5. — Achat d'instruments de précision	1.000 00
§ 6. — Locations d'immeubles	4.148 00
§ 7. — Habillement et frais divers des marins	1.000 00
§ 8. — Dépenses diverses	10.002 00
TOTAL de l'article 4	80.000 00

ART. 5. — *Routes et ponts.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Expédition de dessins et pièces écrites	75.000 00
Retenues de garantie	55.000 00
Travaux d'entretien	1.260.000 00
Entretien du matériel de cylindrage et d'arrosage	28.000 00
Pépinières et plantations	24.000 00
Bordjs et caravansérails	6.500 00
Dépenses diverses	10.000 00
TOTAL du paragraphe 1er	1.458.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
§ 2. — Travaux de grosses réparations :	
Sous § 1er. — Retenues de garantie	25.000 00
Sous § 2. — Réparations de routes diverses	181.000 00
Sous § 3. — Réparations de ponts	25.000 00
Total du paragraphe 2	231.000 00
§ 3. — Travaux neufs :	
Sous § 1er. — Retenues de garantie	5.000 00
Sous § 2. — Construction de routes	»
Sous § 3. — Construction de ponts	»
Sous § 4. — Aménagements de pistes :	
a) En territoire civil	105.000 00
b) En territoire militaire	25.000 00
Total du sous-paragraphe 4	130.000 00
Sous § 5. — Utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire :	
1° Surveillance	15.000 00
2° Matériel	»
3° Travaux	77.000 00
Total du sous-paragraphe 5	92.000 00
Sous § 6. — Dépenses communes aux travaux neufs :	
a) Acquisition de terrains	15.000 00
b) Frais d'études	20.000 00
c) Travaux divers	28.500 00
Total du sous-paragraphe 6	63.500 00
Report du sous-paragraphe 5 : utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire	92.000 00
Report du sous-paragraphe 4 : aménagement des pistes	130.000 00
Report du sous-paragraphe 3 : construction de ponts	»
Report du sous-paragraphe 2 : construction de routes	»
Report du sous-paragraphe 1er : retenues de garanties	5.000 00
Total du paragraphe 3 : travaux neufs	290.500 00

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
§ 1er. — Travaux d'entretien	1.458.500 00
§ 2. — Travaux de grosses réparations	231.000 00
§ 3. — Travaux neufs	290.500 00
TOTAL de l'article 5	1.980.000 00

ART. 6. — *Chemins de fer.*

§ 1er. — Contrôle de l'exploitation : personnel	22.900 00
§ 2. — Travaux complémentaires du réseau tunisien	50.000 00
§ 3. — Études diverses	9.100 00
TOTAL de l'article 6	82.000 00

ART. 7. — *Ports maritimes.*

1re PARTIE. — PORTS.

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des ports non concédés	48.000 00
Avances par l'État de certaines dépenses d'entretien des ports concédés (dépense remboursable par les concessionnaires, art. 53 du budget des recettes)	9.600 00
§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :	
Retenues de garantie	2.000 00
Grosses réparations	10.000 00
Travaux neufs :	
Frais d'études	3.000 00
Travaux divers	175.400 00
TOTAL de la 1re partie : Ports	248.000 00

2e PARTIE. — PHARES ET BALISES.

§ UNIQUE. — Travaux neufs, entretien et grosses réparations :	
Éclairage et ravitaillement	80.000 00
Entretien et grosses réparations des phares	28.000 00
Dépenses de balisage	8.000 00
Travaux divers	6.000 00
TOTAL de la 2e partie : Phares et balises	122.000 00

RÉCAPITULATION.

1re partie : ports	248.000 00
2e partie : phares et balises	122.000 00
TOTAL de l'article 7	370.000 00

Digitized by Google

ART. 8. — *Aménagements des eaux.*

	fr. c.
§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des alimentations hydrauliques	270.000 00
Entretien des points d'eau	25.000 00
Dépenses diverses	5.000 00
§ 2. — Travaux neufs et grosses réparations :	
Retenues de garantie	25.000 00
Grosses réparations	25.000 00
Distribution d'eau à Ferryville	50.000 00
Réservoir d'eau de Mateur	25.000 00
Distribution d'eau à Tebourba	10.000 00
Extension de la canalisation de Tunis	5.000 00
Adduction d'eau dans le cap Bon	20.000 09
Adduction d'eau à Mehdia	120.000 00
Travaux divers	40.000 00
Frais d'études et de recherches	30.000 00
TOTAL de l'article 8	650.000 00

ART. 9. — *Bâtiments civils.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Entretien des palais du Gouvernement, résidences et bâtiments civils	240.000 00
Dépenses diverses	20.000 00
§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :	
Retenues de garantie	4.000 00
Grosses réparations	30.000 00
Travaux neufs	»
Acquisitions de terrains	3.000 00
Frais d'études	3.000 00
TOTAL de l'article 9	300.000 00

ART. 10. — *Travaux des villes et agglomérations.*

§ 1er. — Travaux d'entretien :	
Travaux de voirie des villes non érigées en commune :	
Région du Nord	21.000 00
Région du Centre	7.000 00
Région du Sud	4.000 00
Dépenses diverses	2.500 00

Digitized by Google

fr. c.

§ 2. — Travaux neufs et de grosses réparations :

Retenues de garantie	6.000 00
Grosses réparations	10.000 00
Travaux neufs	127.000 00
Travaux divers	7.500 00
Frais d'études	5.000 00
TOTAL de l'article 10	190.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

ART. 11. — *Personnel du Service des mines.*

§ UNIQUE :

1 ingénieur chef du service	12.000 00
6 contrôleurs de 3.300 à 5.400 francs	24.500 00
Indemnité au chef de bureau de l'arrondissement	1.000 00
Avancement normal du personnel	1.500 00
TOTAL de l'article 11	39.000 00

ART. 12. — *Matériel et dépenses diverses du Service des mines.*

§ 1er. — Gens de service	1.980 00
§ 2. — Agents temporaires	14.040 00
§ 3. — Frais de voyages et de tournées	5.000 00
§ 4. — Mobilier des bureaux	200 00
§ 5. — Bibliothèque	150 00
§ 6. — Instruments de précision, laboratoire et collection géologique	6.600 00
§ 7. — Locations d'immeubles	300 00
§ 8. — Dépenses diverses	2.230 00
TOTAL de l'article 12	30.500 00

ART. 13. — *Établissements thermaux.*

§ UNIQUE. — Travaux divers 2.000 00

Digitized by Google

ART. 14. — *Forages et prospections.*

	fr. c.
§ 1er. — Matériel	37.000 00
§ 2. — Forages dans la région Nord	12.000 00
§ 3. — Forages dans le centre	13.000 00
§ 4. — Forages dans la région Sud	18.000 00
§ 5. — Prospections et études diverses	10.000 00
TOTAL de l'article 14	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

ART. 15. — *Personnel de la police, de la navigation et des pêches.*

§ UNIQUE. — 10 patrons et préposés à la pêche, de 480 à 2.700 francs	17.500 00

ART. 16. — *Matériel et dépenses diverses de la police, de la navigation et des pêches.*

§ 1er. — Solde des employés marins	2.760 00
§ 2. — Solde des marins gardes-pêche	16.760 00
§ 3. — Habillement des marins	350 00
§ 4. — Frais de voyages et de tournées	2.600 00
§ 5. — Entretien des embarcations	2.000 00
§ 6. — Fournitures de bureaux et dépenses diverses	930 00
§ 7. — Agents temporaires	3.600 00
TOTAL de l'article 16	29.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

ART. 17. — *Personnel du Service topographique.*

§ UNIQUE :

1 ingénieur	8.000 00
1 adjoint à l'ingénieur	6.000 00
6 vérificateurs	30.600 00
élèves géomètres	
1 conducteur adjoint	4.000 00
14 commis	34.500 00
Avancement normal du personnel	2.400 00
TOTAL de l'article 17	85.500 00

Digitized by Google

ART. 18. — *Matériel et dépenses diverses du Service topographique.*

	fr. c.
§ 1er. — Gens de service	3.800 00
§ 2. — Agents temporaires	15.000 00
§ 3. — Frais de voyages et de tournées	10.000 00
§ 4. — Mobilier des bureaux	1.500 00
§ 5. — Bibliothèque	250 00
§ 6. — Achat d'instruments de précision	1.000 00
§ 7. — Locations d'immeubles	1.040 00
§ 8. — Fournitures remboursables avancées aux géomètres	9.350 00
§ 9. — Domaine public et plan cadastral	10.000 00
§ 10. — Fournitures de bureau et dépenses diverses	5.060 00
TOTAL de l'article 18	57.000 00

ART. 19. — *Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.*

§ 1er. — Frais de lotissement	15.000 00
§ 2. — Dépenses diverses	239.000 00
TOTAL de l'article 19	254.000 00

ART. 20. — *Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.*

§ UNIQUE. — Application du décret du 20 septembre 1895	64.000 00

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VII.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 1er. — Personnel de l'Administration centrale	100.000 00
ART. 2. — Matériel et dépenses diverses	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 3. — Personnel des ponts et chaussées	518.000 00
ART. 4. — Matériel et dépenses diverses	80.000 00
ART. 5. — Routes et ponts	1.980.000 00
ART. 6. — Chemins de fer	82.000 00
ART. 7. — Ports maritimes	370.000 00
ART. 8. — Aménagement des eaux	650.000 00
ART. 9. — Bâtiments civils	300.000 00
ART. 10. — Travaux des villes et agglomérations	190.000 00

Digitized by Google

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

	fr. c.
ART. 11. — Personnel du Service des mines	39.000 00
ART. 12. — Matériel et dépenses diverses	30.500 00
ART. 13. — Établissements thermaux	2.000 00
ART. 14. — Forages et prospections	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.

ART. 15. — Personnel de la police, de la navigation et des pêches	17.500 00
ART. 16. — Matériel et dépenses diverses	29.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

ART. 17. — Personnel du Service topographique	85.500 00
ART. 18. — Matériel et dépenses diverses	57.000 00
ART. 19. — Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	254.000 00
ART. 20. — Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00
TOTAL du chapitre VII	4.993.500 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. — Dépenses à répartir au fur et à mesure des besoins entre les sept chapitres de la 1re partie du budget (dépenses sur ressources ordinaires)	360.000 00

RÉCAPITULATION DE LA 1re PARTIE DU BUDGET.

Dépenses sur ressources ordinaires.

CHAPITRE I.	— Direction générale des finances	14.173.502 58
CHAPITRE II.	— Office des postes et des télégraphes	1.608.040 00
CHAPITRE III.	— Administration générale	3.900.540 80
CHAPITRE IV.	— Direction de l'agriculture et du commerce	1.089.190 00
CHAPITRE V.	— Direction de l'enseignement public	1.216.381 00
CHAPITRE VI.	— Armée tunisienne	541.853 17
CHAPITRE VII.	— Direction générale des travaux publics	4.993.500 00
CHAPITRE VIII.	— Dépenses imprévues	360.000 00
	TOTAL de la 1re partie du budget	27.883.007 55

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses des exercices clos et périmés.

SECTION Ire. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c
ART. 1er. — Arriérés de la Dette tunisienne.....	1.948.707 50
ART. 2. — Autres créances.....	46.311 01

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	140 87

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	11.424 70

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	3.031 85

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	2.009 57

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	219 55

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	6.318 99
TOTAL de la section Ire.....	2.018.157 07

SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

ART. 1er. — Arriérés de la Dette tunisienne.....	Mémoire.
ART. 2. — Autres créances.....	Mémoire.

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

	fr. c.
ARTICLE UNIQUE. — Créances autres que la Dette.....	Mémoire.
TOTAL de la Section II.....	Mémoire.
Report de la Section Ire.....	2.018.157 07
TOTAL GÉNÉRAL de la IIe partie du Budget des Dépenses.....	2.018.157 07

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses sur recettes exceptionnelles.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

ARTICLE 1. — Complément de l'organisation et de l'outillage de la Manufacture de l'État..... 63.732 50

Chiffre formé :

a) Du solde non employé des crédits de 1902.....	13.232f 50c
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.	50.500 00
TOTAL ÉGAL.....	63.732 50

ART. 2. — Remboursement et restitutions : rétablissement dans la caisse de la Recette générale des finances de la moins-value résultée tant de la conversion en rentes 3 p. o/o des rentes françaises 3 1/2 p. o/o comprises dans le portefeuille des Réserves du Trésor que de l'inscription des rentes 3 p. o/o dans les écritures d'après leur valeur au pair..... 506.506 81

TOTAL du Chapitre Ier..... 570.239 31

Prévision formée d'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ART. 1er. — Amélioration des lignes télégraphiques existantes..... 75.834 22

Chiffre formé du solde non employé des crédits de 1902 (834f 22) et d'un prélèvement projeté sur les fonds des excédents disponibles (75.000f).

ART. 2. — Complément de l'organisation et de l'outillage de l'Office postal... »

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 3. — Dépenses sur les fonds de concours versés à destination de l'Office des postes et télégraphes. (Ce service, administré jusqu'en 1901 sous un compte de trésorerie, a été incorporé à la III[e] partie du budget à partir du 1er janvier 1902)		91.098 39
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits de 1902	3.078[f] 39[c]	
b) Du produit présumé des fonds de concours de 1903	88.000 00	
TOTAL ÉGAL	91.098 39	
TOTAL du Chapitre II		166.932 61

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1er. — Recherches archéologiques		500 00
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits de 1901	»	
b) Du produit présumé des fonds de concours à verser par divers en 1903 pour recherches archéologiques (voir Budget des Recettes, III[e] partie, chap. II, art. 105)	500[f] 00[c]	
TOTAL ÉGAL	500 00	
ART. 2. — Dépenses de l'Assistance publique		74.400 00
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits de 1902	»	
b) Du produit présumé des recettes à réaliser en 1903 au compte de l'Assistance publique (voir budget des recettes, art. 94)	74.400[f] 00[c]	
TOTAL ÉGAL	74.400 00	
ART. 3. — Emploi des ressources exceptionnelles réalisées au compte de l'Administration pénitentiaire sous l'article 104 du budget des recettes. (Ce service administré jusqu'en 1901 inclusivement sous un compte de trésorerie a été incorporé à la III[e] partie du budget à partir du 1er janvier 1902.)		51.414 79
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits de 1902	26.414[f] 79[c]	
b) Du produit présumé des recettes à réaliser en 1903	25.000 00	
TOTAL ÉGAL	51.414 79	
TOTAL du Chapitre III. — Administration générale		126.314 79

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

		fr. c.
ART. 1er. — Colonisation : Achats et défrichement de terres par le Domaine de l'État		901.948 49
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés en 1902	501.948f 49c	
b) Du prix à recouvrer en 1903 des ventes d'immeubles domaniaux	400.000 00	
TOTAL ÉGAL	901.948 49	
ART. 2. — Colonisation : Frais de reconnaissance et d'immatriculation du Domaine de l'État et de lotissement des terres de colonisation		80.000 00
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés de l'exercice 1902	15.451f 86c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles	64.548 14	
TOTAL ÉGAL	80.000 00	
ART. 3. — Colonisation : dépenses d'immigration et de propagande de colonisation		30.000 00
Prévision formée :		
a) Des crédits non employés de 1902	16.396f 10c	
b) D'un prélèvement sur le fonds des excédents disponibles	13.603 90	
TOTAL ÉGAL	30.000 00	
ART. 4. — Dépenses spéciales de la Ghaba		82.090 12
Prévision formée :		
a) Du solde non employé de l'exercice 1902	5.183f 12c	
b) Du produit présumé des redevances spéciales de la Ghaba (voir Budget des Recettes, art. 103)	76.907 00	
TOTAL ÉGAL	82.090 12	
ART. 5. — Emploi en dépense des sommes versées par les adjudicataires de coupes des forêts domaniales en vue de l'exécution des travaux imposés pour ces coupes		11.325 00
Chiffre formé :		
a) Du solde non employé des crédits de 1902	6.325f 00	
b) Du produit présumé des recettes à réaliser en 1903	5.000 00	
TOTAL ÉGAL	11.325 00	
TOTAL du Chapitre IV. — Direction de l'Agriculture et du Commerce		1.105.163 61

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

		fr. c.
ART. 1er. — École professionnelle : réorganisation (matériel, outillage, etc.).		30.000 00
Prévision formée d'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles (30.000 fr.)		
ART. 2. — Mobilier scolaire des écoles		4.393 00
Prévision formée du solde non employé des crédits de 1902 (4.393 fr.)		
TOTAL du Chapitre V. — Direction de l'Enseignement public		34.393 00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

ARTICLE UNIQUE. — Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie (art. 5 du décret beylical du 5 novembre 1902)		703.460 00
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902	403.460f 00c	
b) Du produit en 1903 des prix de remplacement (voir Budget des recettes, IIIe partie, chap. II, art. 102)	300.000 00	
TOTAL ÉGAL	703.460 00	

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 1er. — Travaux maritimes de Bizerte		331.393 80
Solde non employé des crédits de l'exercice 1902.		
ART. 2. — Chemins de fer :		
§ 1er. — Ligne de Djedeïda à Bizerte : parachèvement et améliorations	517.448f 12c	
§ 2. — Ligne du Pont du Fahs à Kalaât-es-Senan : construction	14.500.000 00	15.401.599 83
§ 3. — Surplus du réseau à voie étroite : parachèvement et améliorations	384.151 71	
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.	15.001.599f 83c	
b) Prévision formée du produit de l'emprunt projeté	"	
c) De prélèvements projetés sur le fonds des excédents disponibles, évalués à 225.000 francs pour la ligne de Bizerte et à 175.000 francs pour le réseau à voie étroite	400.000 00	
TOTAL ÉGAL	15.401.599 83	

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 3. — Routes : Continuation du réseau extraordinaire.....		1.256.690 23
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	486.690f 23c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	760.000 00	
c) Des prévisions de versements à titre de fonds de concours pour travaux de routes (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 107).....	10.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	1.256.690 23	
ART. 4. — Routes : Travaux effectués sur les produits de la cote supplémentaire de Medjba et des subventions industrielles.....		1.499.056 75
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	817.056f 75c	
b) Du produit présumé pour 1903 de la cote supplémentaire de Medjba (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 96).....	660.000 00	
c) Du produit des subventions industrielles pour l'entretien des routes (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 98).....	22.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	1.499.056 75	
ART. 5. — Routes : travaux d'aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation.....		100.000 00
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	"	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	100.000f 00c	
TOTAL ÉGAL.....	100.000 00	
ART. 6. — Alimentation du Sahel en eau potable.....		2.846.000 00
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	2.820.000f 00c	
b) Du produit d'une surtaxe sur les huiles d'olives et de grignons exportées par les ports du Sahel (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 106).....	26.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	2.846.000 00	
ART. 7. — Aménagement des points d'eau et alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation.....		109.354 59
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	89.354f 59c	
b) Du produit provenant de la participation des collectivités indigènes aux dépenses de l'espèce (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 100).....	20.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	109.354 59	

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 8. Alimentation en eau potable des centres de colonisation.....		30.069 90
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	69f 90c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	30.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	30.069 90	
ART. 9. — Hydraulique agricole.....		58.965 60
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	56.965f 60c	
b) Du remboursement au Trésor par les associations syndicales d'irrigation de ses avances (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 101).....	2.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	58.965 60	
ART. 10. — Rectification du cours de la basse Medjerdah, à Utique.....		13.105 13
Prévision formée du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.		
ART. 11. — Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la guerre et de la marine.....		1.500.626 15
Prévision formée du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.		
ART. 12. — Bâtiments civils.....		1.246.256 67
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	701.256f 67c	
b) D'un prélèvement projeté sur le fonds des excédents disponibles.....	545.000 00	
TOTAL ÉGAL.....	1.246.256 67	
ART. 13. — Bâtiments publics des centres de colonisation.....		40.000 00
Prévision formée d'un prélèvement sur le fonds des excédents disponibles.		
ART. 14. — Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax.....		11.432 47
Prévision formée du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.		
ART. 15. — Recherches de mines et de phosphates; frais d'enquête, de visites de mines, d'analyse et de publicité payés par les versements spéciaux des permissionnaires (compte incorporé au budget de 1902; il était administré antérieurement parmi les services de Trésorerie).....		60.000 00
Prévision formée de l'évaluation des versements des permissionnaires pour frais d'enquête, de visite de mines, d'analyse et de publicité (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 105).		

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 16. — Réception en 1903 du Président de la République française à l'occasion de son voyage dans l'Afrique du Nord.....		100.000 00
Prévision formée d'un prélèvement sur le fonds des excédents disponibles.		
ART. 17. — Dépenses diverses sur fonds de concours.....		29.561 99
Prévision formée :		
a) Du solde non employé des crédits de l'exercice 1902.....	28.061f 99c	
b) Des prévisions de versements à titre de fonds de concours à diverses destinations (voir Budget des Recettes, IIIe partie, chap. II, art. 111).....	1.500. 00	
TOTAL ÉGAL.....	29.561 99	
TOTAL du Chapitre VII. — Direction générale des Travaux publics.....		24.634.113 11

RÉCAPITULATION DE LA IIIe PARTIE DU BUDGET.

Dépenses sur ressources exceptionnelles.

CHAPITRE Ier. — Direction générale des Finances.....		570.239 31
CHAPITRE II. — Office des Postes et Télégraphes.....		166.932 61
CHAPITRE III. — Administration générale.....		126.314 79
CHAPITRE IV. — Direction de l'Agriculture et du Commerce.....		1.105.363 61
CHAPITRE V. — Direction de l'Enseignement public.....		34.393 00
CHAPITRE VI. — Armée tunisienne.....		703.460 00
CHAPITRE VII. — Direction générale des Travaux publics.....		24.634.113 11
TOTAL de la IIIe partie du budget.....		27.340.816 43

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

RÉCAPITULATION DE LA PART attribuée À CHAQUE CHAPITRE dans chacune des trois parties du budget.	DÉSIGNATION DES PARTIES DU BUDGET. 1re PARTIE. Dépenses sur ressources ordinaires.	2e PARTIE. Dépenses des exercices clos.	3e PARTIE. Dépenses sur ressources exceptionnelles.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chapitre Ier (Finances).....	14.173.502 58	1.995.018 54	570.239 31	16.738.760 43
Chapitre II (Postes et Télégraphes)....	1.608.040 00	140 87	166.932 61	1.775.113 48
Chapitre III (Administration générale)..	3.900.540 80	11.424 70	126.314 79	4.038.280 29
Chapitre IV (Agriculture et Commerce).	1.089.190 00	3.031 85	1.105.363 61	2.197.585 46
Chapitre V (Enseignement public).....	1.216.381 00	2.009 57	34.393 00	1.252.783 57
Chapitre VI (Armée tunisienne).....	541.853 17	212 55	703.460 00	1.245.525 72
Chapitre VII (Travaux publics).....	4.993.500 00	6.318 99	24.634.113 11	29.633.932 10
Chapitre VIII (Dépenses imprévues)....	360.000 00	»	»	360.000 00
TOTAL par parties du Budget...	27.883.007 55	2.018.157 07	27.340.816 43	57.241.981 05

Digitized by Google

BUDGETS ANNEXES.

I

Budget de l'hôpital civil français de Tunis pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

	fr. c.
ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. III, art. 6).....	175.000 00
ART. 2. — Journées de traitement des malades payants.....	50.000 00
ART. 3. — Prix des vivres fournis à titre remboursable.....	600 00
ART. 4. — Prix des médicaments fournis aux dispensaires des contrôles civils.	11.000 00
ART. 5. — Prix de vente des objets réformés.....	800 00
ART. 6. — Capitaux et revenus provenant des dons, legs, aumônes et collectes sans affectation spéciale.....	100 00
ART. 7. — Intérêts et revenus du fonds de réserve de l'hôpital.....	"
ART. 7 *bis*. — Recettes accidentelles.....	500 00
ART. 8. — Excédent de recettes probable de l'exercice 1902 après déduction des sommes nécessaires à l'acquittement des restes à payer et à l'achèvement des services sur ressources exceptionnelles.....	Mémoire.
TOTAL de la Ire partie.....	238.000 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 9. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903 des ressources nécessaires au payement des restes à payer du premier de ces exercices...	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 10. — Dons, legs et collectes.....	Mémoire.
ART. 11. — Prélèvements sur le fonds de réserve.....	"
ART. 12. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903 des ressources nécessaires à l'achèvement des services sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	"
TOTAL de la IIIe partie.....	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	238.000 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	Mémoire.
TOTAL du budget des recettes.....	238.000 00

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

			fr. c.
ART. 1er. — Personnel administratif. — Traitements :			
1 administrateur	8.000f		
1 receveur-économe	3.500		
1 aumônier	2.400	17.700f	
1 comptable	2.000		18.200 00
1 commis aux entrées	1.400		
Avancement normal du personnel	400		
Indemnité de logement au comptable	500		
ART. 2. — Personnel médical et pharmaceutique :			
4 médecins traitants à 3.000 francs		12.000	
5 internes dont 3 à 960 francs et 2 à 480 francs.		3.840	19.440 00
1 pharmacien à 3.600 francs		3.600	
ART. 3. — Personnel, sœurs :			
16 sœurs à 600 francs		9.600	11.100 00
Indemnités de remplacement et de chaussures		1.500	
ART. 4. — Personnel des salles et des services généraux :			
Machinerie : 1 mécanicien	3.300f		
Machinerie : 5 chauffeurs, forgerons et manœuvres de 600 à 1.640 francs	5.360	8.660	
Cuisine : 1 cuisinier et 3 aides de 360 francs à 1.740 francs		3.180	
Salles et pavillons : 2 employés à la pharmacie et à l'arsenal à 1.200 et 600 francs	1.800f		
Salles et pavillons : 20 garçons ou infirmiers de 360 à 480 francs	7.740	14.040	32.770 00
Salles et pavillons : 10 infirmières de 360 à 480 francs	4.500		
Lingerie : 3 lingères dont 2 à 660 francs et 1 à 720 francs		2.040	
Office : 1 homme de peine		360	
Écurie : 1 cocher		480	
Jardin : 2 jardiniers à 600 et 1.200 francs		1.800	
Chaouch		600	
Concierge		960	
Avancement normal du personnel		650	

Digitized by Google

			fr. c.
ART. 5. — Nourriture :			
Malades		50.840f	
Personnel.. 1re catégorie : 6 agents à 2 francs par jour.....	4.000f	17.000	70.000 00
Personnel.. 2e catégorie : 35 employés à 1 fr. 25 par jour...	13.000		
Indemnité représentative de nourriture à 4 agents.		2.160	
ART. 6. — Achat de médicaments et d'appareils :			
Pour la pharmacie de l'hôpital		10.500f	21.500 00
Pour les dispensaires des contrôles civils		11.000	
ART. 7. — Achat et entretien des instruments			3.600 00
ART. 8. — Nourriture et entretien des chevaux, entretien des voitures et harnais			1.800 00
ART. 9. — Chauffage et éclairage			20.500 00
ART. 10. — Linge et effets :			
Approvisionnement		9.000f	
Entretien.. blanchissage et raccommodage		7.900	17.200 00
Entretien.. cordonnerie		300	
ART. 11. — Achat et entretien du mobilier et du matériel			3.500 00
ART. 12. — Constructions et grosses réparations			5.500 00
ART. 13. — Entretien des bâtiments et des cours : eau, téléphone			7.500 00
ART. 14. — Frais de bureau et bibliothèques :			
Frais de bureau et d'impressions		1.375f	
Frais de correspondance		125	
Bibliothèque de l'administrateur		100	2.000 00
Bibliothèque de l'internat et de la pharmacie		300	
Bibliothèque des malades		100	
ART. 15. — Dépenses diverses intéressant les malades (radiographie, conduite des aliénés, etc.)			1.020 00
ART. 16. — Inhumations et frais de culte			100
ART. 17. — Dépenses diverses et imprévues			2.270 00
TOTAL de la Ire partie			238.000 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 18. — Restes à payer des exercices clos ..... Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 19. — Emploi de ressources ou recettes ayant une affection spéciale .... Mémoire.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	238.000 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL du budget des dépenses	238.000 00

II

Budget de l'École coloniale d'agriculture de Tunis et de la ferme annexe d'expériences pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

ÉCOLE COLONIALE D'AGRICULTURE.

ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1903, dépenses, 1re partie, chap. IV, art. 4, § 5)	à l'École coloniale.	40.000f	52.000 00
	à la ferme annexe.	12.000	
ART. 2. Rétributions scolaires :			
40 internes à 750 francs		30.000f	37.000 00
20 internes à 300 francs		6.000	
5 auditeurs libres à 200 francs		1.000	
Abonnement pour payement des objets cassés, excursions et pour frais de laboratoire, 60 élèves à 50 francs l'un			3.000 00
ART. 3. — Vente des animaux et des produit de la ferme			12.000 00
ART. 4. — Recettes imprévues			600 00
ART. 5. — Dons et legs sans affectation spéciale			»
TOTAL de la Ire partie			104.600 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 6. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903, des ressources nécessaires à l'acquittement des restes à payer des exercices clos	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 7. — Dons, legs et autres recettes ayant une affectation spéciale; bourses de stage, etc.	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires	104.600 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL du budget des recettes	104.600 00

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

1re PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

École coloniale d'agriculture.

			fr. c.
Art. 1er. — Personnel :			
§ unique. — Personnel administratif :			
1 directeur à	6.000f		
1 surveillant général à	2.400		
19 cours de 150 à 1.000 francs	12.300		
2 surveillants à 1.200 francs	2.400	37.200f	
4 répétiteurs de 1.400 à 3.500 francs	9.000		
1 économe comptable à	2.400		
1 chef de culture à	2.700		39.800 00
Indemnités à des agents qui ont cessé d'être logés et nourris à l'école		1.400	
Avancement normal du personnel		1.200	
Art. 2. — Entretien des élèves et matériel :			
§ 1er. École coloniale d'agriculture. — Gens de service		4.000f	
Nourriture des élèves et du personnel		23.000	
Achat et entretien du linge, blanchissage		1.800	
Achat et entretien du mobilier		1.000	
Achat et entretien du matériel de laboratoire et d'enseignement		3.500	42.900 00
Chauffage, éclairage, eau		4.500	
Réparations locatives, assurances, téléphone		1.200	
Soins médicaux, médicaments		1.000	
Bibliothèque, frais de bureau et de correspondance		1.400	
Excursion, menues dépenses		1.500	
§ 2. Ferme annexe. — Main-d'œuvre (salaires d'ouvriers)		6.500f	
Achat et entretien du matériel agricole		2.000	
Expériences culturales, graines, semences, engrais, eau		4.000	
Améliorations foncières, aménagements, réparations locatives		2.000	21.900 00
Achat en entretien d'animaux		7.000	
Frais de bureau et d'expédition, dépenses imprévues		400	
Total de la 1re partie			104.600 00

Digitized by Google

	fr. c.
IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.	
ART. 3. — Restes à payer des exercices clos.....	Mémoire.
IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.	
ART. 4. — Emploi de ressources ayant une affectation spéciale.....	Mémoire.
RÉCAPITULATION.	
Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	104.600 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des dépenses.....	104.600 00

III

Budget des Jardin d'essais, Station agronomique et Huilerie de Tunis pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE.— RESSOURCES ORDINAIRES.	
JARDIN D'ESSAIS.	
ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, Ire partie, chap. IV, art. 4, § 6) :	
Au jardin d'essais.....	28.000 00
A la station agronomique.....	2.000 00
ART. 2. — Vente de plantes et produits divers :	
Par le jardin d'essais.....	7.000 00
Par la station agronomique.....	1,500 00
ART. 3. — Dons et legs sans affectation spéciale.....	»
TOTAL de la section Ire.....	38.500 00
IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.	
ART. 4. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903, des ressources nécessaires au payement des restes à payer des exercices clos....	Mémoire.
IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.	
ART. 5. — Dons, legs et autres ressources ayant une affectation spéciale....	Mémoire.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
Ire PARTIE. — Ressources ordinaires	38.500 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales	"
TOTAL du budget des recettes	38.500 00

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

JARDIN D'ESSAIS.

ART. 1er. — Personnel :			
1 jardinier chef à		3.500f	5.900 00
1 sous-chef jardinier à		2.400	
ART. 2. — Matériel et travaux :			
Jardin d'essais.	§ 1er. — Achat et entretien de matériel, nourriture et entretien des animaux	1.600	28.800 00
	Salaires de 4 chefs d'équipe	4.140	
	Main-d'œuvre (salaires d'ouvriers)	17.580	
	Eau de Zaghouan et eau d'égout	3.000	
	Achat de graines et d'engrais	1.300	
	Réparations locatives	100	
Station agronomique et huilerie.	§ 2. — Main-d'œuvre, salaires d'ouvriers	1.500	3.000 00
	Achat de matériel, semences, engrais, olives	1.500	
ART. 3. — Dépenses diverses et imprévues			800 00
TOTAL de la Ire partie			38.500 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 4. — Restes à payer des exercices clos	Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 5. — Emploi des ressources ayant une affectation spéciale	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	38.500 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	"
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	"
TOTAL du budget des dépenses	38.500 00

Digitized by Google

IV

Budget de l'Institut Pasteur de Tunis pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

	fr. c.
ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de 1902, dépenses, 1re partie, chap. IV, art. 4, § 8).....	28.000 00
ART. 2. — Vente de produits divers.....	5.900 00
ART. 3. — Dons, legs, subventions des municipalités n'ayant pas d'affectation spéciale.....	2.600 00
TOTAL de la Ire partie.....	36.500 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 4. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903, des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses des exercices clos.....	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 5. — Subvention de la municipalité de Tunis à destination du directeur de l'Institut Pasteur.....	2.000 00	»
Autres recettes.....	Mémoire.	

RÉCAPITULATION DES RECETTES.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	36.500 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des recettes.....	36.500 00

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Personnel :		
§ 1er. — 1 directeur à.....	10.000f	
§ 2. — 1 chef du service vétérinaire à.....	7.000	19.700 00
§ 3. — 1 préparateur à.....	2.700	

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 2. — Matériel :		
§ 1er. — Frais de tournées du directeur	500f	
§ 2. — Salaire du personnel subalterne	2.500	
§ 3. — Abonnements à diverses publications	150	
§ 4. — Frais de bureau et d'impressions	500	
§ 5. — Eaux, gaz, téléphone	250	
§ 6. — Blanchissage	300	13.800 00
§ 7. — Achat de produits chimiques ou pharmaceutiques	2.500	
§ 8. — Achat et entretien du mobilier et du matériel	3.100	
§ 9. — Achat et nourriture d'animaux destinés aux expériences et aux travaux de laboratoire, achat de menus produits ayant la même destination	4.000	
ART. 3. — Ensels grevant l'emplacement de l'institut Pasteur		1.911 00
Dépenses imprévues		1.089 00
TOTAL de la Ire partie		36.500 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 4. — Restes à payer des exercices clos	//

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 5. — Reversement au directeur de l'Institut de la subvention spéciale allouée par la municipalité de Tunis	2.000f 00c	//
ART. 6. — Constructions neuves et entretien des bâtiments	Mémoire.	
TOTAL de la IIIe partie		//

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires	36.500 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	//
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	//
TOTAL du budget des dépenses	36.500 00

V

Budget du lycée Carnot pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention de l'État pour le personnel administratif et enseignant (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 5, § 1er)	142.000 00

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 2.	— Bourses de l'État (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 8, § 1er).....	7.020 00
ART. 3.	— Bourses de la Municipalité.....	»
ART. 4.	— Rétributions scolaires :	
	75 pensionnaires de 445 à 720 francs, déduction faite des remises..... 39.791f 79c	47.561 16
	24 demi-pensionnaires de 225 à 450 francs, déduction faite des remises..... 7.769 37	
	146 externes surveillés, de 72 à 240 francs, déduction faite des remises.....	20.140 26
	341 externes libres de 45 à 180 fr., déduction faite des remises.	30.301 52
	Cours de vacances.....	»
ART. 5.	— Abonnements :	
	586 abonnements à la correspondance, à 2 francs.....	1,172 00
	831 abonnements aux bibliothèques, 245 à 2 francs = 490 fr., et 586 à 1 franc = 586 francs.....	1.076 00
	99 abonnements aux couverts à 1 franc.....	99 00
	24 abonnements au linge à 2 francs.....	48 00
ART. 6.	— Pension de 5 commensaux à 450 francs.....	2.250 00
ART. 7.	— Portions supplémentaires.....	2.018 00
ART. 8.	Prix de dégradations, d'objets perdus, de vente de reliefs, etc... / Dons et legs n'ayant pas d'affectation spéciale.....	800 00
ART. 9.	— Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles.	3.671 46
	TOTAL de la Ire partie.....	258.157 40

IIe PARTIE. — RESSOURCES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 10.	— Recettes reportées de l'exercice 1902, pour faire face au payement des restes des exercices clos.....	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 11.	— Report à l'exercice 1903 des ressources nécessaires pour permettre la continuation des services sur ressources exceptionnelles non terminés à la clôture de l'exercice 1902.....	Mémoire.
ART. 12.	— Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
	TOTAL de la IIIe partie.....	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE.	— Ressources ordinaires.....	258.157 40
IIe PARTIE.	— Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE.	— Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
	TOTAL du budget des recettes.....	258.157 40

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

1re PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

			fr. c.
ART. 1er. — Personnel administratif. — Traitements fixes :			
1 proviseur	8.500f		
1 censeur surveillant général	4.400		
1 directeur des classes élémentaires	2.500		
1 aumônier	3.125		
1 économe	4.500	26.925f 00c	
1 commis d'économat	1.500		
1 secrétaire-interprète	1.800		
1 médecin	600		
Éventuel de l'économat (remises proportionnelles)		2.109 31	32.584 31
Indemnités de résidence, de logement, de direction et spéciales dites de « lycée »		2.900 00	
Avancement normal		650 00	
ART. 2. — Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
7 professeurs, de 5.000 à 6.500 fr.	40.900f		
6 chargés de cours, de 4.800 à 6.400 francs	32.900		
2 chargés de classes élémentaires, de 3.700 à 4.500 francs	8.500		
4 chargés d'enseignement, de 2.800 à 3.100 francs	11.800	152.570f 00c	
13 professeurs divers, de 400 à 3.500 francs	18.470		
2 professeurs dames, à 2.000 et 2.100 francs	4.100		
13 surveillants, de 600 à 3.400 fr.	21.800		
6 maîtres primaires, de 2.100 à 2.700 francs	14.100		168.470 00
Indemnités de résidence, de logement et de « lycée »		6.650 00	
Allocations : 1° au préparateur de chimie		400 00	
Primes (connaissance de la langue arabe)		350 00	
Heures supplémentaires, suppléances, promotions, frais de passages		8.500 00	
ART. 3. — Gens de service			8.157 50
ART. 4. — Nourriture			32.295 70
ART. 5. — Médicaments et frais d'infirmerie			300 00
ART. 6. — Achat et entretien du linge; blanchissage et raccommodage			3.400 00
ART. 7. — Chauffage et éclairage			2.700 00

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 8. — Entretien des cabinets et laboratoires scientifiques.....	500 00
ART. 9. — Réparations locatives; assurances; eau,.....	1.500 00
ART. 10. — Achat et entretien du mobilier et du matériel.....	500 00
ART. 11. — Bibliothèque (achats et abonnements) :	
Bibliothèque des professeurs..... 500f 00c	
Bibliothèque de quartier..... 1.076 00	1.576 00
ART. 12. — Fournitures aux élèves :	
Fournitures et livres classiques.....	700 00
ART. 13. — Frais de bureau, de correspondance et d'impressions; téléphones.	1.400 00
ART. 14. — Distribution des prix.....	2.600 00
ART. 15. — Dépenses diverses et imprévues; restitutions de dépenses indûment faites.....	1.360 00
ART. 16. — Enzel grevant l'établissement.....	»
TOTAL de la Ire partie.....	258.043 51

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 16. — Restes à payer des exercices clos.....	Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 17. — Emploi de ressources exceptionnelles ou spéciales.....	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	258.043 51
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des dépenses.....	258.043 51

VI

Budget du Collège Alaoui (École normale de Tunis) pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er. — Subvention fixe de l'État (voir Budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 6, § 1er).....	79.000 00
ART. 2. — Bourses de l'État (voir budget de l'État, Ire partie, chap. v, art. 6, § 2 et art. 8, § 2) :	
Pour l'entretien de 10 élèves maîtres..... 9.732f 00c	
Pour les élèves ordinaires..... 4.050 00	13.782 00

Digitized by Google

		fr. c.
ART. 3. — Bourses de la Municipalité		"
ART. 4. — Rétributions scolaires :		
Pensionnaires à 500 francs, déduction faite des remises	15.875f 00c	20.875 00
Demi-pensionnaires à 250 francs	2.690 00	
Externes surveillés à 60 francs	180 00	
Externes libres à 50 francs	2.130 00	
ART. 5. — Abonnements :		
Abonnements à la correspondance à 3 francs	432 00	1.296 00
Abonnements aux manipulations à 6 francs	864 00	
ART. 6. — Pension des commensaux :		
à 500 francs	1.575 00	1.575 00
à 225 francs	"	
ART. 7. — Portions supplémentaires, blanchissage, etc		350 00
ART. 8. — Prix de dégradations, d'objets perdus, vente de reliefs, etc		300 00
ART. 9. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles.		Mémoire.
TOTAL de la Ire partie		117.178 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 10. — Recettes reportées de l'exercice 1902 pour faire face aux restes à payer des exercices clos	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 11. — Report des ressources exceptionnelles ou spéciales non employées au cours de l'exercice 1902 et devant servir à assurer, en 1903, la continuation ou l'achèvement des services qu'elles concernent.	Mémoire.
ART. 12. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales (dons, legs, prélèvement sur les réserves)	Mémoire.
TOTAL de la IIIe partie	"

RECAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires	117.178 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales	"
TOTAL du budget des recettes	117.178 00

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

			fr. c.
ART. 1er — Personnel administratif. — Traitements fixes (avancement compris) :			
1 directeur	6.875f		
1 économe	3.000		
1 surveillant général	2.400	16.475f 00c	
1 directeur de l'annexe	3.000		
1 médecin	1.200		
			18.175 00
Indemnités diverses :			
Indemnités de résidence et de logement			
Indemnités de surveillance et de direction		1.700 00	
Indemnités pour brevets, certificats			
ART. 2. — Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement compris) :			
6 professeurs, de 750 à 4.200 fr.	16.400f		
15 instituteurs, de 1.200 à 2.700 fr.	31.200		
1 institutrice	1.600	52.560f 00c	
3 moueddeb ou moniteurs, de 600 à 1.500 francs	3.360		
			63.160 00
Indemnités diverses :			
Indemnités de résidence et de logement	8.700		
Indemnités pour brevets, certificats		10.600 00	
Indemnités pour cours supplémentaires	1.900		
ART. 3. — Gens de service			5.935 00
ART. 4. — Nourriture			20.301 00
ART. 5. — Médicaments et frais d'infirmerie			300 00
ART. 6. — Habillement, chaussure et linge des élèves-maîtres			1.500 00
ART. 7. — Chauffage et éclairage			1.650 00
ART. 8. — Entretien des laboratoires et cabinets scientifiques			400 00
ART. 9. — Entretien des bâtiments, assurances et eau			1.200 00
ART. 10. — Achat et entretien du matériel et du mobilier			1.200 00
ART. 11. — Bibliothèques (achats et abonnements)			300 00
ART. 12. — Fournitures et livres classiques aux élèves; fournitures pour les ateliers			1.000 00
ART. 13. — Frais de bureau, de correspondance et d'impressions; téléphone			400 00
ART. 14. — Distribution des prix			800 00
ART. 15. — Dépenses diverses et imprévues			150 00
ART. 16. — Enzel grevant l'établissement			»
ART. 17. — Trousseau des élèves-maîtres			700 00
TOTAL de la Ire partie			117.171 00

Digitized by Google

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

	fr. c.
Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903 des crédits nécessaires pour faire face à l'ordonnancement et au payement des dépenses des exercices clos.....	Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 18. — Emploi des ressources exceptionnelles ou spéciales (crédits reportés de l'exercice 1901 et crédits nouveaux).....	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Dépenses ordinaires.....	117.171 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos.....	»
IIIe PARTIE. — Dépenses des ressources exceptionnelles ou spéciales.....	»
TOTAL du budget des dépenses.....	117.171 00

VII

Budget de l'École secondaire de jeunes filles de Tunis pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RECETTES ORDINAIRES.

ART. 1er — Subvention fixe de l'État pour le personnel administratif et enseignant (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 7, § 1er)..		49.900 00
ART. 2. — Bourses de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 7, § 2 et 8, § 3).		
Élèves-maîtresses.....	3.600f 00c	6.975 00
Élèves ordinaires.....	3.375 00	
ART. 3. — Bourses de la municipalité de Tunis.....		1.998 00
ART. 4. — Rétributions scolaires :		
Pensionnaires.....	9.843f 78c	39.917 55
Demi-pensionnaires.....	6.422 55	
Externes surveillées.....	6.234 50	
Externes libres.....	17.416 72	
ART. 5. — Abonnements :		
à la correspondance.....	825 00	1.780 00
aux bains,.....	168 00	
au piano.....	85 00	
à la cantine.....	540 00	
à divers.....	162 00	

Digitized by Google

	fr. c.
ART. 6. — Pension des commensales : commensales à 405 francs ..... commensale à 540 francs	2.565 00
ART. 7. — Portions supplémentaires	»
ART. 8. — Prix de dégradations, d'objets perdus, vente de reliefs, remboursement par la Direction de l'enseignement de frais d'éclairage pour les cours publics et les conférences	300 00
ART. 9. — Excédent de recettes des exercices antérieurs, déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation ou à l'achèvement des services exécutés sur ressources exceptionnelles ou spéciales	3.827 99
TOTAL de la Ire partie	107.263 51

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 10. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903 des ressources nécessaires pour faire face aux restes à payer des exercices clos	Mémoire.

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 11. — Report des ressources exceptionnelles ou spéciales non utilisées à la clôture de l'exercice 1902	Mémoire.
ART. 12. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL de la IIIe partie	»

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires	107.263 51
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales	»
TOTAL du budget des recettes	107.263 51

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1er — Personnel administratif. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
1 directrice	6.250f		
1 surveillante générale	3.700		
1 économe	1.500	14 050f 00c	
1 directrice d'annexe	2.000		
1 médecin	600		
Éventuel de l'économe (remises proportionnelles)		885 25	17.285 25
Indemnités :			
de résidence, de logement, de direction	500f	2.350 00	
spéciales dites « d'école »	1.850		

Digitized by Google

				fr. c.
Art. 2. —	Personnel enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
	4 professeurs dames, de 2.500 à 3.500 francs	12.250f		
	15 institutrices, de 1.200 à 2.000 fr.	24.100		
	5 surveillantes de 1.200 à 1,800 fr.	6.700	49.500f 00c	
	3 professeurs hommes, de 750 à 3.600 francs	6.450		
	Indemnités diverses (résidence, logements, brevets, etc.)		7.100 00	58.700 00
	Cours supplémentaires et passages		2.100 00	
Art. 3. —	Gens de service			6.685 00
Art. 4. —	Nourriture			14.935 20
Art. 5. —	Médicaments et frais d'infirmerie			200 00
Art. 6. —	Achat et entretien du linge : blanchissage et raccommodage			1.100 00
Art. 7. —	Chauffage et éclairage			1.100 00
Art. 8. —	Entretien des cabinets et laboratoires scientifiques			100 00
Art. 9. —	Réparations locatives, assurances, eau, télépbones			800 00
Art. 10. —	Achat et entretien du mobilier et du matériel			1.000 00
Art. 11. —	Bibliothèque (achats et abonnements)			200 00
Art. 12. —	Fournitures de livres classiques aux élèves			50 00
Art. 13. —	Frais de bureau, de correspondance et d'impressions; téléphones.			875 00
Art. 14. —	Distribution des prix			2.000 00
Art. 15. —	Dépenses diverses, restitutions de perceptions indûment faites, dépenses imprévues			500 00
Art. 16. —	Enzel grevant l'établissement			1.648 95
	Total de la Ire partie			107.179 70

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

Art. 17. —	Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903 des crédits nécessaires pour faire face au payement des dépenses des exercices clos	Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

Art. 18. —	Emploi de ressources exceptionnelles ou spéciales (crédits reportés de 1902 et crédits nouveaux)	Mémoire.

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. —	Dépenses ordinaires	107.179 70
IIe PARTIE. —	Dépenses des exercices clos	»
IIIe PARTIE. —	Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	»
	Total du budget des dépenses	107.179 70

Digitized by Google

VIII

Budget de l'École professionnelle de Tunis pour 1903.

BUDGET DES RECETTES.

Ire PARTIE. — RESSOURCES ORDINAIRES.

	fr. c.
ART. 1er. — Subvention de l'État (voir budget de l'État, 1re partie, chap. v, art. 9).....	(1) 12.820 00
ART. 2. — Production de l'atelier du bois.....	7.000 00
ART. 3. — Production de l'atelier de reliure.....	3.000 00
ART. 4. — Production de l'atelier du fer,.....	1.000 00
ART. 5. — Produits divers (vente de matériel hors d'usage, dons et legs sans affectation spéciale, etc.).....	50 00
ART. 6. — Excédent des recettes des exercices antérieurs déduction faite des sommes affectées aux restes à payer et à la continuation des services exécutés sur ressources exceptionnelles ou spéciales...	Mémoire.
TOTAL de la Ire partie.....	23.870 00

IIe PARTIE. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 7. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903, des crédits nécessaires pour faire face à l'ordonnancement et au payement des restes à payer des exercices clos.....	»

IIIe PARTIE. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 8. — Report de l'exercice 1902 à l'exercice 1903, des ressources exceptionnelles ou spéciales non utilisées au cours dudit exercice 1902, et devant servir à assurer la continuation ou l'achèvement en 1903 des services qu'elles concernent.....	41 10
ART. 9. — Nouvelles ressources exceptionnelles ou spéciales (dons, legs, prélèvement sur les réserves).....	»
TOTAL de la IIIe partie.....	41 10

RÉCAPITULATION.

Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	23.870 00
IIe PARTIE. — Ressources affectées aux dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles ou spéciales.....	41 10
TOTAL du budget des recettes.....	23.911 10

(1) La subvention de l'État est prévue au budget de l'enseignement public pour 30.000 francs (2e partie, ch. v, art. 9), soit 17.180 francs de plus que le chiffre ci-dessus. Ce supplément, inscrit au budget de l'État en prévision de la réorganisation de l'École professionnelle, ne sera versé qu'après que la réorganisation sera réalisée.

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

Ire PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

			fr. c.
ART. 1er. — Personnel administratif et enseignant. — Traitements fixes (avancement normal compris) :			
1 directeur	2.100f		
1 adjoint chargé de l'économat	1.800	5.100f 00c	
1 surveillant chargé de cours	1.200		
Indemnités diverses :			7.850 00
de direction d'économat	1.650		
de résidence	300		
de logement	800	2.750 00	
de brevets, certificats	»		
ART. 2. — Émoluments des contremaîtres :			
1 contremaître à l'atelier de reliure	900f		
1 contremaître à l'atelier du bois	2.400		5.220 00
1 contremaître à l'atelier du fer	1.920		
ART. 3. — Salaires des apprentis			2.200 00
ART. 4. — Domestique			480 00
ART. 5. — Matériel et outillage : entretien, réparations, remplacement			770 00
ART. 6. — Fournitures diverses :			
Atelier de reliure	1.400f		
Atelier du bois	4.300		6.400 00
Atelier du fer	700		
ART. 7. — Dépenses diverses :			
Eau, assurances, impressions, frais de correspondance et de bureau	450 00		
Récompenses et étrennes	100 00		550 00
ART. 8. — Cantines scolaires			400 00
TOTAL de la Ire partie			23.870 00

IIe PARTIE. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

ART. 9. — Mémoire.

IIIe PARTIE. — DÉPENSES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES OU SPÉCIALES.

ART. 10. — Achat de matériel et d'outillage; autres dépenses	41 10
ART. 11. — Emploi des crédits non utilisés au cours de l'exercice 1902 et reportés de cet exercice à l'année 1903, au titre des dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	Mémoire.
TOTAL de la IIIe partie	41 10

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

1re PARTIE. — Dépenses ordinaires	23.870 00
IIe PARTIE. — Dépenses des exercices clos	Mémoire.
IIIe PARTIE. — Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales	41 10
TOTAL du budget des dépenses	23.911 10

RÉCAPITULATION DES BUDGETS ANNEXES.

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES.	MONTANT des recettes prévues.	MONTANT des crédits accordés.	EXCÉDENT des prévisions de recettes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hôpital civil français de Tunis	238.000 00	238.000 00	»
École coloniale d'agriculture et ferme d'expériences de Tunis	104.600 00	104.600 00	»
Jardin d'essai, station agronomique et huilerie de Tunis	38.500 00	38.500 00	»
Institut Pasteur de Tunis	36.500 00	36.500 00	»
Lycée Carnot de Tunis	258.157 40	258.043 51	113 89
Collège Alaoui (École normale de Tunis)	117.178 00	117.171 00	7 00
École secondaire de jeunes filles de Tunis	107.263 54	107.179 70	83 84
École professionnelle de Tunis	23.911 10	23.911 10	»
TOTAL des budgets annexes	924.110 04	923.905 31	204 73

Digitized by Google

ANNEXE O[1]

BUDGET RÉGLÉ DE L'EXERCICE 1902

Digitized by Google

RÈGLEMENT DU BUDG

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901. fr. c.	DR DROITS CONSTA pendant l'exercice 19 fr.
			PRÉVI
			Recettes ex
	CHAPITRE PREMIER.		
	IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES.		
1	Medjba	2.964.659 66	5.956.6
2	Canoun des oliviers	689.104 42	1.010.0
2 *bis*	Canoun des dattiers	253.716 33	472.1
3	Dîme sur les oliviers	1.195 79	299.8
4	Achour des céréales	74.548 08	1.643.1
5	Mradjas	3.791 58	48.9
6	Impôt foncier spécial de Djerba	46 22	118.7
7	Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	5.762 82	41.1
8	Patentes	»	97.9
9	Redevances des mines	»	33.3
10	Taxes de vérification des poids et mesures	43 05	39.2
	CHAPITRE II.		
	IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.		
	Timbre :		
11	Droits du Trésor	156 35	617.8
11 *bis*	Droits attribués à l'Assistance publique	»	32
12	Enregistrement	»	324.3
13	Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès	»	878.1
	Douanes :		
14	Droits à l'exportation	»	388.5

Digitized by Google

S RECETTES.

STATÉS. — TOTAL des droits constatés de l'exercice 1902.	À DÉDUIRE les droits et produits constatés admis en non-valeur.	RESTE en droits et produits à recouvrer pour l'exercice 1902.	RECOUVREMENTS effectués pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER à la clôture de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
TIE.				
ces ordinaires.				
)21.307 42	1.204.647 15	7.716.660 27	3.884.473 35	3.832.186 92
99.182 45	100.732 78	1.598.449 67	622.590 73	975.858 94
25.885 74	44.423 24	681.462 50	603.281 32	78.181 18
01.054 43	»	301.054 43	301.054 43	»
17.732 62	14.541 62	1.703.191 00	1.650.013 28	53.177 72
52.700 27	9.719 07	42.981 20	36.625 73	6,355 47
18.818 32	34 70	118.783 62	118.470 25	313 37
46.939 73	5.163 48	41.776 25	38.017 34	3.758 91
97.958 10	323 60	97.634 50	97.574 50	60 00
33.325 14	»	33.325 14	33.325 14	»
39.324 35	683 65	38.640 70	38.640 65	0 05
18.010 54	28 15	617.982 39	617.744 24	238 15
32.820 00	»	32.820 00	32.820 00	»
14.316 21	»	324.316 21	324.316 21	»
78.156 65	»	878.156 65	878.156 65	»
88.596 23	»	388.596 23	388.596 23	»

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DR… DROITS CONS… pendant l'exercice 19…
		fr. c.	fr.
15	Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins.....	3.152 91	3.488.510
16	Droits sanitaires et de phares; droits divers de navigation (décret du 31 décembre 1899).....	»	92.759
17	Droits de ports non concédés.....	»	20.238
	Contributions indirectes :		
18	Droits divers de vente, d'entrée, de consommation de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats.....	29.854 24	3.436.790
19	Droits de consommation sur l'alcool.....	8.249 97	623.566
20	Droits de consommation sur les sucres.....	»	675.056
21	Droits des pauvres et taxe sur les cercles à percevoir pour le compte de l'Assistance publique..	»	»
	CHAPITRE III.		
	PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.		
	Produits des monopoles :		
22	Produits des tabacs.....	»	5.873.411
23	Produits des poudres à feu.....	»	204.019
24	Produits des sels.....	»	756.621
25	Produits des allumettes.....	»	539.119
26	Produits des cartes à jouer.....	»	102.686
	Produits des postes et télégraphes :		
27	Produits des postes.....	»	1.087.992
28	Produits des télégraphes.....	»	422.336
29	Produits des téléphones.....	»	80.511

Digitized by Google

STATÉS.			RECOUVREMENTS	RESTES
TOTAL des droits constatés de l'exercice 1902.	À DÉDUIRE les droits et produits constatés admis en non-valeur.	RESTE des droits et produits à recouvrer pour l'exercice 1902.	EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	À RECOUVRER à la clôture de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
.491.663 08	"	3.491.663 08	3.491.663 08	"
92.759 27	"	92.759 27	92.759 27	"
20.238 45	"	20.238 45	20.238 45	"
466.644 78	2.827 81	3.463.816 97	3.434.829 11	28.987 86
631.756 75	2.513 00	629.243 75	582.250 28	46.993 47
675.056 05	"	675.056 05	675.056 05	"
"	"	"	"	"
873.411 78	"	5.873.411 78	5.873.411 78	"
204.019 26	"	204.019 26	204.019 26	"
756.621 32	"	756.621 32	756.621 32	"
539.119 42	"	539.119 42	539.119 42	"
102.686 20	"	102.686 20	102.686 20	"
087.992 39	"	1.087.992 39	1.087.992 39	"
422.336 71	"	422.336 71	422.336 71	"
80.514 96	"	80.514 96	80.514 96	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS constatés pendant l'exercice 1901.
		fr. c.	fr. c.
30	Subventions de la Caisse d'épargne postale de France.....	"	27.573 10
	Produits de diverses exploitations :		
31	Bénéfices de la frappe des monnaies.....	"	1.071 60
32	Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien.....	"	"
33	Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, La Goulette, Sousse et Sfax.....	"	51.807 61
34	Produit net de l'exploitation du *Journal officiel*....	"	8.825 00
35	Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées.....	"	31.565 60
	CHAPITRE IV.		
	PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.		
36	Produits du Domaine autre que le Domaine forestier.....	213.147 87	483.482 90
37	Produits des forêts.....	"	747.613 17
38	Produits des pêcheries.....	1.380 08	200.765 19
	CHAPITRE V.		
	PRODUITS DIVERS DU BUDGET.		
39	Taxes de l'immatriculation foncière.....	"	74.814 25
40	Droits de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikhar, part du Trésor.....	"	22.986 00
40 *bis*	Part de l'Assistance publique.....	"	15.490 00

Digitized by Google

ISTATÉS.			RECOUVREMENTS	RESTES
TOTAL DROITS CONSTATÉS de exercice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.	EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
27.573 10	"	27.573 10	27.573 10	"
1.071 66	"	1.071 66	1.071 66	"
"	"	"	"	"
51.807 02	"	51.807 02	51.807 02	"
8.825 00	"	8.825 00	8.825 00	"
31.565 66	"	31.565 66	31.565 66	"
696.630 78	25.201 41	671.429 37	465.802 29	205.627 08
747.613 17	"	747.613 17	747.613 17	"
202.145 57	3.975 98	198.169 59	186.984 59	11.185 00
74.814 45	"	74.814 45	74.814 45	"
22.986 00	"	22.986 00	22.986 00	"
15.490 00	"	15.490 00	15.490 00	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS constatés pendant l'exercice 1902
		fr. c.	fr. c.
41	Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie	24 00	111.187 19
42	Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras de fermages	40 02	92.295 51
43	Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie; principal des amendes attribuées à l'Assistance publique	21.662 89	41.711 [illegible]
43*bis*	Autres condamnations revenant au Trésor	69.347 86	83.649 [illegible]
44	Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	122.840 42	173.723 [illegible]
45	Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes, y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants	173.358 71	373.007 [illegible]
46	Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de déchéances ou de la prescription	16.952 49	3.42[illegible]
47	Douanes : plombage et estampillage	»	3.194 [illegible]
48	Taxe sur les brevets d'invention	»	11.196 [illegible]
49	Droits de sceau sur la naturalisation française	»	1.100 [illegible]
50	Produits du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers	»	45.701 [illegible]
51	Produits de la khedma	3.982 40	34.331 [illegible]
52	Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte courant du Trésor tunisien	»	102.21[illegible]
53	Reversements par la Compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des parts avancées par l'État	»	71.61[illegible]
54	Autres reversements de fonds sur les dépenses des divers services	3.619 04	151.73[illegible]
55	Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers	0 30	15.71[illegible]

Digitized by Google

STATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
TOTAL DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE DES DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
111.511 19	24 00	111.487 19	111.487 19	"
92.335 53	21 03	92.314 50	91.093 01	1.221 49
63.374 74	27.728 92	35.645 82	20.002 13	15.643 69
152.997 77	69.372 85	83.624 92	23.271 52	60.353 40
296.564 16	135.201 99	161.362 17	53.220 23	108.141 94
546.366 09	57.808 95	488.557 14	182.466 58	306.090 56
20.381 33	572 78	19.808 55	2.467 34	17.341 21
3.194 40	"	3.194 40	3.194 40	"
11.196 00	"	11.196 00	11.196 00	"
1.100 00	"	1.100 00	1.100 00	"
45.701 77	"	45.701 77	45.701 77	"
38.313 60	5.287 80	33.025 80	31.006 55	2.019 25
102.214 00	"	102.214 00	102.214 00	"
71.612 65	"	71.612 65	71.612 65	"
155.356 07	6.809 20	148.546 87	147.730 87	816 00
15.713 22	"	15.713 22	15.712 92	0 30

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS CONSTATÉS pendant l'exercice 1902.
		fr. c.	fr. c.
56	Recouvrements sur débets de comptables	160.804 53	26.671
57	Amendes de consignation	"	975
58	Douanes : droit de magasinage	"	35.131
59	Douanes : taxe de 0 fr. 05 par hectolitre sur les vins déclarés pour l'exportation	"	488
60	Contingent des communes dans les frais de la police	3.571 02	35.778
61	Produit des services payés de police	"	23.179
62	Frais de copies de plans délivrées aux particuliers	"	5.513
63	Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	"	15.123
64	Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc., des frais de surveillance des monopoles et des douanes	358 34	18.101
65	Redevances exigées des débitants des Monopoles approvisionnés à domicile	"	4.140
66	Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle	"	3.071
67	Produits du laboratoire des mines	"	6.375
68	Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du Bureau international de Berne	"	2.600
69	Bénéfices accessoires des services de trésorerie	"	22.361
70	Résultats de vérifications de régies	"	11.165
71	Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis	"	1.530
72	Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires	48 00	21.109
73	Produits des droits sanitaires vétérinaires	"	5.511
74	Recettes accidentelles à divers titres	4.462 43	8.198
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (*Recettes sur ressources ordinaires*)	4.829.881 82	32.635.841

Digitized by Google

STATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
TOTAL DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
187.478 89	39.418 56	148.060 33	10.439 91	137.620 42
975 00	"	975 00	975 00	"
35.134 56	"	35.134 56	35.134 56	"
488 85	"	488 85	488 85	"
39.349 02	3.571 02	35.778 00	28.193 00	7.585 00
23.179 80	"	23.179 80	23.179 80	"
5.523 55	"	5.523 55	5.523 55	"
15.123 15	"	15.123 15	15.123 15	"
18.460 71	"	18.460 71	17.384 37	1.076 34
4.140 55	"	4.140 55	4.140 55	"
3.071 20	"	3.071 20	3.071 20	"
6.375 00	"	6.375 00	6.375 00	"
2.600 00	"	2.600 00	2.600 00	"
22.361 33	"	22.361 33	22.361 33	"
11.165 80	10.216 69	949 11	419 51	529 60
1.530 00	"	1.530 00	1.530 00	"
21.157 58	375 60	20.781 98	20.497 93	284 05
5.544 05	"	5.544 05	5.544 05	"
12.660 84	3.640 54	9.020 30	6.665 63	2.354 67
65.723 43	1.774.865 57	35.690.857 86	29.786.855 82	5.904.002 04

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui reviennent à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS constatés pendant l'exercice 1901.
		fr. c.	fr. c.
			DEUXIÈME
			Recettes affectées aux dépens
	SECTION Ire.		
	RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS (1898 à 1902 inclus).		
75	Recettes à reporter de l'exercice 1901 pour la continuation des payements des créances des exercices clos non périmés, comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement de ces exercices :		
	§ 1er. Recettes affectées au payement des arriérés de la Dette tunisienne.....	"	2.006.340
	§ 2. Recettes affectées au payement d'autres créances.....	"	71.970
76	Recettes prélevées sur les réserves du Trésor (fonds des excédents disponibles) en vue de faire face au payement des créances des exercices clos non périmés non comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des budgets de ces exercices :		
	§ 1er. Recettes affectées au payement des arriérés de la Dette tunisienne.....	"	"
	§ 2. Recettes affectées au payement d'autres créances.....	"	36.526
	TOTAL DE LA SECTION Ire.....	"	2.114.836
	SECTION II. RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.		
77	Recettes reportées de l'exercice 1901.....	"	"
78	Recettes prélevées sur les réserves du Trésor (fonds des excédents disponibles).....	"	"
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	"	2.114.836

Digitized by Google

STATÉS. TOTAL DROITS CONSTATÉS de l'exercice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE DES DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
TIE.				
exercices clos et périmés.				
006.340 00	"	2.006.340 00	2.006.340 00	"
71.970 27	"	71.970 27	71.970 27	"
"	"	"	"	"
36.526 65	"	36.526 65	36.526 65	"
14.836 92	"	2.114.836 92	2.114.836 92	"
"	"	"		
			"	"
"	"	"	"	"
14.836 92	"	2.114.836 92	2.114.836 92	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS CONSTATÉS pendant l'exercice 1902.
		fr. c.	fr.
			TROISIÈME Recettes sur
	CHAPITRE PREMIER.		
	RECETTES À REPORTER DE L'EXERCICE 1901.		
	Recettes de l'exercice 1901 qui, n'ayant pu recevoir leur emploi, ont été reportés à l'exercice 1902 pour la continuation des services :		
79	De la Direction générale des Finances.....	"	"
80	De l'Office des Postes et Télégraphes.....	"	104.307
81	De l'Administration générale	"	5.510
82	De la Direction de l'Agriculture et du Commerce..	"	522.131
83	De l'Enseignement public.....	"	"
84	De l'armée tunisienne	"	504.313
85	De la Direction générale des Travaux publics.....	"	4.637.001
	TOTAL DU CHAPITRE Ier.....	"	5.773.273
	CHAPITRE II.		
	RECETTES NOUVELLES.		
	SECTION Ire. — RECETTES PRÉLEVÉES SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR.		
	Recettes prélevées sur le fonds des excédents disponibles à destination de :		
86	La Direction générale des Finances.....	"	15.000
87	L'Office des Postes et Télégraphes	"	8.000
88	L'Administration générale.....	"	"
89	La Direction de l'Agriculture et du Commerce	"	717.000
90	L'Enseignement public.....	"	20.000
91	L'Armée tunisienne.....	"	"
92	La Direction générale des Travaux publics.....	"	5.220.301
	TOTAL DE LA SECTION Ire.....	"	5.980.301

Digitized by Google

TATÉS. TOTAL ents constatés de rcice 1902. fr. c.	À DÉDUIRE les droits et produits constatés admis en non-valeur. fr. c.	RESTE les droits et produits à recouvrer pour l'exercice 1902. fr. c.	RECOUVREMENTS effectués pendant l'exercice 1902. fr. c.	RESTES À RECOUVRER à la clôture de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903. fr. c.
IE.				
es exceptionnelles.				
"	"	"	"	"
4.307 73	"	104.307 73	104.307 73	"
5.510 70	"	5.510 70	5.510 70	"
2.134 33	"	522.134 33	522.134 33	"
"	"	"	"	"
4.323 60	"	504.323 60	504.323 60	"
7.001 99	"	4.637.001 99	4.637.001 99	"
3.278 35	"	5.773.278 35	5.773.278 35	"
5.000 00	"	15.000 00	15.000 00	"
8.000 00	"	8.000 00	8.000 00	"
"	"	"	"	"
7.082 97	"	717.082 97	717.082 97	"
0.000 00	"	20.000 00	20.000 00	"
"	"	"	"	"
0.304 06	"	5.220.304 06	5.220.304 06	"
0.387 03	"	5.980.387 03	5.980.387 03	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DROITS CONSTATÉS pendant l'exercice 1902
		fr. c.	f.
	SECTION II.		
	FONDS D'EMPRUNTS.		
93	Réalisation partielle de l'emprunt 3 p. o/o autorisé par la loi française du 30 avril 1902 en vue de la construction de chemins de fer.....	"	14.500.000
	SECTION III.		
	RECETTES À DESTINATIONS SPÉCIALES OU À TITRE DE FONDS DE CONCOURS.		
	Recettes pour le compte de l'Assistance publique :		
94	Produits tirés de la 1re partie du budget de l'Etat, chapitre Ier, article 18, § 8.....	24.221 91	66.531
	Contribution des communes.....	1.673 52	3.911
	Redevances des concessionnaires de casinos, dons et legs.....	"	13.511
95	Taxe spéciale de route en dehors des territoires communaux, acquittée en argent (décret du 10 mars 1898).....	40.852 62	36.303
96	Produit du rachat en argent des prestations indigènes (décrets des 12 avril 1897 et 20 janvier 1898).....	503.393 10	973.065
97	Part revenant à l'État sur les produits des prestations et taxes de routes communales	64.131 96	44.111
	Subventions industrielles pour l'entretien des routes :		
98	Versement des adjudicataires de produits forestiers.....	9.000 00	12.000
	Autres.....	1.230 49	800
98 *bis*	Versement des adjudicataires de coupes de bois des forêts domaniales, en vue de l'exécution des travaux accessoires imposés pour ces coupes.....	"	13.6
99	Produit des biens domaniaux aliénés pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichements de terres pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900).....	458.616 65	800.000
100	Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagement de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable (décret du 25 janvier 1897).	6.597 30	26.500

Digitized by Google

TATÉS.			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902 et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
TOTAL DITS CONSTATÉS de rcice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
)0.000 00	"	14.500.000 00	14.500.000 00	"
1.055 93	"	91.055 93	72.886 49	18.169 44
4.685 42	"	4.685 42	4.685 42	"
3.521 91	"	13.521 91	13.521 91	"
7.156 40	69.531 52	7.624 88	7.624 88	"
6.458 56	322.928 20	1.153.530 36	580.605 56	572.924 80
3.576 07	"	108.576 07	82.217 76	26.358 31
1.000 00	"	21.000 00	21.000 00	"
1.129 36	142 00	1.987 36	1.156 22	831 14
3.600 00	"	13.600 00	13.600 00	"
.843 48	52.977 17	1.205.866 31	551.303 19	654.563 12
.168 30	"	33.168 30	21.422 35	11.745 95

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	DROITS qui restaient à recouvrer sur l'exercice 1901.	DR... DROITS CONS... pendant l'exercice 19...
		fr. c.	fr.
101	Remboursement au Trésor, par les associations syndicales d'irrigation (décret du 15 septembre 1897), de ses avances en matière d'hydraulique agricole	7.642 25	5.562
102	Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 4 septembre 1894)	»	254.100
103	Redevances spéciales et produits divers perçus par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes, ainsi que la labour et la taille des forêts d'oliviers	9.132 04	55.116
103 *bis*	Provisions versées à l'Administration pénitentiaire par les services publics et les particuliers pour nourriture des détenus ; produit du travail de ces derniers	»	50.614
104	Contribution des intéressés et riverains aux travaux des routes	52.213 00	23.353
104 *bis*	Fonds de concours à destination de l'Office des Postes et Télégraphes	»	124.594
105	Fonds de concours pour recherches archéologiques	»	1
106	Autres fonds de concours	11.978 50	211.650
	TOTAL DE LA SECTION III	1.190.683 34	2.716.3...
	*Report de la Section Ire*	»	5.980.38...
	Report de la Section II	»	14.500.000
	TOTAL DU CHAPITRE II	1.190.683 34	23.196.69...
	*Report du Chapitre Ier*	»	5.773.2...
	TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE	1.190.683 34	28.969.9...
			Rés...
	PREMIÈRE PARTIE : *Ressources ordinaires*	4.829.881 82	32.635.5...
	DEUXIÈME PARTIE : *Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés*	»	2.111.536
	TROISIÈME PARTIE : *Recettes sur ressources exceptionnelles*	1.190.683 34	28.969.9...
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET DES RECETTES, sauf mémoire	6.020.565 16	63.720.6...

Digitized by Google

TATÉS			RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'exercice 1902.	RESTES À RECOUVRER À LA CLÔTURE de l'exercice 1902. et qui doivent être transportés à l'exercice 1903.
TOTAL ants constatés de rcice 1902.	À DÉDUIRE LES DROITS ET PRODUITS constatés admis en non-valeur.	RESTE EN DROITS ET PRODUITS à recouvrer pour l'exercice 1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
13.204 50	"	13.204 50	2.080 00	11.124 50
54.400 00	"	254.400 00	254.400 00	"
64.248 36	"	64.248 36	51.006 65	13.241 71
50.649 82	"	50.649 82	50.649 82	"
75.566 00	"	75.566 00	24.371 00	51.195 00
124.894 59	"	124.894 59	124.894 59	"
"	"	"	"	"
23.829 25	"	223.829 25	181.850 75	41.978 50
06.987 95	445.578 89	3.461.409 06	2.059.276 59	1.402.132 47
80.387 03	"	5.980.387 03	5.980.387 03	"
00.000 00	"	14.500.000 00	14.500.000 00	"
97.374 98	445.578 89	23.941.796 09	22.539.663 62	1.402.132 47
73.278 35	"	5.773.278 35	5.773.278 35	"
80.653 33	445.578 89	29.715.074 44	28.312.941 97	1.402.132 47
35.723 43	1.774.865 57	35.690.857 86	29.786.855 82	5.904.002 04
14.836 92	"	2.114.836 92	2.114.836 92	"
80.653 33	445.578 89	29.715.074 44	28.312.941 97	1.402.132 47
61.213 68	2.220.444 46	67.520.769 22	60.214.634 71	7.306.134 51

Digitized by Google

RÈGLEMENT DU BUDG

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DÉ PAYEMENT effectués.
		fr. c.	fr.
			PRÉ Dépenses su
	CHAPITRE PREMIER. **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.**		
	SECTION Ire. — LISTE CIVILE.		
1	Liste civile de S. A. le Bey.....	957.152 00	957.152
2	Dotation des princes et princesses de la famille husseïnite.....	663.333 33	663.33
3	Personnel et service des palais.....	125.000 00	123.123
	SECTION II. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLES CIVILS.		
4	Résidence générale : personnel.....	97.450 00	97.42
5	Résidence générale : frais de service et matériel, Conférences consultatives, secours et rapatriements.	90.140 00	90.00
6	Contrôles civils : personnel.....	294.938 66	294.16
7	Contrôles civils : matériel.....	86.424 65	85.16
	SECTION III. — SERVICE DE LA DETTE TUNISIENNE.		
8	Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o, intérêts et amortissement.....	6.307.520 00	4.368.36
8 *bis.*	Annuité courante de la Dette amortissable 3 p. o/o affectée à la construction de chemins de fer (loi française du 30 avril 1902), intérêts et amortissement.....	409.159 65	
9	Commission et frais pour le service de la Dette en France (commission 5/16 p. o/o et autres frais)..	192.840 35	191.25

Digitized by Google

ES DÉPENSES.

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par a prescription st l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RTIE.				
rces ordinaires.				
"	"	957.152 00	"	"
"	"	663.332 36	"	0 97
"	"	123.123 26	"	1.876 74
"	"	97.424 64	"	25 36
9 50	"	90.013 88	9 50	126 12
"	"	294.162 45	"	776 21
1.200 00	"	86.367 51	1.200 00	57 14
939.160 00	"	6.307.520 00	1.939.160 00	"
214.541 67	"	214.541 67	214.541 67	194.617 98
"	"	191.257 06	"	1.583 29

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1900.	DROIT PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr. c.
	SECTION IV. — SERVICE DES PENSIONS.		
10	Pensions civiles et militaires.....	93.776 00	82.318 90
11	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subvention du Gouvernement..	147.134 00	146.903 92
	SECTION V. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.		
12	Services financiers : personnel.....	1.919.008 00	1.917.331 59
13	Services financiers : matériel.....	637.150 00	634.731 80
14	Services financiers : achat, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du Timbre et des Monopoles.....	1.651.900 00	1.646.903 79
15	Frappe de monnaies.....	20.000 00	19.720 53
16	Cour des Comptes.....	8.580 00	8.499 96
17	Décorations tunisiennes.....	32.700 00	32.163 51
	SECTION VI. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRIMES.		
18	Remboursements, restitutions et primes.....	444.313 33	442.331 78
	TOTAL DU CHAPITRE Ier.....	14.178.519 97	11.800.889 78
	CHAPITRE II.		
	OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
1	Personnel de l'Office.....	895.475 00	895.425 [illegible]
2	Frais divers d'exécution du service.....	90.530 00	90.523 96

Digitized by Google

QUIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
a encore atteints par la prescription ant l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL des restes.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3.300 14	"	85.619 04	3.300 14	8.156 96
"	"	146.903 92	"	230 08
82 62	"	1.917.414 51	82 62	1.593 49
110 63	"	634.842 43	110 63	2.307 57
"	"	1.646.903 79	"	4.996 21
"	"	19.720 53	"	279 47
"	"	8.499 96	"	80 04
"	"	32.163 51	"	536 49
936 58	"	443.268 36	936 58	1.044 97
159.341 14	"	13.960.230 88	2.159.341 14	218.289 09
"	"	895.425 07	"	49 93
"	"	90.523 96	"	6 04

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DROIT PAYEMENTS EFFECTUÉS.
		fr. c.	fr. c.
3	Transport des dépêches et des colis postaux.....	206.600 00	206.576 25
4	Dépenses de matériel.....	142.150 00	142.142 16
5	Travaux neufs.....	"	"
6	Subvention aux lignes maritimes postales.....	150.000 00	150.000 00
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	1.484.755 00	1.484.667 41
	CHAPITRE III.		
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.		
	SECTION Ire. — SERVICES ADMINISTRATIFS, ANTIQUITÉS ET ARTS, SUBVENTIONS.		
1	Services indigènes : personnel et matériel.....	258.487 60	257.365 12
2	Administration centrale : personnel.....	192.949 60	184.876 71
3	Administration centrale : matériel.....	71.230 00	62.929 68
4	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : personnel.....	32.440 00	30.841 61
5	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : matériel.....	72.903 00	62.138 53
6	Service sanitaire, assistance et hygiène publiques : subvention à l'hôpital civil français de Tunis...	160.000 00	160.000 00
7	Service des antiquités et arts : personnel.....	21.300 00	21.299 99
8	Service des antiquités et arts : matériel.....	40.090 00	40.089 67
9	Subventions aux Municipalités.....	450.000 00	449.122 20
10	Subvention au diocèse de Carthage.....	60.000 00	60.000 00
	SECTION II. — SÛRETÉ PUBLIQUE.		
11	Sûreté publique : personnel.....	631.050 00	631.048 94
12	Sûreté publique : matériel.....	94.300 00	94.209 49

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription et l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
20 00	"	206.596 25	20 00	3 75
"	"	142.142 16	"	7 84
"	"	"	"	"
"	"	150.000 00	"	"
20 00	"	1.484.687 44	20 00	67 56
60 00	"	257.425 40	60 00	1.062 20
"	"	184.876 71	"	8.072 89
"	"	62.929 64	"	8.300 36
"	"	30.844 62	"	1.595 38
85 00	"	62.223 83	85 00	10.679 17
"	"	160.000 00	"	"
"	"	21.299 88	"	0 12
"	"	40.089 63	"	0 37
"	"	449.122 20	"	877 80
"	"	60.000 00	"	"
"	"	631.048 82	"	1 18
65 00	"	94.274 99	65 00	25 01

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902. fr. c.	DROIT PAIEMENTS EFFECTUÉS. fr. c.
13	Gendarmerie française : personnel et matériel....	356.185 00	340.850 7
14	Gendarmerie indigène : personnel et matériel....	171.389 60	168.238 9
15	Service pénitentiaire : personnel.....	79.860 00	79.786 0
16	Service pénitentiaire : matériel.....	242.106 60	241.896 5
17	Dépenses de sûreté.....	54.000 00	54.000 0
	SECTION III. — JUSTICE.		
18	Justice française : personnel.....	345.068 00	313.415 1
19	Justice française : matériel.....	199.822 00	198.995 9
20	Tribunal mixte : personnel.....	54.528 00	54.431 7
21	Tribunal mixte : matériel.....	10.100 00	8.172 3
22	Justice indigène : personnel.....	177.900 80	168.164 1
23	Justice indigène : matériel.....	53.920 00	45.292 3
	TOTAL DU CHAPITRE III.....	3.829.630 20	3.727.110 1
	CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.		
	SECTION Ire. — AGRICULTURE ET COMMERCE.		
1	Direction et Secrétariat : personnel.....	35.800 00	35.796 3
2	Administration centrale : matériel.....	18.950 00	18.949 7
3	Subventions aux Chambres consultatives et aux Sociétés de courses.....	44.200 00	44.200 0
4	Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage.....	157.211 00	157.210 3
5	Services agricoles et laboratoires : personnel.....	49.150 00	49.149 3

Digitized by Google

...IS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
...encore atteints par prescription ...d'acquittement ...ste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL des restes.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
0 60	"	340.851 32	0 60	15.333 68
"	"	168.258 94	"	3.130 66
"	"	79.786 08	"	73 92
"	"	241.826 59	"	280 01
"	"	54.000 00	"	"
"	"	313.415 83	"	31.652 17
"	"	198.995 92	"	826 08
"	"	54.431 75	"	96 25
"	"	8.172 56	"	1.927 44
"	"	168.164 13	"	9.736 67
"	"	45.292 58	"	8.627 42
210 60	"	3.727.331 42	210 60	102.298 78
"	"	35.796 50	"	3 50
"	"	18.949 07	"	0 93
"	"	44.200 00	"	"
"	"	157.210 86	"	0 14
"	"	49.149 53	"	0 47

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DROI PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr. c.
6	Servicees agricoles et laboratoires : matériel.....	61.300 00	61.299 9
7	Bureau du Commerce et de l'Industrie : personnel.	22.450 00	22.1[illegible] 7
8	Bureau du Commerce et de l'Industrie : matériel..	18.500 00	18.483 9
9	Service des Domaines : personnel.....	87.100 00	84.799 [illegible]
10	Service des Domaines : matériel.....	18.970 00	18.801 [illegible]
11	Service de la colonisation : personnel et matériel...	22.372 49	22.37[illegible] [illegible]
12	Service de la Ghaba : personnel.....	29.500 00	29.499 [illegible]
13	Service de la Ghaba : matériel.....	21.477 51	21.47[illegible] [illegible]
	SECTION II. — FORÊTS.		
14	Service des forêts : personnel.....	132.939 01	132.93[illegible] [illegible]
15	Service des forêts : matériel.....	93.300 00	93.18[illegible] [illegible]
16	Délimitation et amélioration des forêts domaniales.	173.199 84	173.199 [illegible]
17	Entretien des forêts domaniales.....	75.681 15	75.681 [illegible]
18	Fixation des dunes domaniales.....	18.000 00	18.000 [illegible]
	TOTAL DU CHAPITRE IV.....	1.080.101 00	1.077.17[illegible] [illegible]
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.		
1	Administration centrale : personnel.....	50.203 06	50.203 [illegible]
2	Administration centrale : matériel et frais divers...	23.476 97	23.47[illegible] [illegible]
3	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : personnel.....	22.437 47	22.[illegible] [illegible]
4	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques : matériel.....	27.850 00	27.85[illegible] [illegible]
5	Lycée Carnot.....	175.750 00	175.750 [illegible]
6	Collège Alaoui.....	85.732 00	85.73[illegible] [illegible]

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par : prescription nt l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES RESTES.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
//	//	61.299 99	//	0 01
//	//	22.140 79	//	309 21
15 00	//	18.498 97	15 00	1 03
24 70	//	84.824 52	24 70	2.275 48
//	//	18.801 36	//	168 64
//	//	22.372 49	//	//
//	//	29.499 59	//	0 41
//	//	21.474 80	//	2 71
//	//	132.939 01	//	//
120 00	//	93.300 00	120 00	//
//	//	173.199 84	//	//
//	//	75.681 15	//	//
//	//	18.000 00	//	//
159 70	//	1.077.338 47	159 70	2.762 53
//	//	50.203 06	//	//
//	//	23.476 97	//	//
25 00	//	22.437 47	25 00	//
//	//	27.850 00	//	//
//	//	175.750 00	//	//
//	//	85.732 00	//	//

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902. fr. c.	DÉPENSES PAYEMENTS EFFECTUÉS fr. c.
7	École secondaire de jeunes filles	57.500 00	57.500 00
8	Bourses dans les lycée, collège et écoles	16.325 38	16.125 38
9	École professionnelle	12.820 00	12.820 00
10	Enseignement primaire : personnel	434.657 83	434.657 83
11	Enseignement primaire : matériel	153.121 17	153.093 17
12	Méderça El Asfouria	21.800 00	21.800 00
	TOTAL DU CHAPITRE V	1.081.673 88	1.081.417 88
	CHAPITRE VI.		
	ARMÉE TUNISIENNE.		
1	Administration centrale : solde et indemnités	40.572 00	40.372 00
2	Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires : solde et indemnités	77.567 20	77.071 20
3	Solde des officiers et hommes de troupe	126.470 65	125.333 65
4	Administration centrale : matériel et dépenses diverses	3.500 00	3.499 00
5	Vivres	57.483 24	57.393 24
6	Chauffage et éclairage	4.628 82	4.415 72
7	Fourrages	27.576 50	27.445 50
8	Service de santé	5.278 00	5.151 00
9	Transports et indemnités de route	4.200 00	4.045 00
10	Habillement, équipement, campements et objets mobiliers	55.224 85	55.221 85
11	Remonte et harnachement	7.658 40	7.570 40
12	Matériel d'artillerie	7.400 00	7.261 00
13	Casernement et poudrières	19.188 50	18.931 50
14	Recrutement	27.000 00	26.876 00
15	Achat et entretien du matériel de tir	800 00	767 00
16	Secours à des invalides	7.598 50	7.598 50
17	Secours à d'anciens militaires	3.047 30	2.993 30
18	Solde et indemnités des maghzen du Sud	132.695 00	131.695 00
	TOTAL DU CHAPITRE VI	607.888 96	603.569 96

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription at l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
//	//	57.500 00	//	//
200 00	//	16.325 38	200 00	//
//	//	12.820 00	//	//
3 80	//	434.657 83	3 80	//
28 00	//	153.121 17	28 00	//
//	//	21.800 00	//	//
256 80	//	1.081.673 88	256 80	//
//	//	40.373 82	//	198 18
396 00	//	77.468 00	396 00	99 20
//	//	125.353 52	//	1.117 13
//	//	3.499 43	//	0 57
//	//	57.393 90	//	89 34
//	//	4.445 75	//	183 07
//	//	27.445 24	//	131 26
//	//	5.151 99	//	126 01
//	//	4.045 09	//	154 91
//	//	55.224 47	//	0 38
//	//	7.570 46	//	87 94
//	//	7.262 71	//	137 29
//	//	18.934 19	//	254 31
//	//	26.878 15	//	121 85
//	//	767 70	//	32 30
4 50	//	7.531 49	4 50	67 01
//	//	2.930 00	//	117 30
//	//	131.693 17	//	1.001 83
400 50	//	603.969 08	400 50	3.919 88

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DROIT PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE VII.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.		
	SECTION 1re. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.		
1	Personnel de l'Administration centrale.....	98.249 46	98.249 46
2	Matériel et dépenses diverses.....	55.000 00	55.000 00
	SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
3	Personnel des ponts et chaussées.....	491.009 06	491.009 06
4	Matériel et dépenses diverses.....	83.130 00	82.921 [illegible]
5	Routes et ponts.....	2.025.985 27	2.020.190 [illegible]
6	Chemins de fer.....	90.000 00	90.000 00
7	Ports maritimes.....	352.000 00	352.000 00
8	Aménagement des eaux.....	423.289 23	423.289 [illegible]
9	Bâtiments civils.....	355.813 92	355.286 [illegible]
10	Travaux des villes et agglomérations.....	190.000 00	188.171 [illegible]
	SECTION III. — SERVICE DES MINES.		
11	Personnel du Service des mines.....	39.291 35	39.291 [illegible]
12	Matériel et dépenses diverses.....	33.955 80	33.955 [illegible]
13	Établissements thermaux.....	300 00	300 00
14	Forages et prospections.....	79.780 99	79.780 [illegible]
	SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DES PÊCHES.		
15	Personnel de la police, de la navigation et des pêches.	14.479 92	14.479 [illegible]
16	Matériel et dépenses diverses.....	28.000 00	28.000 00

Digitized by Google

...UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ETAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
...e encore atteints par la prescription ...nt l'acquittement reste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	98.249 46	"	"
"	"	55.000 00	"	"
"	"	491.009 06	"	"
205 15	"	83.130 00	205 15	"
5.494 60	"	2.025.984 87	5.494 60	0 40
"	"	90.000 00	"	"
"	"	352.000 00	"	"
39 27	"	423.289 23	39 27	"
526 87	"	355.813 26	526 87	0 66
1.825 30	"	190.000 00	1.825 30	"
"	"	39.291 35	"	"
"	"	33.955 80	"	"
"	"	300 00	"	"
"	"	79.780 99	"	"
"	"	14.479 92	"	"
"	"	28.000 00	"	"

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DROI PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr.
	SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.		
17	Personnel du Service topographique.....	82.389 78	82.389 7
18	Matériel et dépenses diverses.....	52.199 82	52.199 8
19	Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État...	245.910 40	245.910 4
20	Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence..	64.000 00	64.000 0
	TOTAL DU CHAPITRE VII.....	4.804.785 00	4.796.693 7
	CHAPITRE VIII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Unique.	Le crédit ouvert était de 360.000 francs. Il a été réparti en cours d'exercice, à concurrence de 359.763 fr. 52 entre les divers services dont il a augmenté les crédits primitivement fixés (art. 20 du décret du 12 mars 1883 (3 djoumadi-el-aoual 1300)....	236 48	»

RÉCAPITULATION

DÉPENSES SUR

CHAPITRE 1er.	Direction générale des Finances.....	14.178.519 97	11.800.889 7
CHAPITRE II.	Office des Postes et Télégraphes.....	1.484.755 00	1.484.66
CHAPITRE III.	Administration générale.....	3.829.630 20	3.727.12
CHAPITRE IV.	Direction de l'Agriculture et du Commerce...	1.080.101 00	1.077.17
CHAPITRE V.	Direction de l'Enseignement public.....	1.081.673 88	1.081.41
CHAPITRE VI.	Armée tunisienne.....	607.888 96	603.56
CHAPITRE VII.	Direction générale des Travaux publics.....	4.804.785 00	4.796.69
CHAPITRE VIII.	Dépenses imprévues.....	236 48	»
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE DU BUDGET.....	27.067.590 49	24.571.53

Digitized by Google

UIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription et l'acquittement este à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DEUX.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	82.389 78	"	"
"	"	52.199 82	"	"
"	"	245.910 40	"	"
"	"	64.000 00	"	"
8.091 19	"	4.804.783 94	8.091 19	1 06
"	"	"	"	236 48

PREMIÈRE PARTIE.

DES ORDINAIRES.

59.341 14	"	13.960.230 88	2.159.341 14	218.289 09
20 00	"	1.484.687 44	20 00	67 56
210 60	"	3.727.331 42	210 60	102.298 78
159 70	"	1.077.338 47	159 70	2.762 53
256 80	"	1.081.673 88	256 80	"
400 50	"	603.969 08	400 50	3.919 88
8.091 19	"	4.804.783 94	8.091 19	1 06
"	"	"	"	236 48
68.479 93	"	26.740.015 11	2.168.479 93	327.575 38

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DÉC PAYEMENT effectués.
		fr. c.	fr. c
			DEUXI
			Dépenses des exerci
	SECTION 1re. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS.		
	§ A. Arriérés de la Dette tunisienne.		
	Chapitre Ier. *Direction générale des Finances*.....	2.006.340 00	1.933.081
	Autres chapitres.....	»	»
	Total du § A.....	2.006.340 00	1.933.081
	§ B. Créances autres que les arriérés de la Dette.		
	Chapitre Ier. *Direction générale des Finances*.....	55.918 38	11.176
	Chapitre II. *Office des Postes et Télégraphes*.....	195 55	71
	Chapitre III. *Administration générale*.....	39.383 36	35.706
	Chapitre IV. *Direction de l'Agriculture et du Commerce*.....	4.552 04	712
	Chapitre V. *Direction de l'Enseignement public*.....	1.364 13	1.242
	Chapitre VI. *Armée tunisienne*.....	419 55	225
	Chapitre VII. *Direction générale des Travaux publics*.....	6.663 91	2.769
	Total du § B.....	108.496 92	51.907
	Report du § A.....	2.006.340 00	1.933.081
	Total de la Section 1re.....	2.114.836 92	1.984.990

Digitized by Google

...IS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
...ncore atteints par prescription ...l'acquittement ...te à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
...TIE.				
...et périmés.				
71.768 75	1.488 75	2.006.340 00	71.768 75	1.488 75
"	"	"	"	"
71.768 75	1.488 75	2.006.340 00	71.768 75	1.488 75
37.434 83	7.307 00	55.918 38	37.434 83	7.307 00
120 87	"	195 55	120 87	"
1.797 47	1.879 08	39.383 36	1.797 47	1,879 08
3.719 15	120 00	4.552 04	3.719 15	120 00
119 20	2 70	1.364 13	119 20	2 70
149 10	45 00	419 55	149 10	45 00
3.109 02	785 52	6.663 91	3.109 02	785 52
6,449 64	10.139 30	108.496 92	46.449 64	10.139 30
1.768 75	1.488 75	2.006.340 00	71.768 75	1.488 75
8.218 39	11.628 05	2.114.836 92	118.218 39	11.628 05

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DÉPENSES PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr. c.
	SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.		
1	Arriérés de la Dette tunisienne.....	"	"
2	Autres créances.....	"	"
	TOTAL DE LA SECTION II.....	"	"
	REPORT DE LA SECTION Ire.....	2.114.836 92	1.984.990 [illegible]
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	2.114.836 92	1.984.990 [illegible]
	TROISIÈME		
	Dépenses sur ressources		
	CHAPITRE PREMIER.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.		
Unique.	Complément de l'organisation et de l'outillage de la Manufacture des Monopoles de l'État.....	15.000 00	1.767 [illegible]
	CHAPITRE II.		
	OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
1	Amélioration des lignes télégraphiques existantes..	111.307 73	110.[illegible]
2	Complément de l'organisation de l'outillage de l'Office postal.....	1.000 00	999 [illegible]
3	Dépenses sur les fonds de concours versés à destination de l'Office postal.....	124.894 59	121.796 [illegible]
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	237.202 32	233.963 [illegible]

Digitized by Google

DUS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription d'acquittement de à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
18.218 39	11.628 05	2.114.836 92	118.218 39	11.628 05
18.218 39	11.628 05	2.114.836 92	118.218 39	11.628 05

TIE.

ptionnelles.

"	"	1.767 50	13.232 50	"
"	"	110.473 51	834 22	"
"	"	999 30	"	0 70
"	"	121.796 20	3.098 39	"
"	"	233.269 01	3.932 61	0 70

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902. fr. c.	DÉPENSES PAYEMENTS effectués fr. c.
	CHAPITRE III.		
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.		
1	Recherches archéologiques.....	»	»
2	Dépenses de l'Assistance publique.....	96.604 52	96.604 52
3	Emploi des provisions versées à l'Administration pénitentiaire par les services publics et les particuliers pour la nourriture des détenus.....	50.649 82	24.235 [illegible]
	TOTAL DU CHAPITRE III.....	147.254 34	120.839 [illegible]
	CHAPITRE IV.		
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.		
1	Colonisation : achat et défrichement de terres....	1.060.405 42	558.399 [illegible]
2	Colonisation : dépenses de reconnaissance, d'immatriculation et de lotissement des terres de colonisation.....	80.114 00	64.662 [illegible]
3	Colonisation : dépenses de publicité et de propagande.	50.000 00	33.603 [illegible]
4	Dépenses spéciales de la Ghaba : remises aux amins et notaires et salaires des gardes des forêts d'oliviers.....	51.007 72	45.821 [illegible]
5	Emploi en dépense des sommes versées par les adjudicataires de coupes de bois des forêts domaniales, en vue de l'exécution de travaux imposés pour ces coupes.....	13.600 00	7.973 [illegible]
6	Achat de semences de céréales.....	600.000 00	599.961 [illegible]
	TOTAL DU CHAPITRE IV.....	1.855.127 14	1.309.726 [illegible]
	CHAPITRE V.		
	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.		
Unique.	Mobilier scolaire des écoles.....	20.000 00	15.607 [illegible]
	CHAPITRE VI.		
	ARMÉE TUNISIENNE.		
Unique.	Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie. (Art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894.).	758.723 60	355.963 [illegible]

Digitized by Google

IIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
ncore atteints par prescription l'acquittement te à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr c.	fr. c.
//	//	//	//	//
//	//	96.604 52	//	//
//	//	24.235 03	26.414 79	//
//	//	120.839 55	26.414 79	//
//	//	558.399 13	502.006 29	//
//	//	64.662 14	15.451 86	//
//	//	33.603 90	16.396 10	//
//	//	45.824 60	5.183 12	//
//	//	7.275 00	6.325 00	//
//	//	599.961 49	//	38 51
//	//	1.309.726 26	545.362 37	38 51
//	//	15.607 00	4.393 00	//
//	//	355.263 60	403.460 00	//

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DÉC... PAYEMENTS effectués.
		fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE VII.		
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.		
1	Travaux maritimes de Bizerte.....	450.000 00	118.606
2	Chemins de fer — Ligne de Djedeida à Bizerte, parachèvement et améliorations...	406.337 67	113.859
	Chemins de fer — Ligne du pont du Fahs à Kalaât-es-Senam, construction.....	14.500.000 00	
	Chemins de fer — Surplus du réseau à voie étroite : parachèvement et améliorations.	337.847 44	128.695
3	Routes : continuation du réseau extraordinaire....	1.923.896 94	1.436.955
4	Routes : travaux sur prestations, taxe de routes, etc.	1.410.500 60	593.341
5	Colonisation : aménagement de voies d'accès aux centres de colonisation.....	80.000 00	79.997
5 *bis*	Alimentation du Sahel en eau potable.....	2.820.000 00	
6	Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation.....	164.832 76	75.171
6 *bis*	Colonisation : travaux de régularisation de la basse Medjerdah à Utique	100.000 00	86.891
7	Alimentation des centres de colonisation en eau potable.....	30.069 90	30.000
8	Dépenses de l'hydraulique agricole.....	66.140 04	9.171
9	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification du Ministère de la Guerre et du Ministère de la Marine français....	1.500.626 15	
10	Bâtiments civils.....	1.352.539 99	651.281
11	Colonisation : bâtiments publics des centres de colonisation.....	40.000 00	40.000
12	Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax.....	31.322 59	19.89...
13	Dépenses diverses sur fonds de concours.....	65.520 49	37.52...
	TOTAL DU CHAPITRE VII.....	25.279.634 57	3.421.691

Digitized by Google

...IS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
...ncore atteints par prescription ...t l'acquittement ...te à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	118.606 20	331.393 80	"
"	"	113.889 55	292.448 12	"
"	"	"	14.500.000 00	"
"	"	128.695 73	209.151 71	"
"	"	1.436.958 45	486.938 49	"
"	"	593.344 45	817.156 15	"
"	"	79.997 00	3 00	"
"	"	"	2.820.000 00	"
"	"	75.472 17	89.360 59	"
"	"	86.894 87	13.105 13	"
"	"	30.000 00	69 90	"
"	"	9.174 44	56.965 60	"
"	"	"	1.500.626 15	"
"	"	651.283 32	701.256 67	"
"	"	40.000 00	"	"
"	"	19.890 12	11.432 47	"
"	"	37.458 50	28.061 99	"
"	"	3.421.664 80	21.857.969 77	"

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES définitivement arrêtés pour 1902.	DE… PAIEMENTS effectués.
	fr. c.	fr. c.
RÉCAPITULATION		
DÉPENSES SUR RES…		
CHAPITRE Ier. Direction générale des Finances.....	15.000 00	1.767
CHAPITRE II. Office des Postes et Télégraphes.....	237.202 32	233.2…
CHAPITRE III. Administration générale.....	147.254 34	120.83…
CHAPITRE IV. Direction de l'Agriculture et du Commerce...	1.855.127 14	1.309.7…
CHAPITRE V. Direction de l'Enseignement public.....	20.000 00	15.6…
CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	758.723 60	355.…
CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics.....	25.279.634 57	3.421.…
TOTAL DE LA TROISIÈME PARTIE.....	28.312.941 97	5.458.…
RÉCAPITULATION GÉNÉ…		
CHAPITRE Ier. Direction générale des Finances.....	16.255.778 35	13.746.…
CHAPITRE II. Office des Postes et Télégraphes.....	1.722.152 87	1.718.…
CHAPITRE III. Administration générale.....	4.016.267 90	3.883.…
CHAPITRE IV. Direction de l'Agriculture et du Commerce...	2.939.780 18	2.387.…
CHAPITRE V. Direction de l'Enseignement public.....	1.103.038 01	1.098.…
CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	1.367.032 11	959.…
CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics.....	30.091.083 48	8.221.…
CHAPITRE VIII. Dépenses imprévues.....	236 48	
TOTAL.....	57.495.369 38	32.014.…

Digitized by Google

DUS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT EN 1902.			EXCÉDENTS DES CRÉDITS SUR LES PAYEMENTS EFFECTUÉS EN 1902	
RESTES À PAYER				
encore atteints par prescription à l'acquittement ste à suivre.	prescrits au profit de l'État.	TOTAL DES DROITS.	à reprendre en 1903 pour le payement des arriérés de la Dette et autres créances des exercices clos et des dépenses exceptionnelles.	à annuler définitivement comme étant sans emploi.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
TROISIÈME PARTIE.				
EXCEPTIONNELLES.				
"	"	1.767 50	13.282 50	"
"	"	233.269 01	3.932 61	0 70
"	"	120.839 55	26.414 79	"
"	"	1.309.726 26	545.362 37	38 51
"	"	15.607 00	4.393 00	"
"	"	355.263 60	403.460 00	"
"	"	3 421.664 80	21.857.969 77	"
"	"	5.458.137 72	22.854.765 04	39 21
TROIS PARTIES.				
68.544 72	8.795 75	16.024.256 76	2.281.777 22	227.084 84
140 87	"	1.718.152 00	4.073 48	68 26
2.008 07	1.879 08	3.887.554 33	28.422 86	104.177 86
3.878 85	120 00	2.391.616 77	549.241 22	2.921 04
376 00	2 70	1.098.645 01	4.769 00	2 70
549 60	45 00	959.652 23	404.009 60	3.964 88
11.200 21	785 52	8.233.112 65	21.869.169 98	786 58
"	"	"	"	236 48
16.698 32	11.628 05	34.312.989 75	25.141.463 36	339.242 64

Digitized by Google

DÉPENSES DES EXERCICE

RESTANT À PAYER À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1902 ET POUR L'ACQUITTEM DÉPENSES DE L'EXERCICE 1903 AVEC RECETTE CORRESPONDANTE À

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTA 1898.
		fr. c.
1	Arriérés de la Dette générale tunisienne.....	5.902 50
	Autres créances :	
2	Direction générale des Finances.....	7.694 10
3	Office des Postes et Télégraphes.....	2 00
4	Administration générale.....	634 17
5	Agriculture et Commerce.....	2.022 00
6	Enseignement public.....	11 30
7	Armée tunisienne.....	32 10
8	Direction générale des Travaux publics.....	1.316 20
	TOTAL DES AUTRES CRÉANCES.....	11.711 77
	TOTAL GÉNÉRAL.....	17.614 27

Digitized by Google

)S NON PÉRIMÉS

)UELLES LES CRÉDITS SONT REPRIS À LA DEUXIÈME PARTIE DU BUDGET DES
IÈME PARTIE DU BUDGET DES RECETTES DE CE MÊME EXERCICE 1903.

ÉPENSES PAR EXERCICE CLOS.				TOTAUX PAR SERVICE.
1899.	1900.	1901.	1902.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
.928 75	21.668 75	41.268 75	2.153.701 67	2.225.470 42
.413 31	11.121 56	10.205 86	5.639 47	43.074 30
33 33	65 54	20 00	20 00	140 87
181 14	669 37	312 79	210 60	2.008 07
586 00	589 15	522 00	159 70	3.878 85
»	105 00	3 00	256 80	376 00
27 00	83 25	6 75	400 50	549 60
558 22	422 27	812 33	8.091 19	11.200 21
799 00	13.056 14	11.882 73	14.778 26	61.227 90
727 75	34.724 89	53.151 48	2.168.479 93	2.286.698 32
	2.286.698f 32c			

Digitized by Google

RÈGLEMENT DE

RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDG

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DONT LES BUDGETS SONT RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL.

§ Ier. — ÉTABLISSEMENT RELEVANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Hôpital civil français de Tunis.....

§ II. — ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU COMMER

École coloniale d'agriculture et ferme d'expériences de Tunis.....

Jardin d'essais, station agronomique et huilerie de Tunis.....

Institut pasteur de Tunis.....

TOTAL DU PARAGRAPHE II.....

§ III. — ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Lycée Carnot de Tunis.....

Collège Alaoui (École normale de Tunis).....

École secondaire de jeunes filles de Tunis.....

École professionnelle de Tunis.....

TOTAL DU PARAGRAPHE III.....

TOTAL DU PRÉSENT TABLEAU.....

Digitized by Google

DGETS ANNEXES

ÉRAL DE L'ÉTAT DE L'EXERCICE 1902.

RECETTES			DÉPENSES.	EXCÉDENTS
EXCÉDENT de ICICE PRÉCÉDENT.	RECETTES PROPRES de L'EXERCICE 1902.	TOTAL.	PAYEMENTS EFFECTUÉS.	DES RECETTES À REPORTER à l'exercice suivant.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1.053 35	268.771 42	279.824 77	261.582 91	18.241 86
10 40	114.635 60	114.646 00	114.526 58	119 42
"	50.767 98	50.767 98	48.748 05	2.019 93
"	29.816 91	29.816 91	28.797 47	1.019 44
10 40	195.220 49	195.230 89	192.072 10	3.158 79
3.671 46	264.354 73	268.026 19	265.304 78	2.721 41
4.167 26	109.457 32	113.624 58	113.624 58	"
4.531 31	112.913 36	117.444 67	113.162 83	4.281 84
41 10	32.043 12	32.084 22	25.511 66	6.572 56
2.411 13	518.768 53	531.179 66	517.603 85	13.575 81
3.474 88	982.760 44	1.006.235 32	971.258 86	34.976 46

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1896

2° RECETTES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1903

Nota. — La présente annexe ne comprend que les recettes *réelles* du Trésor, à l'exclusion des recettes *d'ordre*, telles que les reports d'exercice en exercice de recettes exceptionnelles spéciales non employées et les prélèvements sur les réserves ou disponibilités du Trésor. La statistique des recettes d'ordre est donnée par l'annexe R.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECETTE		
	1896.	1897.	1898.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
CHAPITRE PREMIER. **IMPÔTS ET TAXES ASSIMILÉS.**			
Medjba	4.382.697 43	3.623.397 88	4.927.959
Canoun des oliviers et des dattiers	1.358.333 45	1.232.255 65	1.641.021
Dîme sur les oliviers	271.140 18	264.114 58	265.049
Achour des céréales	1.506.764 36	1.494.293 19	2.373.381
Mradjas	41.632 49	35.460 38	40.491
Khodors de Djerba	60.090 00	60.022 20	59.983
Impôt foncier spécial de Djerba, remplaçant la dîme des huiles, l'achour des céréales et les khodors	»	»	»
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	55.637 66	49.082 36	65.718
Patentes	61.318 83	46.134 65	70.565
Redevances des mines	9.067 35	9.003 94	15.691
Taxes de vérification des poids et mesures	22.609 36	24.417 10	26.986
TOTAL du chapitre 1er	7.768.291 11	6.838.181 93	9.486.853
CHAPITRE II. **IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.**			
Timbre. Droits du Trésor Timbre. Droits attribués à l'Assistance publique.	496.675 54	566.815 44	663.688
Enregistrement	82.132 79	282.317 66	301.177
Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès	684.233 30	675.251 58	770.597
Douanes — Droits à l'exportation	1.124.589 88	1.247.168 07	693.095
Douanes — Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine, y compris les vins	3.168.130 81	3.291.113 94	3.155.257

Digitized by Google

...ISÉES 1899. fr. c.	1900. fr. c.	1901. fr. c.	1902. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903. fr. c.	OBSERVATIONS.
...TIE.					
...naires.					
...7.015 38	4.206.010 76	4.414.346 28	3.884.473 35	4.375.800 00	
...0.894 65	1.382.677 37	1.950.159 25	1.225.872 05	1.391.000 00	
...9.017 80	122.299 96	186.288 90	301.054 43	157.200 00	
...1.362 38	1.833.903 19	1.620.572 22	1.650.013 28	1.717.600 00	
...9.010 28	39.485 85	37.988 84	36.625 73	38.800 00	
...9.678 26	115.331 90	»	»	»	
»	»	122.422 24	118.470 25	117.500 00	
...6.895 25	40.924 41	45.756 85	38.017 34	23.000 00	
...1.961 33	86.531 10	89.493 99	97.574 50	79.700 00	
...8.136 22	48.588 65	38.220 05	33.325 14	34.000 00	
...1.429 06	33.633 90	36.671 55	38.640 65	30.700 00	
...5.400 61	7.909.387 09	8.541.920 17	7.424.066 72	7.965.300 00	
...0.348 59	593.712 10	629.544 16	617.744 24	607.100 00	
	25.177 20	30.940 00	32.820 00	29.500 00	
...0.052 41	290.957 67	312.307 85	324.316 21	291.500 00	
...9.998 53	922.230 98	950.419 72	878.156 65	850.900 00	
...1.931 71	769.315 89	668.232 87	388.596 23	604.500 00	
...6.333 57	3.071.974 58	3.401.784 43	3.491.663 08	3.136.100 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.		RECETTES 1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Droits	Sanitaires et de phares; droits divers de navigation	72.776 15	68.027 34	67.008
	de ports non concédés	18.236 97	20.950 97	23.497
	divers, de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrication, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsoulats	2.627.180 25	2.613.453 07	2.866.371
	sur l'alcool	"	"	326.709
	sur les sucres	"	"	266.561
	des pauvres et taxe sur les cercles au profit de l'Assistance publique	"	"	"
	TOTAL du chapitre II	8.273.955 69	8.765.098 07	9.133.951
CHAPITRE III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.				
Produits	des tabacs	4.353.128 47	4.569.020 06	4.835.846
	des poudres à feu	171.543 78	160.312 79	218.490
	des sels	672.815 19	674.789 10	728.934
	des allumettes	"	"	178.366
	des cartes à jouer	"	"	32.961
	des postes	611.476 98	676.359 27	735.101
	des télégraphes	343.650 59	349.769 27	374.136
	des téléphones	30.717 30	30.997 34	34.008
Subvention de la Caisse d'épargne de France		19.408 50	21.320 00	17.387
Bénéfices bruts de la frappe des monnaies		908 08	997 01	1.080
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État tunisien		"	"	"
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports concédés de Tunis, la Goulette, Sousse et Sfax		16.539 70	"	77.990

Digitized by Google

ISÉES 899.	1900.	1901.	1902.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
5.612 26	74.295 41	87.844 81	92.759 27	69.800 00	
7.061 40	18.863 99	18.298 35	20.238 45	19.400 00	
3.943 45	3.023.466 49	3.255.543 02	3.434.829 11	3.107.800 00	
4.012 23	594.366 52	516.542 62	582.250 28	521.200 00	
3.013 51	472.122 23	589.369 01	675.056 05	514.800 00	
»	»	»	»	7.500 00	
1.307 66	9.856.483 06	10.460.826 84	10.538.429 57	9.760.100 00	
4.972 24	5.234.750 08	5.553.787 83	5.873.411 78	5.063.000 00	
1.319 05	204.069 06	201.867 22	204.019 26	208.100 00	
4.031 84	732.392 70	752.967 75	756.621 32	728.800 00	
4.775 11	501.069 89	529.515 83	539.119 42	498.900 00	
1.471 51	96.957 14	98.643 02	102.686 20	97.200 00	
1.039 32	881.598 64	1.001.987 89	1.087.992 39	814.900 00	
1.845 24	383.778 22	403.003 17	422.336 71	378.600 00	
1.380 43	49.533 54	56.551 38	80.514 96	41.300 00	
1.840 00	22.238 50	24.714 00	27.573 10	21.100 00	
»	1.999 20	1.009 64	1.071 66	1.000 00	
»	»	»	»	»	
1.174 78	35.520 32	83.235 73	51.807 02	54.500 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.		RECET 1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr.
Produit net de l'exploitation du *Journal officiel*..		"	"	"
Part du Trésor dans les bénéfices de régies co-intéressées.....		"	"	"
TOTAL du chapitre III.....		6.220.188 59	6.483.564 84	7.234.[illegible]
CHAPITRE IV.				
PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.				
Produits.....	du Domaine autre que le domaine forestier.....	542.227 55	538.643 49	446.[illegible]
	des forêts.....	597.081 65	934.982 86	610.[illegible]
	des pêcheries.....	217.079 00	149.848 00	92.[illegible]
TOTAL du chapitre IV.....		1.356.388 20	1.623.474 35	1.149.[illegible]
CHAPITRE V.				
PRODUITS DIVERS DU BUDGET.				
Taxes de l'immatriculation foncière.....		39.888 59	55.566 14	85.063
Droits de chancellerie et prix des insignes du Nichan Iftikar.	Droits du Trésor.....	15.621 00	12.644 50	23.01[illegible]
	Droits de l'Assistance publique.....	"	"	"
Droits de chancellerie perçus dans les vice-consulats de France en Tunisie.....		54.829 87	46.446 55	73.065
Droits de chancellerie perçus dans les greffes des tribunaux musulmans et rabbiniques et sur amras de fermages.....		50.790 10	57.903 02	87.363
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie.	Principal des amendes attribué à l'Assistance publique.....	17.101 29	"	64.3[illegible]
	Fais de justice et autres condamnations revenant au Trésor.....			

Digitized by Google

ISÉES 1899.	1900.	1901.	1902.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
"	"	"	8.825 00	8.800 00	
"	21.792 68	17.588 35	31.565 66	19.700 00	
.849 52	8.165.699 97	8.724.821 81	9.187.544 48	7.935.900 00	
.996 10	459.910 09	454.990 83	465.802 29	463.000 00	
.044 63	504.577 72	543.669 83	747.613 17	553.000 00	
.240 16	172.110 80	180.509 68	186.984 59	144.000 00	
.280 89	1.136.598 61	1.179.170 34	1.400.400 05	1.160.000 00	
.055 87	52.921 96	133.781 21	74.814 45	64.500 00	
.270 70	16.727 10	22.300 00	22.986 00	19.400 00	
"	12.480 00	16.378 00	15.490 00	14.400 00	
.854 56	85.295 75	92.250 27	211.487 19	86.500 00	
.771 10	91.739 49	100.619 39	91.093 01	92.600 00	
	15.159 04	17.192 48	20.002 13	19.000 00	
528 58					
	22.721 86	19.770 77	23.271 52	20.200 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECETT		
	1896.	1897.	1898.
	fr. c.	fr. c.	fr. c
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	17.974 22	16.032 48	44.533
Amendes et condamnations pécuniaires en matière fiscale prononcées par les tribunaux français et indigènes (y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants)	110.016 11	90.536 01	68.937
Autres sommes attribuées à l'État par jugements ou transactions, ou en vertu de la déchéance ou de la prescription	2.118 81	84.818 65	7.119
Plombage et estampillage	596 70	477 00	711
Taxe sur les brevets d'invention	5.604 00	7.008 00	10.956
Droits de sceau sur la naturalisation française	550 00	600 00	1.300
Produit du travail des détenus, écrou des faillis et dettiers	2.076 61	1.750 67	"
Produit de la Khedma	2.979 85	4.341 00	29.175
Intérêts des valeurs de caisse et des fonds en compte-courant du Trésor tunisien	89.627 43	73.804 58	36.701
Reversement par la compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des ports avancées par l'Etat	34.316 26	41.659 48	54.606
Autres reversements de fonds sur les dépenses des divers services	38.034 10	28.984 31	42.957
Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers	4.320 15	7.003 43	8.915
Recouvrements sur débets de comptables	122.031 84	128.598 61	143.585
Amendes de consignation	"	"	"
Douanes. Droits de magasinage	83.591 89	19.251 50	8.100
Douanes. Taxe de 0 fr. 05 par hectolitre sur les vins déclarés pour l'exportation	4.184 58	2.988 72	4.235
Contingent des communes dans les frais de la police	"	"	"
Frais de copies de plans délivrés aux particuliers	3.049 00	3.105 25	2.738
Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer tunisiens	"	"	"
Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonaires, salines, etc. des frais de surveillance des Monopoles, des Contributions diverses et des Douanes	1.682 40	3.500 00	3.935

Digitized by Google

ISÉES 1899.	1900.	1901.	1902.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
.418 82	34.879 58	41.239 45	53.220 23	39.900 00	
.944 83	197.292 68	216.021 51	182.466 58	203.000 00	
982 60	5.560 34	1.308 23	2.467 34	2.600 00	
.139 72	2.292 50	2.506 10	3.194 40	1.700 00	
.044 00	11.352 00	10.812 00	11.196 00	10.600 00	
.250 00	1.000 00	1.100 00	1.100 00	1.100 00	
"	"	75 60	45.701 77	900 00	
.816 34	30.488 06	31.806 20	31.006 55	26.900 00	
.098 96	80.840 04	90.511 01	102.214 00	70.900 00	
"	114.495 76	66.276 16	71.612 65	56.400 00	
.114 91	18.099 81	73.356 13	147.730 87	74.400 00	
084 69	11.204 11	12.075 99	15.712 92	10.700 10	
383 28	27.340 58	25.934 00	10.439 91	84.800 00	
040 00	1.195 00	1.045 00	975 00	1.100 00	
415 13	36.871 56	43.586 75	35.134 56	30.800 00	
475 85	2.094 63	1.407 98	488 85	"	
"	31.728 98	35.618 00	28.193 00	35.700 00	
291 00	4.975 00	4.297 10	5.523 55	3.900 00	
509 17	12.065 65	17.966 90	15.123 15	14.500 00	
500 00	19.455 66	20.299 56	17.384 37	9.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECETTES 1896.	1897	1898.
	fr. c.	fr. c.	fr.
Redevances exigées des débitants des Monopoles approvisionnés à domicile.....	4.172 15	4.065 25	3.913
Produits du laboratoire de chimie agricole et industrielle, y compris la part du directeur...	1.432 00	2.341 50	2.169
Produit du laboratoire des mines (prix d'analyses).	800 00	925 00	2.700
Protection des marques de fabrique : part du Trésor dans les produits du bureau international de Berne.....	1.700 00	2.381 90	2.953
Bénéfices accessoires du service de trésorerie....	927 25	842 60	11.173
Résultats de vérifications de régies.....	9 14	116 90	31
Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Tunis.....	"	"	870
Produit des droits d'examen des brevets de capacité et des diplômes de langue arabe.....	"	"	"
Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires.....	"	"	"
Produit des droits sanitaires vétérinaires.....	"	"	"
Produit des services payés de police.....	"	"	"
Contribution du collège Sadiki aux dépenses de l'enseignement arabe donné par l'État.....	"	"	"
Recettes accidentelles à divers titres.....	28.462 53	29.756 14	30.333
TOTAL du chapitre V.....	738.487 87	727.449 19	855.961

RÉCAPITULATION

Ressources

CHAPITRE Ier. — Impôts directs et taxes assimilées.....	7.768.291 11	6.838.181 93	9.486.853
CHAPITRE II. — Impôts et revenus indirects....	8.273.955 69	8.765.098 07	9.133.951
CHAPITRE III. — Produits des Monopoles et exploitations industrielles de l'État.....	6.220.188 59	6.483.564 84	7.231.469
CHAPITRE IV. — Produits du Domaine de l'État.	1.356.388 20	1.623.474 35	1.149.371
CHAPITRE V. — Produits divers.....	738.487 87	727.449 19	855.961
TOTAL de la Ire partie. — Ressources ordinaires.....	24.357.311 46	24.437.768 38	27.860.605

Digitized by Google

SÉES. 1899.	1900.	1901.	1902.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
.046 95	4.021 60	4.067 75	4.140 55	4.000 00	
.597 30	4.620 50	4.007 70	3.071 20	4.000 00	
.750 00	6.800 00	12.650 00	6.375 00	4.100 00	
.500 00	2.100 00	2.600 00	2.600 00	2.700 00	
.955 61	18.264 46	33.715 18	22.361 33	14.800 00	
.604 47	479 68	768 04	419 51	500 00	
"	1.890 00	1.770 00	1.530 00	1.100 00	
"	"	"	"	1.500 00	
"	16.201 30	19.256 50	20.497 93	17.700 00	
"	"	"	5.544 05	9.800 00	
"	7.984 25	18.356 55	23.179 80	13.200 00	
"	"	"	"	50.000 00	
.509 21	35.395 55	19.621 11	6.665 63	17.500 00	
.953 65	1.038.034 48	1.216.348 62	1.236.415 00	1.136.400 00	

EMIÈRE PARTIE.

tires.

400 61	7.909.387 09	8.541.920 17	7.424.066 72	7.965.300 00
307 66	9.856.483 06	10.460.826 84	10.538.429 57	9.760.100 00
849 52	8.165.699 97	8.724.821 81	9.187.544 48	7.935.900 00
280 89	1.136.598 61	1.179.170 34	1.400.400 05	1.160.000 00
953 65	1.038.034 48	1.216.348 92	1.236.415 00	1.136.400 00
792 33	28.106.203 21	30.128.088 08	29.786.855 82	27.957.700 00

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECET		
	1896.	1897.	1898
	fr. c.	fr. c.	fr.
DEUXI			
Recettes affectées aux dépe			
Recettes affectées aux dépenses des exercices clos.	"	"	"
Recettes affectées aux dépenses des exercices périmés.....	"	"	"
TOTAL de la 2e partie.— Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés....	"	"	"
TROISI			
Recettes sur ress			
Soulte, versée au Trésor, de la conversion de 1889.	"	"	"
Soulte, versée au Trésor, de la conversion de 1892.	"	"	"
Emprunt de 1902.....	"	"	"
Recettes pour le compte de l'Assistance publique.	"	"	"
Taxe spéciale de routes acquittée en argent (décret du 10 mars 1898).....	"	"	"
Cote supplémentaire de medjba (3 francs) pour l'entretien des routes (décret du 14 juin 1902).	2.055 83	158.075 60	114.86
Part revenant à l'État sur le produit des prestations et taxes de routes communales.....	"	"	"
Subventions industrielles pour l'entretien des routes : Versements des adjudicataires de produits forestiers et autres.....	"	"	"
Produits des biens domaniaux aliénés ou à aliéner pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichements de terres pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900).....	"	"	160.00
Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagements de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable (décret du 25 janvier 1897).....	"	"	12.31

Digitized by Google

SÉES.				RECETTES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
99.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
E.					
ercices clos et périmés.					
"	"	"	"	"	Il n'a jamais été effectué de recettes *réelles* à destination du payement des dépenses des exercices clos et périmés. Il a été toujours fait face à ces dépenses au moyen de recettes reportées de l'exercice précédent ou des ressources ordinaires du budget courant.
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
E.					
tionnelles.					
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	14.500.000 00	"	
"	62.300 00	43.131 95	91.093 82	74.400 00	
71 55	27.401 91	23.620 15	7.624 88	"	
99 00	557.537 88	665.769 27	580.605 56	660.000 00	
"	36.370 05	42.963 27	82.217 76	"	
"	6.049 40	22.891 76	35.756 22	22.000 00	
00 00	500.200 08	398.804 07	551.303 19	400.000 00	
38 50	27.794 58	24.114 87	21.422 35	20.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECE		
	1896.	1897.	1898
	fr. c.	fr. c.	fr.
Remboursement des avances faites en matière d'hydraulique agricole aux associations syndicales d'irrigation (décret du 15 septembre 1897)..	"	"	"
Prix des remplacements militaires en Tunisie (décret du 4 septembre 1894).....	"	"	"
Redevances spéciales et produits divers perçus par la Ghaba pour la garde et la vente des récoltes ainsi que le labour et la taille des forêts d'oliviers.....	"	"	"
Ressources exceptionnelles de l'Administration pénitentiaire (provisions versées par les services publics et les particuliers pour la nourriture des détenus; travail de ces derniers)....	"	"	"
Recherches de mines et de phosphates; versements des permissionnaires pour frais d'enquête, de visite des mines, d'analyse et de publicité.....	"	"	"
Produit affecté à l'intérêt et à l'amortissement de la dépense d'alimentation du Sahel en eau potable, d'une surtaxe sur les huiles d'olives et de grignons exportées par les ports de cette région.....	"	"	"
Fonds de concours. — volontaires des intéressés et riverains pour travaux de routes.....	75.000 00	4.637 20	12.[illegible]
Fonds de concours. — des adjudicataires de coupes de bois des forêts domaniales en vue de l'exécution des travaux imposés pour ces coupes.....	"	"	"
Fonds de concours. — à destination de l'Office des Postes et Télégraphes.....	"	"	"
Fonds de concours. — pour recherches archéologiques.....	"	500 00	"
Fonds de concours. — à diverses destinations.....	110.420 39	140.689 51	100.[illegible]
TOTAL de la IIIe partie. — Ressources exceptionnelles.....	187.476 22	303.902 31	399.[illegible]

Digitized by Google

RÉES. 99. fr. c.	1900. fr. c.	1901. fr. c.	1902. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1903. fr. c.	OBSERVATIONS.
"	1.100 00	2.422 25	2.080 00	2.000 00	
"	812.488 20	373.600 00	254.400 00	300.000 00	
"	"	35.000 00	51.006 65	76.907 00	
"	"	"	50.649 82	25.000 00	
"	"	"	"	60.000 00	
"	"	"	"	26.000 00	
00 00	45.065 18	8.255 00	24.371 00	10.000 00	
"	"	"	"	5.000 00	
"	"	"	124.894 59	88.000 00	
00 00	"	"	"	500 00	
"	33.932 70	145.283 80	181.850 75	1.500 00	
09 05	2.110.239 98	1.785.856 39	16.559.276 59	1.771.307 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE 1903.	RECET		
	1896.	1897.	1898.
	fr. c.	fr. c.	fr. c
			QUATR
			Services sur
1. Compte de liquidation de la Dette 5 p. o/o.	"	"	"
2. Compte de liquidation de l'Administration des revenus concédés.....	"	"	"
3. Compte de liquidation des certificats de coupons antérieurs à 1870, sortis aux tirages.	"	"	"
4. Compte de liquidation de la conversion de 1889 suite des remboursements et échanges des obligations de la Dette 4 p. o/o.....	"	"	"
5. Compte de liquidation de la conversion de 1892 : suite des remboursements et échange des obligations de la Dette 3 1/2 p. o/o.....	292 50	3.967 50	"
6. Revenus des Réserves du Trésor.....	632.431 50	407.990 25	"
TOTAL de la IVe Partie.....	632.724 00	411.957 75	"
			RÉCA
Ire PARTIE. — Ressources ordinaires.....	24.357.311 46	24.437.768 38	27.86o.[illegible]
IIe PARTIE. — Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés.....	"	"	"
IIIe PARTIE. — Ressources exceptionnelles.....	187.476 22	303.902 31	399.[illegible]
IVe PARTIE. — Ressources spéciales.....	632.724 00	411.957 75	"
TOTAL GÉNÉRAL.....	25.177.511 68	25.153.628 44	28.26o.[illegible]

Digitized by Google

ISÉES.				RECETTES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
IE.					
ces spéciales.					
//	//	//	//	//	A partir de la fin de 1897, les revenus des Réserves du Trésor ont été directement encaissés au crédit des fonds des excédents disponibles (voir annexe T).
//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	
//	//	//	//	//	
TION.					
1.792 33	28.106.203 21	30.123.088 08	29.786.855 82	27.957.700 00	
//	//	//	//	//	
7.609 05	2.110.239 98	1.785.856 39	16.559.276 59	1.771.307 00	
//	//	//	//	//	
1.401 38	30.216.443 19	31.908.944 47	46.346.132 41	29.729.007 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1896

NOTA. — Le présent tableau indique les *droits constatés* et non les *payements effectués*. Pour son établissement les dépenses antérieures à l'exercice 1900 ont fait l'objet d'un dépouillement spécial qui a permis de les classer dans l'ordre de la nouvelle nomenclature budgétaire inaugurée à partir du 1er janvier 1900.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTAT LORS DES RÔLES		
		1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
				PREMIÈR Dépens
	CHAPITRE PREMIER. **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.**			
1	Liste civile de S. A. le Bey	900.000 00	900.000 00	900.000
2	Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.	659.999 17	659.999 16	659.999
3	Personnel et service des palais	117.473 14	119.205 79	117.707
4	Résidence générale. — personnel			
5	Résidence générale. — frais de service et matériel ; conférence consultative, secours et rapatriements	243.328 24	274.388 56	230.368
6	Contrôles civils. — personnel			
7	Contrôles civils. — matériel	370.160 81	407.461 13	361.906
8	Annuité courante — de la dette amortissable 3 p. o/o intérêts et amortissement	6.805.780 00	6.807.520 00	6.807.520
8 *bis.*	Annuité courante — de la dette amortissable 3 p. o/o affectée à la construction du chemin de fer (loi française du 30 avril 1902 ; intérêts et amortissement)	"	"	"
9	Commission (5/16 p. o/o) et frais pour le service de la dette en France	20.989 06	20.953 71	20.735
10	Pensions civiles et militaires	113.783 56	117.444 71	118.192
11	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : subventions du Gouvernement	"	"	55.000
12	Services financiers. — personnel	1.515.386 58	1.561.656 66	1.600.174
13	Services financiers. — matériel	566.801 18	544.660 01	669.266
14	Services financiers. — achats, fabrication, manutention et transport des matières premières et fournitures diverses nécessaires aux services du timbre et des monopoles	1.145.335 49	1.105.773 19	1.166.356
15	Frappe de monnaies	2.796 37	23.015 34	29.000
16	Cour des comptes	7.299 84	7.488 20	7.499
17	Décorations tunisiennes	21.739 73	14.703 04	21.500
18	Remboursements, restitutions et primes	118.262 52	214.129 52	91.775
	TOTAL du chapitre Ier	12.109.030 69	12.278.394 02	12.479.880
	CHAPITRE II. **OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**			
1	Personnel de l'office	633.764 16	682.850 78	735.299
2	Frais divers d'exécution du service	57.581 54	59.799 52	66.500
3	Transport des dépêches et des colis postaux	163.016 01	155.797 92	161.500
4	Dépenses de matériel	105.688 28	108.499 22	103.299
5	Travaux neufs	14.499 98	9.499 96	6.499
6	Subventions aux lignes maritimes postales	"	"	111.500
	TOTAL du chapitre II	974.499 97	1.016.447 35	1.184.598

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS UDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
TIE.					
aires.					
0.000 00	900.000 00	900.000 00	957.152 00	900.000 00	
9.999 16	659.999 16	659.999 16	663.332 36	660.000 00	
9.999 89	115.553 71	116.407 89	123.123 26	130.000 00	
	"	96.685 46	97.424 64	100.700 00	
2.960 13	107.704 58	"	90.013 88	89.940 00	
	112.897 89	87.121 09	"	"	
9.488 24	304.964 98	292.716 15	294.162 45	304.700 00	
2.522 32	88.066 78	89.797 61	86.367 51	90.188 00	
7.520 00	6.307.520 00	6.307.520 00	6.307.520 00	6.304.365 00	
"	"	"	214.541 67	515.427 08	
0.758 59	21.289 51	20.263 84	191.257 06	22.000 00	
0.131 90	116.871 34	97.115 41	85.619 04	126.251 00	
2.885 61	115.853 76	134.065 09	146.903 92	155.851 50	
1.571 23	1.792.437 25	1.855.772 20	1.917.414 51	2.004.720 00	
0.255 19	542.147 63	553.142 86	634.842 43	565.300 00	
3.326 81	1.581.088 91	1.731.455 79	1.646.903 79	1.734.000 00	
1.370 08	46.657 31	62.338 41	19.720 53	20.000 00	
3.099 88	8.099 88	8.099 88	8.499 96	9.380 00	
3.798 84	27.032 51	33.787 55	32.163 51	32.700 00	
1.413 33	450.575 62	417.718 68	443.268 36	407.980 00	
9.101 20	13.298.760 82	13.464.007 07	13.960.230 88	14.173.502 58	
5.636 64	808.926 08	842.148 52	895.425 07	1,012.460 00	
1.499 63	71.998 03	82.927 97	90.523 96	68.850 00	
1.990 83	176.496 89	200.192 11	206.596 25	214.780 00	
1.189 67	133.416 17	154.398 75	142.142 16	156.750 00	
1.300 00	2.198 85	14.999 14	"	5.200 00	
1.000 00	150.000 00	150.000 00	150.000 00	150.000 00	
1.616 77	1.343.036 02	1.444.936 49	1.484.687 44	1.608.040 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES. d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONSTAT LORS DES RÔLES		
			1896.	1897.	1898.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE III.				
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
1	Services indigènes : personnel et matériel				
2	Administration centrale.	Personnel	746.335 23	746.785 47	745.884 [illegible]
3		Matériel			
4	Service sanitaire.	Assistance et hygiène publiques : personnel			
5		Assistance et hygiène publiques : matériel	32.707 02	38.871 07	47.90[illegible]
6		Subvention à l'hôpital civil	»	76.460 76	114.[illegible]
7	Service des antiquités et arts.	Personnel	17.874 95	19.778 00	24.[illegible]
8		Matériel	18.270 91	32.980 58	19.[illegible]
9	Subventions	aux municipalités	880.000 00	716.656 55	643.[illegible]
10		au diocèse de Carthage	»	»	60.000 [illegible]
11	Sûreté publique.	Personnel	28.582 64	189.435 41	433.[illegible]
12		Matériel	45.566 67	90.785 66	46.[illegible]
13	Gendarmerie	française : personnel et matériel	334.545 10	324.490 77	345.353 [illegible]
14		indigène : personnel et matériel	137.672 41	145.042 49	144.[illegible]
15	Service pénitentiaire.	Personnel	248.417 98	250.345 10	292.[illegible]
16		Matériel			
17	Dépenses de sûreté		65.500 00	48.500 00	48.000 [illegible]
18	Justice française.	Personnel	405.908 56	427.074 57	491.[illegible]
19		Matériel			
20	Tribunal mixte.	Personnel	21.346 44	35.532 32	46.[illegible]
21		Matériel	1.763 95	6.601 05	1.[illegible]
22	Justice indigène.	Personnel	»	»	»
23		Matériel	»	»	
	Total du chapitre III		2.979.491 86	3.149.289 80	3.285.[illegible]
	CHAPITRE IV.				
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.				
1	Direction et secrétariat.	Personnel	38.107 49	42.449 33	44.[illegible]
2		Matériel	29.784 43	10.849 39	13.[illegible]
3	Subventions aux chambres d'agriculture et de commerce et aux sociétés de courses		49.612 55	32.500 00	44.[illegible]
4	Subventions et encouragements à l'agriculture et à l'élevage		102.967 70	53.527 06	51.[illegible]
5	Services agricoles et laboratoires.	Personnel	44.534 80	62.351 05	62.[illegible]
6		Matériel	27.907 40	71.895 05	71.[illegible]

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES. PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
127.833 89	244.749 97	226.003 77	257.425 40	238.897 20	
74.935 83	182.389 34	194.068 99	184,876 71	194.449 60	
97.125 84	106.322 81	102.636 22	62.929 64	86.060 00	
26.119 44	28.024 12	30.434 28	30.844 62	48.140 00	
18.438 48	21.617 21	56.594 90	62.223 83	36.678 00	
76.596 12	160.000 00	166.000 00	160.000 00	175.000 00	
19.099 84	21.299 88	21.299 88	21.299 88	21.600 00	
29.985 29	24.317 93	33.577 30	40.089 63	24.090 00	
57.183 63	457.730 00	449.660 00	449.122 20	450.000 00	
60.000 00	63.000 00	60.000 00	60.000 00	60.000 00	
47.037 46	535.264 43	603.711 97	631.048 82	641.950 00	
63.575 51	76.953 55	108.957 10	94.274 99	137.040 00	
31.138 06	354.151 33	318.698 40	340.851 32	356.310 00	
42.197 86	154.938 26	176.250 14	168.258 94	220.281 60	
66.944 28	72.254 19	75.958 94	79.786 08	81.660 00	
03.401 78	223.474 75	204.822 73	241.826 59	235.546 60	
48.000 00	54.680 00	54.000 00	54.000 00	48.000 00	
04.886 82	309.961 45	310.531 73	313.415 83	324.800 00	
03.560 57	186.192 50	210.169 42	198.995 92	208.750 00	
59.715 18	54.772 92	53.906 14	54.431 75	69.532 00	
12.627 92	10.006 80	10.098 40	8.172 56	10.100 00	
68.633 80	170.006 95	165.706 78	168.164 13	182.760 80	
40.432 55	50.129 87	44.648 93	45.292 58	48.900 00	
172.469 55	3.562.297 76	3.672.736 02	3.727.331 42	3.900.540 80	
38.575 79	28.100 00	35.633 10	35.796 50	37.000 00	
13.703 79	18.290 47	18.157 38	18.949 07	18.500 00	
43.700 00	43.668 93	44.200 00	44.200 00	51.200 00	
54.093 41	63.309 14	168.884 60	157.210 86	162.300 00	
52.057 03	60.131 50	45.949 60	49.149 53	46.200 00	
35.895 42	139.532 77	36.387 03	61.299 99	44.600 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES. d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONSTAT[illegible] LORS DES RÈGLEM[illegible] 1896.	1897.	1898.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
7	Bureau du commerce et de l'industrie.	Personnel	»	32.488 43	34.683 [illegible]
8		Matériel	»	11.624 45	27.748 [illegible]
9	Service des domaines.	Personnel	26.196 65	60.669 74	60.520 [illegible]
10		Matériel	25.060 99	15.830 21	21.685 [illegible]
11	Service de la colonisation : personnel et matériel		»	»	»
12	Service de la Ghaba.	Personnel	24.969 78	24.574 42	24.574 [illegible]
13		Matériel	17.080 13	17.421 37	19.208 [illegible]
14	Service des forêts.	Personnel	120.027 13	122.955 83	127.927 [illegible]
15		Matériel	81.709 15	87.548 33	84.672 [illegible]
16	Délimitation et amélioration des forêts domaniales		228.263 72	207.633 72	206.304 [illegible]
17	Entretien des forêts domaniales		56.000 00	57.195 84	68.400 [illegible]
18	Fixation des dunes domaniales		24.000 00	20.000 00	20.000 [illegible]
	TOTAL du chapitre IV		896.171 92	980.514 22	990.795 [illegible]
	CHAPITRE V. DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.				
1	Administration centrale.	Personnel	37.417 75	41.956 23	49.281 [illegible]
2		Matériel	24.697 41	24.287 48	33.322 [illegible]
3	Conférences et cours d'enseignement supérieur, bibliothèques :	Personnel	19.905 70	21.054 88	21.263 [illegible]
4		Matériel	19.495 08	29.341 19	26.505 [illegible]
5	Lycée Carnot		151.518 65	181.894 18	176.714 [illegible]
6	Collège Alaoui		107.939 11	92.525 21	90.400 [illegible]
7	École secondaire de jeunes filles		51.822 73	51.141 46	49.974 [illegible]
8	Bourses dans les lycée, collège et éc les		8.860 76	11.151 23	13.109 [illegible]
9	École professionnelle		»	»	8.504 [illegible]
10	Enseignement primaire.	Personnel	355.947 70	377.265 91	396.014 [illegible]
11		Matériel	84.524 50	118.420 47	116.112 [illegible]
12	Méderça El-Asfouria		»	»	»
»	Congrès pour l'avancement des sciences		82.964 20	»	»
	TOTAL du chapitre V		944.593 59	949.038 19	983.557 [illegible]
	CHAPITRE VI. ARMÉE TUNISIENNE (1).				
1	Admininistration centrale : solde et indemnités		42.805 20	39.903 00	37.[illegible]
2	Officiers sans troupe, en disponibilité et employés militaires, solde et indemnités		83.227 20	83.227 20	82.[illegible]
3	Solde des officiers et hommes de troupe		125.913 10	126.355 76	125.903 [illegible]

(1) La nomenclature du présent chapitre a été entièrement remaniée à partir de l'exercice 1903. Elle ne se compare [illegible]

Digitized by Google

'INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES. PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
35.156 45	34.881 99	19.374 92	22.140 79	23.400 00	
10.492 67	15.746 05	23.919 42	18.498 97	16.150 00	
73.707 58	80.803 97	85.978 86	84.824 52	88.740 00	
18.482 89	21.407 17	19.715 31	18.801 36	25.000 00	
15.559 31	17.751 87	34.996 19	22.372 49	18.500 00	
29.854 50	26.900 00	28.548 50	29.499 59	"	
14.425 41	14.297 26	21.197 00	21.474 80	"	
30.837 36	132.007 39	129.890 31	132.939 01	141.000 00	
90.167 64	93.467 99	92.523 91	93.300 00	89.500 00	
06.255 00	205.081 65	186.385 78	173.199 84	253.500 00	
53.400 00	63.442 97	65.000 00	75.681 15	56.600 00	
18.860 00	16.000 00	18.500 00	18.000 00	17.000 00	
14.723 75	1.069.821 14	1.075.236 91	1.077.338 47	1.089.190 00	
55.324 63	56.657 94	51.187 02	50.203 06	52.100 00	
9.607 78	54.204 91	23.259 31	23.476 97	21.510 00	
2.015 22	24.049 92	23.424 92	22.437 47	23.856 00	
6.617 21	28.149 99	29.648 74	27.850 00	26.450 00	
1.187 10	161.750 00	175.750 00	175.750 00	175.750 00	
0.705 68	89.763 00	85.782 00	85.782 00	88.782 00	
3.870 73	48.740 00	50.500 00	57.500 00	53.500 00	
2.087 22	13.975 00	14.174 84	16.325 38	21.289 00	
5.509 67	9.875 00	12.820 22	12.820 00	30.000 00	
3.210 37	438.948 38	417.244 57	434.657 83	530.610 00	
1.526 56	127.109 28	144.592 07	153.121 17	170.784 00	
"	"	20.666 20	21.800 00	21.800 00	
"	"	"	"	"	
5.162 17	1.053.233 37	1.048.999 67	1.081.673 88	1.216.381 00	
1.552 00	38.298 12	38.317 22	40.373 82	46.296 00	
1.938 40	81.413 70	79.711 56	77.468 00	"	
1.100 34	124.733 01	120.245 67	125.353 52	151.620 73	

ouze articles au lieu de dix-huit.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA[illegible] LORS DES RÈGLE[illegible] 1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr.
4	Administration centrale, matériel et dépenses diverses...	2.998 10	2.985 85	2.99[illegible]
5	Vivres	69.413 26	68.908 59	52.51[illegible]
6	Chauffage et éclairage.....	8.776 98	6.799 41	8.41[illegible]
7	Fourrages.....	26.251 03	29.223 38	28.75[illegible]
8	Service de santé.....	5.722 92	4.768 89	5.91[illegible]
9	Transport et indemnités de route.....	3.941 61	5.176 69	5.44[illegible]
10	Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.	60.596 69	67 652 16	62.91[illegible]
11	Remonte et harnachement.....	8.887 01	7.096 25	9.13[illegible]
12	Matériel d'artillerie.....	6.899 28	7.896 43	14.36[illegible]
13	Casernement et poudrières.....	16.814 64	96.955 38	32.29[illegible]
14	Recrutement.....	25.964 96	26.430 17	26.8[illegible]
15	Achat et entretien du matériel de tir.....	300 00	300 00	[illegible]
16	Secours à des invalides.....	7.871 68	7.810 50	8.06[illegible]
17	Secours à d'anciens militaires.....	1.755 00	1.780 00	1.79[illegible]
18	Solde et indemnités des Mahgzen du Sud.....	124.564 64	124.816 73	129.2[illegible]
	TOTAL du chapitre VI	622.203 30	638.086 39	630.[illegible]
	CHAPITRE VII. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.			
1	Personnel de l'Administration centrale.....	102.407 61	99.799 44	95.59[illegible]
2	Matériel et dépenses diverses.....	55.000 00	55.000 00	55.00[illegible]
3	Personnel des ponts et chaussées.....	452.904 28	452.432 24	466.4[illegible]
4	Matériel et dépenses diverses.....	86.848 62	84.999 90	81.3[illegible]
5	Routes et ponts.....	1.646.754 48	1.743.205 14	1.696.7[illegible]
6	Chemins de fer.....	29.814 80	30.373 96	30.5[illegible]
7	Ports maritimes.....	225.362 40	309.810 85	229.5[illegible]
8	Aménagement des eaux.....	153.086 46	163.499 80	264.6[illegible]
9	Bâtiments civils.....	648.876 81	866.770 56	776.9[illegible]
10	Travaux des villes et agglomérations.....	106.178 88	124.113 24	95.2[illegible]
11	Personnel du Service des mines.....	15.999 52	30.345 45	28.5[illegible]
12	Matériel et dépenses diverses.....	15.000 00	17.000 00	16.0[illegible]
13	Etablissements thermaux.....	10.652 12	6.824 87	[illegible]
14	Forages et prospections.....	86.050 00	98.000 00	83.5[illegible]
15	Personnel de la police de la navigation et des pêches...	11.382 00	13.809 99	14.1[illegible]
16	Matériel et dépenses diverses.....	24.499 11	25.740 79	26.3[illegible]
17	Personnel du Service topographique.....	61.274 86	62.028 09	67.1[illegible]
18	Matériel et dépenses diverses.....	68.723 12	67.099 95	64.[illegible]
19	Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	249.999 81	259.409 41	267.[illegible]
20	Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00	64.000 00	64.0[illegible]
	TOTAL du chapitre VII	4.114.314 88	4.574.263 68	4.405.[illegible]

Digitized by Google

NITIVEMENT LIQUIDÉS DGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
899.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
2.983 86	2.998 65	3.000 00	3.499 43	4.000 00	
4.246 57	58.075 04	53.753 11	57.393 90	93.004 99	
4.778 84	3.411 82	5.151 54	4.445 75		
7.476 62	29.334 04	29.044 48	27.445 24		
7.070 55	4.451 30	6.551 87	5.151 99	5.523 50	
4.848 30	4.680 80	5.416 05	4.045 09	4.400 00	
6.161 19	57.877 70	69.921 80	55.224 47	60.587 75	
7.221 73	7.124 30	9.434 91	7.570 46	5.745 20	
2.392 50	8.392 50	13.120 62	7.262 71	20.000 00	
8.493 71	26.817 59	31.125 44	18.934 19		
4.953 65	26.885 37	25.495 35	26.878 15	18.000 00	
786 50	765 90	800 00	767 70	»	
8.046 83	8.016 58	8.181 45	7.531 49	»	
1.800 00	1.980 00	3.000 00	2.930 00	2.000 00	
2.643 57	131.010 10	131.292 24	131.693 17	130.675 00	
9.494 66	616.216 02	628.587 31	603.969 08	541.853 17	
9.913 85	100.366 18	94.433 70	98.249 46	100.000 00	
5.000 00	55.000 00	55.000 00	55.000 00	55.000 00	
9.918 74	466.461 52	481.786 51	491.009 06	518.000 00	
1.948 36	70.897 00	77.000 00	83.180 00	80.000 00	
1.448 73	1.818.775 17	2.031.381 47	2.025.984 87	1.980.000 00	
1.000 00	84.576 45	100.806 53	90.000 00	82.000 00	
3.680 82	326.000 29	373.068 23	352.000 00	370.000 00	
3.115 93	514.462 83	482.046 36	423.289 23	650.000 00	
3.083 54	506.611 92	382.851 00	355.813 26	300.000 00	
3.602 87	145.000 00	143.805 83	190.000 00	190.000 00	
1.626 53	32.099 88	30.924 78	39.291 35	39.000 00	
3.684 78	16.900 00	26.075 22	33.955 80	30.500 00	
300 00	455 00	590 85	300 00	2.000 00	
3.249 65	90.000 00	98.000 00	79.780 99	90.000 00	
3.000 00	15.496 62	14.179 92	14.479 92	17.500 00	
1.196 08	26.000 00	28.200 00	28.000 00	29.000 00	
1.069 64	67.512 97	80.466 42	82.389 78	85.500 00	
7.398 74	57.000 00	54.099 28	52.199 82	57.000 00	
3.905 09	249.032 66	245.931 30	245.910 40	254.000 00	
4.000 00	64.000 00	64.000 00	64.000 00	64.000 00	
9.102 30	4.706.148 49	4.864.649 90	4.804.783 94	4.993.300 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1903 — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE 1896. fr. c.	1897. fr. c.	1898. fr.
				RÉCAPITULATIO Dépenses o
•	CHAPITRE I. Direction générale des finances.....	12.109.030 69	12.278.394 02	12.[illegible]
•	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes.....	974.499 97	1.016.447 35	1.[illegible]
•	CHAPITRE III. Administration générale	2.979.491 86	3.149.289 80	3.[illegible]
•	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	896.171 92	980.514 22	[illegible]
•	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public	944.593 59	949.038 19	[illegible]
•	CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	622.203 30	638.086 39	[illegible]
•	CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics....	4.114.314 88	4.574.263 68	[illegible]
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE. — Dépenses sur ressources ordinaires	22.640.306 21	23.586.033 65	[illegible]
				DEUX Dépenses des ex
	SECTION Ire. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS DES PÉRIMÉS.			
	CHAPITRE PREMIER. DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.			
1	Arriérés de la Dette tunisienne.....	1.950.420 59	1.969.568 04	[illegible]
2	Autres créances.....	47.319 82	45.555 88	[illegible]
	TOTAL du chapitre Ier..... ...	1.997.740 41	2.015.123 92	[illegible]
	CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	601 15	154 49	[illegible]
	CHAPITRE III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	20.007 38	12.885 91	[illegible]
	CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	6.359 18	4.180 76	[illegible]

Digitized by Google

...ITIVEMENT LIQUIDÉS ...OETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
...9.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
...MIÈRE PARTIE.					
...ordinaires.					
...101 20	13.298.760 82	13.464.007 07	13.960.230 88	14.173.502 58	
...616 77	1.343.036 02	1.444.936 49	1.484.687 44	1.608.040 00	
...469 55	3.561.297 76	3.672.736 02	3.727 331 42	3.900.540 80	
...723 75	1.069.821 14	1.075.236 91	1.077.338 47	1.089.190 00	
...162 17	1.053.223 37	1.048.999 67	1.081.673 88	1.216.381 00	
...494 66	616.216 02	628.587 31	603.969 08	541.853 17	
...102 30	4.706.148 49	4.864.649 90	4.804.788 94	4.993.500 00	
...670 40	25.649.503 62	26.199.153 37	26.740.015 11	27.523.007 55	
...2.					
...périmés.					
...427 50	2.009.286 25	1.948.707 50	2.006.340 00	1.948.707 50	
...628 41	45.621 17	49.598 00	55.918 38	46.311 04	
...055 91	2.054.907 42	1.998.305 50	2.062.258 38	1.995.018 54	
...72 83	106 16	140 87	195 55	140 87	
...59 82	5.243 96	29.185 25	39.383 36	11.424 70	
...36 18	3.780 35	4.649 40	4.552 04	3.031 85	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE 1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr.
	CHAPITRE V.			
	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	517 55	790 76	1.19
	CHAPITRE VI.			
	ARMÉE TUNISIENNE.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	419 86	338 63	19
	CHAPITRE VII.			
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.			
Unique.	Créances autres que les arriérés de la Dette.....	11.031 06	13.236 59	21.08
	SECTION II. — DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉES DE DÉCHÉANCE.			
«	Néant.....	«	«	«
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	2.036.676 09	2.046.711 06	2.017.08
				TROIS
				Dépenses sur ress
	CHAPITRE PREMIER.			
	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.			
1	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. Dotation initiale du Gouvernement.....	«	«	500.00
2	Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des monopoles de l'État.....	«	«	
3	Remboursements et restitutions : rétablissement dans la caisse de la Recette générale des finances de la moins-value résultée tant de la conversion en rentes 3 p. 100 des rentes françaises 3 1/2 o/o comprises dans le portefeuille des Réserves du Trésor que de l'inscription des rentes 3 o/o dans les écritures d'après leur valeur au pair.....	«	«	
	TOTAL du chapitre Ier.....	«	«	500.00
	CHAPITRE II.			
	OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
1	Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes.....	30.000 19	144.152 25	45.13
2	Complément de l'organisation et de l'outillage de l'Office postal.....	«	«	
3	Améliorations à l'usine de lumière.....	«	«	
«	Dépenses sur les fonds de concours versés à destination de l'Office des Postes et des Télégraphes.....	«	«	
	TOTAL du chapitre II.....	30.000 19	144.152 25	45.13

Digitized by Google

ITIVEMENT LIQUIDÉS DONTS ET DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
99.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
185 53	418 70	2.668 80	1.364 18	2.009 57	
481 58	191.50	212 55	419 55	212 55	
643 95	11.206 82	11.016 59	6.668 91	6.818 99	
"	"	"	"	"	
565 80	2.075.854 41	2.046.178 96	2.114.836 92	2.018.157 07	

IE.
lonnelles.

"	"	"	"	"
271 01	"	47.994 00	1.767 50	63.732 50
"	"	"	"	506.506 81
271 01	"	47.994 00	1.767 50	570.239 81
978 66	53.966 33	85.835 12	110.473 51	75.834 22
548 02	8.224 51	15.227 47	999 30	"
"	25.000 00	"	"	"
"	"	"	121.796 20	91.098 39
326 68	87.190 84	101.062 59	233.269 01	166.932 61

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTAT LORS DES RÔLES		
		1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE III. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**			
1	Assistance publique	»	»	»
2	Service des antiquités et arts. Recherches archéologiques.	»	»	»
3	Emploi des provisions versées à l'Administration pénitentiaire par les services publics et les particuliers pour nourriture des détenus	»	»	»
	Total du chapitre III	»	»	»
	CHAPITRE IV. **DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.**			
1	Achats de semences de céréales prêtées aux indigènes	230.566 21	»	»
2	Défense contre les sauterelles	»	74.622 42	»
3	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»
4	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1900	»	»	5.353
5	Colonisation. Achat et défrichement de terres	—	—	
6	Colonisation. Frais de reconnaissance et d'immatriculation du domaine de l'Etat et de lotissement de terres	180.966 49	189.845 40	304.06
7	Colonisation. Frais de publicité et de propagande			
8	Dépenses sur les ressources spéciales de la Ghaba. Remises aux amines et notaires et salaires des gardes préposés à la surveillance des récoltes	»	»	»
	Emploi en dépense des sommes versées par les adjudicataires de coupes de bois des forêts domaniales en vue de l'exécution des travaux imposés pour ces coupes	»	»	»
	Total du chapitre IV	411.532 70	264.467 82	309.416
	CHAPITRE V. **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.**			
1	École professionnelle (réorganisation, matériel, outillage)	»	»	»
2	Lycée Carnot : Mobilier scolaire	1.000 00	3.703 20	1.401
3	Collège Sadiki : Subvention pour la construction de l'établissement actuel	116.077 21	73.086 28	4.800
»	Enseignement primaire : Dépenses de construction et d'achat du mobilier scolaire des écoles	5.408 25	266 70	541
	Total du chapitre V	121.485 46	77.055 18	6.742
	CHAPITRE VI. **ARMÉE TUNISIENNE.**			
Unique.	Primes d'engagement ou de rengagement payées sur le prix du remplacement militaire en Tunisie (art. 12 du décret beylical du 4 septembre 1894)	»	»	»

Digitized by Google

ANNEXE Q.

ITIVEMENT LIQUIDÉS — DOETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES pour 1903.	OBSERVATIONS.
99.	1900.	1901.	1902.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
"	59.290 00	40.631 25	96.604 62	74.400 00	
"	2.600 00	"	"	500 00	
"	"	"	24.235 08	51.414 79	
"	61.890 00	40.631 25	120.839 55	126.314 79	
"	"	"	599.961 49	"	
"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	
894 93	776.183 88	"	"	"	
	556.390 34	1.129.485 01	558.399 13	901.948 49	
562 57	62.323 62	76.805 49	64.662 14	80.000 00	
	25.416 65	40.163 48	33.603 90	30.000 00	
"	"	34.998 93	45.824 60	82.090 12	
"	"	"	7.275 00	11.325 00	
957 50	1.420.314 49	1.281.452 91	1.309.726 26	1.105.363 61	
"		"	"	30.000 00	
164 32	"	"	"	"	
175 01	"	"	"	"	
"	2.194 8	"	15.607 00	4.393 00	
339 33	2.184 82	"	15.607 00	34.393 00	
"	393.471 20	288.293 40	356.263 60	703.460 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES, d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.		DROITS CONSTA LORS DES RÔLES		
			1896.	1897.	1898.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE VII.				
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.				
3	Routes et ponts.	Réseau extraordinaire	478.244 90	618.349 16	950.367
4		Travaux sur prestations, taxe de routes et subventions industrielles	»	115.278 21	85.580
5		Aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	»	»	»
	Chemins de fer.	Ligne de Djedeida à Bizerte	9.717 54	52.569 12	2.715
2		Ligne du Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam	»	»	»
		Réseau à voie étroite	6.132.367 16	4.236.506 73	2.556.218
»	Ports maritimes.	Port de Tunis	»	»	»
12		Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	91.274 29	45.930 53	36.765
1		Travaux maritimes de Bizerte	»	399.151 28	
»	Aménagements des eaux.	Alimentation du Sahel en eau potable	»	»	
6		Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation	»	»	63.260
7		Travaux d'alimentation en eau potable des centres de colonisation	»	»	»
	Bâtiments civils.	Services de la Résidence générale et des contrôles civils	48.037 66	68.195 80	123.855
		Services financiers	»	»	»
		Services de l'Office postal	»	»	»
		Services de l'Administration générale (hôpitaux, prisons, tribunaux, etc.)	11.660 77	21.759 34	22.120
10 et 11		Services de l'agriculture et du commerce	»	»	
		Services de la colonisation	»	»	»
		Services de l'enseignement public	51.036 38	154.989 03	265.190
		Services de l'armée tunisienne	»	»	»
		Services de la Direction générale des travaux publics	460.044 57	457.798 07	494.500
		Monument de Jules Ferry	»	»	
8	Dépenses de l'hydraulique agricole		»	»	
18	Dépenses diverses sur fonds de concours		800 00	33.240 00	
9	Contribution aux dépenses militaires et maritimes du Gouvernement français		»	»	»
»	Dépenses de casernement et de fortification des ministères de la Guerre et de la Marine français		»	50.000 00	
»	Rectification du cours de la Basse Medjerdah à Utique		»	»	
»	Recherches de mines et de phosphates : frais d'enquête, de visites de mines, d'analyse et de publicité payés sur les versements spéciaux des permissionnaires		»	»	
»	Réception en 1903 du Président de la République française à l'occasion de son voyage dans l'Afrique du Nord		»	»	

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.	pour 1903.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
)0.128 87	829.294 60	1.119.740 29	1.436.958 45	1.256.690 23	
13.561 24	366.004 80	409.854 46	593.344 45	1.499.056 75	
"	7.975 00	61.668 06	79.997 00	100.000 00	
15.070 17	6.166 05	84.192 94	113.889 55	517.448 12	
"	"	"	"	14.500.000 00	
18.843 23	410.203 92	125.076 28	128.695 73	384.151 71	
"	"	"	"	"	
16.560 36	10.104 91	41.006 65	19.890 12	11.432 47	
"	"	"	118.606 20	331.398 80	
"	"	"	"	2.846.000 00	
10.334 82	112.058 01	78.606 64	75.472 17	109.354 59	
"	5.011 29	19.611 00	30.000 00	30.069 90	
"	"	24.127 50	9.210 37	63.460 72	
6.383 86	31.856 72	59.353 83	145.701 23	80.204 36	
5.240 28	80.200 51	79.122 98	9.579 58	23.154 11	
15.881 83	37.250 97	74.535 08	75.321 89	210.110 43	
"	"	"	31.396 54	76.603 46	
"	6.675 97	13.955 10	40.000 00	40.000 00	
14.692 72	89.593 04	226.169 88	179.232 21	891.478 15	
"	"	"	"	"	
13.650 52	497.703 81	435.447 02	200.842 05	401.245 44	
11.000 00	"	"	"	"	
6.513 40	40.930 33	38.018 48	9.174 44	58.965 60	
"	11.344 00	5.554 46	39.458 50	29.561 99	
"	"	"	"	"	
6.240 69	34.001 28	681.131 88	"	1.500.626 15	
"	"	"	86.894 87	13.105 13	
"	"	"	"	60.000 00	
	"	"	"	100.000 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES, d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.		1896.	1897.	1898.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE VII.				
	DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.				
3	Routes et ponts.	Réseau extraordinaire	478.244 90	618.349 16	560.567 [illegible]
4		Travaux sur prestations, taxe de routes et subventions industrielles	»	115.278 21	85.380 [illegible]
5		Aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	»	»	»
	Chemins de fer.	Ligne de Djedeida à Bizerte	9.717 54	52.569 12	2.750 [illegible]
2		Ligne du Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam	»	»	»
		Réseau à voie étroite	6.132.367 16	4.236.506 73	2.556.056 [illegible]
»	Ports maritimes.	Port de Tunis	»	»	»
12		Travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax	91.274 29	45.930 53	36.785 [illegible]
1		Travaux maritimes de Bizerte	»	399.151 28	»
»	Aménagements des eaux.	Alimentation du Sahel en eau potable	»	»	»
6		Travaux d'aménagement de points d'eau et d'alimentations rurales en eau potable en dehors des centres de colonisation	»	»	62.160 [illegible]
7		Travaux d'alimentation en eau potable des centres de colonisation	»	»	»
10 et 11	Bâtiments civils.	Services de la Résidence générale et des contrôles civils	43.037 66	68.195 80	103.855 [illegible]
		Services financiers	»	»	»
		Services de l'Office postal	»	»	»
		Services de l'Administration générale (hôpitaux, prisons, tribunaux, etc.)	11.660 77	21.759 34	22.126 [illegible]
		Services de l'agriculture et du commerce	»	»	»
		Services de la colonisation	»	»	»
		Services de l'enseignement public	51.036 88	154.989 03	265.15[illegible]
		Services de l'armée tunisienne	»	»	»
		Services de la Direction générale des travaux publics	460.044 57	457.798 07	494.901 [illegible]
		Monument de Jules Ferry	»	»	
8	Dépenses de l'hydraulique agricole		»	»	
13	Dépenses diverses sur fonds de concours		800 00	33.240 00	
9	Contribution aux dépenses militaires et maritimes du Gouvernement français		»	»	»
»	Dépenses de casernement et de fortification des ministères de la Guerre et de la Marine français		»	50.000 00	»
»	Rectification du cours de la Basse Medjerdah à Utique		»	»	
»	Recherches de mines et de phosphates : frais d'enquête, de visites de mines, d'analyse et de publicité payés sur les versements spéciaux des permissionnaires		»	»	
»	Réception en 1903 du Président de la République française à l'occasion de son voyage dans l'Afrique du Nord		»	»	»

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.	pour 1903.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
30.228 87	829.294 60	1.119.740 29	1.436.958 45	1.256.690 23	
33.561 24	366.004 80	409.854 46	593.344 45	1.499.056 75	
"	7.975 00	61.668 06	79.997 00	100.000 00	
45.070 17	6.166 05	84.192 94	113.889 55	517.448 12	
"	"	"	"	14.500.000 00	
58.843 23	410.203 92	125.076 28	128.695 73	884.151 71	
"	"	"	"	"	
46.560 36	10.104 91	41.006 65	19.890 12	11.432 47	
"	"	"	118.606 20	331.398 80	
"	"	"	"	2.846.000 00	
80.884 82	112.058 01	78.606 64	75.472 17	109.354 59	
"	5.011 29	19.611 00	30.000 00	30.069 90	
"	"	24.127 50	9.210 87	63.460 72	
6.383 86	31.856 72	59.353 83	145.701 28	80.204 36	
5.240 28	80.200 51	79.122 98	9.579 58	23.154 11	
25.882 83	37.250 97	74.535 08	75.321 39	210.110 42	
"	"	"	31.396 54	76.603 46	
"	6.675 97	13.955 10	40.000 00	40.000 00	
104.692 72	89.593 04	226.169 88	179.232 21	891.478 15	
"	"	"	"	"	
533.650 52	497.703 81	435.447 02	200.842 05	401.245 44	
71.000 00	"	"	"	"	
10.513 40	40.930 33	38.018 48	9.174 44	58.965 60	
"	11.344 00	5.554 46	39.458 50	29.561 99	
"	"	"	"	"	
516.240 69	34.001 28	681.131 88	"	1.500.626 15	
"	"	"	86.894 87	13.105 13	
"	"	"	"	60.000 00	
	"	"	"	100.000 00	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES, d'après LA NOMENCLATURE DE 1903. — OBJET DES ARTICLES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS		
		1896.	1897.	1898.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	Dépenses de Bizerte. — Guerre	»	»	100.000 00
»	Dépenses de Bizerte. — Marine	»	»	»
	TOTAL du chapitre VII	7.278.183 27	6.253.767 27	4.724.078 51
	RÉCAPITULATION D			
	Dépenses su			
»	CHAPITRE I. Direction générale des finances	»	»	180.000 00
»	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	30.000 19	144.152 25	45.459 51
»	CHAPITRE III. Administration générale	»	»	»
»	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	411.532 70	264.467 81	309.415 61
»	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public	121.485 46	77.055 13	8.000 00
»	CHAPITRE VI. Armée tunisienne	»	»	»
»	CHAPITRE VII. Direction générale des Travaux publics	7.278.183 27	6.253 767 27	4.724.078 51
	TOTAL de la IIIe partie (dépenses sur ressources exceptionnelles)	7.841.201 62	6.739.442 46	5.346.956 63
	QUATRIÈME			
	Dépenses sur ressources spéciales administrée			
»	Compte de liquidation de la dette 5 p. o/o	»	»	»
»	Compte de liquidation de l'Administration des revenus concédés	»	»	»
»	Compte de liquidation des certificats de coupons	910 00	105 00	»
»	Compte de liquidation de l'emprunt 1884	»	»	»
»	Compte de liquidation de la conversion de 1889	»	»	
»	Compte de liquidation de la conversion de 1892	120.334 64	»	
»	Revenus des réserves du Trésor (payement des charges de ces revenus et transfert de leur montant net aux comptes extra budgétaires des réserves)	114.566 18	»	
	TOTAL de la IVe partie (Dépenses sur ressources spéciales)	235.810 82	105 00	»
	RÉCAPITULATIO			
»	CHAPITRE I. Direction générale des finances	14.342.581 92	14.298.622 94	14.695.558 [illegible]
»	CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	1.005.101 31	1.160.754 09	1.284.519 [illegible]
»	CHAPITRE III. Administration générale	2.999.499 24	3.162.175 71	3.295.790 [illegible]
»	CHAPITRE IV. Direction de l'agriculture et du commerce.	1.314.063 80	1.249.162 79	1.321.854 [illegible]
»	CHAPITRE V. Direction de l'enseignement public	1.066.596 60	1.026.884 08	992.752 [illegible]
»	CHAPITRE VI. Armée tunisienne	622.622 66	638.425 02	630.664 [illegible]
»	CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics	11.403.529 21	10.841.267 54	9.153.180 [illegible]
	TOTAL général des quatre parties	32.753.994 74	32.372.292 17	31.327.335 [illegible]

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES				DÉPENSES PRÉVUES	OBSERVATIONS.
1899.	1900.	1901.	1902.	pour 1903.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
»	848.000 00	»	»	»	
»	»	»	»	»	
8.202 49	2.924.375 21	3.577.172 53	3.421.664 80	24.634.118 11	
TROISIÈME PARTIE.					
ources exceptionnelles.					
8.271 01	121.728 79	47.994 00	1.767 50	570.289 31	
7.826 68	87.190 84	101.062 59	233.269 01	166.932 61	
»	61.890 00	40.681 25	120.839 55	126.314 79	
3.957 50	1.420.314 49	1.281.452 91	1.309.726 26	1.105.363 61	
3.539 33	2.184 82	»	15.607 00	84.393 00	
»	393.471 20	288.893 40	355.263 60	703.460 00	
8.202 49	2.924.375 21	3.577.172 53	3.421.664 80	24.634.118 11	
1.797 01	5.011.155 85	5.336.606 68	5.458.137 72	27.340.816 43	
TIE.					
la Direction générale des Finances.					
»	»	»	»	»	L'emploi des revenus des réserves du Trésor est suivi depuis 1897 avec celui des autres valeurs du fonds des excédents disponibles.
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
QUATRE PARTIES.					
3.428 12	15.475.897 03	15.510.306 57	16.024.256 76	16.728.760 43	
5.516 28	1.430.333 09	1.546.139 95	1.718.152 00	1.775.118 48	
1.629 87	3.629.431 72	3.742.552 52	3.887.554 33	4.038.280 29	
3.647 43	2.493.915 98	2.361.339 22	2.391.616 77	2.197.585 46	
9.887 03	1.055.826 89	1.051.663 47	1.098.645 01	1.252.783 57	
9.976 24	1.009.878 72	917.093 26	959.652 23	1.245.525 72	
5.948 74	7.641.780 09	8.452.889 09	8.233.111 63	29.633.932 10	
1.033 21	32.736.513 38	33.581.934 01	34.312.989 75	56.881.981 05	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901 ET 1902, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DES RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

NOTA. — Ce tableau qui, dans les rapports des années antérieures à 1902, a été présenté d'après la nomenclature antérieure à la réorganisation budgétaire de 1900, est aujourd'hui présenté d'après les grandes divisions de la nomenclature budgétaire nouvelle, c'est-à-dire suivant la même méthode que les annexes P et Q.

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.		1893.	1894.	1895.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Recettes réelles.	Services ordinaires	24.119.661 91	25.575.557 01	24.711.[illegible]
	Services des exercices clos	»	»	»
	Services sur ressources exceptionnelles	22.880 00	»	100.000
	Services sur ressources spéciales	490.275 08	1.245.849 64	627.[illegible]
	TOTAL [d'après l'annexe P]	24.632.816 99	26.821.407 15	25.439.257
Recettes d'ordre reportées de l'exercice précédent.	Services ordinaires	874.490 28	21.919 32	23.434
	Services des exercices clos	201.467 53	1.915.254 60	1.873.135
	Services sur ressources exceptionnelles	10.187.754 34	8.718.007 58	5.845.694
	Services sur ressources spéciales	338.861 16	184.748 45	318.111
	TOTAL [égal au décompte ci-dessus de la portion grevée d'affectation de l'excédent de recettes]	11.602.573 41	10.839.929 95	8.060.376
Recettes d'ordre prélevées sur les réserves du Trésor.	Services ordinaires	»	»	»
	Services des exercices clos	»	»	»
	Services sur ressources exceptionnelles	7.468.659 35	1.565.000 00	3.209.[illegible]
	Services sur ressources spéciales	»	»	»
	TOTAL [voir les annexes T]	7.468.659 35	1.565.000 00	3.209.[illegible]
Recettes réelles d'ordre (réunies).	Services ordinaires	24.994.152 19	25.597.476 33	24.[illegible]
	Services des exercices clos	201.467 53	1.915.254 60	1.873.135
	Services sur ressources exceptionnelles	17.679.298 64	10.273.007 58	9.[illegible]
	Services sur ressources spéciales	829.136 24	1.430.598 59	635.911
	TOTAL	43.704.049 70	39.216.337 10	36.709.[illegible]
DÉPENSES.				
Dépenses (payements effectués).	Services ordinaires	19.730.588 71	20.281.149 96	20.232.[illegible]
	Services des exercices clos	169.735 39	1 928.144 21	1.870.[illegible]
	Services sur ressources exceptionnelles	8.960.014 43	4.427.312 78	6.110.[illegible]
	Services sur ressources spéciales	622.468 47	1.089.052 78	307.[illegible]
	TOTAL	29.482.807 00	27.675.859 73	28.[illegible]
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES.				
Excédent des recettes grevé d'affectations et reporté à l'exercice suivant à destination	des services ordinaires	21.919 32	23.434 28	21.[illegible]
	des services des exercices clos	1.915.254 60	1.873.135 64	1.[illegible]
	des services sur ressources exceptionnelles	8.718.007 58	5.845.694 80	3.[illegible]
	des services sur ressources spéciales	184.748 45	318.107 53	307.[illegible]
	TOTAL	10.839.929 95	8.060.376 25	5.[illegible]
Attribué au fonds des excédents disponibles [voir l'annexe T]		3.381.312 75	3.480.101 12	2.[illegible]
	TOTAL de l'excédent	14.221.242 70	11.540.477 37	8.[illegible]

Digitized by Google

96.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
.311 46	24.437.768 38	27 860.408 02	28.732.792 33	28.106.203 21	30.128.088 08	29.786.855 82
»	»	»	»	»	»	»
.476 22	303.902 31	399.800 18	497.609 05	2.110.239 98	1.785.856 39	16.559.276 59
.724 00	411.957 75	»	»	»	»	»
.511 68	25.153.628 44	28.260.208 20	29.230.401 38	30.216.443 19	31.908.944 47	46.346.132 41
.120 00	25.787 50	50.028 27	»	»	»	»
.670 59	1.969.568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075.854 41	2.018.157 07	2.078.310 27
.869 57	4.128.511 88	3.473.084 39	3.720.653 62	3.213.998 66	4.767.132 11	5.773.278 35
.471 59	46.165 77	»	»	»	»	»
.591 75	6.170.038 19	5.455.423 91	5.684.081 12	5.289.865 07	6.785.289 18	7.851.588 62
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	36.526 65
.870 00	5.372.500 00	5.194.725 95	3.007.533 00	4.454 049 02	4.584.919 42	5.980.387 03
»	»	»	»	»	»	»
.870 00	5.372.500 00	5.194.725 95	3.007.533 00	4.454.049 02	4.584.919 42	6.016.913 68
.431 46	24.463.555 88	27.910.439 29	28.732.792 33	28.106.203 21	30.128.088 08	29.786.855 82
.630 59	1.969.568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075.854 41	2.018.157 07	2.114.836 92
.147 29	10.212.904 44	9.067.610 52	7.225.795 67	9.778.287 66	11.137.907 92	28.312.941 97
.764 09	50.133 27	»	»	»	»	»
.973 43	36.696.161 63	38.910.358 06	37.922.015 50	39.960.345 28	43.279.153 07	60.214.634 71
.525 91	21.683.043 84	22.035.527 63	22.656.283 09	23.725.103 03	24.256.732 30	24 571.535 18
.901 27	1.931.571 59	1.909.114 73	1.905.061 12	1.971.992 56	1.896.917 64	1.984.990 48
.201 62	6.739.442 46	5.346.956 90	4.011.797 01	5.011.155 35	5.336.606 68	5.458.187 72
.810 82	105 00	»	»	»	»	»
.439 62	30.354.162 89	29.291.599 26	28.573.141 22	30.708.250 94	31.490.256 62	32.014.663 38
787 50	50.028 27	»	»	»	»	»
568 04	1.932.311 25	1.963.427 50	2.075.854 41	2.018.157 07	2.078.310 27	2.286.698 32
511 88	3.473.084 39	3.720 653 62	3.213.998 66	4.767.132 11	5.773.278 35	22.854.765 04
165 77	»	»	»	»	»	»
033 19	5.455.423 91	5.684.081 12	5.289.853 07	6.785.289 18	7.851.588 62	25.141.463 86
500 62	886.574 83	3.934.677 68	4.059.021 21	2.466.805 16	3.987.307 83	3.058.507 97
533 81	6.341.998 74	9.618.758 80	9.348.874 28	9.252.094 34	11.788.896 45	28.199.971 83

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe S.

NOTE SUR LES DISPONIBILITÉS DU TRÉSOR TUNISIEN.

L'annexe S au rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1896 [1] a expliqué qu'à la date du 6 novembre 1896 il a été fait masse des capitaux de toutes les disponibilités du Trésor tunisien s'élevant à 23.247.893 fr. 55 et qu'il leur a été donné les affectations suivantes :

1° Formation d'un fonds de réserve ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le payement des dépenses ordinaires du budget	8.000.000f 00c
2° Sommes affectées aux dépenses des chemins de fer (solde restant à payer au 6 novembre 1896)	9.788.192 95
3° Dépenses de colonisation	700.000 00
4° Constitution d'un nouveau fonds dit *des excédents disponibles*, affecté à l'exécution de travaux extraordinaires ou au payement de dépenses exceptionnelles	4.759.700 60
Total	23.247.893 55

Depuis le 6 novembre 1896 jusqu'au 31 décembre 1902, ces disponibilités se sont diversement modifiées. Le détail de ces modifications est donné par les annexes T, T[1], T[2] et T[3] ci-après. Il en résulte qu'au 31 décembre 1902 la situation des disponibilités du Trésor tunisien était la suivante :

1° Fonds de réserve	5.000,000f 00c
2° Fonds des chemins de fer	"
3° Sommes affectées aux dépenses de colonisation	"
3° Fonds des excédents disponibles	4.667.827 91
Total	9.667.827 91

[1] Voir tableaux correspondants dans les *Rapports sur la situation de la Tunisie en 1896-1897, 1898, 1899, 1900 et 1901.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1902

DU FONDS DES EXCÉDENTS DISPONIBLES

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896.

Digitized by Google

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr.
1	Actif au 6 novembre 1896, date du décret de constitution du «Fonds des excédents disponibles».....	4.769.700
2	Excédent des recettes de l'exercice 1896 (y compris une somme de 4.433 fr. 79 non employée sur le crédit de 235.000 francs ouvert en 1896 pour achat de semences céréales).	1.725.500
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1898, date de la clôture de l'exercice 1897, liquidés par le décret beylical du 1er juillet 1898, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	886.5[illegible]
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1899, date de la clôture de l'exercice 1898, liquidés par le décret beylical du 13 juillet 1899, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.934.6[illegible]
5	Excédents budgétaires de recettes au 30 avril 1900, date de la clôture de l'exercice 1899, liquidés par le décret beylical du 31 juillet 1900, portant règlement du budget dudit exercice à la somme de.....	4.259.[illegible]
6	Excédents budgétaires au 30 avril 1901, date de la clôture de l'exercice 1900, liquidés par le décret beylical du 3 juillet 1901, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	2.665.[illegible]
7	Excédents budgétaires au 30 avril 1902, date de la clôture de l'exercice 1901, liquidés par le décret du 10 juillet 1902, portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.	3.93[illegible]

(Prélèv

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS.			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements.	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS.	1897.	18[illegible]
	§ I. PRÉLÈVEMENTS AU P[illegible]		
.	.	.	
	§ II. PRÉLÈVEMENTS AU[illegible] (Services des [illegible]		
Les divers chapitres de la IIe partie.	Créances d'exercices clos non périmées non comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des budgets de ces exercices.....	.	
	§ III. PRÉLÈVEMENTS AU[illegible] (Services sur re[illegible]		
CHAPITRE Ier. DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.	Complément de l'organisation et de l'outillage de la manufacture des monopoles à Tunis.....	.	
	Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens : Solde de la dotation initiale de l'État.....	.	[illegible]

Digitized by Google

5.

ROS LES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr. c.
	Prélèvement sur le fonds de réserve. (Décision du Département des affaires étrangères du 31 mars 1900, n° 180, et du décret beylical du 26 avril 1900.).....	3.000.000 00
	Revenus et intérêts des valeurs composant le portefeuille du fonds de réserve et du fonds des excédents disponibles (ces revenus ont été affectés de 1895 à 1897 à la constitution d'un fonds spécial de 1.350.000 francs pour la construction de bâtiments civils. Ce fonds ayant été réalisé dans le courant de 1897, les revenus dont il s'agit, devenus libres, ont pu être, depuis lors, attribués au présent compte). Il a été encaissé à ce titre :	
	En 1897, ci..... 61.488f 18c En 1898, ci..... 383.874 23 En 1899, ci..... 372.989 24 En 1900, ci..... 275.497 50 En 1901, ci..... 276.518 51 En 1902, ci..... 679.054 23	2.049.421 89
0	Rétablissement du prix des semences des céréales avancées en 1896 aux cultivateurs indigènes.....	230.566 21
	TOTAL des recettes.....	27.049.576 03

S.

sés et réalisés.)

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1899.	1900.	1901.	1902.	TOTAL PAR NATURE de dépenses.	TOTAL par CHAPITRE.
francs.		francs.	francs.	fr. c.	fr. c.
1re PARTIE DU BUDGET.					
aires.)					
"	"	"	"	"	"
2e PARTIE DU BUDGET.					
t périmés.)					
"	"	28.016 89	36.526 65	28.016 89	64.543 54
3e PARTIE DU BUDGET.					
tionnelles.)					
60.000	"	48.000 00	15.000	423.000 00	663.000 00
"	"	"	"	240.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS.			
CHAPITRES spéciaux des prélèvements.	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS.	1897.	189[illegible]
		francs.	francs.
CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.	Amélioration des lignes télégraphiques	205.000	"
	Complément de l'outillage de l'Office postal	"	"
	Amélioration à l'usine de lumière électrique de Tunis	"	"
CHAPITRE IV. DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.	Campagne contre les sauterelles	75.000	"
	Achat de semences de céréales en vue de prêts aux indigènes nécessiteux	"	"
	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1900	"	[illegible]
	Colonisation : Achat et défrichements de terres	"	"
	Colonisation : Frais de reconnaissance, d'immatriculations et de lotissements de terres	"	"
	Colonisation : Frais de publicité et de propagande	"	"
CHAPITRE V. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.	Mobilier scolaire des écoles	"	"
CHAPITRE VII. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.	Chemins de fer : complément du réseau	"	[illegible]
	Routes : construction d'un réseau extraordinaire de routes	1.240.000	[illegible]
	Dépenses d'aménagements de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable	300.000	"
	Hydraulique agricole	"	[illegible]
	Colonisation : Alimentation en eau potable des centres de colonisation	"	"
	Colonisation : Constructions de bâtiments civils dans les centres de colonisation	"	"
	Colonisation : Aménagement des voies d'accès aux centres de colonisation	"	"
	Bâtiments civils	300.000	[illegible]
	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine à Bizerte. — Guerre	50.000	[illegible]
	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine à Bizerte. — Marine	"	"
	Régularisation de la basse Medjerdah à Utique	"	"
	Alimentation du Sahel en eau potable	"	"
	TOTAL du § III. — Prélèvements définitifs au profit de la 3e partie du budget	2.170.000	[illegible]
	REPORT du § II. — Prélèvements définitifs au profit de la 2e partie du budget	"	"
	REPORT du § Ier. — Prélèvements définitifs au profit de la 1re partie du budget	"	"
	TOTAL GÉNÉRAL	2.170.000	[illegible]

BALANCE DES RECE[illegible]

RECETTES.....

DÉPENSES.....

EXCÉDENT DES RECETTES.....

Digitized by Google

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1899.	1900.	1901.	1902.	TOTAL PAR NATURE de dépenses.	TOTAL par CHAPITRES.
francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
48.000	40.000 00	61.000 00	7.000 00	361.000 00	
30.000	"	15.000 00	1.000 00	46.000 00	432.000 00
25.000	"	"	"	25.000 00	
"	"	"	"	75.000 00	
"	"	"	600.000 00	835.000 00	
588.000	248.000 00	"	"	886.000 00	3.178.738 26
81.200	966.715 02	"	"	1.047.915 02	
"	80.000 00	62.323 62	76.919 49	219.243 11	
"	50.000 00	25.416 65	40.163 48	115.580 13	
"	"	"	20.000 00	20.000 00	
"	500.000 00	150.000 00	525.000 00	1.975.000 00	
100.000	900.000 00	1.600.000 00	990.000 00	5.480.000 00	
"	"	150.000 00	"	450.000 00	
"	"	"	"	150.000 00	
"	30.000 00	5.011 29	19.680 90	54.692 19	
"	40.000 00	6.675 97	18.955 10	60.631 07	18.023.466 32
"	80.000 00	7.975 00	61.668 00	149.643 06	
386.000	1.150.000 00	777.500 00	690 000 00	3.583.500 00	
824.000	108.000 00	648.000 00	"	3.250.000 00	
500.000	"	1.000.000 00	"		
"	"	"	100.000 00	100.000 00	
"	"	"	2.820.000 00	2.820.000 00	
942.200	4.192.715 02	4.556.902 53	5.980.887 03	22.317.204 58	22.317.204 58
"	"	28.016 89	86,526 65	64.543 54	64.543 54
"	"	"	"	"	"
942.200	4.192.715 02	4.584.919 42	6.016.913 68	22.381.748 12	22.381.748 12

DES DÉPENSES.

.....	27.049.576f 03c
.....	22.381.748 12
.....	4.667.827 91

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T[1].

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1902,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS AUX DÉPENSES DE COLONISATION.

Ces crédits, qui avaient été, le 6 novembre 1896, arrêtés au chiffre de.....		700.000[f] 00[c] (1)
ont subi les prélèvements suivants :		
Le 30 décembre 1896.....	300.000[f]	
Le 30 juin 1898.....	33.333	
Le 1er février 1899.....	40.000	700.000 00
Le 27 mai 1899.....	65.333	
Le 25 septembre 1900.....	261.334	
Ils se sont ainsi trouvés épuisés, le 31 décembre 1901.		"

(1) Voir annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE T².

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1902,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS

POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER.

Ces crédits qui, au 6 novembre 1896, ont été constitués au chiffre de.....		9.788.192f 95c (1)
ont subi, pour la continuation des travaux de chemins de fer, savoir :		
Le 21 novembre 1896, un prélèvement de.....	3.704.300f 00c	
Le 27 mars 1897, un prélèvement de.....	3.202.500 00	
Le 21 mars 1898, un prélèvement de.....	2.881.392 95	
TOTAL des prélèvements....	9.788.192 95	9.788.192 95
Par suite, les crédits des chemins de fer étaient, au 31 décembre 1901, complètement épuisés.....		

(1) Voir annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T³.

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1902,

DU NOUVEAU FONDS DE RÉSERVE

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896 (1er DJOUMADI ETTANI 1314).

Ce fonds était au 6 novembre 1896 de.....	8.000.000f 00c
Il n'a subi aucun accroissement, ses revenus, du 6 novembre 1896 au 31 décembre 1901, ayant été attribués d'abord aux dépenses extraordinaires de bâtiments civils et ensuite au fonds des excédents disponibles (article 3 du décret du 6 novembre 1896).....	"
Mais, par décret du 25 avril 1900, il a été réduit de 3 millions de francs, ci.....	3.000.000 00
et ramené au capital de.....	5.000.000 00

Ce capital est représenté par des titres de l'État français.

Les trois millions de francs dont le fonds de réserve a été diminué en 1900 ont été attribués au fonds des excédents disponibles (voir annexe T).

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS.	RADIATIONS.
1895.....	479	595	216	619	2.026	//
1896.....	456	472	124	507	1.719	//
1897.....	389	484	175	473	1.909	//
1898.....	825	777	241	592	1 963	//
1899.....	777	728	312	728	1.766	//
1900.....	647	649	296	757	1.542	//
1901	690	593	240	775	1.405	//
1902.....	739	655	336	776	1.651	270

AFFAIRES COMMERCIALES [1].

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	RADIATIONS.
1895.	497	140	89	40	23	//
1896.....	646	133	78	62	54	//
1897.....	764	265	//	98	74	//
1898.....	635	209	79	74	23	//
1899.....	525	169	87	115	31	//
1900.....	547	221	108	104	33	//
1901.....	430	239	129	76	40	//
1902.....	578	324	121	66	63	223

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		RADIATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1895.....	37	907	176	//
1896.....	34	1.092	97	//
1897.....	59	1.132	99	//
1898.....	40	1.405	103	//
1899.....	42	1.401		//
1900.....	43	982	142	//
1901.....	33	1.050	152	//
1902.....	36	1.251	127	//

[1] Le nombre des affaires commerciales jugées pour l'année 1900 a été de 1132, dont 364 ont été rayées.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U[1].

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTE.	RADIATIONS.	ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS.
1895.....	178	177	113	325	71	1166
1896.....	108	124	133	420	66	1037
1897.....	95	129	72	393	90	841
1898.....	169	152	118	547	167	1341
1899.....	196	149	90	513	111	1028
1900.....	140	134	71	594	103	1029
1901.....	163	132	80	642	88	1052
1902.....	179	158	70	390	140	320

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	RADIATIONS.	SUR REQUÊTE.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.
1895.....	87	42	57	44	67	15	6
1896.....	86	51	20	28	102	30	4
1897.....	118	122	115	86	164	33	25
1898.....	118	64	29	86	81	12	4
1899.....	84	47	24	58	102	11	14
1900.....	84	52	27	59	94	5	7
1901. ...	98	41	34	75	87	13	6
1902.....	94	30	34	89	103	14	7

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.
1895.....	14	274	31	/
1896.....	12	243	36	/
1897.....	10	306	27	/
1898.....	8	340	55	19
1899.....	9	364	135	/
1900.....	20	344	79	/
1901.....	8	353	83	35
1902.....	14	295	52	/

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE V.

I. — STATISTIQUE DES TRAVAUX

ACCOMPLIS PAR LE TRIBUNAL MIXTE PENDANT L'ANNÉE 1902.

a. Le Tribunal mixte a été saisi, pendant l'année 1902, de 1.939 réquisitions d'immatriculation, ci..... 1.939

Se décomposant ainsi :

1° Réquisitions nouvelles.....	727	
2° Réquisitions anciennes formant le reliquat des années précédentes.....	1.212	
TOTAL ÉGAL.....	1.939	

b. Le Tribunal mixte a rendu, pendant l'année 1902, 1.017 jugements, ci..... 1.017

Ces jugements se décomposent en :

1° Jugements préparatoires.....	322	
2° Jugements définitifs.....	695	
TOTAL ÉGAL.....	1.017	

Le Tribunal en prononçant ses jugements définitifs a statué en même temps sur 1.493 oppositions dirigées contre les demandes d'immatriculation, ci..... 1.493

Les jugements définitifs donnent lieu au détail ci-après :

1° Jugements d'immatriculation.....	636	
2° Jugements de rejet.....	59	
TOTAL ÉGAL.....	695	

Immeubles urbains :

Immatriculés.....	246	
Rejetés.....	21	

Immeubles ruraux :

Immatriculés.....	390	
Rejetés.....	38	
TOTAL ÉGAL.....	695	

Digitized by Google

Nationalité des requérants :

	IMMATRICULÉS.	REJETÉS.
Français	197	21
Italiens	137	7
Anglais	46	2
Grecs	4	»
Tunisiens	229	29
Allemands	»	»
Espagnols	7	»
Divers	18	»
TOTAUX	636	59
TOTAL ÉGAL	695	

Contenance des immeubles :

Immatriculés	25.294h	37a	01c
Rejetés	9.191	66	75

c. Le Tribunal mixte restait saisi au 31 décembre 1902 de 1.232 réquisitions, ci 1.232

Se décomposant ainsi :

1° Réquisitions en suspens parce qu'elles attendent :	
Le dossier ordinaire de publicité et de bornage (art. 33, L. F.).	409
Un plan de service topographique (art. 33, L. F.)	59
Un dossier complémentaire de publicité et de bornage (art. 43, L. F)	33
Un avis de consignation légale (art. 43, L. F.)	70
Un dossier d'expertise et d'enquête (art. 43, L. F.)	67
Un jugement d'une juridiction française ou autre (art. 36, L. F.).	24
TOTAL ÉGAL	662
2° Réquisitions en cours d'instruction chez les juges rapporteurs.	265
3° Réquisitions renvoyées à l'audience	305
TOTAL ÉGAL	1.232

Digitized by Google

II. — ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

DU TRIBUNAL MIXTE

DEPUIS L'ORIGINE (ANNÉE 1886) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1902.

Du 1er janvier au 31 décembre 1902, il a été déposé 727 réquisitions d'immatriculation s'appliquant à des immeubles, d'une superficie présumée de 62.133 hectares et d'une valeur déclarée de 9.633.881 francs.

Pendant cette même période, la conservation a immatriculé 730 propriétés d'une valeur totale déclarée de 12.170.351 francs et couvrant une superficie de 52.011 hectares, et il a été créé 487 titres nouveaux par suite de lotissement.

Le Tribunal mixte a, en outre, prononcé le rejet de 61 demandes d'immatriculations.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont donc les suivants :

6.942 demandes comprenant des immeubles d'une contenance totale de 944.818 hectares, 5.592 de ces demandes ont reçu une solution définitive, sur ce nombre 575 ont été rejetées par le Tribunal ou retirées par les intéressés.

Les 5.017 immatriculations prononcées ont donné lieu à l'établissement de 5.356 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 624.188 hectares, et d'une valeur de 104.013.889 francs.

De plus il a été créé 2.690 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation, au 31 décembre 1902, est donc de 8.046 avec une contenance de 624.188 hectares et une valeur de 104.013.889 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE V[1].

APPLICATION DU DÉCRET BEYLICAL

DU 1er JUILLET 1885

SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1902).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière relatives à des immeubles....	ruraux	489
	urbains	238
	ruraux et urbains compris dans une même demande	»
TOTAL		727

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation.....	Français	244
	Tunisiens	249
	Italiens	127
	Anglais ou Anglo-maltais	53
	Espagnols	6
	Autrichiens	4
	Algériens	9
	Suédois	1
	Grecs	4
	Suisses	1
	Allemands	1
	Hollandais	2
	État français	2
	État tunisien	24
TOTAL		727

		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation.....	3.000 francs et au-dessous....	221	49
	3.001 à 6.000 francs.....	88	46
	6.001 à 12.000 francs.....	72	56
	12.001 à 30.000 francs.....	60	61
	30.001 à 60.000 francs.....	31	19
	60.001 à 100.000 francs.....	12	4
	100.001 à 200.000 francs....	5	3
	200.001 et au delà.....	»	»
TOTAUX		489	238
		727	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hectares et au-dessous...	373	100 mq. et au-dessous.....	36
51 à 100 hect.....	32	101 à 200 mq.....	71
101 à 500 hect.....	51	201 à 300 mq.....	39
501 à 1.000 hect.....	17	301 à 500 mq.....	29
1.001 à 3.000 hect.....	14	501 à 1.000 mq.....	27
3.001 à 5.000 hect.....	2	1.001 à 2.000 mq.....	13
5.001 à 10.000 hect.....	"	2.001 à 5.000 mq.....	15
10.001 et au delà.....	"	5.001 et au delà.....	8
TOTAL.....	489	TOTAL.....	238
			727

V. Nombre de demandes formées par.....	le propriétaire.....	509
	l'enzéliste.....	217
	toute autre personne autorisée..	1
TOTAL.....		727

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou de non présents.	"

VII. Décisions du tribunal mixte.....	Décisions préparatoires.....	322
	Décisions admises en totalité...	636
	Demandes admises en partie...	"
	Demandes rejetées.....	59
	Oppositions jugées.....	1.493
TOTAL.....		2.510

VIII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au Tribunal mixte.....	Entre justiciables de Tribunaux français.....	22
	Entre tunisiens.....	115
	Entre justiciables de Tribunaux français et tunisiens.....	880
TOTAL.....		1.017

IX. Montant du remboursement partiel au Trésor par les propriétaires des frais d'immatriculation.....	74.814f 45'

X. Nombre de demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion.....	Néant.

Digitized by Google

Annexe V².

STATISTIQUE DES TRAVAUX DES TRIBUNAUX INDIGÈNES.

(TRIBUNAL DE L'OUZARA ET TRIBUNAUX RÉGIONAUX.)

MOUVEMENT DES AFFAIRES CIVILES AU TRIBUNAL DE L'OUZARA.

DÉSIGNATION.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Il restait de l'année précédente.	110	139	117	69	61
Il est entré dans l'année.....	4.134	3.725	1.396	976	1.142
Totaux.....	4.244	3.864	1.513	1.045	1.203
Il est sorti dans l'année.....	4.105	3.747	1.444	984	1.132
Restes.....	139	117	69	61	71

MOUVEMENT DES AFFAIRES PÉNALES AU TRIBUNAL DE L'OUZARA.

DÉSIGNATION.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Il restait de l'année précédente.	343	269	257	113	117
Il est entré dans l'année.....	4.661	4.135	2.536	1.752	1.598
Totaux.....	5.004	4.404	2.793	1.865	1.715
Il est sorti :					
Par jugement.....	3.102	2.811	1.113	792	714
Par classement.....	1.633	1.336	1.567	956	804
Totaux.....	4.735	4.147	2.680	1.748	1.518
Restes.....	269	257	113	117	197

Digitized by Google

MOUVEMENT DES AFFAIRES CIVILES DANS LES TRIBUNAUX DE PROVINCE.

DÉSIGNATION.		TRIBUNAL DE							TOTAUX.
		DJERBA.	SOUSSE.	SFAX.	LE KEF.	KAIROUAN.	GAFSA.	GABÈS.	
1898.	Restant de l'année 1897.	»	103	23	»	111	19	94	350
	Entré dans l'année....	»	5.453	3.509	2.173	1.664	1.158	953	14.910
1899.	Restant de l'année 1898.	»	92	24	33	6	19	59	233
	Entré dans l'année....	»	5.548	2.662	2.415	1.639	1.338	1.147	14.749
1900.	Restant de l'année 1899.	»	25	17	17	20	21	6	106
	Entré dans l'année....	2.194	3.985	2.734	1.642	1.768	1.151	1.270	14744
1901.	Restant de l'année 1900.	41	16	10	20	24	4	2	117
	Entré dans l'année....	4.472	5.424	2.632	1.694	1.592	1.010	1.407	18.231
1902.	Restant de l'année 1901.	51	10	22	53	18	2	2	158
	Entré dans l'année....	4.234	4.215	2.042	2.032	1.368	1.089	1.146	16.126
Reste au 31 décembre 1902.		64	6	8	35	6	7	2	128

MOUVEMENT DES AFFAIRES PÉNALES DANS LES TRIBUNAUX DE PROVINCE.

DÉSIGNATION.		TRIBUNAL DE							TOTAUX.
		DJERBA.	SOUSSE.	SFAX.	LE KEF.	KAIROUAN.	GAFSA.	GABÈS.	
1898.	Restant de l'année 1897.	»	46	25	»	86	21	82	260
	Entré dans l'année....	»	1.594	1.393	1.320	1.179	1.139	642	7.267
1899.	Restant de l'année 1898.	»	15	16	114	11	15	51	222
	Entré dans l'année....	»	1.410	1.387	2.095	1.103	1.060	763	7.818
1900.	Restant de l'année 1899.	»	8	9	19	14	2	8	60
	Entré dans l'année....	1.552	1.423	1.288	1.861	1.128	1.095	996	9.343
1901.	Restant de l'année 1900.	34	21	12	17	13	2	3	102
	Entré dans l'année....	3.262	1.486	1.196	1.369	1.176	1.006	956	10.451
1902.	Restant de l'année 1901.	55	4	27	15	8	4	2	115
	Entré dans l'année....	3.481	1.504	1.327	1.228	1.280	982	785	10.587
Reste au 31 décembre 1902.		45	7	5	13	8	1	2	81

Digitized by Google

AFFAIRES TRANCHÉES PAR LES CAÏDS ET LES PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX RÉGIONAUX.

(Décret du 23 mai 1900.)

CAÏDATS.	AFFAIRES CIVILES.		AFFAIRES PÉNALES.	
	1901.	1902.	1901.	1902.
Tebourba	//	3	130	126
Zaghouan	11	//	97	73
Bizerte	18	33	253	284
Mateur	18	16	270	489
Cap Bon	187	160	990	936
Béja	//	//	295	308
Medjez-el-Bab	35	64	113	211
Ouled-bou-Salem	//	1	345	247
Djendouba	11	10	248	298
La Regba	6	4	212	348
Aïn-Draham	7	//	38	2
Ouled-Aoun	3	1	227	234
Ounifa	//	18	131	265
Ouled-Ayar	//	//	107	65
Tebourssouk	31	14	65	135
Djelass	60	//	//	//
Majeurs	89	48	105	134
Mehdia	122	130	46	104
Djemal	297	449	43	143
Monastir	652	265	68	253
Souassi	262	149	5	40
La Skira	//	50	9	34
Matmata	//	//	86	117
Nefzaoua	321	307	39	104
Djerid	234	457	404	561
Hemama	12	26	99	149
Fraïchichs	30	54	166	174
Ouerghemma	1.292	2.386	357	462
PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DE :				
Driba	15.102	7.259	3.900	5.322
Sousse	6.883	9.665	534	302
Sfax	7.180	7.979	70	606
Le Kef	1.177	1.489	391	1
Kairouan	2.263	2.823	175	225
Gafsa	529	928	212	143
Gabès	2.192	3.476	460	352
TOTAUX	39.024	38.264	10.690	13.247

Digitized by Google

AFFAIRES PÉNALES (ANNÉE 1902). — DURÉE DE LA PRÉVENTION.

TRIBUNAUX.	NOMBRE D'AFFAIRES.	NOMBRE DE JOURNÉES DE PRÉVENTION.	NOMBRE MOYEN PAR AFFAIRE.
Driba	3.536	8.374	2.36
Sousse	1.508	6.709	4.44
Sfax	1.354	2.445	1.80
Le Kef	1.243	6.480	5.21
Kairouan	1.288	2.241	1.73
Gafsa	986	299	0.30
Gabès	787	1.557	1.98
Ouzara	1.715	68.620	40.00
TOTAUX	12.417	96.725	7.78

Moyenne de l'Ouzara 68.620 : 1.715 = 40.00
Moyenne des sept tribunaux réunis 28.105 : 10.702 = 2.62.
Moyenne de l'Ouzara et des sept tribunaux 96.725 : 12.417 = 7.78.
Moyenne générale 96.725 : 15.664 = 6.15.

PRODUIT EN 1902 DES TAXES
AUXQUELLES LE FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX A DONNÉ OUVERTURE.

TRIBUNAUX.	RECETTE des DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.	DROITS DE CHANCELLERIE. PERÇUS dans les tribunaux.	DROITS PROPORTIONNELS portés aux EXTRAITS DE JUGEMENTS délivrés aux trésors.
	francs.	francs.	francs.
Driba	8.989	18.641	1.601
Sousse	11.417	16.200	256
Sfax	6.720	7.913	313
Le Kef	5.328	7.483	2.275
Kairouan	3.578	3.197	666
Gafsa	2.840	3.468	1.420
Gabès	2.443	4.140	913
TOTAUX	41.315	61.042	7.444
		109.801	

Digitized by Google

USAGE DU DROIT D'APPEL EN 1902.

TRIBUNAUX.	AFFAIRES APPELABLES.	NOMBRE D'APPELS.	PROPORTION POUR CENT.
AFFAIRES CIVILES.			
Driba	1.287	259	20.12
Sousse	1.609	167	10.37
Sfax	749	65	8.67
Le Kef	659	46	6.98
Kairouan	477	44	9.22
Gasfa	433	29	6.72
Gabès	351	19	5.41
TOTAUX	6.968	629	9.02
AFFAIRES PÉNALES			
Driba	2.690	64	2.52
Sousse	922	79	8.56
Sfax	885	47	5.31
Le Kef	795	24	3.02
Kairouan	860	48	5.58
Gafsa	596	13	2.18
Gabès	496	5	0.10
TOTAUX	7.244	280	3.86

Digitized by Google

MOUVEMENT DES APPELS EN MATIÈRES CIVILE ET PÉNALE.

TRIBUNAUX AYANT RENDU LES DÉCISIONS FRAPPÉES D'APPEL.	RESTAIT À JUGER au 31 décembre 1901.	ENTRÉ en 1902.	TOTAL des AFFAIRES À JUGER.	SORTI				RESTE À JUGER au 31 décembre 1902.
				par CONFIRMATION.	par RÉFORMATION TOTALE.	par RÉFORMATION PARTIELLE.	TOTAL.	
MATIÈRE CIVILE.								
Driba	12	259	271	225	19	7	251	20
Sousse	12	167	179	134	21	3	158	21
Sfax	10	65	75	44	17	5	66	9
Le Kef	2	46	48	37	6	1	44	4
Kairouan	6	44	50	38	7	2	47	3
Gafsa	2	29	31	21	4	1	26	5
Gabès	2	19	21	14	1	"	15	6
TOTAUX	46	629	675	513	75	19	607	68
MATIÈRE PÉNALE.								
Driba	1	64	65	45	12	2	59	6
Sousse	1	79	80	51	17	3	71	9
Sfax	4	47	51	42	5	1	48	3
Le Kef	2	24	26	23	"	2	25	1
Kairouan	2	48	50	39	7	1	47	3
Gafsa	"	13	13	12	"	"	12	1
Gabès	"	5	5	4	"	"	4	1
TOTAUX	10	280	290	216	41	9	266	24

Digitized by Google

ANNEXE X

RÉSULTATS COMPARÉS DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU TUNISIEN DE LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA

PENDANT LES ANNÉES 1899 À 1902

(Chiffres approximatifs)

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	GARANTI PAR L'ÉTAT FRANÇAIS. (pour 220 kilomètres) [1]. LIGNES DE LA MEDJERDAH (voie large) ET DE TUNIS À HAMMAM-LIF (voie étroite). Barème spécial avec un minimum de 7.700 francs.				[illegible] 1.750 + [illegible]	
	1899.	1900.	1901.	1902.	1899.	[illegible]
Longueur moyenne exploitée.	226k	226k	226k	226k	73k	[illegible]
Recettes moyennes par jour..	5.736f	5.788f	6.153f	6.219f	1.127f	[illegible]
RÉSULTATS TOTAUX.						
Recettes de la grande vitesse.	1.007.000f	992.934f	1.120.000f	1.108.000f	268.000f	[illegible]
Recettes de la petite vitesse.	1.087.000f	1.120.000f	1.126.000f	1.162.000f	143.698f	[illegible]
RECETTE TOTALE.....	2.094.000f	2.112.934f	2.246.000f	2.270.000f	411.698f	[illegible]
RECETTE PAR KILOM. ET PAR AN.	9.263f	9.349f	9.938f	10.040f	5.657f	[illegible]
TRAFIC EN VOYAGEURS.						
Nombre des voyageurs transportés.....	661.000v	783.640v	810.000v	638.000v	121.500v	[illegible]
Produit total.....	890.000f	908.200f	1.058.000f	1.090.000f	240.000f	[illegible]
Parcours moyen d'un voyageur.	31k	26k	28k	36k	41k	[illegible]
Produit moyen d'un voyageur.	1f35	1f16	1f30	1f70	1f975	[illegible]
Tarif kilométrique moyen....	0f043	0f041	0f046	0f047	0f048	[illegible]
TRAFIC EN MARCHANDISES. (Petite vitesse.)						
Nombre de tonnes transportées.	134.000t	156.000t	158.000t	115.000t	28.000t	[illegible]
Produit total.....	1.048.000f	1.045.000f	1.085.000f	1.080.000f	134.000f	[illegible]
Parcours moyen d'une tonne.	91k	78k	76k	104k	53k	[illegible]
Produit moyen d'une tonne..	7f80	6f70	6f86	9f39	4f80	[illegible]
Tarif kilométrique moyen....	0f085	0f086	0f09	0f09	0f090	[illegible]
Parcours des trains.....	465.000k	465.000k	465.000k	465.000k	106.237k	[illegible]
Recette par kilomètre de train.	4f50	4f54	4f83	4f88	3f87	[illegible]

(1) Les chiffres de ce tableau, déduits des chiffres de l'ensemble des lignes garanties de la compagnie (Algérie et [illegible]
(2) Dans ce tableau, sont seuls contrôlés les résultats suivants : 1° Longueur moyenne exploitée dans l'année; 2° [illegible]
(3) La ligne Tunis-Bardo de 4.560 mètres de longueur exploitée sous le même régime que le réseau T. G. M. a [illegible]

Digitized by Google

ÉSEAU

NON GARANTI (2).

...ZERTE	LIGNES D'HAMMAM-LIF AU CAP BON ET AU SAHEL LIGNE DE ZAGHOUAN. (voie étroite).				LIGNE DU MORNAG (v. e.).	TUNIS-GOULETTE-MARSA (3) (voie large).			
...TATION.									
...3.500 francs.	1.500 + $\frac{R}{2}$ avec minimum de 3.000 francs.				1.050 + $\frac{R}{2}$ min. 2.100	1.750 + $\frac{R}{2}$ jusqu'à 12.500 fr. de recette. Au delà, barème spécial.			
1902.	1899.	1900.	1901.	1902.	1902.	1899.	1900.	1901.	1902.
3k 73k	322k	322k	338k	338k	12k600	27k200	27k200	27k200	27k200
2f 2.161f	2.609f	2.494f	3.013f	3.077f	100f	1.309f	1.300f	1.364f	1337f
0f 440.000f	650.000f	660.658f	725.328f	700.000f	26.700f	462.273f	471.167f	496.471f	484.471f
3f 348.726f	302.374f	250.000f	358.000f	423.374f	10.576f	15.500f	3.600f	1.500f	3.501f
3f 788.726f	952.374f	910.658f	1.083.328f	1.123.374f	37.276f	477.773f	474.767f	497.971f	487.972f
8f 10.839f	2.959f	2.828f	3.018f	3.328f	2.960f	17.557f	17.454f	18.307f	17.932f
0v 177.634v	263.000v	289.000v	325.000v	286.000v	"	970.000f	996.000v	1.024.000v	956.144v
0f 413.000f	705.000f	647.000f	695.000f	728.000f	"	481.000f	470.000f	494.000f	462.900f
6k 48k	53k	46k	45k	60k	"	17k	16k	17k	17k
2f32	2f684	2f237	2f13	2f89	"	0f442	0f429	0f48	0f48
7 0f048	0f050	0k04	0f047	0f048	"	0f026	0f027	0f028	0f028
0t 104.000t	71.000t	71.000t	95.000t	126.000t	"	10.400t	8.300t	1.040t	2.300t
0f 344.000f	288.000f	245.000f	341.000f	432.000f	"	2.600f	1.500f	1.100f	3.417f
8k 45k	45k	"	40k	39k	"	5k	9k	12k	16k
3f30	4f122	3f449	3f58	3f43	"	0f242	0f422	1f06	1f48
0f073	0f092	0f088	0f09	0f088	"	0f048	0f947	0f09	0f09
0k 159.355k	472.400k	491.400k	491.400k	491.400k	19.396k	163.000k	163.000k	165.000k	165.000k
4f94	2f02	1f92	2f24	2f28	1f93	2f93	2f91	3f02	2f95

...approximatifs; ils sont probablement inférieurs aux chiffres exacts.
...ar jour; 3° Recette totale; 4° Recette kilométrique.
...ier 1902.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Y

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1902

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	TÊTES DE BÉTAIL.
Tunis-Goulette	1.877	841.566	215.544	38.642	1.091
Sfax	3.101	427.866	46.510	6.720	200
Bizerte	1.091	337.532	108.201	4.680	48
Sousse	786	263.886	32.392	1.961	9
Gabès	1.200	233.950	14.333	4.830	36
Mehdia	795	196.075	5.684	960	182
Djerba	962	212.188	10.386	4.688	2.551
Skira	291	29.853	679	334	28
Tabarka	266	76.108	4.639	576	»
Monastir	460	190.307	5.682	492	4
Zarzis	376	11.506	1.981	428	463
Kelibia	242	5.989	614	525	7
Hammamet	171	2.041	204	64	59
Nabeul	168	1.198	217	»	»
Kerkennah	185	1.215	245	2	96
Rhar-el-Melah	21	359	104	1	»
TOTAUX	11.993	2.831.639	447.415	64.903	4.774

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	TÊTES DE BÉTAIL.
Tunis-Goulette	1.848	836.078	134.396	32.852	20.400
Sfax	3.084	424.174	272.800	7.261	3.231
Bizerte	1.064	335.239	6.331	5.523	16
Sousse	783	263.655	10.919	2.569	82
Gabès	1.202	233.955	9.527	5.384	1.138
Mehdia	789	195.907	14.020	1.120	16
Djerba	914	211.387	3.552	4.595	77
Skira	289	29.760	11.817	303	299
Tabarka	263	76.017	6.411	687	//
Monastir	468	190.518	2.665	368	2
Zarzis	376	11.425	1.246	284	//
Kelibia	240	5.999	2.409	355	70
Hammamet	167	2.034	1.414	107	2
Nabeul	166	1.161	703	54	//
Kerkennah	177	1.183	173	6	1
Rhar-el-Melah	21	358	219	4	//
TOTAUX	11.851	2.818.850	478.602	61.472	25.334

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

PORTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	TÊTES DE BÉTAIL.
Tunis-Goulette	3.725	1.677.644	349.940	71.494	21.491
Sfax	6.185	852.040	319.310	13.981	3.431
Biserte	2.155	672.771	114.532	10.203	64
Sousse	1.569	527.541	43.311	4.530	91
Gabès	2.402	467.905	23.860	10.214	1.174
Mehdia	1.584	391.982	19.704	2.080	198
Djerba	1.876	423.575	13.938	9.283	2.628
Skira	581	59.613	12.496	637	327
Tabarka	529	152.125	11.050	1.263	»
Monastir	928	380.825	8.347	860	6
Zarzis	752	22.931	3.227	712	463
Kelibia	482	11.988	3.023	880	77
Hammamet	338	4.075	1.618	171	61
Nabeul	334	2.359	920	54	»
Kerkennah	362	2.398	418	8	97
Rhar-el-Melah	42	717	323	5	»
TOTAUX	23.884	5.650.489	926.017	126.375	30.108

(1) Passagers civils et militaires.

Digitized by Google

ANNEXE Y[1]

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1902

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS.	TÊTES DE BÉTAIL.
Français	Vapeurs.	1.918	1.357.760	184.785	36.000	1.958
	Voiliers.	24	551	248	34	"
Italien	Vapeurs.	1 034	1.006.109	41.266	19.764	378
	Voiliers.	1.743	81.932	73.976	1.118	74
Anglais	Vapeurs.	121	145.567	27.971	78	"
	Voiliers.	13	1.879	1.273	1	"
Allemand	Vapeurs.	52	64.805	14.988	300	"
Tunisien	Voiliers.	6.867	55.680	30.166	7.070	2,364
Grec	Vapeurs.	27	25.467	22.465	7	"
	Voiliers.	16	4.690	3.388	1	"
Norvégien	Vapeurs.	26	24.891	11.951	47	"
	Voiliers.	1	554	"	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	28	20.172	4.195	441	"
	Voiliers.	4	255	67	13	"
Danois	Voiliers.	11	9.737	9.636	2	"
Belge	Vapeurs.	7	5.942	3.899	"	"
Suédois	Vapeurs.	7	6.316	3.379	1	"
Ottoman	Vapeurs.	1	944	1.121	"	"
	Voiliers.	57	3.957	2.772	26	"
Hollandais	Vapeurs.	4	3.865	3.672	"	"
Russe	Vapeurs.	2	2.182	"	"	"
	Voiliers.	5	1.541	645	"	"
Espagnol	Vapeurs.	2	1.625	3.282	"	"
	Voiliers.	19	1.483	170	"	"
Roumain	Vapeurs.	1	1.452	2.100	"	"
Uruguayen	Vapeurs.	1	1.191	"	"	"
Américain	Vapeurs.	1	753	"	"	"
Portugais	Voiliers.	1	339	"	"	"
TOTAUX		11.993	2.831.639	447.415	64.903	4.774

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS.	TÊTES DE BÉTAIL.
Français	Vapeurs.	1.911	1.352.215	168.248	35.714	18.067
	Voiliers.	25	575	143	14	"
Italien	Vapeurs.	1.031	1.006.432	90.312	16.253	182
	Voiliers.	1.704	79.213	29.171	1.190	2.435
Anglais	Vapeurs.	120	144.343	57.735	659	740
	Voiliers.	13	2.367	197	3	"
Allemand	Vapeurs.	51	63.215	42.999	308	"
Tunisien	Voiliers.	6.774	54.848	25.528	7.124	3.895
Grec	Vapeurs.	25	24.652	4.200	2	"
	Voiliers.	20	5.921	1.274	"	"
Norvégien	Vapeurs.	24	23.102	24.172	27	"
	Voiliers.	1	554	788	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	28	20.172	1.965	122	"
	Voiliers.	4	255	252	16	"
Danois	Vapeurs.	10	8.850	4.717	"	"
Belge	Vapeurs.	8	6.721	7.047	"	"
Suédois	Vapeurs.	6	5.334	4.109	1	"
Ottoman	Vapeurs.	1	944	"	"	"
	Voiliers.	56	3.922	2.531	38	15
Hollandais	Vapeurs.	4	3.865	4.773	"	"
Russe	Vapeurs.	2	2.182	4.111	"	"
	Voiliers.	5	1.541	600	"	"
Espagnol	Vapeurs.	2	1.625	790	"	"
	Voiliers.	22	2.267	727	1	"
Roumain	Vapeurs.	1	1.452	"	"	"
Uruguayen	Vapeurs.	1	1.191	1.800	"	"
Américain	Vapeurs.	1	753	133	"	"
Portugais	Voiliers.	1	339	280	"	"
TOTAUX		11.851	2.818.850	478.602	61.472	25.334

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS	TÊTES DE BÉTAIL.
Français	Vapeurs.	3.829	2.709.975	358.033	71.714	20.025
	Voiliers.	49	1.126	391	48	»
Italien	Vapeurs.	2.065	2.012.541	131.578	36.017	560
	Voiliers.	3.447	161.145	103.147	2.308	2.509
Anglais	Vapeurs.	241	289.910	85.706	737	740
	Voiliers.	26	4.246	1.470	4	»
Allemand	Vapeurs.	103	128.020	57.987	608	»
Tunisien	Voiliers.	13.641	110.528	55.694	14.194	6.259
Grec	Vapeurs.	52	50.119	26.665	9	»
	Voiliers.	36	10.611	4.662	1	»
Norvégien	Vapeurs.	50	47.993	36.123	74	»
	Voiliers.	2	1.108	788	»	»
Austro-Hongrois	Vapeurs.	56	40.344	6.160	563	»
	Voiliers.	8	510	319	29	»
Danois	Vapeurs.	21	18.587	14.353	2	»
Belge	Vapeurs.	15	12.663	10.946	»	»
Suédois	Vapeurs.	13	11.650	7.488	2	»
Ottoman	Vapeurs.	2	1.888	1.121	»	»
	Voiliers.	113	7.879	5.303	64	15
Hollandais	Vapeurs.	8	7.730	8.445	»	»
Russe	Vapeurs.	4	4.364	4.111	»	»
	Voiliers.	10	3.082	1.245	»	»
Espagnol	Vapeurs.	4	3.250	4.072	»	»
	Voiliers.	41	3.750	897	1	»
Roumain	Vapeurs.	2	2.904	2.100	»	»
Uruguayen	Vapeurs.	2	2.382	1.800	»	»
Américain	Vapeurs.	2	1.506	133	»	»
Portugais	Voiliers.	2	678	280	»	»
TOTAUX		23.844	5.650.489	926.017	126.375	30.108

Digitized by Google

ANNEXE Y².

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES,

MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN

DEPUIS L'ANNÉE 1888.

ANNÉE 1305. — DU 13 OCTOBRE 1887 AU 12 OCTOBRE 1888.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires.....	6.984	Navires.....	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers.....	48.509	Passagers.....	44.637

ANNÉE 1306. — DU 13 OCTOBRE 1888 AU 12 OCTOBRE 1889.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires.....	7.738	Navires.....	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers.....	44.933	Passagers.....	44.306

ANNÉE 1307. — DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires.....	6.637	Navires.....	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers.....	45.493	Passagers.....	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires.....	8.709	Navires.....	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers.....	52.345	Passagers.....	51.985

Digitized by Google

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.074
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers	50.933	Passagers	47.688

ANNÉE 1895.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.573	Navires	9.607
Tonnes de marchandises.	272.061	Tonnes de marchandises.	236.429
Passagers	54 766	Passagers	48.570

ANNÉE 1896.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.389	Navires	8.364
Tonnes de marchandises.	289.306	Tonnes de marchandises.	171.560
Passagers	52.068	Passagers	47.509

ANNÉE 1897.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.540	Navires	9.535
Tonnes de marchandises.	337.052	Tonnes de marchandises.	199.056
Passagers	49.122	Passagers	47.249

Digitized by Google

ANNÉE 1898.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.377	Navires	9.374
Tonnes de marchandises.	309.221	Tonnes de marchandises.	253.020
Passagers	50.041	Passagers	48.490

ANNÉE 1899.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	11.489	Navires	11.456
Tonnes de marchandises.	331.535	Tonnes de marchandises.	305.809
Passagers	61.272	Passagers	56.212

ANNÉE 1900.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	11.751	Navires	11.754
Tonnes de marchandises.	332.641	Tonnes de marchandises.	382.537
Passagers	65.030	Passagers	58.715

ANNÉE 1901.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	10.852	Navires	10.726
Tonnes de marchandises.	351.353	Tonnes de marchandises.	366.876
Passagers	64.225	Passagers	59.345

ANNÉE 1902.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	11.993	Navires	11.851
Tonnes de marchandises.	447.415	Tonnes de marchandises.	478.602
Passagers	64.903	Passagers	61.472

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Z

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DEPUIS L'ANNÉE 1894

Digitized by Google

RÉSEAU.	31 DÉCEMBRE 1894.	31 DÉCEMBRE 1895.	31 DÉCEMBRE 1896.	31 DÉCEMBRE 189[illegible]
POSTES.				
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers.....	3.760[k]	4.065[k]	4.343[k]	4.83[illegible]
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer.....	5.455[k]	6.069[k]	6.571[k]	6.8[illegible]
Bureaux de poste.....	61	66	70	7[illegible]
Distributions des postes.....	156	164	192	20[illegible]
TÉLÉGRAPHES.				
Longueur des lignes.....	2.456[k]	2.510[k]	2.628[k]	2.77[illegible]
Longueur des fils.....	4.890[k]	5.220[k]	5.488[k]	5.91[illegible]
Bureaux de télégraphe.....	64	68	72	7[illegible]
Gares ouvertes à la télégraphie.....	9	9	16	1[illegible]
TÉLÉPHONES.				
Longueur des lignes des réseaux urbains.	146[k]	140[k]	150[k]	15[illegible]
Longueur des lignes interurbaines.....	(1) 307	(1) 307	(2) 370	(2) 5[illegible]
Nombre de postes d'abonnés.....	161	158	166	16[illegible]

EXPLOITATION.			ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896.	ANNÉE 189[illegible]
POSTES.						
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie....	4.918.716	5.716.260	6.783.656	7.76[illegible]
		France....	6.025.608	6.711.660	6.944.488	7.72[illegible]
		Étranger...	1.174.572	1.392.228	1.364.436	1.94[illegible]
		TOTAUX.....	12.118.896	13.820.148	15.092.580	17.3[illegible]
Mandats de poste émis.	Tunisie..	Nombre...	57.415	64.875	72.405	[illegible]
		Montant...	4.312.011[f]	4.717.555[f]	5.167.838[f]	5.7[illegible]
	France..	Nombre...	60.520	61.236	62.772	6[illegible]
		Montant...	3.119.987[f]	2.866.564[f]	3.004.806[f]	3.1[illegible]
	Étranger.	Nombre...	7.179	7.823	8.218	[illegible]
		Montant...	432.859[f]	427.434[f]	433.185[f]	75[illegible]

Digitized by Google

DÉCEMBRE 1898.	31 DÉCEMBRE 1899.	31 DÉCEMBRE 1900.	31 DÉCEMBRE 1901.	31 DÉCEMBRE 1902.	OBSERVATIONS.
4.856k	5.133k	5.382k	5.640k	5.800k	
7.000k	7.500k	7.650k	7.839k	8.100k	
74	78	76	81	86	
217	218	230	237	239	(1) Y compris 268 kilom. de lignes télégraphiques.
2.961k	3.180k	3.213k	3.247k	3.294k	(2) Y compris 330 kilom. de lignes télégraphiques.
6.727k	7.660k	8.800k	8.908k	9.171k	(3) Y compris 198 kilom. de lignes télégraphiques.
76	80	79	84	91	(4) Y compris 141 kilom. de lignes télégraphiques.
26	27	33	34	34	(5) Y compris 1.049 kilom. de lignes télégraphiques.
194k	208k	368k	388k	502k	(6) Y compris 1.087 kilom. de lignes télégraphiques.
(1) 985	(5) 1.400	(6) 1.500	(7) 1.619	(8) 1.624k	(7) Y compris 1.106 kilom. de lignes télégraphiques.
194	247	315	347	487	(8) Y compris 1.106 kilom. de lignes télégraphiques.

ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	ANNÉE 1902.	OBSERVATIONS.
577.964	10.952.820	11.477.016	12.584.084	14.126.904	
568.396	10.111.176	10.395.252	11.181.714	12.662.784	
714.356	2.061.576	2.254.392	2.386.704	3.219.264	
860.716	23.125.572	24.126.660	26.152.502	30.008.952	
98.718	112.938	126.721	142.264	158.829	
122.695f	8.492.237f	9.275.015f	10.322.830f	11.501.697f	
76.433	87.420	90.244	101.416	107.535	
508.450f	4.416.852f	5.181.944f	6.163.475f	6.904.905f	
20.527	19.626	23.036	30.319	36.031	
840.938f	926.633f	1.032.981f	1.311.687f	1.592.487f	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896.	ANNÉE 1897.
POSTES. (*Suite.*)						
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre...	57.148	64.587	71.801	84.113
		Montant...	4.317.001f	4.710.250f	5.155.044f	5.778.469
	France..	Nombre...	88.990	88.114	93.228	96.411
		Montant...	1.924.497f	1.931.518f	2.102.347f	2.236.613
	Étranger.	Nombre...	1.661	1.621	1.716	2.191
		Montant...	207.359f	238.808f	173.254f	291.671
Totaux des mandats émis et payés		Nombre...	272.913	288.256	310.140	351.015
		Montant...	14.313.714f	14.892.129f	16.036.473f	18.006.614
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre...	57.951	65.414	67.501	75.756
		Montant...	2.055.046f	2.550.973f	1.781.111f	1.949.363
	France..	Nombre...	80.697	85.260	87.569	92.257
		Montant...	5.802.840f	6.348.699f	7.009.548f	6.912.011
	Étranger.	Nombre...	6.943	8.896	8.710	11.794
		Montant...	242.807f	269.500f	218.567f	357.349
Totaux.....		Nombre...	145.591	159.570	163.780	181.777
		Montant...	8.100.693f	9.169.173f	9.009.316f	9.218.723
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre...	17.801	23.394	30.141	34.495
		Montant...	1.436.044f	1.699.680f	1.789.475f	2.122.211
	France..	Nombre...	34.080	31.952	38.259	40.357
		Montant...	1.197.153f	1.269.030f	1.257.669f	1.290.349
	Étranger.	Nombre...	187	260	221	399
		Montant...	10.722f	12.675f	16.050f	31.537
Totaux.....		Nombre...	52.068	55.606	68.621	75.251
		Montant...	2.637.919f	2.981.385f	3.063.194f	3.444.097
Colis postaux.	Départ..	Tunisie...	15.950	21.735	28.950	31.359
		France....	29.265	31.956	31.798	36.534
		Étranger...	2.452	2.684	2.588	3.317
	Arrivée..	Tunisie....	15.774	21.574	28.861	31.533
		France....	70.972	80.320	86.953	91.479
		Étranger ..	6.549	6.624	6.710	14.998
Totaux.....			140.962	165.193	185.860	210.267

Digitized by Google

ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	ANNÉE 1902.	OBSERVATIONS.
96.277	111.914	125.815	141.798	158.142	
7.096.184f	8.490.303f	9.244.498f	10.310.674f	11.500.437f	
95.129	129.626	121.788	147.631	137.946	
1.322.477f	4.471.862f	6.271.074f	7.547.467f	8.392.769f	
3.118	5.096	4.672	4.635	5.343	
217.494f	390.411f	346.702f	417.567f	468.490f	
390.202	466.620	492.276	568.063	603.826	
1.108.238f	27.188.298f	31.352.216f	36.073.700f	40.360.785f	
103.012	102.704	116.634	130.754	141.672	
1.709.179f	2.375.848f	2.354.151f	3.362.104f	3.474.409f	
87.606	99.848	113.121	127.718	143.951	
1.794.098f	6.253.388f	5.948.079f	5.718.758f	9.122.534f	
21.587	16.677	20.689	23.852	28.650	
350.887f	487.912f	734.667f	955.265f	1.097.380f	
212.205	219.229	250.444	282.324	314.273	
1.854.164f	9.117.148f	9.036.897f	10.036.127f	13.694.323f	
36.949	52.754	49.850	52.923	50.946	
1.179.429f	2.292.734f	2.641.595f	2.751.464f	3.267.709f	
44.466	48.009	53.662	58.053	55.740	
1.207.444f	1.365.229f	1.497.740f	1.605.423f	1.618.524f	
571	677	928	3.107	873	
40.324f	37.450f	53.135f	91.032f	76.281f	
81.986	101.440	104.440	114.085	107.559	
4.127.197f	3.695.413f	4.192.470f	4.447.919f	4.962.514f	
36.709	39.486	41.510	47.530	51.122	
38.402	41.411	43.312	40.585	44.862	
6.327	6.263	6.816	6.850	7.655	
37.188	39.302	41.359	47.367	49.801	
102.890	116.881	118.364	140.343	147.690	
13.441	14.801	14.813	18.583	19.396	
234.957	258.144	266.174	301.258	320.526	

Digitized by Google

EXPLOITATION.		ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896.	ANNÉE 1897.
TÉLÉGRAPHES.					
Télégrammes de départ.	Tunisie....	164.981	178.670	185.704	197.03
	France.....	94.385	106.991	121.115	143.91
	Étranger...	13.996	16.019	15.937	14.74
Télégrammes d'arrivée.	Tunisie.....	163.771	182.112	185.632	196.76
	France.....	87.341	97.445	102.724	130.58
	Étranger...	12.616	14.104	14.603	15.57
Service officiel.....	Départ.....	48.642	46.273	48.454	46.33
	Arrivée.....	50.788	49.006	52.551	51.16
TOTAUX.....		636.520	690.620	726.720	794.93
TÉLÉPHONES.					
Nombre de conversations.....		215.000	215.000	225.000	230.000
CAISSE D'ÉPARGNE.					
Nombre de livrets ouverts.....		2.168	2.581	2.348	2.451
Versements.....	Nombre....	13.069	15.083	15.002	15.69
	Montant....	1.875.096f	2.027.246f	1.840.695f	2.026.17
Remboursements.....	Nombre....	7.602	8.750	9.776	11.43
	Montant....	1.429.644f	1.683.894f	1.708.660f	1.702.78
TOTAL des opérations...	Nombre....	20.671	23.833	24.778	20.7
	Montant....	3.304.740f	3.711.140f	3.549.355f	3.729.96
Avoir des déposants.....		1.876.000f	2.088.895f	2.097.112f	2.247.9
PRODUITS.		francs.	francs.	francs.	francs.
Postes.....		542.000	573.000	610.000	676.0
Télégraphes.....		329.000	335.000	344.000	350.3
Téléphones.....		30.000	31.000	31.000	31.0
Loyers payés par le Gouvern[t] tunisien.		15.000	15.000	15.000	15.0
Subvention de la Caisse d'épargne.....		15.000	17.500	20.000	21.0
TOTAUX.....		931.000	971.500	1.020.000	1.093.0
DÉPENSES.					
Pour l'année.....		913.000	936.500	975.000	1.017.4
PRODUIT NET.....		18.000	35.000	45.000	76.0

Digitized by Google

ANNÉE 1898.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	ANNÉE 1901.	ANNÉE 1902.	OBSERVATIONS.
221.083	221.347	218.201	233.199	228.985	
165.459	173.983	188.304	193.276	206.203	
15.817	18.242	17.410	19.359	20.129	
219.227	217.258	217.054	229.171	234.047	
151.955	161.283	175.437	182.547	192.121	
13.739	16.184	14.707	16.728	15.287	
47.956	49.871	48.124	48.334	47.173	
52.966	60.354	57.353	55.316	53.786	
888.202	918.522	936.590	977.930	997.731	
303.000	320.000	335.000	360.700	468.000	
2.485	3.097	3.078	3.365	3.614	
17.017	18.264	18.928	18.573	20.784	
961.729f	2.233.936f	2.220.038f	2.449.978f	2.832.901f	
10.902	12.469	13.205	14.320	15.637	
561.967f	1.854.798f	2.219.837f	2.253.643f	2.282.308f	
27.919	30.733	32.133	36.258	40.035	
923.696f	4.088.734f	4.439.875f	4.703.621f	5.115.209f	
979.453f	2.648.597f	2.714.176f	2.979.300f	3.318.035f	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
735.100	828.100	881.600	1.002.200	1.088.000	
374.200	377.200	383.800	402.800	422.300	
34.000	40.400	49.500	56.500	80.500	
15.000	15.000	15.000	#	#	
17.400	19.800	22.200	24.700	27.600	
1.275.700	1.280.500	1.352.100	1.486.200	1.618.400	
976.500 (*)	1.128.700 (1)	1.193.000 (1)	1.445.300 (2)	1.484.700	
99.200	136.800	144.100	40.900	133.700	

(*) Non compris 112.500f de subventions aux services maritimes postaux.

(1) Non compris 150.000f de subvention aux services maritimes postaux.

(2) Y compris la subvention aux services maritimes postaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PRÉAMBULE	V
CHAPITRE I. — Administration générale. — Agriculture et commerce. — Conférence consultative	1
§ 1. Administration générale	1
§ 2. Agriculture et commerce	22
I. Agriculture	22
II. Commerce	36
III. Colonisation	41
IV. Service des Domaines	47
V. Service des Forêts	54
VI. Service de la Ghaba	58
§ 3. Conférence consultative	60
CHAPITRE II. — Finances	63
CHAPITRE III. — Justice française	73
§ 1. Arrondissement judiciaire de Tunis	73
§ 2. Arrondissement judiciaire de Sousse	74
CHAPITRE IV. — Travaux publics	79
A. Législation et organisation générale	79
B. Ponts et chaussées	80
C. Service des mines	134
D. Service topographique	138
E. Service de la navigation et des pêches maritimes	139
CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts	143
§ 1. Enseignement	143
§ 2. Antiquités et arts	168
CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes	209

Digitized by Google

DOCUMENTS ANNEXES.

Sommaire des documents annexes..... 253

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie..... 255

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1893. Exportations et importations..... 257

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis 1894, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)..... 259

D. *Idem.* (Importations.)..... 263

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)..... 267

F. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'année 1894. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays..... 271

G. Statistique douanière de l'exercice 1902. Exportations avec indication des pays de destination pour les principales marchandises exportées..... 275

H. Statistique douanière de l'exercice 1902. Importations avec indication des principaux pays de provenance..... 279

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'année 1902, avec indication des principaux pays de destination et de provenance..... 283

J. Ordres du jour de la Conférence consultative..... 285

K. Statistique des établissements scolaires en Tunisie..... 291

L. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884..... 319

L[1]. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1902... 337

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1902..... 339

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie, du 1er janvier au 31 décembre 1902..... 341

O. Budget de l'exercice 1903. (Recettes et dépenses.)..... 343

O[1]. Budget réglé de l'exercice 1902..... 437

P. Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1895 à 1902 inclus et recettes prévues pour l'exercice 1903..... 487

Digitized by Google

Q. Comparaison des budgets des dépenses depuis 1896 505

R. Tableau synoptique des résultats des exercices depuis 1893 d'après leurs règlements 525

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien 529

T. Situation, au 31 décembre 1902, du fonds des excédents disponibles..... 531

T¹. Situation, au 31 décembre 1902, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de colonisation 537

T². Situation des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction de chemins de fer 539

T³. Situation, au 31 décembre 1902, du nouveau fonds de réserve créé par le décret du 6 novembre 1896 541

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis 543

U¹. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse 545

V. Tableau statistique de l'immatriculation pendant l'année 1902 et depuis l'origine du tribunal mixte (1886) jusqu'au 31 décembre 1902 547

V¹. Application de la loi foncière en 1902 551

V². Statistique des travaux des tribunaux indigènes (tribunal de l'Ouzara et tribunaux régionaux) 553

X. Résultats comparés de l'exploitation du réseau tunisien de la compagnie Bône-Guelma pendant les années 1899 à 1902 559

Y. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie en 1902 (par ports) 563

Y¹. *Idem* (par nationalités) 567

Y². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis 1888 571

Z. Statistique des postes, télégraphes et téléphones depuis l'année 1894 575

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

M.8.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

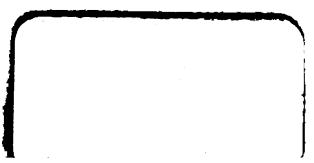

Digitized by Google

Digitized by Google